SOCIÉTÉ CIVILE RWANDAISE EN BELGIQUE (SOCIRWA)
ET CENTRE DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ
ET L'INJUSTICE AU RWANDA (CLIIR)

RWANDA 2010 : Pour un Nouveau Regard sur le Régime de Kigali

FACE A UNE SITUATION QUASI-EXPLOSIVE …

MASCARADE D'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 9 AOUT 2010 AYANT EXCLU L'OPPOSITION VERITABLE ; harcèlement, emprisonnement arbitraire, torture et assassinats à l'encontre d'opposants politiques, journalistes indépendants ou avocats ; entrave au travail des défenseurs des droits humains ; « Industrie du mensonge d'Etat » ; « Industrie d'exploitation du génocide rwandais » ; injustice des juridictions « Gacaca » et surpeuplement des « prisons-mouroirs », asservissement par les travaux d'intérêt général « TIGE » ; famine entretenue (vers une sorte d'« Holomodor ») ; insécurité liée à la vague de lancement de grenades ; déportation des enfants de la rue sur l'île déserte d'Iwawa ; déstabilisation et rapatriement forcé des réfugiés ; etc.

… DES RECOMMANDATIONS CRUCIALES

NON RECONNAISSANCE DU RESULTAT DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 9 AOUT 2010 ; libération totale des prisonniers politiques ou d'opinion ; enquêtes internationales indépendantes sur les cas de torture et assassinat ; amendement voire abrogation des lois liberticides axées sur la prévention de génocide mais utilisées pour museler toute forme d'opposition ; et DIALOGUE INTER-RWANDAIS HAUTEMENT INCLUSIF (DIRHI), seul cadre propice au redressement pacifique et démocratique du pays moyennant : (1) actualisation ou renégociation des Accords de paix d'Arusha (1993) quant à l'Etat de droit ainsi qu'à la formation d'une armée nationale et des forces de sécurité reflétant toutes les composantes ethniques, régionales et sociales du pays ; (2) création d'une Commission Vérité et Réconciliation ; et (3) adoption d'un Plan Marshall de développement économique, social, culturel et environnemental vers une nation apaisée et progressivement maîtresse de son destin.

BRUXELLES, 04 AOUT 2010

SOCIRWA & CLIIR, Boulevard Léopold II, n°227 1080 BRUXELLES
Tél./Fax : +32.81.601.113 GSM : + 32.476.701.569 Email : cliir2004@yahoo.f

Rwanda 2010 : Pour un Nouveau Regard sur le Régime de Kigali

CONTENU DU DOSSIER

UNE LETTRE TYPE AUX AUTORITÉS :

- Objet : « SOS pour le peuple rwandais soumis à la tyrannie du régime de Kigali ».
- Destinataires : Autorités belges, européennes et internationales (ONU, G20, …).

UN MESSAGE DÉPOSÉ AU DOMICILE DE CITOYENS BELGES

les invitant à interpeller leurs autorités sur la situation critique du Rwanda.

NEUF PIÈCES JOINTES :

- ANNEXE 1. - Aperçu de la situation quasi-explosive du Rwanda (par le CLIIR, Bruxelles, 26/07/2010) ;
- ANNEXE 2. - « Peuple Rwandais, l'heure du changement a sonné » (par Mme Victoire Ingabire, présidente des FDU-Inkingi, Kigali, 20/07/2010) ;
- ANNEXE 3. - Mémorandum remis à Mme Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité (par Six organisations de la Diaspora Rwandaise à l'occasion de la manifestation organisée à Bruxelles le 13/07/2010) ;
- ANNEXE 4. – Un autre regard sur le régime rwandais (Note complémentaire rédigée en marge de la préparation de la manifestation précédente) ;
- ANNEXE 5. - « Industrie du génocide rwandais » (par M. Joseph Matata à la Conférence Internationale organisée à Bruxelles sur l'héritage du Tribunal Pénal International sur le Rwanda –TPIR-, 23/05/2010) ;
- ANNEXE 6. - SOS pour la libération totale des opposants politiques (par le CLIIR, Message transmis lors du Sit-in du 26/04 au 15/05/2010 devant l'Ambassade du Rwanda à Bruxelles) ;
- ANNEXE 7. - « Génocide rwandais : le peuple crie justice », Mémorandum adressé au Conseil de sécurité des Nations Unies (par le Partenariat Intwari, Bruxelles, Février 2008) ;
- ANNEXE 8. - Acte d'accusation contre 40 officiers du régime du Général Paul Kagame (par le Juge espagnol Fernando Andreu Merelles, Madrid, 06/02/2008) ; et
- ANNEXE 9. - Acte d'accusation contre 9 proches collaborateurs du Général Paul Kagame (par le Juge anti-terroriste français Jean-Louis Bruguière, Paris, 17/11/2006).

N.B. Les annexes 2, 3, 5, 6 et 7 sont disponibles sur l'Internet
(le lien est indiqué sous le titre de chaque document).

SOCIÉTÉ CIVILE RWANDAISE EN BELGIQUE (SOCIRWA) ET
CENTRE DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ ET L'INJUSTICE AU RWANDA (CLIIR)
Boulevard Léopold II, n°227 1080 BRUXELLES
Tél./Fax : +32.81.601.113 GSM : + 32.476.701.569 Email : cliir2004@yahoo.fr

Bruxelles, le 04/08/2010

A l'aimable attention de *[Secrétaire-général de l'ONU, Membre permanent du Conseil de sécurité, Chef d'état et/ou de Gouvernement de pays du G20, Ministre, Député, Sénateur, Ministre-Président, Maire de grande ville, Autre personnalité incarnant une autorité morale]*

Objet *:* ***SOS pour le peuple rwandais soumis à la tyrannie du régime de Kigali.***

Madame la --------- / Monsieur le ----------,

Nous nous adressons à votre double qualité d'être humain et d'importante autorité politique pour solliciter votre ***soutien concret dans la recherche d'une solution pacifique à la situation quasi-explosive qui prévaut au Rwanda****, un pays déjà fort éprouvé.*

En effet, ***depuis le 1er octobre 1990, le peuple rwandais a été soumis à une guerre déclenchée par le Front Patriotique Rwandais (FPR)****, alors basé en Ouganda, avec le soutien de certaines puissances occidentales. Déjà d'octobre 1990 à mars 1994, dans la zone que le FPR contrôlait au Nord-est du pays (en Préfectures de Byumba et Ruhengeri), il a massacré plus de 40 000 civils innocents ; il a aussi occasionné le déplacement intérieur de plus d'un million de nos compatriotes (qui sont venus s'entasser et, pour beaucoup d'entre eux, mourir dans le camp de déplacés du lieu-dit Nyacyonga près de la Capitale Kigali).*

Par la suite, faisant fi des efforts de concrétisation des Accords de paix signés le 4 août 1993 à Arusha (en Tanzanie), ***le même FPR a poussé la guerre à son paroxysme par son attentat terroriste du 6 avril 1994 qui a décapité l'État rwandais*** *en emportant le Président Juvénal Habyarimana (avec son chef d'État-major de l'Armée nationale entre autres). Et sachant que le Président burundais Cyprien Ntaryamira était aussi dans le Falcon 50 qui a été pulvérisé sans laisser de survivant, le FPR aura sciemment tué deux chefs d'État en exercice avec leurs suites respectives et les trois ressortissants français membres de l'équipage.*

Au plus fort de la tragédie qui a suivi et qui a culminé en génocide rwandais, la Communauté internationale a abandonné la population aux mains des bourreaux. Aujourd'hui encore, le pays est laissé à la merci d'une oligarchie politico-militaire « dirigée par des loups portant des costumes en peau de mouton » *pour reprendre l'expression du Professeur Ghai, constitutionnaliste kényan chargé de faire un rapport sur la situation des droits humains et de la démocratie au Rwanda (en lien avec la candidature du pays pour son adhésion récente Commonwealth).*

Jusqu'à ce jour, le régime rwandais harcèle, tue, emprisonne et contraint à l'exil des innocents qui ne demandent qu'à exercer leurs droits et libertés*. Tel que décrit en détail dans les documents en annexe de la présente, ce régime est caractérisé, entre autres, par les* ***pratiques tyranniques*** *suivantes :*

- ***Détournement des juridictions traditionnelles « Gacaca »*** *de leur mission de justice et réconciliation pour plutôt généraliser l'injustice et la surpopulation des* ***prisons-mouroirs*** *;*
- ***Lois liberticides théoriquement axées sur la répression de l'idéologie génocidaire, du négationnisme, du révisionnisme et du divisionnisme*** *mais, en réalité,* ***conçues pour museler*** *les journalistes, les défenseurs des droits humains, les avocats, les adversaires politiques et toute forme d'opposition réelle ou supposée ;*
- ***« Industrie du mensonge d'État »*** *à travers le lobbying et les campagnes médiatiques sur la prétendue « bonne gouvernance » pour mieux masquer le calvaire du peuple rwandais* ;
- ***« Industrie du génocide »*** *comme fond de commerce inépuisable pour s'assurer le soutien international, emprisonner les personnes innocentes et spolier les biens de celles-ci ;*
- ***« Apartheid de la Mémoire »*** *dans ce sens que les rescapés non tutsis du génocide rwandais, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ne sont pas indemnisés, sont réduits au silence et ne peuvent pleurer ni enterrer dignement leurs morts ;*
- ***Adoption brutale de l'anglais*** *comme langue officielle en* ***marginalisant la population francophone*** *pourtant majoritaire depuis environ trois générations ;*
- ***Détournement*** *-- à des fins militaires ou d'enrichissement personnel --* ***de l'aide internationale****, même celle destinée aux rescapés du génocide rwandais ;*
- ***Paupérisation des populations****, surtout celles vivant en milieu rural ou périurbain ; et*
- ***Harcèlement, emprisonnement, kidnapping, torture et assassinats politiques.***

Voilà pourquoi nous vous prions de bien vouloir user de votre influence pour faire pression -- via les institutions belges, européennes et internationales -- sur le régime du Président Paul Kagame, afin que les recommandations suivantes soient mises en œuvre :

- ***Libération de tous les prisonniers politiques ou d'opinion et ce, sans conditions*** *;*
- ***À défaut de son report réclamé en vain, non reconnaissance de l'élection présidentielle prévue ce 9 août 2010*** *qui exclut les candidats de l'opposition véritable ;*
- ***Abrogation ou amendement des lois liberticides sur l'idéologie du génocide, le négationnisme, le révisionnisme et le divisionnisme*** *;*
- ***Renoncement au statut d'État voyou*** *qui emprisonne voire assassine journalistes, politiciens ou avocats de la défense tant nationaux qu'étrangers ; et* ***acceptation d'enquêtes internationales indépendantes*** *sur les cas de torture et d'assassinat ;*
- ***Acceptation d'un Dialogue Inter-Rwandais Hautement Inclusif (DIRHI)****, seul cadre propice au redressement pacifique et démocratique national, pouvant notamment :*
  - *actualiser ou renégocier les Accords de paix d'Arusha (1993) quant à l'****État de droit*** *ainsi qu'à la* ***formation d'une armée nationale et des forces de sécurité rassurantes*** *dans lesquelles chaque composante ethnique, régionale ou sociale du pays se reconnaîtrait ;*
  - *mettre en place une* ***Commission Vérité et Réconciliation*** *sur le modèle sud-africain ; ou*
  - *concevoir et adopter un* ***Plan Marshall*** *de développement économique, social, culturel, et environnemental d'une nation apaisée et progressivement maîtresse de son destin, où chaque citoyen est acteur et bénéficiaire d'un progrès durable.*

Nous sommes persuadés que, pour les femmes et hommes de bonne volonté du monde libre et démocratique comme vous-même, ***le choix est clair*** *entre, d'une part, le soutien actif ou passif à un tyran du calibre de Paul Kagame et, d'autre part, l'opportunité de secourir les populations qui subissent son joug depuis bientôt 20 ans, soit d'octobre 1990 à ce jour.*

Autrement, à l'époque de l'Internet (qui permet de presque tout savoir en temps réel), ***il serait inacceptable et hautement irresponsable qu'une partie importante des populations de la Région des Grands Lacs Africains – notamment rwandaises et congolaises – reste placée dans des conditions inhumaines ou soit décimée et vouée à la disparition*** *à l'instar des Amérindiens, des Aborigènes d'Océanie, des Hereros de Namibie, etc.*

En bref, ***le droit à la vie, à la dignité et au bonheur*** *de tous les Rwandais (Hutus, Tutsis et Twas) -- comme celui des autres habitants de la Région des Grands Lacs Africains -- doit dorénavant primer sur le destin individuel du Président Paul Kagame et sur les intérêts géostratégiques des grandes puissances qu'il sert.*

Ne doutant pas d'une intervention sincère, concrète et rapide de votre part, et vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame la --------- / Monsieur le ----------, l'expression de notre plus haute considération.

Pour le CLIIR, Joseph MATATA

Pour la SOCIRWA, Albert RUKERANTARE

<u>PIÈCES JOINTES (9)</u> :

- *ANNEXE 1. - Aperçu de la situation quasi-explosive du Rwanda (par le CLIIR, Bruxelles, 26/07/2010) ;*
- *ANNEXE 2. - « Peuple Rwandais, l'heure du changement a sonné » (par Mme Victoire Ingabire, présidente des FDU-Inkingi, Kigali, 20/07/2010) ;*
- *ANNEXE 3. - Mémorandum remis à Mme Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité (par Six organisations de la Diaspora Rwandaise à l'occasion de la manifestation organisée à Bruxelles le 13/07/2010) ;*
- *ANNEXE 4. – Un autre regard sur le régime rwandais (Complément au Mémorandum précédent) ;*
- *ANNEXE 5. - « Industrie du génocide rwandais » (par M. Joseph Matata à la Conférence Internationale organisée à Bruxelles sur l'héritage du TPIR, 23/05/2010) ;*
- *ANNEXE 6. - SOS pour la libération totale des opposants politiques (par le CLIIR, Message transmis lors du Sit-in du 26/04 au 15/05/2010 devant l'Ambassade du Rwanda à Bruxelles) ;*
- *ANNEXE 7. - « Génocide rwandais : le peuple crie justice », Mémorandum adressé au Conseil de sécurité des Nations Unies (par le Partenariat Intwari, Bruxelles, Février 2008) ;*
- *ANNEXE 8. - Acte d'accusation contre 40 officiers du régime de Paul Kagame (par le Juge espagnol Fernando Andreu Merelles, Madrid, 06/02/2008) ;*
- *ANNEXE 9. - Acte d'accusation contre 9 proches collaborateurs de P. Kagame (par le Juge anti-terroriste français Jean-Louis Bruguière, Paris, 17/11/2006) ;*

N.B. : Les annexes 2, 3, 5, 6 et 7 sont disponibles sur l'Internet (le lien est indiqué sous le titre de chaque document).

LE « CLIIR » COMME MEMBRE DE LA « SOCIRWA ». - Le CLIIR, Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda, est une association de défense des droits humains basée en Belgique, créée le 18 août 1995. Ses membres sont des militants des droits humains de longue date. Certains ont été actifs au sein des premières associations rwandaises de défense des droits humains et ont participé à l'enquête CLADHO/Kanyarwanda sur le génocide de 1994. Lorsqu'ils ont commencé à enquêter sur les crimes du régime rwandais actuel, ils ont subi des menaces et ont été contraints de s'exiler à l'étranger où ils poursuivent leur engagement en faveur des droits humains. Ce centre s'est joint à d'autres associations de la Société Civile Rwandaise en Belgique pour former la SOCIRWA.

À L'AIMABLE ATTENTION DU CITOYEN OU DE LA CITOYENNE
HABITANT À CETTE ADRESSE,

TOUT D'ABORD, MADAME, MONSIEUR, NOUS DEVONS VOUS ASSURER QUE CECI N'EST PAS UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.

Nous vous remercions sincèrement de prendre quelques minutes pour lire ce petit message relatif au RWANDA, un pays à la fois lointain et proche. Lointain car situé à 8 000 km d'ici, au cœur de l'Afrique. Proche car il partage une partie de son histoire avec la Belgique. Proche aussi parce qu'à l'époque d'Internet et de la mondialisation, notre planète est devenue un seul village. Selon le fameux phénomène de l'effet papillon, un problème qui se pose à 8 000 km peut avoir des conséquences inattendues chez nous. La plus évidente de ces conséquences est la gestion du nombre de demandeurs d'asile qui fuient le régime actuel de Kigali de manière ininterrompue depuis 16 ans, pour des raisons énoncées au verso.

En effet, après le génocide rwandais qui a marqué les esprits et l'actualité pendant un moment, les médias parlent de moins en moins de la situation politique et socio-économique actuelle du Rwanda ; même quand ils en parlent, ils ne traduisent pas assez la réalité des horreurs qui s'y passent encore. Pour illustrer ces horreurs, jetez un coup d'œil à deux images : à gauche, la prison de Gitarama, une des cinq plus terribles du monde ; à droite, la déportation des enfants de la rue sur l'île déserte d'Iwawa pour un destin mystérieux, sans doute celui de « soldat sans frontières » !

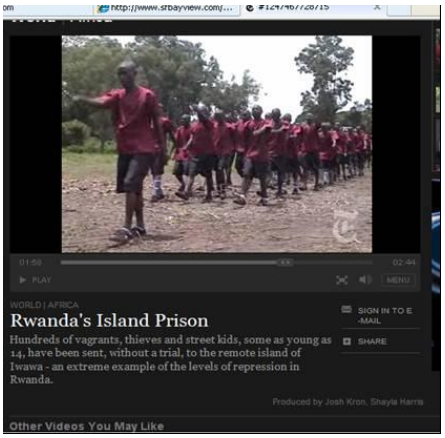

Mais l'actualité est plutôt dominée par la mascarade d'élection présidentielle de ce 9 août 2010, qui a violemment écarté les vrais candidats de l'opposition. C'est pourquoi nous demandons la non reconnaissance du résultat de cette élection.

Ainsi, au sujet de cette situation préoccupante pour le peuple rwandais, nous vous prions d'interpeller gentiment un homme ou une femme politique (ministre, sénateur-trice, député-e, bourgmestre) habitant votre région. Nous vous en remercions par avance. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

Editeur responsable : Joseph MATATA, SOCIRWA-CLIIR (Voir coordonnées au verso)

SOCIÉTÉ CIVILE RWANDAISE EN BELGIQUE (SOCIRWA)
ET CENTRE DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ
ET L'INJUSTICE AU RWANDA (CLIIR)

RWANDA 2010 :
Pour un Nouveau Regard sur le Régime de Kigali

AUX GRANDS MAUX …

MASCARADE D'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 9 AOUT 2010 AYANT EXCLU L'OPPOSITION VERITABLE ; harcèlement, emprisonnement arbitraire, torture et assassinats à l'encontre d'opposants politiques, journalistes indépendants ou avocats ; entrave au travail des défenseurs des droits humains ; « Industrie du mensonge d'état », « Industrie d'exploitation du génocide rwandais » ; injustice des juridictions « Gacaca » et surpeuplement des « prisons-mouroirs », asservissement par les travaux d'intérêt général « TIGE » ; famine entretenue (vers une sorte d'« Holomodor ») ; insécurité liée à la vague de lancement de grenades ; déportation des enfants de la rue sur l'île déserte d'Iwawa ; déstabilisation et rapatriement forcé des réfugiés ; etc.

… LES GRANDS REMEDES

NON RECONNAISSANCE DU RESULTAT DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 9 AOUT 2010 ; libération totale des prisonniers politiques ou d'opinion ; enquêtes internationales indépendantes sur les cas de torture et assassinat ; amendement voire abrogation des lois liberticides axées sur la prévention de génocide mais utilisées pour museler toute forme d'opposition; et DIALOGUE INTER-RWANDAIS HAUTEMENT INCLUSIF (DIRHI), seul cadre propice au redressement pacifique et démocratique du pays moyennant : (1) actualisation ou renégociation des Accords de paix d'Arusha (1993) quant à l'Etat de droit ainsi qu'à la formation d'une armée nationale et des forces de sécurité reflétant toutes les composantes ethniques, régionales et sociales du pays ; (2) création d'une Commission Vérité et Réconciliation ; et (3) adoption d'un Plan Marshall de développement économique, social, culturel et environnemental vers une nation apaisée et progressivement maîtresse de son destin.

BRUXELLES, 04 AOUT 2010

SOCIRWA & CLIIR, Boulevard Léopold II, n°227 1080 BRUXELLES
Tél./Fax : +32.81.601.113 GSM : + 32.476.701.569 Email : cliir2004@yahoo.fr

ANNEXE 1 :

APERÇU DE LA SITUATION QUASI-EXPLOSIVE DU RWANDA MARQUÉE PAR LE VERROUILLAGE TOTALITAIRE DE L'ESPACE POLITIQUE PAR LE RÉGIME OLIGARCHIQUE DE KIGALI A L'APPROCHE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 9 AOÛT 2010

Une note du Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda (CLIIR)[1] (Bruxelles, 26 juillet 2010)

En guise d'introduction : de mal en pis ! - Normalement, le respect de la mémoire des millions de victimes du génocide rwandais[2], d'autres crimes contre l'humanité ainsi que des crimes de guerre et de terrorisme commis au Rwanda et au-delà de ses frontières (en République Démocratique du Congo) nous intime d'arrêter à jamais l'engrenage de la violence. Cependant, l'actualité nationale s'avère plutôt dramatique, notamment à la veille de l'élection présidentielle programmée par le pouvoir de Kigali pour le 9 août prochain (mais dont nous réclamons le report ou, à défaut, la non reconnaissance). En effet, les pratiques tyranniques se poursuivent. Les « industries » « du mensonge d'état » et « du génocide » tournent à plein régime. Le droit à la mémoire reste unilatéral. L'usurpation violente du processus électoral est en passe d'être consommée avec Paul Kagame comme seul candidat effectif entouré de 3 autres candidats de complaisance issus des partis satellites du FPR. Afin d'entraver la participation aux élections présidentielles des partis non contrôlés par le pouvoir, celui-ci a commencé par multiplier les manœuvres diverses de harcèlement pour enfin en venir aux traitements cruels, inhumains et dégradants. Enfin, plusieurs autres éléments témoignent d'une situation quasi-explosive, y compris des défections internes au FPR, de nombreux cas de torture, des assassinats ratés ou réussis, etc.

1. Pratiques tyranniques. - Après 16 ans de direction du pays par le FPR, la politique du « diviser pour régner » fonctionne à merveille. La population assiste impuissante à sa destruction à petit feu par diverses pratiques tyranniques du régime :

1° Injustice des juridictions traditionnelles « Gacaca » et prisons mouroirs ;

2° Asservissement des vrais et faux coupables Hutus par les Travaux d'Intérêt Général (TIGE) ;

3° Détournement de l'aide destinée aux rescapés du génocide ;

4° Sans précédent au Rwanda post-indépendance, famine entretenue (sorte d'Holomodor) par la confiscation des terres ainsi qu'une politique agricole qui généralise la monoculture et interdit plusieurs cultures de base ;

5° Imposition trop rapide de l'anglais comme langue officielle et marginalisation des rwandais francophones pourtant majoritaires ; et

6° Lois abusives et vagues sur l'idéologie génocidaire, le négationnisme, le révisionnisme et le divisionnisme servant à museler la presse indépendante et quiconque critique le pouvoir.

---

[1] *Note actualisant le Mémorandum N° 12/2010 du 13/07/2010 remis par Joseph Matata (CLIIR) aux gouvernements et parlements américains et britanniques via les ambassades respectives des deux pays à Bruxelles.*

[2] *Le Génocide rwandais est ici entendu comme comportant deux volets principaux. […] (Voir la suite de cette note en fin de document).*

2. « Industrie du mensonge d'état ». - Pour masquer le calvaire du peuple rwandais, l'oligarchie de Kigali a inventé un premier type d'« industrie ». C'est celui du « mensonge d'État » : miser sur les apparences – ou sur quelques réussites indéniables – pour se présenter comme le champion de la bonne gouvernance. Le principal bénéficiaire de cette industrie est le Président de la République lui-même. Avec l'aide de ses lobbies, et sans attendre de répondre des crimes dont l'ont accusé les juges français Bruguière ou espagnol Merelles, il engrange les distinctions internationales et les doctorats *honoris causa*. En particulier, il vient d'être promu Co-président du Groupe de Contact de l'ONU sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en tandem avec le Premier ministre espagnol José Luis Rodriguez Zapatero !
Toutefois, une réaction inhabituelle contre cette « industrie du mensonge d'Etat » est venue de Madrid le 16 juillet 2010. Le Président Kagame y arrivait pour co-présider, avec le Premier ministre Zapatero et en présence du Secrétaire général de l'ONU Ban Ki Moon, la réunion préparatoire au Sommet mondial qui se tiendra en septembre 2010 sur les Objectifs du Millénaire. Sous la pression des ONG et des partis politiques, y compris le Parti Socialiste de M. Zapatero, celui-ci a renoncé à s'afficher aux côtés d'un « co-président » accusé génocide par un juge espagnol. Il s'est alors fait remplacer par son ministre des Affaires étrangères. De surcroît, la réunion qui devait se tenir à la Moncloa, siège du gouvernement espagnol, a dû être déplacée dans un hôtel. Les manifestants arboraient les mains tâchées de sang et portaient des pancartes où l'on pouvait lire « Wanted Kagame : war criminal ! ».

3. « Industrie du Génocide ». - Le deuxième type d'« industrie » est ce que Joseph Matata, activiste rwandais des droits de l'homme depuis 20 ans, appelle l'« Industrie du Génocide ». Ce concept qui renvoie au processus même de production est encore plus complet que celui de « fond de commerce ». Il s'agit d'une véritable entreprise qui rentabilise un produit unique et standardisé : le vrai ou faux coupable hutu. Son département le plus productif est le système des juridictions traditionnelles « Gacaca » qui est constitué d'au moins quatre piliers : (1) un syndicat de délateurs expérimentés, rémunérés selon le nombre ou l'importance de faux témoignages inventés ou récités après briefing ; (2) des juges sans formation juridique conséquente chargés de condamner rapidement les accusés, souvent à de lourdes peines pouvant aller jusqu'à 30 ans ou à la perpétuité, parfois avec isolement, sans que les concernés aient eu la possibilité de se faire assister par un avocat ou un conseil de la défense ; (3) un service de charroi chargé de déplacer l'accusé acquitté pour le faire condamner dans une autre région ; (4) un service d'huissiers chargés de vendre rapidement les biens des personnes condamnées pour théoriquement indemniser les victimes mais surtout pour alimenter le capital du FPR, sans oublier de faire vivre ces huissiers eux-mêmes. Cette industrie a aussi des filiales étrangères fabriquant des listes sauvages et de mandats d'arrêts à caractère politique pour déstabiliser les exilés hutus et/ou saisir leurs biens au pays.

4. « Apartheid de la Mémoire ». - L'autre caractéristique congénitale du régime de Kigali est l'« apartheid mémoriel » à l'encontre des Hutus. Aucun Hutu ne peut, en effet, enterrer dignement ses morts ni honorer ouvertement leur mémoire. C'est du reste pourquoi la principale figure de l'opposition, Mme Victoire Ingabire, est accusée d'idéologie du génocide et de divisionnisme. Le 16 janvier 2010, de retour de son exil de 16 ans aux Pays-Bas, lors de son recueillement au Mémorial du Génocide à Gisozi, la présidente des FDU Inkingi, a reconnu et montré sa compassion envers les victimes tutsies du Génocide. En même temps, elle a demandé qu'une pensée et une action identiques soient portées à l'endroit des victimes hutues des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Aussitôt, elle s'est vue attirer les foudres de l'appareil politique, administratif, policier et médiatique du régime.

5. Harcèlement et agression des opposants politiques :

1° Refus d'octroyer les passeports aux exilés membres des FDU-Inkingi (autres que Mme Victoire Ingabire) qui désiraient rentrer au pays pour y exercer leurs droits politiques ;
2° Rapports télécommandés et fabrication de preuves pour accuser faussement l'opposition ;
3° Lynchage médiatique par la presse publique ou privée à la solde du régime ;
4° Agressions physiques des opposants politiques, vandalisme à leurs lieux de réunion (sans réaction des agents de sécurité publique ni poursuite judiciaire) ;
5° Enquêtes policières et judiciaires intempestives pour criminaliser les opposants ;
6° Manœuvres tendant à retarder la tenue de congrès constitutif et/ou l'enregistrement officiel des partis politiques FDU-Inkingi et Democratic Green Party ;
7° Actions de fomenter des divisions et putschs au sein des partis d'opposition ;
8° Entraves à la liberté de circulation des opposants à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
9° Déclarations menaçantes ou méprisantes du Président de la République lui-même à l'endroit des opposants ou dissidents politiques les qualifiant de « vauriens », de « hooligans politiques », de « déchets humains » ou de « mouches à écraser avec un marteau ».

6. Disparition, emprisonnement et/ou torture des opposants politiques :

1° Kidnapping, à partir du Burundi voisin, de M. Déogratias Mushayidi , Président du PDP-Imanzi, et son emprisonnement depuis le 5 mars 2010 rejoignant ainsi 2 prisonniers politiques de longue date : Charles Ntakirutinka et Dr Théoneste Niyitegeka ;
2° Emprisonnement, le 21 avril 2010, de Mme Victoire Ingabire, qui, libérée le lendemain, reste néanmoins assignée à résidence jusqu'à ce jour ;
3° Le 24 juin 2010, répression d'une manifestation annoncée et arrestation par la force des centaines de membres de l'opposition qui ont, ensuite, été entassés dans les cachots de police, en menottes, jour et nuit ;
4° Torture et refus de soins aux opposants arrêtés le 24 juin (Voir points 5° à 9° ci-après) :
5° Mme Alice Muhirwa (Trésorière FDU-Inkingi) a longuement souffert d'une hémorragie sans avoir accès aux soins, suite aux coups portés à son bas-ventre ;
6° M. Sylvain Sibomana (Secrétaire-général FDU-Inkingi), ayant été battu gravement, a ensuite eu les pieds liés et les bras attachés derrière le dos ;
7° M. Théoneste Sibomana a souffert de la colonne vertébrale et d'un traumatisme cranien car sa tête a été fracassée plusieurs fois contre un mur ;
8° Maître Théogene Muhayeyezu, nouvel avocat de la défense de Mme Victoire Ingabire, a été mis au secret et torturé après son arrestation ;
9° Maître Bernard Ntaganda, fondateur du PS-Imberakuri, M. Théobald Mutarambirwa, Secrétaire exécutif et d'autres membres de l'exécutif, ont tous eu des symptômes de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants ;
10° Enlèvement, près de son domicile à Nyamirambo (Capitale Kigali), le 20 juin 2010 vers 20h, de M. Aimable Sibomana Rusanganwa, Secrétaire particulier de Maître Bernard Ntaganda, président-fondateur du Parti Social Imberakuri (PSI) ; son parti est sans nouvelles depuis lors.
11° Réarrestation, le 21 juillet 2010 vers 18H, dans leurs bureaux à Kigali (Rwanda), des principaux dirigeants du Parti Social Imberakuri (PSI) précédemment relâchés, à savoir MM. Théobald Mutarambirwa, Secrétaire Exécutif, Sylvère Mwizerwa, Porte Parole, et Alexis Bakundukize, Responsable de la jeunesse ;
12° Le 24 juillet entre 20h10 et 20h50, nouveau raid de la police et agression physique, avant leur réincarcération, de deux membres des FDU-Inkingi venus au domicile de leur

Présidente. Il s'agit de MM. Martin Ntavuka et Anastase Hagabimana, responsables des FDU-Inkingi dans les Districts respectifs de Nyarugenge et Kicukiro. Parmi les policiers qui ont effectué ce raid figure un officier du « Criminal Investigation Departement (CID) », un certain Karekezi, qui fait partie des policiers ayant participé aux séances de torture lors des arrestations massives des opposants politiques à Kigali le jeudi 24 juin 2010.

7. Suspension de journaux, arrestation d'avocats ou de journalistes et entrave au travail des organisations de défense des droits humains :

1° Le 13 avril 2010, suspension, par le Haut Conseil des Médias, de deux principaux journaux indépendants du pays, *Umuseso* et *Umuvugizi*, pour une période de 6 mois, les empêchant *de facto* de couvrir de manière critique la période électorale ;

2° Le 23 avril 2010, sous de faux prétextes de visa, expulsion d'une activiste des droits de l'homme, Mme Carina Tertsakian, Représentante britannique de l'organisation Human Rights Watch au Rwanda ;

3° Du 28 mai au 17 juin 2010, emprisonnement scandaleux de l'avocat américain de Mme Victoire Ingabire, le Professeur Peter Erlinder, inculpé d'idéologie du génocide et de négationnisme ;

4° Arrestation, depuis le 8 juillet, de Mme Agnès Uwimana Nkusi, Mme Saidati Mukakibibi et M. Patrick Kambare, journalistes au journal indépendant *Umurabyo.*

8. Sérieux soupçons d'assassinats manqués ou réussis :

8.

1° Tentative d'assassinat du Général Kayumba Nyamwasa, le 19 juin 2010, à Johannesburg ; à noter que l'intéressé avait exprimé des critiques explicites et virulentes à l'endroit du Président Kagame et du régime qui se confond avec sa personne ;

2° Assassinat, le 21 juin 2010, de M. Denis Ntare Semadwinga, égorgé par un commando de 10 personnes à Gisenyi au Nord-ouest du Rwanda. Cet ancien rebelle Tutsi congolais d'origine rwandaise, était chef de cabinet du général Laurent Nkunda, président du CNDP (Congrès National pour la Défense du Peuple). Cette dernière recrue de Kagame est tombé en disgrâce pour ensuite être séquestrée au Rwanda jusqu'à ce jour.

3° Assassinat, le 24 juin, à Nyamirambo (Kigali) du journaliste Jean-Léonard Rugambage du journal *Umuvugiz*i, suspendu mais édité en ligne à l'étranger (Il menait des investigations sur l'attentat contre le Général Nyamwasa) ;

4° Découverte, le 14 juillet, du corps sans vie, quasi-décapité, de M. André Kagwa Rwisereka, Vice-président du « Democratic Green Party », dans la vallée de la rivière Mukura, à environ 3 km de la ville universitaire de Butare. Il avait été porté disparu dans la nuit du 12 au 13/07/10. Ancien réfugié des années 60 en RDCongo, il avait été l'un des principaux membres du parti au pouvoir, le Front Patriotique Rwandais, avant d'être un partisan déterminé et respecté de l'opposition.

5° Assassinat, la nuit du 14 juillet, de l'éminent homme de loi tanzanien, le Professeur Jwani Mwaikusa. Il a été tué avec son neveu devant sa résidence. Le mobile de ce meurtre n'est pas encore établi mais il est probable qu'il soit lié à sa qualité d'avocat réputé de la défense au Tribunal Pénal International sur le Rwanda (TPIR) à Arusha au même titre que son collègue Peter Erlinder qui a été incarcéré au Rwanda durant 3 semaines.

6° Quant à M. Sibomana Rusanganwa, secrétaire particulier de Me Ntaganda (PS-Imberakuri) disparu depuis le 20 juin, il s'agit, en fait, d'un ancien policier ; il est dès lors fort à craindre qu'il n'ait été assassiné sur ordre du président Kagame qui ne tolère aucune dissidence des de ses policiers.

9. Conclusion et recommandations. - La tyrannie et la nervosité actuelles du pouvoir de Kigali ne rassurent ni nos compatriotes, qui craignent de revivre les tragédies récentes, ni les acteurs étrangers qui misent sur la « stabilité » du pays. Aujourd'hui, cette stabilité est mise à mal par le système lui-même. Et le Président Paul Kagame raidit ses positions en fermant toutes les portes du dialogue politique car il sait bien que l'opposition politique, quoique déterminée, ne peut l'écarter brutalement au risque de reproduire le même vide politique qu'il a créé en avril 1994 avec les conséquences incalculables que l'on connaît.
C'est pourquoi nous prions ceux qui peuvent encore approcher le Président Paul Kagame et le conseiller -- principalement l'Union Européenne en tant qu'un des principaux bailleurs de fonds du Gouvernement Rwandais, mais aussi tous les pays influents tels que ceux du G20 -- de bien vouloir tout faire pour que les recommandations suivantes soient mises en œuvre :

1° Report immédiat des élections présidentielles prévues ce 09/08/2010 ou, à défaut, **invalidation ou non reconnaissance de son résultat si l'Etat rwandais persistait à l'organiser** en excluant les candidats de l'opposition véritable ;

2° Libération des prisonniers politiques ou d'opinion ; et **abrogation des lois liberticides et vagues** sur l'idéologie du génocide, le négationnisme, le révisionnisme et le divisionnisme permettant d'arrêter ou museler journalistes, opposants politiques et avocats ;

3° Enquêtes indépendantes et immédiates à propos d'allégations de torture, d'exécutions extra-judiciaires et de persécution des opposants, spécialement depuis la tentative manquée de manifestation pacifique du 24 juin 2010.

4° Engagement à organiser un Dialogue Inter-Rwandais Hautement Inclusif (DIRHI), seul cadre propice au redressement pacifique et démocratique national, afin d'aborder, entre autres :

- L'actualisation des **Accords de paix d'Arusha** (1993) sur l'**État de droit** ainsi que sur la formation d'une **Armée nationale** et des **forces de sécurité** rassurantes dans lesquelles chaque composante ethnique, régionale et sociale se reconnaîtrait ;
- La mise en place d'une **Commission Vérité et Réconciliation** sur le modèle sud-africain ; ou
- La conception et l'adoption d'un **Plan Marshall** pour le développement économique, social, culturel et environnemental d'une nation apaisée et progressivement maîtresse de son destin, où chaque citoyen serait acteur et bénéficiaire du progrès durable. ■

Voir aussi la note sur le génocide rwandais à la page suivante !

Le Génocide rwandais *comporte deux volets principaux. Sans avoir été planifié de longue date (le Tribunal Pénal International sur le Rwanda institué par l'ONU sur le génocide rwandais – TPIR - n'a pas réussi à prouver le contraire après plus de 15 ans de travail), le premier est celui qui a été exécuté contre les tutsis durant trois mois (d'avril à début juillet 1994) suite à l'attentat aérien du 6 avril 1994 contre le Président Habyarimana dont plusieurs enquêtes crédibles attribuent la responsabilité au Front Patriotique Rwandais (FPR). Le second volet, encore méconnu malgré les faits accablants, est celui visant les hutus (de 1990 à ce jour). Le volet visant les tutsis a été davantage rapporté ; en outre, plus de 15 ans après, seuls les dossiers relatifs à ce volet ont été instruits par le TPIR. C'est pourquoi nous insistons sur le second volet dont les victimes sont ignorées et les auteurs non poursuivis.*

Tout d'abord, le Mémorandum de l'Annexe 7 (du présent dossier) intitulé «Génocide rwandais : le peuple crie justice » (Voir aussi http://www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=8283), adressé en 2008 au Conseil de Sécurité de l'ONU par le Partenariat Intwari, révèle, dans sa Section 3.8, un projet datant déjà de 1989 dans lequel le Président Habyarimana et les hutus étaient désignés comme des ennemis régionaux à éliminer. De plus, de nombreux éléments (dont l'Acte d'accusation du 06/02/2008 par le Juge espagnol F. A. Merelles, Voir Annexe 8) indiquent que ce volet visant les hutus a été exécuté dans des conditions et des proportions qui dépassent les qualifications de représailles ou de crimes de guerre. Cette exécution a suivi les six étapes suivantes :

- *dans la zone contrôlée par le FPR avant avril 1994 ;*
- *parallèlement au volet visant les tutsis d'avril à juillet 1994 ;*
- *un peu partout dans le pays dès la prise du pouvoir par le FPR ;*
- *au camp de déplacés de Kibeho du 18 au 22 avril 1995 ;*
- *suite au démantèlement des camps de réfugiés à l'Est du Zaïre de 1996 à 1998 ; et*
- *en préfecture de Ruhengeri et Gisenyi au Nord-ouest du pays lors de la lutte contre des infiltrés réels (de 1996 à 1998) ou fictifs (depuis 1999).*

En plus des crimes commis durant ces périodes, de nombreuses pratiques tyranniques indiquent que ce second volet du génocide rwandais continue jusqu'à ce jour sous une forme insidieuse (moins intense et moins visible).

Dès lors, il devient urgent d'abroger ou d'amender les lois rwandaises qui interdisent d'aborder ces sujets importants au-delà de la version du régime actuel et de ses soutiens : aujourd'hui, quiconque s'aventure sur ce terrain est aussitôt taxé d'idéologue du génocide, de négationniste, de révisionniste ou, tout au moins, de divisionniste. Pourtant, la vérité doit éclater si l'on veut arrêter le cercle vicieux de la violence et fonder la réconciliation nationale sur des bases solides. ■

ANNEXE 2. - APPEL À LA RÉSISTANCE
PAR VICTOIRE INGABIRE, PRÉSIDENTE DES FDU INKINGI :

PEUPLE RWANDAIS, L'HEURE DU CHANGEMENT A SONNÉ !

http://www.fdu-rwanda.org/fr/rwanda/detail/article/peuple-rwandais-lheure-du-changement-a-sonne/index.html

Kigali, le 20 juillet 2010.

Rwandaises et Rwandais,

Chers amis du Rwanda et des Rwandais,

Après 16 ans d'exil, je suis revenue en paix dans ma patrie. Et c'est cette paix qui va guider mon action politique et celui de mon parti, les FDU INKINGI, pour éradiquer l'injustice et pour briser toutes les chaînes qui emprisonnent les Rwandais.

En effet, la population rwandaise vit toujours dans l'angoisse et la peur et attend en vain une réelle politique nationale d'unité et de réconciliation.

Mon parti et moi sommes engagés dans une lutte politique qui nous mènera à la victoire contre toutes formes d'injustice et à l'instauration d'une **véritable démocratie basée sur la liberté de tout un chacun**. Bientôt la mascarade électorale en cours entame un nouveau tournant. Malgré que les dés soient pipés, la dictature fait semblant de consulter le peuple. Son objectif ultime est de garder le pouvoir qu'il a acquis, maintenu et défendu par les armes. Cette parodie électorale n'est qu'un maquillage pour tromper l'opinion internationale.

Peuple Rwandais, notre heure a sonné pour briser les chaines de la dictature. L'heure de revendiquer votre dignité bafouée, le temps de refuser ouvertement l'ignominie du mépris de la vie et de la liberté des citoyens.

Notre réponse à cette mascarade électorale, c'est la résistance non-violente pour contester la légitimité des élections et de ses résultats.

1. NOTRE COMBAT POLITIQUE.

Objectifs de base.

Notre objectif est de mettre un terme définitif à la dictature et mettre en place une politique qui protège toutes les composantes de notre société pour que plus personne ne perde sa vie à cause de ses origines, de sa région ou de ses opinions politiques. Tels ont été nos objectifs depuis la création de notre parti, FDU INKINGI. Telle est l'ossature de mon engagement politique ici au Rwanda. Nous devons vaincre la peur pour nous libérer

Nous voulons éradiquer la pauvreté, la faim, le népotisme, la corruption et le clientélisme qui caractérise le régime du FPR. Nous voulons mettre fin aux inégalités sociales, à la discrimination et à la confiscation des biens ou des terres.

Nous combattons la dictature, l'injustice généralisée, l'iniquité des Gacaca, les Travaux d'Intérêt Général sans procès équitables.

Nous voulons que chaque Rwandais marche droit sans se cacher, sans avoir honte, nous voulons briser toutes les chaînes qui nous empêchent de nous sentir citoyens rwandais à part entière.

Sur le plan éducatif, nous voulons améliorer la qualité de l'enseignement, la pertinence du contenu vis-à-vis des besoins réels et de la compétitivité de notre pays, le respect de l'enseignant, la disponibilité du matériel scolaire ainsi que l'égalité des chances pour tous les enfants du pays sans discrimination de classes, de sexes, d'ethnies ou de régions.

Dans le domaine de la santé, notre devise est « la santé pour tous » par l'amélioration des infrastructures de santé, l'accès aux soins, la disponibilité et la qualité du personnel, du matériel et des médicaments.

Le bien-être de la population est le pilier de notre action. Tout emploi doit retrouver sa valeur et garantir un salaire décent. Dans le milieu rural, il est urgent de promouvoir la qualité de l'habitat et du logement, la disponibilité de l'eau potable.

La politique agricole doit nourrir la population et donner plus de valeur et de dignité aux paysans producteurs.

Du caractère national de notre projet

Notre projet politique interpelle tout Rwandais, quelque soit ses origines ethniques et régionales, son sexe, sa religion, sa profession, sa classe sociale. Notre vision d'un peuple réconcilié implique le devoir de mémoire, le respect de l'autre, un dialogue national, la protection des minorités ainsi que l'égalité des chances. Nous appelons à un élan de solidarité avec les victimes et rescapés du génocide et des crimes contre l'humanité. Nous encourageons des membres des Forces de Défense du Rwanda, de la police nationale et des services de sécurité à marquer tout le temps leur vocation professionnelle à caractère national et à ne pas s'impliquer dans des politiques partisanes. Notre appel s'adresse également aux médias publics, aux membres de l'administration centrale et provinciale ainsi qu'aux membres de la magistrature.

2. RETOUR AU PAYS : CAPTIVITÉ, PERSÉCUTION.

Même en captivité, les six mois que je viens de passer au Rwanda, après mon retour, ont donné un sens plus profond à mon engagement et notre lutte pour un changement politique profond. Je suis convaincue plus que jamais que le Rwanda doit être gouverné autrement pour le mieux-être de tous ses citoyens et tous ses habitants.

En effet, j'ai vu de mes propres yeux l'humiliation, l'injustice, l'iniquité, la dictature et l'arrogance que le parti au pouvoir, ses zélotes et alliés imposent à la population rwandaise. Mes compagnons de lutte et moi-même avons subi et subissons encore des souffrances physiques et psychologiques de la part du régime du président Kagame. Nos droits, tout comme ceux de tant d'autres de nos concitoyens sont bafoués.

Malgré un climat d'assassinats politiques, de souffrances, d'humiliations, de déni de nos droits fondamentaux, de muselage de l'opposition et de la presse, des intimidations, des arrestations arbitraires et tortures ; notre détermination est encore intacte.

2.1. Une opposition muselée.

Les 3 partis d'opposition regroupés au sein du Conseil de Concertation Permanente de l'opposition Rwandaise, CCP, sont soumis à une persécution sans merci :

- L'opposition pleure encore l'assassinat du premier vice-président du Parti démocratique des Verts du Rwanda, M. André KAGWA RWISEREKA disparu le 13 juillet 2010 et retrouvé mort le 14 juillet 2010, la tête presqu'entièrement tranchée.

- Le Green Democratic Party of Rwanda a été paralysé dans ses tentatives d'enregistrement tandis que ses leaders continuent de recevoir des menaces de mort.

- Le Parti Social IMBERAKURI, bien qu'enregistré, a été scindé en deux factions dont l'une d'obédience du parti au pouvoir. Le président fondateur du parti Maitre Bernard NTAGANDA, est en prison depuis le 24 juin 2010 pour accusations de négation du génocide, de divisionnisme et de création d'un groupe terroriste. Son secrétaire particulier, M. Aimable SIBOMANA RUSANGWA a disparu depuis le 13 juin 2010.

- Le parti FDU INKINGI, non encore enregistré, reste aussi dans le collimateur de la dictature avec 3 membres de son comité exécutif en résidence surveillée ou en liberté provisoire.

2.2. Un lever de bouclier contre le parti FDU INKINGI.

Pour exercer légalement toute activité politique au Rwanda, les partis politiques doivent se faire enregistrer. A cet effet, le régime FPR a mis en place un passage balisé étroit destiné à annihiler toutes velléités d'opposition réelle. Le FDU INKINGI est trop gros pour passer entre les mailles du filet FPR. La peur de toute compétition sérieuse, a poussé la machine dictatoriale à serrer les vis de tous les verrous. Un appareil infernal de lois anti-démocratiques s'est mis en branle pour sceller l'espace politique.

Depuis janvier 2010, le parti FDU INKINGI a soumis en vain 5 demandes d'autorisation de l'assemblée constituante. Le chapelet administratif dans son hiérarchie s'est réfugié derrière des accusations criminelles créées de toutes pièces à l'encontre de la présidente du parti et candidate aux élections présidentielles.

2.3. Résidence surveillée.

Pendant plus de 5 mois, le pouvoir n'a pas pu étayer devant les cours ses charges criminelles à l'encontre de Madame Victoire INGABIRE UMUHOZA, Présidente des FDU INKINGI. Ces accusations de déni du génocide, de divisionnisme et de collaboration avec un groupe terroriste sont un véritable prétexte pour bloquer toute activité politique. C'est ainsi que j'ai été arrêtée le 21 avril 2010 et maintenue en résidence surveillée depuis. Pendant ce temps les caciques du régime, la presse gouvernementale et partisane se sont lancés dans un lynchage médiatique sans répit. Mes avocats ont été également mis en détention. C'est le cas du professeur américain Peter ERLINDER, avocat au Tribunal Pénal International pour le Rwanda qui a passé 3 semaines en prison et de Maitre Théogène MUHAYEYEZU qui a passé deux semaines en prison.

2.4. Arrestations, tortures et menaces de mort.

Le 24 juin 2010, dans les rafles politiques visant les éléments de l'opposition qui voulaient manifester pacifiquement, plusieurs membres des FDU INKINGI ont été

arrêtés. M. Sylvain SIBOMANA, Secrétaire général provisoire du parti ; Madame Alice MUHIRWA, Trésorière provisoire du parti ; M. Théoneste SIBOMANA, un des responsable du parti à Kigali et M. Martin NTAVUKA, FDU Nyarugenge. Tous ont été victimes de tortures infligés par certains membres de la police. Madame Alice MUHIRWA, a souffert d'hémorragies internes suite aux coups dans son ventre, et des soins médicaux lui ont été refusés jusqu'au jour de son évanouissement devant le juge. Pendant les séances de torture, des propos de haine ethnique ont été proférés. De même, les bourreaux lui ont proposé des faveurs en échange des signatures de faux documents préétablis accusant Madame Victoire INGABIRE UMUHOZA et Maitre Bernard NTAGANDA de collaboration étroite avec les rebelles des FDLR et de recevoir des financements de la rébellion à travers des complices installés dans la ville de Kigali. Selon les témoignages devant la cour, le Secrétaire Permanent du PS IMBERAKURI a confirmé aussi que le même chantage lui a été fait pendant les tortures. Ces manœuvres confirment des vagues d'arrestations dans les prochains jours.

Un des membres du parti FDU INKINGI à KIGALI a disparu depuis le 24 juin 2010 et le parti poursuit ses enquêtes.

Des menaces de mort ont été proférées à l'endroit des membres du bureau exécutif provisoire des FDU INKINGI pendant leur détention. Nous en appelons à la responsabilité du gouvernement du général Paul KAGAME de garantir la sécurité des gens et de traduire en justice des auteurs de tortures, traitements inhumains ainsi que des propos racistes et haineux.

3. APPEL À LA RÉSISTANCE ACTIVE NON VIOLENTE.

La mascarade électorale doit s'arrêter sans délais. Nous appelons a l'ajournement du scrutin présidentiel afin que les partis d'opposition soient enregistrés, que leurs leaders soient déchargés de toutes accusations fantaisistes, que la loi électorale soit mise à jour et qu'une commission nationale électorale de consensus soit mise en place.

Si le calendrier électoral reste inchangé et que l'étranglement et la décapitation de l'opposition se poursuivent, l'arrivée des observateurs nationaux et internationaux n'aura aucun sens. Le régime va arranger à sa discrétion les listes électorales, les taux de participation, la gestion des urnes, leurs dépouillements ainsi des résultats qui flattent la dictature.

Dans ces conditions, le peuple rwandais devra contester la légitimité des élections jusqu'à la tenue d'un processus équitable et transparent.

Le peuple rwandais a été durement éprouvé mais il n'est pas mort. Beaucoup ont courbé l'échine sous le joug d'une oligarchie autoritaire mais ils sont vivants.

La résistance n'est pas seulement une organisation, c'est la détermination du peuple à s'opposer au dictat. Je suis heureuse de porter ce flambeau.

Nous avons décidé de résister.

Voilà pourquoi nous avons demandé, en vain, le report des élections présidentielles à venir pour mettre en place un processus transparent de leur préparation et permettre un véritable débat contradictoire. Dans les conditions actuelles, nous rejetons d'emblée les résultats de ces élections présidentielles à venir parce qu'elles ne représentent en rien l'exercice démocratique auquel les Rwandais sont en droit de s'attendre. Il ne s'agit que d'une simple mascarade.

L'effervescence de la répression politique en cours caractérisée par des assassinats de personnalités politiques, des journalistes ; les arrestations et tortures de leaders politiques et des journalistes ; la fermeture des journaux ; des attentats et des menaces de morts contre l'opposition ne permettent pas la tenue d'une élection crédible. Les actions de la dictature et de ses instruments n'ont fait que nuire aux exigences minimales d'une véritable démocratie.

Comme je l'ai dit en arrivant au Rwanda, notre action, notre lutte politique ne s'arrêtera pas avec ces élections. Bien au contraire. Nous avons aujourd'hui, plus qu'hier, les raisons de continuer le combat et de résister.

J'en appelle donc à votre responsabilité, à votre amour du pays et de notre peuple. Aux pays amis du Rwanda je vous implore de ne pas abandonner le Rwanda et son peuple dans les mains d'un petit groupe d'individus qui veulent les diriger comme une propriété privée.

Avec calme et détermination, nous allons résister à cette violence et aux intimidations du régime du général Paul Kagame. Nous ferons échec à cette volonté de nous soumettre par la force. Nous allons résister à ces astuces qui consistent à nous salir par des crimes imaginaires pour mieux nous exclure. Nous allons résister à ces tentatives de nous diviser pour nous asservir. Nous refusons d'être les otages du passé de notre pays.

Les Rwandaises et les Rwandais aspirent à une véritable réconciliation. Ils veulent entendre et se dire la vérité sur les tragédies qui les ont endeuillés. Ils veulent mettre fin à l'exclusion d'une partie des Rwandais. Nous leur devons cela. Nous le devons à nous-mêmes, à nos enfants et aux générations futures.

Inscrivez-le en toutes lettres, qui dans votre main, qui dans votre tête, qui dans votre cœur, qui dans vos actions de tous les jours voire dans vos gestes les moins publics, partout et toujours :

JE VEUX RÉSISTER, JE RÉSISTE POUR LE MIEUX-ÊTRE DE MON PEUPLE.

Chacune et chacun de nous possède une part des moyens de ce changement que nous voulons. Selon nos capacités respectives, nous avons des instruments de ces changements politiques que nous appelons de tous nos vœux. Il nous faut le courage d'assurer et d'assumer notre part de ce changement ici et maintenant.

Soyons les instruments de ce changement en résistant au dictat du régime. Contestons tous la légitimité de cette parodie et de ses résultats. L'heure du changement a sonné.

Que Dieux vous bénisse !

Mme. Victoire INGABIRE UMUHOZA

Présidente des FDU INKINGI

ANNEXE 3 :

MÉMORANDUM ADRESSÉ PAR SIX ORGANISATIONS DE LA DIASPORA RWANDAISE A MME CATHERINE ASHTON, HAUTE REPRÉSENTANTE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

À l'occasion de la manifestation du 13 juillet 2010 de 13h00 à 15h00, au Rond-Point Schuman, Rue de la Loi, 175 à 1000 BRUXELLES.

http://europresse.canalblog.com/archives/2009/12/11/16476052.html

Une fois arrivé à la page, vous accéderez directement au mémorandum en tapant « six organisations » après avoir choisi « Rechercher sur cette page » sous l'onglet « Edition » du menu.

I. MOTIVATION :

RWANDA : Violations excessives et répétées des droits de l'homme, assassinats, arrestations arbitraires suivies de tortures ; verrouillage totalitaire de l'espace politique aboutissant à l'injuste exclusion des opposants politiques des élections présidentielles d'août prochain. Demande de redressement de la situation critique du pays notamment par le report de l'élection présidentielle, la libération des opposants, l'abrogation des lois liberticides et la tenue d'un dialogue inter-rwandais.

Nous soussignés, Représentants de six organisations de la Diaspora Rwandaise favorables au changement pacifique et démocratique (Société Civile Rwandaise en Belgique – SOCIRWA -, Hotel Rwanda Rusesabagina Foundation – HRRF -, Comité de Soutien aux FDU-Inkingi, PDP-Imanzi, PDR-Ihumure, Bureau de Pilotage du Projet Dialogue Inter-Rwandais Hautement Inclusif – DIRHI),

1. Ayant mesuré le devoir de nous exprimer urgemment au nom de la population de l'intérieur muselée et humiliée à chaque revendication de ses droits et de sa dignité ;

2. Nous inclinant devant la mémoire des victimes du Génocide rwandais et d'autres victimes des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis de 1990 à ce jour aussi bien au Rwanda qu'en dehors des frontières nationales ;

3. Interpellés par le manque d'évolution positive du régime oligarchique et tyrannique en place à Kigali depuis 16 ans, fondant sa légitimité sur l'idée d'avoir arrêté le génocide rwandais déclenché par l'assassinat du Président Juvénal Habyarimana que nombre d'enquêtes sérieuses attribuent aux tenants du régime actuel, avec le Président Paul Kagame comme donneur d'ordre ;

4. Stupéfaits, le 24 juin, par l'emprisonnement massif et la torture des opposants et de leurs leaders dont M. Bernard Ntaganda, fondateur du PS-Imberakuri ainsi que M. Sylvain Nsabimana et Mme Alice Muhirwa, respectivement Secrétaire-général et Trésorière des FDU-Inkingi ;

5. Préoccupés par l'assignation à résidence de Mme Victoire Ingabire Umuhoza, Présidente des FDU-Inkingi, depuis bientôt 3 mois, l'enlèvement et l'emprisonnement de Mr Déogratias Mushayidi, Président du PDP-IMANZI, depuis le 05 mars 2010, et la détention illégale d'autres leaders politiques tels que Charles Ntakirutinka, Dr Théoneste Niyitegeka, etc;

6. Choqués par les assassinats récents menés selon le modus operandi des services du FPR (depuis 1993) : l'un manqué le 19 juin à Johannesburg contre un réfugié, pourtant ancien dignitaire du FPR, le Général Faustin Kayumba Nyamwasa ; et l'autre réussi le 24 juin à Kigali contre le journaliste d'investigation Jean-Léonard Rugambage de l'hebdomadaire *Umuvugizi* ;

7. Révoltés par l'arrestation, depuis le 8 juillet, d'Agnès Uwimana Nkusi, Saidati Mukakibibi, et Patrick Kambare, journalistes au journal indépendant *Umurabyo* ;

8. Préoccupés par la disparition depuis hier de M. André Kagwa Rwisereka, Vice-président du Democratic Green Party dont le véhicule a été retrouvée saccagée sur les rives de la rivière Mukura à Butare (sud du pays);

9. Vu l'extrême misère de la population rwandaise en général, et celle frappant le monde rural et périurbain, en particulier, qui représente plus de 90% de la population,

10. Indignés par les financements massifs, par l'Union Européenne, de l'élection présidentielle au Rwanda à laquelle l'opposition démocratique est exclue ;

11. Etant donné la prochaine visite en Espagne du Président Kagame récemment désignée par le Secrétaire général de l'ONU pour co-présider, avec M. José Luis Zapatero, Premier ministre d'Espagne, le groupe pour la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, en dépit de la répression politique continue au Rwanda et de sa participation dans le massacre des ressortissants espagnols au Rwanda et en RDC ;

Avons décidé, après avoir analysé la situation explosive du pays, de porter des recommandations cruciales, reprises ci-après, lors de la Manifestation de ce 13/07/2010 devant le Siège de l'Union Européenne

II. – RECOMMANDATIONS A L'UNION EUROPEENNE EN SA QUALITE DE BAILLEUR DE FONDS DU RWANDA :

1. Appuyer **la demande de report immédiat de l'élection présidentielle** prévue ce 09/08/2010 ou, à défaut, la **non reconnaissance de son résultat** si l'Etat rwandais persistait à l'organiser en excluant les candidats de l'opposition véritable ;

2. Exiger la **libération immédiate des prisonniers politiques ou d'opinion** ; et **l'amendement, voire l'abrogation, des lois liberticides** et vagues sur l'idéologie du génocide et le divisionnisme ;

3. Demander une **enquête indépendante et immédiate à propos d'allégations de torture, d'exécution extra-judiciaires et persécution des opposants**, spécialement depuis la tentative manquée de manifestation pacifique du 24 juin 2010.

4. De soutenir un **Dialogue Inter-Rwandais Hautement Inclusif** (DIRHI), seul cadre propice à l´édification d'un climat de confiance entre les ethnies du Rwanda ; indispensable à la réconciliation effective, à la paix, à la fin des conflits récurrents à l'Est de la RDC et au développement durable dans la région des Grands Lacs.

Fait à Bruxelles, le 13/07/2010,

- Pour la Société Civile Rwandaise en Belgique (SOCIRWA) : *Joseph Matata (avec l'aimable soutien des amis du Collectif des organisations démocratiques et patriotiques de la Diaspora Camerounaise – CODE -, représenté par M. Marcel Tchangue)*
- Pour Hotel Rwanda Rusesabagina Foundation (HRRF) et pour le Comité de pilotage du Dialogue Inter-Rwandais Hautement Inclusif (DIRHI) : *Paul Rusesabagina*
- Pour le Comité de soutien aux FDU-Inkingi : *Eugène Ndahayo*
- Pour PDR-Ihumure : *Jean Baptiste Ngarambe*
- Pour PDP-Imanzi : *Jean-Damascène Ntaganzwa*

ANNEXE 4 :

A TRAVERS QUELQUES CHIFFRES ET DEUX IMAGES : UN AUTRE REGARD SUR LE REGIME RWANDAIS !

Note préparée en marge de la manifestation des organisations de la Diaspora rwandaise organisée le 13 juillet à Bruxelles, devant le siège de l'Union européenne.

Seize ans après la prise du pouvoir par le Front Patriotique Rwandais (FPR), les cicatrices laissées par le génocide restent béants. Surfant sur les errements de l'occident face au génocide rwandais, le régime de Kigali refuse tout dialogue politique sincère et hautement inclusif, seul capable de réconcilier le peuple rwandais.

Alors que le régime affirme avoir pacifié le Rwanda (et à quel prix![1]), des rwandais, toutes ethnies confondues, y compris dans la hiérarchie militaire, continuent de fuir massivement le pays pour chercher asile à l'étranger. Des centaines de milliers de réfugiés rwandais restent en Afrique australe, en Afrique de l'Est, en RDC et en Afrique occidentale, en Europe et en Amérique. Jamais les rwandais n'ont été aussi désespérément en quête d'asile.

Certains sont pourchassés jusque dans leurs pays d'asile. Le récent attentat manqué sur l'ex-chef d'Etat major de l'Armée Rwandaise, le Général Nyamwasa, ainsi que l'enlèvement manqué à Kampala Ouganda d'un journaliste récemment libéré de prison après 15 ans d'emprisonnement sans dossier judiciaire, en sont une parfaite illustration.

Des arrestations et emprisonnements arbitraires continuent, tel qu'attestés par le dernier rapport d'Amnesty International et d'autres organisations des droits de l'homme tels Human Rights Watch. La répression d'opposants qui a suivi la manifestation du 24 juin 2010 ainsi que les tortures dont on été victimes les détenus ne peuvent laisser personne indifférent.

Des enfants de la rue dont le seul crime est d'être orphelins ou délaissé, sont déportés sur l'île d'IWAWA, une île déserte au milieu du lac Kivu, où ils sont soumis à un lavage de cerveau ainsi qu'à un entrainement militaire dont la finalité reste un mystère (voir photo en annexe 9.2).

Dénonçant le manque de justice au Rwanda, feu Alison Desforges, enquêteur de Human Rights Watch, naguère peu loquasse à propos des manquements du régime du FPR, écrivait avant sa mort tragique, que " *insister sur le droit à la justice pour tous ne devait pas, comme le fait le régime* (de Kigali ndlr)*, être interprété comme un négationnisme du génocide*"[2] "

La manipulation des statistiques

Contrairement à la situation économique et le développement urbanistique de la capitale, la paupérisation de la campagne sous le régime actuel n'a jamais été aussi criante durant les

[1] *Voir photo Iwawa en fin de document.*

[2] *To insist on the right to justice for all victims, as did the [1994] UN Commission of Experts, is not to deny the genocide, nor does such an insistence equate war crimes with genocide; it simply asserts that all victims, regardless of their affiliation, regardless of the nature of the crime committed against them, and regardless of the affiliation of the perpetrator, must have equal opportunity to seek redress for the wrongs done them*

30 dernières années. Dr. An Ansoms de l'Université d'Anvers ne dit pas autre chose, quand elle affirme que la pauvreté en milieu rural s'est accrue depuis 1994 (« the pauverty increased since 1994 »).

La famine fait rage dans des régions de Kibungo, qui jadis, étaient le grenier du pays. L'ONG ActionAid HungerFREE affirme que parmi les pays voisins, le Rwanda fait uniquement mieux que la RDC et le Burundi, ce qui est très révélateur[3]. Sur 30 districts, seul un seul est "*food secure*", selon l'ONG. Et d'ajouter que 40% de la population est perpétuellement sous le risque de famine. Pendant ce temps, des hectares de terres sont mises à la disposition d'investisseurs douteux pour la culture de *jatropha* (« or vert ») en vue de la production de biocarburant. Le projet est sponsorisé par Global Eco Fuels.

Selon un récent rapport du PNUD (2008) sur le développement humain portant sur le Rwanda (Turning Vision 2020 into reality : From recovery to sustainable human development), 62% de la population rurale vit actuellement dans la pauvreté avec moins de 0,44$us par jour, alors que cette proportion n'était que de 50,3% en 1990. Le rapport mentionne aussi qu'en 2000, la tranche des 20% les plus riches détenait 51,4% du produit intérieur brut alors que celle des 20% les plus pauvres subsistait avec seulement 5,4% du PIB, ce qui place le Rwanda parmi 15% des pays les plus inégalitaires au monde. Comparée à la situation d'avant la guerre de 1990, ces proportions étaient respectivement de 48,3% et de 7,6%. Le rapport du PNUD fait aussi remarquer que, si les inégalités étaient restées au niveau de 1990 et de 1985, avec le taux de croissance actuel de 5,8%, le revenu des 20% les plus pauvres aurait plus que doublé.

Ces inégalités sont confirmées aussi par l'UNICEF qui affirme dans son rapport de 2009, qu'un rwandais riche dépense en 3 jours, ce que dépense un pauvre en une année !.

Alors que la population rurale qui vit exclusivement de l'agriculture avoine les 85% de la population rwandaise, le Rwanda est classé par le rapport de la Banque Africaine de Développement (BAD), dont on ne peut soupçonner de partialité (son président actuel est un membre du parti FPR et ancien ministre des finances sous le régime actuel), parmi les tout derniers pays au monde à faire le moins d'investissement dans ce secteur.

L'opacité dans la gestion du pays

Selon l'index de bonne gouvernance établi par l'organisation Mo Ibrahim Foundation en 2009, le Rwanda est classé 32 sur 53 pays africains répertoriés. Ce qui n'est pas glorieux compte tenu des campagnes publicitaires payées par le gouvernement rwandais.

L'armée dispose d'une véritable caisse noire alimentée par la société Tristar qui est omniprésente et omnipuissante. Dépendant de l'armée, cette société a des tentacules dans tous les secteurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. On la retrouve dans le secteur bancaire, télécommunications, minier, industriel etc. La société serait même, de source digne de foi, derrière le scandale des luxueux jets présidentiels[4], selon De Wet Potgieter and Raymond Joseph du journal sud africain Sunday Times du 14 février 2010.

Seul un homme, le président, décide de la destination des dividendes de cette société,

[3] *Compared to its regional neighbours, Rwanda only fares well against DR Congo and Burundi*

[4] *The cash-strapped Rwandan government has splurged millions of rands on two ultra-luxury passenger jets to fly its president and VIPs around the world - and tried to hide ownership of the jets behind a South African-based company.*

puisque, selon les déclarations des transfuges du régime, le FPR n'aurait pas de trésorier.

Les tribunaux Gacaca

Comme le dit fort bien l'ONG américaine Human Right Watch, "*la corruption et l'influence indue des autorités locales et des autres notables de la communauté ont entaché les actions des tribunaux Gacaca, sapant la confiance des victimes et des accusés*"

Initialement conçus pour désengorger les prisons, les tribunaux populaires Gacaca sont devenus une véritable machine de répression politique. L'ONG Avocats Sans Frontières a dénoncé ses dérives depuis 2006, sans résultats. Amnesty International, Human Rights Watch, la Commission onusienne des droits de l'homme et d'autres organisations on fait de même, sans que le gouvernement de Kigali en soit ému. Le taux d'incarcération au pays figure parmi les premiers du monde entier et la prison de Gitarama au centre du Rwanda est parmi les 5 pires prisons du monde (*Rwanda's Gitarama Prison is described on Akorra.com, on March 10, 2010, as one of the "Top 5 Most Horrible Prisons on Earth"*)[5].

Alors qu'elles devaient mettre un terme aux travaux des « Gacaca » en juin 2009, les autorités rwandaises jouent délibérément les prolongations pour écarter le maximum d'opposants supposés ou réels, avant les prochaines élections.

La sécurité

Le pays vit un état d'urgence non décrété depuis la prise du pouvoir par le FPR. La récente vague d'attaques à la grenade à travers le pays, attribuée en toute légèreté à l'opposition, n'a fait qu'empirer la situation. Alors que le lobby pro gouvernemental affirme que la sécurité est restaurée dans tout le pays, le régime procède régulièrement à des rafles dans la ville de Kigali.

La répression qui a suivi la manifestation pacifique de l'opposition démocratique qui a eu lieu le 24 juin dernier a révélé la volonté du régime de tuer dans l'œuf toute revendication démocratique. Des leaders des partis FDU Inkingi et PS Imberakuri qui ont été arrêtés ont subi de terribles tortures et deux ont dû être hospitalisés.

L'exode rural

La paupérisation croissante de la campagne tel que confirmée par un témoin indépendant, le Dr An[6] (op cit) pousse des milliers de jeunes à fuir et trouver refuge en ville. La réponse du régime est de procéder sans pitié à leur arrestation et maintien dans les nombreux centres de détention avant d'être triées. C'est ainsi que des centaines de jeunes, dont des mineurs orphelins, se trouvent transférés dans des centres d'endoctrinement et de formation militaire sur l'île déserte d'Iwawa dans le lac Kivu (annexe 2)[7]. Le monde a pu découvrir les images de ces centres de détention grâce à un reportage du journal New York Times de mai 2010.

Plutôt que de traiter les problèmes à l'origine de cet exode rural, le gouvernement préfère, comme à son habitude, répondre par la répression militaire.

---

[5] Ann Garrison, ressources Internet, adresse url: *http://www.sfbayview.com/wp-content/uploads/2010/04/*

[6] *… "ongoing institutional processes stimulate a path that leads to increasing polarisation between rural social classes and their livelihood profiles". In other words, inequality is growing in rural Rwanda.).*

[7] *http://video.nytimes.com/video/2010/04/30/world/1247467728715/rwanda-s-island-prison.html*

Le processus démocratique

La reconnaissance du génocide rwandais n'implique pas de fermer les yeux sur l'utilisation qui en est faite comme un fonds de commerce pour verrouiller l'espace politique et monopoliser la gestion du pays.

Usant de ce que le président Kagame a appelé le « mur juridique », le régime a clôturé la liste des candidats aux imminentes élections présidentielles en fermant la porte à l'opposition démocratique. Un des candidat potentiel, Bernard Ntaganda, se trouve en prison, tandis qu'un autre, Victoire Ingabire est en résidence surveillée et son parti attend toujours l'enregistrement.

La décision de l'Union européenne de financer une commission électorale inféodée à un candidat, l'actuel président, est bien regrettable. En effet, c'est un très mauvais signal donné par l'UE à ceux qui se battent pour obtenir un changement par des voies pacifiques et un encouragement aux tenants de la thèse militariste qui pensent qu'aucune solution politique n'est possible.

Face à cet imbroglio politico militaire, il est souhaitable que l'Union Européenne s'emploie à obtenir une évolution positive au Rwanda à travers : la non reconnaissance du résultat des élections si l'opposition reste écartée ; le rétablissement de Madame Victoire Ingabire dans ses droits civiques ; la libération de Bernard Ntaganda et Déo Mushayidi ; et le Dialogue Inter Rwandais Hautement Inclusif.

L'Union Européenne étant de loin le premier bailleur de fonds du Rwanda, elle a une position privilégiée pour accompagner avec succès le processus démocratique au Rwanda, comme elle l'a fait en RDC et au Burundi. ■

Voir aussi les deux photos à la page suivante !

Annexe 4bis : Des images insoutenables

La prison de Gitarama : l'une des 5 les plus horribles du monde !
Source : http://www.sfbayview.com/wp-content/uploads/2010/04/Rwandas-Gitarama-Prison5.jpg

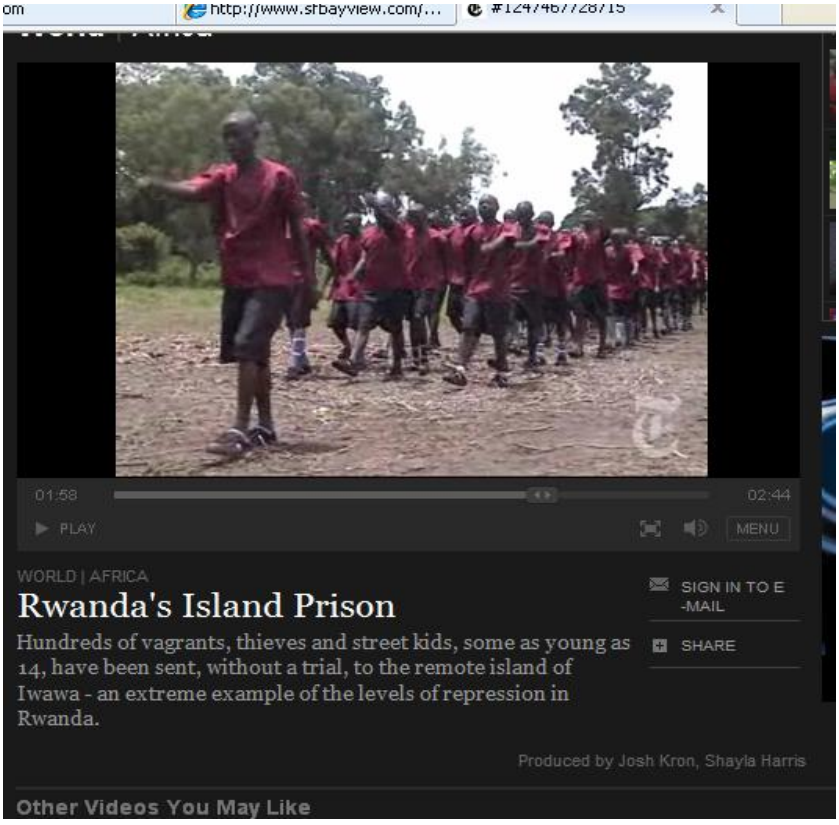

Iwawa : La place de ces enfants est à l'école, pas en prison !

Source: http://video.nytimes.com/video/playlist/world/africa/11948116222207/index.html#1247467728715

ANNEXE 5 : INDUSTRIE DU GENOCIDE RWANDAIS

http://www.tpirheritagedefense.org/Conference2/Papers/Joseph_Matata_industrie_du_genocide_rwandais.pdf

CENTRE DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITE
ET L'INJUSTICE AU RWANDA (CLIIR*)
Boulevard Léopold II, n°227
1080 BRUXELLES
Tél/Fax : 0032.81.60.11.13
GSM : 0032.476.70.15.69
Mail : cliir2004@yahoo.fr

Bruxelles, le 22 mai 2010

L'industrie du génocide rwandais

INTRODUCTION :

D'après le dictionnaire **une industrie est un ensemble des activités des métiers qui produisent des richesses par la mise en œuvre des matières premières**, par l'exploitation des mines, des sources d'énergie, etc. Exemples : *industrie automobile, industrie textile*. L'industrie peut se définir aussi comme toute activité économique organisée sur une grande échelle. Exemple : *industrie du spectacle*.

Pour le cas du Rwanda, je qualifierai « *d'industrie du génocide rwandais* » toutes les richesses générées par « *l'exploitation militaire, géopolitique, sociopolitique, socioéconomique et judiciaire* » du génocide rwandais ».

Les **bénéficiaires**, les **exploitants**, les **employés** et les **sous-traitants** de ce génocide travaillent comme de véritables « ***industriels*** » et souvent « ***industrieux***[1] » et savent utiliser et exploiter toutes les techniques de marketing commercial habituel pour rentabiliser leur « *industrie du génocide* » sans scrupules. Il existe de nombreuses victimes de cette industrie.
Les victimes de « l'industrie du génocide rwandais » sont essentiellement les victimes Tutsis, Hutus et Twas (morts ou rescapés des crimes de génocide qui ont frappé toutes les ethnies).

1) Les bénéficiaires et les exploitants du génocide rwandais sont essentiellement **des chefs militaires et politiques** du Front Patriotique Rwandais (FPR) regroupés dans une sorte de « ***cartel du crime organisé***[2] » qui fonctionne comme n'importe quelle structure maffieuse.

---

[1] **Industrieux, euse** adj litt. : adroit, habile dans son métier.

[2]Ces cartels combinent trois modes d'organisation qui s'excluent ici……..
Un cartel criminel est d'abord une hiérarchie militaire :
1) Une organisation économique financière de type capitaliste, structurée selon les mêmes paramètres de maximalisation du profit, de contrôle vertical et de productivité que n'importe quelle multinationale industrielle, commerciale ou bancaire légale ordinaire.
2) En même temps, le cartel est une hiérarchie militaire. La violence est au fondement de toute association criminelle. Une violence souvent extrême, entièrement soumise à la volonté d'accumulation monétaire, de domination territoriale et de conquête de marchés
Une société multinationale prospère par l'initiative personnelle, le libre jeu à l'intérieur de structures souples, de la volonté accumulatrice de chacun de ses membres.
Une structure militaire, par contre fonctionne sur le mode autoritaire. La hiérarchie militaire se définit par la relation commandement/Obéissance. Obéir aveuglement jusqu'à la mort, aux ordres de ses chefs constitue le premier devoir du soldat.

La différence entre les maffias ordinaires et ce « cartel du crime » rwandais, c'est que le chef de ce « cartel du crime organisé » au Rwanda n'est autre que le chef de l'Etat rwandais, le général Paul KAGAME, qui concentre entre ses mains tous les pouvoirs (**exécutif, législatif et judiciaire**) et toutes les forces de sécurité ainsi que tous les services de renseignements qui paralysent toutes les institutions officielles de l'Etat Rwandais. En tant que chef de l'Etat, le général Paul Kagame contrôle toutes les forces de police, l'armée, la Local Defense Forces (LDF) et sa nouvelle milice appelée « ***Intore*** » chargée de surveiller étroitement la population et de renforcer l'appareil de terreur existant.

Pour exercer le terrorisme d'Etat sur n'importe quel citoyen, le président Paul Kagame s'entoure de ses plus fidèles généraux et officiers supérieurs, tous impliqués dans les crimes de génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité. Récemment il a promu plusieurs de ces généraux qui sont visés par les 40 mandats d'arrêt (***Voir la liste de certains officiers promus dans notre Mémo n° 8 sur l'Impunité adressé aux gouvernements, belge, UK, USA et à l'Union Européenne le 21/04/2010***). C'est le président Kagame et ses chefs militaires qui sont les véritables bénéficiaires et exploitants de cette « *industrie du génocide rwandais* ». Pour mieux désinformer et manipuler l'opinion publique rwandaise et internationale, ces chefs militaires ont réduit le génocide rwandais aux seules victimes tutsies de ce gigantesque génocide. Ils ont suspendu les derniers journaux indépendants : UMUSESO et UMUVUGIZI qui osaient encore critiquer la mauvaise gouvernance et la corruption qui gangrènent le Rwanda depuis environ 16 ans de règne du FPR.

L'exploitation socio-politique du génocide rwandais permet aux bénéficiaires et exploitants du génocide d'éliminer physiquement, judiciairement ou politiquement tous les opposants politiques réels ou supposés. Peu importe qu'ils soient issus de l'ethnie Hutu ou Tutsi (*exemples : l'emprisonnement arbitraire de M. Déogratias MUSHAYIDI, président du Pacte de Défense du Peuple (PDP) IMANZI, kidnappé au Burundi et déporté vers le Rwanda le 05/03/2010, l'arrestation et l'interdiction d'exercer ses activités politiques au Rwanda de Mme Victoire INGABIRE Umuhoza, présidente des FDU-INKINGI*).
L'exploitation socio-politique du génocide a permis aux bénéficiaires et exploitants du génocide d'assassiner, d'emprisonner ou de contraindre à l'exil de nombreux anciens dignitaires Hutus et leurs descendants. Les assassinats et les emprisonnements arbitraires sont nombreux et plusieurs descendants ou parents des dignitaires Hutus croupissent en prison sans procès ou après avoir été victimes des procès inéquitables (exemples : emprisonnements arbitraires des fils des anciens bourgmestres Hutus : Ambroise CYUBAHIRO, Eugène NGABWA, l'ancien sous-préfet Pierre NTAMUSHOBORA, etc.).

2) <u>Les employés</u> de « l'industrie du génocide » sont constitués par des **juges** (ordinaires ou des juges Gacaca), des **délateurs**, des **vrais et/ou faux témoins à charge** qui opèrent comme de véritables « acteurs de cinéma » destinés à jouer indéfiniment dans plusieurs films. Ici les

---

3) Le 3ème mode d'organisation auquel fait appel le cartel criminel est **la parenté clanique, la structure ethnique**. Ce 3ème mode, la formation ethnocentrique, est en principe exclusif des autres sociabilités mentionnées, **la hiérarchie militaire et la formation capitaliste**. Or, ici aussi, le cartel criminel surmonte la contradiction et crée la symbiose.
Chacun des trois modes d'organisation : capitaliste, militaire et ethnique – possède sa propre et redoutable efficacité. (…) Dans la vie ordinaire les 3 formations s'excluent et s'opposent entre elles.
En les combinant (les 3 modes d'organisation), le cartel criminel parvient à additionner les efficacités propres à chacune d'elles. D'où sa force victorieuse et l'immunité qu'il oppose généralement à toute tentative de pénétration policière.

« films » étant des « procès ordinaires ou Gacaca ». Pour augmenter le rendement de cette industrie, les « huissiers de justice » viennent accélérer les « fausses » ventes aux enchères des biens saisis par les tribunaux ordinaires et les tribunaux Gacaca. Les faux témoins souvent sollicités pour calomnier des accusés Hutus innocents sont des professionnels de la délation institutionnalisée au Rwanda.
D'après le dictionnaire, **la délation est une dénonciation intéressée et méprisable**. **Un délateur** est une personne qui pratique la délation, un dénonciateur. La délation dont nous parlons dans ce document est un système criminel mis en place par le régime du (FPR) Front Patriotique Rwandais pour calomnier et faire emprisonner des personnes innocentes. Ce régime a implanté au Rwanda des milliers de syndicats de délateurs directement recrutés, formés, protégés et financés par les agents de la DMI (Directorate of Military Intelligence).

La consolidation de ces syndicats de délateurs s'est accompagnée par une terrible « ***épuration ethnique et politique de la Magistrature rwandaise*** ». Elle débuta par l'enlèvement et la disparition du Président ad intérim du Tribunal de Première Instance de Kigali, Monsieur Gratien RUHORAHOZA le 5 octobre 1994 parce qu'il avait libéré des détenus dont les dossiers étaient tout à fait vides. Plusieurs magistrats Hutu furent assassinés. Des magistrats Tutsis furent contraints de s'exiler (exemple : le juge tutsi Jariel RUTAREMARA qui osa prononcer l'acquittement de l'évêque catholique de Gikongoro, Monseigneur Augustin MISAGO, qui fut arrêté le 14/04/1999 puis libéré le 15/06/2000).

Plus de 40 magistrats hutu courageux et honnêtes furent ciblés (par des délateurs manipulés par les extrémistes tutsi) et emprisonnés en vue de les museler et de les écarter. L'ancien procureur de Kigali ad intérim sous le régime de Paul Kagame, Monsieur Silas MUNYAGISHALI, fut condamné grâce aux syndicats de délateurs et exécuté le 24/04/1998 parmi les 22 condamnés à mort exécutés à cette date. L'ancien procureur de Butare sous le régime de Paul Kagame, Monsieur Célestin KAYIBANDA, fut maintenu en prison sans procès pendant plus de six ans avant d'être libéré par le courageux procureur général Jean Marie Vianney Mbarushimana (qui fut limogé et éjecté du système judiciaire par après).

Une autre catégorie des employés de cette industrie ce sont les « ***voyous et les bandits de tout acabit*** » qui sont sollicités et loués par les « *industriels du génocide* ». Ils se sont donnés un nom honorable : « ***les commissionnaires*** » des tribunaux GACACA. C'est-à-dire que ces commissionnaires doivent bien travailler pour toucher des « commissions » sur les ventes aux enchères des biens saisis par les tribunaux à l'issue des procès inéquitables. Pour gagner leur vie et toucher leur part du butin, les « *commissionnaires* » doivent rechercher des maisons, des propriétés ou des terrains à bâtir appartenant à des Hutus (innocents ou coupables) pour ensuite les renseigner auprès des « *industriels du génocide* » qui recourent aux services des juges Gacaca corrompus. Une fois que les « ***biens à saisir*** » sont identifiés ainsi que leurs propriétaires légitimes, des faux procès Gacaca sont montés d'urgence et chaque intervenant dans cette industrie apporte sa contribution pour déclencher « *des procès Gacaca inéquitables* » qui aboutiront à la spoliation des biens d'autrui en toute IMPUNITE.

Par exemple, on nous rapporte qu'un certain **NKUBIRI** alias « ***Boss*** », un homme assez riche, est devenu fort célèbre dans les juridiction Gacaca de REMERA (ville de Kigali) . De telle sorte que les juges Gacaca le craignent et se mettent à son service pour liquider les biens meubles et immeubles appartenant à des Hutus innocents. Cet homme est réputé jouer un rôle important dans l'industrie du génocide dans certains quartiers de Remera. Il serait habitué à louer de nombreux « *commissionnaires* » pour trouver des biens immobiliers à vendre aux enchères par les tribunaux.

Les victimes de cette industrie sont très nombreuses :

Les justes n'ont jamais été épargnés par l'industrie du génocide. Parmi les victimes on retrouve ceux que nous qualifions de « ***justes*** ». Il s'agit des hommes et des femmes qui ont sauvé, aidé, évacué, caché ou racheté des personnes menacées pendant le génocide d'avril à juillet 1994. Nous pouvons citer les personnes suivantes :

- **L'abbé Joseph NDAGIJIMANA** : ce prêtre catholique Hutu, connu pour avoir nourri, logé, évacué et sauvé des centaines de Tutsis, a été emprisonné depuis 1995 et condamné à perpétuité le 19/01/2001 par la chambre spécialisée du Tribunal de première Instance de Gitarama. Lorsqu'il interjeta appel, son procès en appel fut reporté 13 (treize) fois avant d'être renvoyé devant les juridictions Gacaca ou les témoins à décharge furent muselés. Il a été auditionné pendant 4 ans avant d'être acquitté par le tribunal Gacaca de Byimana le 26/08/2009. Au lieu de le libérer, le SNJG (Service National des Juridictions Gacaca) lui envoya les juges Gacaca venus de Nyanza qui le condamnèrent à perpétuité avec isolement le 22/12/2009. Son confrère, l'Abbé croate Vjecko Curic, économe de Kabgayi, qui l'a aidé à nourrir les 35000 réfugiés de Kabgayi, a été tué le 31/01/98 à Kigali.
- **Le général Léonidas RUSATIRA,** emprisonné arbitrairement en 2002 pendant 3 mois à Bruxelles sur demande du TPIR (Tribunal Pénal International pour le Rwanda). Il fut libéré par l'ancienne procureur Carla Del Ponte qui est venu le voir en prison. Dernièrement la radio britannique BBC a annoncé que sa maison de Kigali (Rwanda) a été vendue aux enchères après un procès Gacaca inéquitable.
- - **NSENGIYUMVA Fidèle** (alias CASTRO) a été emprisonné pendant plus de 5 ans pour avoir sauvé plus de 600 orphelins du génocide ramassés dans la ville de Kigali. Cette action humanitaire a été menée conjointement avec un bienfaiteur français, **Marc VAITER** et l'ancien Sous-préfet des affaires sociales à la Préfecture de la Ville de Kigali, **Aloys SIMPUNGA**. Les trois bienfaiteurs ont créé trois orphelinats avant d'être emprisonnés arbitrairement. Leurs orphelinats ont été démantelés après leur emprisonnement et la mort de Marc VAITER. Il a été récompensé par un emprisonnement arbitraire pendant 5 (cinq) ans dans la prison de Kigali. Il est sorti sans procès et tout à fait malade. Il n'a reçu aucun dédommagement.
- **Monsieur Jean Marie Vianney KAREKEZI,** un secouriste de la croix rouge rwandaise qui a évacué et conduit dans les hôpitaux des milliers de blessés dans la ville de Kigali pendant les massacres d'avril à juillet 1994. Il a été emprisonné arbitrairement à la prison de Kigali pendant plus de 11 ans avant d'être libéré par un tribunal Gacaca.
- **30 volontaires du CICR** (Comité International de la Croix Rouge), qui ont nourri et soigné plus de 35.000 réfugiés à l'Evêché de Kabgayi, ont été emprisonnés arbitrairement pendant 7 ans. Certains sont morts en prison, les survivants libérés sont traumatisés à vie.
- **Le 23 avril 2003, le Lt Colonel Augustin Cyiza**, président de l'Association ARDES-TABLE RONDE, est porté disparu à Kigali jusqu'à ce jour. Il a sauvé de nombreuses personnes menacées pendant le génocide de 1994. Rappelons qu'il a été président de la Cour de Cassation et V/président de la Cour Suprême de 1995 à 1998 sous le régime FPR.
- **Le 6 septembre 2005, le prêtre belge, le père Guy THEUNIS,** a été arrêté et emprisonné arbitrairement à Kigali alors qu'il est reconnu pour avoir milité pour les droits humains et une presse indépendante au Rwanda. Il a été transféré en Belgique comme détenu libre, mais poursuivi inutilement car son intégrité morale est reconnue par tous ceux qui l'on connu. Etc.

L'absence de justice est un autre fléau qui fait prospérer l'industrie du génocide:
La mise en place d'un juge unique dans les tribunaux ordinaires a compliqué l'arbitraire et encouragé la corruption qui règne dans ces tribunaux. Les procès inéquitables sont vite

montés et des citoyens Hutus innocents se retrouvent emprisonnés et dépossédés de leurs biens. Avant la réforme judiciaire, il était déjà difficile d'avoir un procès équitable suite à l'ingérence du pouvoir exécutif dans les procès du génocide ou des délits de droit commun.

Nous constatons l'utilisation des tribunaux Gacaca comme une Arme de destruction Massive (ADM) contre des citoyens ordinaires, des intellectuels et contre des propriétaires immobiliers et des propriétés agricoles ou forestières.
Il s'est développé une sorte « d'industrie du génocide rwandais » qui sévit au Rwanda. En voici un exemple : pour s'emparer à peu de frais d'un immeuble appartenant à un hutu, tous les moyens malhonnêtes inimaginables sont déployés. Des « juges » GACACA corrompus ou nommés par les dignitaires du régime FPR s'organisent pour condamner des Hutus innocents pourvu qu'ils possèdent des biens immobiliers ou des propriétés agricoles ou forestières. Il suffit de trouver quelques « *voyous ou pauvres types* » à « *louer* » et prêts à jouer la comédie dans les Gacaca pour une poignée de monnaie ou pour quelques verres de bière. Lorsque les accusés apportent de nombreux témoins à décharge, les juges les terrorisent en les accusant d'avoir reçu des pots de vin pour venir défendre des « *génocidaires Hutus*». Les témoins à décharge qui résistent au chantage et qui osent parler sont condamnés à des peines allant de 3 mois à 30 ans de prison pour « *corruption* ou *insubordination* » et dont les preuves ne seront jamais produites. Ainsi, les voyous ou autres pauvres individus « *loués pour calomnier* » des Hutu innocents sont protégés et leurs faux témoignages ne sont contestés par personne.

Les autres victimes de l'industrie du génocide sont estimées à des milliers de citoyens Hutus innocents. Ils ont eu le malheur de posséder des biens mobiliers et immobiliers, des propriétés agricoles ou forestières. Nous ne pouvons pas citer tous les noms de ces victimes innocentes de cette « industrie ». Parmi ces dernières il y a des cas extraordinaires. Citons quelques unes des victimes :

- **Monsieur Mélane NZABAKIKANTE** était le petit frère de l'ancien président de la République rwandaise Juvénal HABYARIMANA assassiné dans l'attentat terroriste du 6/04/1994. **Il est mort le 18/09/1989**. Curieusement le 15/08/2009, le tribunal Gacaca de Muhumyo l'a condamné à payer 9.000.000 Frw pour payer 30 vaches qu'il aurait volées pendant le génocide de 1994. Soit près de 5 ans après sa mort.
- **Monsieur Japhet BIZIMANA alias « Kimararungu » est un ressortissant burundais et un ancien employé de l'Ambassade USA à Kigali.** Il a été évacué de Kigali le 10/04/1994 dans le même cortège qui a rapatrié le corps du président burundais Cyprien Ntaryamira assassiné dans l'attentat terroriste du 6/04/1994. Arrivé le 10/04/1994 à Bujumbura au Burundi, il s'est envolé le 12/04/1994 vers Naïrobi au Kenya avec toute sa famille. Il n'est plus retourné au Rwanda. Il n'a donc pas pu commettre de crimes de génocide au Rwanda. Mais l'industrie du génocide s'est occupée de ses biens immobiliers restés au Rwanda. Son locataire, Twahirwa Bosco, s'est arrangé pour le traduire devant un tribunal Gacaca. Le 21/02/2009, Japhet Bizimana a été acquitté par le Gacaca grâce à ses voisins qui l'ont innocenté. Le SNJG (Service National des Juridictions Gacaca) lui avait remboursé en octobre 2009 l'argent des loyers que Twahirwa Bosco avait versé sur son compte. Le 21/12/2009, les « industriels » du Gacaca ont placé sur sa maison une affiche de vente aux enchères prévue le 28/12/2009. Par la suite cette affaire a été portée devant la Commission mixte rwando burundaise chargée de résoudre le problème des biens des ressortissants rwandais et burundais qui résidaient respectivement dans les deux pays. Pendant sa réunion du 22/04/2010, cette Commission mixte a décidé que les biens immobiliers de M. Bizimana soient protégés contre les prédateurs de « l'industrie du génocide ». Mais les bénéficiaires et les exploitants de cette industrie ne désarment pas. La maison est toujours mise en vente malgré l'acquittement du tribunal Gacaca et la

décision de la Commission mixte. L'affaire a été soumise à l'ambassade du Rwanda de Bruxelles aux dernières nouvelles. Affaire à suivre.

- **Monsieur RWABAHIZI Jean, un ancien chauffeur de l'Ambassade de France** à Kigali a été condamné le 03/04/2010 à 19 ans de prison par un tribunal Gacaca de Nyarugenge. **Le samedi 9 janvier 2010, M. Rwabahizi Jean est arrivé** au Rwanda en provenance de la France. Il venait s'occuper de son immeuble composé de 2 étages et d'un rez-de-chaussée. Cet immeuble, qui se trouve dans la cellule Rukiri II à Remera dans la ville de Kigali, compte 8 appartements résidentiels qui sont loués par plusieurs personnes. Pendant son séjour à Kigali, il a logé dans son immeuble jusqu'au jour de son arrestation. **Le mardi 12 janvier 2010 vers 9h, des policiers sont venus l'arrêter** et l'ont conduit directement à la prison de Kimironko. Les policiers lui ont raconté qu'un tribunal Gacaca l'a condamné à 30 ans de prison pour avoir massacré les tutsis. Curieusement personne dans sa famille ou celle de son épouse n'avait jamais entendu parler d'un quelconque procès Gacaca qui aurait jugé M. RWABAHIZI Jean par contumace. En effet, l'épouse de Jean Rwabahizi, **Madame Zena MUKABUDUWE, a été, elle aussi, calomniée et emprisonnée arbitrairement à la prison de Kigali du 22/08/1994 au 22 janvier 1995.** Elle fut libérée par la Commission de triage présidée par l'ancien Procureur de la République près le Parquet de Kigali, Monsieur François Xavier NSANZUWERA. Dans son attestation datée du 13/09/1998 qu'il a délivrée à Madame Zena Mukabuduwe à Bruxelles, l'ancien procureur Nsanzuwera atteste qu'elle a été victime de la convoitise de leurs biens immobiliers. Voici un extrait de cette attestation : « (…). *Elle fut détenue dans la Prison centrale de Kigali directement après la fin du génocide du printemps 1994. Elle fut libérée en janvier 1995 par la Commission de triage présidée par le procureur de la République.* ***Comme plusieurs de ses codétenus, elle*** (Mme Zena) ***avait été victime de la délation qui a frappé et qui continue de frapper des rwandaises et des rwandais qui furent détenus à cause de leurs biens immobiliers et mobiliers. …***).
- **Monsieur RYUMUGABE Jean Baptiste a été condamné** à perpétuité en août 2009 sur l'initiative des individus qui tenaient à « *manger sa maison* ».
- **Plusieurs commerçants et hommes d'affaires Hutus ont été condamnés par les tribunaux Gacaca.** Citons pour mémoire quelques noms : KANYANGOGA Thomas (commerçant de Kayonza, Kibungo), Monsieur MUGAMBIRA Aphrodis (commerçant de Kibuye, voir Umuseso n°374 du 21 au 28/09/2009 page 37). Les commerçants NSEKUYE et SEBUSHUMBA de Kigali Ville (procès Gacaca de Gatsata)

Le génocide est un fond de commerce inépuisable :

Le génocide rwandais est devenu un « *fonds de commerce* » inépuisable pour réaliser n'importe quel projet macabre. Prenons par exemple les persécutions dirigées contre des religieux Hutus. Plusieurs prêtres catholiques, protestants, adventistes, pentecôtistes, etc. ont été emprisonnés et condamnés arbitrairement à de lourdes peines de prison depuis l'arrivée du FPR au pouvoir. Parmi les prêtres et les religieuses catholiques détenus les plus célèbres nous pouvons retenir la Sœur Benebikira Théopista MUKARUBIBI, les abbés Joseph NDAGIJIMANA, Denis SEKAMANA, Emmanuel NTULIYE, Laurent Ndagijimana, etc. Prenons l'exemple d'une accusation fantaisiste : "***Mukarubibi a débranché les sérums vitaux de malades tutsis et a délibérément affamé des patients, dont des enfants et des femmes enceintes***", à l'hôpital de l'université du Rwanda, a déclaré le 08/11/2006 le juge-président du Tribunal Gacaca de Huye (ville de BUTARE), Monsieur Jean-Baptiste Ndahumba. Parmi les religieux non catholiques emprisonnés arbitrairement, il y a Monseigneur **Philémon MUNYAGISAKA** de l'Eglise Méthodiste Libre au Rwanda. Il a été condamné à

l'emprisonnement à perpétuité avec isolement le 15 août 2009 par le tribunal Gacaca de Kinunga -Gikondo.

Pour permettre à l'industrie du génocide de s'implanter et de se consolider au Rwanda, le régime du président Paul Kagame avait procédé à la destruction de la Société Civile rwandaise. Les militaires du FPR avaient déjà commencé par décapiter l'Eglise Catholique du Rwanda. En effet, **le 5 juin 1994, le FPR décapite l'Eglise catholique du Rwanda** par le massacre de trois évêques et une dizaine de prêtres catholiques à Gakurazo, commune Mukingi, préfecture de Gitarama. Les trois évêques catholiques sont Mgr Vincent Nsengiyumva, Archevêque de Kigali, Mgr Thaddée Nsengiyumva, Evêque de Kabgayi, Mgr Joseph Ruzindana, Evêque de Byumba et Mgr Innocent GASABWOYA qui était tutsi. Le 30/11/1996, Mgr Phocas Nikwigize, évêque du diocèse de Ruhengeri fut enlevé par les soldats du FPR et porté disparu depuis.
En tant que doyenne de la Société Civile Rwandaise, l'Eglise Catholique du Rwanda constitue le plus grand « ***témoin gênant*** » de l'histoire du Rwanda pour les extrémistes tutsi qui continuent de décimer des civils innocents sous plusieurs formes et qui tentent de la démanteler.

Conclusions :

Il faut arrêter l'industrie du génocide rwandais avant qu'elle ne détruise le Rwanda en l'entraînant dans une nouvelle guerre. La décadence de tout pouvoir est d'abord civique.
Cette industrie a créé une sorte d'anarchie au Rwanda. Cette industrie est animée par des individus égoïstes. **Comme tous les autres régimes dictatoriaux, le pouvoir du président Paul Kagame a déjà vécu les trois âges** tels qu'ils ont été décrits par Chateaubriand**.**
Or, aucune classe dirigeante ne peut résister à l'égoïsme individualiste. Les gouvernants doivent au moins donner l'impression qu'ils s'occupent du bien commun ; mieux, ils doivent s'en occuper réellement s'ils veulent justifier leurs privilèges. Chateaubriand l'a écrit, dans ses Mémoires d'outre-tombe d'une manière définitive :

« ***Une classe dirigeante connaît trois âges successifs : l'âge des supériorités, l'âge des privilèges, l'âge des vanités. Sortie du premier, elle dégénère dans le deuxième et s'éteint dans la troisième*** ».

Quand une classe dirigeante s'écroule, cela peut entraîner l'écroulement de la société si des dirigeants de remplacement ne sont pas prêts à prendre sa place. Au Rwanda, l'opposition démocratique saura-t-elle redresser le pays ? Qui vivra verra.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2010.

Pour le Centre, **MATATA Joseph**, Coordinateur.

CLIIR* : Le Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda est une association de défense des droits humains basée en Belgique, créée le 18 août 1995. Ses membres sont des militants des droits humains de longue date. Certains ont été actifs au sein d'associations rwandaises de défense des droits humains et ont participé à l'enquête CLADHO/Kanyarwanda sur le génocide de 1994. Lorsqu'ils ont commencé à enquêter sur les crimes du régime rwandais actuel, ils ont subi des menaces et ont été contraints de s'exiler à l'étranger où ils poursuivent leur engagement en faveur des droits humains.

Remarques : ***Les délateurs expérimentés se transforment en acteurs de Cinéma***

Au début en 1994, les délateurs étaient des amateurs qui bricolaient plus ou moins des mensonges, de fausses preuves pour calomnier des personnes désignées.
Aujourd'hui (15 ans après) les délateurs, qui ont grandi dans la culture du mensonge et qui ont acquis beaucoup d'expérience dans l'art de mentir, sont devenus de véritables acteurs de cinéma capables de jouer dans plusieurs spectacles « judiciaires ». Depuis 15 ans, le régime FPR a imposé au peuple rwandais la culture du mensonge comme un « nouveau mode de vie ». Devant toutes les juridictions du Rwanda que ce soit les tribunaux ordinaires ou les tribunaux GACACA, des citoyens Hutus sont victimes du « ***Mensonge collectif*** ». Celui qui tente de démonter ce mensonge est exclu, persécuté, emprisonné, exilé, voire tué.
Si à Hollywood, l'industrie cinématographique a enrichi de nombreux acteurs de cinéma, au Rwanda c'est l'INDUSTRIE du GENOCIDE qui s'est développé durant ces 15 dernières années. Les délateurs bien expérimentés dans l'ART de MENTIR et de calomnier, sont très sollicités et utilisés dans les procès GACACA très expéditifs qui ne visent qu'à condamner un maximum de citoyens Hutus propriétaires de biens immobiliers et des propriétés terriens. Les propriétaires, MORTS ou VIFS sont condamnés sans état d'âme avec l'objectif immédiat de vendre aux enchères leurs biens pour soit disant « *dédommager des rescapés Tutsis* » qui prétendent souvent avoir été pillés pendant le génocide. Naturellement, les pillards sont des intellectuels et des hommes d'affaires Hutus qui seraient devenus tous des voleurs pendant le génocide. En réalité, la plupart des procès GACACA qui se tiennent aujourd'hui partout au Rwanda ne visent qu'à enrichir les dignitaires du régime FPR et les syndicats de délateurs qui facilitent les emprisonnements arbitraires des Hutus innocents. C'est cette façon de s'enrichir en spoliant les biens des Hutus innocents qui est qualifiée d'industrie du génocide rwandais.

Cette industrie du génocide a déjà ruiné plusieurs familles Hutus, des veuves et des orphelins Hutus dont les maris et les parents ont été massacrés par le FPR au Rwanda et au Congo. A l'aide des ventes aux enchères, leur héritage familial est volé par des dignitaires tutsis sous la couverture des tribunaux GACACA détournés, depuis 2002, de leur mission principal : **rétablir la vérité et réconcilier les rwandais** (voir Communiqué n°80/2005 du CLIIR).
Cette « industrie du génocide rwandais », sous couvert des tribunaux GACACA, a permis au régime FPR de raffiner sa politique génocidaire contre des citoyens innocents. L'industrie du génocide a transformé les GACACA en **un système d'escroquerie collective** réglementée par des juges mercenaires, des huissiers de justice, des policiers et des autorités administratives et judiciaires du Rwanda.
A leur tour, ces autorités rwandaises, qui se sont constitués dans de véritables bandes de gangsters, s'organisent pour localiser des immeubles, des propriétés terriens appartenant à des Hutus innocents qui sont ensuite convoqués, jugés, condamnés et emprisonnés à l'issue de faux procès Gacaca. A l'aide des ventes aux enchères, ces autorités ont déjà ruiné des dizaines de milliers de familles Hutu.
Pour des familles ou des rwandais Hutus exilés à l'étranger, les tribunaux GACACA les condamnent systématiquement à perpétuité et vendent aux enchères immédiatement leurs maisons et propriétés terriens. Les acheteurs ne paient pas la valeur réelle des biens car l'objectif poursuivit par les autorités rwandaises est d'appauvrir les Hutus innocents en s'appropriant de leurs biens L'argent provenant de la vente des maisons est distribué officiellement aux victimes Tutsis du génocide et officieusement les juges GACACA et les autorités locales se partagent un certain montant. Parfois, les juges GACACA inventent un faux dossier contre un riche propriétaire Hutu et l'invitent (par l'intermédiaire d'un ami) à se racheter à coup de millions de Francs rwandais. Lorsque des parents ont leurs enfants en

Europe, ils deviennent de véritables vaches laitières pour les autorités administratives et judiciaires.

Pour faire prospérer l'industrie du génocide, les tribunaux GACACA ont subit une terrible **épuration ethnique**. En effet plus de 45.000 juges Gacaca élus par la population en 2002, ont été disqualifiés par les autorités rwandaises qui les ont tout simplement ajoutés sur les listes noires des présumés génocidaires Hutus. Après cette épuration ethnique, les tribunaux GACACA ont été à leur tour noyautés, contrôlés et paralysés par les agents de la DMI qui les administrent officieusement.
Ainsi, lorsqu'un Hutu honnête est acquitté par le tribunal de son lieu de résidence, les agents de la DMI, infiltrés dans le Service National des Juridictions GACACA (SNJG), s'arrangent pour déplacer les juges Gacaca d'une autre juridiction pour venir le condamner en intimidant ou en refusant d'écouter les témoins à décharge. A l'issue de plusieurs procès GACACA, des témoins à décharge ont été condamnés eux-mêmes à des peines de prison comprises entre 3 mois et 30 ans (*Voir le cas du commerçant Thomas KANYANGOGA de Kayonza, Kibungo dans la province de l'Est dont 9 témoins à décharge ont été emprisonnés et d'autres mis en fuite*). L'élection de ces personnes intègres a permis au Régime FPR d'identifier des Hutus honnêtes et connus pour leur intégrité morale afin de les neutraliser, de les assassiner ou les emprisonner arbitrairement.

CLIIR – CENTRE DE LUTTE
CONTRE L'IMPUNITE ET L'INJUSTICE AU RWANDA

ANNEXE 6 :

RWANDA

S.O.S pour la Libération Totale de Mr Déogratias Mushayidi, Mme Victoire Ingabire Umuhoza et d'autres opposants politiques

---

Message distribué lors du Sit-in tenu devant l'Ambassade du Rwanda à Bruxelles du 26 avril au 15 mai 2010

http://www.victoire2010.info/index.php?ApplID=V2010&Release=02&DocID=0000000225

Bruxelles, 30 avril 2010

Président du PDP-Imanzi

RWANDA

SIT- IN à 'Ambassade du Rwanda à Bruxelles, à partir du 26 Avril 2010

S.O.S pour la Libération Totale de :
Mr Déogratias Mushayidi ,
Mme Victoire Ingabire Umuhoza
et d'autres **opposants politiques**

Présidente des FDU-INKINGI Candidate aux Présidentielles de 2010

Ça se passe à Kigali, Capitale du Rwanda.

Les messagers de la « Démocratie et du Dialogue » sont soit arrêtés, emprisonnés ou même tués.

Quoi qu'il en soit, l'heure de la démocratie a sonné, le dictateur **Kagame** ne pourra plus l'arrêter.

L'usure d'une dictature oligarchique au pouvoir à Kigali au Rwanda pendant 16 ans laisse des traces indélébiles, reliquats d'une époque que l'on croyait révolue au 21ème siècle.

.

Tenez : les ténors du respect des droits de l'homme tels **Human Rights Watch**, **Amnesty International,** et même **La Commission des Droits de l'Homme du Commonwealth** n'en reviennent pas ; ils dénoncent et condamnent sans ambages ces atteintes aux droits humains par le régime dictatorial de KIGALI au RWANDA.

Mme Victoire Ingabire Umuhoza a été arrêtée, assignée à résidence, empêchée d'exercer ses droits politiques alors qu'elle rentrait pour contribuer à l'avènement de la démocratie dans notre pays **le RWANDA**.

Mr Déogratias Mushayidi est emprisonné suite au fait qu'il a dénoncé '' haut et fort'' les exactions du dictateur KAGAME et qu'il a réclamé la tenue d'un Dialogue Inter-rwandais.

L'espace politique n'est aujourd'hui ouvert qu'aux partis satellites de la dictature en place à Kigali.

La liberté d'expression et d'opinion est mise à l'épreuve. Des journaux libres tels « Umuseso » et « Umuvugizi » ont été abusivement suspendus. Dans son récent rapport, **Reporters Sans Frontières** (RSF) présente le **Président Kagame** comme un «prédateur de la presse ».

Nous, membres de la société civile rwandaise, avons décidé de mener une action citoyenne consistant en un sit-in tous les jours devant l'Ambassade du Rwanda à Bruxelles, de 8h à 19h30 pour exiger :

1. La libération inconditionnelle de **Mr Déogratias MUSHAYIDI** actuellement en prison, afin qu'il puisse jouir librement de ses droits humains.

2. La fin du harcèlement, des tracasseries et des poursuites fallacieuses à l'encontre de **Mme Victoire INGABIRE UMUHOZA, Candidate des FDU-INKINGI aux élections présidentielles d'Août 2010,** afin qu'elle puisse exercer ses droits politiques dont l'enregistrement de son parti et sa participation à la campagne présidentielle.

Nous lançons un appel à la Belgique, **au Royaume-Uni**, **aux USA ainsi qu'autres pays qui apportent un soutien inconditionnel au régime dictatorial de Kigali** afin qu'ils le persuadent d'ouvrir l'espace politique, de tenir un Dialogue Inter-rwandais, seul cadre propice et indispensable à la reconstruction du tissu social, à la réconciliation effective, à la paix, à la fin des conflits récurrents à l'Est de la RDC et au développement durable dans la région des Grands Lacs.

Editeur responsable : Matata Joseph , Coordinateur du CLIIR, Bd Léopold II, n°227-1080 Bruxelles - Ne pas jeter sur la voie publique SVP !

ANNEXE 7 :

Génocide rwandais : Le peuple crie justice !

http://www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=8283

Mémorandum adressé au Conseil de Sécurité des Nations Unies

Plaidoyer pour une enquête globale, objective et impartiale sur le génocide rwandais et ses conséquences :

Résultats d'investigations menées par la Cellule de la Documentation & Sécurité du

PARTENARIAT-INTWARI.

Février 2008

Liste des abréviations et acronymes

AFDL	Alliance des Forces Démocratiques de Libération
APR	Armée Patriotique Rwandaise
CDR	Coalition pour la Défense de la République
CVTD	Convention de Vienne sur le droit des traités
DIR	Dialogue Inter Rwandais
DMI	Directorate of Military Intelligence
EAC	East African Community
ESO	External Security Organisation
FAR	Forces Armées Rwandaises
FDC	Forces Démocratiques de changement
FOCA	Forces Combattantes Abacunguzi
FPR	Front patriotique rwandais
GTBE	Gouvernement de transition à base élargie
ICN	Intelligence communications network
IRC	International Rescue Committee
ISO	Internal Security Organization
ITT	International Telephone and Telegraph
JDR	Jeunesse démocratique rwandaise
MDR	Mouvement démocratique républicain
MINUAR	Mission des nations Unies au Rwanda
MONUOR	Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda et au Rwanda
MRND	Mouvement révolutionnaire national pour le développement
NRM	National Resistance Movement
NRA	National Resistance Army
ONU	Organisation des Nations Unies
PDC	Parti démocrate chrétien
PL	Parti Libéral
PPU	Presidential Protection Unit
PSD	Parti Social Démocrate
RAGL	Région de l'Afrique des Grands Lacs
RDC	République démocratique du Congo
RDF	Rwanda Defence Forces
TIP	Tutsi International Power
SPLA	Armée populaire de libération du Soudan
UPDF	Uganda Peoples Defence Force
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques

1. Synthèse

Un criminel de guerre promu «Héros» du Rwanda et de l'humanité!

Le juge espagnol Fernando Andreu Merelles a lancé, mercredi 6 février 2008, des mandats d'arrêts à l'encontre de quarante hauts responsables de l'armée rwandaise pour actes de génocide, crimes de guerre et terrorisme[1] commis au Rwanda et en République démocratique du Congo entre le 1er octobre 1990 et 2002. Le général Paul Kagame[2], dont la responsabilité est désignée sans ambiguïté, est épargné, pour l'instant, en raison de son statut de chef d'Etat en exercice.

A la faveur de sa victoire militaire sur les forces du régime Habyarimana et solidement soutenu par ses puissants parrains américains et anglais, le général Paul Kagame s'est imposé au peuple rwandais comme son « Sauveur » et son «Libérateur»! Le «Héros» partout célébré pour avoir arrêté un génocide pourtant entièrement consommé. Curieusement, l'article 14 de la Constitution rwandaise affirme en des termes clairs et précis que le génocide s'est étalé sur la période du 01 octobre 1990 au 31 d*écembre 1994 : «L'Etat, dans les limites de ses capacités, prend des mesures spéciales pour le bien-être des rescapés démunis à cause du génocide commis au Rwanda du 1er octobre 1990 au 31 décembre 1994, des personnes handicapées, des personnes sans ressources, des personnes âgées ainsi que d'autres person*nes *vulnérables*». Comment, dans de telles conditions, ne pas se demander par quelle magie aucun membre Tutsi du FPR n'a jusqu'à ce jour été jugé, ni par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ni par les juridictions nationales rwandaises ou étrangères? Est-ce à dire qu'aucun d'entre eux

[1] Au terme d'une enquête ouverte en 2005, l'Audience nationale, la plus haute instance de la Justice espagnole, vient d'annoncer la poursuite en justice pour « génocide, crimes contre l'humanité et terrorisme» de 40 hauts responsables militaires rwandais membres du FPR.
[2] Libération du 09/02/2008.

n'ait trempé dans les crimes de guerre, crimes de viols, crimes de paix[3], crimes contre l'humanité et crimes de génocide qui ont émaillé cette sombre période?

Tout se déroule comme si au Rwanda la culpabilité et la justice devaient être à sens unique, la mémoire de la guerre et du génocide être sélective et exclusive. Le peuple rwandais est littéralement pris au piège de l'instrumentalisation du génocide des Tutsi. Ces derniers sont parfois considérés comme de*s «Juifs d'Afrique*[4]*»* dans l'intention manifeste de prévenir la moindre tentative de «*révisionnisme*» susceptible de conduire à la relecture des événements tragiques survenus au Rwanda, une relecture qui, cependant, semble de plus en plus inéluctable. Tout se passe en effet comme si au Rwanda il n'y avait eu qu'une seule et unique partie belligérante, en l'occurrence celle où se retrouvent globalisés sans doute à tort tous les Hutu du Rwanda. On fait comme si les victimes étaient d'un seul camp, à savoir celui des Tutsi et les bourreaux de l'autre, à savoir celui des Hutu. On se retrouve piégé dans un schéma aussi cynique que simpliste dans lequel s'opposeraient à mort les «méchants» Hutu et les «gentils» Tutsi! Aux yeux de l'ONU, le FPR serait pourtant qualifié pour la mission délicate de réconcilier les composantes d'une nation dont il constitue, à notre avis, l'un des principaux fossoyeurs. Comment un Etat fondamentalement partial pourrait-il rassurer tous ses citoyens?

Le FPR, juge et partie dans la tragédie rwandaise

Financées à coup de millions de dollars par des bailleurs de fonds en apparence sans scrupule, les fameuses juridictions «gacaca[5]» taillées sur mesure font rage dans le pays où elles attisent l'injustice, encouragent la

[3] Le Traité de paix d'Arusha signé le 04/08/1993 réunissait toutes les causes de nullité absolue telles que stipulées dans les articles 46 à 53 de la Convention de Vienne sur le Droit des traités du 23 mai 1969.

[4] Voir HAVILA, une organisation de coordination mondiale de la diaspora hébraïque tutsi. Lire aussi Paul Del Perrugia dans son ouvrage « Les derniers rois mages ».

[5] Ce sont des tribunaux inspirés de la justice traditionnelle mais récupérés par le régime. Par exemple, Dr Théoneste Niyitegeka, candidat indépendant à la présidentielle de 2003, vient d'être condamné à 15 ans de prison ferme au terme d'un procès politique

délation et la haine et consacrent l'inégalité des citoyens devant la loi, au sein d'une société toujours aussi traumatisée par les conséquences d'une tragédie mal assumée.

Il s'agit manifestement d'une justice de vainqueur, taillée sur mesure et ayant pour mission d'assurer l'impunité à une certaine catégorie de la population rwandaise. Mais malgré tous les subterfuges utilisés, le gouvernement FPR ne parvient pas à stabiliser en profondeur la situation politique dans le pays. Au contraire, des milliers de familles continuent d'être spoliées de leurs biens, d'autres sont détenus parfois depuis 14 ans et sans le moindre dossier, on relève tant de disparitions forcées et tant de gens contraints à l'exil. On assiste aujourd'hui à une situation politique toujours aussi instable et très dangereuse dans la mesure où le conflit rwandais est loin d'être résolu et de révéler sa cause et sa finalité véritables. Il s'est même considérablement régionalisé et internationalisé au point que l'on peut affirmer sans le moindre risque de se tromper que la source de la crise prévalant dans le Nord-Kivu en RDC se trouve bel et bien au Rwanda. Au chevet de la RDC depuis plusieurs années déjà, la Communauté internationale aurait dû s'en apercevoir mais rien n'indique réellement que la paix et la stabilité de cette région tant convoitée soient inscrites sur son agenda.

Le génocide des Tutsi, la partie visible de l'iceberg

Le génocide des Tutsi du Rwanda est une réalité indéniable. Mais aussi effroyable qu'il puisse paraître, ce génocide dans sa version officielle à plusieurs égards contestable, ne constitue que la partie visible de l'iceberg du génocide rwandais planifié par Museveni.

Dans une décision rendue le 1er décembre 2006 à Arusha, la chambre d'appel du Tribunal pénal international sur le Rwanda (TPIR) a réitéré son « constat judiciaire » du génocide perpétré contre les Tutsi du Rwanda en 1994.

---

conclu le 05/02/2008 par la juridiction gacaca de Gihuma, Province du Sud. Le 23 janvier 2008, Ambroise Cyubahiro a été condamné à 30 ans de prison ferme par la juridiction gacaca de Ngoma après avoir été blanchi par des témoins rescapés Tutsi de Kinazi où se sont déroulés les faits jugés. Parmi les charges retenues contre M. Cyubahiro figure le fait d'être le fils d'un ancien dignitaire membre imminent du MDR-Parmehutu et bourgmestre sous le régime du Président Grégoire Kayibanda.

Dans une précédente décision rendue le 16 juin 2006 dans le cadre du procès de trois dirigeants nationaux de l'ex-parti présidentiel, le Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (MRND[6]), la chambre d'appel avait conclu que le génocide des Tutsi du Rwanda constituait « *un fait de notoriété publique* » faisant partie de l'histoire de l'humanité et qui n'est plus à démontrer.

La chambre d'appel du TPIR avait néanmoins tenu à souligner que le «constat judiciaire» du génocide ne dispense pas le Procureur d'apporter les preuves de sa thèse d'un plan du génocide. Il serait donc permis de poursuivre les investigations afin de découvrir le plan du génocide. C'est ce que nous avons tenté de faire en élucidant certains points qui nous semblaient cruciaux et que le Procureur a préféré ignorer soit par omission soit par action et pour des motifs encore mal expliqués.

Remodelage de l'Afrique sur fond d'une guerre inavouable entre puissances dites «civilisées»

Après avoir remonté aux sources du drame rwandais qui n'est en réalité qu'un des maillons de la chaîne dans le cadre d'une conflagration mondiale, nous démontrons, preuves à l'appui, pourquoi l'agression de l'Ouganda contre le Rwanda a été orientée dans un certain sens, celui de la reconnaissance du génocide des seuls Tutsi alors que celui-ci s'inscrit indiscutablement dans le plan d'une plus large extermination qui, initialement, visait plutôt les Hutu du Rwanda.

Selon des documents ultrasecrets obtenus auprès des services de renseignements ougandais et rwandais, l'invasion armée du Rwanda par l'armée ougandaise sous le couvert d'un mouvement rebelle rwandais créé et armé à cet effet, obéissait avant tout à un plan ambitieux d'une «guerre de libération régionale» ayant pour objectif de fédérer dix[7] pays africains sous l'autorité du Président ougandais Yoweri Kaguta Museveni. Réunifiés, ces 10 pays devaient former une région vitrine dénommée « Grande Région Unifiée; Great United Region » et devant disposer

[6] C'est le Parti unique fondé par le Président Juvénal Habyarimana en 1975.
[7] Ces pays sont l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie, le Burundi, la RDC (au moins sa région Est), le Kenya, le Soudan, l'Ethiopie, l'Erythrée et la Somalie.

d'une « Armée Rouge de Réserve ; Reserve Red Army » comptant 2.000.000 hommes et prête à assujettir le reste de l'Afrique subsaharienne. Ne tarissant pas d'éloges pour le chef de l'Allemagne nazie Adolf Hitler, Museveni entendait agir avec le soutien du Royaume-Uni et des Etats-Unis manifestement décidés à chasser la France de l'Afrique où ils espéraient en outre contrer l'influence des puissances émergentes comme la Chine et l'Inde et imposer un ordre politique, économique et militaire totalement anglo-saxon sur le continent africain.

Au-delà de la problématique Hutu-Tutsi

On a acquis l'habitude trop simpliste d'analyser tout conflit qui se déroule en Afrique sous l'angle étroit de l'ethnisme et/ou du régionalisme. Ainsi plus de 7 millions de morts dans la RAGL en l'espace de 17 ans seraient à mettre sur le compte d'incessantes luttes ethniques et régionales dont le continent africain détiendrait le triste record! Des experts autoproclamés n'hésiteront pas à réduire la tragédie rwandaise à la résultante d'une haine atavique et séculaire entre les Hutu et les Tutsi en oubliant que, de l'aveu même du Ministre français des Affaires étrangères et européennes M. Bernard Kouchner[8], au Rwanda, la France s'est heurtée aux Belges, aux Anglais et aux Américains. Le responsable français précise que cette confrontation se déroulait sur fond du jeu d'influences multiformes sur la RDC. Comment, dans un tel contexte, expliquer que près de 5 millions de Congolais tués en l'espace de 10 ans ne seraient que des dégâts collatéraux d'une guerre sans merci que se livreraient Hutu et Tutsi du Rwanda depuis des siècles? Notons pour comparaison que la 2ème guerre mondiale s'est soldée par 9 millions de morts au terme de 5 ans de combats dans lesquels étaient engagées les armées des principales puissances de l'époque. Si l'on voit actuellement ces pays dits «civilisés» intervenir de moins en moins ouvertement, cela ne réduit en rien leur influence néfaste dans les conflits qui déstructurent l'Afrique et d'autres parties du monde.

Simplifier un continent jugé particulièrement complexe

Provoquée, alimentée et parfois portée à son paroxysme selon les intérêts des politiciens locaux eux-mêmes le plus souvent réduits à de simples pions entre les mains de leurs parrains étrangers, l'opposition Hutu-Tutsi

[8] Interview sur Europe 1, le 02/10/2007 sur la réconciliation franco-rwandaise.

constitue certes un créneau porteur en ce qui concerne le Rwanda et le Burundi. Mais la «*guerre de libération régionale*» chère aux Présidents Museveni et Kagame est autrement plus ambitieuse. Il faudra donc élargir ce créneau en assimilant les Hutu aux Bantous et les Tutsi aux Nilotiques en vue de mettre en place un schéma socioculturel pratiquement valable sur toute l'Afrique noire, un schéma aisément manipulable dans les dix pays à fédérer sous une entité solidement ancrée sur le modèle anglo-américain. Une précieuse longueur d'avance prise par les Anglais et les Américains par rapport à la France placée en position de bouc émissaire idéal s'agissant particulièrement du drame rwandais.

L'Afrique face à son destin

Le 26 Juillet 2007 à Dakar, le Président Nicolas Sarkozy a déclaré : *«... le drame de l'Afrique, c'est que l'homme africain n'est pas assez entré dans l'histoire* ». Selon lui, le paysan africain, qui « *depuis des millénaires, vit avec les saisons, dont l'idéal de vie est d'être en harmonie avec la nature, ne connaît que l'éternel recommencement du temps rythmé par la répétition sans fin des mêmes gestes et des mêmes paroles…étranger à l'idée de progrès* ».

Cette déclaration a aussitôt déclenché de vives protestations tout en ayant le mérite de les provoquer. Car en effet la question relative à l'attitude des Africains face à leur destin commun reste posée. Car comment comprendre que, dans le contexte d'une mondialisation toujours plus franche,-d'aucuns diraient de plus en plus sauvage-, le politicien africain continue de manier les arguments de l'ethnisme et du tribalisme, faisant ainsi le bonheur de ceux qui ne regardent l'Afrique qu'à travers ses ressources naturelles et autres matières premières précieuses? C'est pourtant ce qui se passe dans la RAGL où des peuples entiers sont menacés d'extermination par des puissances dites «civilisées» et du «monde libre» qui se battent pour le contrôle de cette région dont le cœur se trouve être la RDC décrite à juste titre comme un «scandale géologique».

Comment admettre que, sous la conduite des seigneurs de guerre formés et lourdement armés par des Etats donneurs de leçons dans les domaines de la démocratie et des droits de l'homme, nos peuples soient massacrés au nom des rivalités économiques et culturelles entre les mondes anglophone et francophone? C'est pourtant ce qui

s'est passé au Rwanda et qui se poursuit en RDC et dans toute la région. En effet, l'extension de « la guerre de libération régionale » à l'Ex-Zaïre, guerre dont Museveni est le leader et planificateur incontestable, était subordonnée à l'occupation du Rwanda par la NRA de l'Ouganda. Pour ce faire, celle-ci s'est déguisée en FPR qui, dans l'intention de dissimuler le génocide des Hutu planifié depuis 1989 en Ouganda et s'assurer d'un pouvoir sans fin et sans partage au Rwanda, dut passer par un plan transitoire d'incitation à l'extirpation de l'opposition démocratique en acte et en puissance (Tutsi et Hutu) avant l'extermination systématique des Hutu qualifiés par le duo Kagame/Museveni comme des « ennemis régionaux » et « obstacles majeurs » à la poursuite de la guerre de libération régionale. L'extermination des Hutu en toute impunité n'était possible que précédée par une guerre civile permettant au FPR de contourner le traité de paix d'Arusha et l'option pour une solution politique négociée, toutes les deux étant en réalité des simulacres au service de la récupération du Rwanda considéré comme un tremplin aux opérations à venir.

A cet effet, l'assassinat inévitable de Habyarimana devait agir comme le détonateur immédiat de l'effondrement de l'ordre public intérieur. C'est à ce moment précis que la guerre, longtemps subordonnée à l'assassinat préalable de Habyarimana, pouvait enfin commencer. Initialement prévue au milieu des années 1989, cette guerre a été différée et retardée par l'insuccès d'une série d'échecs d'actions commandos allant de la fin de 1988 au 13 mars 1990, date à laquelle une réunion d'évaluation des obstacles à l'assassinat du Président rwandais à l'intérieur de son pays a décidé de confier à Nyerere une mission de concevoir une stratégie ultime pour contourner la sécurité intérieure trop serrée autour de Habyarimana. Dans une autre réunion tenue le 20 avril 1990, Nyerere a proposé à Museveni de scinder la guerre initialement subordonnée à l'assassinat préalable de Habyarimana en deux guerres distinctes mais aux objectifs absolument complémentaires. Il s'agit de la guerre provisoire et de la guerre définitive sur lesquelles nous nous étendrons en détails tout au long de ce travail.

2. Introduction

Le 8 novembre 1994, par sa résolution 955, le Conseil de sécurité des Nations Unies reconnaît la réalité du génocide rwandais et crée le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Mais depuis, la polémique n'a cessé de

croître et de faire couler tant d'encre à propos de ce génocide. Pourquoi le seul génocide des Tutsi est-il sujet à discussion ?
Le génocide des Tutsi était-il objectivement prémédité et planifié dans tous ses détails? Si oui par qui ? Sous l'autorité du Président Juvénal Habyarimana ou de celle de son éphémère successeur Théodore Sindikubwabo? Par le gouvernement de Sylvestre Nsanzimana, celui de Dismas Nsengiyaremye, celui d'Agathe Uwilingiyimana ou par celui de Jean Kambanda? A qui profitait réellement le crime? Ce génocide a-t-il effectivement été perpétré par les seuls Hutu aujourd'hui incriminés ? Les Hutu du régime Habyarimana ont-ils objectivement formé un front commun avec ceux de l'opposition démocratique en vue d'exécuter ce génocide? Comment expliquer l'élimination de la plupart des leaders de cette opposition? Les Tutsi étaient-ils les seuls visés ou s'agissait-il avant tout de se débarrasser d'une opposition encombrante où se côtoyaient Hutu et Tutsi accusés, à tort ou à raison et souvent par les deux principaux belligérants, de complicité avec «l'ennemi»? Quelles sont les milices qui auraient été créées dans l'intention d'exécuter le génocide des Tutsi? Les «Interahamwe» du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND)? La Jeunesse du Parti socialiste démocrate (PSD) connue sous le nom de «Bakombozi»? La coalition pour la défense de la république (CDR) et sa jeunesse « Impuzamugambi »? La Jeunesse démocratique républicaine (JDR-Inkuba) du MDR ou la Jeunesse du Parti Libéral ? Quels sont les partis politiques qui, à l'époque, étaient effectivement opposés à l'application des accords d'Arusha?

A quand remonte réellement la planification d'un génocide au Rwanda? Avant ou après la formation du Gouvernement de transition comprenant des membres de l'opposition? Où et comment se serait organisée une telle planification? Pourquoi et pour quel mobile invoqué par le planificateur? L'extermination des Tutsi et des Hutu dits « modérés » aurait-elle été concevable sans l'effondrement de l'ordre public ? Quel aura été l'événement déclencheur de l'effondrement de l'ordre public au Rwanda? Qui l'a planifié et, dans quelle intention? Qui devait profiter des effets internes et externes alors escomptés? A qui l'effondrement de l'Etat et l'échec des accords de paix profitaient-ils? Un MRND décapité par l'assassinat de son fondateur Juvénal Habyarimana? Une opposition démocratique complètement désarmée et, désormais à la merci de la loi du plus puissant? Ou le FPR enfin libre de reprendre les hostilités et, sous le fallacieux prétexte de combattre le génocide, de prendre le contrôle d'un Etat à la dérive?

Pourrait-on, logiquement, accuser de génocide les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir à Kigali du 01 octobre 1990 au 31 décembre 1994 et visiblement mis en cause par l'article 14 de la Constitution adoptée sous le régime FPR, tout en innocentant aveuglément ce dernier alors que, selon la Constitution en vigueur, son offensive armée a coïncidé avec le début du génocide ? En tentant maladroitement de se déculpabiliser, le FPR n'aura-t-il pas, à travers l'article 14 de la Constitution, fait des aveux hautement significatifs quant à ses responsabilités dans la tragédie nationale? En d'autres termes, ces gouvernements auraient-ils prémédité, planifié et exécuté la violation des articles 46 à 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (CVDT) du 23 mai 1969 ? Préalablement au génocide des Tutsi d'avril-juillet 1994 et, après la signature des accords de paix d'Arusha le 04 août 1993, existerait-il des preuves matérielles quant à la violation des dispositions du droit interne concernant la compétence à conclure des traités (art.46), la restriction particulière du pouvoir d'exprimer le consentement d'un Etat (art.47), une erreur (art.48), un dol (art.49), la corruption d'un représentant d'un Etat[9] (art.50), la contrainte exercée sur le représentant d'un Etat (art.51), la contrainte exercée sur un Etat par la mesure ou l'emploi de la force (art.52) et enfin la conclusion de traités en conflit avec une norme impérative du droit international (Jus Cogens, art.53) ? N'est-il pas manifeste qu'une partie au traité de paix d'Arusha était de mauvaise foi et réunissait toutes ces causes de nullité d'un simulacre de traité paix?

Dans l'hypothèse de la planification du génocide par le régime MRND, comment expliquer que certains responsables politiques influents de l'époque ne soient point inquiétés, ni par le TPIR ni par les tribunaux nationaux, alors que l'on continue de suggérer que les machettes avaient été distribuées avant même l'assassinat du Président Habyarimana? M. Faustin Munyazesa (ancien Ministre de l'Intérieur), M. Anastase Gasana(ancien Ministre des Affaires Etrangères), M. Marc Rugenera (ancien Ministre des Finances) et M. Enoch Ruhigira(ex-Directeur de cabinet du Président Habyarimana); ne détiendraient-ils aucun témoignage valable à propos de la planification présumée du génocide des Tutsi?

[9] En l'occurrence, la corruption sur le représentant d'un Etat observateur et facilitateur de paix ou partie à l'accord de paix comme ce fut le cas s'agissant des accords d'Arusha.

Comment l'ancien Premier Ministre Jean Kambanda aurait-il pu planifier le génocide des Tutsi alors que lui-même, Hutu réputé "modéré" et originaire du Sud ? N'était-il pas à l'époque un membre assez peu connu de l'opposition avant de se voir nommer premier ministre dans le contexte chaotique que l'on connaît? Dans quelles conditions a-t-il plaidé coupable sans que le tribunal ne lui demande de faire toute la lumière sur la planification du génocide des Tutsi? Qu'est-ce qui, enfin de compte, aura précipité les Hutu « modérés » comme Kambanda entre les mains du camp des radicaux du régime?

Existe-t-il des traces écrites au sujet de la planification du génocide des Tutsi par un quelconque gouvernement ou seulement des témoins qui ne racontent que des faits de notoriété publique? Ces faits ne seraient-ils pas instillés dans les esprits par les véritables planificateurs du génocide rwandais et principaux artisans de la solution militaire au Rwanda? Comment un gouvernement aurait-il pu planifier un génocide et ne laisser la moindre trace écrite à ses tombeurs lors de sa débandade militaire? Vaincue par les alliés, l'Allemagne nazie ne leur a-t-elle pas laissé suffisamment d'archives, des camps de concentration, des témoins et des mobiles fiables? Comparé de mauvaise foi à celui des «Juifs d'Afrique», le génocide des Juifs n'a-t-il pas laissé des traces écrites qui compromettent de façon irréfutable les différents gouvernements et autres institutions complices ? Ces traces n'allaient-elles pas se révéler précieuses dans les procès organisés par le Tribunal de Nuremberg? Toujours est-il qu'il y a moins de polémique quant à la préméditation, la planification, l'exécution et le mobile de la shoah[10]?

C'est dans ce contexte particulièrement complexe qu'il nous est apparu indispensable de nous attaquer aux racines du génocide rwandais en vue d'en identifier les causes réelles et d'en cerner les contours. Nous entendons enfin, dans le cadre du présent Mémorandum, proposer quelques pistes de solution possibles au conflit rwandais.

[10] Le terme « Shoah » désigne l'extermination par l'Allemagne nazie des trois quarts des Juifs de l'Europe occupée, soit les deux tiers de la population juive européenne totale et environ 40 % des Juifs du monde, pendant la seconde guerre mondiale.

3. L'Ouganda agresse le Rwanda sous le couvert du FPR-Inkotanyi

Contrairement à la thèse communément admise selon laquelle des soldats Tutsi membres de l'armée ougandaise auraient déserté pour attaquer le Rwanda, c'est plutôt l'Ouganda et non le FPR son instrument, qui prépara et mena la guerre contre le Rwanda à partir du 01 octobre 1990. Il s'agissait d'une véritable guerre d'agression menée par l'Etat ougandais contre l'Etat rwandais. Une agression caractérisée mais simulée en «guerre de libération» qui s'appuyait sur des revendications légitimes de la diaspora rwandaise à l'époque majoritairement tutsi et qui, solidement parrainée par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, allait embraser durablement la région de l'Afrique des Grands Lacs.

Dans un premier temps, le Président Habyarimana et son gouvernement vont d'ailleurs dénoncer une agression étrangère avant de souscrire, sous d'intenses pressions diplomatiques, à la formule plus convenante d'un conflit interne. Habyarimana se sera manifestement trompé d'adversaire car en lieu et place du FPR, c'est contre Museveni que sa contre-attaque aurait dû être la plus franche. Il en serait ainsi devenu le deuxième leader africain, après le Négus éthiopien Hailé Sélassié, à recourir à l'opinion internationale pour dénoncer une agression conduite par plusieurs puissances coalisées. S'adressant en effet le 30 juin 1936 à Genève à la Société des Nations qui allait devenir l'ONU, le leader éthiopien dénonça avec force mais en vain, l'agression dont son pays était victime de la part de l'Italie mussolinienne. Certes l'histoire lui donnera raison mais pas assez tôt pour sauver de nombreuses vies humaines péries dans des circonstances tragiques comme ce sera le cas au Rwanda et dans la région de l'Afrique des Grands Lacs.

Fortement encadrés, financés et armés par des puissances étrangères, Yoweri Kaguta Museveni et Paul Kagame ont soigneusement conçu, planifié et déclenché la guerre rwandaise qui durera de 1990 à 1994. Avec le soutien de leurs alliés, ils ont incontestablement et largement contribué à la mise en place des conditions du génocide rwandais dans l'exécution duquel ils ont joué un rôle indéniable. Et comme si cela ne suffisait pas, ils ont impunément et durablement mis le feu à la région de l'Afrique des Grands Lacs.

3.1 Le régime Habyarimana à l'épreuve du courant démocratique qui souffle sur l'Afrique

Sous la férule du général major Juvénal Habyarimana, le Rwanda est un Etat fortement centralisé. Encadré par le MRND, un parti unique comme dans la plupart des pays africains de l'époque, le pays jouit d'une certaine prospérité économique et il est souvent cité en exemple tant par les Institutions de Bretton Woods que par ses autres nombreux bailleurs de fonds. Monté au pouvoir en 1973 à la faveur d'un coup d'Etat, le général président a beaucoup de mal à s'adapter à l'avènement du pluralisme et du multipartisme qui secoue l'Afrique du moment.

Mais le régime Habyarimana est contraint de s'adapter aux évolutions politiques nouvelles marquées notamment par l'avènement du multipartisme qui déferle sur le continent africain sous l'influence du discours prononcé par le Président François Mitterrand à l'occasion de la 16ème Conférence franco-africaine de Labaule le 20 juin 1990. Dans ce discours, le Chef de l'Etat français préconisait la conditionnalité de l'aide de son pays en ces termes : *« L'aide de la France aux Etats africains est subordonnée à l'avancée du processus de démocratisation»*. Et M. Roland Dumas, Ministre français des Affaires étrangères de renchérir: *« Le vent de la liberté qui a soufflé à l'Est devra inévitablement souffler un jour en direction du Sud »*. *« Il n'y a pas de développement sans la démocratie et il n'y a pas de démocratie sans le développement »,* tranchait le patron de la diplomatie française.

Museveni et Kagame n'allaient donc plus affronter un seul ennemi mais désormais deux. Au régime du Président Habyarimana s'ajoutait de façon inattendue l'opposition intérieure regroupée au sein des Forces démocratiques pour le changement (FDC). De plus en plus agissante et parfois au détriment des intérêts des deux principaux protagonistes du conflit qu'étaient le régime du Président Habyarimana et la rébellion du FPR dirigée par Paul Kagame, cette opposition finira par se faire phagocyter par les deux principaux protagonistes du conflit.

Dans un premier temps, le FPR va se servir de l'opposition comme argument politique en vue d'affaiblir le régime de Habyarimana. Mais il entendait ensuite extirper à la racine toute opposition en acte et en puissance comme l'atteste aujourd'hui la nature autocratique de sa gouvernance. Ayant enfin les mains libres et les pleins pouvoirs

pour faire prévaloir une justice de vainqueur selon sa propre version des faits, il écrase sans ménagement toute forme d'opposition tout en maintenant pour la forme un multipartisme de façade.

3.2 Le problème des réfugiés, maladie chronique au pays des mille collines

On a parlé à propos des Tutsi du Rwanda et à juste titre qu'ils étaient les réfugiés les plus vieux d'Afrique. 30 ans c'était trop. Mais, sans doute sous le coup de l'émotion, on n'aura pas assez analysé l'attitude plutôt ambiguë du FPR pourtant supposé être leur ultime espoir.
En 1988, à l'initiative du Professeur Alexandre Kimenyi et ses amis dont l'américain Roger Winter (US Committee for Refugees)[11], s'est tenue à Washington, une Conférence internationale sur la question des Réfugiés Tutsi. Bien qu'on soit aujourd'hui en mesure d'affirmer que ladite conférence n'était pas dépourvue de toute arrière-pensée politique, il est révélateur de noter l'attitude plutôt hostile à cette conférence aussi bien de la part du régime Habyarimana que du FPR lui-même qui venait à peine d'avoir le jour.

En effet, le gouvernement rwandais a essayé sans succès de saboter cette initiative. Mais, craignant pour sa part de voir détourner son bastion naturel en cas de succès de la conférence, le FPR avait tenté de s'y opposer avant de se raviser et d'y participer tout en essayant de l'influencer.

Il faudra reconnaître que le FPR s'est de tout temps montré méfiant à toute initiative poussant vers une solution pacifique au problème des réfugiés. Cela est valable pour la période où les réfugiés étaient en majorité tutsi, cela n'a pas changé aujourd'hui avec des réfugiés en majorité hutu.

Les réfugiés Tutsi étant considérés comme son principal terroir dans la mesure où ces derniers lui fournissaient des milliers de soldats, le FPR n'aurait supporté que quelqu'un d'autre s'occupa du problème de ces réfugiés Tutsi.

[11] Pendant la période du génocide, Monsieur Roger Winter fréquentait souvent Paul Kagame. Celui-ci a lui-même reconnu dans une interview avoir téléphoné de temps en temps en présence de Roger Winter qui est actuellement très actif au Soudan.

Car, que serait-il devenu si par hasard, ce problème avait trouvé une solution avant son offensive militaire du 1er octobre 1990? De son côté, encore marqué par la période révolutionnaire des années 50-60, le régime MRND se méfiait comme de la peste de ces Tutsi en qui, il voyait d'abord des ennemis politiques avant de les considérer comme des réfugiés et des apatrides en quête d'un foyer.

Si les inégalités sociales et économiques étaient séculaires et institutionnalisées, force est de constater que c'est à ce niveau précis que se trouve le noeud gordien de la problématique rwandaise qui n'a pas cessé de s'empirer jusqu'à nos jours.

Cette question s'est posée à la monarchie et aux colonisateurs belges en 1959. N'ayant su y répondre convenablement, le Rwanda a été plongé dans la violence révolutionnaire qui s'est soldée par l'abolition du régime monarchique et l'instauration de la république. La même question se posa aux deux régimes républicains successifs des présidents Grégoire Kayibanda[12] et Juvénal Habyarimana. La réponse se fit attendre et c'est ce qui, en partie, conduira à la conflagration des années 90 avec toutes ses terribles conséquences. La même question se pose encore aujourd'hui dans des termes encore plus cruciaux au régime du FPR dominé par d'anciens réfugiés. Qui pourra enfin persuader le gouvernement FPR que les réfugiés rwandais constituent aujourd'hui un problème à résoudre plutôt qu'un instrument manipulable à merci?

La question qui se pose est simple : oui ou non les Hutu et les Tutsi pourront-ils un jour revivre ensemble et égaux en droits dans leur pays le Rwanda?
Allant jusqu'au bout de sa logique militariste, le FPR a pris le risque inconsidéré de torpiller les accords de paix d'Arusha en commettant l'attentat terroriste du 06 avril 1994. Mais comme nous l'expliquons tout au long du présent Mémorandum, pas plus que ses puissants protecteurs, le chef du FPR Paul Kagame n'avait jamais envisagé une solution pacifique qui aurait pu répondre aux attentes des réfugiés tout en préservant l'intérêt général de tout le peuple. Au fond dans toute cette affaire, aussi bien les réfugiés que tous leurs compatriotes auront été

[12] Il dirigea le Rwanda de 1961 à 1973 avant d'être renversé par l'armée au profit du général major Juvénal Habyarimana.

manipulés au nom d'intérêts étrangers. Le FPR doit se tenir prêt à en répondre un jour devant le tribunal du peuple et de l'histoire.

De fait, avant de simuler l'option d'une solution politique négociée avec le gouvernement élargi à l'opposition non armée et dirigé par Dismas Nsengiyaremye, le FPR émettra des doutes quant à l'agenda politique du MDR qui, en réalité était né après le PL très proche du FPR. Il semble en effet que le PL opérait clandestinement depuis fort longtemps à l'intérieur du Rwanda et se préparait à devenir une alternative transitoire avant des élections démocratiques que le FPR avait déjà prévu de saboter au cas où la signature d'un simulacre des accords de paix d'Arusha l'aurait contraint à passer de son simulacre de solution politique négociée à la participation au Gouvernement de transition à base élargie (GTBE) alors censé préparer les élections démocratiques.

C'est ce qu'indique un document codé (DOUBTS OVER POLITICAL AGENDA OF MDR REF 6470/JKS) où l'on peut lire ce qui suit : *« Il y a un doute sérieux au sujet d'une libéralisation politique et de l'agenda politique du régime de Kigali. La révision de la constitution de 1991 donne au système une casquette de multipartisme qui n'est pas sûre. Tous les réfugiés sont censés retourner au Rwanda mais non en tant qu'opposition politique. Le régime n'est pas sérieux à ce sujet. Cela implique qu'un recours à une sérieuse et solide forme de résistance doit être utilisé afin d'éviter tout regret. La solution applicable dans ce cas sera comme indiqué dans la conférence (*REF4563/THRWA/56 code 560/LP). *Le recours aux négociations politiques devrait être encouragé mais sans pour autant s'y fier pour éviter tout regret. Le renforcement des positions et la mobilisation des forces doivent plutôt être plus forts car l'interférence de la France est inévitable. Copie pour information NAKASERO STATE HOUSE, UPDF HQ MBUYA, 1ST BATALLION* » **[Preuve n°001]**.

3.3 Une guerre planifiée en deux phases, provisoire et définitive

Jusqu'à la fin des années1988, Museveni avait subordonné l'agression armée contre le Rwanda à l'assassinat préalable de Juvénal Habyarimana. Initialement planifiée pour être enclenchée en 1989, cette guerre sera retardée par l'échec de plusieurs actions para commandos de la NRA dans sa tentative d'assassiner le leader rwandais à

l'intérieur de son pays. Parmi les raisons de ces échecs, on peut retenir la sécurité trop serrée autour de la victime visée par Museveni. Jusqu'au 10 mars 1990, tous les rapports transmis par les commandos de la NRA chargés de la mission d'assassinat faisaient état d'un mur de sécurité infranchissable autour du Chef de l'Etat rwandais. C'est à cette date que se tint à Kampala une réunion d'évaluation de la situation. C'est à ce moment précis que se tint une réunion d'évaluation pour lever tous les obstacles à l'assassinat du président rwandais, notamment en réunissant tous les moyens nécessaires. Parmi les invités présents figuraient, outre des officiels ougandais, le tanzanien Julius Nyerere et le nigérian Moshood Abiola, ancien patron de la société ITT. Sur proposition de Museveni, Nyerere fut chargé de monter une stratégie susceptible de débloquer la situation.

3.4 Julius Nyerere, une carte maîtresse dans le jeu du FPR

Sur proposition de Nyerere, la guerre est donc scindée en deux étapes bien distinctes mais complémentaires l'une de l'autre. Il s'agissait de la guerre provisoire et de la guerre définitive dont nous allons exposer les tenants et les aboutissants. Cette scission a été décidée au cours de la réunion tenue le 20 avril 1990 de 14h à 16h15 dans le palais présidentiel de Rwagitura à Mbarara comme en témoigne le procès verbal de la réunion(REF 0039/R/90) [**preuve n°002**].

Le cerveau d'un tel stratagème n'est personne d'autre que l'ancien Président tanzanien, Mwalimu Julius Kambarage Nyerere. Mais en sa qualité de leader de la «libération régionale» et planificateur de la guerre régionale, c'est Museveni qui va avaliser la proposition avant de la mettre en œuvre. En effet, une réunion d'évaluation des obstacles liés à l'assassinat du président rwandais à l'intérieur de son pays s'était tenue le 10 mars 1990 dans le palais présidentiel de Kampala [**Preuve n°003**].

Sur demande de Museveni, Nyerere avait conçu ce plan transitoire en vue de suppléer à l'échec d'une série d'actions menées par des commandos de la NRA à l'intérieur du Rwanda. La guerre provisoire ne visait pas à porter le FPR/NRA au pouvoir. Il s'agissait d'abord d'une contrainte militaire sur le Rwanda pour ensuite contraindre militairement son représentant à un simulacre de négociations de paix dans l'un des pays complices de

l'Afrique centrale, orientale ou méridionale, selon les termes de Nyerere, où toutes les conditions étaient réunies pour l'y assassiner. Cette stratégie permettait de déjouer la sécurité intérieure trop serrée autour de Habyarimana et de l'assassiner pour déclencher la guerre définitive. L'assassinat devait par ailleurs mettre immédiatement fin au simulacre de négociations de paix et agir comme une force « détonateur » de l'effondrement de l'ordre politique au Rwanda.

A l'inverse de la guerre provisoire, la guerre définitive obéissait donc au plan initialement conçu en 1989 et qui n'avait pas pu être exécuté suite au retard enregistré par l'équipe chargée d'assassiner Habyarimana. Cette guerre avait des visées génocidaires contre les Hutu du Rwanda dont l'occupation par l'armée ougandaise ne pouvait se réaliser qu'à travers le retour armé des réfugiés Tutsi du camp de Nakivala organisés par Fred Rwigyema et Bayingana[13], ceux du camp de Masaka, majoritairement naturalisés ougandais et pratiquement étrangers à l'organisation des réfugiés Tutsi, mais organisés, endoctrinés et mobilisés par Museveni et Kagame qui entendaient par ailleurs contrer la popularité indéniable d'un Rwigyema jugé plutôt défavorable à leurs desseins franchement génocidaires[14].

Pour le duo RPF/NRA débarrassé de Rwigyema de plus en plus sceptique par rapport aux stratégies d'extermination des populations, la conquête du Rwanda par la force qui supposait l'extermination des Hutu, devait faciliter l'occupation du Rwanda par l'Ouganda et son instrumentalisation au profit de la « libération régionale ». Formé dans une telle perspective, Paul Kagame était déjà prêt à assumer valablement cette fonction. Le Rwanda allait servir de tremplin à la poursuite de la guerre notamment dans l'ex-Zaïre, avant d'envisager « la libération totale du Burundi » selon les termes précis de Museveni, puis la conquête de la Tanzanie considéré alors comme le berceau de la « libération ». Il faut noter qu'au départ, les Tutsi du Zaïre et de la Tanzanie n'étaient pas

[13] Officier rwandais de l'armée ougandaise. Il semble y avoir une certaine confusion entre Bayingana et Bataingana. Il s'agira ici de celui qui disparut en même temps que son collègue Chris Bunyenyezi peu de temps après la mort de Fred Rwigyema.

[14] Alors que Fred Rwigema et Julius Nyerere s'inscrivaient dans le mouvement néo-panafricain post-indépendant, celui-ci sera récupéré et vidé de sa substance par Yoweri Muveni après son accès au pouvoir en 1986. En effet, Museveni privilégie les pactes secrets noués avec ses parrains anglo-saxons pour la recolonisation de l'Afrique en lieu et place d'une décolonisation complète.

visés par le rapatriement que le FPR/NRA faisait miroiter à la Communauté Internationale comme justification de sa guerre. Ces Tutsi devaient plutôt s'implanter davantage dans ces pays comme l'indiquent clairement des documents ultrasecrets.

Nombreux parmi ces Tutsi qui, à condition d'avoir prêté main forte au FPR/NRA, auraient contribué à l'extermination des Hutu et à la « sécurisation » du pays, devaient également avoir la possibilité ou de s'établir dans leur pays d'origine ou de retourner dans leur pays d'accueil. C'est le cas des Tutsi dits « Banyamulenge » qui servirent de paravent dans les invasions de la RDC en 1996 et en 1998. Dans une enquête de mortalité publiée récemment, International Rescue Committee (IRC) estime que le conflit et la crise humanitaire en République Démocratique du Congo ont coûté la vie à 5,4 millions de personnes depuis 1998 et continuent, chaque mois, de tuer 45.000 personnes.

En effet, le retour pacifique des réfugiés Tutsi au Rwanda a été au départ compromis par Museveni et Kagame qui le jugeaient incompatible avec la finalité ultime de la guerre dite de libération régionale. Une telle guerre devait, selon eux, libérer tous les Tutsi de la région étiquetés globalement et idéologiquement de « Nilotiques » ayant pour vocation d'assujettir les Hutu globalement et idéologiquement étiquetés de «Bantous ». C'est pour obéir à cette logique finale et globale que la guerre de « libération régionale » a été précédée par une vulgarisation subtile et sournoise relative à la prétention selon laquelle il existerait « un peuple nilotique» dans la Grande Afrique de l'Est réputée allemande et qui s'étend de l'Afrique du Sud au Caire en Egypte. Un tel mythe ne pouvait que plaire aux parrains américains et britanniques de Museveni qui convoitent les immenses richesses naturelles et matières premières de la région. Dans ce cadre, quoi de plus simple et de plus efficace que de dresser le « peuple nilotique» contre le « peuple bantou », le premier étant idéologiquement assimilé aux Juifs et le second aux Nazis ?

Les « libérateurs » autoproclamés savent cependant faire preuve de pragmatisme. La guerre de "libération régionale » change d'acteurs selon les pays et la composition ethnique de chacun d'eux même si les objectifs globaux restent intacts et identiques, peu importe l'acteur actuel au service de la cause, à court, moyen et long terme. C'est au nom de ce principe que Kanyarengwe Alexis, Théoneste Lizinde, Pasteur Bizimungu et Seth

Sendashonga seront intégrés dans le jeu avant de se voir écarter ; que Laurent Désiré Kabila sera assassiné après avoir compris et rejeté la stratégie de Museveni ; que Julius Nyerere a failli, à plusieurs reprises, être assassiné car accusé de trahison après avoir réalisé le caractère particulièrement criminel du tandem FPR/NRA qui aurait souhaité assassiner le président Habyarimana sur le sol tanzanien ; que J. J. Odongo originaire du Kenya resta longtemps chef d'Etat Major de la NRA pour servir d'instrument aux visées déstabilisatrices de Museveni dans ce pays d'où il partait pour renforcer la SPLA de feu John Garang au Soudan où la compagnie LONRHO[15] est déjà signataire d'un contrat d'exploitation de pétrole une fois le Soudan « libéré » ; que l'armée du FPR comptait dans ses rangs des Somaliens, des Ethiopiens et des Erythréens souscrivant à l'idéologie raciste de Museveni. Des faits concrets et illustratifs sont nombreux pour confirmer le caractère unitaire de la « guerre régionale » en cours, une Guerre qui est en fait la somme de plusieurs guerres et de « victoires » dans la Région de l'Afrique des Grands Lacs. Les peuples meurtris par ces conflits et même plusieurs de leurs acteurs directs ignorent totalement l'existence de pactes secrets noués entre le duo Museveni/Kagame et ses parrains anglo-saxons dont les soutiens multiformes servent à pérenniser l'extermination des peuples entiers. Il s'agit d'une véritable organisation internationale criminelle qui dépasse tout d'entendement.

Pour revenir brièvement à la guerre provisoire, il faut rappeler que celle-ci était initialement conçue pour être une opération éclair et présentait toutes les apparences d'un conflit politique plutôt à caractère interne avec pour objectif final de «libérer » le Rwanda. Mais l'ultime finalité de cette offensive était en réalité l'élimination physique du Président Juvénal Habyarimana par laquelle les « libérateurs » comptaient mettre fin au simulacre de négociations de paix et enfin enclencher la guerre totale et définitive tant attendue. Il importe enfin de souligner que la même réunion du 20 avril 1990 a unanimement désigné la Tanzanie comme l'hôte du simulacre de négociations de paix et donc le lieu potentiel du crime.

[15] Cet empire minier britannique créé en 1909 a pourtant annoncé, en 2003, qu'il quittait l'Afrique. Dans les années soixante-dix, Sir Edward Heath, alors Premier ministre britannique, avait ainsi présenté l'entreprise multimilliardaire comme «la face déplaisante et inacceptable du capitalisme».

Après une longue série de tentatives manquées pour assassiner son homologue rwandais, Museveni s'était rendu compte que ce dernier n'allait pas être une proie facile. Le maître de Kampala mise alors sur des informations en provenance de l'intérieur du Rwanda pour assurer son succès. Il fait appel aux Tutsi vivant au Rwanda car jugés mieux informés que les éléments du FPR/NRA sur le régime Habyarimana et sur les rouages politico-militaires du pays.

A cet effet, les éléments du FPR/NRA opérant à l'intérieur du Rwanda ont été convoqués pour une réunion d'information sur le processus global de planification comme l'indique un document ultrasecret en notre possession (REF5674/HN/94)-Le document précise : «*La délégation du PL en provenance de Kigali a exposé son agenda politique certes convaincant mais jugé trop faible pour forcer des changements politiques significatifs. La conclusion a été que seule la force pourrait briser l'ancrage du régime hutu dans la vie politique. Le point d'ancrage de la politique du régime de Kigali est la révolution sociale de 1959 qui doit être effacée de l'histoire. L'absence de liberté politique pour nos frères et leur discrimination à l'intérieur est une menace qui ne finira jamais. Il est impossible d'avoir le soutien local au terme de l'agenda. Le soutien international doit être canalisé à travers le gouvernement ougandais»* [**Preuve n°004**].

Selon un autre document relatif aux résolutions de la réunion (REF45678/KIG/RPA/F code of operation 560LP), « *Le moment proposé pour l'attaque du Rwanda était à choisir sur la période s'étalant entre le 29 septembre et le 1er octobre 1990. En vue de soutenir l'offensive à venir, le gouvernement ougandais a accordé, entre autres moyens gratuits, tout le matériel et personnel nécessaire. Les 1er et 9ème bataillons ougandais devaient acheminer toutes les ressources nécessaires comme formellement convenu avec Salim Saleh Akandwanaho*[16]*. De leur côté, Paddy Ankunda et LT. Col Drago allaient agir sur les préparatifs comme convenu au préalable selon une note (REF 34526/RPA/897-45 Code 560LP)-. Une copie pour information portant résolutions de la rencontre avec la délégation du PL fut adressée aux quartiers généraux des camps militaires de Mbuya et Lubiri* » [**Preuve n°005**].

[16] Il s'agit du très influent demi-frère du Président Museveni

3.5 Mystérieuse disparition du Commandant Fred, ascension fulgurante de Paul Kagame

Alors que le début de l'offensive contre le Rwanda avait été fixée en 1989 elle ne sera finalement lancée que le 1er octobre 1990 et sera confrontée à de nombreux « imprévus » dont la mort non encore élucidée du général major Fred Gisa Rwigyema, premier Chairman du FPR, tué dès le deuxième jour de l'offensive.

Dans le but apparent de remplacer ce dernier, Paul Kagame avait été formé et préparé pour diriger les opérations d'extermination des Hutu au cours de la guerre totale et définitive à laquelle devait céder place la guerre provisoire qui n'était, on s'en souviendra toujours, qu'une contrainte militaire sur un pays et son représentant pour déjouer sa sécurité intérieure et faciliter l'assassinat à l'extérieur du Rwanda et donc une stratégie transitoire pour débloquer la guerre totale pour laquelle Kagame était formé au Cuba et Fort Leavenworth. Mais il aura fallu au préalable faire éliminer Fred Rwigyema dont le charisme et la popularité tant en Ouganda que dans certains milieux rwandais avaient fini par agacer Museveni lui-même. Par ailleurs, des liens quasi affectifs existant entre Fred Rwigyema et Julius Nyerere n'étaient pas de nature à arranger les choses.

Voici, à ce propos, ce qu'on peut lire dans un rapport ultrasecret sur la réunion du 14 février 1989(VALENTINES MEET FEBRUARY 14, 1989 REF 5678/LP/UG/GR)- « *L'officiel du DMI Kagame Paul, convoqué à Rukingiri pour discuter ses problèmes persistants des luttes pour le pouvoir au sein du DMI. Salim Saleh, Lt. Col Drago, Col Serwanga Lwanga. Tous les orateurs convoqués. Le Président n'y était pas présent mais la réunion était bien présidée par Salim Saleh. Dans une déclaration lue par ce dernier, le Président proposait à Paul Kagame une partie de son stage à Cuba d'où il pourrait poursuivre un autre programme à son retour de ce pays. Il accomplira de fait un programme d'échange du savoir-faire à Fort Leavenworth, Kansas en 1990. Paul Kagame ne fait part d'aucune objection et ne manifeste pas sa satisfaction mais il est attendu pour présenter sa position directement au Président vendredi prochain à 13.00 PM. Les autres parties concernées dans la lutte pour le pouvoir se réservent de tout commentaire* » [**Preuve n°006**].

A propos de ces dissensions au sein de l'APR scindée en deux camps à savoir celui de Fred Rwigyema avec pour père spirituel Julius Nyerere et celui de Paul Kagame ayant pour parrain principal Yoweri Museveni, Kagame devrait un jour expliquer les conditions de la disparition mystérieuse de son « ami » Fred Rwigyema. Cette disparition qui fut en réalité un coup fomenté par Yoweri Kaguta Museveni, permit à Paul Kagame de sortir du lot et de connaître une ascension fulgurante : «*Kagame-Bayingana differences discussed. Les dissensions entre Paul Kagame et Peter Bayingana débattues. Rwigyema demande qu'une action disciplinaire soit prise faute de quoi la guerre directe n'aurait aucune base (cause). Kagame fut convoqué par Mwalimu Julius Kambarage Nyerere en vue de discuter des dissensions qui pourraient conduire à l'échec total de la guerre. Les conclusions furent transmises aux parties concernées. Kagame devait accepter de servir sous les ordres de Bayingana, toutes ses propositions et considérations devant alors passer strictement par son chef hiérarchique direct qui est Bayingana à l'époque, avant d'être ensuite adressées au Président Museveni et à Mwalimu Julius Kambarage Nyerere. Aucune objection n'a été manifestée par les parties* » [**Preuve n°007**].

Malgré l'intervention de Nyerere à plusieurs reprises pour les réconcilier, Kagame avait toujours refusé de servir sous les ordres de Bayingana. Le torchon n'avait jamais cessé de brûler entre les deux officiers comme un document en notre possession le confirme en ces termes : *«Shoot-out failure in Murambi-Byumba during the tour of J. Habyarmana. Contrairement à d'autres multiples tentatives d'assassinat avortées, l'échec d'une fusillade du président J. Habyarimana lors de son voyage d'agrément à Murambi (Byumba) n'a pas été imputée à la sécurité trop serrée autour du président mais bien aux tactiques plutôt mal planifiées mises en oeuvre par le leader du plan d'assassinat qui était Peter Bayingana. Chris Bunyenyezi a alors demandé que la mission d'assassinat soit transférée de la commission initiale issue de la NRA au DMI (the Directorate of Military Intelligence) situé à Basima House*[17] *et qu'une action disciplinaire immédiate soit prise en raison d'une mission qui avait échoué. Les conclusions de la réunion d'évaluation de la mission d'assassinat furent acceptées sans aucune objection et transmises aux parties concernées* » [**Preuve n°008**].

[17] Basima House, quartier général des services de renseignements ougandais, lieux privilégiés de torture et d'autres sévices corporels et psychologiques infligés aux détenus sous la direction de Paul Kagame qui dirigeait ce service à l'époque.

Le Directeur du DMI n'était personne d'autre que Paul Kagame qui avait toujours saboté Rwigyema et ses compagnons d'armes dont Bayingana. Ces derniers seront tous éliminés dès le début de la guerre dans de curieuses circonstances sans doute connues du Président Museveni dont la hantise à l'époque était non seulement d'abattre son homologue rwandais mais aussi de diminuer l'influence de plus en plus importante de Julius Nyerere qui parvenait à contrôler la situation sur le terrain via les informations fiables lui fournies par Fred Rwigyema et ses proches.

Après avoir malignement éloigné Paul Kagame du champ des violentes luttes d'influence au sein du FPR pour le protéger dans la perspective d'un après Rwigyema apparemment déjà programmé, Museveni rappelle Kagame qu'il va imposer aux forces de l'APR désormais orphelines et en position inconfortables. Les tensions internes observées actuellement au sein de l'armée de l'APR devenue RDF ne sont donc pas nouvelles. Il s'agit visiblement du prolongement dans le temps et dans l'espace des faits non-dits et non élucidés qui datent de la guerre comme ce document (MEET CRISIS REF RPA/67/78) en témoigne en ces termes :
«*Le conflit a de nouveau éclaté au sein de l'APR. Tout le monde s'est mis d'accord que les morts de Rwigyema et de Bayingana ne devraient pas se répéter. Il existe une mésentente sans cesse renouvelée sur quelques petites affaires au sein des forces de libération. P. Rwigyema, Kagame se sont convenu à Kampala en présence de Museveni pour discuter les problèmes qui causent de graves problèmes. Demain à 14 heures, nous allons être ici pour* recevoir le rapport. Copie pour information à RPA TOP, NAKASERO STATE HOUSE » [**Preuve n°009**].

3.6 Le Rwanda entre guerre et ouverture démocratique

Le plan de Julius Nyerere du 20 avril 1990 avait incontestablement l'avantage d'intégrer dans le combat de la rébellion le paramètre d'une opposition démocratique de l'intérieur en partie générée par le fameux discours du

Président François Mitterrand au Sommet de La Baule[18] en juin 1990. C'est aussi dans ce cadre que le FPR a discrètement influencé les esprits à l'intérieur du pays afin que Tutsi et Hutu frustrés et mécontents du régime Habyarimana se regroupent et s'organisent d'abord secrètement en un parti politique d'obédience libérale. C'est à travers ce dernier qu'il allait non seulement recueillir des informations pertinentes sur l'évolution du climat politique intérieur, atteindre et persuader des personnes sceptiques recrutées en masse à l'intérieur du pays, mais encore et surtout canaliser sa propagande de désinformation, d'intoxication et de sabotage et de phagocyter ensuite l'opposition démocratique.

Il semble donc que le Parti Libéral ait existé et fonctionné de manière informelle et en parfaite dualité avec le FPR avant d'être officiellement lancé à l'avènement du multipartisme au Rwanda. Pour rappel, c'est le 01 septembre 1990 que 33 intellectuels rwandais adressèrent une lettre au régime en place pour dénoncer les méfaits du monopartisme et demander le retour au multipartisme. Parmi eux figurait le fonctionnaire international Emmanuel Gapyisi qui sera assassiné.

Les gens commencèrent d'office à s'inscrire en masse dans les partis politiques sans attendre l'agrément des partis politiques par les autorités. Le 13 novembre 1990, sous la pression combinée de l'opinion nationale et de la Communauté internationale, le Président Habyarimana annonce le retour au multipartisme qu'il avait longtemps refusé. Paradoxalement, cet acte signait la mort dans l'oeuf de la démocratie rwandaise dans la mesure où le FPR n'entendait pas du tout arrêter son offensive militaire. C'est dans ce contexte mouvementé qu'il va récupérer un maximum de partis politiques dans son propre agenda militaire et politique. C'est le 01 juillet 1991 qu'est relancé officiellement le parti MDR connu surtout pour avoir mené la révolution de 1959 qui a instauré un régime républicain, mettant fin à plusieurs siècles de monarchie au Rwanda. D'autres partis allaient voir le jour peu après tels que le PL, le PSD et le PDC devaient être créées. Les partis rencontrent le FPR (Bruxelles). C'est là que

[18] 16ème Sommet franco-africain à La Baule du 19 au 21 juin 1990 au cours duquel le Président François Mitterrand envisagea d'accroître son aide aux pays qui engageraient des réformes démocratiques.

commence un long simulacre de négociations de paix avec des invités inattendus à la table d'un simulacre de négociations de paix mais préparés préalablement par le Tandem Museveni/Kagame.

Dans tous les cas, Museveni et Kagame n'allaient plus faire face à un seul ennemi mais désormais deux. Au régime du Président Habyarimana s'ajoutait de façon quelque peu inattendue l'opposition intérieure regroupée au sein des Forces démocratiques pour le changement (FDC). De plus en plus agissante et parfois au détriment des intérêts des deux principaux protagonistes du conflit à savoir le régime du Président Habyarimana et la rébellion du FPR dirigée par Paul Kagame, cette opposition finira phagocytée par les deux principaux protagonistes du conflit.

3.7 Yoweri Kaguta Museveni l'anglo-saxon

Museveni est certes l'idéologue de la «guerre de libération» mais il ne pouvait agir seul et avait parfois besoin de couvrir ses arrières. Poussé par la dynamique du succès après sa prise de Kampala en 1986, il contribuera de façon déterminante à la création du FPR qui devait lui permettre de poursuivre sa «mission» au Rwanda et surtout en RDC. Car après la prise de Kampala, c'était le tour de Kigali, étape essentielle dans la conquête du grand Zaïre. Par ailleurs, on trouve derrière Museveni la fameuse «Alliance éprise de paix», en anglais «Peace Loving Alliance». Museveni avait reçu tous les pouvoirs de mettre en œuvre les pactes secrets dont le Royaume-Uni était l'instigatrice avec son fidèle allié américain.

En effet, le retour inopiné de Milton Obote au pouvoir en 1980 a été trop mal vécu par les Anglais qui, profitant de sa présence au Sommet du Commonwealth tenu à Singapour en 1971, avaient aidé le dictateur Id Amin à se hisser au pouvoir par un coup d'Etat militaire. Il faut rappeler qu'à l'occasion de ce sommet, la délégation britannique avait repoussé d'un revers de la main un tout débat relatif au thème de la démocratie. Cette discrétion excessive était due principalement au fait que beaucoup de membres importants de l'organisation - parmi lesquels des pays africains - étaient des démocraties douteuses. La première déclaration de principe, adoptée à Singapour en 1971, dénonce en termes passionnés les démons du racisme, mais évite délibérément de mentionner le thème

de la démocratie que les Anglais considèrent à l'époque comme une peste qui réapparaît en Ouganda. Les Anglais avaient découvert Museveni du temps où il était intégré dans l'administration du président Milton Obote comme membre des services secrets en 1970. Après le coup d'état d'Id Amin Dada en 1971 sous l'égide des Anglais, Museveni fuit en Tanzanie. Nyerere quant à lui avait connu et soutenu Museveni lorsque, encore étudiant à l'Université de Dar es Salaam de 1967 à 1970, il rejoint les mouvements nationalistes radicaux et devient président du Front des étudiants africains révolutionnaires (USARF). Mais c'est au sein du Front de Libération du Mozambique (FRELIMO) que combat le pouvoir colonial portugais que Museveni s'entraine aux techniques de guérilla. Il revient en Ouganda en 1979, à la tête de la guérilla aidée par l'armée tanzanienne. Museveni est alors un personnage populaire, mais son parti, le Mouvement patriotique ougandais, est largement battu aux élections de 1980, qui ramenèrent Obote à la tête de l'état.

Peu après son accession au pouvoir, Museveni est reçu en octobre 1987 à la Maison Blanche par le Président Ronald Reagan. C'est à ce moment que naît l'alliance entre le Royaume-Uni, la Tanzanie et le Grand empire nilotique encore en gestation dans la Grande Région de l'Afrique de l'Est, appelée aussi l'Afrique allemande. Il s'agit d'un retour en arrière au fameux « Traité de l'éternelle amitié » que Karl Peters, fondateur de la colonisation allemande proposa aux africains en échange des terres de Bargash. Museveni partage les terres africaines entre les anglais et les américains, à l'instar du partage des mêmes terres entre les Français, les Anglais et les Allemands en 1885.

Dans l'esprit de Museveni et sans doute également dans celui de son allié Kagame, le Rwanda avait pour vocation de servir de tremplin aux campagnes militaires prévues au Congo, au Burundi, en Tanzanie, au Kenya et au Soudan.

3.8 L'élimination de Juvénal Habyarimana et l'extermination des Hutu, une véritable hantise chez Paul Kagame et Yoweri Kaguta Museveni

Museveni avait toujours considéré les Hutu comme des «ennemis régionaux» et leur chef de file supposé être Juvénal Habyarimana comme l'obstacle majeur aux desseins de la «guerre de libération régionale». Un document ultra confidentiel décrit la situation en ces termes : «*President Y.K. Museveni accepts all reports and plans. Before War starts J. Habyarimana should be killed as this will act as an immediate sparking force to the political disorder. More alternatives provided to accomplish assassination mission"* [**Preuve n°010**]. *«First Battalion of Lubiri Army Barracks under Capt. Kiyinyi will have to lead the assault on Rwandese territory with special artillery and gunships. No opposite tribe (Hutus) should be left on ground as this should be highly maintained. Hutus are regional enemies as expressed by liberation leader Y.K. Museveni under special agreements refer to Rwagitura meet enhanced by Major Paul Kagame, strictly special techniques to be embarked on in order not to attract international attention*» [**Preuve n°011**].

Peu après son accession au pouvoir, Museveni est reçu en octobre 1987 à la Maison Blanche par le Président Ronald Reagan. C'est à ce moment que naît l'alliance entre le Royaume-Uni, la Tanzanie et le Grand empire nilotique encore en gestation dans la Grande Région de l'Afrique de l'Est, appelée par aussi l'Afrique allemande. Il s'agit d'un retour en arrière historique qui fait penser au fameux « Traité de l'éternelle amitié » que Karl Peters, fondateur de la colonisation allemande proposa aux Africains en échange des terres de Bargash. Museveni entend ainsi partager les terres africaines entre Anglais et Américains, à l'instar du partage des mêmes terres, en 1885 lors de la Conférence de Berlin[19] entre Français, Anglais et Allemands.

[19] La Conférence de Berlin réunit, du 15 novembre 1884 au 26 février 1885 à l'initiative de Bismarck, les principaux Etats européens afin de désamorcer les conflits entre plusieurs pays colonisateurs concernant la conquête du bassin du Congo. Souvent présentée comme un « partage de l'Afrique » entre les puissances colonisatrices, la Conférence a établi une réglementation en matière de prise de possession du continent africain.

4. Une guerre inavouable entre puissances «alliées» et «civilisées»

Nous avons déjà évoqué la dimension internationale du conflit rwandais. Il convient toutefois d'y insister dans la mesure où le Rwanda en particulier et l'Afrique des Grands Lacs en général continuent de servir de théâtre à une dangereuse confrontation que les camps concernés ne semblent pas disposés à assumer au grand jour. C'est le cas des massacres qui ensanglantent actuellement le Kenya et qui ne sont pas étrangers aux plans de «libération régionale» si chers à Museveni. Nous y reviendrons plus loin.

Alors que porté à bout de bras par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, le régime Kagame tente désespérément d'imposer au monde une lecture réductrice de la tragédie rwandaise et régionale, il y a lieu de démontrer, preuves à l'appui, que ce qui a été présenté à l'opinion comme un conflit Hutu-Tutsi est en réalité une guerre indirecte mais particulièrement meurtrière qui a opposé le camp anglo-saxon mené par les Etats-Unis et le Royaume-Uni au camp francophone animé par la France.

L'ombre de la France planait constamment sur le déroulement des opérations militaires au Rwanda. A ce sujet, un document codé (France REF 560/RW/COF) se passe de tout commentaire : «*D'après les rapports des services de renseignements ougandais, la France se prépare à intervenir pour soutenir le régime Habyarimana. Nous avons rencontré des officiels américains et ce sujet a préalablement fait l'objet d'une discussion avec l'attaché militaire à Kampala. Le rapport américain d'hier sera transmis à : AIR FORCE AND AIR MOBILITY COMMAND; C-141 STARLIFTER; C-5A GALAXY; C-17 GLOBEMASTER AIRCRAFT; KC-10; KC-135*». [**Preuve n°012**]. Cela se passait au lendemain de l'attentat du 6 avril 1994. Il en est également question dans un rapport secret à propos de *«550 hommes pour des opérations terrestres (ground operation)» : «A n'importe quel moment dès maintenant, les américains vont dépêcher des forces à Entebbe : MACGUIRE AIRFORCE BASE; TRAVIS AIRFORCE BASE; CHARLESTON AIRFORCE BASE S. CAROLINA. Copie pour information à la MAISON BLANCHE DE NAKASERO, UPDF AIRFORCE D'ENTEBBE, DMI, ISO* » [**Preuve n°013**].

Ainsi donc au moment où les troupes françaises s'interposaient entre les deux belligérants afin de les pousser à négocier une solution politique au conflit, les troupes américaines agissaient dans l'ombre notamment à partir de l'Ouganda. Tout en s'en faisant les champions, les Anglo-Saxons vont déstabiliser et neutraliser avec succès le processus de paix et de démocratisation enclenché en Afrique sous l'impulsion de la France avec notamment l'intervention remarquée de François Mitterrand au Sommet de Labaule. Le discours du Président français paraissait sincère mais les Américains et les Anglais vont en être les principaux fossoyeurs tout en s'en proclamant les avant-gardistes. Ils cherchaient visiblement à tirer profit des aspirations africaines au changement qui passait par la chute des dictateurs africains maintenus au pouvoir dans le contexte d'«*une guerre impossible entre deux blocs, la paix improbable dans le monde*». Les revendications africaines s'exprimaient le plus souvent contre la domination réelle ou supposée de la France sur son pré carré.

La France de l'époque est particulièrement fragile et ses rivaux anglo-saxons en sont pleinement conscients. C'était le bon moment pour précipiter sa déchéance d'autant qu'elle ployait difficilement sous le poids d'une cohabitation politique très délicate entre une gauche diminuée animée par le Président François Mitterrand et une droite montante symbolisée par Edouard Balladur devenu Premier Ministre. La France était de fait placée dans une situation difficile, singulièrement exposée au Rwanda où elle risquait à tout moment et au moindre pépin, de devenir le bouc émissaire d'une évolution incontrôlée. Ainsi, la fin de la guerre froide entre l'URSS et les USA fut suivie d'une situation complexe où les puissants de ce monde s'affrontent par pays pauvres interposés. Ceux qui n'avaient pas encore saisi la raison pour laquelle les neuf mandats d'arrêt internationaux délivrés par le Juge Bruguière contre des proches du Général Kagame restent relativement inopérants pourront sans doute réaliser pourquoi les accords de paix d'Arusha furent à juste titre qualifiés de chiffons de papiers.

4.1 Le Rwanda hypothéqué

Longtemps avant ce simulacre d'accords de paix, le Rwanda avait déjà été hypothéqué au profit des Anglais et des Américains comme le prouvent plusieurs documents ultra confidentiels. Sous le code «INTERNAL SECURITY ORGINIZATION REF: 87630/SE/CODE 546», un document rend compte des résolutions de la réunion du 16

mars 1993 : «*Les participants ont décidé d'adresser au FPR le plan politique et les propositions* (*Political plan and proposals to RPF) suivants en ces termes: Le plan a été proposé par le président Yoweri Kaguta Museveni et revu par Amama Mbabazi et Kayihura. Le plan implique la compression du Rwanda en cinq plus grandes provinces et non plus le maintien intact des douze préfectures actuelles. Ces cinq provinces seront les provinces Nord, Sud, Est, et Ouest auxquelles s'ajoutera la province de Kigali. L'idée originale était initialement proposée par la Baronne Linda Chalker et les réunions précédentes n'avaient émis la moindre objection. Implications et craintes: La situation sécuritaire au Rwanda après la guerre pourrait s'avérer pleine de défis et nous ne sommes pas préparés pour commettre des erreurs qui feraient honte à nos alliés occidentaux. Les 12 préfectures existantes sont trop ethniques. Copie pour information au FPR* » [**Preuve n°014**].

Quant à la position américaine vis-à-vis de l'inévitable victoire militaire du FPR, le rapport des services externes de renseignements (ESO officials) aux PPU, NRA et ISO officials précise les attentes ou la contrepartie de l'engagement américain en faveur du FPR : *« AMERICAN POSITION : Le président Yoweri Kaguta Museveni a accepté l'implication américaine dans la gestion et les décisions politiques du prochain régime au Rwanda. Tout changement d'avis de la part du FPR/APR pourrait conduire à un changement d'attitude de la part des Etats-Unis à l'égard du Rwanda voire y justifier de leur part une intervention plus directe».*

Ces pactes secrets sont également assortis de plusieurs conditions insolites dont les principales sont les suivantes : *«Le FPR/APR accepte des mesures politiques dictées directement de Washington; le FPR/APR accepte le principe de cooptation voire de fusion avec des personnes issues de l'opposition politique; le FPR/APR devra mettre en place un gouvernement de transition à base élargie à l'opposition au terme de sa victoire militaire et de l'anéantissement total du régime en place jugé plutôt pro belge et pro français; l'économie rwandaise devra être planifiée directement à partir des Etats-Unis; le café du Rwanda devra être vendu aux seules entreprises américaines* » [**preuve n°015**].

Ceux qui s'interrogeaient sur les motivations réelles de la multinationale américaine «Starbucks» qui a le monopole absolu sur l'exploitation du café rwandais ont désormais la réponse. Ceux qui se demandaient d'où

vient la politique ultralibérale et la suppression des bourses destinées aux étudiants issus des familles pauvres ont eux aussi la réponse. Tout est planifié à partir de Washington. Nous sommes pratiquement retournés aux temps coloniaux.

Le temps de l'exploitation des esclaves étant révolu, les puissances modernes exploitent aujourd'hui les richesses naturelles au prix parfois des conflits économiques qui dégénèrent en guerre plus ou moins ouverte où l'on aperçoit de moins en moins les armées des pays puissants car les pays pauvres servent efficacement de chair à canon. Voilà pourquoi le général Kagame est sincère quand il affirme publiquement que tous ses concitoyens sont des « vauriens ». Les Anglo-Saxons ne tarissent d'ailleurs pas d'éloges au sujet de ce « stratège » Paul Kagame qui a parfaitement compris son rôle au service de ses parrains.

4.2 Des parrains certes prévoyants mais trop gourmands et trop pressés

Les préoccupations économiques des Anglo-Saxons ne font pas mystère dans le conflit rwandais comme le montre un document codé (ECONOMIC PLAN REF/345/JL/RW/RPA) où l'on peut lire ce qui suit : *«Il existe des craintes quant à ce qui pourrait se passer si le temps imparti à notre guerre allait au-delà du calendrier planifié. Ce plan a été avancé par la commission en charge des finances de l'APR et des propositions y relatives ont été faites au gouvernement de l'Ouganda. Le plan a été discuté, voir REF346/JL/RW/RPA. Il y a un besoin de capturer les lieux suivants et de les réserver à notre possession : La région volcanique du Virunga; la région de l'Akagera; la forêt de Nyungwe et la forêt de Gishwati. Les lieux précités doivent être renforcés pour nos gains économiques au cas où le programme de la guerre devrait être prolongé. Les parties impliquées dans la guerre ne manifestent aucune objection et les copies pour information suivantes ont été transmises:REF/560/JLK; REF/561/JLM. Copie pour information à PPU, RPA.OFF ARUSHA* » [**Preuve n°016**].

4.3 Kampala réclame sa part du gâteau via le braconnage des Gorilles du Rwanda !

Mais l'Ouganda n'est pas en reste dans la course aux intérêts économiques comme en témoigne un accord spécial conclu avec le FPR à propos des gorilles. Un document codé (SPECIAL AGREEMENT REF: MN00120) précise : «*Un accord a été signé hier entre l'APR et le gouvernement ougandais concernant les GORILLES DU PARC VIRUNGA. Les parties sont tombées d'accord que les gorilles du parc du Virunga seront autorisés d'émigrer vers l'Ouganda pour y être épargnés de la guerre à la seule condition qu'ils ne seront pas par la suite retournés au Rwanda. Ceci sera un package de contrepartie spécial, voir REF MN00119. Les participants à cette réunion sont appelés à chercher le programme complet à partir de "the sec desk7". CODE 78 RESPECTED. Copie pour information à COMMISSION 4*»[**Preuve n°017**].

4.4 Quand le complexe de Fachoda[20] fait des ravages au Rwanda

Entre le Royaume-Uni et la France, la guerre culturelle fait rage. Pour le Royaume-Uni, il faut viser la France en priorité sans pour autant épargner les cultures et les langues africaines. La Baronne Lynda Chalker[21] donnera le ton au cours d'une réunion d'évaluation de la situation tenue à Kampala **:** *«Laissez quiconque critiquer, mais nous devons en être désolés. Parce que nous avons nos engagements et toute la logistique. Et toute chose nécessaire nous est assurée. Laissez-les qualifier cela d'idéologisme. Mais c'est de cette façon que nous l'entendons »*. Et la Secrétaire d'Etat britannique d'ajouter : «*Les langues bizarres dans la région n'ont aucune contribution au développement général de la région. Mais cela est une affaire de décisions. Soyons monolingues. Eliminons le Français seulement si nous voulons réussir. Et certes il en est ainsi. Allons ! Nous voulons un changement partout où cela s'avère nécessaire. Et certes il se réalisera. Ne dansons pas au rythme des figures qui s'enferment dans*

[20] La crise de Fachoda est un incident diplomatique sérieux qui opposa la France au Royaume-Uni en 1898. Son retentissement a été d'autant plus important que les deux pays étaient alors traversés par de forts courants nationalistes. Cette crise a eu pour cadre le poste militaire avancé de Fachoda, au sud de l'Egypte.

[21] Secrétaire d'Etat à la Coopération et au Développement dans les gouvernements conservateurs de 1986 à 1997.

un cocon ou se retranchent dans une carapace brisée (don't dance to the ice broken figures). Le gouvernement britannique veut donner accès à l'implémentation. Nous avons le soutien et l'accès nécessaires» [**Preuve n°018**].

Les multinationales anglo-saxonnes ne sont pas en reste dans cette guerre. C'est ainsi que Tiny Rowlands, un des patrons du Groupe LONHRO, une Multinationale où la couronne britannique est actionnaire depuis la période des Rhodes jouera un rôle très actif dans la guerre du Rwanda et de la RDC. Pour encourager Kagame et Museveni, Tiny Rowlands confirme l'appui de son groupe en ces termes : «*Soyez assurés de son soutien continu à la fois matériel et financier à cet effet. Allez tout droit au but chaque fois que vous décidez de le faire. N'ayez point peur de la destruction. Pourquoi ne pas détruire si cela est le seul moyen pour gagner le pouvoir? La destruction en masse dans la toute petite république de l'Afrique centrale ne fut-elle pas le prix des motifs décisifs (des gens déterminés)? De quoi pouvez-vous encore avoir peur?*» [**Preuve n°019**].

Enfin, le caractère global du conflit rwandais apparaît encore plus nettement dans diverses déclarations notamment celles de Yoweri Kaguta Museveni. Dans son discours devant l'Assemblée générale de la Société de droit de l'Afrique de l'Est (The East Africa Law Society general assembly) du 04 avril 1997, le Président ougandais déclara : « *Ma mission est d'assurer que l'Erythrée, l'Ethiopie, la Somalie, le Soudan, l'Ouganda, le Kenya, la Tanzanie, le Rwanda, le Burundi et le Zaïre deviennent des Etats fédérés sous une même nation. Cela n'est pas maintenant un choix, mais une obligation que l'Afrique de l'Est devienne une seule nation. Ou nous devenons une seule nation ou nous périssons. De même que Hitler fit pour unifier l'Allemagne, de même nous devrions le faire ici. Hitler était un chic type mais je pense qu'il est allé un peu trop loin en voulant conquérir le monde entier* » [**Preuve n°020**].

Mais qui, à ce stade, pourrait encore douter que Museveni lui-même soit allé trop loin? Kahinda Ottafire surnommé «*Utter fire, l'incendiaire*» et pour qui la « guerre de libération » serait la réalisation concrète de l'idée d'une violence tantôt «purgatoire», tantôt «expiatoire» pour reprendre deux mots de son discours a affirmé à cette occasion : « *Je ne suis pas sûr que les trois millions d'Africains qui sont morts en Afrique de l'Est dans les trois*

dernières années aient trouvé dans ceci une saine expérience ». Et de conclure presque désabusé : « *Museveni lui-même est plus honnête sur ce sujet* » [**Preuve n°021**].

Plus tôt, dans son discours du 16 février 1994 à Amina Club House, Kololo à Kampala, devant les leaders de la milice régionale secrète de l'Afrique de l'Est, du Centre et du Sud issus de la Tanzanie, du Burundi, de l'Ouganda, du Kenya (JJ Odong team), de l'Ethiopie, de la Somalie, de l'Erythrée et du Soudan (Col. John Garang team), Nyerere avait déclaré que l'accès au pouvoir de Museveni en 1986 constituait le premier succès de la «guerre de libération régionale» et de l'alliance éprise de paix (Peace Loving Alliance). Nyerere ignorait sans doute à ce moment que, le moment venu, Museveni prévoyait de se retourner contre lui. Tout comme en soutenant la guérilla qui mena Museveni au pouvoir à Kampala, Habyarimana était loin de s'imaginer être tombé dans le piège tendu par son protégé. [**Preuve n°022**].

4.5 La France vole au secours de Juvénal Habyarimana[22]

Au nom de ses accords militaires[23] avec le Rwanda, la France est intervenue au Rwanda pour arrêter l'offensive du FPR en octobre 1990. Après l'échec lamentable de cette première attaque d'envergure, on a dû recourir à plusieurs subterfuges dont de nombreux simulacres de négociations et de traités de paix dont les plus connus sont ceux de N'Sele en ex-Zaïre et surtout ceux d'Arusha en Tanzanie. Considérée comme une guerre provisoire comme nous l'avons déjà expliqué, cette offensive sera relancée sous forme d'une contrainte militaire sur un pays et sur le représentant légitime d'un Etat souverain en la personne du Président Juvénal Habyarimana dont la tête était déjà mise à prix par son homologue Museveni depuis 1989. Cette première offensive ne visait pas à porter immédiatement le FPR au pouvoir mais à attirer le général major Juvénal Habyarimana dans un guet-apens depuis fort longtemps tendu par le tandem Museveni-Kagame.

---

[22] « Il (Mitterrand) considérait que l'agression du FPR était une action déterminée contre la zone francophone à laquelle il convenait de s'opposer, sans pour autant s'engager à fond dans le conflit » selon la Mission française d'information sur Rwanda.

[23] Accord d'assistance militaire signé en 1975 par les Présidents Juvénal Habyarimana et Giscard d'Estaing.

De fait en perpétrant des massacres de grande ampleur et en détruisant des infrastructures économiques partout sur son passage, le FPR entendait imposer au Président rwandais des simulacre de négociations de paix et le faire sortir du pays pour accroître les chances de l'assassiner. La Tanzanie fut alors unanimement désignée par la réunion du 20 mai 1990 tenue dans le palais présidentiel de Museveni à Kampala en vue d'être le pays hôte et complice d'un tel simulacre et donc le lieu du crime de paix et de l'élimination physique du Président rwandais.

L'assassinat de ce dernier devait déclencher immédiatement la guerre définitive initialement subordonnée, selon Museveni, à l'assassinat préalable de son homologue rwandais. Cet assassinat s'étant avéré impossible à l'intérieur du Rwanda jusqu'au 20 mai 1990, il aura fallu plusieurs stratagèmes pour débloquer la situation**.**

4.6 La Belgique tombe dans les bras du FPR-Inkotanyi

La Belgique s'était montrée trop partisane pour ensuite être neutre et digne de confiance. Un document ultra confidentiel codé (MEET FUNDING/BRANCH REF 560/OPP/BEL) que nous avons pu nous procurer donne quelques indications quant aux circonstances dans lesquelles la Belgique a basculé dans le camp des alliés du FPR. Ce document parle d'une mission d'officiels du FPR en Belgique et évoque un deal proposé au gouvernement belge **:** *«Une commission des officiels du FPR voyagera en Belgique pour la recherche de fonds et l'ouverture d'une branche du mouvement. A son agenda un deal sera promis au gouvernement belge s'il accepte le retrait de ses troupes du Rwanda et fait stopper les activités enrageantes de la MINUAR. Kayihura présidera la mission pour la collecte de fonds et l'ouverture d'une branche du FPR à Bruxelles. Le Col américain J. HERNS*[24] *a proposé ce deal afin d'intéresser la partie belge qui comprend le pays tout entier. Cela sera vital à l'avenir pour accomplir le combat final. Copie pour information à l'ambassade américaine et à la Maison blanche de Nakasero »* [**Preuve n°023**].

[24] Il pourrait s'agir de l'un des attachés militaires américains à Kampala

On peut dès lors comprendre l'évolution quelque peu déroutante de l'attitude du Gouvernement belge qui, dans un premier temps, avait apporté son soutien au régime du Président Habyarimana. Comme on peut le constater, la Belgique a dû s'incliner devant la volonté américaine. Et tant pis pour ses casques bleus qui, quelques années plus tard, allaient payer le prix de cette incohérence politique plutôt mal assumée. Après avoir ainsi choisi son camp, n'était-il pas irresponsable voire suicidaire de la part de la Belgique de prétendre constituer l'ossature de la MINUAR ?

Il s'avère de fait que le retrait des troupes de la MINUAR[25] avait été planifié par Museveni, et les belges dont les 10 casques bleus ont été sacrifiés pour justifier le retrait des forces de la MINUAR au profit du duo FPR/NRA auquel la force onusienne abandonna des quantités importantes d'armes à sa disposition. La MINUAR II ne sera donc composée que de forces acquises à la cause du FPR. Celui-ci préparait la poursuite de la guerre au Congo-Kinshasa comme de nombreux documents le prouvent.

Aveuglé par le soutien armé et massif des Anglo-Saxons dont la stratégie «*quick reaction, quick response*» s'avère futile dans des situations complexes comme en témoignent de nombreux documents, le duo FPR/NRA n'a pas attendu qu'un bon fonctionnement relationnel soit établi en vue de mieux jouer sur la vulnérabilité des organisations proches, lointaines ou concurrentes et d'en tirer un avantage décisif et surtout durable. Cette erreur risque de lui coûter très cher car, pour s'assurer des victoires décisives et durables, le rôle de l'information, de la surveillance et de l'intelligence est capital.

[25] Créée par la Résolution du Conseil de sécurité 872 (1993) du 5 octobre 1993, la MINUAR avait pour mandat de contribuer à assurer la sécurité de la ville de Kigali; superviser l'accord de cessez-le-feu appelant à la délimitation d'une nouvelle zone démilitarisée ainsi qu'à la définition d'autres procédures de démobilisation; superviser les conditions de la sécurité générale pendant la période terminale du mandat du gouvernement de transition jusqu'aux élections; participer au déminage; et aider à coordonner les activités d'aide humanitaire liées aux opérations de secours. La MINUAR a également contribué à assurer la sécurité du personnel du Tribunal international pour le Rwanda et des spécialistes des droits de l'homme et a aidé à la mise en place et à l'instruction d'une nouvelle force de police nationale intégrée.

4.7 Les Anglo-Saxons au Rwanda. Un nouvel Israël au coeur de l'Afrique?

Contrairement à la France qui se précipite, les Anglo-Saxons sauront se montrer plus discrets mais particulièrement efficaces. Patients mais vigilants, ils vont s'efforcer avec succès d'orienter les média et de conditionner les nombreuses organisations championnes des droits de l'homme qui travaillent sur le Rwanda en guerre. C'est qu'ils voient plus grand que la France qui, en s'embourbant au Rwanda, allait perdre beaucoup de son influence en Afrique. Les Anglo-Saxons le savent et l'attendent au tournant. A travers l'Ouganda, ils se contentent de donner des soutiens logistiques considérables et n'hésitent pas à apporter leur appui diplomatique déterminant à leurs alliés souvent mis en difficulté. Très prévoyants, les Anglo-Saxons préparent déjà la prochaine campagne. La plus importante à savoir la guerre du Zaïre dont le Rwanda servira de tremplin.

Mais les Anglo-Saxons peuvent également compter sur le soutien très précieux d'Israël, un pays dont l'histoire tragique pourrait le rapprocher sentimentalement des Tutsi, ces «Juifs d'Afrique». Dans l'édition du 09/08/2007 du quotidien israélien «The Jerusalem Post», David Kimshe rend un hommage appuyé à Paul Kagame. Selon lui en effet, le Président rwandais qu'il n'hésite pas à comparer avec Ben-Gurion le fondateur de l'Etat d'Israël, serait actuellement le meilleur leader africain voire du monde entier. *« Rwanda is lucky in having its own David Ben-Gurion at a critical time in its history. We were lucky in having the original, back then when our state was established. What we need now is to have our own Paul Kagame!* ». L'auteur de pareilles affirmations est un ex-Directeur général au Ministère israélien des Affaires étrangères.

5. Le jeu trouble de l'ONU au Rwanda

Dans son livre Rwanda, crimes, mensonges et étouffement de la vérité, Robin Philpot[26] se pose légitimement la question de savoir s'il y avait une mission secrète dans la mission officielle de maintien de la paix dirigée par le général canadien Roméo Dallaire en 1994 au Rwanda. Dans sa conclusion, l'auteur est affirmatif : « *Il y avait une*

[26] Le livre a été publié le 03/10/2007 aux Editions «Les Intouchables».

mission dans la mission. La mission publique et officielle était de maintenir la paix en appliquant les accords d'Arusha. Mais la mission non déclarée consistait à faciliter la prise du pouvoir par le Front patriotique rwandais. Cette mission a été confiée à Dallaire par les puissances anglo-saxonnes pour des intérêts géostratégiques. Le Général Paul Kagame a été installé au pouvoir et il joue le jeu à merveille. Pour accomplir sa mission, Dallaire adressera ses correspondances directement à son compatriote le Général Maurice Barril à l'ONU en ne respectant pas le circuit normal en usage dans cette institution internationale. Roger Booh Booh, Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU au Rwanda s'en est plaint mais cela est resté un vœu pieux malgré les injonctions de Koffi Annan. Grâce à la MINUAR, le Rwanda qui, pendant quatre ans, avait résisté tant bien que mal à un siège acharné, a été conquis en quelques heures et est devenu l'énième province de l'Ouganda où tous les rescapés aussi bien Tutsis que Hutus continuent à être broyés par une machine à tuer sinon pour avoir accepté le référendum et la république qui en est le fruit, du moins pour avoir évolué dans un système francophone ».

5.1 L'ONU déshonorée au pays des mille collines

Un document secret parle d'une réunion d'alerte (REF 67/UN/JL) en ces termes : «*La réunion a convenu de débattre du déploiement des forces étrangères (REF 56/UN). Nous ne connaissons pas l'intention ou le coté des officiels de la MONUOR*[27]*. Nous risquons de finir par perdre le contrôle. Les officiels spéciaux doivent être dépêchés à Kabale pour investiguer sur leurs positions (des officiels de la MONUOR). Une attention particulière devrait être fortement focalisée sur Col. BEN MATIWAZA*[28] *(Zimbabwe). Les services de renseignements intérieurs (Internal security organization, ISO) sont déjà sur le terrain avec peu d'informations à leur disposition.*

[27] La MONUOR a été établie le 22 Juin 1993 par la résolution 846 (1993) du Conseil de sécurité, afin d'observer la frontière ougando-rwandaise et de vérifier qu'aucune assistance militaire n'atteint le Rwanda. L'attention fut d'abord portée sur le transit des armes mortelles et des munitions à travers la frontière, et de tous les autres types de matériels susceptibles d'être utilisé à des fins militaires. Après avoir terminé sa tâche, la Mission a pris fin en octobre 1994.

[28] Ben Matiwaza fut Commandant de la MONUOR d'octobre 1993 à mars 1994 en remplacement de Roméo Dallaire(juin-octobre 1993) qui sera Commandant de la MINUAR de 1993 à 1994

La réunion sur les mesures à prendre a été reportée pour consultations (67/UN/JL. Code 67/JL neglected). Copie pour information à l'ambassade américaine, à la Maison blanche de Nakasero » [**Preuve n°024**].

Un autre document fournit des informations intéressantes quant aux motivations réelles de la mission de la MONUOR : « *Il a été accepté par les officiels concernés ce qui suit. Selon la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 846 (1993) du 02 juin 1993, les opérations de la MONUOR seront basées à Kabale en Ouganda. Les avantages suivants ont été engrangés* ***:*** *nous aurons accès aux renseignements émanant de l'intérieur du Rwanda. Ses opérations étant basées en Ouganda, cela donnera au FPR le contrôle total du réseau de renseignement de Kigali. L'ambassade américaine a été remerciée pour cela ainsi que les autres amis présents dans le Conseil de sécurité* » [**Preuve n°025**].

Le FPR avait effectivement de quoi se féliciter au sujet de la MONUOR : « *Nous avons tiré profit des opérations de la MONUOR dès leur commencement. Le temps est maintenant venu pour la MONUOR de mettre fin à ses opérations avant le 25 septembre 1994. Les motifs y afférents avaient déjà été débattus (REF.569/UN/ ST HSE)***.** *L'attaché militaire de l'ambassade américaine à Kampala est au courant et va transmettre ce deal aux personnes du Pentagone concernées pour suite appropriée. Le FPR est persuadé qu'il s'agit d'un bon deal. Bien qu'il ait quelques craintes, le FPR espère résoudre cela à court terme parce qu'il y est contraint* » [**Preuve n°026**].
Ainsi donc après avoir joué un rôle plus que suspect au sein de cette mission de paix comme commandant de la MONUOR, le Général Roméo Dallaire sera chargé de poursuivre la même mission d'agent double au service des alliés et amis du FPR au sein de la MINUAR.

Il semble donc établi que la MINUAR a été tout sauf une mission de paix. Au-delà du cynisme avec lequel certains présentent son Commandant Roméo Dallaire comme un «héros», les révélations susmentionnées sont assez limpides quant aux évolutions de l'agenda caché de cette force onusienne censée être neutre dans le conflit rwandais mais dont le comportement sur le terrain a trahi une partialité difficilement contestable.

5.2 L'Organisation de l'unité africaine (OUA) neutralisée

Tout le monde se souviendra de l'acharnement avec lequel le FPR a défendu le rôle de l'OUA dans les tentatives de résolution du conflit rwandais. Nous sommes aujourd'hui en mesure de remettre en cause la sincérité des gestes et déclarations du FPR à ce sujet. Un document codé (MEETREF.5647/YUO/JP) fait état de ce qui suit : *« Les accords de paix d'Arusha en perspective n'ont aucun intérêt pour nous. La seule option que nous avons est de continuer notre combat. Nous devons désorganiser les élections par une escalade du conflit. Nous n'avons aucune chance de gagner démocratiquement au Rwanda. Stratégies : tous les accords d'Arusha devraient nous être favorables. Faute de nous le garantir, cela aura de graves conséquences. La Présidence en exercice de l'OUA assurée par le président Yoweri Museveni ne devrait pas être sous-estimée mais plutôt tourner à notre avantage pour notre combat. Tous les efforts de l'Organisation de l'Unité Africaine pour résoudre le conflit diplomatiquement seront anéantis. Nous sommes des soldats et non des politiciens mais avec un but politique. La prochaine séance à 3.00 PM à SPEAK HOTEL. Les comptes rendus de la réunion ont été transmis»(Code 567/RW/RPA/F)* [**preuve n°027**].

6. La chasse au Président rwandais se révèle laborieuse

La chasse au Président Juvénal Habyarimana aura duré plus de quatre ans ! Des documents ultrasecrets issus des services de renseignement ougandais de la NRA, PPU, ISO, ESO font état de multiples tentatives d'atteinte à la vie du Président Juvénal Habyarimana dont l'assassinat était considéré comme un préalable à toute invasion du Rwanda.

Selon la réunion du 01 janvier 1989, le Col. John Garang[29] était convaincu que la guerre contre le Rwanda allait être une promenade de santé. Il comptait même sur des renforts en provenance du Rwanda « libéré » pour faire face au Gouvernement central de Khartoum.
Mais c'était sans compter avec la vigilance de Habyarimana dont la Sécurité parviendra à déjouer plusieurs tentatives d'assassinat et à faire échouer un nombre impressionnant de complots. La chasse au Président rwandais va en effet se révéler particulièrement laborieuse au point que les responsables du commando chargés de l'assassiner en sont arrivés à la conclusion unanime que la sécurité trop serrée autour de sa personne ne leur permettrait jamais de l'abattre à l'intérieur de son pays.

Il faudra de fait une multitude de réunions au cours desquelles on a envisagé des techniques et des stratagèmes alternatifs. Le Président Museveni a constitué un comité de conspiration chargé d'assassiner son homologue rwandais avant de renverser son pouvoir. Parmi les membres de ce comité on retrouve également des citoyens occidentaux complices du complot. Le Président ougandais a mis en place un escadron spécial composé de soldats d'élite de son armée et chargé de la conception des tactiques et de l'exécution de l'assassinat. A cet effet, Museveni a mobilisé et mis en alerte maximale tous les agents de renseignements extérieurs et intérieurs de son pays. Il a dépêché et positionné des membres de l'escadron et des agents de renseignement à l'intérieur du Rwanda pour mener des missions spéciales d'investigation et identifier les lieux appropriés pour la filature et l'élimination physique de son homologue rwandais. Les lieux identifiés seront Kigali, Muhura, Ruhengeri et surtout Byumba que l'escadron spécial désigna comme étant l'emplacement idéal en vue de la traque du Président Juvénal Habyarimana.

L'escadron spécial comprenait des responsables de la coordination des opérations dont on peut citer entre autres le Lt. Col. Drago, le Cpt. Karate, le Cpt. Joachim Rwigyemera et le Col. J. Rukundo. Une fois la machine vouée à

[29] Chef de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), John Garang est investi vice-président le 9 juillet 2005 mais meurt le 31 juillet 2005, avec 13 autres personnes, dans un accident d'hélicoptère en revenant d'une rencontre à Kampala avec le Président ougandais Yoweri Museveni qui n'exclut pas la possibilité d'un assassinat.

l'exécution du complot mise en place, la structure et la coordination des opérations assassines approuvées et la motivation des assassins portée à son comble, Kampala conclut avec Kigali des simulacres d'accords bilatéraux instaurant notamment la libre circulation des personnes et des biens entre les deux pays et mettant pratiquement fin aux contrôles à leurs frontières. Ce fut l'occasion pour le Président Museveni d'infiltrer sans inquiétude ses agents déguisés en voyageurs et souvent reconnus par des agents rwandais. Ces derniers étaient très souvent sommés de se taire afin d'éviter tout incident diplomatique entre les deux pays. Depuis lors, des rapports de mission et des plans d'assassinat sur le chef d'Etat rwandais se multiplièrent et de nombreuses réunions se succédèrent entre les conjurés [**Preuve n°028**].

6.1 L'information vaut de l'or!

Afin de sécuriser l'information ultra sensible en rapport avec ce complot international, il fallut s'assurer du secret «absolu» de la part des principaux agents en versant à chacun une solde conséquente et surtout en mettant en place un réseau ultramoderne de satellites espions pour monopoliser, contrôler et neutraliser toute fuite d'information.

Sur proposition du Président américain Bill Clinton, des réseaux ICN(Intelligence Communication Network) ont été installés et disséminés dans la région francophone sur l'étendue allant de Kigali au Congo-Brazavillle. L'équipe qui assurait ces réseaux était sous la supervision du LT. COL. Miller Jones.

« IC Network will be sub-communication areas transforming Intelligence information found within the region but in French languages". "ICN-Brazzaville: stationed in Congo-Brazzaville for Monitoring of French forces who give president Pascal Lissouba pressure». "ICN-Kigali : stationed in Rwanda's capital for intelligence information from Zaïre war. This is to to transmit information direct to Uganda Headquarters". ICN-Kigali: Zaire intelligence information will then pass to the Ugandan high command for translation to liberation forces". "Generals for ICN-Kigali: Col. Kahinda Ottaffire from Uganda army, Gen. Rutazinda John from Uganda Army. Major Kahinda from Rwanda Army". "ICN-Brazzaville: operated by americans with mercenaries from Cote d'Ivoire under contract from Hawaï". "ICN-Brazzaville-Command: Lt. Col Anderson JK (US); Major Leitgtz

Barky (USA), Cpt Ruzindana Paul (Uganda Army) ". "Obligations of ICN-Brazzaville: 1) Monitor French operations. 2)Oversee francophone area. 3)Transmit to ICN headquarters in Uganda……"

Comme on peut le constater, parmi les 14 règles d'utilisation des réseaux Kigali-Brazzaville, l'article 1er précise que «Toute information appartient strictement aux officiels de l'Ouganda et des USA et doit être transmise en Anglais à partir de drôles de langues locales (from local funny languages». L'article 2 somme les leaders de cette région de se soumettre à cette recolonisation : «Aucune interférence des gouvernements ni de Kigali ni de Brazzaville». L'article 3 confirme le rôle de Museveni en tant que leader de la «libération régionale» en ces termes : «*Toutes les informations issues et destinées à l'intelligence doivent être transmises aux officiels de Kigali et Brazzaville seulement après leur retour des quartiers généraux de l'intelligence sis en Ouganda*» [**preuve n°029**].

A part les réseaux éparpillés sur le tronçon Kigali-Brazzaville, il y a des accords spécifiques conclus entre l'Ouganda et les Etats-Unis au sujet de l'installation de quartiers généraux d'ICN en Ouganda. Cette installation est régie par 30 clauses relatives à la communication des informations recueillies sur les différents réseaux et centralisés en Ouganda avant d'être re-dispatchées ailleurs. La clause 24 des accords de communication confirme le rôle prépondérant des Etats-Unis dans l'entente et la complicité des crimes contre l'humanité et de génocide rwandais en ces termes : «*L'Ouganda devrait payer aux officiels un montant d'au moins 15.000 $ par mois pour la protection du secret de la conflagration. Le gouvernement américain fournira une cagnotte de 200.000$ par officiel* » [**preuve n°030**].

De fait, la protection des informations sensibles constituait une priorité. Et pour ce faire, l'article 6 précisait : «*Des officiels ougandais doivent opérer sur terrain. Aucune fuite des informations n'est attendue des hauts officiels de l'armée ougandaise aux officiels subalternes*». On précisait par ailleurs que toutes les informations devaient être saisies strictement sur «*des disquettes fournies par des staffs américains*» et qu'aucune discussion ne serait permise sur les rapports de l'intelligence.

L'article 28 des accords relatifs aux réseaux ICN confirme le rôle secondaire dévolu aux autres partenaires des Etats-Unis : *«Le Rwanda, le Kenya et la Tanzanie n'ont aucun droit ni obligation dans le projet d'installation des quartiers généraux*». L'article 29 des accords continue pour confirmer qu'il y a, à coté de la conflagration, des projets d'expérimentation des engins américains de haute technologie sur les cobayes africains à l'instar des Nazis en ces termes : «*Tout effet psychologique ou autre effet secondaire quelconque résultant de l'utilisation des réseaux ICN doit être communiqué et supporté par le gouvernement américain* ». La clause 30 conclut ces pactes secrets en trois termes : «*Respect, discipline, obédience, et le grand secret sont attendus au plus haut maximum*» [**Preuve n°031**].

Il est vrai que les réseaux ICN se sont parfois révélés très efficaces dans la chasse aux renseignements comme l'indique un document ultraconfidentiel en ces termes: «*Information Gained from ICN : Germany was carrying on intelligence within the Great Lakes region on quiet bass and discovered more about teens trained from Uganda, Rwanda, Tanzania under Kabila's campaign*».

En guise d'encouragement et de maintien du moral des troupes, les «libérateurs» prévoyaient des primes aux soldats en cas de prise de Kinshasa : «*Special package award : officials from Fort Bragg proposed to Rwanda and Tanzania to put into consideration of giving a thank hand to the fighters after Kinshassa Capture : Rwanda and Tanzania officials to meet and discuss the programme at Munduru Barracks in Tanzania*». «*Proposed payment standards at 500-1000$ upon their succesful capture of Kinshassa*». *«Fort Bragg officials proposed self payment of the army at any occasion provided there is opportunity*».

6.2 Cascade de complots contre le président rwandais

Comme il ne serait pas pratique, dans le cadre limité de ce document, de livrer toutes les informations à notre disposition s'agissant notamment des dizaines de réunions consacrées au complot contre Habyarimana, nous nous contenterons d'en énumérer ici quelques unes pour souligner le caractère prémédité et planifié de l'assassinat du Président Habyarimana. Celui-ci, comme on peut le constater, n'aura pas été une proie facile.

Il y eut donc la réunion du 10 mars 1989, tenue à Kampala, Nakasero State House et présidée par Museveni [**Preuve n°032**]; la réunion du 16 mars 1989, tenue à Kampala, Entebbe State House; la conférence du 09 mai 1989 tenue à Kampala, Nakasero State House, présidée par Museveni en présence de Mwalimu Julius Nyerere, Fred Rwigema, Peter Bayingana, Kiiza Besigye, John Mwesigye, mais aussi Chief Mashood Abiola de la société nigériane ITT et Tiny Rowlands du groupe LONRHO [**Preuve n°033**]; la réunion spéciale tenue à Mbuja Military Headquarters Barracks en présence de Museveni, Salim Saleh Akandwanaho, Fred Rwigyema, Chris Bunyenyezi, Drago, Karate et Kazini [**preuve n°034**]; la réunion du 20 avril 1990, tenue à Mbarara, Rwagitura State House, Mbarara [**Preuve n°035**]; la réunion de debriefing en présence du Président Museveni [**Preuve n°036**]; la réunion d'échange d'informations tenue à Musasani State House au cours de laquelle un plan d'attentat contre le président Juvénal Habyarimana à Kigali, à l'Hôtel Kiyovu fut approuvé [**Preuve n°037**]; la réunion du 28 avril 1990 tenue à Manchester au Royaume-Uni [**preuve n°038**]; la réunion du 30 avril 1990 tenue à Kampala, International Conference Centre [**Preuve n°039**] et la réunion de Kampala en présence de la Baronne Linda Chalker [**Preuve n°040**] et où l'on envisagea un plan d'attentat contre le Président Habyarimana au palais présidentiel de Kigali(Intelligence into Rwandese State House) [P**reuve n°041**].

Des réunions similaires ont été tenues sur le même sujet et d'innombrables tentatives d'attentat à la vie du Président Habyarimana ont échoué. C'est le cas de la tentative de Murambi en préfecture de Byumba. Dans un rapport de mission relatif à cette tentative avortée, les officiers de PPU, NRA, ESO et ISO indiquaient que Habyarimana l'avait échappé belle au terme d'une fusillade directe lors de son voyage d'agrément à Murambi. Contrairement aux plans antérieurs, précisait le rapport, l'échec de cet attentat n'aurait pas été imputable à la sécurité trop serrée autour du Président rwandais. Le rapport mit plutôt remis en cause les tactiques mal planifiées de l'agent responsable du plan d'assassinat en la personne de BATAINGANA. Ecumant de rage, Chris BUNYENYEZI a immédiatement requis le transfert immédiat de la mission d'assassinat de la NRA au DMI (Directorate Military Intelligence) à Basima House alors sous la direction de Paul Kagame. Bunyenyezi a en outre requis des sanctions disciplinaires en raison de cet échec de mission. Aucune objection n'a été opposée à sa requête [**Preuve n°042**].

Une fois le dossier placé sous la responsabilité de Paul Kagame, un plan d'attentat contre Habyarimana fut immédiatement mis au point. Le plan supposait la présence du Président rwandais à Arusha International Conference Centre (AICC). Il fallait donc l'y inviter. A la veille de la réunion prévue à Arusha à laquelle le président rwandais était convié sans que l'ordre du jour ne lui soit précisé, une bande d'officiers ougandais surentraînés a rejoint des agents de renseignements tanzaniens. Ce groupe d'officiers comprenait entre autres les Majors Kiiza Amoti, Paul Kagame, Bataingana et Rwigema. Ils devaient se concerter sur la technique de pose des bombes à retardement sur l'avion présidentiel une fois qu'il aurait atterri à l'aéroport international de Kilimandjaro (Kilimandjaro International Airport, KIA).

Contre toute attente, Nyerere a maintenu ses objections contre ce choix retenu par Museveni et son camp. Nyerere leur lança même une mise en garde contre le coût exorbitant de la destruction susceptible par ailleurs de provoquer de graves dégâts collatéraux. Pour conclure, Eriya Kategaya opte finalement pour des actions spécifiques en territoire rwandais [**Preuve n°043**].

6.3 Les préparatifs de l'invasion vont bon train

Parallèlement aux réunions spécifiquement consacrées à l'assassinat du Président Habyarimana, d'autres rencontres se penchaient sur la préparation de l'invasion du pays. Il s'agissait en réalité de planifier l'extermination des Hutu du Rwanda et non d'une guerre ordinaire. Parmi les officiers qui y participaient, il y avait notamment Batayingana, Rwigyema, Kamondo, Kagame, Rwakasisi, Akandwanaho Salim Saleh et Akandwanaho Joseph. Ils ont convenu que le premier bataillon du camp militaire de Lubiri devait lancer l'assaut sur le territoire rwandais sous le commandement du capitaine Kiyinyi. Equipé d'une artillerie spéciale et de mitrailleuses (gunships), ce bataillon ne devait épargner aucune personne de l'ethnie « adverse » sur son passage aussi longtemps que la situation de guerre perdurerait. Par ethnie adverse, les documents en notre possession précisent expressément qu'il s'agissait des Hutu déclarés «ennemis régionaux» par le leader de la «libération

régionale» Yoweri Kaguta Museveni. Paraphrasant ce dernier, les participants rivalisaient de référence à une réunion précédente tenue à la Maison blanche de Rwagitura à Mbarara pour débattre des techniques d'élimination des Hutu. Dans cette même réunion, Paul Kagame, toujours dans le sillage du président Museveni, a appuyé, renforcé et renchéri sur les propos incendiaires de ce dernier à qui il avait toujours fait allégeance. Dans ses conclusions, la réunion a rappelé la nécessité absolue de maîtriser les techniques spéciales de camouflage des corps durant les massacres afin de tromper l'attention de l'opinion internationale.

A notre avis, les conclusions de cette réunion sont très pertinentes. L'existence d'une longue préméditation et d'une minutieuse planification de l'extermination des Hutu a bel et bien précédé l'invasion armée du 1er octobre 1990. Dans ce cadre, le FPR n'était qu'une organisation créée par Museveni en vue d'exécuter ses plans inavouables relatifs à la fameuse «libération régionale» en passant dans un premier temps par l'extermination des Hutu du Rwanda. [**Preuve n°044**].

6.4 L'argent ou le nerf de la guerre

Plusieurs réunions ont été consacrées aux contributions multiformes mais surtout financières et provenant de milieux les plus divers en faveur de la guerre du FPR. C'est le cas de la réunion sur le rapport de renseignements émanant d'agents de la région de Kabale-Ruhengeri[**Preuve N°045**]; la réunion sur la contribution de l'Ouganda à l'invasion du Rwanda, tenue à Kampala en présence de représentants américains[**Preuve n°046**], les réunions sur la contribution tanzanienne au profit du FPR[**Preuves n°047 ; 048 ; 049**]; la réunion sur les engagements des Etats-Unis d'Amérique auprès du FPR [**Preuve n°050**]; la réunion sur les apports britanniques[**preuve n°051**]; la réunion sur la contribution de Madhvan[30] Group of Companies [**Preuve N°052**]; la réunion sur les contributions des hommes d'affaires rwandais [**Preuve n°053**] et la réunion de Texas State University aux Etats-Unis[**Preuve n°054**].

[30] « Madhvani Group » est une société anonyme très active notamment dans l'industrie du sucre. Elle est solidement établie en Ouganda et au Rwanda.

Malgré tous ces soutiens, les plans de Museveni et Kagame n'ont pas toujours fonctionné selon leur souhait et n'ont pas toujours abouti aux résultats escomptés dans les délais impartis en raison notamment de la popularité dont jouissait le Président Habyarimana au sein de la population et de l'ascendant réel qu'il conservait même sur le camp des Hutu les plus radicaux.

6.5 L'assassinat du Président Melchior Ndadaye, un signe avant-coureur

Après avoir dressé le régime de Kigali contre ses opposants accusés, à tort ou à raison, de complicité avec l'ennemi extérieur, le FPR a tenté, sans succès, d'inciter les Hutu à une guerre civile entre eux, procédant notamment à des assassinats de leaders politiques comme Félicien Gatabazi, Chef du parti PSD; Emmanuel Gapyisi, un des ténors du MDR et fondateur du « Forum Paix et Démocratie » et tant d'autres encore.
Dans ses tentatives souvent réussies de couvrir ses forfaits en les rejetant sur ses adversaires, le FPR a eu recours à une campagne médiatique très agressive de désinformation, d'intoxication et de sabotage. Mais l'assassinat du Président burundais, Melchior Ndadaye, un Hutu démocratiquement élu et l'un des observateurs aux négociations de paix entre Kigali et le FPR, n'aura pas non plus, du moins dans l'immédiat, une influence déterminante sur les événements comme l'escomptaient Museveni et Kagame.

Président du Front pour la démocratie au Burundi(FRODEBU) fondé par lui en 1986 et reconnu comme parti politique en 1992, Melchior Ndandaye avait survécu à une série de tentatives d'assassinat avant d'être investi comme Président du Burundi le 10 juillet 1993. A ce sujet on peut parler de la tentative avortée du 03 juillet 1993. La planification de l'assassinat remonte au temps où il était Président du parti FRODEBU. Celui-ci sera, après son assassinat, présidé respectivement par Sylvestre Ntibantunganya (1993-1995), Jean Minani (1995-2006).

L'assassinat du Président Ndadaye va finalement se réaliser avec succès dans une indescriptible barbarie le 21 octobre 1993. Cet assassinat avait été planifié dans tous ses détails au cours de la réunion du 13 mars 1992 tenue dans le palais présidentiel de Kampala (document REF 369/DRP1/XIX) [**preuve n°055**]. A cette réunion qui

n'était ni la première ni la dernière du genre, participaient entre autres, le rwandais Paul Kagame, les burundais Busokoza (major) et Paul Kamana(LT) et les ougandais Kahinda Otaffire, Karate et Mwesigye. Il faut surtout noter la participation à cette réunion de trois grandes figures britanniques : La Baronne Linda Chalker, Tiny Rowlands, Margaret Thatcher qui étaient accompagnés d'autres échelons de la société londonienne [**preuve n°056**].

Au cours de cette réunion, Museveni a justifié le mobile de son crime et sa stratégie en ces termes" : *«… if not to finish Burundi let us finish Ndadaye. President Melchior Ndadaye whose election took into power could not temporarily end 31 years of Tutsi military rule in Burundi but could be a warning alarm on Rwanda and Uganda* »[**prevue n°057**].
Ce lâche et sauvage assassinat survenu soit près de cent jours après l'accession au pouvoir de Melchior Ndadaye et deux mois après la signature des accords de paix d'Arusha pour le Rwanda, fut enregistré par les services ougandais en des termes extrêmement sadiques: « *Results* : *successful as put early by Museveni* »! [**Preuve N°058**]. Le président assassiné avait été l'un des plus actifs observateurs aux négociations d'Arusha et l'un des milliers de «sacrifices utiles au chaos fertile» qu'alimentait incessamment l'agression ougandaise depuis 1990.

6.6 Le Royaume-Uni, un paradis pour criminels?

Interrogé par BBC au sujet de la mort de Melchior Ndadaye, dans le cadre de l'émission «Imvo n'imvano» du 27/10 au 02/11/2007, le Lieutenant Paul Kamana, condamné à mort par contumace,-il est aujourd'hui réfugié en Angleterre-, se confiait au journaliste Ally Yusufu Mugenzi en ces termes : « *J'ai participé à ce coup, mais je n'en suis pas le planificateur. Je n'en suis qu'un simple exécutant* ». Quant à la question relative à la planification de cet assassinat, Paul Kamana a répondu : « *On ne prépare pas un coup d'état en un jour. Cela peut même prendre une année voire plusieurs années* ». Une chose est sûre : l'exil de Paul Kamana au Royaume-Uni n'est pas le fruit du hasard. Il s'agit manifestement d'un arrangement dans lequel plusieurs responsables politiques britanniques, ougandais, rwandais et burundais trouvent chacun ses comptes. Mais jusqu'à quand ce "secret" sera-t-il protégé?

Dans une autre réunion tenue le 10 septembre 1993 à Kampala State House de Nakasero, les conjurés avaient également planifié d'assassiner trois ministres Hutu du Burundi dont les noms ne sont pas précisés dans les documents. A cette réunion, la délégation burundaise comprenait le LT. Paul Kamana, Eugène Rugarama et Pierre Ntukazi tandis que la délégation ougandaise était composée du Col Kahinda Ottafire, Capt Karate et Lt. Col Mwesigye. Le mode opératoire de la mission d'assassinat indique que les ministres visés devaient être invités à Kampala et qu'un accident planifié devait les surprendre dans la jonction entre Kampala Road et Jinja Road. Les documents ne précisent pas les suites du plan. [**Preuve n°059**].

Malgré ces ingérences flagrantes dans ses affaires internes, le Burundi semble avoir réussi son processus électoral au terme d'élections jugées libres, transparentes et démocratiques tenues en 2005. Au cours de ce processus, les Burundais auront démontré une grande maturité politique notamment à travers une participation massive aux scrutins dans une sérénité exemplaire. Ils ont élu leurs représentants de la base au sommet. Reste à savoir si le couple Museveni-Kagame renoncera à son plan de « libération régionale » qui concerne aussi le Burundi. Le Rwanda du FPR peut-il digérer une démocratisation progressive mais apparemment irréversible engagée chez son voisin du sud? Dans quelle mesure la persistance de l'instabilité au Burundi ferait-elle le jeu du régime de Kigali? Toujours est-il que les Burundais sont inquiets, s'interrogeant avec angoisse sur les intentions réelles du FNL-Palipehutu qui donne l'impression de jouer le jeu de Museveni dont les plans sont désormais connus et celles des partisans de Hussein Rajabu[31] qui avait fait sensation en prenant partie pour Kagame face à la menace des mandats internationaux délivrés par le juge Bruguière.

[31] En 2006, alors qu'il était encore Président du CNDD-FDD au pouvoir au Burundi, Hussein Rajabu avait apporté un soutien inconditionnel à Paul Kagame face aux accusations du juge français Jean-Louis Bruguière en rapport avec l'attentat du 06/04/1994.

7. Les négociations de paix ou le temps des pompiers-pyromanes

Du 1er octobre 1990 au 06 avril 1994, toutes proportions gardées, une série d'imprévus ont fait muer la guerre éclair en une sorte de bourbier «irakien» ou «vietnamien». Le pire de tous ces imprévus fut le désistement de Julius Nyerere qui revint sur son accord préalable d'autoriser l'assassinat de son homologue rwandais sur le sol tanzanien. Nyerere était prêt à tout sauf à faire assassiner Habyarimana sur le sol de son pays. Il avança, pour justifier sa rebuffade, le prétexte de l'immunité diplomatique. Par la suite, plusieurs propositions d'assassiner Nyerere avant Habyarimana furent rejetées en bloc par les parrains américain et britannique, plaidant pour la concentration de tous les efforts sur la cible initiale, à savoir le Président Juvénal Habyarimana [**Preuve n°060**].

L'autre imprévu non moins important fut l'ouverture au multipartisme au Rwanda. Non seulement Museveni et Kagame n'avaient pas initialement prévu de négocier la paix, mais ils n'avaient pas non plus sur leur agenda l'option pour une solution politique négociée. Ils n'avaient donc pas prévu les techniques de négociations de paix. Pire encore, ils seront très surpris de se retrouver autour d'une table de «négociations de paix» avec des négociateurs issus d'un gouvernement dirigé par l'opposition, en lieu et place de Habyarimana. Petit à petit, les cartes de simulacres de négociations de paix finissaient par s'épuiser. A peine enclenchée, l'offensive provisoire d'octobre 1990 s'était soldée par un échec lamentable. Mais un ultime effort devait conduire à l'assassinat du chef de l'Etat rwandais alors vu par Museveni comme le seul obstacle à sa guerre définitive. Cet assassinat allait mettre un terme non seulement au simulacre des accords de paix mais aussi à provoquer l'effondrement de l'ordre public en paralysant complètement une opposition démocratique intérieure aveuglée par l'évidence apparente d'un accord de paix qui n'en était pas un. L'option apparente pour une solution politique négociée n'était en réalité que la partie émergée d'une réalité beaucoup plus complexe.

7.1 Les parrains anglo-saxons volent au secours de leurs pions

Afin de calmer les esprits qui commençaient à s'échauffer, une importante réunion s'est tenue à Westminster le 20 décembre 1993 avec une participation anglo-saxonne aussi conséquente que déterminante. Selon les résolutions

prises à l'issue de cette réunion, les gouvernements britannique et américain ont concocté un plan pour le FPR afin de lui permettre de monter d'un cran dans ses simulacres de négociations de paix avec ses adversaires. Cette armada de « voies et moyens » lui permettait de gagner du temps tout en simulant à merveille la volonté de participer à un gouvernement de transition à base élargie.

Selon des documents ultra secrets émanant des services ougandais, les accords d'Arusha furent conclus dans la seule et unique intention de sortir du simulacre de négociations de paix avec le gouvernement de transition pour concentrer les négociations entre Habyarimana et le FPR derrière lequel se dissimulaient les Etats-Unis et le royaume-Uni. Ce simulacre d'accords d'Arusha élaboré aux Etats-Unis avant le 04 août 1993 voulait garantir au FPR la possibilité d'installer un contingent de ses forces dans la capitale rwandaise. En décembre 1993 un contingent formé de 600 rebelles du FPR a reçu l'autorisation d'entrer à Kigali. Avec la complicité d'Anastase Gasana[32] qui a négocié l'accord pourtant rejeté par Boniface Ngulinzira[33], le FPR put donc franchir le rubicon. La réunion du 20 décembre 1993 de Westminster au Royaume-Uni a pris des résolutions dites «resolutions of Westminster, UK» qu'on pourrait résumer en quelques points ci-après : «*Le gouvernement britannique a accepté de déployer son "manpower planning unit" d'Angola au Rwanda sur demande des Etats-Unis. Les Etats-Unis ont blâmé le FPR pour ses massacres en masse du 08 février 1993 dans le Nord du Rwanda, massacres ayant fait 40.000 victimes. Les plans élaborés par le gouvernement britannique en vue d'assassiner deux ministres rwandais (dont les noms ne sont pas précisés) furent rejetés par l'Ouganda, les Etats-Unis et la Tanzanie, plaidant pour la concentration de tous les efforts sur l'assassinat de Habyarimana*» [**Preuve n°061**].

On a souvent reproché au Président Habyarimana d'avoir assimilé les accords de paix d'Arusha à de simples chiffons de papier. Mais pourquoi passe-t-on délibérément sous silence le geste mémorable de Paul Kagame qui, s'adressant à ses troupes après la signature de ces accords, avait affirmé que la kalachnikov serait le seul vrai

[32] Nommé Ministre des Affaires Etrangères en 1993 par le Président Habyarimana.
[33] Membre fondateur du parti d'opposition MDR rénové issu de l'ouverture démocratique de 1991 au Rwanda, Boniface Ngulinzira est devenu ministre des Affaires Etrangères en 1992, et est à ce titre l'un des grands artisans des Accords de Paix d'Arusha.

référendum. Afin de parer à toute éventualité, le FPR/APR et ses alliés iront jusqu'à sacrifier des casques bleus présents au Rwanda. Tous ces sacrifices étaient planifiés avec l'entente et la complicité de la MINUAR, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Belgique. Il s'agissait d'un stratagème pour enclencher le retrait immédiat de la MINUAR et ainsi justifier la guerre totale et finale jusque-là toujours latente. Il faut se rappeler que la réunion du 20 décembre 1993 avait décidé que l'assassinat de Habyarimana surviendrait au plus tard fin janvier 1994 [**Preuve N°062**]. Mais les participants à la réunion de Westminster auront visiblement estimé que l'assassinat de Juvénal Habyarimana était insuffisant.

7.2 Les merveilles du mensonge politique

Dans le contexte de blocage consécutif au refus de Julius Nyerere d'autoriser l'assassinat du président rwandais sur le sol tanzanien, le changement de cadre introduit par la réunion de Westminster a considérablement modifié la donne tactique (locale) par une nouvelle redistribution des cartes. Il y avait d'une part un plan d'illusion trompeuse dont la fonction consistait à faire baisser la garde à l'ennemi, et de l'autre, un plan précis bien que discret basé sur une détermination sans faille en faveur de l'option militaire. Car en face d'un adversaire sensible au dialogue et apparemment prêt à négocier tel que se présentait le FPR, pourquoi encore batailler? Ce stratagème d'accords de paix devait allait en tout cas fonctionner. Il aura permis au FPR d'imposer le départ du Rwanda des troupes françaises interposées entre ses forces et celles de l'armée gouvernementale. Faisant valoir l'urgence d'une solution politique négociée par ailleurs favorablement saluée et soutenue par la quasi-totalité des citoyens de l'intérieur en liesse, le FPR et ses alliés ont réussi à persuader Paris de se retirer. Parallèlement, le FPR a eu l'autorisation d'installer ses troupes au cœur de la capitale Kigali, ce qui lui permettait ensuite non seulement de mieux donner la chasse à sa cible prioritaire à savoir le président Juvénal Habyarimana, mais encore de troubler l'eau et d'attraper un plus grand nombre de poissons tout en tirant le plus grand profit du brouillard. En effet, selon Sun Tsu dans son fameux ouvrage « L'art de la guerre », lorsque les eaux d'un fleuve se troublent, les repères disparaissent et le souci central devient l'espoir d'un éclaircissement ou d'une occasion soudaine. Plus la vigilance du président rwandais compliquait la tâche des commandos du FPR, plus les éléments de ce dernier multipliaient les actions de sabotage à l'intérieur du pays afin de justifier son obstruction à la formation du GTBE.

Cependant, le temps imparti au FPR pour assassiner ce dernier va expirer fin janvier 1994 sans enregistrer le moindre succès sauf l'émergence des craintes de plus en plus généralisées quant à ses réelles intentions et à sa bonne foi dans la signature des accords de paix d'Arusha du 04 août 1993. Le rapport relatif à l'échec d'abattre le président rwandais concluait ainsi : «The boys did not know Kigali itself » (Preuve n° 60). Il faudra recourir à un plan ultime pour sauver le FPR dont les cartes venaient de s'épuiser. Car en effet, ayant compris le jeu du FPR et soutenu par Paris, le Président Habyarimana se préparait à une guerre contre l'Ouganda. Car en effet, protecteur du FPR, l'Ouganda apparaissait de plus en plus comme la source réelle du conflit armé. Sur demande expresse de son parrain François Mitterrand, Habyarimana avait accepté toutes les conditions imposées par le FPR sans aucune réserve. Tout manquement manifeste de celui-ci dans la mise en place du GTBE allait enclencher la reprise de la guerre dans laquelle la France était prête à s'impliquer directement. Il est incontestable que le noyau dur du FPR et le camp des radicaux de la mouvance présidentielle privilégiaient l'option maximaliste au détriment d'une solution politique négociée pourtant saluée par la grande majorité de la population.

Le recrutement des «Interahamwe» faisait suite à un recrutement massif du FPR aussitôt après la signature des accords d'Arusha. Dans cette seule période, le mouvement rebelle a recruté 6.700 hommes contre un nombre disproportionné de 5.000[34] hommes composant les FAR. Afin de sauver le FPR des foudres de l'opposition démocratique qui s'est sentie trahie et qui menaçait de se rallier au régime Habyarimana pour l'aider à conclure la guerre en échange d'une plus grande ouverture démocratique, il aura fallu organiser in extremis le simulacre du Sommet régional de Dar es Salaam tenu le 06/04/1994.

[34] En raison d'un programme d'ajustement structurel, Habyarimana avait été sommé de réduire les effectifs de son armée pour en faire une armée professionnelle. En outre, il ne pouvait plus recruter car limité dans ses dépenses par le Ministère des Finances alors aux mains de l'opposition qui n'était pas favorable à l'option de la guerre. Afin de renforcer son armée, il ne pouvait compter que sur le rappel des réservistes. Un autre moyen à sa disposition était la défense civile par le biais des fameuses milices « Interahamwe ».

7. 3 Qui veut la paix prépare la guerre!

Un document intitulé «*Recrutement de renforcement*» (REF/560/JL/206) témoigne de cette mauvaise passe traversée par le FPR. Voici la révélation qu'on peut lire dans cette note : «*Suite à la résistance continue et inattendue des forces gouvernementales et des miliciens, UPDF doit être sollicité pour un renforcement, surtout pour les militaires en service qui veulent se porter volontaires d'autant que le package de rémunération est stipulé dans une réunion dont (REF/567/RPA/RW). La 4ème division est pressentie pour jouer un rôle important avec beaucoup de réserves qui cherchent à se joindre au combat, ce qui est un signe de fraternité. La 14ème recevra une liste des personnes pressenties, la logistique nécessaire et un rapport sera fait à ce sujet par le Col. James Kazini, Elly Tumwine, et David Tinyefuza. Copie pour information sera adressée à la délégation RPA Arusha, Maison Blanche de Nakasero* » [**Preuve n°063**].

7.4 Juvénal Habyarimana convié au Sommet de la mort !

Face à l'échec de plusieurs tentatives d'assassinat contre le Président Habyarimana à l'intérieur du Rwanda et devant la menace de plus en plus consistante d'une union sacrée entre l'opposition et la mouvance présidentielle, une situation qui aurait isolé le FPR, les alliés de celui-ci ont dû voler à son secours à travers l'organisation d'un sommet «improvisé» en Tanzanie. Ce sommet ne visait rien d'autre que de piéger le Président rwandais en s'assurant de l'heure exacte de son retour au Rwanda et d'abattre son avion avec des missiles à longue portée. Ces missiles avaient été importés de l'ancienne URSS par l'Ouganda d'où ils ont ensuite été frauduleusement entrés à l'intérieur du Rwanda avec la complicité de la MINUAR et la bénédiction des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Trois jours avant le Sommet de Dar es Salaam, une réunion de mise au point quant aux derniers préparatifs de l'assassinat du Président Habyarimana a eu lieu au camp militaire de Mwenge, à quelques kilomètres du centre ville de Dar es Salaam. Au même moment, les éléments du FPR et de la MINUAR chargés d'abattre l'avion présidentiel parachevaient leur entraînement au lance-missile dans le Nord de l'Ouganda, à Naguru. Leurs instructeurs étaient bien entendu des Russes car ces missiles étaient de fabrication soviétique [**Preuve n°064**]. Les

Russes connaissaient donc parfaitement les missiles en question dont ils étaient par ailleurs les vendeurs directs à l'Ouganda. D'après l'enquête du juge Jean-Louis Bruguière*, le Parquet Militaire russe lui a confirmé que les deux missiles, dont les références ont été relevées par Augustin Munyaneza, «faisaient partie d'une commande de 40 missiles SA 16 IGLA livrés à l'Ouganda dans le cadre d'un marché interétatique ».

Parmi les conclusions de la dernière réunion du complot ourdi contre le président rwandais, on peut noter la mise au point des stratégies de manipulation de l'opinion internationale au sujet des auteurs de l'attentat terroriste. Outre les mass médias manipulés pour faire converger les responsabilités de l'attentat sur le camp des extrémistes Hutu, le président Nyerere entre autres, fut désigné par la réunion pour mentir à l'opinion publique. Quant à Museveni et Kagame, ils avaient, au préalable et à travers une propagande d'incitation à la haine et à l'extermination des Tutsi, préparé les esprits au déchaînement de la violence que l'attentat n'allait pas manquer de déclencher.

7.5 La France prise au piège

Le 10 juillet 2007, le président Paul Kagame a déclaré qu'une nouvelle enquête devait être menée sur l'implication éventuelle de hauts responsables français dans le génocide rwandais de 1994. Le général Kagame mettait les autorités françaises au défi d'étudier les documents qui venaient d'être publiés par Gérard Davet et Piotr Smolar dans le quotidien « Le Monde » du 24 décembre 2006. Ces documents déclassifiés et datés du 26 janvier 1993 au 7 décembre 1995 tendent en effet à montrer que les services du Président François Mitterrand avaient eu connaissance des préparatifs du génocide au cours duquel 800.000 personnes ont été tuées en 100 jours. Rappelant qu'une précédente enquête avait totalement blanchi l'action de la France au Rwanda, Paul Kagame n'a pas manqué d'observer : «*Et voici maintenant des faits qui disent, -Non, vous n'êtes pas innocents finalement-, ne pensez-vous pas que ces gens (les enquêteurs) devraient se dire, -peut-être qu'il y a quelque chose que nous ignorions- ?* ».

La France est ainsi placée continuellement en position de bouc émissaire idéal dans le drame rwandais. Elle avait pourtant déjà retiré ses forces du Rwanda bien avant l'attentat du 06 avril 1994. Mais il lui est toujours reproché

ses coupables accointances avec un régime génocidaire! On lui rappelle sans cesse son opération «Turquoise», la seule action, bien que tardive, menée au nom de la Communauté internationale pour tenter de sauver des vies au Rwanda à feu et à sang. On la critique surtout pour n'avoir pas présenté ses excuses comme l'ONU, les Etats-Unis et la Belgique alors que le Royaume-Uni n'en a pas fait davantage. On lui reproche en somme d'avoir été du mauvais côté, celui des vaincus. Mais que savent donc exactement les services français et pourquoi la France tient-elle tant à garder le secret ? Afin probablement de préserver ses relations avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni face auxquels le Rwanda apparaît comme un détail somme toute négligeable.

Toujours est-il qu'on devra désormais se pencher sur les vainqueurs dont les responsabilités pourraient se révéler plus lourdes encore que celles des vaincus. L'ONU aura-t-elle le courage salutaire de rouvrir ses dossiers?

8. L'attentat du 06 avril 1994 ouvre la boîte de Pandore

A moins d'une enquête sérieuse pour en déterminer les auteurs et les poursuivre en justice, le "mystère" de l'attentat du 06 avril 1994 planera toujours sur la crédibilité des Nations Unies et hypothèquera encore pour longtemps les chances d'une réconciliation authentique au Rwanda.
Quel fut l'impact politique de la mort du Président Habyarimana sur la suite des événements? Quelles furent les circonstances réelles de cette mort? Pourrait-on comprendre la mécanique du génocide de 1994 sans élucider l'attentat du 06 avril 1994? Pourquoi l'ONU tente-t-elle de faire l'impasse sur un événement qu'elle considère pourtant elle-même comme l'élément déclencheur du génocide?

Premier Procureur du TPIR (1994-1996), le Sud-africain Richard Goldstone a affirmé en décembre 2006 au quotidien danois Berlingske Tidende que l'attentat commis le 6 avril 1994 contre l'avion du président rwandais Juvénal Habyarimana rentre bien dans le mandat de ce tribunal. Il réagissait ainsi à la publication en novembre 2006 par le juge français Jean-Louis Bruguière de son rapport qui a désigné l'actuel chef de l'état rwandais Paul Kagame comme le principal responsable de l'attentat et appelé le TPIR à se saisir de l'affaire. Le porte-parole du

TPIR, le britannique Everard O'Donnell, a cependant, déclaré peu après que cet attentat n'était pas de la compétence du tribunal.

Richard Goldstone s'est pourtant montré précis en affirmant au quotidien danois : «*Je ne comprends pas cela. C'est clairement lié au génocide*». « *Tous comptes faits, cela a été l'élément déclencheur du génocide et il aurait été très, très important d'un point de vue juridique et du point de vue des victimes, de tirer cela au clair* », concluait le magistrat sud-africain. Et l'ancien conseiller juridique en chef au TPIR, le professeur danois Frederik Harhoff, de renchérir en répondant au même journal : «*Il est clairement écrit dans le mandat du tribunal qu'il est compétent pour connaître des crimes commis au Rwanda par des citoyens rwandais du 1er janvier au 31 décembre 1994*». Enfin, Michael Hourigan, l'ancien enquêteur australien du Bureau du Procureur du TPIR qui, lui aussi, avait mené une enquête sur l'attentat et qui s'était vu interdire par le successeur de Richard Goldstone, la canadienne Louise Arbour, va encore plus loin : « *La seule fois où le procureur a dit que cela n'était pas dans son mandat, c'est lorsque j'ai impliqué Kagame* ». Hourigan estime enfin que c'est comme si l'on prétendait enquêter sur l'attentat du 11 septembre 2001 sur le World Trade Center aux USA sans faire d'investigations sur al-Qaeda.

Prédécesseur du Procureur actuel Hassan Jallow, Madame Carla Del Ponte avait affirmé au journal danois Aktuelt en date du 17 avril 2000, que s'il était prouvé que l'attentat du 06 avril 1994 a été perpétré par le Front patriotique rwandais, l'histoire du génocide serait à réécrire. Mais le gouvernement rwandais, à travers un communiqué de son délégué au TPIR Aloys Mutabingwa, a balayé les suppositions de Carla Del Ponte en affirmant que les auteurs de l'attentat du 6 avril 1994 sont un «*peloton de militaires français qui travaillait main dans la main avec les propres soldats de Habyarimana*».

En tout état de cause, pourquoi l'ONU s'est-elle contentée d'investigations tronquées sur un sujet d'une aussi grande importance qu'un génocide? On le comprendra après lecture attentive du présent Mémorandum qui a pour ambition d'exposer brièvement les résultats de nos propres investigations et de demander l'ouverture d'une enquête globale, objective et impartiale sur le génocide rwandais, un génocide qui, pour nous, relève de la responsabilité des Nations Unies. En effet, au moins deux des membres permanents du Conseil de sécurité de

l'ONU à savoir les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont, consciemment ou non, joué un rôle très actif dans la conception, la planification et l'exécution de ce génocide qui est, comme nous le prouvons dans ce document, signé Yoweri Kaguta Museveni, Président de l'Ouganda, Commandant suprême de la National Resistance Army (NRA) devenue UPDF et son allié de toujours Paul Kagame, aujourd'hui Président du Rwanda et Commandant suprême de l'Armée patriotique rwandaise(APR) devenue RDF. La déclaration de l'ancien Secrétaire Général de l'ONU M. Boutros Boutros Ghali selon lequel «le génocide rwandais est à 100% de responsabilité américaine» n'aurait dû laisser personne indifférent. Quand un si haut responsable politique sort ainsi de sa réserve, c'est qu'il y a anguille sous roche.

A propos de la responsabilité américaine, le chercheur ougandais Mahmood Mamdani[35] de la prestigieuse Columbia University in New York, disait aussi : «*What the humanitarian intervention lobby fails to see is that the US did intervene in Rwanda, through a proxy. That proxy was the RPF, backed up by entire units from the Uganda Army. The green light was given to the RPF, whose commanding officer, Paul Kagame, had recently returned from training in the US, just as it was lately given to the Ethiopian army in Somalia. Instead of using its resources and influence to bring about a political solution to the civil war, and then strengthen it, the US signaled to one of the parties that it could pursue victory with impunity. This unilateralism was part of what led to the disaster, and that is the real lesson of Rwanda. Applied to Darfur and Sudan, it is sobering. It means recognizing that Darfur is not yet another Rwanda. Nurturing hopes of an external military intervention among those in the insurgency who aspire to victory and reinforcing the fears of those in the counter-insurgency who see it as a prelude to defeat are precisely the ways to ensure that it becomes a Rwanda. Strengthening those on both sides who stand for a political settlement to the civil war is the only realistic approach. Solidarity, not intervention, is what will bring peace to Darfur*».

35 Lire «The Politics of Naming : Genocide, Civil War, Insurgency», London Review of Book, March 09, 2007

9. Enquête tronquée sur le génocide rwandais

Sous l'étroite surveillance américaine notamment, l'enquête sur le génocide rwandais se limitera à un seul belligérant et donc aux effets dont les causes doivent être recherchées du côté de l'autre belligérant en l'occurrence le FPR, lui-même agissant avec la bénédiction du véritable agresseur à savoir l'Ouganda de Museveni. L'enquête a été détournée pour permettre au FPR d'exécuter impunément l'extermination des Hutu dont la planification ne fait désormais aucun doute. Bien que sous des formes encore plus sournoises, ce génocide continue sous nos yeux et a toutes les chances de se poursuivre encore longtemps tant que le FPR et ses alliés ne seront pas amenés à faire face à leurs lourdes responsabilités. Ce détournement d'enquête se poursuit à travers des procès politiques qui consistent souvent à pousser des accusés à faire des aveux en échange d'une hypothétique libération dans la mesure où celle-ci est loin de leur garantir une sécurité durable. Ceux qui n'ont rien à se reprocher et qui, de ce fait, se refusent à des aveux assistés, continuent de croupir en prison malgré le vide scandaleux de leur dossier ou carrément l'inexistence de celui-ci. Par de telles pratiques, le FPR et ses protecteurs entendent mentir par omission en prétendant que les Hutu avaient soigneusement planifié le génocide des Tutsi. Nous croyons, pour notre part, avoir largement prouvé que le génocide des Tutsi du Rwanda s'inscrit bien dans un plan criminel plus global. Un plan fomenté et co-exécuté par ceux-là mêmes qui, manifestement, tentent toujours de couvrir et/ou de minimiser leurs propres forfaits.

9.1 La stratégie de la tension par l'incitation aux violences comme une arme redoutable

On le voit assez bien, l'incitation intentionnelle à la haine contre les Tutsi et finalement à leur extermination par les radicaux Hutu obéissait à une stratégie d'exploitation des frustrations des Hutu face au risque de plus en plus réel de la conquête du pouvoir par le FPR (donc par les Tutsi) et par la force des armes. Ce précédent historique a été minutieusement monté par le duo Museveni-Kagame pour extirper à la racine tout risque de démocratisation du Rwanda. En fin de compte et tout comme les Tutsi, les Hutu du Rwanda sans oublier les Twa, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest du Rwanda, auront tous été victimes d'une seule et unique tragédie dont ils devraient être considérés comme les rescapés pour autant que les mots "justice" et "honnêteté" aient encore un sens. C'est par là

même que l'article 14 de la constitution rwandaise justifie « un véritable génocide rwandais » commis du 1er octobre 1990 au 31 décembre 1994. Peu importe l'exécuteur, la planification de ce drame reste essentiellement l'œuvre d'un chef d'Etat bien connu en l'occurrence l'ougandais Yoweri Kaguta Museveni. Dans la préparation des esprits, la fin poursuivie par lui détermine les voies et moyens, c'est-à-dire les stratégies que tout acteur, collectif ou individuel, met en œuvre implicitement et/ou explicitement sur un horizon à court, moyen et long terme. La fin poursuivie par ce dernier dans son agression contre le Rwanda puis dans sa guerre de «libération régionale» qu'il a poursuivie en RDC justifie dès lors les moyens immenses mis en œuvre par lui en vue d'atteindre ses objectifs dont celui ultime de l'érection en Afrique d'un grand empire nilotique en passant au besoin par l'extermination des Hutu et d'autres groupes réputés opposés à son plan au Congo, au Burundi et Tanzanie et au Kenya. Non pas que les extrémistes Hutu qui, méthodiquement et presque dans la fête, se sont livrés à l'extermination des Tutsi et des Hutu modérés entre avril et juillet 1994 soient innocents. Il nous semblait néanmoins indispensable et légitime de clarifier l'impact réel des choix politiques, tactiques et stratégiques du FPR et de ses parrains tant sur le plan du déclenchement du génocide que sur celui de son accomplissement.

9.2 Un sacrifice prémédité

Le sacrifice des Tutsi de l'intérieur a été prémédité et conçu pour justifier le choix d'une solution militaire inévitable et dissimuler le rejet d'une solution politique négociée et le traité de paix. Pour Kagame et ses supporters, la révolution sociale de 1959 qui a aboli la monarchie pour instaurer la république a coïncidé avec le génocide des Tutsi. C'est dans ce contexte que l'on pourrait expliquer la haine réputée « séculaire » entre les Hutu et les Tutsi, une haine sans cesse alimentée, attisée et surtout instrumentalisée par des politiciens en panne d'arguments. En déclenchant la guerre, Kagame et les siens entendaient-ils aussi se venger contre ces Hutu supposés les avoir condamnés à l'exil ?

S'agissant des Tutsi de l'intérieur plus précisément, Kagame et certains de ses proches collaborateurs les ont de tout temps qualifiés de « traîtres » en les accusant de complicité avec le régime hutu qu'ils n'avaient pas fui. S'il est légitime de douter de l'intention de Kagame de « libérer » ces Tutsi de l'intérieur, il est clair par contre qu'en

les mettant habilement en scène dans le contexte de rivalités politiques et ethniques assez complexes, Kagame a eu beau jeu de se présenter comme un sauveur. On a affaire ici à une stratégie politique et militaire particulièrement cynique. Il est sans doute difficile de l'admettre, mais tant les Tutsi que les Hutu de l'intérieur ont été manipulés avec succès par le FPR. Le FPR, faut-il le préciser, a d'abord manipulé le gros des réfugiés Tutsi dont trente ans d'exil avaient considérablement réduit la marge de manœuvre.

Il reste que, dans une certaine mesure, Kagame lui-même n'aura été qu'un pion au service d'intérêts géopolitiques et géostratégiques qui le dépassent très largement et l'intègrent dans une stratégie globale des puissances qui s'affrontent mutuellement pour contrôler les ressources de l'Afrique par Tutsi/Nilotiques et Hutu/Bantous interposés. Cela ressemble étrangement au conflit quasi éternel entre Arabes et Israéliens, un conflit sous contrôle des Etats-Unis qui, sous le prétexte de protéger Israël, n'en défend pas moins ses immenses intérêts géostratégiques dans la région du proche Orient. Force est de constater en outre que ce projet d'une « guerre de libération régionale » n'a jamais été porté à la connaissance de l'opinion publique. Aux réfugiés Tutsi on a fait miroiter le retour tant attendu au bercail tandis qu'aux opposants au régime Habyarimana on a facilement vendu un discours très démocratique en phase avec leurs aspirations du moment.

9.3 S'il doit y avoir un prix à payer, les Tutsi de l'intérieur n'ont qu'à le payer!

L'incitation à l'extermination des Tutsi avait pour fonction principale de dissimuler puis de justifier celle des Hutu initialement voulue et planifiée en Ouganda par Museveni et Kagame, les deux principaux responsables de l'invasion armée du Rwanda. C'est à ce niveau que la Constitution rwandaise fait preuve de pertinence lorsqu'elle stipule en des termes clairs et précis que le génocide rwandais a duré du 01/10/1990 au 31/12/1994. Reste à vérifier si le FPR est prêt à aller jusqu'au bout de cette logique dont il pourrait n'avoir pas réalisé toutes les implications.

Toujours est-il que d'une seule pierre, Museveni et Kagame ont fait deux coups. En incitant les radicaux Hutu à éliminer tous les opposants Tutsi et Hutu susceptibles de gêner leurs plans et en les poussant à exterminer les

Tutsi en tant que communauté ethnique, le duo Museveni-Kagame s'assurait un bon prétexte pour massacrer impunément les Hutu et sans susciter la moindre indignation de la part d'une Communauté internationale totalement empêtrée dans ses propres contradictions. Cette incitation du FPR à l'extermination des Tutsi et des Hutu modérés de l'opposition constitue non seulement une fraude en vue de garantir son impunité par rapport aux crimes de masse perpétrés contre les Hutu, mais elle fut aussi un moyen de contourner tout traité de paix, d'extirper à la racine toute opposition tant Tutsi que Hutu. C'était donc une manière efficace d'étouffer dans l'œuf tout espoir de démocratisation au Rwanda. La démocratisation était jugée dangereuse par le FPR et ses alliés qui y voyaient un sérieux obstacle à la poursuite de la guerre au Congo-Kinshasa. On comprend dès lors que l'incitation à l'extermination des Tutsi par les Hutu n'ait pas été dépourvue de toute arrière-pensée.

Le FPR voulait pousser les Hutu radicaux, frustrés et préparés à créer un précédent historique de notoriété publique. Le FPR cherchait désespérément une justification à l'extermination programmée des Hutu et il a cru s'en tirer en mettant ses propres massacres sur le compte de la vengeance car considérés à l'époque comme des crimes passionnels et non prémédités alors que c'était le cas. Ici aussi, le président Kagame fera preuve de sincérité en avouant dans son discours du 07 avril 2007 prononcé à Murambi à l'occasion de la 13ème commémoration du génocide : « Mon unique regret est de n'avoir pu exterminer tous ces millions de gens qui nous ont échappé en 1994 » !

Le général Dallaire[36], Commandant des Forces de la MINUAR, avouera lui-même dans son livre J'ai serré la main du diable ce qui suit : « *Quand j'ai demandé à Kagame d'aller directement à Kigali pour arrêter les massacres des Tutsi, il m'a répondu que s'il y avait un prix à payer, ce serait à ces Tutsi de le payer!* ».

Il est intéressant d'observer que jusqu'à ce jour le Général Kagame ne regrette point le sacrifice de sa propre communauté ethnique. Cohérent jusqu'au bout et comme il l'avait déjà avoué à Romeo Dallaire, Paul Kagame

[36] Il serait absolument cynique et très offensant pour la mémoire des victimes et pour la dignité des rescapés de considérer le général Dallaire comme un héros dans le drame rwandais.

semble toujours convaincu de l'utilité d'un tel sacrifice. Ne s'est-il pas clairement prononcé contre toute intervention internationale qui aurait pu, si pas arrêter l'extermination des Tutsi et des Hutu dits modérés, en aurait du moins limité l'ampleur? Froide et cynique, la stratégie de Kagame aura plutôt consisté à concentrer ses efforts sur «l'essentiel»! Pousser,-en les aidant parfois-, les Hutu radicaux à exterminer les Tutsi et les Hutu modérés pour en tirer un bénéfice politique optimal susceptible de lui permettre d'écraser définitivement les forces de l'ancien régime.

9.4 On ne fait pas d'omelette sans casser les œufs

La stratégie du «sacrifice utile» a dans tous les cas fonctionné à merveille. Elle a fait l'objet de nombreuses discussions au cours de multiples réunions de propagande comme l'indiquent des documents en notre possession : « *La guerre est tactique. Il faut réaliser l'importance de la propagande. Les points suivants doivent être utilisés : la propagande des droits de l'homme au sujet des massacres parmi les grandes figures des Hutu distingués et à poigne est un processus tactique vers la gagne des donnateurs occidentaux. Dans les régions de Ruhengeri, Gisenyi, une mobilisation des forces anti-tutsi est en train de se répandre fortement sur de vastes étendues. Les officiels américains en charge du dossier sont informés de ces inquiétudes mais il risque d'être trop tard pour agir parce que nous avons donné le panneau aux extrémistes Hutu (et ceux-ci y sont tombés). La mobilisation est fortement motivée tout comme la forte participation. Le gouvernement ougandais est censé informer les autorités britanniques à Kampala de ces développements. Tumwine est chargé du dossier. Le plus important de tout est une mobilisation pour sauver les victimes privilégiées*. »

Une copie pour information de cette note (CODE 4563/UJ/RW/RPA/F567JL) a été envoyée au Consulat britannique de Kampala, Entebbe State House. Note CODE 4563/UJ/RW/RPA/F567JL» [**Preuve n°065**]. Parmi ces Tutsis « privilégiés », il y avait le préfet de Butare comme ce document (JEAN BAPTISTE HABYARIMANA MEET 567/RES/RPF/A) en témoigne : «*La seule région forte dans le pays avec un préfet Tutsi est Butare. Il y a un besoin urgent pour l'affermir et le protéger. Propositions : Le gouvernement tanzanien doit être contacté pour avoir un accès à travers le Burundi puis vers Butare pour secours humanitaire qui sera*

très probable si le besoin se fait sentir. Le Major John Matonya de la Tanzanie sera à Kampala pour en débattre. Les officiels suivants doivent y participer: Lt. Col Mutabazi, Amama Mbabazi, P. Akunda. Lieu de la réunion: Masaka.Voir CODE 569/JL. CODE 560/JL APPLICABLE. Copie pour information au Haut Consul de la Tanzanie à Kampala, à la Maison blanche de Nakasero, RPA/F DELEGATION, PPU EBBE) »[**Preuve n°066**].

Le caractère prémédité de la stratégie de la tension privilégiée par le chef du FPR ne fait aucun doute si on se réfère au document (BIG TACTIC REF-/560/JL/09) qui fournit quelques détails quant aux tactiques adoptées par la rébellion :
«*La grande tactique. Les organisations extrémistes sont inquiétantes au Rwanda. Mais elles nous fournissent une chance d'exploiter leurs avantages. Interahamwe et Impuzamugambi. Celles-ci sont des groupes dangereux mais leur nom sera utilisé pour nos propres bénéfices comme stipulé dans le plan 78. Le test (d'hystérie collective) sera mis en œuvre en forçant les officiels collaborateurs à dénoncer les accords d'Arusha sur la radio nationale à Kigali. Col Bagosora et Agathe Uwilingiyimana. Les précités agiront en aval pour canaliser l'information incendiaire (code 560/JL). Remarque : Surveiller le Major Bernard Ntuyahaga. Il est opposé à ce deal* » [**Preuve n°067**].

9.5 Le précieux témoignage de Ruzibiza Abdul confirmé

Un autre document évoque l'existence à l'intérieur du Rwanda d'un escadron sous la supervision de Ruzibiza Abdul, les accords d'Arusha et l'installation d'un contingent FPR dans la capitale:«ARUSHA-OVERVIEW-REF.3546/UKJ/RW. Aperçu sur les accords d'Arusha (REF.3546/UKJ/RW). La réunion a convenu de débattre des doutes au sujet des manœuvres politiques en cours à Arusha. Les gens à Kigali n'ont aucune intention de formuler et d'imposer un processus. Il faut utiliser une stratégie irrésistible. Les officiels de l'intelligence bien entraînés avec un savoir-faire et des compétences appropriées savent comment se saisir eux-mêmes de l'initiative pour enclencher et exécuter le processus. L'escadron sous la supervision de RUZIBIZA ABDUL s'est bien établi dans Kigali et toute opération mise en œuvre s'appuie sur les instructions lorsque le besoin se fait sentir. Il y a un désaccord sur l'emplacement des locaux du parlement de transition à Kigali. A Arusha, la délégation a travaillé sur

ce sujet. Nous espèrons que le problème sera résolu dans deux semaines. Copie pour information adressée à la délégation du FPR d'Arusha et au Bureau du président du PL (code 235/GL) » [**Preuve n°068**].

Il faut rappeler que Kagame n'a pas hésité à qualifier les révélations de Ruzibiza de pures affabulations et des manipulations émanant des français et non de son ex-chef de l'escadron dont il n'a pas le courage d'assumer la responsabilité.

Dans son livre «Rwanda, Histoire secrète, le lieutenant Abdul Ruzibiza a déjà confirmé que le général Kagame et ses commandants sont co-responsables du drame rwandais. Il a affirmé que sous le commandement de Kagame, l'Armée patriotique rwandaise (APR) a massacré les gens de toutes les ethnies avec pour objectif de semer l'anarchie et faciliter sa prise du pouvoir, même au prix de l'extermination de tout un peuple. C'est en acteur de terrain que Ruzibiza a narré le processus de la guerre tout en ignorant apparemment les desseins occultes de celle-ci et certains de ses acteurs clés. L'ex-officier de l'APR n'a visiblement pas eu accès aux documents que nous avons pu nous procurer et qui corroborent largement son livre témoignage. Notre enquête pourra, nous l'espérons, mettre fin à la polémique soulevée par le livre de Ruzibiza ou d'autres témoignages qui mettent en cause le FPR pour son rôle très important et pourtant si minimisé dans le génocide rwandais.

Ruzibiza Abdul a eu raison d'estimer que le Général Kagame aurait pu, s'il l'avait voulu, limiter l'ampleur des massacres car il en avait les moyens. Il faut dire que son attitude froide et cynique n'était pas du goût de tout le monde y compris parmi ses proches collaborateurs comme on peut le constater à travers le document suivant qui évoque la chute de Kigali : «*IMM MEETKGL 56/DF. La réunion a pour but de vous révéler que les plans de la chute certaine de Kigali viennent d'être finalisés mais la date pour prendre le pouvoir à Kigali a été avancée de plus près en raison du génocide qui se passe à l'instant même. Si nous n'agissons pas vite, nos frères seront finis. Le moment de faire tomber Kigali est prévu avant le 06 juillet 1994. Ceci a fait l'objet d'une discussion entre le président Museveni et le Haut Commandement du FPR (RPA). On ouvrira une brèche aux forces qui résistent pour s'échapper afin d'éviter de lourds combats qui causeraient plus de morts. Les bataillons qui sont en train de bloquer les fugitifs vers le Zaïre devraient être autorisés à ouvrir le passage pour que les Interahamwe*

s'échappent. Ceci évitera une confrontation directe et des morts supplémentaires. La date fixée peut être plus proche mais pas repoussée plus loin. Le FPR (RPA) n'a aucune objection mais UPDF WEST se tient en alerte pour renforcer. Copie pour information adressée à UPDF WEST, 4RTH DIV, PPU, RPA TOP »[**Preuve n°069**].

9.6 Génocide au service des intérêts les plus sordides

Enfin, la volonté du régime FPR et ses alliés d'instrumentaliser le génocide apparaît clairement dans le document suivant (LONDON MEET REF RW/786/LN) : «*Nous planifions de dominer la conférence débat du grand génocide en perspective du 27 juillet 1997 à Londres. Ceci augmentera nos chances de faire craquer de fond en comble les officiels de l'ex-régime Hutu en occident. Les pays suivants participeront : Belgique, Canada, Finlande, Burundi, France, Ouganda, Irlande, Grande Bretagne, Tanzanie, Allemagne. Plan : Nous devons transmettre toute information utile à nos amis avant la date de la conférence et bien avant que la France ne transmette la propagande. Le plus important de tout sur l'agenda, c'est que nous disposons d'une commission chargée d'opérer ces manœuvres. Copie pour information à la Maison blanche de Nakasero et à l'ambassade du Rwanda à Londres* » [**Preuve n°070**].

10. La guerre du Rwanda beaucoup plus complexe que prévu

Selon les plans de Kagame et Museveni, le déclenchement de la guerre définitive était subordonné à l'assassinat du Président Habyarimana. Cet assassinat qui allait agir comme une force « détonateur » de l'effondrement de l'ordre public n'aura pu être accompli que dans la soirée du 06/04/1994, près de cinq ans après sa planification initiale. Contrairement à la guerre provisoire, Museveni avait assigné à la guerre définitive le double objectif de porter le FPR au pouvoir par la force, exterminer systématiquement les Hutu qualifiés d'ennemis régionaux et d'obstacle majeur à l'extension de la guerre de libération régionale dans le Congo-Kinshasa.

Suite à l'enlisement inattendu de la guerre, l'extermination systématique des Hutu sera précédée par celle des Tutsi et des Hutu "modérés" de l'opposition. Ce qui permettait au FPR de justifier ses propres crimes de masse à

l’encontre essentiellement des Hutu globalement ciblés comme étant responsables de l’extermination des Tutsi de l'intérieur. Afin de soigner son image, le FPR s’autoproclame alors comme le « sauveur » et le « libérateur » de ces derniers. Le génocide dans toutes ses dimensions donnait en tout cas au FPR l’opportunité de s’offrir un pouvoir sans partage, ce qui aurait été inconcevable en cas d'application des accords de paix d'Arusha. Les planificateurs du FPR en étaient d’ailleurs eux-mêmes conscients : « La seule option que nous avons est de continuer notre combat. Nous devons désorganiser les élections par l’escalade du conflit. Nous n’avons aucune chance de gagner démocratiquement au Rwanda ».

Pour le FPR en effet, qu’elle vienne des Tutsis ou des Hutu, toute opposition réelle ou potentielle devait être anéantie. En conséquence, Museveni en sa qualité de Président de l'Ouganda et Kagame en tant que Commandant en chef des forces du FPR doivent répondre de la planification et de l’exécution du génocide rwandais dont ils constituent les principaux cerveaux.

10.1 Quelques caractéristiques du génocide rwandais dans sa version globale

Pris dans sa version globale car le régime FPR lui-même considère qu'il s'est étendu sur une période de quatre ans (1990-1994) feignant d'oublier qu'il se sera prolongé sur le territoire congolais, le génocide rwandais remplit tous les critères inhérents à un génocide. Bien que réduit aux seuls Tutsi sans doute pour des raisons politiques, le génocide rwandais a affecté toutes les composantes ethniques du Rwanda et plus directement les Hutu qui, aux yeux des planificateurs de l'invasion du Rwanda, devaient en être la cible principale car très tôt désignés comme «ennemis régionaux» à éliminer pour faciliter la «guerre de libération régionale».

Voilà pourquoi sur de nombreux aspects et bien que reconnu par les Nations Unies, le génocide des Tutsi reste mitigé, certains le jugeant même réfutable et d'autres instrumentalisé. En réalité, toutes les trois ethnies composant la nation rwandaise ont été victimes et rescapées d’un plan d'extermination minutieusement élaboré en Ouganda par le tandem Kagame-Museveni. Tout en établissant la responsabilité du régime décapité et agressé par l’Ouganda dans le génocide de 1994, l’enquête de l’ONU aurait dû clarifier le rôle joué par l'agresseur (Ouganda

via FPR). C'est la raison pour laquelle les enquêtes onusiennes sur le drame rwandais sont jugées peu crédibles car souvent partisanes et toujours partielles et partiales. Ces enquêtes sont en effet principalement axées sur des faits accessoires souvent générés par des faits essentiels et de notoriété publique mais ignorés pour des raisons jusqu'à ce jour inexpliquées. Par-delà la manipulation politique des faits avérés, force est de constater que le génocide des Tutsi et le génocide rwandais restent indissociables dans la mesure où ils s'inscrivent clairement dans un plan d'ensemble relatif à l'invasion tragique du Rwanda, invasion planifiée et exécutée par Museveni et Kagame avec l'entente et la complicité des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. L'ONU ne saurait être crédible sans avoir le courage politique de remettre le dossier Rwanda sur la table en vue notamment de qualifier clairement les massacres perpétrés contre les Hutu au Rwanda et en RDC par les forces du FPR et ses alliés de 1990 à 1997 et d'adopter des mesures appropriées.

10.2 Où sont donc passées les preuves de la planification du génocide des Tutsi?

Il serait sans doute plus aisé de démontrer, preuves écrites à l'appui, la planification du génocide rwandais. Mais, toujours sous la pression des vainqueurs de la guerre du Rwanda, pression relayée par de puissants alliés et complices, l'ONU met en avant le génocide des seuls Tutsi dont il se révèle néanmoins jusqu'aujourd'hui incapable de prouver le caractère prémédité et planifié. Il existe pourtant des faits de notoriété publique et absolument irréfutables qui accusent le planificateur initial de l'embrasement du Rwanda. L'ONU s'est gardée, jusqu'à ce jour, d'apporter la moindre trace écrite mettant en cause le véritable planificateur de l'invasion armée de 1990. Il n'est pas étonnant que, dans de telles conditions, certains observateurs considèrent l'ONU comme étant juge et partie dans cette affaire de la plus haute importance.

Alors que l'ONU ne fonde ses investigations que sur des témoignages plus ou moins discutables sur l'extermination des Tutsi, elle semble ignorer les preuves écrites irréfutables que nous tenons à apporter en vue d'établir la préméditation, la planification, l'exécution et le mobile du génocide rwandais et non plus uniquement celui des Tutsi.

Dans sa déclaration à l'issue d'une réunion avec des officiels de Fort Bragg, Kathi Austin, spécialiste en matière de transfert des armes vers l'Afrique dans l'organisation Human Rights Watch, a décrit la formation militaire dispensée aux éléments du FPR par des experts militaires américains comme un entraînement par les tueurs qui forment les tueurs en ces termes : «*Kern to brief a contingent of human Rights activists led by Kathi Austin a Human Rights Watch specialist on Arms transfer in Africa after meeting officials at Fort Bragg. Kathi Austin statements so alerting and to face Pentagon Committee on Security: she describes the training special programme for RPF as "killers…training Killers". Cette déclaration a fait l'objet d'une discussion obligée au sein du pentagone de Bill Clinton*» [**Preuve n°071**].

Il convient de rappeler au Président Paul Kagame par rapport à son récent défi à la France de rouvrir l'enquête sur son rôle dans le génocide rwandais, qu'il n'y a pas que les Français à avoir été blanchis par des enquêtes partielles et partiales. Les super tueurs ayant entraîné des tueurs ne sont pas à signaler dans le seul camp francophone car le camp anglophone a aussi des comptes à rendre. Non pas qu'il faille absoudre la France de toute responsabilité, mais elle pourrait, à la limite, avoir été victime de ses maladresses alors que les Anglo-Saxons ont réussi à couvrir leurs forfaits en imposant parfois l'inversion des rôles au profit de leurs protégés.

Toutefois, il n'est point dans nos intentions d'innocenter les responsables politiques et militaires rwandais de l'ancien régime qui seraient impliqués dans l'extermination des Tutsi et des Hutu modérés en 1994. Ils ont eux aussi opéré des choix, pris des décisions et posé des actes dont ils doivent répondre. Mais force est de constater qu'à la lumière des seuls faits relevés tout au long de nos investigations,-la liste est loin d'être exhaustive-, les Présidents Museveni et Kagame sont indubitablement coresponsables de cette extermination et devraient en répondre au même titre que leurs « ennemis ». Laissons dès lors le juge apprécier, en toute indépendance et en toute souveraineté, le niveau de responsabilité de chacun des deux belligérants ainsi que de celui de leurs alliés et amis notamment membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et dont des ressortissants siègent au TPIR en tant que juges ou au sous d'autres fonctions.

De son côté, l'ONU ne pourra faire l'économie d'une enquête globale, objective et impartiale quant aux circonstances réelles ayant entouré la tragédie rwandaise. Celle-ci est aujourd'hui réduite au génocide des Tutsi qui est de facto le seul reconnu par les Nations Unies malgré des révélations de plus en plus évidentes quant à la véracité d'un génocide autrement plus large et plus étendu aussi bien dans le temps que dans l'espace. Il convient d'insister sur l'importance de l'aveu du Gouvernement FPR selon lequel le génocide a été perpétré du 01/10/1990 au 31/12/1994. Est-il si anodin, s'agissant du FPR, que la date du déclenchement de son offensive coïncide avec le début du génocide? De là à affirmer que le génocide rwandais a été planifié en Ouganda à partir du 1er janvier 1989, il n'y avait qu'un pas que nous nous sommes permis de franchir au terme d'investigations objectives et suffisamment documentées.

10.3 Les Hutu, cible initiale des planificateurs de l'invasion du Rwanda

A la lumière des informations désormais disponibles, il ne serait point exagéré de suspecter les stratèges du FPR d'avoir délibérément sacrifié les Tutsi du Rwanda aux fins d'avoir les Hutu et d'extirper à la racine toute opposition réelle et/ou potentielle à ses projets dont celui lié à la poursuite de la guerre de libération en ex-Zaïre.
Sachant pertinemment que l'effondrement de l'ordre public au Rwanda comptait parmi les effets escomptés par la rébellion du FPR et que depuis 1989 Museveni et Kagame subordonnaient l'attaque du Rwanda à l'assassinat préalable du Président Juvénal Habyarimana et à la rupture des accords militaires franco-rwandais, on comprend mieux la stratégie de la tension sur laquelle Paul Kagame s'est appuyé pour provoquer, alimenter et intensifier l'hystérie collective qu'on a pu observer au Rwanda durant notamment les mois
d'avril-juillet 1994.

11. Une intégration régionale à marche forcée

N'eût été l'enlisement des forces alliées due à une succession d'imprévus auxquels Museveni et Kagame furent confrontés après le génocide de 1994, la « libération régionale » dans sa forme voulue par le tandem « libérateur » et ses alliés serait déjà réalisée depuis 2000 [**Preuve n°072**]. L'intégration politique de la région serait

opérationnelle mais pas forcément au bénéfice des peuples concernés. On pourrait donc, à cet égard, parler d'échec même si tout laisse penser que le combat se poursuit à travers des stratégies différentes.

Ainsi, Kagame et Museveni avancent à tâtons mais la menace n'a pas totalement disparu dans la mesure où la logique des féodalités économiques reste toujours vivace. A travers la conclusion des traités de neutralisation des « forces négatives » comme celui qui a été signé à Nairobi entre Kigali et Kinshasa le 9 novembre 2007, on entend un moyen détourné de briser toute velléité de résistance, toute tentative d'une presse délivrée de l'argent et de la corruption; bref on voudrait imposer une dictature internationale qui menace la paix, le développement et la démocratie en Afrique subsaharienne.

C'est le cas de l'adhésion du Rwanda à la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC[37]) qui devrait bientôt être suivie de son adhésion au Commonwealth, consacrant ainsi le retrait définitif du Rwanda du giron francophone considéré, à tort ou à raison, comme le point d'appui de la dictature et le point d'ancrage du sous-développement en Afrique post-coloniale comme si l'Afrique anglophone était économiquement et politiquement mieux lotie au point de faire la leçon aux « attardés » francophones! D'où la volonté d'en découdre avec le système francophone dans la région des Grands Lacs en imposant Aux Africains voire à toute l'Humanité et au besoin par la force des armes, une vision unipolaire du monde. A ce jeu, les Anglo-Saxons paraissent s'opposer au système francophone qui a toujours plus ou moins cohabité pacifiquement avec les langues et les cultures africaines. A ce sujet, la Baronne Lynda Chalker que nous avons déjà citée est on ne peut plus Claire : « Les langues bizarres (drôles) dans la région n'ont aucune contribution au développement général de la région. Mais cela est une affaire de décisions. Soyons monolingues! Eliminons le Français seulement si nous voulons réussir ». [**Preuve n°073**].

Ce jeu complexe, aussi francophobe qu'anti-africain est subtilement manipulé par les Anglo-Saxons avides d'un contrôle accru sur les ressources naturelles de l'Afrique noire et avec suffisamment de discrétion pour qu'on ne s'aperçoive pas qu'il y a anguille sous roche. Ils savent bien calibrer et ciseler leurs déclarations afin que des

[37] Le Rwanda a été admis dans cette communauté en juin 2007 en même temps que le Burundi.

images et des slogans favorables à leur cause soient relayés efficacement par des médias vers l'opinion publique et les peuples sans voix de cette région. Tout comme leur communication très compétente et particulièrement agressive, leur stratégie participe des moyens mis en œuvre par eux pour atteindre leurs objectifs comme le document suivant l'indique:«*MEET COF REF576/RW/UG/93. La réunion a convenu de débattre des suites à donner à la guerre en cours au Rwanda. Il y a un besoin de nous appesantir sur le futur des plans de l'après-guerre. Nous allons devenir nouveaux dans la région, les gammes de problèmes du passage de militarisation à l'intégration de la région francophone avec des styles de vie et des idéologies différentes étant probables, nous risquons de faire fausse route. Amama Mbabazi (MINADEF) en a déjà exposé l'issue (la porte de sortie) aux leaders du FPR. Et le président Museveni a sérieusement pris cela en considération. Nous sommes des soldats et les erreurs des politiciens sont inévitables. La problématique du Zaïre préalablement débattue reste une menace sérieuse. Le président Mobutu semble ne pas empressé de veiller sur de vastes étendues de son pays, ce qui s'avère être une menace sérieuse. Linda Chalker a déjà présenté cela aux autorités britanniques et celles-ci soumettront la proposition aux officiels américains. Les commissions suivantes ont déjà reçu des instructions pour travailler sur cette matière : La commission de Salim Saleh, la commission de Kazini, la commission de Sam Nanyumba (Brigadier en charge des services de renseignements ougandais). On attend les conclusions de leurs rapports respectifs dans une période de deux mois de la présente réunion. Copie pour information à PRES.OFF.PARL.BLDG, NKSR ST HSE, RPA/FDEL*» [**Preuve N°074**].

11.1 Mettre l'Afrique à genoux afin de la maintenir mendiante

A en croire la teneur du document précédent, afin de hâter l'effondrement de l'ordre établi en Afrique francophone, le conflit sera rendu plus intense par la main invisible de la superpuissance anglo-saxonne qui veut à tout prix gagner toutes les batailles sur tous les fronts, politique, économique, militaire et culturel. En effet, lorsqu'il est intense dans la région francophone, le conflit tend à s'étendre à tout le système de pouvoir au bout de quelque temps car, selon la théorie des organisations, aucune organisation ne peut survivre à un conflit généralisé et intense. L'hystérie collective méthodiquement provoquée et savamment entretenue dans certains pays réputés francophones procède de cet ordre. La stratégie de l'extermination appliquée au Rwanda, au Burundi et en RDC

procède de cet ordre. L'assassinat en l'espace de quelques temps de quatre Chefs d'Etat africains à savoir Melchior Ndadaye, Juvénal Habyarimana, Cyprien Ntaryamira et Laurent Désiré Kabila, tous réputés Bantous ne constituent pourtant qu'une goutte d'eau dans l'océan des faits probants et convergents quant à l'existence d'une main « invisible » mais si puissante et si efficace derrière la tragédie africaine.

Dans ce contexte et, en l'absence de preuves autrement plus convaincantes, comment croire à la sincérité des intentions affichées et des gestes posés par les puissances anglo-saxonnes prétendûment en faveur de la paix dans la RAGL ? Comment se fier aux divers pactes de paix et de stabilité conclus dans cette région martyre tant que les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni n'auraient pas reconnu leur rôle dans tous ces drames et renoncé publiquement aux projets diaboliques qui les sous-tendent ? Comment faire confiance à ces puissances pour pacifier le Soudan et la Somalie quand on sait,-ne serait-ce que partiellement-, ce qu'ils ont fait et continuent de faire en Afrique des Grands Lacs ?

Comment écarter le spectre de la guerre de recolonisation de l'Afrique subsaharienne entamée par le couple Museveni-Kagame avec la bénédiction des Anglo-Saxons sans que ces derniers ne s'expriment clairement sur ce qu'ils traitent de «recolonisation this time by the owners themselves»? (Recolonisation cette fois-ci par les autochtones eux-mêmes). Comment éluder le fait que le conflit des Grands Lacs a failli se muer en troisième guerre mondiale à partir du continent africain? [**Preuve n°075**].

C'est probablement dans ce contexte que l'on pourrait interpréter l'opposition résolue de Museveni, Kagame et leurs alliés au projet du Guide Libyen Mouamar el Khadafi, projet relatif à la création des « Etats Unis d'Afrique » et leur refus de la ratification du Parlement des Grands Lacs sous les auspices de l'AWEPA. Museveni et ses alliés sont visiblement inquiets de voir leurs desseins inavouables contrariés ou se diluer dans un projet d'intégration continentale qui pourrait emporter l'adhésion des peuples africains. Totalement conditionnés par des pactes secrets que leurs parrains anglo-saxons ont avalisés, Museveni et Kagame excluent toute distraction par des objectifs plus transparents et incompatibles avec les leurs beaucoup plus opaques et surtout criminels.

11.2 Evitée in extremis par le Président Arap Moï en 1992, une crise à la rwandaise menace de nouveau ce pays

Au-delà des déclarations plutôt pacifistes, rien n'indique que Museveni et ses alliés américains et britanniques aient renoncé à leur obsession de libération régionale. La Baronne Linda Chalker a été chargée par les leaders régionaux d'étudier et de débloquer la situation kenyane au moment où le Président Arap Moï était opposé au plan régional en cours. Lynda Chalker approuva la décision relative au recours à l'instrumentalisation de l'opposition ethnique des Kikuyu en vue d'intensifier les violences ethniques au Kenya. Museveni quant à lui a été chargé d'approvisionner les groupes en conflit en armes nécessaires et en provenance du Royaume-Uni. Linda Chalker promettait aussi d'employer l'arme économique comme au Rwanda en bloquant les aides en provenance de Londres. [**Preuve n°076**].

Dans la réunion de février 1992, Lynda Chalker a affirmé avoir sommé le Président Moï de résoudre rapidement le problème politique affectant le Nord du Kenya. Elle indiqua par ailleurs avoir insisté auprès du Président Nyerere afin qu'il fasse pression sur le Kenya d'un déploiement de forces onusiennes au cas où Moï n'arriverait pas à faire cesser les hostilités dans le Nord de son pays. La volonté des « libérateurs » d'embraser le Kenya ne faisant plus de doute, le Président Arap Moï aura la sagesse de faire profil bas afin de préserver son pays d'une catastrophe aux conséquences imprévisibles. Les groupes « rebelles » du Nord du Kenya ayant été armés par Museveni via l'Ethiopie et le Sud-Soudan, Moï aurait dû contre-attaquer mais il ne l'a pas fait, craignant de créer une situation rapidement incontrôlable. [**Preuve n°077**].

Les « libérateurs » ont cependant plus d'un tour dans leur sac. Lors d'une réunion tenue en janvier 1997 à Kampala, l'idée de provoquer un afflux de réfugiés du Soudan vers le Kenya à Kakuma précisément a été retenue. Il s'agissait en fait de créer un prétexte politiquement récupérable sous le couvert d'une intervention de l'ONU. Et c'est effectivement au nom de raisons humanitaires que l'ONU va déployer ses forces dans des camps temporaires installés dans le nord du Kenya pour soit disant y assister les réfugiés. Asphyxié par la politique anglo-saxonne sous le couvert de l'ONU, dans l'indifférence de l'Union Européenne et de l'OUA, le Président Arap Moï cède au

milieu de l'année 1998. Il venait tout juste de recevoir la visite de l'homme fort du Rwanda, Paul Kagame. Il faut signaler que c'est à partir de ce moment que des opposants rwandais au régime du FPR commencent à se faire assassiner en plein jour à Nairobi. Ce sera notamment le cas de Seth Sendashonga[38], ancien Ministre de l'Intérieur dans le gouvernement du FPR réfugié à Nairobi et employé du PNUD. Le Président Arap Moï accepte finalement de coopérer avec des criminels impunis du monde dans le but de préserver son peuple d'un possible génocide quelques années après celui du Rwanda. Le Kenya aura finalement échappé au piège. Linda Chalker et ses protégés durent constater leur échec. Les armes fournies aux « nordistes kenyans » leur sont alors retirées au profit de l'Ethiopie et du mouvement SPLA de John Garang [**Preuve N°078**].

11.3 La Tanzanie également dans le collimateur

Des documents ultrasecrets révèlent une tentative d'invasion combinée de la Tanzanie par le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda et mettent en lumière la résistance farouche de ce pays face aux menaces de ses voisins.

Des agents de sécurité du Burundi, de l'Ouganda, du Rwanda et de l'Ethiopie se sont réunis mi-janvier 1997 à Kampala. Au cours de cette réunion, les participants ont convenu de distraire l'attention de la Tanzanie sur le Zaïre. Il était prévu que l'invasion de la Tanzanie commencerait par une campagne médiatique particulièrement agressive au besoin par des manipulations pour faire croire à l'existence de groupes rebelles Hutu en fuite et désireux d'utiliser le territoire tanzanien pour leurs opérations contre le régime tutsi du Rwanda. L'invasion armée aurait dû permettre d'installer au pouvoir le Prof. LIPUMBA, un membre éminent de l'opposition tanzanienne, à l'époque réfugié à Kampala avant de s'installer au Danemark quelques temps après. Il est aujourd'hui Président du Front Civique Uni (CUF, Civic united Front), parti principal de l'opposition tanzanienne favorable à la scission et à l'indépendance de Zanzibar. Ce parti serait à l'origine de troubles récurrents dans les îles de Pemba et

[38] Assassiné le 16 mai 1998 alors qu'il était attendu à Arusha en vue de témoigner pour la défense dans un procès pour génocide et crimes contre l'humanité au TPIR.

Zanzibar. L'invasion de la Tanzanie devait évidemment se faire après consultation des plus hauts responsables américains et britanniques [**Preuve n°079**].

Mais le 30 Janvier 1997 au cours d'une réunion tenue à Addis Abeba en présence de représentants américains et britanniques, l'option de l'attaque contre la Tanzanie est rejetée. Au regard de l'évolution de la situation de guerre prévalant au Zaïre, Américains et Britanniques recommandent vivement la prudence et préconisent la patience. [**Preuve N°080**].

Au Burundi qui réitérait ses craintes et son mécontentement à l'égard de la Tanzanie et sollicitait l'autorisation de conduire l'offensive contre ce pays après la guerre du Zaïre, on se contenta de donner un accord de principe doublé de conseils à se préparer en conséquence. Mais Bujumbura ne pouvait agir sans l'aval américano-britannique. Invités à cette réunion, les Banyamulenge du Zaïre ont appuyé cette décision. L'invasion armée prévue après la guerre du Zaïre était subordonnée à l'évolution de la situation dans cet immense pays. La contribution des Banyamulenge étant vivement souhaitée en cas de guerre contre la Tanzanie, il fallait attendre la victoire militaire au Zaïre et son occupation par les alliés « libérateurs » [**Preuve n°081**].

La Tanzanie ne s'est donc pas laissé faire. Au moyen d'une résistance discrète mais sans faille, elle aura pu déjouer tous les complots dirigés contre elle malgré la trahison dont d'importantes personnalités de ce pays ont fait preuve aux côtés des forces conspiratrices. Mais c'est surtout à Julius Nyerere que la Tanzanie doit son salut. Parfaitement informé des plans qu'il était censé soutenir, Nyerere a fait parfois faux bond à ses alliés. Enervé, Museveni ira jusqu'à préconiser l'élimination de son grand allié et père spirituel. Une telle proposition a été avancée au cours des réunions qui se sont tenues à Kigali et à Addis Abeba [**Preuve n°082**].

11.4 Des non-dits lourds de signification en Afrique de l'Est

Il existait donc,-et il existe toujours-, au-delà des apparences, d'importantes divergences exacerbées par des ambitions parfois contradictoires entre Museveni et les dirigeants Tanzaniens d'une part, et entre Museveni et

Kagame, d'autre part. Le couple Museveni-Kagame lui-même n'échappe pas à des turbulences que l'allié britannique s'efforce régulièrement d'atténuer. Si la disparition de Nyerere avait paru calmer la situation, rien n'indique que les divergences soient complètement aplanies. En effet, l'adhésion du Rwanda et du Burundi à la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) n'aura pas suffi à enrayer la méfiance régnant entre les pays membres de cette organisation. Depuis 2006, des milliers de Rwandais ont été expulsés de la Tanzanie dans des conditions douloureuses et non élucidées.

La plupart de ces rapatriés revendiquaient la nationalité tanzanienne et ne connaissaient le Rwanda que par la langue et l'histoire. Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les personnes expulsées de Tanzanie seraient environ 60.000. Plusieurs analystes au Rwanda pointent du doigt le gouvernement de Kigali qui aurait exigé le retour de ces Tanzaniens rwandophones pour un motif qui reste encore à élucider, malgré les dénégations des officiels rwandais.

De son côté, le HCR se dit vivement préoccupé par ces expulsions. Dans un communiqué publié en novembre 2006, Tane Bamba, représentant du HCR à Kigali, avait déclaré que les populations expulsées n'étaient pas des réfugiés en Tanzanie. «*Ils ne sont pas sous le mandat du HCR, mais nous allons intervenir simplement comme tout autre organisation humanitaire face à cette crise* ».

D'un autre côté, les armées rwandaise et ougandaise se sont affrontées en RDC à plusieurs reprises et ce conflit a failli dégénérer dans une guerre ouverte entre les deux pays.

11.5 La solution originale de Julius Nyerere au conflit Hutu-Tutsi

Afin d'en finir avec le conflit Hutu-Tutsi qui ronge en permanence le Burundi et le Rwanda, Nyerere avait, au cours d'une réunion tenue à Kampala en Janvier 1993, proposé une idée plutôt originale. Il en appelait à l'annexion du Rwanda par l'Ouganda et du Burundi par la Tanzanie. Aux Tutsi des deux petits pays reviendrait le Rwanda tandis que tous les Hutu se retrouveraient au Burundi ! Le Burundi a violemment rejeté cette idée.

On peut dès lors comprendre la complexité particulière des rapports politiques et diplomatiques régissant les Etats de cette région ravagée par des conflits extrêmement violents. Il n'est pas certain qu'une intégration réalisée dans des conditions aussi obscures et marquées par de lourds soupçons et des non-dits soit la solution appropriée. Ceux qui négocient et concluent les pactes de paix d'aujourd'hui, agissent-ils réellement au nom des peuples qu'ils prétendent représenter ? Rien n'est moins sûr.

Enfin pour confirmer l'intérêt porté par les Anglo-Saxons à l'entreprise « libératrice » de l'Afrique, il convient de souligner la réunion du 26 avril 1996, tenue à Westminster au Royaume-Uni et présidée par La Baronne Lynda Chalker en personne. Cette réunion a examiné et adopté différentes phases d'évolution du projet d'intégration de l'Afrique de l'Est selon un calendrier précis d'après lequel, la fin de l'année 2000 devait marquer l'intégration totale de la région. Celle-ci devait à ce moment être devenue totalement monolingue, autrement dit anglophone. Elle devait être devenue totalement capitaliste, dotée d'une monnaie unique, d'un marché commun et d'une armée spéciale sous le nom de RRA (Red Reserve Army) composée de 2.000.000 d'hommes. [**Preuve N°083**].

12. L'embrasement continue de la RDC, échec d'une balkanisation annoncée ?

Dans notre lettre ouverte du 07 novembre 2007 à la Secrétaire d'Etat américaine Mme Condoleezza Rice, nous lancions un appel pressant à l'administration des Etats-Unis d'Amérique,-tout en nous interrogeant quant à la sincérité de ses intentions de paix-, afin qu'elle s'implique davantage dans la résolution des conflits tant au Rwanda que dans toute la région de l'Afrique des Grands Lacs.

Certains se sont demandés si nous avions réellement des raisons sérieuses de douter de la volonté américaine s'agissant de la pacification et de la stabilisation de la région. Or nous en avons effectivement dans la mesure où nous sommes désormais à même de mettre à jour le rôle incontestable joué par les Etats-Unis dans l'internationalisation du conflit rwandais, un conflit qui, dès le départ, était conçu pour servir de tremplin à la guerre de l'ex-Zaïre comme plusieurs documents ultra sensibles le prouvent.

La guerre lancée en ex-Zaïre par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi est un conflit longuement prémédité et soigneusement planifié qui a bénéficié d'un appui déterminant de la part des Anglo-Saxons et particulièrement les Etats-Unis dont l'armeé a monté plusieurs opérations spéciales tout au long de la période 1996-1997 dans la région de l'Afrique des Grands Lacs.

Les Etats-Unis étaient prêts à tout pour défendre à fond leurs intérêts dans la région : *«Moyennant une contrepartie de l'or d'une valeur de 6.000.000$, le gouvernement américain autorise les mercenaires américains sélectionnés par le général Stein Parker de "Hawaï military Base" à s'engager dans la guerre de libération du Zaïre. Résolutions transmises aux gouvernements ougandais et rwandais»* [**Preuve n°084**].

Et en vue de parer à toute éventualité, *les Etats-Unis iront jusqu'à proposer à Museveni, qui accepte, d'autoriser l'utilisation du territoire ougandais par le département de renseignement israélien en soutien aux forces militaires américaines et aux forces de libération du Congo de Laurent Désiré Kabila. Les généraux suivants y seront employés : Stein Parker issu de Hawaï Military Base; Rodds Marvin, l'expert israélien. Transmis sans obligation aux autres services »* [**Preuve n°085**].

La réunion du 10 janvier 1997 à Kigali a adopté une importante résolution : *« Les opérations spéciales doivent commencer dans l'Est du Congo Brazzaville en direction de l'est du Zaïre afin de renforcer les forces spéciales destinées à la guerre de libération de l'ex-Zaïre. Station Wagon : Base d'Oso River à la province du Kivu »* [**Preuve n°086**]. Il faut en effet noter que la guerre menée au Zaïre partait de Kigali et de Brazzaville, d'où l'intervention de l'Angola via Brazaville pour couper la route empruntée par des hommes de Lissouba[39].

[39] Président de la République du Congo d'août 1992 à octobre 1997, date de son renversement par les forces du général Sassou Nguesso.

Il faut noter que les Etats-Unis avaient déjà commencé à se préparer à l'époque de la guerre du Rwanda. Au cours de la réunion du 03 juillet 1994 au Rwanda : « *Le gouvernement américain approuve le déploiement au complet à Entebbe de troupes américaines sous couvert de la mission de maintien de la paix pour y être prêtes à une guerre totale au cas où les forces françaises et belges interviendraient en faveur des Hutu. Stein Parker soumet dans ce sens des résolutions au gouvernement ougandais et à Paul Kagame* » [**Preuve n°087**].

Les Etats-Unis entendaient protéger le régime FPR contre toute tentative de retour armé de la part des forces du régime déchu : «*Retour probable du Rwanda à une situation à feu et à sang : Le général Paul Kagame met en garde contre une confrontation armée à partir du Zaïre lorsque les forces armées rwandaises se positionnent à une proportion ½ 1/4 (moitié quart). Stein Parker transmet son agenda pour y faire face auprès de la base américaine d'Hawaï dont 200 hommes de l'armée américaine déjà débarqués à l'aéroport international Grégoire Kayibanda sous couvert de la mission de maintien de la paix. Transmis à Nakasero State House*» [**Preuve n°088**].

De leur côté, la Baronne Linda Chalker, Ministre britannique des affaires étrangères et le Président Museveni ont demandé au Gouvernement américain de contribuer à la mise en place d'un dilemme de communication[40]. Le premier fameux engin nord-américain «*1st fame North America » (un avion cargo militaire des forces aériennes) délivre l'équipement au complet à l'aéroport International d'Entebbe. Document transmis de PPU aux autres services sans obligation*» [**Preuve n°089**].

L'embrasement continu de la RDC constitue donc l'échec d'une certaine «politique de civilisation» version anglo-saxonne. C'est l'échec d'une restructuration forcée du continent africain qui ne tient pas compte des aspirations des peuples et des préoccupations réelles des citoyens. Mais c'est surtout l'échec des politiques de mépris et d'arrogance à l'endroit de l'Afrique et des Africains qui, cette fois-ci et pour survivre et se développer, devraient davantage s'efforcer d' «entrer dans l'histoire».

[40] Par «dilemme de communication», il faut entendre le transfert d'armes déguisées en médicaments ou en aliments destinés aux réfugiés alors qu'il s'agissait d'armes pour la guerre en RDC.

12.1 La main anglo-saxonne derrière la destruction des camps de réfugiés Hutu en RDC

D'importantes décisions ont été prises dans le cadre de la Réunion de février 1997 : *« Une branche d'investigation spéciale conjointe a été constituée pour se renseigner sur tout ce que faisaient et planifiaient les Réfugiés Hutu aussi bien en Tanzanie qu'au Zaïre. Transmis* » [**Preuve n°090**].
On procéda alors à un inventaire précis des sites abritant les camps de réfugiés Hutu : «*Les sites suivants ont particulièrement retenu l'attention de la branche d'investigation spéciale conjointe : Les camps de réfugiés de l'Est du Zaïre ; les camps situés en Tanzanie; les lieux d'attraction de réfugiés situés dans les villes de Dar es Salaam, Arusha, Moshi et Morogoro. Transmis* » [**Preuve n°091**].
«L'investigation est censée être prudente et rigoureuse mais à priori sans recours à la violence. La Tanzanie est sollicitée pour fournir des renseignements sensibles[41] *et l'invitation est purement basée sur cela. Transmis»* [**Preuve n°092**].
«*Les découvertes sont transmises à la base américaine d'Entebbe pour implémentation comparée avec les données transmises par satellites directement pointés dans les camps des réfugiés. Transmis à ISO»* [**Preuve n°093**]. «*Le réseau interconnecté de communication (ICN, Interconnections Communication Network) décidera le sort des données ainsi transmises en agissant conjointement avec les responsables Tanzaniens et ceux de l'Est du Zaïre*. *Transmis* [**Preuve n°094**].

Les Américains se sont par ailleurs discrètement intéressés au sort réservé aux réfugiés rapatriés. Ainsi au terme d'une enquête menée pour vérifier les informations selon lesquelles la moitié des Hutu rapatriés étaient portés disparus, les militaires américains et officiels de l'aide aux réfugiés annoncent secrètement la vérité des faits en

[41] Les Services de renseignement tanzaniens sont connus en Swahili sous la dénomination «*Usalama wa Taifa » qui signifie « Sécurité de la Nation»*.

ces termes : *«Parmi les 600.000 Hutu qui étaient dans les camps et qui ont été rapatriés au Rwanda par force, plus de la moitié d'entre eux, soit 300.000 Hutu sont portés disparus. Transmis* » [**Preuve n°095**].

La situation autour de la ville de Bukavu semble particulièrement préoccupante. Un document en notre possession précise : « *Les informations supplémentaires montrent que : Beaucoup de Hutu sont entrain d'être organisés et envoyés dans différents camps d'entraînement autour de Bukavu. Transmis* » [**Preuve n°096**]. Aussi les services de renseignement redoublent de vigilance *:* « *La branche spéciale doit établir les faits sur les disparitions des leaders locaux orchestrés par Col. Byanyima du FPR. Et les résultats de l'enquête sont attendus par l'Ouganda et les officiels américains dans un délai de 14 jours de cette notification. Transmis* »[**Preuve n°097**].

Le Col Byanyima propose alors «une confrontation directe avec les Mayi-Mayi dans l'Est du Zaïre» puisque, selon ses informations, «ces Mayi-Mayi recrutent des militants Hutu et autres Bantous émanant des tribus Hunde, Nande, Nyanga et Tembo». La proposition du Col Byanyima est «vigoureusement rejetée». On affirme n'avoir besoin d'aucune confrontation directe, estimant que l'on pouvait prendre toutes les mesures nécessaires et obtenir tous les résultats sans recourir aux armes. La décision de retirer le Col. Byanyima des opérations tombe sur base des résultats du rapport (Transmis par ESO à l'Ouganda et aux officiels américains. [**Preuve n°098**].

Mais entre temps, les informations selon lesquelles les réfugiés Hutu se mélangent avec les Mayi-Mayi se sont avérées crédibles d'après une mission (réf : 624/8964/22110658). La personne désignée comme organisateur de cette opération de "mixage" entre Hutu et Mayi-Mayi s'appelle Pierre Mulele. Il sera expulsé plus tard par les Rwandais et tombera entre les mains du FPR [**Preuve n°099**]. Il sera constaté que « la décision du Rwanda d'attaquer les Mayi-Mayi a poussé certains d'entre eux à s'unir davantage aux Hutu pour le meilleur et pour le pire tandis que d'autres restent éparpillés dans différents endroits, difficiles à repérer pour les neutraliser» [**Preuve n°0100**].

La situation va se détériorer à tel point que des officiels américains décideront d'utiliser des mines antipersonnelles pour anéantir tous les deux groupes:«*Des avions à réaction transportant des combattants nocturnes américains (AMERICAN NIGHT FIGHTERS JETS) doivent être dépêchés dans les environs de Bukavu.*

Ces engins proviennent d'une force spéciale qui doit en sus être équipée de canons 105mm, de rockettes, de machines guns et des éjecteurs de mines antipersonnelles» [**Preuve n°0101**]. Mais la décision américaine est vigoureusement rejetée par le président Museveni et la britannique Lynda Chalker **Preuve n°0102**]. C'est dans ce climat que les forces spéciales américaines déployées de la base militaire de Fort Bragg en Caroline du Nord opèrent près des camps de réfugiés de Bukavu. Raison de leurs opérations : il est dit que les survivants Hutu et les camps de réfugiés d'Oso River sont lourdement armés [**Preuve n°0103**].

Paradoxalement, une mission militaire nocturne doit se focaliser sous les tentes abritant les réfugiés pour déterminer les meilleurs moyens de leur fournir une assistance humanitaire [**Preuve n°0104**].
La méfiance américaine est à son comble au point que leurs forces à l'époque stationnées à Bukavu se verront autoriser à éliminer toute personne même blanche jugée trop curieuse qui se trouverait dans les parages. Ces gens sont en fait suspects de machination et, une fois dénoncés, ils sont exécutés sans autre forme de procès [**Preuve n°0105**].

Au-delà de la problématique des réfugiés, les Américains entendent avant tout armer suffisamment leurs alliés et au besoin par des voies détournées car discrétion oblige. Il en va ainsi de cette stratégie de faire passer des munitions pour des médicaments : «*L'agenda d'approvisionnement des forces alliées en munitions attire l'attention. Car des agents d'investigation belges et français sont arrivés et sont aux aguets au port de Mombassa au Kenya. Le gouvernement américain demande dès lors que les containers des munitions soient retournés aux USA et qu'ils soient déchargés pour dissimuler les munitions dans des boîtes aux apparences trompeuses de provisions médicales. L'accord de RPA, NRA, Y.K Museveni et Bataingana est donné*» [**Preuve n°0106**].

Dans cette perspective, les Américains peuvent compter sur l'aide du Kenya : «L'accord du gouvernement kenyan a été donné pour réduire les tarifs sur les cargos américains qui arrivent au port de Mombassa à destination des forces alliées de libération du Zaïre, leur dédouanement et leur évacuation immédiats. Dans ce cadre, 4 bateaux militaires en provenance des USA sont arrivés et sécurisés sur le quai spécial réservé à cet effet par le gouvernement kenyan. Transmis de l'ESO aux services concernés » [**Preuve n°0107**].

12.2 Kigali et Dar es Salaam coopèrent pour résoudre la question des réfugiés Hutu

Si l'on en croit le compte rendu de réunion codé (MEET CRITICAL CODE 560/JL REF: 567/JL/TZ/RW), il aura été relativement facile de rapatrier les réfugiés Hutu rwandais regroupés en Tanzanie en 1994 : «Une réunion critique. Le gouvernement tanzanien a accepté de rapatrier tous les soi-disant réfugiés de Karagwe et de quelques régions avoisinantes estimés à 350.000. Le programme sera mis en œuvre avant la fin de décembre 1996. Dans un programme spécial, le gouvernement de Kigali s'est vu demander de prévoir une cérémonie officielle à cette occasion pour attirer l'attention internationale. Dans une lettre émanant de Kigali, Paul Kagame a ordonné le président Pasteur Bizimungu à être présent à la frontière dans le but d'être flashé lors de leur accueil. Tous les arrangements ont été confirmés, voir les annexes fournies aujourd'hui aux participants de la présente réunion. Copie pour information à Nakasero state house, Entebbe state house » [**Preuve n°0108**].

Il faut reconnaître cependant que la question liée à la présence en Tanzanie de réfugiés Hutu a fait l'objet d'importantes tractations diplomatiques dans lesquelles Kampala et ses alliés anglo-saxons auront joué un rôle décisif. Ainsi en témoigne le document codé (ARUSHA TANZANIA FEB 30/96 REF:34562/RW/TZ/908) : «Le gouvernement du Rwanda via le gouvernement de l'Ouganda a avancé à plusieurs occasions d'importantes inquiétudes concernant les réfugiés rwandais en Tanzanie et au Zaïre. Le gouvernement tanzanien doit contribuer à la sécurité sur le territoire rwandais en refusant aux réfugiés toute chance de s'établir durablement en Tanzanie. Car ils peuvent à leur tour procéder aux attaques sans précédent sur le territoire rwandais, ce qui pourrait en retour avoir de graves conséquences sur les relations entre les deux pays. Les services du ministère de l'intérieur à Dar es Salaam ont transmis à la commission conjointe de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Rwanda toutes les listes des

réfugiés rwandais résidant sur le territoire tanzanien. Pour l'implémentation, on va débattre de ce sujet avec les trois présidents. Soutien matériel : Le gouvernement ougandais fournira des hélicoptères pour superviser l'opération. Le gouvernement tanzanien fournira les troupes pour l'opération et le gouvernement rwandais fera de même mais les conditions d'entrée sur le territoire tanzanien feront l'objet d'une discussion détaillée à Karagwe en présence de Mzee Julius Nyerere. Toutes les parties concernées semblent n'avoir aucune objection à ceci. Code EAC/7869 respecté. Copie pour information aux ambassades respectives de toutes parties concernées. RS/TY/60000/9087/GHJ/RW/UG/TZ» [**Preuve n°0109**].

Il n'aura pas été aisé de persuader le gouvernement tanzanien de passer outre les règles internationales en matière de réfugiés et l'on va parfois frôler le conflit ouvert entre Kigali et Dar es Salaam comme l'indique le document codé (CRISIS MEET REF 670/52/TZ) : «*La présence de beaucoup de réfugiés d'origine rwandaise a atteint son terme sur l'agenda spécialement convenu entre le gouvernement tanzanien et le gouvernement rwandais. La Tanzanie est ici pour fournir un rapport spécial émanant des services du ministère de l'intérieur. Le camp de réfugiés de Kibeho est au haut point sur l'agenda. Nous avons des rapports spéciaux de l'intelligence que les Hutu dans les camps de réfugiés sont en train de mener des activités qui pourraient affecter les relations de la Tanzanie et du Rwanda. Ceci a fait l'objet d'une discussion entre les présidents Museveni et Mkapa. REF 78/TZ/UG.*

La Tanzanie a finalement accepté d'autoriser les officiels du Renseignement rwandais à pénétrer dans les camps de réfugiés et de procéder aux rafles des réfugiés en se faisant passer pour des officiels tanzaniens. L'opération sera secrète et mise en œuvre seulement pendant la nuit. Les présents ordres émanent de l'ambassade tanzanienne à Kampala et le ministère de l'intérieur a autorisé la mission à se poursuivre. Copie pour information à l'ambassade du Rwanda, Nakasero State House» [**Preuve n°0110**].

12.3 Le droit international foulé aux pieds

Le conflit armé qui a dévasté le Rwanda de 1990 à 1994 a provoqué le départ de 1,25 million de réfugiés vers le Zaïre, la Tanzanie et, dans une moindre mesure, le Burundi. En août 1996, des rapatriements forcés et massifs de réfugiés rwandais se trouvant dans les pays voisins ont été organisés. Au Burundi, une intervention de l'armée a entraîné un nouvel exode de réfugiés dont certains sont retournés au Rwanda alors que les autres ont fui vers la Tanzanie. En juillet et août 1996, d'autres interventions directes de l'armée contre des camps de réfugiés au Burundi ont entraîné le retour forcé de quelque 15.000 réfugiés, en violation du principe de non refoulement. La fermeture des derniers camps de réfugiés en août 1996 a provoqué le rapatriement forcé de la plupart des 60.000 réfugiés rwandais qui se trouvaient encore dans ce pays.

En octobre 1996, le conflit armé qui a opposé les forces gouvernementales zaïroises épaulées par les anciennes forces gouvernementales rwandaises (ex-FAR) et des milices zaïroises aux forces gouvernementales rwandaises (APR) soutenant la rébellion congolaise (AFDL) a plongé dans la violence les régions d'Uvira, Bukavu et Goma où se trouvaient la plupart des réfugiés rwandais. Certains camps de réfugiés ont été la cible d'attaques; quasiment tous les camps ont été démantelés et les populations réfugiées se sont dispersées. De nombreux réfugiés ainsi que des Zaïrois vivant dans ces régions sont morts dans les combats, pris dans des échanges de feu ou bien ont été délibérément visés par les forces qui s'affrontaient.

Au cours de la troisième semaine de novembre 1996, entre 500.000 et 600.000 réfugiés sont retournés au Rwanda. Entre 300.000 et 600.000 réfugiés rwandais ont fui vers l'intérieur du Zaïre et des statistiques du HCR montrent que 85.000 réfugiés supplémentaires ont été rapatriés du Zaïre à la fin de l'année 1996 et 150.000 autres au cours de l'année 1997. Selon des informations publiées par des observateurs des droits de l'homme et des journalistes, d'innombrables réfugiés ont été tués au cours de très nombreux massacres. Le gouvernement de la RDC et ses alliés rwandais de l'époque ont entravé les efforts des Nations unies visant à envoyer sur place une mission pour enquêter sur ces crimes.

Prenant acte de l'accord de la communauté internationale pour un rapatriement forcé de réfugiés se trouvant au Burundi et au Zaïre, les autorités tanzaniennes ont donné l'ordre, le 6 décembre 1996, à tous les réfugiés rwandais de rentrer dans leur pays avant la fin de l'année. Entre le 16 et le 24 décembre 1996, 475.000 des 540.000 réfugiés rwandais ont été renvoyés de force. Au cours de ces rapatriements, des cas de violations graves des droits humains commis par les forces de sécurité tanzaniennes ont été signalés tels que la confiscation de biens, les mauvais traitements et les viols. La plupart des 65.000 réfugiés restant se sont dispersés et beaucoup d'entre eux ont ensuite réussi à se réinstaller dans les camps de réfugiés en se faisant passer pour des Burundais.

Au cours de ces opérations, les droits fondamentaux des centaines de milliers de réfugiés ont été violés. Les gouvernements des pays d'accueil et le gouvernement rwandais n'ont pas respecté les traités internationaux les liant et qui garantissent le droit à la protection contre le refoulement. Rien ne peut dispenser ces Etats de leurs obligations légalement contraignantes de protéger les réfugiés, ni l'ampleur du problème auquel ils devaient faire face (l'énorme nombre de réfugiés et leur exode rapide de leur pays d'origine), ni les problèmes de sécurité posés par la présence des anciennes autorités gouvernementales, des milices et des ex-soldats rwandais qui s'étaient mêlés à la population des réfugiés. La communauté internationale n'a pas fourni d'alternative au démantèlement forcé des camps de réfugiés. De plus, elle n'a pas condamné les gouvernements qui ont eu recours à leurs forces de sécurité et, dans le cas du Rwanda, à des groupes politiques armés soutenus par le gouvernement pour harceler les réfugiés dans leurs camps, attaquer ou fermer ces camps en commettant des exactions sur les réfugiés qui étaient en train de rentrer au Rwanda. Il est évident que l'absence de réaction face à ce qui était arrivé au Burundi a ouvert la voie aux événements qui se sont produits au Zaïre, de même que ce qui est arrivé à la fois au Burundi et au Zaïre a conduit le gouvernement tanzanien à mener des opérations similaires dans son pays. De manière étonnante, les gouvernements étrangers et les organisations intergouvernementales, notamment le HCR, se sont déclarés relativement satisfaits de ces opérations de rapatriement.

12.4 La traque des réfugiés Hutu au Zaïre, justification d'une guerre programmée[42]

S'agissant des Hutu rwandais réfugiés en ex-Zaïre, Kigali, Kampala et leurs alliés n'avaient qu'à actionner des plans déjà préparés de longue date. En effet, parmi ces réfugiés, certains s'étaient repliés en plus ou moins "bon ordre" dont l'administration, l'armée et les milices.

Le compte rendu de réunion codé (CRISIS 67 REF560/RW/ZR) semble suggérer qu'on entend les faire périr par tous les moyens : «*Réunion de crise. Il y aura un vote d'une résolution de l'ONU vendredi prochain pour autoriser l'envoi de la nourriture, des médicaments à destination des Hutu du Zaïre. Nous allons à tout prix faire en sorte que cette résolution ne passe pas parce que ceci impliquerait la présence de la Communauté internationale sur le terrain qui empêche nos opérations. Nous n'avons pas encore confirmé notre position à l'ambassade américaine à Kampala. On attend que tout le monde assiste à la prochaine réunion à 2h00. L'hôte du jour sera Amama Mbabazi. Code 767/JL*» [**Preuve n°0111**].

Mais en fin de compte, l'invasion de l'ex-Zaïre par Kigali et Kampala n'était pas motivée par la fuite et la présence des Hutu sur le territoire zaïrois. Elle avait été programmée avant même l'invasion du Rwanda. Les Hutu rwandais réfugiés constituaient en fait un fallacieux prétexte et une opportunité de poursuivre impunément un génocide contre leur communauté tout en présentant ce génocide tantôt comme une sorte de vengeance tantôt comme une guerre menée par le Rwanda contre l'ex-Zaïre comme ce document l'indique : « *Zaïre push-on: Rwanda size too small if all Nationals are to be fitted. Rwandese in Zaire are too unsafe although their cause to be discussed after seizure of main land. Eastern Zaire needs total liberation. There is no resettlement needed other than direct help. Scheduled meet: Texas state University: Mwalimu J.K. Nyerere, Rwandese officers outside Rwanda, Ugandan Representatives, US Council Members. Discussion ahead ».*

[42] Madeleine Albright a eu l'audace de déclarer qu'il n'y avait plus de réfugiés rwandais sur le territoire congolais avant que Mme Sadako Ogatha au nom du HCR ne démente formellement dans une interview.

Il faut cependant reconnaître que parmi ces réfugiés, certains s'étaient repliés en plus ou moins "bon ordre" avec armes et bagages et étaient parvenus à organiser les camps en les dotant d'une administration, d'une armée et de milices.

Aussi l'Administration américaine suit-elle de près la situation selon le document codé (CRISIS 68 REF 560/RW/ZR) *: «Réunion de crise. La réunion est d'accord pour exprimer le changement dans la politique de nos amis américains, voire plus tard ces instructions émanant du Pentagone : Ken Bacon*[43] *veut un siège à feu et à sang à Goma. Des consultations sont prévues très bientôt entre parties présentes dans une réunion prévue à 8.00 PM à SPEAK HOTEL, voir détails dans une brochure distribuée. Pas de détails supplémentaires. Code 675/JL*» [**Preuve n°0112**] et n'hésite pas à recourir à des opérations secrètes codées (OPERATIONS SEC REF: 568/RW/JL) : «*Les amis américains ont accepté d'envoyer des troupes de la base militaire de VINCENZA en Italie. Nous sommes censés préparer le terrain pour leur faciliter l'atterrissement sans courir aucun risque. Le haut commandement de DMI a donné des instructions pour procéder à tous les préparatifs nécessaires. Kayihura, avec son contingent de la police militaire sans uniforme opérera avec 250 officiels en charge de cette préparation. P. Akunda sera chargé de chapeauter les opérations financières. Copie pour information à DMI, ISO, ESO, 4TH BT TOP COM* » [**Preuve n°0113**].

Avec le soutien ougandais et anglo-saxon, le nouveau régime rwandais encore fragile entendait, par tous les moyens, prévenir toute attaque contre le pays selon un rapport de crise codé(*Crisis report Ref/560 /JL/Z/RW*) : «*Rapport de crise. Les Hutu du Zaïre sont en train de planifier de s'engager dans une guerre grave par invasion tantôt du Burundi, tantôt du Rwanda. Un programme soutenu de recrutement est en cours en ce moment et un nombre massif des interahamwe émanant de la Tanzanie à destination de Zaïre. Les bataillons de reconnaissance (investigation) sont envoyés à la fois au Rwanda et au Zaïre pour préparer les opérations de nettoyage. Le*

[43] Il fut Secrétaire d'Etat adjoint au Département de la Défense et des affaires publiques de 1994 à 2001.

président Museveni rencontre aujourd'hui une délégation d'officiels de renseignements rwandais pour avoir plus d'information sur cette situation. On attend plus de procédés sur ce sujet demain à 4.00 PM après le rapport du Bureau de la présidence ougandaise. Copie pour information à PPU Nakasero, Rwanda Embassy-Kampala» [**Preuve n°0114**].

Il s'agissait en fait de piégér les réfugiés sans faire la moindre distinction entre les hommes en armes et les civils : «*Crisis 46 ref 567/RW/REF. Crise. La réunion a convenu de discuter du problème des Hutu réfugiés au Zaïre. Une confrontation immédiate doit être utilisée afin d'éviter tout établissement de point d'ancrages par les miliciens Interahamwe. Le plan implique : La capture de Goma qui, pour la communauté internationale, servait de base d'approvisionnement en aliments pour les Hutu. Si nous sabotons le programme de fourniture des aliments, de médicaments, de l'eau potable, les Hutu vont fuir vers les forêts où nous nous sommes établis et ils vont avoir le feu. En outre, ceci va les forcer à retourner au Rwanda et de cette façon un examen minutieux de ceux qui sont recherchés sera mis en œuvre en toute vitesse. Code 567/JL. Copie pour information à l'ambassade du Rwanda à Kampala, PPU, DMI, ESO* » [**Preuve n°0115**].

12.5 Traquer et liquider les réfugiés Hutu, une drôle de mission humanitaire!

La volonté américaine de «liquider» et d' «éliminer» les réfugiés Hutu globalement traités d'interahamwe ne date pas d'aujourd'hui selon un rapport de crise codé(CRISIS 80/L REF 78/RW.DOC) : *«Il y a un besoin de liquider les Hutu Interahamwe à l'Est du Zaïre. Nous avons pénétré les camps de réfugiés de Katale et Kahindo. Nous allons aider le Rwanda à exécuter l'opération afin de forcer l'ONU à fermer les deux camps. Opération : 30 soldats d'APR vont déchaîner une attaque sur les autochtones zaïrois en se faisant passer pour Interahamwe. On procèdera à la destruction de leurs propriétés. Une attaque similaire avec les armes à feu sera mise en œuvre aux heures de nuit au Rwanda. Le gouvernement du Rwanda devra alors se plaindre auprès de l'ONU. Si l'ONU est lente à réagir, une opération sans annonce préalable se poursuivra alors et anéantira toutes les milices hutu se trouvant dans ces camps. L'opération d'anéantissement est approuvée sans aucune objection. Copie pour information à l'Ambassade du Rwanda à Kampala, à UPDF, Amama Mbabazi »* [**Preuve n°0116**].

Craignant une possible jonction entre rebelles Hutu rwandais et Burundais en territoire tanzanien, Kigali et Dar es Salaam vont agir de concert : « *MEET TZ REF450/TH/RW. Les rapports ont maintenant confirmé que les réfugiés burundais dans la région de KIGOMA sont en train d'être recrutés par les Hutu du Rwanda pour aller combattre au Rwanda. L'entraînement s'effectue dans les camps et les forêts du Zaïre. Le gouvernement tanzanien a accepté d'autoriser les soldats rwandais de se faire passer pour les réfugiés à Kigoma pour une période de 30 jours. 52 officiels de renseignement voyageront ainsi à Dar es Salaam pour avoir accès aux activités des dissidents rwandais qui sont sur place* **:** *L'opération sera mise en œuvre en accord avec les officiels de l'immigration tanzanienne qui accepte de confiner les réfugiés dans un seul lieu en vue de faciliter l'opération d'identification. Les officiels du HCR de Dar es Salaam ne seront pas informés parce que les rafles prendront place même dans leurs locaux. Copie pour information à l'ambassade tanzanienne, l'ambassade rwandaise en Tanzanie, à la maison blanche de Nakasero* » [**Preuve n°0117**].

Le régime du FPR n'a jamais tenté de cacher sa volonté de rapatrier les réfugiés de force. Un document codé (MEET REF RW/78/ZR) le dit sans détour : *« Les hauts officiels de renseignement rwandais ont rencontré les officiels de l'ONU au Zaïre au sujet du futur rapatriement forcé. George Habimana a ainsi rencontré MICHELE QUINTAGLIE à l'Est du Zaïre afin de donner des commentaires encourageant les réfugiés au rapatriement. VOIR AUSSI REF RW/78/ZR01. En conclusion, nous sommes satisfaits des préparatifs en cours pour retourner les assassins Hutu. Copie pour information à L'AMBASSADE DU RWANDA A KAMPALA, PPU, RPA TOP COMM »* [**Preuve n°0118**].

En même temps qu'ils poursuivaient la traque des réfugiés Hutu, Kigali et ses alliés tenaient à tester les capacités de réaction des autorités de l'ex-Zaïre en cas de violation grave de son territoire. Une note codée (MEET 67 REF UG/GOV/ZR/06) l'atteste : « *La réunion a convenu en présence du Ministre ougandais de la Défense que l'armée ougandaise(UPDF) mettrait en œuvre l'attaque sur la ville zaïroise de Kasindi. L'intention majeure n'étant pas un siège direct mais de tester la réaction zaïroise à cette attaque. Tactiques : Le 4ème bataillon dirigera l'opération avec 100 hommes bien armés. Les investigations à l'intérieur du Congo-Kinshassa révèlent que*

Kasindi manque de présence militaire. Le Ministre de la Défense Amama Mbabazi, est en train de compiler un rapport fort pour soutenir l'invasion. Copie pour UPDF 4TH DIV COMMAND, COL KAZINI. J, NAKASERO STE HOUSE » [**Preuve n°0120**].

Afin d'assurer la surveillance des camps de réfugiés, Kigali et ses alliés ont fait recours aux stratégies d'infiltration les plus éprouvées. Selon la note(CRISIS 70 REF RW/ZR780) : «Le camp de réfugiés de MUGUNGA au Zaïre devrait être surveillé avec une attention particulière. Les milices Hutu opèrent en présence du HCR. Dans une lettre adressée aux officiels de l'ONU, le mois dernier, les officiels nient en avoir connaissance. Nous dépêchons 150 soldats qui se font passer pour réfugiés pour investiguer sur les activités en cours à Mugunga et s'unir aux milices comme prévu ». Voir aussi REF 45467MG CODE 67/KL : «Le gouvernement rwandais considère cette opération comme risquée et demande aux gouvernements ougandais et tanzanien de l'assister dans le processus. Copie pour information à l'ambassade tanzanienne à Kampala, Ministère de la défense ougandaise, PPU/NK. Code à respecter 67/KL » [Preuve n°0121].

Le droit international et les règles protégeant les réfugiés ont souvent été superbement ignorés et le HCR se faisait manipuler quant il ne coopérait pas en sans trop de scrupules : *«CRISIS MEET REF 670/JL/RW/ZR. Les hauts officiels ont rencontré le porte-parole du HCR, FERNANDO DEL MUNDO. Il nous a expliqué certaines choses au sujet des mouvements proposés aux Hutu pour leur retour au Rwanda. Nous sommes satisfaits mais nous attendons le rapport en provenance du terrain. Les Interahamwe se déplacent activement vers les forêts et personne n'agit. Dans un rapport à soumettre au HCR, nous avons besoin de toute information émanant des statistiques du HCR au sujet du nombre de réfugiés qui manquent pour qu'on puisse entamer des efforts destinés à stopper ces mouvements. Copie pour information à Nakasero state house, Ambassade du Rwanda, UPDF 4TH DIV. Code 567/JL »* [**Preuve n°0122**].

Décidés à maîtriser ce processus du rapatriement forcé des réfugiés, les Américains n'entendent pas lésiner sur les moyens. Sur le plan de l'engagement des ressources humaines par exemple. Le document codé (OR OP REF/UG/RW/67) précise : *«Nous sommes ici pour rencontrer un contingent de 40 officiels militaires américains*

qui sont venus nous écouter exprimer notre position sur les opérations en cours au Zaïre. Dans peu de jours, ce contingent quittera ici à destination de Kigali. Leur mission majeure est la préparation de l'envoi des troupes militaires par les USA pour s'assurer que le terrain est en sécurité pour éviter d'avoir des ratés. Ils poseront directement des questions à un maximum d'officiels. Ils espèrent dès lors votre attention et votre collaboration. Code 567/JL. Attendu » [**Preuve n°0123**].

Sur le plan des moyens militaires les plus perfectionnés, le document codé(REPORT 678 REF 567/JL/RW/UG) est formel **:** *«Il a été conclu que les forces aériennes américaines enverront 3 P-3 ORION PROPELLER PLANES à Entebbe. Ils opéreront pendant la journée d'Entebbe au Zaïre à la recherche des Hutu qui se cachent dans les forêts. Les avions seront équipés de trois équipements pour traquer les mouvements des gens sur terrain. Confirmé. CODE 679/JL RESPECTE* » [**Preuve n°0124**].

La vigilance reste de mise pour contrer un appui éventuel de la France à ses alliés Hutu. Une note codée (MEET 60 REF 56/RW/INT FR) indique **:** *«La France tente d'envoyer des troupes au Zaïre en invoquant des raisons humanitaires. Ceci devrait leur être refusé. La dernière réunion avec des officiels anglais et américains s'oppose à ce déploiement de troupes françaises. Le ministre français des affaires étrangères M. Hervé de Charette*[44]*, est attendu pour annoncer le plan d'ici le 15 novembre 1996 si l'on en croit les informations internes au gouvernement français. La France a des plans pour aider les Hutu en les entraînant et en les armant. Ceci nous est très dangereux. Copie pour information à PPU, UPDF, BR HIGH COMM. Code FR/70***»** [**Preuve n°0125**].

Des responsables zaïrois tentés de s'opposer aux plans de Kigali et ses alliés étaient menacés et risquaient de se faire assassiner. Un document codé (CRISIS REP REF 56/JL/ZR) le précise : « *Nous devons éliminer le ministre de l'information zaïrois, BOGUO MAKELI. Il s'est toujours montré hostile à nos efforts. Il fait des propositions inamicales à l'égard de notre politique. Ceci est une situation qui doit être suivie de près. Le groupe spécial de l'APR pénétrera dans Kinshasa et tentera de l'éliminer très bientôt. Code 45/JL. Respecté »* [**Preuve n°0126**].

[44] Ministre des Affaires étrangères du gouvernement Juppé (1995-1997)

Concoctés par Paul Kagame, les plans d'attaque et de démantèlement des camps de réfugiés Hutu en ex-Zaïre sont présentés aux Américains pour approbation. Selon une note codée(*PLAN 67 REF67/JL/RW/ZR), « Les plans pour attaquer les Hutu dans l'Est du Zaïre ont été finalisés. Octobre et Novembre 1996 sont les meilleurs mois pour l'opération. L'ONU sera dans le processus de délivrer les prochaines livraisons de nourritures et nous saboterons ce processus. Les plans de Kagame sont très pratiques et l'APR mettra en œuvre l'opération mais recevra le soutien des forces ougandaises (UPDF) si besoin est. Très important REFS64/JL/RW/ZR. Copie pour information A L'AMBASSADE DU RWANDA A KAMPALA, NAKASERO STATE HOUSE, 4TH DIV HQ* » [**Preuve n°0127**].

Bien que le Canada soit impliqué dans le processus au nom notamment de la solidarité anglo-saxonne, certains canadiens sont loin d'inspirer confiance à un Paul Kagame hanté par la France et qui tient à le faire savoir. On ne sait jamais, le Canada reste quand même bilingue! Ainsi cette note codée(CRISIS MEET40 REF RW/CD/JL67) : *« A ce qu'on dit, le Canada planifie d'envoyer des troupes au nom de l'aide au Zaïre. Un contingent de 26 soldats sera dépêché à l'Est du Zaïre. La commission trouve cela inacceptable parce que nous n'avons aucune confiance dans les Canadiens. Ceci peut être une chance pour autoriser ou préparer le terrain aux soldats français qui soutiendront les Hutu. Voir le rapport de PAUL KAGAME de la semaine dernière REF 567/KL. Copie pour information à KIGALI, PPU, NAKASERO STATE HOUSE. Code INT/90/L »* [**Preuve n°0128**].

Et de fait la France est déclarée indésirable dans la région. Un document codé (MEET CRISIS REF: 89/FR) tranche : *« Sur l'agenda, les français atterrissant à GOMA ne sont pas bien accueillis. On n'a pas confiance en eux. L'attaché militaire américain met en garde contre une possible riposte et Washington va envoyer une délégation spéciale ici pour discuter davantage de la chose. NOTE : seuls les hauts officiels sont attendus à cette réunion. Rapports à 20 H00. Code 67/JL. Respecté*» [**Preuve n°0129**].

Mais ces opérations de rapatriement forcé ne se font pas sans risque mais seuls les risques susceptibles d'affecter les Tutsi semblent être pris en compte. Une note codée (MEET CRISIS REF 78/ZR/005) affirme que «*Les*

rapports des renseignements livrent des informations inquiétantes. Les Hutu en fuite pourraient massacrer nos frères aux Zaïre. L'ambassade américaine en a été informée. L'attaché militaire américain a exprimé son inquiétude » [**preuve n°0130**].

C'est ce qui explique l'alerte maximale des armées concernées. Selon une note codée (REF 5674000. CODE 670/JL. CODE 45/JKL), *«Les forces RPA, UPDF et JKT*[45] *sont en alerte totale si l'on a besoin d'une combinaison pour la protection. Copie pour information à RPA TOP, US EMBASSY, TZ EMB, NKSR Ste HSE* » [**preuve n°0131**].

13. Vers l'édification d'un grand empire nilotique en Afrique

Loin d'être le fruit d'une imagination délirante, l'édification d'un grand empire nilotique en Afrique constitue le projet politique le plus ambitieux et le plus important aux yeux du duo Museveni-Kagame et leurs parrains anglo-saxons. Ayant rencontré les intérêts de ces derniers, ce projet bénéficie logiquement d'immenses soutiens qui ne paraissent toutefois pas en mesure d'en garantir le succès comme le révèle la correspondance suivante.

Datée du 30 Juin 1997 et rédigée à Nyagatare par le Major-Docteur Emmanuel Ndahiro (actuel patron des services extérieurs de renseignement rwandais), la note était rédigée à l'intention des membres de TIP (Tutsi International Power), un Lobby d'influence internationale Tutsi dans la région des Grands Lacs.

Il est question, sous la plume de Ndahiro, de « *mesures urgentes et appropriées à la sauvegarde de notre projet* » : «*Lorsque nous nous sommes réunis à Kisoro (Ouganda) du 03 au 05 juin 1997 juste après notre victoire qui a conduit à la chute du dictateur Mobutu, nous avons souligné la nécessité de renforcer notre promesse en affectant nos meilleures ressources humaines dans les services qui s'occupent de la sécurité, de l'économie, des*

[45] C'est la dénomination en Swahili de l'armée tanzanienne « Jeshi la Kujihami la Taifa Tanzania », l'Armée de défense de la Nation tanzanienne.

finances et de l'administration, particulièrement dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu qui sont une partie intégrante de notre patrie. Cette stratégie est censée faciliter notre contrôle de la République démocratique du Congo et consolider davantage notre influence dans la région des Grands Lacs ».
L'officier du FPR poursuit : *« En fait, le Zaïre était le lien qui nous manquait pour nous assurer que nous parvenions au contrôle total du pouvoir dans le bassin indien, à l'exception du Kenya et de la Tanzanie où le pouvoir reste toujours aux mains de nos ennemis. Cependant, le Kenya ne pourra pas résister pendant longtemps, étant donné les pressions internes exercées par nos frères ougandais, éthiopiens et érythréens qui sont déterminés à continuer jusqu'à ce qu'ils obtiennent la victoire!* »

Mais il n'y pas que le Zaïre dans le collimateur des libérateurs régionaux : *« En ce qui concerne la Tanzanie, nos frères Masaïs n'ont pas encore engrangé assez d'influence politique et militaire pour commencer la guerre de libération comme nos amis du Kenya l'ont fait. Nous devons examiner ensemble ce qui devrait être fait pour empêcher Mwalimu Nyerere qui a clairement l'intention de saboter nos plans hégémoniques et qui cherche activement à détrôner notre frère burundais, Major Buyoya ».*

Puis Ndahiro se fait plus précis et nettement plus accusatif : *«Et, en outre, le gouvernement tanzanien soutient ouvertement Nyangoma et les INTERAHAMWE du Général Bizimungu qui sont respectivement responsables du génocide du Burundi et du Rwanda. Pendant que nous attendons vos propositions concrètes à soumettre pour approbation à la réunion qui se tiendra à Mbarara, Uganda, du 17 au 19 juillet 1997, nous devons appeler l'ensemble de nos leaders dans la République démocratique du Congo à rester vigilants jour et nuit parce que Kabila est un Lumumbiste».*

Lucide et prévoyante, la note poursuit sous forme d'avertissement : *«Vous savez très bien que les Lumumbistes sont des nationalistes. Ils pourraient un jour se rebeller contre nous et nous chasser du Congo. Les Congolais sont comme des Hutu Ils sont ingrats. C'est pourquoi nous demandons fortement au gouverneur du Nord-Kivu, Kanyamuhanga Gafundi et à nos frères Ngezayo Albert et Rwakabuba Shinga, respectivement président et vice-président de TIP (L'équipe de leaders dans la République démocratique du Congo) de travailler étroitement et de*

soutenir les soldats de RPA et de NRA affectés en RDC afin d'assurer la protection de nos représentants (Douglas Bugera et Bizima Karaha) au sein du gouvernement ».

La note insiste particulièrement sur la menace représentée par les interahamwe : «*Nos soldats doivent, par tous les moyens, neutraliser les MAYI-MAYI et les INTERAHAMWE qui sont devenus une épine dans la sécurité de nos fermiers dans la région de Masisi. Dans son dernier rapport, le gouverneur du Nord-Kivu, Kanyamuhanga Gafundi, a exprimé ces mêmes craintes* ».

Et en guise de conclusion : *«Enfin, nous voudrions vous informer que certains de nos amis ont commencé à nous tourner le dos et à nous discréditer. Ils nous traitent de 'marchands de guerre' voire de 'génocidaires'. Ils menacent de nous retirer leur soutien. Nous devons instamment trouver des stratégies pour traiter adéquatement cette situation*».

Le contenu de cette note est confirmé par plusieurs documents ultrasecrets en notre possession qui décrivent en détails notamment l'incitation par Kagame, Museveni et leurs parrains à une guerre inter ethnique au Kenya entre les Kalanjine (tribu du Président Moi) et les autres tribus notamment les Kikuyu. On pourrait citer à ce sujet les réunions de février et décembre 1992 tenues à Entebbe State House entre Museveni, Nyerere, la Baronne Lynda Chalker qui représentait les intérêts britanniques, un représentant du groupe LONRHO, une délégation de la SPLA (présidée par le Colonel John Garang), des Officiers du FPR, le Colonel J.J. Odong (Kenya). [**Preuve N°0132**].

13. 1 L'Ouganda, puissance régionale montante sur le continent africain

Le gouvernement britannique avait profité de toutes ces rencontres pour informer les membres présents de la haute confiance qu'il avait placée en la personne du Président Museveni. Celui-ci a en effet reçu les pleins pouvoirs pour représenter l'Afrique de l'Est et Centrale!!! L'Ouganda de Museveni se taillait ainsi la part du lion tant sur le plan de l'aide financière que sur celui de l'appui politique et diplomatique de la part du Royaume-Uni.

Il faut donc se rendre à l'évidence. La guerre du Rwanda n'était pas une fin en soi et il n'était pas question de se contenter d'une solution politique négociée dans la mesure où le Rwanda devait servir de tremplin à la poursuite de "la guerre de libération" en passant évidemment par l'extermination des Hutu réfugiés en ex-Zaïre. La victoire militaire et totale du FPR s'avérait par conséquent indispensable dans les plans des Américains et surtout ceux des Britanniques dont le rôle très discret n'en sera pas moins décisif. Il s'agit en réalité d'une guerre internationale aux desseins inavouables, une guerre planifiée et menée sous le fallacieux prétexte de la traque aux "génocidaires rwandais" et autres "forces négatives" qui opèrent dans l'Est de la RDC.

13.2 Militarisation à outrance et sur fond de méfiance en Afrique des Grands Lacs

Qu'on se souvienne de la révolte des Banyamulenge. Pour agresser impunément le Rwanda, l'Ouganda s'était servi de la question des réfugiés Tutsi rwandais. C'est ce qui va advenir en ex-Zaïre où l'on va monter de toutes pièces la fameuse révolte des Banyamulenge en vue de couvrir une guerre qui allait chasser le dictateur Mobutu du pouvoir et introniser Laurent Désiré Kabila, le père du président congolais actuel.

Le plan d’attaque contre le Zaïre visait en premier lieu la chasse aux réfugiés Hutu qu'il fallait exterminer après avoir réduit considérablement les Hutu qui étaient restés au Rwanda malgré la victoire du FPR. La guerre du Zaïre a été planifiée en Ouganda avec la bénédiction d'importantes puissances, Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni en tête.

C'est ce qui se passa dans la réunion tenue à Rwagitura, Mbarara le 14 décembre 1996 et présidée par le président Museveni. Participaient à cette réunion des délégations en provenance de la Tanzanie, du Burundi mais aussi des délégués de Laurent Désiré Kabila. Mme Bunyenyezi, premier secrétaire consulaire de l'Uganda à Dar es Salaam était la secrétaire de la réunion.

Au terme de cette rencontre, il fut décidé que le Rwanda et le Burundi fourniraient des troupes en vue de renforcer un contingent composé de Tutsis du Zaïre. Le soutien de l’Ouganda consisterait à expulser du Zaïre les dissidents

ougandais dirigés par Juma Oris. Le soutien britannique quant à lui était de pallier aux faiblesses opérationnelles du FPR sur le terrain alors que celui de l'Angola se basait surtout sur son propre intérêt à se joindre aux puissances régionales émergentes.

Américains et Britanniques devaient en outre prendre en charge l'entraînement militaire des Tutsi du Zaïre. C'est dans ce cadre que les "Banyamulenge" recrutés par des officiers américains et britanniques furent entraînés en Uganda, en Angola et au Rwanda. Les Anglais et les Américains continuaient cependant de redouter une possible intervention des Français et des Belges au Rwanda comme cela avait été le cas lors de la guerre dite d'octobre (1990). Les Américains entraînent donc rapidement une force de l'air formée de "Banyamulenge" et avertissent l'Ouganda de la réduction de leurs effectifs stationnés dans ce pays. Tandis qu'ils procédaient à l'entraînement des Banyamulenge, les Américains avaient beaucoup de mal à percer les intentions réelles des Français à l'égard du Rwanda. Pour les Américains, il était probable que Français et Belges planifient une guerre de grande envergure dans la région en vue de déjouer les plans en cours dans la région. [**Preuve no°0133**].

Afin de se prémunir contre toute surprise, les Américains avaient tenu à déployer d'importantes forces de l'air à Entebbe en Ouganda. Après la victoire militaire du FPR, ils pensaient à l'utilisation de la force pour "libérer" totalement le Burundi. Entre temps, les "Banyamulenge" avaient déjà pris contact avec un groupe de Zaïrois mécontents du pouvoir de Kinshasa et s'étaient entendu pour arranger une guerre de grande échelle avec l'aide du Burundi, du Royaume-Uni de l'Ouganda. Mais Kampala et Londres suggéraient plutôt que la "libération" complète du Burundi puisse intervenir immédiatement après la prise de Kinshasa par les Banyamulenge, ce qui constituait une divergence avec la vision des Américains qui voulaient d'abord s'assurer des changements palpables dans les deux petits pays et qui s'étaient déjà concertés avec le Rwanda au sujet d'une aide à apporter au Burundi.

Depuis 1995, tout le soutien accordé aux Banyamulenge provenait du Royaume-Uni, de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi. Le soutien américain pouvait être coupé ou maintenu selon l'évolution des accords continus. A partir du mois de décembre 1996, les rebelles Zaïrois autres que Tutsis commencent à subir un entraînement intensif au

camp militaire de Mwenge à Dar es Salaam. Des provisions aux fins d'entraînement militaire de l'air sont à la charge du gouvernement tanzanien tandis que des moyens financiers sont confiés à Mme Bunyenyezi, Chef du Consulat ougandais à Dar es Salaam et à M. Habimana, Premier Secrétaire à l'Ambassade du Rwanda en Tanzanie et fils d'un député bien connu au Rwanda du nom de Rwakagabo originaire de Rwamagana [**Preuve n°0134**].

Les parrains anglo-saxons ont alors mis en place une équipe mobile chargée d'entraîner les troupes « amies » aux techniques modernes de combat. Cet entraînement se fera en Ouganda et au Rwanda sous le sceau de la rigueur et du secret comme l'indiquent ces documents ultraconfidentiels rédigés en anglais : «Mobile training Team :
- *SPLA wing : this is a wing to be based in nothern Uganda for facilitating of training programme in GULU Military barracks for SPLA ;*
- *Mobile Training Kigali : to be based in Kigali and to be a non-resident team since security in Kigali is not at its maximum. Expected to report to Entebbe-Airport late evening everyday ;*
- *Mobile Training Team-Uganda: to be based at Cyaba Beaach-Kampala and LUZIRA lake Victoria shores to conduct special techniques for water intelligence and water fighting to selected Ugandan army officials ;*
- *Mobile Training Team-Uganda(substations): to be based at Kasese western Uganda, KABAMBA, NKOZI and SSINGO battalion headquarters».*
«MTT Obligations *:*
1) To train fully experienced military men from coalition governments with USA ;
2) Provide self defence for each nation without dependency on other ;
3) Allow mobilized USA programmes into Great lakes Region ;
4) Station permanent USA bases for and against Arab penetration southwards ;
5) Allow open participation of USA Army into poor Armies for technical assistance and know how ;
6) Training grounds for USA Army to get used to tropical Africa ;
7) Enable good information be presented in accurate and unbiased techniques due to high technology to be employed ;
8) Avoid contradicting intelligence reviews from all ends ;
9) Allow mobilized Units to face challenges in order to gain experience».

En janvier 1996 au Centre de conférence international d'Arusha, Julius Nyerere réclame un contingent de conseillers spéciaux. Deux comités sont alors constitués à savoir un comité zaïrois et un comité formé de leaders régionaux, le premier dépendant directement du second. Le comité zaïrois se voit octroyer le droit d'avancer des propositions à débattre à tout moment selon les besoins qui surgissent. Mais ledit comité n'a aucun pouvoir de mettre en action les décisions prises.

Monsieur BRAXTON COX, conseiller spécial de LONRHO GROUP OF COMPANIES présente au Comité Zaïrois une copie des recommandations du Gouvernement britannique. Les documents britanniques assurent les alliés de tout le soutien financier nécessaire uniquement au cas où leur mission serait accomplie. Les contreparties zaïroises sont d'accord et affirment que le soutien sera ouvert une fois que le comité international ayant les affaires zaïroises dans ses attributions aurait assuré un maximum de coopération [**Preuve n°0135**].

13.3 Libérateurs régionaux et leurs alliés au cache-cache avec l'opinion publique

Par contre, le gouvernement des Etats-Unis par sa lettre du 20/12/1996 repousse la proposition de Mwalimu Julius Nyerere à propos de la tenue d'une conférence de paix sur la région. C'est beaucoup plus tard que les parties régionales sembleront donner raison à cette proposition mais uniquement dans l'intention de retarder la suite des événements sur Kinshasa. A ce sujet une réunion se tiendra à Kampala du 23 au 26 juin 1997 pour examiner toutes les stratégies qui s'imposaient. La réunion s'est tenue au Mess des officiers de Kampala (Kampala officers' Mess) en présence d'importantes figures comme le Président Museveni, le Col Kahinda Ottafire, le Lt. Col. Kiiza Besigye, Mr William Pike, Mr Patrick Qarcoo (co-propriétaire de la radio Capitale FM/capital Radio FM), le Colonel Rugarama Justus du Burundi, le Commandant de l'armée tanzanienne, des officiers chargés du recrutement et de l'entraînement militaire en Tanzanie, des officiers de l'armée rwandaise, les délégations du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda pays hôte. La conférence était co-sponsorisée par Nile Breweries de Madhvani group of compagnies [**Preuve N°0136**].

Au menu du jour, il y avait le problème lié à la pression continue de la communauté internationale sur les «libérateurs» et leurs parrains anglo-saxons. Il fallait calmer l'opinion et s'attirer la sympathie de la communauté internationale à travers des conférences de paix présentées comme «neutres» et positives. Les participants à cette conférence comptaient exploiter l'immense aura de Nelson Mandela en utilisant celui-ci comme une force intermédiaire de la partie rivale avec laquelle les autorités de Kinshasa étaient supposées diverger et donc donner raison aux «libérateurs», forçant ainsi Mandela à se rallier à leur cause.

Il y avait en outre la question du retrait des soldats zaïrois (comment distinguer les Zaïrois des Banyamulenge?) du front au fur et à mesure que la résistance s'accroissait. Une réserve de l'armée patriotique rwandaise (APR) suite aux menaces des infiltrations armées opérées par des réfugiés Hutus censés être envoyés du Zaïre.
Les résolutions de paix devaient donc être proposées afin de gagner du temps et de tromper la vigilance de la communauté internationale pendant que les combats se dérouleraient plus ou moins dans la discrétion.

Il convient de préciser qu'au départ Nelson Mandela était plus que réticent au sujet du Zaïre tandis que son ami Nyerere était totalement persuadé du bien fondé de la guerre. Nyerere sera mis à contribution pour influencer Mandela et le convaincre de la nécessité de renverser le pouvoir de Mobutu. [**Preuve N°0137**].

13.4 Que dire de l'attitude britannique dans la guerre du Zaïre?

La Baronne Linda Chalker s’inquiète à propos de la vaste étendue du Zaïre et selon elle le gouvernement britannique ne pourrait pas vaquer à la guerre du fait des événements sérieux et importants qu'il avait à gérer sur le front politique à Londres. La britannique rassure néanmoins ses protégés en leur promettant une aide spéciale de son gouvernement et les appelle à ne pas paniquer car l'aide américaine était garantie.

Le gouvernement britannique propose alors de couper l'Est du reste du territoire de l'ex-Zaïre pour autant que l'extension vers l'ouest pourrait faire perdre du temps aux rebelles zaïrois et les leaders régionaux. John Major[46] estimait "alarmant" d'étendre la guerre vers l'ouest car, selon lui, personne n'était au courant des plans de Mobutu après un long silence en réalité imposé par son état de santé qui s'était considérablement détérioré. Par ailleurs, les anciennes forces rwandaises ayant pénétré à l'intérieur du géant Zaïre, le silence continu des Français après leur échec quant à l'installation de zones neutres était porteur d'incertitudes. Les visites continues de Mobutu en Europe à des fins médicales étaient également jugées dangereuses et le groupe LONRHO propose alors de "louer" l'escadron spécial des noirs américains pour l'assassiner. Le Royaume-Uni émet quelques doutes au sujet des "conseillers politiques spéciaux" pour Kabila, se demandant qui seraient les meilleurs conseillers dotés de l'expérience régionale nécessaire par rapport aux faiblesses continuelles supposées de L. D. Kabila [**Preuve N°0138**].

Et le Royaume-Uni de recommander de laisser à l'APR et au staff de l'ONU le soin de rapatrier les réfugiés rwandais pour que ceux qui sont accusés de génocide soient vite repérés. Ce qui était, selon les Britanniques, susceptible de garantir un rapatriement rapide et sécurisé de la population rwandaise réfugiée.

Kabila n'arrive pas à s'entendre avec le Royaume-Uni. Il souhaitait en effet une coopération directe entre ses forces et les Rwandais dans la guerre et il a fini par obtenir satisfaction. Le Rwanda ayant accepté la proposition de Kabila, le rapatriement était censé être mis en application à la fois par Kabila et les soldats rwandais. Le Royaume-Uni accepte d'accorder un soutien financier et moral à la cause zaïroise non sans manifester quelques réserves. Le 2 mars 1997, Stephen Kavuma, conseiller politique spécial de Museveni, rencontre Kabila et ses conseillers politiques à Kasese en Ouganda.

De leur côté, les Américains se penchent particulièrement sur les aspects économiques du dossier zaïrois. Un groupe américain spécialisé en Affaires zaïroises ont exposé leurs vues sur les décisions américaines relatives au

[46]John Major a été Premier Ministre du Royaume-Uni du 28 novembre au 02 mai 1997

Zaïre, à travers les messages américains de fin d'année adressés aux parties concernées via les Ambassadeurs des Etats-Unis.

Les Etats-Unis n'entendent prendre aucune décision effective sur le front politique mais s'efforcent d'influencer les évolutions économiques en raison de la banqueroute continue du Zaïre. L'exposé des experts américains tente donc d'expliquer qu'une éventuelle interférence de leur pays dans la politique zaïroise serait uniquement dictée par leur volonté d'assurer la sécurité sur le front économique. Plus expérimenté en matière régionale, le Royaume-Uni semble donc en position de dominer le front politique dans le dossier zaïrois. Le comité spécial américain du Sénat présidé par Mme Stéphane présente aux rebelles zaïrois un soutien financier spécial approuvé. Les Etats-Unis veulent former un comité de réhabilitation économique sur le Zaïre une fois la guerre terminée. Les contrats d'exploitation minière devraient être signés avec CO-AMERICAN'S[47] Companies pour assurer une exploitation modernisée. Les Etats-Unis veulent aussi investir non seulement en privé mais aussi au sein de l'économie étatique comme c'est déjà le cas au Rwanda et en Ouganda suite à la pression accrue de la Banque mondiale et du FMI qui menacent de couper les aides destinées au Zaïre. Enfin les Etats-Unis insistent sur l'impératif de la sécurité qui commande le développement économique et pourrait réduire l'exclusion du Zaïre dans la région.

Pour l'Ouganda, l'impératif sécuritaire serait l'unique préoccupation. D'après les rapports émanant du gouvernement de la NRM présentés au Comité de Kabila le 02 mars 1997 à Mweya Safari Lodge, Kasese, en Ouganda par des conseillers politiques spéciaux de la NRM dont Stephen Kavuma et d'autres comme Amama Mbabazi, Br Sheif Ali, Maj. Kwizera et Col Kahinda Ottaffire, l'intention ougandaise serait purement de résoudre les conflits régionaux. Kampala voulait s'assurer que les rebelles ougandais ne constitueraient plus une menace contre un gouvernement élu par le peuple. La libération du Zaïre signifiait donc pour l'Ouganda, une zone plus sécurisante dans la région, pour autant que personne ne puisse capitaliser sur la aste étendue du Zaïre pour

[47] Un Cartel de multinationales américaines

attaquer l'Ouganda, le Burundi et le Rwanda. Est-ce à ce niveau que seraient intervenus les fameux accords secrets dits de Lemera[48]

14. Quelques pistes de solution

Pour résoudre la crise jusqu'ici devenue endémique au Rwanda et dans la région de l'Afrique des Grands Lacs, il faudrait d'abord identifier et éradiquer les faits générateurs et les processus qui, de près ou de loin, l'alimentent et l'entretiennent. Il conviendrait par ailleurs d'admettre qu'il n'existe pas qu'une seule cause, mais des causes multiples et souvent enchevêtrées, internes et externes tant pour le Rwanda que pour la RAGL.

A défaut d'oser prendre rapidement en considération et de manière cohérente et coordonnée les dynamiques locale, régionale et internationale très souvent en contradiction qui sont à l'œuvre dans cette partie du monde, les efforts multiformes consentis pour tirer la RAGL de la crise n'en resteront qu'au stade de vœux pieux car les résultats seront sans lendemain. L'histoire se répétera si les Africains ne s'efforcent pas davantage d'y entrer comme le faisait remarquer le Président Sarkozy à Dakar, minimisant délibérément le rôle souvent déterminant joué par des nations « civilisées » qui espèrent s'enrichir du dénuement et de la misère des peuples d'Afrique dont le malheur est supposé faire le bonheur des pays riches.

Les invitant solennellement à entrer dans l'histoire, Sarkozy semble dire aux Africains que, s'ils ne veulent plus subir les injonctions des nations « civilisées », ils doivent tirer les leçons du passé et réécrire leur propre histoire à

[48] Cet accord aurait été signé le 23 octobre 1996 à Lemera par les tombeurs de Mobutu. L'accord est constitué de 8 articles dont le 4ème stipule notamment l'engagement de l'Alliance « à céder 300 kilomètres aux frontières congolaises, à l'intérieur du pays, pour sécuriser ses voisins ougandais, rwandais et burundais contre l'insurrection rebelle ». Ce « pacte secret » aurait été dénoncé par Laurent Désiré Kabila une fois au pouvoir: http://www.congonline.com/Forum1/Forum07/Sary03.htm

partir de faits probants et objectifs et non plus en se contentant de la version voulue et souvent montée de toute pièces par des experts ressortissant de ces nations réputées libres et civilisées qui, trop souvent, préfèrent « coopérer » avec les dictateurs plutôt qu'avec leurs peuples.

Pour rétablir la justice en réconciliant les peuples avec leur histoire, asseoir la paix en renouant un dialogue franc et sincère entre toutes les couches de la société, susciter la confiance des citoyens à l'égard de leurs représentants, il paraît donc urgent et nécessaire de faire correspondre la réalité juridique des institutions morales aux besoins réels des personnes et des communautés qui sont en principe supposées en être les bénéficiaires. Admettre que ces institutions ont toujours l'aspect du droit, c'est reconnaître que seuls les représentants investis des pouvoirs pour les représenter répondent de leurs actes qui seraient contraires à la raison d'être de ces institutions morales, et de leurs manquements graves aux diligences normales et au respect de leur personnalité juridique. Force est cependant de reconnaître que cela n'est pas encore le cas dans plusieurs pays africains.

Au Rwanda par exemple on a tendance à faire l'impasse sur la dimension régionale et internationale de la guerre et du génocide des années 90 en abusant délibérément du caractère interethnique d'un conflit pourtant fondamentalement politique. Cette grave omission de certains faits déterminants dans le conflit supranational qui endeuille la région se révèle plus que patente. Jusqu'à ce jour le génocide des seuls Tutsi ne se limite plus qu'à un acte positif consommé, posé par des Hutu. Toutefois, cet acte positif posé par ces derniers ne signifie pas forcément l'existence d'un acte de préméditation et de planification par eux-mêmes, encore moins l'existence d'un seul et unique mobile. Tout était écrit d'avance par Museveni. LesHutu n'auront fait en effet que mordre à l'hameçon. Le génocide des seuls Tutsi ne se base que sur le seul fait de notoriété publique, avéré et prouvé, à savoir celui de l'exécution au grand jour et sans le moindre souci de dissimuler les massacres ignobles et en masse contre les Tutsi et les Hutu dits « modérés » accusés alors de collaborer avec l'ennemi d'un Etat souverain déjà à l'époque soupçonné de l'avoir décapité. Ce mobile à caractère spontané et soudain ne suffit pourtant pas à lui seul pour établir l'existence d'un génocide des seuls Tutsi. Encore faudrait-il réunir des preuves matérielles et des éléments constitutifs du génocide des seuls Tutsi. L'exécution des massacres en masse ne dispense pas le

Procureur du TPIR d'apporter la preuve d'un plan génocidaire dont les éléments constitutifs sont la préméditation, la planification, l'exécution et le mobile. Or, il se trouve que les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir du 01 octobre 1990 au 31 décembre 1994 ne réunissent pas tous ces quatre éléments constitutifs d'un génocide des seuls Tutsi, excepté le FPR actuellement au pouvoir qui est lui-même une émanation de la NRA.

La première piste de solution à explorer serait, dès lors, de rechercher en Ouganda les preuves d'un génocide des Tutsi et des Hutu exterminés en réalité pour leur appartenance à l'opposition démocratique, car qualifiée d'obstacle aux seuls motifs de maintien du pouvoir ou d'accès à celui-ci par les deux belligérants. Cette preuve ne repose jusqu'aujourd'hui que sur des présomptions réfutables qui ne sont ni concordantes ni absolues. Il y a eu incitation manifeste à l'exécution d'un génocide prémédité et planifié par Museveni pour un mobile parfaitement identifié qui est in fine celui d'une extermination systématique des Hutu qualifiés d'ennemis régionaux et d'obstacles majeurs à la poursuite de la guerre de libération régionale. Cette libération dut passer par un plan transitoire impliquant l'extirpation à la racine de toute opposition démocratique tant hutu que tutsi car jugée défavorable au monopole absolu sur l'Etat rwandais tel que voulu par le chef du FPR solidement soutenu par son mentor Museveni et ses parrains américains et britanniques.

La stratégie d'une pierre deux coups choisie par Museveni aura consisté à éliminer par la main d'autrui une communauté ciblée et rattachée à une identité ethnique. Il s'agissait, pour Museveni et Kagame, de réaliser leurs objectifs à court, moyen et long terme tout en se prémunissant contre les conséquences du plan génocidaire qu'ils avaient pourtant approuvé depuis 1989 et qui n'a jamais été modifié. C'est celui lié à l'élimination du Président rwandais qui, selon les plans de ses assassins, devait agir comme détonateur de l'effondrement de l'ordre public. Cet effondrement était vivement recherché car considéré comme la condition nécessaire et suffisante au déclenchement de la guerre totale et définitive comme nous l'avons déjà démontré.

Cet acte, prémédité et planifié, puis positivement posé par Museveni et son allié Kagame au nom de la cause tutsi, devrait être distingué de l'acte tout aussi positif, posé par les héritiers du régime Habyarimana au nom de la cause

hutu et qui résulte en réalité des effets escomptés par le planificateur dont l'acte est antérieur (car décidé en 1989) à l'acte postérieur des Hutu (car exécuté en 1994).

Jusqu'aujourd'hui le TPIR ne remplit pas encore toutes les qualités d'une institution morale qui se fonde sur le droit. En effet, le TPIR n'est pas basé sur la légalité et l'équité, mais sur une religion dont ni les prêtres ni les shamans ne veulent pas agir en vertu de leurs réelles motivations. Il s'agit d'une institution politique qui recherche des boucs émissaires ; une institution corrompue et mort née à l'instar de la démocratie rwandaise qui fut étouffée dans l'œuf par une guerre aux visées diaboliques.

Non seulement, les Hutu sont condamnés avant le procès, mais surtout ils sont jugés pour un crime qui n'est pas encore avéré dans tous ses aspects et donc pour lequel le lien entre la faute et le préjudice causé à autrui n'est pas prouvé par une institution au-delà de tout soupçon. Une institution à savoir le TPIR dont juges et procureurs sont aux ordres des Etats et des personnes directement impliqués dans le génocide rwandais qu'on voudrait restreindre aux seuls Tutsi pour des raisons purement politiques.

Des personnalités rwandaises du FPR, américaines, britanniques et ougandaises comptent parmi les présumés coupables sinon du génocide rwandais, du moins d'entente et de complicité en vue de simuler un traité de paix (crime de paix) et de commettre un génocide. Ils sont aussi présumés coupables certains membres du Conseil de sécurité de l'ONU qui, après avoir collaboré à la perpétration du génocide rwandais, l'ont délibérément restreint aux seuls Tutsi dans l'intention manifeste d'éviter de devoir se justifier. Le TPIR a été mis en place par ce même Conseil des Nations Unies dont au moins trois membres sur les cinq permanents sont impliqués dans le génocide du Rwanda. Mis en place pour apporter la preuve d'un plan génocidaire, le TPIR a échoué dans sa mission de rendre justice et s'est révélé impuissant à prouver le mobile, la préméditation et la planification du génocide des seuls Tutsi. Il doit, dès lors, cesser de mentir par omission en s'appuyant sur une décision politique d'un organe politique que constitue le Conseil de sécurité de l'ONU, cette institution politique qui a pris des décisions politiques qui ne devraient pas lier une institution judiciaire et indépendante comme prétend l'être le TPIR.

En théorie, le TPIR a été créé pour rendre justice et non pour avaliser les décisions politiques du Conseil de sécurité. Celui-ci, au nom du principe sacré de la séparation des pouvoirs, devrait en tant qu'exécutif de l'ONU, respecter l'exercice du pouvoir judiciaire que le TPIR est normalement censé représenter. En se contentant de confirmer les faits de notoriété publique établis par l'organe politique sans plus ni moins, le TPIR s'est engagé dans la politique au lieu de rendre justice comme on serait en droit de l'attendre d'une véritable institution judiciaire indépendante de tout pouvoir exécutif quel qu'il soit. Tous les génocidaires devraient, en principe, être jugés pour des crimes clairement avérés et non pour un génocide de notoriété publique dont on continue de cacher certaines facettes moins reluisantes.

En janvier 2007, deux avocats au TPIR, l'Américain Peter Erlinder et le Canadien André Tremblay, ont demandé à cette juridiction d'ouvrir une procédure d'inculpation à l'encontre des dirigeants du FPR qu'ils les tiennent pour principaux responsables du génocide de 1994.

Egalement professeurs de droit dans leur pays, les deux avocats demandaient déjà de «*suspendre les procédures du TPIR en cours et de réviser toutes les affaires terminées, en tenant compte des crimes commis par l'ex-rébellion actuellement au pouvoir*». «*A la lumière de nouveaux éléments de preuve, tous les accusés du TPIR se sont vus reprocher à tort des crimes dont la responsabilité incombe entièrement ou partiellement aux dirigeants du FPR*», ont-ils soutenu dans une pétition adressée au TPIR et au Conseil de sécurité des nations Unies.

Si l'on tient effectivement au respect des normes universelles en matière de justice, le TPIR devrait être réformé de fond en comble. Tous les procès antérieurs devraient être annulés ou requalifiés en d'autres crimes contre l'humanité aussi longtemps que le procureur du TPIR n'aura pas apporté la preuve d'un plan génocidaire. Faut-il rappeler que si tout génocide est un crime contre l'humanité, l'inverse n'est pas toujours vrai ? Le seul génocide des Tutsi pour lequel les seuls Hutus sont jugés ne repose jusqu'ici que sur une décision politique incompatible avec un processus normal de décision judiciaire. Un seul et unique élément constitutif de ce génocide, l'exécution, se révèle contradictoire et donc opposable. On assiste à l'exécution d'un plan génocidaire inexistant ou inavouable

et donc d'un crime sans nom dans la mesure où la préméditation, la planification et le mobile de ce crime restent mystérieux. Alors que le génocide des Tutsi par les Hutu s'intègre parfaitement dans une stratégie globale, celle d'un dessein incontestablement génocidaire tel que conçu et appliqué par Museveni et Kagame qui sont les véritables cerveaux du génocide rwandais.

Yoweri Museveni et son allié Paul Kagame sont parvenus à éliminer leurs adversaires,-en l'occurrence le régime Habyarimana et l'opposition démocratique tutsi et hutu jugée potentiellement dangereuse-, tantôt en procédant froidement à des assassinats ciblés tantôt en incitant les deux ennemis l'un contre l'autre. Plus particulièrement l'assassinat du Président Habyarimana au lendemain de la signature des accords de paix a rendu non seulement le peuple rwandais en quelque sorte « orphelin », mais cet acte absolument indissociable de la tragédie qu'il a déclenchée aura accru l'ampleur du tragique « fratricide[49] » dans lequel le peuple rwandais se trouve toujours enfermé. Croyant venger un Président hutu assassiné par une rébellion réputée tutsi en exterminant les Tutsi du Rwanda, le gouvernement intérimaire du tandem Sindikubwabo/Kambanda est tombé dans le piège et s'est retrouvé isolé, face à face avec plusieurs adversaires, alliés et puissamment armés et agissant dans le cadre des pactes secrets relatifs à l'annexion et à la réunification des pays préalablement identifiés et dans le but précis d'une nouvelle recolonisation de l'Afrique.

Voila pourquoi, manifestement, on cherche à simplifier le conflit rwandais en le réduisant à un duel mortel qui mettrait aux prises les «méchants» Hutu et les «bons» Tutsi ! Il s'agit là d'une manière on ne peut plus simpliste, abusive et irresponsable, de figer les positions des uns et des autres et de fermer, consciemment ou non, les horizons d'une réconciliation pourtant incontournable pour la survie du Rwanda en tant que peuple et en tant que nation.

[49] Conférence du Dr. Leopold Munyakazi "Going Beyond Hotel Rwanda"-Understanding Ethnic Conflict in Africa ; le 15 novembre 2006, Montclair State University, USA. Selon Munyakazi, le conflit rwandais serait un fratricide dans la mesure où les Rwandais se sont entretués alors qu'ils forment un même peuple parlant une même langue et partageant une même culture.

Il semble, dès lors, impératif de faire éclater toute la vérité sur la tragédie rwandaise afin de libérer les possibilités et d'accroître les chances d'une véritable réconciliation dans ce pays martyr. Le Rwanda constitue un «cas de conscience» comme l'a si bien décrit M. Bernard Kouchner, Ministre français des affaires étrangères et européennes. Les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et la Belgique seraient-ils enfin prêts à assumer chacun ses responsabilités dans le drame rwandais? Car c'est uniquement à ce prix qu'une Commission internationale sur la vérité, la justice et la réconciliation sur le Rwanda pourrait rapidement voir le jour et serait susceptible de donner des résultats concluants.

De leur côté, les Présidents Paul Kagame du Rwanda et Yoweri Kaguta Museveni de l'Ouganda, seraient-ils disposés à jouer les cartes de la vérité et de la transparence dans un dossier où ils ont des responsabilités écrasantes? Les Nations-Unies sont-elles prêtes à reconnaître l'absolue nécessité d'une enquête globale, objective et impartiale sur le génocide rwandais? Le Conseil de sécurité de l'ONU serait-il en mesure de contraindre, en cas de besoin, les dirigeants rwandais à un indispensable Dialogue inter rwandais (DIR), seul cadre susceptible de réconcilier durablement toutes les composantes de la nation, contribuant ainsi à désamorcer le conflit qui ravage le Nord-Kivu en RDC, un conflit dont l'épicentre se trouve indiscutablement à Kigali?

Toujours est-il que l'on ne pourra indéfiniment contourner la problématique rwandaise dans les interminables tentatives de pacification et de stabilisation de la RAGL. La paix dans l'Est de la RDC passe absolument par une solution appropriée au problème des milliers de rebelles[50] rwandais encore disséminés sur le territoire de cet immense pays. Or, il serait illusoire de s'attendre, de la part de ces rebelles, à un retour pacifique sans que le régime du FPR ne se résolve à d'importantes concessions politiques en matière d'ouverture démocratique, d'administration de la justice et du respect des droits de l'homme en général.

[50] Forces Combattantes Abacunguzi(FOCA).

Des pressions diplomatiques accrues combinées avec des menaces sérieuses de couper l'assistance financière au régime de Kigali en vue d'obtenir l'ouverture rapide d'un Dialogue inter rwandais hautement inclusif et la mise en place d'une Commission internationale sur la vérité, la justice et la réconciliation au Rwanda, paraissent donc constituer l'une des pistes de solution possibles dans le règlement du conflit rwandais. Parallèlement à de tels efforts et à la lumière du présent Mémorandum, les Nations-Unies, l'Union Africaine et l'Union Européenne devraient reconnaître le bien fondé de procéder à des enquêtes complémentaires plus fouillées en vue de dégager des constats judiciaires inattaquables sur le drame rwandais et de rendre enfin une justice digne de ce nom au peuple rwandais et aux peuples voisins de la RDC et du Burundi qui, ensemble, demandent justice.

Les chances de promouvoir la paix et la réconciliation à travers le dialogue et des systèmes politiques plus démocratiques, la possibilité d'assurer la stabilité et d'ouvrir la voie à un développement intégré et durable aussi bien au Rwanda que dans toute la Région de l'Afrique des Grands Lacs sont immenses, tout comme les risques et les défis qui en résultent.

15. Conclusion

Dans le cadre de sa déposition devant la Mission française d'information sur le Rwanda organisée en décembre 1998, Mme Alison Des Forges de l'organisation américaine HRW a estimé que "*les massacres avaient été déclenchés par un groupe très restreint qui avait décapité le Gouvernement légitime pour pouvoir prendre le pouvoir*". La responsable de HRW évoquait là sans doute l'attentat terroriste du 6 avril 1994 qui, en coûtant la vie au Président Juvénal Habyarimana, à son homologue burundais Cyprien Ntaryamira ainsi qu'à tous ceux qui les accompagnaient à bord du falcon 50, a indiscutablement déclenché le génocide rwandais. Est-il normal d'enquêter sur ce génocide en faisant l'impasse sur cet attentat?

Les incohérences de la Communauté internationale à propos du Rwanda sont absolument déconcertantes. L'ONU, les Etats-Unis d'Amérique et la Belgique ont déjà présenté leurs excuses[51] au régime FPR pour leur passivité[52] supposée durant le génocide de 1994. On aura trop longtemps en leur passivité alors que c'est de leur implication directe dans le génocide rwandais et non d'un simple fait excusable qu'il faut aujourd'hui parler. Quant au Royaume-Uni dont le rôle est au moins égal à celui des Etats-Unis dans la tragédie rwandaise, il n'aura même pas jugé nécessaire de se faire pardonner dans la mesure où il tente jusqu'à ce jour de se présenter comme totalement étranger à cette affaire. La seule puissance occidentale dont la «complicité» dans le génocide rwandais est constamment martelée reste finalement la France qui, de son côté et avec obstination[53], continue de rejeter toute idée de s'excuser comme l'auraient tant souhaité le général Paul Kagame et son gouvernement.

Les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont fortement mobilisés pour imposer la reconnaissance rapide du génocide des Tutsi par les Nations Unies. Ils se sont investis pour hâter la mise en place d'un tribunal ad hoc chargé de juger ce génocide et c'est dans ce cadre que le TPIR a vu le jour. Or, en 13 ans d'activité et malgré un budget lourd de plus d'un milliard de dollars, ce tribunal peine toujours à produire les preuves d'un plan de génocide contre les Tutsi. La polémique s'amplifie à propos de cette tragédie aux contours opaques et complexes caractérisée notamment par la confusion entretenue entre «génocide tutsi» et «génocide rwandais».

Pour notre part, nous estimons apporter, dans le cadre du présent Mémorandum, des informations précieuses et déterminantes en faveur d'une relecture indispensable et d'une réécriture incontournable des événements tragiques du Rwanda et de la RAGL. En démasquant le rôle moteur joué par les Anglo-Saxons dans la guerre du Rwanda et dans celle de la RDC qui se poursuit, nous démontrons, preuves à l'appui, qu'il s'agit en priorité de redessiner les

[51] Excuses présentées par Koffi Annan au nom de l'ONU, Bill Clinton au nom des Etats-Unis d'Amérique et Guy Verhofstadt au nom de la Belgique.
[52] En guise de passivité, il conviendrait plutôt de parler d'implication en ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.
[53] Cette position a été réaffirmée lors de la récente visite de Bernard Kouchner au Rwanda.

contours du continent africain que, puissamment armés et financés par leurs parrains, les seigneurs de guerre tels Museveni et Kagame entendent remodeler par leur fameuse «guerre de libération régionale».

Seul le manque de volonté politique empêche réellement de faire la lumière sur la préméditation, la planification, l'exécution et le mobile du génocide rwandais. Si Museveni et Kagame ne sont pas les exécuteurs directs du génocide des Tutsi, force est de reconnaître désormais qu'ils l'ont conçu, planifié à travers notamment la stratégie de la tension qu'ils ont froidement mise en oeuvre en incitant les extrémistes Hutu à l'exécuter et en sachant en tirer tous les bénéfices. Nous aurons ainsi contribué à prouver que de nombreux crimes perpétrés par des Hutu manipulés ont de fait été planifiés in extremis en vue d'effacer des crimes contre l'humanité et de génocide commis par le tandem Museveni/Kagame à la tête des forces APR/NRA créées à cet effet.

A propos du mobile profond à la base du génocide rwandais et de l'immense conflagration régionale qui s'en est suivie, on peut donc retenir la volonté anglo-saxonne de recoloniser l'Afrique par l'intermédiaire de leurs pions africains, d'ériger sur le continent noir un grand empire nilotique qui, en réalité, servirait de couvert à un méga empire anglo-saxon autrement inavouable, d'exporter le conflit israélo-arabe en passant par l'édification d'un nouvel «Israël» au coeur de l'Afrique et d'assurer l'hégémonie géostratégique américaine en affaiblissant l'Union Européenne et en barrant la route aux puissances émergentes que sont notamment la Chine et l'Inde.

Au regard de toutes les preuves apportées dans le cadre de nos investigations, il ne subsiste aucun doute quant au mobile de l'extermination impitoyable subie par la région des Grands Lacs, les peuples rwandais et congolais de façon particulière. Les Anglo-Saxons ont su habilement exploiter les ambitions démesurées de Museveni et Kagame dans leur dessein inavouable de transformer l'Afrique en une entité néo-libérale et hyper capitaliste, dotée d'une monnaie unique, d'un marché commun et d'une armée spéciale sous le nom de «Red Reserve Army»(RRA) forte de 2.000.000 d'hommes [**preuve n°0139**].

Dans cette guerre de remodelage de l'Afrique, les Anglo-Saxons entendent absolument gagner la bataille des langues non seulement contre la France, mais également contre l'Afrique elle-même dont les langues sont reléguées au rang de «langues bizarres».

Afin d'assurer leur domination économique et culturelle en Afrique, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni bénéficient non seulement de l'appui d'«élites» africaines mais aussi de celui d'autres «élites» en provenance de pays développés qui colonisèrent autrefois le continent. L'appel de la Baronne Lynda Chalker en faveur d'un monolinguisme présenté comme un atout dans le développement de l'Afrique est incompatible avec la revendication d'un monde multipolaire qui suppose qu'on récuse toute langue unique pour encourager le multilinguisme. Pour Bernard Cassen[54], «*Le droit de créer et travailler dans sa langue est un des attributs de la souveraineté populaire, notion qui hérisse les dirigeants des transnationales, des institutions financières, ainsi que leurs porte-parole et porte-plumes locaux. La bataille des langues, c'est d'abord la bataille pour toutes les langues, y compris évidemment l'anglais*».

Le caractère prémédité du génocide rwandais et de l'embrasement de toute la région se trouve confirmé par des pactes secrets conclus entre Museveni et ses parrains anglo-saxons à propos de l'édification d'un grand empire nilotique en Afrique. Cet empire, loin d'être un leurre, constitue plutôt le projet politique le plus ambitieux aux yeux de Museveni et Kagame eux-mêmes instrumentalisés par leurs puissants protecteurs. Nos investigations ont mis en lumière le fond idéologique sur lequel fonctionnent Museveni et son allié Kagame. Il s'agit visiblement d'une idéologie de type racial selon laquelle la supériorité des Nilotiques sur les Bantous serait incontestable. Alors que Yoweri Kaguta Museveni entend concrétiser cette théorie en fédérant une dizaine de pays sous son autorité, Paul Kagame est déterminé à édifier un nouveau Rwanda en supprimant toute référence à la révolution sociale de 1959 coupable de l'avoir condamné à l'exil. C'est ce qui explique la profonde conviction des deux

[54] Les Amis du Monde diplomatique, 14/01/2008 :
http://www.amis.monde-diplomatique.fr/article1818.html

hommes selon laquelle les Hutu sont les «ennemis» de la région à «libérer». D'où la volonté et l'acharnement à les exterminer sans états d'âme.

Le caractère prémédité de la tragédie rwandaise est par ailleurs attesté par plusieurs réunions corroborées par des traces écrites faisant état de techniques d'exécution et de camouflage de cadavres, l'entente et la complicité dans les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crimes de génocide et crimes contre la paix si l'on se réfère à la Convention de Genève.

Le caractère planifié du génocide rwandais et de la conflagration régionale est mis en évidence par les différentes étapes de la guerre dite de libération qui, pour brouiller les pistes, change souvent d'acteurs, notamment par la multiplication volontaire de rébellions dans la région. On peut aussi noter l'asymétrie d'informations collectées et exploitées au service des protagonistes des conflits dont les parties animées de mauvaise foi bénéficient manifestement de soutiens considérables de la part de groupes de pression internes et externes; le recours abusif de la contrainte militaire sur un/ou plusieurs Etats et/ou sur leurs représentants légitimes en vue d'imposer des négociations qui, le plus souvent, aboutissent à des accords de paix jamais mis en application. C'est ce qui s'est passé au Rwanda avec les accords de paix d'Arusha et c'est ce qui se passe actuellement en RDC où la guerre se poursuit malgré la multitude d'accords déjà signés entre les parties.

En assassinant le Président Juvénal Habyarimana dans la soirée du 6 avril 1994, le FPR et ses alliés torpillaient de façon préméditée l'Accord de paix d'Arusha signé le 4 août 1993. Mais ils s'assuraient, grâce à ce crime contre la paix, la certitude d'un coup doublement réussi à savoir pour le FPR installer un chaos total dans le pays en y provoquant l'effondrement de l'ordre public pour se présenter ensuite comme l'unique recours au rétablissement de la sécurité. Ainsi l'agression de l'Ouganda contre le Rwanda remplissait sa mission en se soldant par la victoire militaire du FPR au prix d'un génocide rwandais et non plus seulement tutsi, qui faisait du pays le fer de lance de la guerre de l'ex-Zaïre déjà planifiée.

C'est dans de telles conditions que le génocide rwandais fut exécuté. C'est pourquoi il nous semblait indispensable et urgent de remonter aux causes réelles du génocide rwandais au lieu de se contenter d'interpréter les effets d'une guerre dont toutes les phases ont été programmées, imposées et soigneusement contrôlées par le vainqueur en l'occurrence le FPR. Porté à bout de bras par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, celui-ci continue désespérément de se présenter à son peuple comme le «héros» d'une tragédie dans laquelle sa responsabilité est pourtant écrasante. La guerre dite provisoire était certes parvenue à imposer la signature des accords de paix d'Arusha. Mais dans l'entendement du FPR et de ses parrains anglo-saxons, la guerre dite définitive avait pour mission de parachever le processus faisant du Rwanda le tremplin idéal de la «libération régionale» qui devait se poursuivre. Alors comment les planificateurs de cette guerre «définitive» pourraient-ils logiquement prétendre être innocents de ses terribles conséquences?

On ne peut plus ignorer le fait que la guerre qui ravage actuellement le Nord-Kivu et le Sud-Kivu en RDC est le prolongement logique du génocide rwandais. Nous avons mis en lumière l'insupportable chasse aux réfugiés rwandais considérés globalement comme des génocidaires accusés de déstabiliser l'Est de la RDC et de menacer le Rwanda. La peur des réfugiés rwandais de rentrer dans leur pays se trouve amplement justifiée par les pratiques inacceptables du régime dictatorial du général Paul Kagame. Il semble bien que les parrains anglo-saxons de ce dernier soient bien décidés à le protéger contre la démocratie.

Les chances de promouvoir la paix et la réconciliation à travers le dialogue et des systèmes politiques plus démocratiques, la possibilité d'assurer la stabilité et d'ouvrir la voie à un développement intégré et durable aussi bien au Rwanda que dans toute la Région de l'Afrique des Grands Lacs sont immenses, tout comme les risques et les défis qui en résultent.

Les efforts multiformes consentis pour tirer la RAGL de la crise sont certes louables. Mais leurs résultats seraient sans lendemain si l'on ne prenait pas rapidement en considération et de manière cohérente et bien coordonnée, les dynamiques locale, régionale et internationale parfois en contradiction qui sont à l'œuvre dans cette partie du monde.

Ainsi doit-on cesser, au Rwanda, de faire l'impasse sur la dimension régionale et internationale de la guerre et du génocide des années 90 et de se concentrer sur le caractère ethnique d'un conflit pourtant fondamentalement politique, pour enfin examiner les interférences extérieures dans ce conflit qui perdure.

Il semble dès lors impératif de faire éclater toute la vérité sur la tragédie rwandaise afin de libérer les possibilités et d'accroître les chances d'une véritable réconciliation dans ce pays martyr. Le Rwanda constitue un «cas de conscience[55]» comme l'a si bien décrit M. Bernard Kouchner, Ministre français des affaires étrangères et européennes. Les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et la Belgique seraient-ils enfin prêts à assumer chacun ses responsabilités dans le drame rwandais? Car c'est à ce prix uniquement qu'une authentique *Commission internationale sur la vérité, la justice et la réconciliation sur le Rwanda* pourrait rapidement voir le jour et serait susceptible de donner des résultats concluants.

De leur côté, les Présidents Paul Kagame du Rwanda et Yoweri Kaguta Museveni de l'Ouganda, seraient-ils disposés à jouer les cartes de la vérité et de la transparence dans un dossier où ils ont des responsabilités écrasantes? Les Nations-Unies sont-elles prêtes à reconnaître l'absolue nécessité d'une enquête globale, objective et impartiale sur le génocide rwandais? Le Conseil de sécurité de l'ONU serait-il en mesure de contraindre, en cas de besoin, les dirigeants rwandais à un indispensable *Dialogue inter rwandais (DIR)*, seul cadre susceptible de réconcilier durablement toutes les composantes de la nation, contribuant ainsi à désamorcer le conflit qui ravage le Nord-Kivu en RDC, un conflit dont l'épicentre se trouve indiscutablement à Kigali?

[55] Interview Europe1 du 02/10/2007. Voir aussi Lettre ouverte du Partenariat-Intwari à Bernard Kouchner du 05/10/2007 : http://perewenceslas.centerblog.net/3468844-03-LETTRE-OUVERTE-A-BERNARD-KOUCHNER

Toujours est-il que l'on ne pourra indéfiniment contourner la problématique rwandaise dans les interminables tentatives de pacification et de stabilisation de la RAGL. La paix dans l'Est de la RDC passe absolument par une solution appropriée au problème des milliers de rebelles rwandais encore disséminés sur le territoire de cet immense pays. Or, il serait illusoire de s'attendre, de la part de ces rebelles, à un retour pacifique sans que le régime du FPR ne se résolve à d'importantes concessions politiques en matière d'ouverture démocratique, d'administration de la justice et du respect des droits de l'homme en général.

Des pressions diplomatiques accrues combinées avec des menaces sérieuses de couper l'assistance financière au régime de Kigali en vue d'obtenir l'ouverture rapide d'un Dialogue inter rwandais hautement inclusif et la mise en place d'une Commission internationale sur la vérité, la justice et la réconciliation au Rwanda, paraissent donc constituer l'une des pistes de solution possibles dans le règlement du conflit rwandais. Parallèlement à de tels efforts et à la lumière du présent Mémorandum, les Nations-Unies, l'Union Africaine et l'Union Européenne[56] devraient reconnaître le bien fondé de procéder à des enquêtes complémentaires plus fouillées en vue de dégager des constats judiciaires inattaquables sur le drame rwandais et de rendre enfin une justice digne de ce nom au peuple rwandais et aux peuples voisins congolais et burundais qui, ensemble, demandent justice.

Le Secrétaire général de l'ONU M. Ban Ki-moon[57] vient de déclarer à Kigali que le génocide de 1994 au Rwanda «*va hanter les Nations unies et la communauté internationale pendant des générations*», ajoutant au cours d'une visite au mémorial du génocide sis à Gisozi[58] que «*Les Nations unies ont tiré une leçon profonde du génocide*».

Jusqu'à preuve du contraire, nous ne saurions partager une telle analyse car, si l'abandon du peuple rwandais en 1994 était condamnable, celui d'après qui aura consisté en la signature d'un chèque en blanc pour un criminel de guerre et un génocidaire présumé nous semble encore plus cynique.

[56] Manifestation du 09/02/2008 à Bruxelles face au Rond Point Schumann devant la Commission Européenne.
[57] Visite de Ban Ki-moon au Rwanda le 29/01/2008.
[58] C'est une colline de Kigali où l'on a construit un mémorial moderne du génocide de 1994.

Cela dit, notre démarche n’entend nullement innocenter aucun criminel quel qu'il soit. Nous voulons plutôt contribuer à rétablir les faits dans toute leur objectivité en vue d'ouvrir des perspectives favorables à une véritable réconciliation dans notre pays et dans toute la région de l'Afrique des Grands Lacs. Il s'agit, dans ce contexte, d'en appeler à la vigilance de l'opinion internationale en général et africaine en particulier, pour que le monde réputé libre et civilisé rompe définitivement les ponts avec des criminels de guerre et des génocidaires patentés en renonçant publiquement aux desseins macabres désormais démasqués de démembrement et de remodelage de l'Afrique.

Annexes

Les différentes preuves[59] mentionnées dans le Mémorandum.

[59] Ces preuves pourraient être transmises sur demande et sous certaines conditions.

Pour nous contacter :

Général Emmanuel HABYARIMANA
Président
Téléphone : +41 786 522 183
E-mail : em.hame@laposte.net

Déogratias MUSHAYIDI
Secrétaire général et Porte-parole
Téléphone : +32 485 438 177
E-mail : dmushayidi@yahoo.fr

Gérard KARANGWA SEMUSHI
Cellule de la Documentation et Sécurité
Téléphone : +31 630 897 180
E-mail : gkarangwa@yahoo.fr

Noël NDANYUZWE
Cellule de la Documentation et Sécurité
Téléphone : +32 498 772 054
E-mail : ndanyuzwe.noel@caramail.com

ANNEXE 8 :

ACTE D'ACCUSATION ESPAGNOL CONTRE 40 HAUTS OFFICIERS DU FPR (le 41ème, Paul Kagame, Général-major, étant protégé par l'immunité présidentielle)

Par le Juge Fernando Andreu Merelles

Madrid, 06/02/2008

N.B. Cette annexe comporte des passages surlignés en gris par nos soins pour indiquer les dates et lieux des faits ainsi que les arguments juridiques.

[*p.1*] **Tribunal Central d'Instruction N° 4**

Cour Nationale

Administration de la Justice
Royaume d'Espagne

Résumé 3 / 2.000 -- D

Traduction libre, bénévole et non officielle, réalisée dans le but d'informer correctement la population francophone sur le génocide rwandais.

Tout dépôt de ce texte ou toute référence à ce texte, opéré dans un cadre officiel, n'engage que la responsabilité de l'utilisateur et doit toujours se faire sous la forme paginée et numérotée actuelle, en combinaison et en référence explicite avec le texte officiel, émis par Son Excellence D. Fernando Andreu Merelles, Juge Central d'Instruction n°4 (Juzgado Central de Instrucción Numero Cuatro) de la Cour Nationale (Audencia Nacional) du Royaume d'Espagne. Les auteurs anonymes de cette traduction ne peuvent encourir aucune responsabilité en raison des imperfections introduites en cours de traduction, malgré le soin particulier apporté à la réalisation de ce travail bénévole et pro Deo.

ACTE

Rédigé à Madrid le six février de l'année deux mille huit.

I.- LES FAITS.

1. **PREMIEREMENT.** De la présente et jusqu'à ce jour, se détachent des indices rationnels et fondés que, à partir du mois d'octobre 1990, un groupe à structure politico-militaire, fortement armé et organisé, a entamé une série d'activités à caractère criminel sur le territoire rwandais, à partir d'Ouganda.

   Au cours des quatre premières années, se sont déroulées différentes actions organisées et systématiques dont le but était l'élimination de la population civile, tant par l'ouverture des hostilités belliqueuses contre l'armée rwandaise, que par la réalisation d'actes terroristes d'amplitude et d'intensité diverses, exécutés sur le territoire du Rwanda, principalement dans la zone septentrionale et centrale, toute cette activité en profondeur étant sous commandement structuré, stable et tant stratégiquement que fortement organisé.

   Une fois le pouvoir obtenu par la violence, ils ont mis sur pied avec les mêmes méthodes un régime de terreur et une structure criminelle parallèle à l'Etat de droit avec pour but planifié et préétabli la séquestration, le viol des femmes et des fillettes, la réalisation d'activités terroristes (tantôt conduits avec le but de [*p.2*] simuler qu'ils avaient été réalisés par leurs ennemis), l'incarcération de milliers de citoyens sans la moindre instruction judiciaire, l'assassinat sélectif de personnes, la destruction et l'élimination systématique des cadavres par l'entassement dans des fosses communes sans identification aucune, l'incinération massive des corps ou leur précipitation dans les lacs et rivières, ainsi que les attaques non sélectives contre la population civile sur base de sa présélection ethnique dans le but d'éliminer l'ethnie majoritaire, et incluant aussi la réalisation d'actions à caractère belliqueux tant au Rwanda que dans le pays voisin le Zaïre (actuellement République Démocratique du Congo), produisant des massacres indiscriminés et systématiques de la population réfugiée ainsi que des actes de pillage à grande échelle

dans le but de pourvoir à l'autofinancement de telles activités criminelles, en plus de l'enrichissement illicite des responsables.

2. **DEUXIEMEMENT**. Ainsi, si l'on remonte en arrière de la consignation de la plainte qui est à l'origine de cette procédure, en remontant à la décade antérieure à l'année 1990, de nombreux Rwandais de l'ethnie Tutsi, principalement des fils de réfugiés résidant en Ouganda, ont reçu une instruction militaire dans la National Resistance Army (NRA). Bon nombre de ces recrues ont occupé de hauts rangs dans la NRA et ont donné leur aide en 1986 afin que cette organisation prenne le pouvoir et la présidence du pays en faveur de son chef Museveni.

   A partir de cette plateforme, et avec l'appui initial militaire, logistique et financier du gouvernement de l'Ouganda, un nombre important d'extrémistes rwandais Tutsi basés en Ouganda ont fondé le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.), et ce afin d'atteindre trois objectifs :

   i. Eliminer le plus grand nombre de personnes de l'ethnie Hutu, principalement dans leur pays d'origine.
   ii. Prendre le pouvoir par la force.
   iii. Constituer une alliance stratégique de l'ethnie Tutsi, en collaboration avec d'autres alliés occidentaux, pour terroriser en premier lieu la population du Rwanda, puis ultérieurement toutes les populations de la région des Grands Lacs, afin d'élargir son aire de puissance, de contrôle et d'influence, et d'envahir la région du Zaïre pour s'approprier ses richesses naturelles [*p.3*].

   De cette manière s'est constitué un groupe à structure politico-militaire, constitué par un appareil militaire sous le nom d'Armée Patriotique Rwandaise (A.P.R.), et par un bras politique sous le sigle du Front Patriotique Rwandais (F.P.R.).

3. **TROISIEMEMENT.** Le 1er octobre 1990, environ 3.000 militants de l'A.P.R./F.P.R., entraînés militairement, disciplinés et bien équipés, ont traversé de manière organisée la frontière ougandaise, occupant une grande partie du nord-est du Rwanda.

   Au cours des trente premiers jours, ils sont parvenus à envahir une grande partie du nord rwandais, arrivant à quelque 100 kilomètres de la capitale Kigali, éliminant dès les premiers instants un nombre important de civils, et provoquant une gigantesque vague de déplacés internes parmi la population persécutée.

   Dans le chef même de l'A.P.R., les recrues Tutsi sont classifiées en fonction de cinq catégories, selon leur origine, soit :

   i. Catégorie 1 : originaires de l'Ouganda (les mieux considérés)
   ii. Catégorie 2 : originaires de Tanzanie.
   iii. Catégorie 3 : originaires du Burundi.
   iv. Catégorie 4 : originaires du Zaïre.
   v. Catégorie 5 : originaires du Rwanda (les moins considérés).

4. **QUATRIEMEMENT.** Entre les mois de novembre 1990 et juillet 1991, l'A.P.R./F.P.R., changeant de stratégie et se repliant en Ouganda, a commencé à perpétrer des attaques et attentats terroristes organisés selon l'appellation « *Hit and Run Op*. » (opérations éclairs).

   A cette époque, s'est constitué un groupe parallèle à l'appareil militaire de l'A.P.R./F.P.R., formé de militaires sélectionnés sous le sigle *Directorate of Military Intelligence* (D.M.I.), unité qui, sous l'apparence officielle de se charger du renseignement militaire, s'est occupé en réalité de la planification, de l'organisation et de l'exécution de crimes systématiques, conçus par le haut [*p.4*] Etat-major (*High-Command*) et exécutés par les *Intelligence Officers* (I.O.) et leurs *Intelligence Staffs* (I.S.).

Le D.M.I. constitue pour lui-même un réseau parallèle à la hiérarchie officielle, à l'exception du fait qu'il agissait en secret au service de la hiérarchie, afin d'effectuer des missions opérationnelles spéciales avec une grande rapidité et efficacité, et sans passer par la chaîne classique de commandement.

Ainsi qu'il sera exposé plus avant, des preuves ont été colligées, indiquant de nombreux crimes planifiés par le D.M.I. dans les zones du nord du Rwanda, en particulier à Kiyombe, Muvumba, Cymba, Kivube, Butaru et Nkana, crimes destinés à réaliser des opérations d'élimination systématique de membres de l'ethnie Hutu, intellectuels et dirigeants Hutu, témoins gênants, opposants à l'A.P.R./F.P.R., ainsi que les religieux et missionnaires considérés comme étant des collaborateurs des Hutu.

5. **CINQUIEMEMENT.** Ensuite, entre les mois de juillet 1991 et août 1993, l'A.P.R./F.P.R. a changé de stratégie en privilégiant l'attaque ouverte des villes en vue de les contrôler définitivement, perpétrant alors de véritables massacres de la population civile, principalement, ainsi qu'il en sera question, dans la région de l'Umutara, dans les localités de Muvumba, Kiyombe et Mukarange, ainsi qu'à Ngarama, Mukingo, Kinigi, Kigombe, Matura et Kirambo.

Comme il ressort de la présente, la population civile de ces localités fut décimée de manière planifiée par le biais d'attaques systématiques. Dans la majorité des cas, les cadavres ont été incinérés.

Les camps de déplacés ont aussi été la cible d'attaques, incluant l'utilisation d'armement lourd comme les mortiers de 120 mm, des « Katiuska » (lanceur de projectiles multiples de 107 mm) et autres armes lourdes de 23 mm, 37 mm et 14,4 mm.

En parallèle à ces attaques ouvertes, ils ont réalisé des attaques à caractère terroriste dans le but de démoraliser la population et de montrer la force dont ils disposaient [*p.5*].

Dès le début des pourparlers de paix d'Arusha, et afin de renforcer sa position de force face à leurs partenaires, l'A.P.R./F.P.R. a créé en secret un groupe appelé « *Commando Network* » dont les objectifs et fins seront détaillés plus avant.

De plus, ont été réalisées des opérations ponctuelles, comme l'attaque de la ville de Byumba le 5 juin 1992, attaquant de manière indiscriminée la population, sans respecter l'accord de cessez-le-feu existant.

6. En février 1993, l'A.P.R./F.P.R. a commencé le massacre systématique de la population civile de la ville de Byumba et de ses environs, et de la même manière se sont produites des attaques indiscriminées contre la population civile de Ruhengeri. Le fruit de telles attaques se calcule par le massacre de plus de 40.000 personnes et la fuite de plus d'un million de personnes.

Entre le 7 et le 10 mars 1993, l'A.P.R./F.P.R. s'est activé à enterrer et brûler les cadavres de la population civile massacrée dans les régions contrôlées par ladite organisation.

7. **SIXIEMEMENT.** A partir des opérations militaires ouvertes et autres types d'attaques planifiées, sélectives et systématiques, depuis juillet 1991 jusqu'à septembre 1992, ont été enregistrés au moins 45 attentats terroristes sur l'ensemble du territoire. Une seconde campagne d'actes terroristes a été réalisée entre mars et mai 1993, la majorité d'entre eux étant perpétrés sur des marchés, bureaux de poste, minibus, taxis, hôtels et bars, et ce afin d'occasionner le plus grand préjudice possible au sein de la population civile.

Pour sa part, le M.R.N.D., le parti auquel appartenait le président de l'époque, Juvénal Habyarimana, a créé ses propres milices, qui depuis lors sont connues sous le nom de « *interahamwe* », lesquelles ont perpétré de nombreuses attaques contre la population Tutsi du pays. La création de telles milices reçut l'approbation de l'A.P.R./F.P.R. afin de semer le chaos et la confusion, chargeant le « *Commando*

Network » de réaliser de nombreux attentats qui ont été immédiatement attribués de manière stratégique aux « *interahamwe* » [*p.6*].

A partir de là, l'A.P.R./F.P.R., au travers du « *Commando Network* » et d'autres cellules des renseignements militaires, a réalisé des attentats sélectifs contre la vie des leaders intéllectuels Hutu déterminés, dans le but de les éliminer de la vie sociale, de provoquer la terreur et de provoquer la réaction de la population civile (qui à l'occasion a perpétré des massacres en réaction), en conjonction avec une attaque de grande échelle, comme celle qui se produisit avec l'attentat contre l'avion présidentiel au cours du mois d'avril 1994.

Deux leaders populaires furent assassinés : le 8 mai 1993, peu avant la confirmation des accords de paix d'Arusha, a été assassiné **Emmanuel Gapyisi**, dirigeant du « Mouvement Démocratique Républicain » - MDR (un parti d'opposition au président **Habyarimana**) et leader du Forum pour la Paix et la Démocratie. Cet attentat a été réalisé par un groupe de quatre personnes réparties sur deux motocyclettes, couvertes par deux autres personnes à bord d'une voiture de tourisme. Ont été récoltés 6 douilles ainsi que le projectile retiré du corps de la victime, de calibre 9mm. Avec la mention « *Israël Military Industries* », date de fabrication en 1964, faisant partie des lots achetés précédemment par le gouvernement ougandais, pourvoyeur d'armes et de munitions pour l'A.P.R./F.P.R.

De la même manière, **Félicien Gatabazi** (fondateur et président du Parti Social Démocrate) fut assassiné le 21 février 1994, au moment où il s'approchait en voiture de son domicile vers 22 :45 heures après avoir assisté à une réunion politique à l'Hôtel Méridien de Kigali.

Ces deux leaders politiques avaient repoussé ouvertement une alliance de leurs deux partis avec le F.P.R. lors des négociations de paix à Arusha.

De même, ont été réalisés les assassinats de **Martin Bucyana** (président de la CDR), le 22 février 1994, et de **Fidèle Rwambuka** (membre du Comité National du MRND), au cours de la nuit du 25 au 26 août 1993.

Les massacres et attaques contre les personnes de l'ethnie Tutsi se sont déroulées à chaque assassinat d'un leader Hutu ou à l'occasion des attaques contre la population civile dans le nord du Rwanda [*p.7*].

8. **SEPTIEMEMENT.** Entre août 1993 et mars 1994, l'A.P.R./F.P.R. s'est préparé à planifier l'assaut final pour prendre le pouvoir par la force.Dès la signature des Accords de paix d'Arusha (Tanzanie), le 4 août 1993, l'A.P.R./F.P.R. a suspendu ses actions ouvertes.

En application desdits accords, l'A.P.R. a installé son 3ème Bataillon dans la capitale Kigali, lequel était composé de 600 membres et avait pour mission la protection des personnalités politiques de l'A.P.R./F.P.R., selon les Accords.

L'A.P.R. a profité de cette période de trêve pour s'approvisionner en matériel de guerre nécessaire pour subvenir à l'assaut final, parvenant à cacher dans des excavations cachées sous terre une quantité approximative de 500 tonnes d'armes, matériel qui fut transporté en camions remorques depuis l'Ouganda et déposé sur une colline proche de la frontière rwandaise, d'où il fut acheminé et caché dans diverses cachettes par des militaires de l'A.P.R./F.P.R., et ce avant l'arrivée des observateurs internationaux et de la MINUAR.

De même, cette période a été mise à profit pour organiser l'entrée des fonds économiques, compléter l'entraînement et la formation des militaires, la reconnaissance du terrain et une méthode de pénétration des bataillons par l'infiltration des partis politiques et dans le groupe « interahamwe ».

Ainsi donc ont été réalisés les assassinats sélectifs de leaders Hutu, ainsi que les attaques contre les localités de Cyeru, Nyamugali et Kidaho au cours de la nuit du 17 au 18 novembre 1993, ou contre les populations de Gisenyi et de Ruhengeri le 8 février 1994.

Le 21 février 1994, le ministre **Félicien Gatabazi** a été assassiné par des éléments de l'A.P.R./F.P.R.

Le 14 mars 1994, a eu lieu une réunion des membres du *Hight Command*, des commandants de bataillons et d'unités de l'A.P.R. à Mulindi, siège de l'A.P.R./F.P.R., ordonnant l'élimination ou « *gukubura* » de tout élément Hutu des régions de Byumba, Umutara et Kibungo [*p.8*] aux unités du *Karama Training Wing*, au **colonel Kayumba Nyamwasa** et au **colonel Mugambage**.

9. **HUITIEMEMENT.** Dans le but de préparer l'assaut final pour la prise du pouvoir, et de créer une situation de guerre civile, ont eu lieu diverses réunions à Kabale, plus tard à Mbarara, et plus tard encore à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), entre les hauts commandants et les dirigeants de l'A.P.R./F.P.R., toutes ces réunions ayant pour objectif la préparation d'un attentat visant à supprimer la vie du **Président Juvénal Habyarimana**, la dernière de ces réunions ayant eu lieu à Mulindi le 31 mars 1994 à 14:30 heures. Assistaient à cette réunion le **général Paul Kagame**, le **colonel Kayumba Nyamwasa**, le **colonel Théoneste Lizinde**, le **lieutenant colonel James Kabarebe**, le **major Jacob Tumwine** et le **capitaine Charles Karamba**.

Au cours de cette réunion, ont été mis au point les détails ultimes de l'attentat contre l'avion présidentiel, comme le choix du site à partir duquel il fallait lancer les missiles sol/air, et la composition du commando chargé d'exécuter l'attentat.

Le jour suivant, le 1er avril 1994, ordre a été donné depuis le *High Command* de changer tous les codes et fréquences des transmetteurs militaires HF et VHF, les remplaçant par de nouveaux codes.

Le 5 avril 1994, le Président de la République du Rwanda, **Juvénal Habyarimana**, a effectué un voyage éclair au Zaïre, rencontrant le **Président Mobutu** qui lui déconseilla d'introduire des membres du F.P.R. dans le gouvernement rwandais.

Le lendemain 6 avril, après avoir assisté à une réunion régionale, l'avion présidentiel, à bord duquel voyageaient :

- pour la délégation rwandaise : le **Président Juvénal Habyarimana**, le **général major Déogratias Nsabimana**, l'ambassadeur **Juvénal Renzaho**, le **colonel Elie Sagatwa**, le **docteur Emmanuel Akingeneye** et le **major Thaddée Bagaragaza**,
- pour la délégation burundaise : le **Président Cyprien Ntaryamira**, le secrétaire **Bernard Ciza** et le Ministre **Cyriaque Simbizi** [*p.9*]
- et pour l'équipage français : le **colonel Jean-Pierre Minaberry**, le **major Jack Héraud** et le **sergent-major Jean-Marie Perine**,

a quitté l'aéroport de Dar-es-Salaam vers 18:30, de sorte que vers 20:20 heures, l'avion présidentiel, un Falcon-50, a entamé les manœuvres d'approche de l'aéroport de Kigali.

Depuis la colline de Masaka, deux missiles de précision SA 16 ou IGLA ont été lancés contre lui, le premier missile s'impactant en partie dans l'appareil, et le second provoquant un impact décisif dans l'avion, provoquant sa chute et la mort instantanée de tous ses occupants.

Cet attentat est l'objet d'une enquête judiciaire depuis le 27 mars 1998, de la part des autorités judiciaires françaises.

Entre autres, un rapport du Rapporteur Spécial de la Commission des Droits de l'Homme au Rwanda, E/CN.4/1995/7 du 28 juin 1994, et le rapport A/49/508,S/1994/1157 du 13 octobre 1994, concluent que cet attentat a entraîné la reprise de la guerre et des crimes de génocide qui ont commencé au cours de cette

même nuit du 6 avril 1994, signalant en particulier : « *l'attaque de l'avion du 6 avril, au cours de laquelle ont perdu la vie le Président de la République rwandaise,* ***Juvénal Habyarimana****, et le Président de la République burundaise,* ***Cyprien Ntaryamira****, diverses personnes de leur suite, ainsi que l'équipage de l'avion, paraît être la cause immédiate des événements douloureux et dramatiques que vit actuellement le Rwanda… la mort du Président* ***Habyarimana*** *fut le facteur déclenchant qui provoqua l'explosion et initia les massacres de civils* ».

10. **NEUVIEMEMENT.** A partir de ce moment, **Paul Kagame** et **James Kabarebe** ont, depuis le Haut Commandement Militaire, donné les ordres précis pour attaquer les Forces Armées Rwandaises (FAR), et donc, en une opération planifiée auparavant, comme déclenchement de la phase finale de prise de pouvoir, tout en sachant fort bien que ses missions ne pourraient pas empêcher le massacre prévisible des personnes Tutsi qui n'avaient pas quitté le pays en 1959, et qui ont été assassinés les jours suivants de manière prévisible, surtout dans les zones de concentration (Tutsi) de Kibuye, Gikongoro, Gitarama, Bugesera et Kibungo, principalement depuis les réactions [*p.10*] violentes qui ont fait suite aux attaques terroristes provoquées par l'A.P.R./F.P.R., spécialement au cours des deux années précédentes.

A partir de ce moment, se sont déroulés les massacres planifiés auparavant, des centaines de milliers de personnes fuyant vers les pays voisins, surtout via les postes frontière de Cyangugu et Gisenyi en direction du Zaïre.

Ainsi qu'il sera exposé plus avant, des témoins avec d'importantes responsabilités politiques et administratives ont rapporté l'existence d'informations selon lesquelles l'A.P.R./F.P.R. a, pour sa part, massacré plus de 30.000 personnes de l'ethnie Hutu, en moins de deux mois, dans trois préfectures du pays, ainsi que l'élaboration de listes nominatives et détaillées de 104.800 personnes assassinées par l'A.P.R./F.P.R. depuis sa prise de pouvoir par la force en juillet 1994 jusqu'en juillet 1995, et ce parmi un

total de 312.726 personnes assassinées de manière sélective et délibérée, parmi ce qui a été porté à leur connaissance, quoique sous une forme moins exhaustive, et selon la ventilation suivante :

- Kigali capitale : 19.331 personnes
- Kigali rural : 37.410 personnes
- Gitarama : 39.912 personnes
- Butare : 33.433 personnes
- Gikongoro : 17.545 personnes
- Kibuye : 23.775 personnes
- Gisenyi : 3.100 personnes
- Ruhengeri : 8.750 personnes
- Byumba : 73.365 personnes
- Kibungo : 39.745 personnes.

De la même manière, ont été détaillées 173 fosses communes réparties sur l'ensemble du territoire, ainsi que diverses méthodes pour faire disparaître les cadavres, comme l'incinération après leur acheminement en camions en des endroits dont l'accès était interdit aux membres de la MINUAR, des ONG ou des observateurs internationaux des Droits de l'Homme, et comme le déversement des corps dans les rivières, etc… [*p.11*]

Pour conquérir le pouvoir, au travers du corridor partant de la localité de Kisaro et passant par Buyoga, Muyanza, Mugambazi, Rutongo, Kabuye, Gisozi et Kinyinya, les forces de l'A.P.R./F.P.R., principalement le Bataillon Alpha, dirigé par le **colonel Sam Kaka**, le Bataillon Bravo, dirigé par le **colonel William Bagire**, et la *Military Police* dirigée par le **colonel Augustin Gashayija**, ont massacré la population civile, concrètement dans les localités de Muyanza, Kiyanza, Rutongo et Kabuye, de même que le **colonel Charles Ngoga** a reçu des ordres bien précis du Haut Commandement d'empêcher la fuite de la population déplacée qui se trouvait dans le camp de Nyacyonga, en faisant usage d'armes lourdes mises

en place sur le mont Jali, ce qui provoqua la mort de milliers de civils. Des opérations systématiques de « nettoyage ethnique » des Hutu ont été réalisées dans de très nombreuses localités. Les cadavres ont été incinérés ou enterrés dans les camps de Bigogwe, Mukamira, tandis que d'autres ont été transportés par camion vers des fosses communes ou des fours crématoires dans la forêt de Gishwati.

Il a été calculé que seulement à Masaka, entre juillet 1994 et le premier trimestre de 1995, ont été assassinés près de 50.000 personnes, et que, dans le but de procéder à l'incinération des cadavres, les lieutenants-colonels **Jackson Rwahama Mutabazi** et **Karake Karenzi** ont organisé deux livraisons par semaine de camions pleins de barils d'essence.

A cette époque, des massacres systématiques ont été effectués à Ndera, Gabiro, Rwimkwavu, Nasho, Kidaho, Nkumba et Ruhengeri.

Entre avril et juin 1994, des militaires du F.P.R., appartenant au *Gabiro Training Wing*, se sont adressés à la population civile en leur promettant d'offrir des aliments, de l'aide et des vêtements, laquelle population s'est déplacé en grand nombre vers le Parc National de l'Akagera, puis ils les ont massacrés à la mitraillette avant de jeter les corps dans d'immenses fosses creusées dans le sol par des engins de terrassement.

11. **DIXIEMEMENT.** Le diocèse de Byumba, situé au nord du Rwanda, était une zone entièrement contrôlée par l'A.P.R./F.P.R. A cet endroit, et seulement au cours des deux premiers mois suivant l'attentat présidentiel en date du 6 avril [*p.12*] 1994, ont été assassinés des milliers de personnes, et parmi elles, 64 membres Hutu du clergé chrétien ainsi que leurs collaborateurs, parmi lesquels l'on compte **Alexis Havugimana**, **Atanase Nkundabayanga**, **Joseph Hitimana**, **Faustin Mulindwa**, **Fidèle Milinda**, **Christian Nkiliyehe**, **Ladislas Muhayamengu**, **Gaspard Mudashimwa**, **Eustache Ngenzi**, **Célestin Muhayimana** et **Augustin Mushyenderi**.

12. **ONZIEMEMENT.** Le 23 avril 1994, près de 2.500 personnes ont été rassemblées de force dans le stade de football de Byumba, et malgré qu'elles eurent reçu l'ordre de se coucher sur le sol, des militaires de l'A.P.R./F.P.R. ont ouvert le feu sur elles, les mettant à mort. Les corps sans vie ont été jetés dans les fosses septiques de la Minoterie appartenant à l'homme d'affaire **Félicien Kajuga**, et d'autres ont été transportés en vue d'être incinérés dans les camps militaires de Byumba, sous les ordres du **colonel Jackson Rwahama Mutabazi** et de **Dan Munyuza**, lequel a été identifié comme ayant ordonné le massacre du jour suivant, le 24 avril 1994 dans l'Ecole Sociale du Bon Conseil et dans le Centre Scolaire de Buhambe, à Byumba, ces opérations provoquant des milliers de morts.

13. **DOUZIEMEMENT.** Le 25 avril 1994, a débuté une opération de recherche et de sélection de réfugiés intellectuels Hutu, autorités, jeunes et hommes valides, afin de procéder à leur exécution.

14. **TREIZIEMEMENT.** Le 26 avril 1994, a été réalisée une opération dans les écoles primaires de Kibali, Kageyo, Mesero, Kisaro et Muhondo (nord-est du Rwanda), opération au cours de laquelle la population civile de ces localités a été rassemblée de force pour être exécutée à l'arme à feu de manière non discriminée, ce qui causa près de 1.500 morts.

15. **QUATORZIEMEMENT.** Le 1er mai 1994, et durant les cinq jours suivants, des militaires de l'A.P.R./F.P.R. ont encerclé la frontière avec la Tanzanie afin d'empêcher la fuite des réfugiés Hutu originaires des localités de Rusumo, Nyakarambi, Kirehe, Birenga, Rukira et environs, procédant ensuite au massacre de près de 5.000 personnes, dont les corps ont été ultérieurement incinérés ou jetés dans la rivière Akagera [*p.13*].

16. **QUINZIEMEMENT.** Le 2 juin 1994, le Bataillon 157 Mobile, sous le commandement du **colonel Fred Ibingira**, s'est dirigé vers Gitarama, commençant par capturer Kabgayi. Une fois la ville investie, et obéissant aux instructions du Haut Commandement, trois évêques catholiques, **Vincent Nsengiyumva**, Archevêque de Kigali, **Thaddée Nsengiyumva**, Evêque de Kabgayi, **Joseph**

Ruzindana, Evêque de Byumba, ainsi que neuf prêtres, **Innocent Gasabwoya**, **Jean-Marie-Vianney Rwabilinda**, **Emmanuel Uwimana**, **Silvestre Ndaberetse**, **Bernard Ntamugabumwe**, **François-Xavier Mulingo**, **Alfred Kayibanda**, **Fidèle Gahonzire** et **Jean-Baptiste Nsinga**, ont été emmenés en secret en divers lieux au cours de la nuit, puis exécutés ultérieurement à Gakurazo, au cours de la journée du 5 juin 1994.

17. **SEIZIEMEMENT.** Le 1er juillet 1994, a été exécuté à Save l'ecclésiastique **Chris Mannion**, de nationalité britannique, Conseiller Général de la Congrégation des Frères Maristes, et ce en compagnie de **Joseph Rushigayiki**, lui aussi religieux.

18. **DIX-SEPTIEMEMENT.** Dans la soirée du 17 octobre 1994, a été assassiné l'ecclésiastique catholique **Claude Simard**, de nationalité canadienne, dans sa paroisse de Runyenzi.

19. **DIX-HUITIEMEMENT.** Après le massacre et l'assassinat de centaines de milliers de citoyens, appartenant tant à l'ethnie Hutu que Tutsi, entre les mois d'avril et de juillet 1994, l'A.P.R./F.P.R. ayant exclusivement pris le pouvoir par la force, des centaines de milliers de citoyens d'ethnie Hutu avaient besoin de protection dans des camps de déplacés internes principalement situés dans la zone occidentale du Rwanda, tandis que plus d'un million de Hutu rwandais avaient traversé les frontières avec les pays limitrophes, en particulier le Zaïre ; selon le rapport du Rapporteur Spécial des Nations Unies, Mr. **René Degni-Segui**, le nombre de réfugiés était de 2.500.000 personnes à la fin de juillet 1994.

Le régime mis en place de l'A.P.R./F.P.R. a déclaré ouvertement et sans ambiguïté sa volonté de procéder à la fermeture des camps de déplacés internes [*p.14*].

Au cours de la nuit du 6 au 7 janvier 1995, des militaires de l'A.P.R./F.P.R. ont attaqué le petit camp de déplacés de Busanze, où étaient rassemblés entre 3.000 et 4.000 déplacés, provoquant morts et blessés.

La nuit du 4 au 5 mars 1995, des militaires de l'A.P.R./F.P.R. ont assassiné le Préfet de la Préfecture de Butare, **Pierre-Claver Rwangabo**, ainsi que son fils aîné et son chauffeur.

Le 12 avril 1995, des militaires de l'A.P.R./F.P.R., menaçant les habitants du camp de Rwamiko (5.000 déplacés), ont encerclé le camp de Kibeho, afin de s'assurer que les réfugiés ne s'éclipsent pas au cours des jours suivants.

Au cours de la nuit du 11 au 12 avril 1995, des militaires de l'A.P.R./F.P.R. ont attaqué le camp de réfugiés de Birava (au Zaïre), massacrant 31 personnes et blessant 54 réfugiés, la majorité des victimes étant des femmes et des enfants.

20. **DIX-NEUVIEMEMENT.** Au cours de la nuit du 17 au 18 avril 1995, environ 2.500 militaires de l'A.P.R./F.P.R. ont pénétré dans le camp de N'Dago (40.000 personnes), Munini (15.000) personnes et Kibeho (plus de 100.000 personnes ; que l'A.P.R./F.P.R. appelle « ***iriimbi y' Bahutu*** », « le cimetière Hutu »).

Le 18 avril, le cordon militaire s'est resserré et des tirs d'armes à feu ont été effectués, avec pour conséquence le meurtre de 10 personnes dont 8 enfants.

L'apport d'eau et d'aliments, ainsi que l'accès aux organisations humanitaires ont été supprimés.

Le 20 avril, la situation était tellement grave qu'elle a été dénoncée par Médecins Sans Frontières et par l'UNICEF, quoique cette dénonciation n'a pas empêché le massacre, au cours des jours suivants, d'environ 8.000 personnes, abattues par les forces de l'A.P.R./F.P.R.

Le 23 avril, environ 80.000 déplacés ont été conduits en marche forcée en camion vers la localité de Butare. Un grand nombre de personnes, des femmes et des enfants, tombèrent tout au long de la colonne, par manque [*p.15*] d'eau et de nourriture. Et à Butare, aux environs de l'aérodrome, quelques 2.000 personnes ont été massacrées par des tirs indiscriminés de membres de l'A.P.R./F.P.R.

21. **VINGTIEMEMENT.** A l'aube du 12 septembre 1995, un massacre a été effectué dans la localité de Kanana, au cours de laquelle au moins 110 civils ont été assassinés au cours de cette attaque préparée, organisée et perpétrée par des éléments de l'A.P.R./F.P.R.

22. **VINGT-ET-UNIEMEMENT.** Au cours de l'année 1996, peuvent être signalés les actes suivants, assassinats, attentats et massacres, apparemment réalisés en vertu de la stratégie ordonnée et dirigée par l'A.P.R./F.P.R.

- Le missionnaire espagnol **Jose Ramon Amunarriz** a échappé à une tentative d'enlèvement et/ou d'assassinat lorsqu'un groupe de cinq militaires de l'A.P.R./F.P.R. ont pénétré dans sa maison, et comme il ne s'y trouvait pas, ils ont fouillé le domicile puis interrogé et torturé sept religieuses franciscaines qui vivaient dans une communauté voisine.
- Le 19 mars 1996, la religieuse espagnole **Carmen Olza** a été tuée lorsque le véhicule à bord duquel elle voyageait a roulé sur une mine.
- Au cours des 10 et 11 avril 1996, au moins 40 personnes ont été assassinées à Gisenyi par des attaques également perpétrées par des militaires de l'A.P.R./F.P.R.
- Au cours des 5, 9 et 10 juin 1996, 22 personnes ont été assassinées dans le secteur de Muhungwe.
- Le 7 juillet, 18 personnes ont été assassinées dans les municipalités de Rushashi et Tare.
- Entre les 5 et 13 juillet, 170 autres personnes ont été tuées en divers endroits des préfectures de Gisenyi et Ruhengeri, au cours d'opérations exécutées par des effectifs de l'A.P.R./F.P.R.

- Les 9 et 10 juillet 1996, une centaine de personnes ont été attaquées et assassinées à Giciye et Nyamutera.
- Le 13 juillet 1996, dans le secteur de Bayi, dans le village de Ramba, au moins 47 civils ont été mis à mort par des militaires de l'A.P.R./F.P.R., trois enfants et deux bébés figurant parmi les victimes.

23. **VINGT-DEUXIEMEMENT.** Au cours de l'année 1997, ont été organisées des attaques contre la population civile Hutu, au cours desquelles a été utilisée une nouvelle technique, inventée au Bureau des Renseignements, consistant en une simulation d'attaques [*p.16*] contre la population civile par des rebelles ou infiltrés (extrémistes Hutu), lesquels attaquaient une population civile sélectionnée dans la zone de Ruhengeri, comme des témoins gênants ou des ennemis politiques, attaques justifiant une intervention rapide de la part de l'armée de l'A.P.R./F.P.R. contre la population Hutu, sous le prétexte d'éliminer autant d'extrémistes.

Sous cette forme, et sans affecter ce qui sera détaillé plus avant sur la mise à mort de trois coopérants espagnols de Médecins du Monde (témoins gênants), diverses opérations d'attaques ont été réalisées le 18 janvier 1997 contre des réfugiés qui venaient de rentrer en provenance de la République Démocratique du Congo, parmi lesquels des militaires de l'ancien régime comme l'ancien militaire **Jean-de-Dieu Bizabarimana**.

Le 2 février, a été assassiné le prêtre canadien **Guy Pinard**.

Le 5 février, une attaque planifiée a été perpétrée contre cinq agents de la Mission des Observateurs appartenant au Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme des Nations Unies, lesquels ont été assassinés dans la localité de Karengera, soit **Sastra Chim-Chan**, de nationalité cambodgienne, **Graham Turnbull**, de nationalité britannique, ainsi que les interprètes rwandais **Jean-Bosco Munyaneza**, **Aimable Nsengiyumva**, et **Agrippin Ngabo**.

Entre les 2 et 3 mars 1997, s'est produit un massacre de plus de 1.000 personnes dans la localité de Musanze (Ruhengeri).

Au cours de la nuit du 27 au 28 avril 1997, l'A.P.R./F.P.R. a organisé le massacre de plus de 22 personnes à Muramba : ont été assassinés 17 élèves, la directrice et quatre autres personnes de l'Ecole Normale Primaire de Muramba.

Au cours de la nuit du 27 au 28 avril 1997, fut assassiné **Emmanuel Sendahawarwa**, de même que son épouse et sa petite fille, pour avoir réalisé des enquêtes sur les assassinats de Ruhengeri [*p.17*].

Le 9 juin 1997, une grande quantité de gens ont été rassemblés dans le stade de Ruhengeri, sous le motif de détenir des « infiltrés ». Ont été exécutées au moins 70 personnes.

Le 10 juin 1997, ont été simulées des attaques contre les bâtiments de l'administration municipale de Gatonde et Nyamutera. La « réaction » de l'A.P.R./F.P.R. a entraîné la mort d'un total de 294 personnes dans les localités limitrophes : Gatonde, 143 civils ; Kinigi, 80 civils ; Nyamutera, 40 civils ; Ndusu, 31 civils.

Le 8 août 1997, jour de marché dans la localité de Kanama, l'A.P.R./F.P.R. a réalisé une simulation d'attaque d' « infiltrés », avant laquelle, les militaires de l'A.P.R./F.P.R. avaient encerclé le marché, et ont attaqué les personnes qui s'y trouvaient, provoquant la mort de plus de 300 victimes. Ensuite, dans la soirée, des centaines de détenus ont été assassinés, 200 à Kanama et entre 200 et 300 à Rubavu. Les populations voisines ont été attaquées à l'arme lourde (mortiers de 82 mm).

Le 3 octobre 1997, des militaires de l'A.P.R./F.P.R. ont attaqué deux familles de Gisenyi, en assassinant les 12 membres.

Entre les 8 et 9 octobre 1997, l'A.P.R./F.P.R. a assassiné une centaine de civils à Byahi.

Entre les 24 et 27 octobre 1997, furent assassinés entre 5.000 et 8.000 civils qui s'étaient réfugiés dans la grotte de Nyakimana et environs. Au cours des quatre jours que dura l'attaque, la zone fut bombardée au moyen de grenades, mortiers et tir de mitrailleuses, assassinat de manière indiscriminée hommes, vieillards, femmes et enfants, tant dans la caverne que sur les chemins de fuite.

Le 8 octobre 1997, ont été massacrés des centaines de civils à la frontière entre le Rwanda et le Zaïre, dans la localité de Gisenyi.

Le 16 octobre 1997, plus de 390 personnes ont été abattus par balles à Kirere, au cours d'une opération perpétrée par des membres du détachement de Gendarmerie de Ruhengeri [*p.18*].

Le 31 octobre 1997, des centaines de civils ont été massacrés de manière indiscriminée au cours d'une opération militaire également effectuée par des effectifs de l'A.P.R./F.P.R., dans les secteurs de Rwinzovu, Busogo et Nyabirehe, de la localité de Mukingo.

Le 9 novembre, des soldats de l'A.P.R./F.P.R., après avoir encerclé le lieu-dit Gashyushya, secteur de Ntaganzwa, localité de Kibilira (Gisenyi), ont tiré de manière indiscriminée contre les personnes qui se trouvaient en ce lieu, y compris des vieillards, des femmes et des enfants. Ont été comptées 150 victimes mortes.

D'autres opérations similaires ont été réalisées au cours des 12, 13, 15, 16, 17 et 21 novembre, ainsi que les 3, 9 et 11 décembre 1997, en diverses communes du nord-est du Rwanda ; ainsi les 13, 14 et 16 novembre, des hélicoptères militaires ont ouvert le feu contre différentes zones des communes de

Gaseke, Giciye, Karago, Kanama et Satinsyi, en préfecture de Gisenyi, de même que dans les communes de Ndusu et Gatonde, en préfecture de Ruhengeri, entraînant plus d'un millier de victimes mortes.

Les 10 et 11 décembre, s'est produit un massacre dans la localité de Mudende (Gisenyi), dans le camp de réfugiés installé à l'Université, causant au moins 300 victimes mortes.

24. **VINGT-TROISIEMEMENT.** L'A.P.R./F.P.R. a mis sur pied une structure militaire parallèle chargée de la réalisation des assassinats sélectifs, massacres systématiques ou actions d'infiltration.

Cette structure parallèle était constituée par les groupes suivants :

- « **Escadrons de la Mort** » qui se sont formés pour la réalisation d'une action spécifique et qui se sont dissous immédiatement ;
- La « ***Local Defense Force*** » (LDF) aussi connue sous l'appellation « *Reserve Forces* » et qui incluait les enfants-soldats âgés de 15 ans ou moins que l'on appelait « kadogo » ;
- Le réseau de commandos « ***Network Commando*** », créé en 1992, avec pour mission la réalisation des opérations de « nettoyage » et des actes terroristes contre la population Hutu et les autres personnes sélectionnées [*p.19*] ;
- Le « ***Directorate Military Intelligence*** » (DMI), branche chargée officiellement des services de renseignement militaire, quoique non-officiellement chargée de la planification et de l'organisation des crimes systématiques, et tout spécialement par le biais des « *Intelligence Officers* » (I.O.) et de leur « *Intelligence Staff* » (I.S.), ainsi que sa branche extérieure l' « *External Security Office* » (E.S.O.) ;
- Le « ***Criminal Investigation Department*** » (C.I.D.), groupe paramilitaire chargé de la réalisation des arrestations massives de populations dans le but de les interroger et de les torturer, afin d'obtenir des informations sur les victimes suivantes ;
- Le « ***Surveillance and Security*** » aux ordres du DMI et chargé des travaux de renseignement dans les grandes villes ;

- Et finalement cette structure parallèle comprennait les citoyens appartenant aux cadres locaux du F.P.R., connus comme les « **Comités de Sécurité** » (constitués par quatre militaires du F.P.R.), les Chefs de Zone qui contrôlent une portion limitée du territoire, ainsi que les « abakada », informateurs occasionnels dans le but de préciser les crimes.

25. **VINGT-QUATRIEMEMENT.** Au cours de l'année 1995, ont eu lieu les premiers contacts entre les hauts commandants de l'A.P.R./F.P.R. et les militaires Tutsi Banyamulenge de l'est du Zaïre, afin de planifier, étudier et organiser de manière stratégique la prise du pouvoir par la force au Zaïre. En mai 1996, **Laurent Désiré Kabila** (Haut représentant du Parti de la Révolution Populaire – PRP) le **général major André Kisase Ngandu** (Haut représentant du Conseil National de Résistance de la Démocratie – CNRD), **Déogratias Bugera** (représentant de l'Alliance Démocratique des Peuples – ADP) et **Bizima Karaha** se sont déplacés au Rwanda afin de rencontrer les militaires qui étaient spécialement entraînés dans les localités de Nasho et Gashora. **James Kabarebe** accompagna personnellement cette délégation afin de présenter ses futures forces armées.

En juillet 1996, les éléments militaires spécialement recrutés dans ce but ont été déplacés à Cyangugu (à la frontière sud-est du Rwanda avec le Zaïre), s'intégrant dans les bataillons Bn-101 et Bn-157 de l'A.P.R./F.P.R. [*p.20*].

En août 1996, le général major **André Kisase Ngandu**, originaire du Zaïre, se rend au Rwanda avec 600 combattants du Zaïre afin de compléter leur formation.

En date du 18 octobre 1996, se crée l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL), désignant comme porte-parole **Laurent Désiré Kabila**, lequel, dix jours plus tard, s'auto-proclame président de l'AFDL. En seulement neuf mois depuis sa formation, l'AFDL, conjointemant à l'A.P.R./F.P.R., conquiert l'immense territoire du Zaïre qui devint alors la République Démocratique du Congo.

A partir de l'année 1994, des centaines de milliers de Rwandais ayant fuit leur pays s'étaient réfugiés dans le Zaïre voisin. A la fin d'août 1994, la majeure partie de plus d'un million de réfugiés s'étaient installés dans une vingtaine de camps répartis à la frontière orientale du Zaïre avec le Rwanda.

En août 1995, ont commencé les manœuvres de rapatriement forcé des réfugiés des camps du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, obligeant de nombreux réfugiés de monter de force dans les camions sous la menace des armes, pour être convoyés à la frontière du Rwanda. Plus de 16.000 Rwandais ont été forcés de rentrer au pays, et plutôt que d'affronter la persécution et dans de nombreux cas la mort, certains ont préféré se suicider, en se jetant (du camion) pendant le trajet vers la rivière Ruzizi.

Les autorités zaïroises et rwandaises ont établi la date du 31 décembre 1995 comme date limite de la fermeture et de l'évacuation de tous les camps de réfugiés, quoique ces plans ont été interrompus par le déclenchement des hostilités.

Le 28 octobre 1996, plus d'un million de personnes ont commencé un exode personnel ou collectif, abandonnant les camps dans diverses directions.

Entre le 28 et le 29 octobre 1996, la ville de Bukavu a été conquise par les forces de l'ADFL, appuyées par l'A.P.R./F.P.R., procédant à l'attaque des camps de Panzi, ceux qui étaient situés [*p.21*] dans la plaine de la Ruzizi, puis plus tard ceux de Nyamiragwe et Nyangezi, provoquant des marées de réfugiés fuyant sans aucune aide, se divisant en deux groupes, l'un qui prit la direction de Shabunda et Lalima, afin de rejoindre l'Angola, et l'autre qui tenta de suivre la route Bukavu-Kisangani.

Une de ces victimes, **Marie-Béatrice Umutesi**, a relaté devant ce juge les détails de sa fuite qu'elle a faite à pied sur environ 2.000 km, ainsi qu'il sera détaillé plus avant.

26. **VINGT-CINQUIEMEMENT.** Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) ont décidé de mettre en marche un programme de rapatriement forcé. Quand la délégation de l'UNHCR arriva à Mbandaka, elle décida de mettre en marche son plan, forçant les réfugiés à monter dans les camions, menaçant de revenir le lendemain avec des soldats de **Kabila**.

Vu que les membres de l'UNHCR ne pouvaient guère atteindre tous les endroits où s'étaient rassemblés les réfugiés, ils ont instauré un système de récompenses en argent et pièces de monnaie pour les Zaïrois. La récompense était de 10 $ US pour chaque réfugié rwandais livré. C'est dans ce cadre que se produit une véritable « chasse » aux réfugiés.

A la mi-février 1997, Madame **Sadako Ogata**, Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, visitant le camp improvisé de Tingi-Tingi, déclara qu'elle ne pouvait garantir ni la survie, ni la sécurité, ni la protection des réfugiés, et pouvait offrir uniquement de l'aide humanitaire à condition qu'ils remplissent les formulaires de rapatriement immédiat.

Le 28 février 1997, les forces de l'A.P.R./F.P.R. ont commencé à attaquer le camp de Tingi-Tingi, le détruisant complètement le 1er mars et provoquant la mort d'un nombre indéterminé de réfugiés.

Il fut fait de même contre les camps de Chimanga et Shabunda.

27. **VINGT-SIXIEMEMENT.** Après avoir réalisé les premières attaques contre les camps de réfugiés au-delà de la frontière orientale de ce qui était à l'époque [*p.22*] le Zaïre, quelques pays de la communauté internationale se sont mobilisés pour créer une force multilatérale d'interposition.

Les chiffres officiels de l'UNHCR démontraient manifestement que la situation des réfugiés au Zaïre était la suivante :

- Réfugiés dans la région de Bukavu : 316.348 personnes,

- Réfugiés dans la région de Goma : 717.991 personnes,
- Réfugiés dans la région d'Uvira : 180.144 personnes.

Parmi eux, il y avait 117.316 citoyens du Burundi tandis que les autres, soit 1.095.167, étaient des réfugiés rwandais.

En novembre, du 15 au 19, s'est effectué un retour massif de réfugiés depuis le camp de Mugunga, le nombre de Rwandais rentrant au pays étant évalué entre 450.000 et 700.000 personnes. Ce retour, effectué sous les caméras de télévision internationales, a provoqué la paralysie de la mission de paix internationale précédemment mentionnée.

En décembre 1996, se rendant compte de l'absence de conséquences suite au non respect des préceptes des conventions internationales concernant le Statut des Réfugiés et en particulier l'obligation de « *non refoulement* », le gouvernement de Tanzanie a donné un ultimatum pour que les réfugiés rwandais rentrent au pays dans les trois semaines.

Après qu'ils fussent rentrés, la plupart d'entre eux de manière forcée, il restait des fosses communes emplies de cadavres dans les camps du Nord Kivu et du Sud Kivu, Kibumba, Katale, Kahindo et Kalima.

Parmi ceux qui rentrèrent au Rwanda, bon nombre furent assassinés, d'autres détenus, et d'autres disparus dans des centres d'internement clandestins, perdant tous leurs biens, propriétés et équipements, tandis que les centaines de milliers qui n'avaient pas choisi ou n'avaient pas eu la possibilité de retourner au Rwanda, ont été traités par les autorités de l'A.P.R./F.P.R. de « génocidaires » [*p.23*].

28. **VINGT-SEPTIEMEMENT.** En République Démocratique du Congo, en plus des massacres systématiques et planifiés des réfugiés, attaques généralisées et indiscriminées, exécutions et assassinats sélectifs de la part de l'A.P.R./F.P.R., les deux conflits ayant été conduits à terme dans

ladite république avaient pour objectif le pillage systématique et organisé des ressources naturelles richissimes, entièrement détournées à l'avantage des forces armées, des groupes politico-militaires rebelles, des autorités civiles et des entreprises complexes liées à toutes ces forces armées.

Ainsi, par exemple, peu après la capture de Kinshasa, furent découvertes à Lubumbashi environ 300 tonneaux remplis de diamants, prêts à l'exportation ; à peine découvertes, ces pierres précieuses ont été transportées par avion à Kigali.

De même, dans la même région de Lubumbashi, ont été perpétrés des pillages importants d'or, de diamants et de coltan.

Les actes de pillage ont servi, tant au financement de la guerre et des opérations militaires subséquentes, qu'à l'enrichissement personnel des hauts commandants militaires de l'A.P.R./F.P.R.

II. LES VICTIMES ESPAGNOLES.

1. **PREMIEREMENT. Joaquim Vallmajo I Sala**, né à Navata, Figueres (Girona), le 21 mars 1941. Ce missionnaire d'Afrique (Pères Blancs) fut ordonné à Girona le 27 juin 1965, partant en voyage au Rwanda la même année. Sa lutte en faveur des Droits de l'Homme est reconnue.

   Au cours de ses dernières années, il a assumé la responsabilité des œuvres sociales et du développement dans le diocèse de Byumba, au nord du Rwanda, ainsi que l'aide aux déplacés de guerre, organisé dans les camps de Rebero, Kabondo, Muhura et Bugarura.

   A cette époque, il a dénoncé ouvertement les situations d'injustice dont le peuple souffrait, en particulier les déplacés et les réfugiés, quelque soit leur origine ethnique, dénonçant les graves responsabilités de [*p.24*] l'une ou l'autre bande, et annonçant qu'il serait difficile d'empêcher en ce moment « ***la zaïrianisation du conflit*** », et venant à écrire « ***les Tutsi ont lancé une campagne mondiale de désinformation pour faire croire que les assassins sont les victimes et les victimes les assassins*** ».

   Quelques jours avant sa disparition, il a fait une déclaration à un journal dénonçant qu'à diverses occasions avaient été intentionnellement filmés des cadavres identifiés comme des victimes Tutsi, alors qu'il s'agissait en réalité de victimes Hutu.

   Vers 14:20 heure, le mardi 26 avril 1994, des militaires de l'A.P.R./F.P.R. ont arrêté **Joaquim Vallmayo** dans le village de Kageyo (Byumba). Depuis lors, il n'a jamais plus été vu ni son corps retrouvé.

Trois jours auparavant, le 23 avril, un de ses collaborateurs a été assassiné, ce pour quoi il avait demandé des explications aux militaires de l'A.P.R.

Le lundi 25 avril, à l'occasion de la libération d'une jeune religieuse qui avait été appréhendée dans une zone de combat, il fut intercepté pour un contrôle du F.P.R., au cours duquel le responsable le reconnut et l'accusa d'être « *un disciple d'André Perraudin* », et l'accusant de « *dans tes homélies, tu as parlé en mal de nous… tu as dit que ceux du F.P.R. se condamnaient… tu payeras un de ces jours* ».

En ce même 26 avril, trois autres prêtres (Hutu) qui l'accompagnaient le 25 (**Joseph Hitimana**, **Faustin Mulindwa** et **Fidèle Milinda**), ont disparu sans laisser de traces, de la même manière que **Joaquim Vallmajo**.

Jusqu'à ce jour, les autorités rwandaises n'ont donné aucune explication concernant la conduite d'enquêtes pouvant servir à la découverte des auteurs de ce fait.

2. **DEUXIEMEMENT. Servando Mayor Garcia**, né à Hornillos del Camino (Burgos) le 20 juillet 1952 [*p.25*],
Julio Rodriguez Jorge, né à Piñel de Arriba (Valladolid) le 20 octobre 1956,
Miguel Angel Isla Lucio, né à Villalain (Burgos) le 8 mars 1943,
Fernando de la Fuente de la Fuente, né à Burgos le 16 décembre 1943,

Tous religieux maristes, faisant partie de la Communauté que cet ordre avait implanté dans le camp de réfugiés de Nyamitangwe (à quelque 20 kilomètres à l'ouest de la ville de Bukavu, dans la partie orientale du Congo).

Dans ce camp, étaient rassemblés environ 30.000 réfugiés rwandais, la majorité d'entre eux étant des jeunes de moins de 25 ans, presque tous des enfants. Ce camp était administré par la Croix Rouge sous le parrainage de l'UNHCR.

Les quatre religieux vivaient à quelque 3 kilomètres du camp dans le hameau de Bugobe et avaient organisé une école pour environ 5.000 réfugiés Hutu mineurs, reçus pour suivre l'enseignement primaire et secondaire en parallèle à celui des mineurs congolais. Cette initiative fut fortement combattue par les gouvernements du Zaïre et du Rwanda du F.P.R., les religieus espagnols dénonçant la situation que vivaient les réfugiés, spécialement lorsqu'en juin 1996, l'UNHCR décida de suspendre l'aide alimentaire, étant donné la situation dans laquelle demeuraient les réfugiés refusant de rentrer dans leur pays.

A la fin du mois d'octobre 1996, à l'annonce des informations concernant l'avance des militaires des rebelles Banyamulenge, appuyés par l'A.P.R./F.P.R., les religieux espagnols ont décidé de rester unis aux réfugiés qui n'avaient pas pu fuir, afin de leur apporter aide et assistance.

Le 30 octobre 1996, **Servando Mayor Garcia**, via l'émission de Radio Cadena COPE en Espagne, a formulé, au nom des réfugiés, une demande urgente d'aide afin d'établir un corridor humanitaire avant l'extermination des réfugiés [*p.26*].

Le lendemain, 31 octobre, les militaires rebelles et de l'A.P.R./F.P.R. ont pénétré dans le camp de Nyamitangwe. Au cours de cette matinée, **Servando Mayor** a donné une coup de téléphone, informant que le camp était vide, qu'ils étaient seuls et qu'ils s'attendaient à une attaque d'un moment à l'autre.

A 20 heures, il parlait avec un proche au moment où des personnes ont pénétré dans l'endroit où ils se trouvaient, la communication rapportant : « *Je te quitte, nous avons de la visite…* », « *Bonne ou mauvaise ?* »… « *Il semble qu'elle est mauvaise…* »

On ne sait pas davantage des quatre religieux espagnols. Quelques Zaïrois ont entendu des cris et des coups de feu.

Le 9 novembre 1996, à quelque 20 à 30 mètres de la maison, dans un puits fermé de quelque 12 mètres de profondeur, ont été découverts les corps sans vie des quatre religieux, présentant des signes de torture, d'impacts de balles et des blessures profondes de machettes.

3. TROISIEMEMENT.

Mme **Flors Sirera Fortuny**, née à Tremp (Lleida) le 25 avril 1963,
Manuel Madarazo Osuna, né à Séville le 14 septembre 1954,
Luis Valtueña Gallego, né à Madrid le 7 février 1966,

Etaient membres de l'organisation humanitaire « Médecins du Monde ».

Après avoir effectué diverses œuvres d'aide humanitaire dans le camp de Mugunga (où étaient réfugiés environ 250.000 réfugiés Hutu), entre la fin décembre 1996 et les premiers jours de janvier 1997, ils ont transféré le projet d'aide médicale dans la ville de Ruhengeri. Après des pourparlers difficiles avec les autorités sanitaires, a été approuvé un projet d'appui sanitaire dans une circonscription comprenant une population de 200.000 personnes, dont 45.000 réfugiés rentrés dans leur lieu d'origine, l'objectif du projet étant la formation et la motivation du personnel de santé local, l'amélioration des infrastructures sanitaires de base, des activités curatives et préventives en matière de santé [*p.27*], et, de manière intensive à partir de janvier 1997, la participation à la distribution des médicaments vers divers dispensaires de la zone.

Le 16 janvier 1997, ils sont allés au dispensaire situé dans la localité de Kabere, afin d'y distribuer les médicaments. Ils arrivèrent dans la localité quelques heures après qu'un massacre y avait coûté la vie à plus de 50 personnes. Ils portèrent alors assistance à la population et portèrent secours aux blessés. Alors qu'ils s'adonnaient à cette tâche, une personne leur fit part qu'elle connaissait un endroit où se

trouvaient des personnes moribondes et de nombreux cadavres qui n'avaient pas été emmenés après le massacre. Les coopérants accompagnèrent ladite personne qui leur montra ce dont elle avait parlé, ainsi qu'une fosse commune d'un autre massacre qui avait eu lieu à cet endroit le 14 janvier, avec des centaines de cadavres.

Le fait de leur présence en ce lieu et leur témoignage oculaire du résultat des massacres n'échappa point à l'attention des agents du DMI.

Le 18 janvier, se produisirent trois attaques successives dont l'objectif était les organisations humanitaires internationales de Ruhengeri Save the Children (Royaume Uni), Médecins du Monde (Espagne) et Médecins sans Frontières (Hollande).

Les résidences de ces organisations étaient réunies dans la même zone, séparées l'une de l'autre d'une de l'autre d'environ 100 mètres.

Dans cette même zone, à proximité d'elles, se trouvaient les bâtiments de la Gendarmerie Nationale où travaillaient plus de 250 policiers et d'effectifs militaires de l'A.P.R./F.P.R., l'Ecole Militaire avec plus de 120 effectifs, divers établissements militaires, le camp militaire de Muhoza ainsi que le bureau de l'opération sur le terrain au Rwanda du Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme (HRFOR).

L'attaque contre les coopérants eut lieu pendant une période de temps de deux heures, sans réaction aucune de la part d'un seul des effectifs précités.

Les premiers tirs ont commencé vers 19 heures, quelques minutes après le couvre-feu [*p.28*].

Après avoir éteint les lumières, évité les espaces ouverts et les fenêtres et fermé les portes, **Manuel Madrazo** eut un contact téléphonique avec **Carmen Coll Capella** et **Cristina Pardo**, elles-mêmes

membres de Médecins du Monde et qui se trouvaient au camp de base à Nairobi (Kenya), témoignant du fait qu'ils avaient essuyé des coups de feu et donné l'alerte.

Aux environs de 19:40 heure, la résidence de Save the Children subit une première attaque, recevant un nombre indéterminé de balles contre la porte métallique de la maison. Peu après se produisirent deux fortes explosions, l'une résultant du lancement d'une grenade qui provoqua des dommages à la maison et aux véhicules parqués à l'extérieur de la maison. Quelques minutes après l'attaque, sont arrivés des militaires affirmant appartenir à l'A.P.R. et interdisant aux membres de l'ONG d'ouvrir la porte de la maison.

Vers 20 heures, un groupe composé de 8 à 12 hommes armés, la majorité d'entre eux avec des uniformes militaires, se présentèrent à la résidence de Médecins du Monde, qui était fermée et surveillée par un gardie du nom de Jean de Dieu Batuye.

Quatre hommes en uniforme de camouflage, appartenant à l'A.P.R. et portant trois armes longues et une arme courte, dirent au gardien d'ouvrir afin de garantir la sécurité des coopérants espagnols, et passèrent sans ménagement pour le gardien, ouvrant l'entrée de l'accès extérieur tandis que le reste des militaires restaient à l'extérieur de la maison.

Ces quatre hommes entrèrent à l'intérieur de la maison où ils s'entretinrent avec les occupants, Mme **Flors Sirera**, **Manuel Madrazo**, **Luis Valtueña** et un citoyen des Etats-Unis **Nitin Madhav**. Tandis qu'ils s'entretenaient, un des hommes prit quelque chose de faible valeur en inspectant la maison (vêtement et monnaie). Ensuite, le militaire qui semblait être le chef leur demanda de présenter leurs passeports qu'il examina, ce après quoi et apparemment sans problème, il ordonna de quitter la maison [*p.29*].

Au moment de partir, des coups de feu furent tirés à l'extérieur, **Manuel Madrazo** et **Nitin Madhav** se couchant par terre, tandis que **Flors Suirera** et **Luis Valtueña** choisissaient de fuir en direction contraire, vers la partie arrière de la maison.

Ensuite, le chef militaire qui venait de sortir de la maison voulut y rentrer à nouveau, et, sans mot dire, tira sur **Manuel Madrazo** et **Nitin Madhav**, tandis que d'autres militaires entraient dans la maison en tirant sur **Flors Sirera**. Depuis l'extérieur de la maison, fut tirée une rafale de coups de feu vers l'intérieur, dans la zone de la cuisine, atteignant **Luis Valtueña**.

Manuel Madrazo, **Flors Sirera** et **Luis Valtueña** perdirent la vie à cause de leurs blessures par balles. **Nitin Madhav** fut gravement blessé à sa jambe gauche qui dut être amputée en urgence au cours de cette nuit.

Vers 20:15 heures, quelques coups de feu ont été tirés à proximité du siège de Médecins sans Frontières, tirs effectués par un groupe de 8 à 10 militaires appartenant au détachement de l'A.P.R. de Ruhengeri. Après avoir exigé en vain que les gardiens leur ouvrent les portes, et après les avoir menaçés en tirant quelques balles vers eux, ils battirent en retraite et quittèrent les lieux.

Les autorités rwandaises n'ont pas répondu à la demande d'information effectuée par ce juge concernant l'enquête qui, eût égard aux circonstances, à la nature et aux responsables des faits, pouvait être réalisée par elles mêmes.

4. **QUATRIEMEMENT. Isidro Uzcudun Pouso**, né à Pasaia (Guipuzcoa) le 24 janvier 1931. Ordonné prêtre en 1957, parti en mission au Rwanda en 1963. Il a servi dans les paroisses de Kayensi et Mugina (Rwanda Central). Promoteur de la paix et de la réconciliation, défendeur des Droits de l'Homme, il s'est singularisé par la dénonciation sociale de l'injustice et de la défense des personnes soumises aux abus [*p.30*].

Il a dénoncé de manière significative l'existence d'affrontements avec les autorités de l'A.P.R.

Rien que dans la localité de Mugina, 1.325 personnes ont été assassinés par l'A.P.R./F.P.R. entre mai 1994 et août 1995.

En 1996 et 1997, les autorités militaires de l'A.P.R. commencèrent à qualifier les prêtres de la localité d' « *interahamwe* » (extrémistes Hutu), ayant recours également à des attaques verbales et à des menaces, avec pour motif les explications que les prêtres exigeaient sur la situation des réfugiés qui arrivaient à Mugina.

Le 10 juin 2000, un jeune du nom de **Sylvain Rulinda**, qui était arrivé vers 10 heures à bord d'un véhicule Toyota en compagnie du **sergent Marcel Kalisa** et de deux civils non identifiés, ont interrogé à trois repises **Isidro Uzcudun**.

En arrivant à la paroisse vers 18 heure, le **sergent Marcel Kalisa** et l'un des civils utilisèrent la porte d'entrée de **Janvier Ndayambaje** et s'introduisirent à l'intérieur par une porte latérale. Après avoir immobilisé le domestique du prêtre, ils se dirigèrent vers ceux qui se trouvaient dans la salle à manger. Le civil portait un pistolet et le sergent un Kalachnikov. Après avoir pris les clés de la voiture, d'**Isidro Uzcudun**, ils demandèrent de l'argent, libérant celui qui était sous une caisse. Devant la demande de plus d'argent, le prêtre refusa en disant que s'ils avaient à le tuer, qu'ils le fassent rapidement, ce après quoi, le sergent **Marcel Kalisa** le pointa et l'abattit d'un coup de feu dans le thorax, provoquant la mort d'**Isidro**.
Aucune information n'a été obtenue de la part des autorités du Rwanda, en référence à l'enquête qui aurait pu servir à l'élucidation des faits ayant entraîné l'assassinat d'**Isidro Uzcudun** [*p.31*].

III.- LES PREUVES PRATIQUES.

Les indices rationnels de criminalité que sous-entend la présente résolution se fondent sur les preuves pratiques des enquêtes actuelles, initiées en date du 28 février 2006, lorsque ont commencé les déclarations sous serment par la partie demanderesse (*parte acusadora*).

1. **PREMIEREMENT**.Le témoin **TAP-006**, civil, appartenant à l'ethnie Hutu, a témoigné dans sa déclaration judiciaire avec une connaissance extensive des faits criminels qui se sont déroulés au Rwanda, et surtout en particulier depuis la date du 19 juillet 1994, date à laquelle il fut nommé Secrétaire Général du Gouvernement du Rwanda, jusqu'à la date du 22 août 1994 où il fut nommé chef des Services Secrets Civils du gouvernement politico-militaire de l'A.P.R./F.P.R. (Armée Patriotique Rwandaise / Front Patriotique Rwandais), exerçant en parallèle la charge de chef du Bureau Central National d'INTERPOL, siégeant dans la capitale rwandaise, Kigali, ces deux charges ayant été exercées de manière continue sur le territoire du Rwanda jusqu'en date du 31 août 1995, date à laquelle il décida de démissionner de ses charges, après avoir pris le chemin de l'exil. Les faits qu'il déclare connaître le sont de manière directe, lors de l'exercice de ces deux charges importantes.

TAP-006 a donné des détails sur les responsabilités des crimes de ceux qu'il arriva à connaître, distinguant les faits de ceux qui furent témoins oculaires ou qui parvinrent à être au courant par leurs propres voies, des faits qui furent portés à la connaissance de manière indirecte ou via des tierces personnes qui méritent la confiance, identifiant de manière claire les personnes responsables des crimes concrets, comme dans les rapports des organisations internationales qui ont contribué à la plainte ayant initié la procédure présente.

Dans sa déclaration, **TAP-006** a expliqué comment il fut témoin direct des kidnappings et exécutions sommaires de la population civile et des déplacés de guerre, particulièrement au cours des années 1994 et première moitié de 1995, et ce en divers endroits du territoire du Rwanda. Ainsi que pour les attaques [*p.32*] systématiques contre la population civile, particulièrement au nord et au centre du pays, au cours de ladite période.

En sa qualité de plus haut responsable des « Services Secrets Civils », il a pu connaître et établir des listes bien détaillées, avec prénom et nom de famille de 104.800 personnes mortes de façon violente en diverses circonstances et lieux, à cause du pouvoir politico-militaire de l'A.P.R./F.P.R., et ce pendant une année entière, c'est-à-dire depuis la prise violente du pouvoir en juillet 1994, jusqu'à peu de temps avant la date de son exil et de sa démission en juillet 1995 (parmi un total de 312.726 victimes connues de l'A.P.R.). De même, il a pu déterminer de manière détaillée le nombre et la localisation de 173 fosses communes utilisées par l'A.P.R./F.P.R. pour se débarrasser des cadavres, faisant référence au fait qu'à d'autres occasions les cadavres furent massivement incinérés dans des endroits comme le Parc National de l'Akagera ou dans la Forêt de Nyungwe (respectivement au nord-est et au sud-ouest du pays, ces endroits étant des zones naturelles et pratiquement dépeuplées, d'accès difficile et qui furent l'objet d'un contrôle militaire strict par l'A.P.R.), ainsi que d'autres localités comme Mutara, Dirima, Kabutare, Save et Nshili. Ces informations furent ultérieurement corroborées et amplifiées par quelques déserteurs membres de l'A.P.R., et plus spécialement par les témoins protégés **TAP-003**, **TAP-043** et **TAP-002**, pour ne citer que les plus importants.

Il a identifié les 10 responsables criminels les plus importants selon l'information à laquelle il avait accès en tant que chef des Services Secrets rwandais, tout en gardant à l'esprit que les crimes concrets dont il a reçu l'information se sont déroulés entre août 1994 et juillet 1995.

- Le **général major Paul Kagame**, en sa condition de Commandant en chef de l'A.P.R. (High Command Officer – HCO). TAP- 006 a distingué clairement entre les faits criminels qui sont attribués à la décision personnelle et directe du général major Paul Kagame, lesquelles décisions étant orientées afin de

couvrir les crimes commis par ses subalternes hiérarchiques avec son ordre, sa connaissance ou son accord, selon les cas. Les trois faits criminels clairement identifiés sont concrètement les massacres de la population civile de la ville de Byumba et environs (ville au [*p.33*] nord du Rwanda), séparant les épisodes de massacres dans le Stade de Byumba et Nyinawimana à la fin d'avril 1994, les massacres des évêques et religieux près de Kabgayi du mois de juin 1994 (les révélations en relation avec lesdits crimes et leurs responsables –avec le général major Paul Kagame en tête- ont été ultérieurement confirmées et complétées tout spécialement par les témoins **TAP-002** et **TAP-043**, coïncidant avec le territoire assigné pour ses opérations). Il a également identifié un troisième crime attribuable à l'ordre direct du general-major Paul Kagame : les massacres de civils à Kibeho et environs, en dates du 21 au 23 avril 1995.

Et en ce qui concerne la couverture des responsables criminels hiérarchiquement subalternes, ainsi que le camouflage des crimes perpétrés, il a également identifié les personnes suivantes : **colonel Twahirwa Dodo**, lieutenant **colonel Fred Ibingira**, **colonel Kayumba Nyamwasa**, lieutenant **colonel Charles Kayonga** et **colonel Bagire**, pour donner les exemples les plus éloquents. Ainsi que nous le verrons, ces responsables semblent suffisamment cités par les autres témoins protégés et non protégés.

- Le **général major Kayumba Nyamwasa**, en sa condition de Chef des Services Secrets Militaires (*Commanding Officer of the Directory of Military Intelligence – D.M.I.*) jusqu'au jour de juillet 1994 où la guerre s'est terminée officiellement. Il lui a attribué la responsabilité directe pour les massacres commis sous son ordre direct ou celui de ses militaires hiérarchiquement inférieurs comme le **lieutenant colonel Jackson Rwahama Mutabazi**, le **lieutenant colonel Jack Nziza**, le **colonel Dan Munyuza**, le **capitaine Charles Karamba**, le **capitaine Joseph Nzabamwita**, le **major Steven Balinda** et le **lieutenant Alphonse Mbayire**, entre autres.

- Le **général de brigade Karenzi Karake**, en sa condition de Chef des Services Secrets Militaires (*Commanding Officer of the Directorate of Military Intelligence –D.M.I.*) depuis juillet 1994 (en remplacement du **général major Kayumba Nyamwasa**) jusqu'au mois de mars 1997 (en conformité avec le témoin et d'autres témoins comme **TAP-043** et **TAP-002**, qui ont complété les informations relatives à sa responsabilité criminelle au cours des périodes postérieures). Des responsabilités directes lui ont été attribuées pour des massacres perpétrés [*p.34*] par le DMI au cours de cette période. **TAP-006** a spécialement témoigné sur les crimes commis à Kigali et dans le reste du pays au cours de la période où il a exercé ses fonctions auparavant détaillées, c'est-à-dire au cours des années 1994 et 1995. De même, lui a été attribuée la responsabilité criminelle directe des assassinats sélectifs – et stratégiques - de personnalités politiques assassinées durant la guerre et ses diverses trêves, c'est-à-dire entre 1990 et 1994 (il a été fait références aux opérations terroristes d'assassinats politiques comme ceux d'**Emmanuel Gapyisi** ou **Félicien Gatabazi**, respectivement en 1993 et 1994, entre autres, alors que l'A.P.R./F.P.R. n'avait pas encore accédé au pouvoir par la force et était encore un groupe rebelle politico-militaire. D'autres témoins ont également fait référence à la responsabilité criminelle directe pour ces crimes, comme par exemple **TAP-043**).

- Le **colonel Fred Ibingira**, à qui ont été attribuées les responsabilités directes dans les massacres commis contre la population civile au Bugesera, au Mayaga et à Butare en 1994 ainsi qu'à Kibeho en 1995.

- Le **général de brigade Sam Kanyemera « Kaka »**, à qui sont attribuées les responsabilités directes pour les massacres commis par les troupes du Bataillon Alpha au cours de son avance militaire violente vers Kigali au cours du mois d'avril 1994.

- Le **colonel Twahirwa Dodo**, à qui ont été attribuées les responsabilités directes pour les massacres commis par la Brigade de l'axe Umutara-Kibungo au cours des années 1994 et 1995.

- Le **lieutenant général de brigade Charles Kayonga**, à qui ont été attribuées les responsabilités directes pour les massacres commis dans la ville de Kigali en 1994, ainsi qu'à Gitarama et Kibuye en 1995.

- Le **colonel Charles Ngoga**, à qui ont été attribuées les responsabilités directes pour les massacres commis par la Brigade de l'axe Gitarama-Kibuye en 1994 et par la Brigade de l'axe Butare-Gikongoro-Cyangugu en 1995 [*p.35*].

- Le **colonel Caesar Kayizari**, à qui ont été attribuées les responsabilités directes pour les massacres commis dans la ville de Cyangugu (poste frontière situé à l'ouest du Rwanda, au bord du Lac Kivu et près du Zaïre à l'époque).

Dans sa déclaration, au cours de son audition judiciaire, il a détaillé et étoffé l'objet de son témoignage, apportant des indices clairs de criminalité en ce qui concerne lesdits responsables énumérés, et plus particulièrement en relation avec les quatre premiers. Le témoin **TAP-006** a affirmé que, dans les années 1997 et 1998, alors qu'il était déjà en exil, il a collaboré avec celui qui avait occupé le poste de Ministre de l'Intérieur, Monsieur **Seth Sendashonga** (assassiné le 16 mai 1998 à Nairobi par un commando de l'*External Security Office* appartenant à l'A.P.R. et sous le commandement de **Jack Nziza**, selon le témoin **TAP-002**, comme il en sera question plus avant), travaillant afin que soit accréditée la mort de 1.325 personnes entre mai 1994 et août 1995 dans la zone de Mugina (Préfecture de Gitarama située dans le Centre du Rwanda, là où fut assassiné en l'an 2000 le prêtre espagnol **Isidro Uzcudun**, probablement à cause de la connaissance qu'il avait d'un grand nombre de victimes Hutu, de même que de victimes Tutsi), et rédigeant des rapports qui furent remis à l'ONU à l'époque. Quand le témoin **TAP-006** fut interrogé spécifiquement sur la disparition forcée et le meurtre probable du prêtre espagnol **Joaquim Vallmajo** ainsi que des autres religieux Hutu rwandais dans la zone de Byumba à la fin d'avril 1994, le témoin a déclaré en avoir pris connaissance indirectement et postérieurement aux faits, depuis qu'il avait été dans un camp de réfugiés de Byumba, affirmant sans ambages qu'il ne faisait aucun doute –par les informations ultérieures dont il disposa en

qualité de Chef des Services Secrets Civils- que derrière ces morts violentes se trouvaient au moins le **général major Kayumba Nyamwasa** (en tant que premier responsable du DMI du pays), le **capitaine Denys Karera** (en sa qualité de Security Officer et responsable en chef de la Sécurité de Byumba), le sous-lieutenant ou **capitaine Joseph Nzabamwita** (membre du DMI et personne supervisant les exécutions et ayant les fonctions ultérieures de récupération des corps), ainsi que l'*Intelligence Officer* (I.O.) de la ville de Byumba, **Mbayire Alphonse, alias « Mbandahe »**, comme responsable de l'information spéciale de la ville [*p.36*] de Byumba, ce qui correspond fondamentalement avec les témoins directs comme **TAP-002** et **TAP-003**, entre autres. Le témoin **TAP-006** a pu témoigner comment, durant la période pendant laquelle il était le chef des Services Secrets Civils, il avait reçu des ordres précis d'économiser les munitions au cours des opérations militaires qui étaient exécutées à l'époque –connaissant des cas de punitions contre des militaires ayant désobéi-, et plus particulièrement au cours des exécutions des personnes ou des groupes, ce qui lui a fait penser que **Joaquim Vallmajo** et les autres prêtres ont été torturés et mis à mort sans balles, techniques de mise à mort qui ont été confirmées et précisées par les témoins protégés **TAP-002** et **TAP-003**. Le témoin **TAP-006** a confirmé dans son témoignage bon nombre des derniers exposés dans la plainte dans les paragraphes six et sept, ainsi que ses responsables, et plus particulièrement les informations contenues aux pages 60, 86-87 et 88 des actes.

2. **DEUXIEMEMENT.** Le témoin **TAP-004**, militaire de l'A.P.R. appartenant à l'ethnie Tutsi, dans son audition judiciaire –à la demande du Procureur Général (*Ministerio Fiscal*) et du Magistrat des Accusations Particulières et Populaires personnelles- a révélé de la même manière sa connaissance extensive des faits criminels survenus au Rwanda, et plus particulièrement depuis qu'en 1990 il est entré au service de l'A.P.R. en Ouganda, où il a commencé sa formation militaire, rejoignant ultérieurement le front de Gashenyi (commune de Muvumba dans la Préfecture de Byumba) après l'invasion du Rwanda par l'A.P.R. à partir de l'Ouganda, jusqu'à la date du 25 février 2001, date à laquelle il a donné sa démission et a été démobilisé de son poste au sein de l'armée de l'A.P.R., pour partir ensuite sur le chemin de l'exil.

De manière analogue au témoin précédent, le témoin **TAP-004** a confirmé intégralement lors de sa comparution judiciaire –reconnaissant également la signature consignée sur toutes ses pages comme étant la sienne- un document original de témoignage écrit qui correspond à un autre document original déposé –en concordance avec son désir de témoigner- en enveloppe fermée devant le Notaire de Barcelone, **Don Lorenzo P. Velverde Garcia**, sous le numéro 672 de son protocole en date du 8 avril 2004.

Le témoin **TAP-004** est témoin de la planification et/ou de l'exécution de nombreux crimes au Rwanda au cours d'une période d'environ 10 années (1990-2001) [*p.37*], au cours de laquelle il a servi comme militaire dans diverses unités de l'armée de l'A.P.R. (que son propre témoignage définit comme la branche militaire du Front Patriotique Rwandais / F.P.R.), selon le détail des affectations militaires successives qui sont détaillées dans ce document. Dans sa déposition devant cette juridiction judiciaire, il a fait référence aux opérations militaires ouvertes et systématiques contre la population civile dans la zone septentrionale du Rwanda, et en particulier dans la zone de Mutara (Muvumba/Byumba), où la population civile majoritairement Hutu fut systématiquement attaquée et massacrée, de sorte que certaines localités ont été complètement vidées de leurs habitants, fait qu'a pu confirmer et détaillé le témoin **TAP-007**. Il a de même expliqué comment il a effectué des opérations de renseignements de l'A.P.R. , depuis novembre 1993 jusqu'au 6 avril 1994, sous les ordres directs de **Charles Kayonga** et de **Hubert Kamugisha** : il a expliqué en détails comment, au cours de multiples opérations de renseignement, il s'est fait passer pour un taximan, vêtu de vêtements civils, afin de rédiger des rapports secrets concernant des informations stratégiques importantes juste avant et pendant l'attentat contre celui qui était à l'époque le Président du Rwanda, Juvénal Habyarimana. En particulier, le témoin **TAP-004** a expliqué en détails comment, le jour de l'attentat, le 6 avril 1994, il a été affecté en vêtements civils à des opérations de renseignement et de sécurité orientées vers la sécurisation des environs de l'endroit sélectionné pour le lancement des missiles par un commando de l'A.P.R. contre l'avion présidentiel. En résumé, le témoin **TAP-004** a confirmé de diverses manières et à divers moments de son témoignage les objectifs généraux de l'A.P.R. et de ses hauts commandants militaires afin de conquérir le pouvoir par la force en éliminant le plus grand nombre possible de personnes de l'ethnie Hutu, en ayant recours à des opérations supposées ou simulées, si nécessaire.

Malgré qu'il fût au courant de beaucoup d'autres faits criminels dans cette longue période de guerre et postcritique officielle, le témoin **TAP-004** s'est concentré sur les faits pour lesquels il fut témoin direct et concernant la responsabilité dans la mort violente des membres espagnols de Médecins du Monde –**Manuel Madrazo**, **Flors Sirera**, **Luis Valtuena**- en date du 18 janvier 1997 dans la ville de Ruhengeri, ainsi que pour les massacres systématiques de la population civile Hutu à Ruhengeri et environs durant les premiers mois de 1997. Selon les déclarations qu'il a faites devant cette juridiction judiciaire, le témoin **TAP-004** a déclaré qu'il a été affecté en août 1996 dans la ville de Ruhengeri, étant nommé au cours du mois de décembre de la même année *Intelligence Officer* (*I.O.*) de la Gendarmerie de Ruhengeri, dans le [*p.38*] cadre de la stratégie militaire –tant officielle que secrète- mise au point avant le retour massif des réfugiés rwandais Hutu en provenance des camps de réfugiés et les quelques attaques de ceux qui furent appelés « infiltrés », ainsi que son utilisation en faveur de l'A.P.R. (soit directement, soit à partir des Services Secrets Militaires du *Directorate of Military Intelligence*, soit la Police Nationale via la Gendarmerie) dans des opérations simulées d'attaque provoquant en dernière instance les « réactions nécessaires » à l'avantage de l'armée régulière de l'A.P.R. Le témoin **TAP-006** a décrit en détails les diverses opérations de massacres contre la population civile dans la région septentrionale du Rwanda à partir de décembre 1996. De même, il a pu témoigner que certains agents humanitaires ont commencé à se poser des questions sur la responsabilité qui se cachait derrière ces massacres. Dans ce cadre, le témoin **TAP-006** a eu connaissance du fait que les trois coopérants « blancs » qui travaillaient pour l'organisation espagnole Médecins du Monde s'étaient rendus –ainsi qu'ils l'avaient fait précédemment- au dispensaire situé dans le petit Centre de Kabere (faisant partie de la localité de Nyakimana) afin de distribuer des médicaments. Selon ce que le déclarant sait, deux jours après la réunion où cela s'est dit, les coopérants ont été contactés par un paysan faisant partie de cette communauté, étant donné qu'à peine une heure auparavant s'était produit le massacre d'une cinquantaine de personnes en un lieu très proche de l'endroit où se trouvait le dispensaire, le paysan affirmant que les cadavres étaient restés dans la même position et qu'il y avait des blessés, parmi lesquels se trouvaient le même paysan. Selon ce que sait le témoin **TAP-004** –à partir de révélations de camarades appartenant au *Directorate of Military Police* vêtus en paysans qui suivaient toute la scène ainsi qu'avec l'interrogatoire que subit ultérieurement ledit paysan dans le Camp Militaire de Muhoza- le paysan a relaté aux coopérants de

Médecins du Monde le déroulement du massacre, en donnant des détails et expliquant que ce massacre était l'œuvre de l'A.P.R. Ce paysan demanda aux trois membres de Médecins du Monde de voir le résultat encore visible d'un autre massacre qui avait eu lieu deux jours auparavant, c'est-à-dire le 14 janvier 1997 dans le Campus universitaire de Nyakinama, se déplaçant en voiture dans cette localité proche, afin de pouvoir visualiser les innombrables cadavres dans les fosses communes, massacre dont il semble que le même paysan soit a été mis au courant, soit a réussi à s'enfuir [*p.39*].

Tout ce qui a pu être porté à la connaissance du témoin **TAP-004** le fut lorsqu'il fut convoqué à une réunion urgente avec d'autres membres de l'A.P.R., appartenant soit à l'armée régulière, soit à la Gendarmerie. Ont été convoqués et ont assisté à cette réunion urgente qui se tint en fin d'après-midi début de soirée en date du 16 janvier 1997 à Ruhengeri, les personnes suivantes :

- **Général Kayumba Nyamwasa** – *Commanding Officer* des opérations militaires de la zone nord-est du Rwanda, avec rang de Chef d'Etat-major.

- **Colonel William Bagire** – Commandant de la Brigade 408 de l'A.P.R.

- **Lieutenant colonel Augustin Gashayija –** Commandant de l'Unité militaire de l'A.P.R. détachée dans la ville de Ruhengeri.

- **Major Firmin Bayingana** – Commandant du Groupe de Ruhengeri et membre de la Gendarmerie.

- **Capitaine Evariste Kabalisa –** Commandant du Groupe et membre de la Gendarmerie.

- **Capitaine Justus Majyambere** – *Intelligence Officer / I.O.* de la Brifade 408 de l'A.P.R.

- **Sous-lieutenant Evariste Karenzi** – *Intelligence Officer / I.O.* du Groupe de Gendarmerie de Ruhengeri.

- **Sous-lieutenant Kubwimana Médard** – *Intelligence Officer / I.O.* de la Gendarmerie.

- **TAP-004** – *Intelligence Officer / I.O.* de la Gendarmerie.

- **Capitaine Edmond Karake** – *Intelligence Security / I. S.* du Groupe de Ruhengeri.

Le témoignage direct transmis par le témoin **TAP-004** au siège de cette juridiction confirme et détaille les conclusions détaillées dans la rédaction de la plainte, et plus particulièrement, confirme qu'au cours de cette réunion il fut constaté le fait que les trois membres de Médecins du Monde disposaient d'information sensible concernant les massacres que l'A.P.R avait perpétré contre la population civile Hutu, en relation sous une certaine forme avec le dispensaire et les localités voisines qui étaient l'objet du projet d'assistance sanitaire de ladite organisation aux environs de Ruhengeri, information reçue directement de la part d'un témoin/survivant présent qui a accompagné les Espagnols aux deux [*p.40*] endroits des faits, décidant sur base de cette constatation de procéder à leur élimination stratégique dans le contexte d'une stratégie plus vaste visant à forcer les ONG et autres agents et observateurs internationaux à abandonner la zone nord-est du Rwanda ainsi que la zone frontalière avec le Zaïre (objectifs particuliers et généraux qui ont été réalisés jusqu'au bout comme le témoin **TAP-004** s'est chargé de le confirmer). La décision d'élimination des trois membres de Médecins du Monde a été prise par les quatre premiers, c'est-à-dire le **général Kayumba Nyamwasa**, le **colonel William Bagire** (décédé), le **lieutenant colonel Augustin Gashayija** et le **major Firmin Bayingana**, correspondant à l'organisation de deux commandos et l'exécution conjointe de l'opération –avec des ordres complémentaires de simulation d'une attaque et d'une contre-attaque supposée- le **capitaine Evariste Kabalisa** et le **capitaine Justus Majyambere**, appartenant de manière combinée à la Gendarmerie (Police Nationale) et à la Brigade n° 408 de l'A.P.R. (Armée régulière de l'Armée Patriotique Rwandaise), respectivement. Ces deux derniers capitaines ont reçu les ordres précis de l'opération d'élimination des Espagnols, dès qu'ils étaient seuls en présence des commandants, à la fin de la réunion. Selon les révélations du témoin **TAP-004**, le responsable ultime de l'organisation et de l'exécution de l'opération fut le **capitaine Justus Majyambere**, en sa qualité d'*Intelligence Officer* de la Brigade 408 de

l'A.P.R., devant toujours et en toute circonstance recevoir la supervision et la décision en ultime instance de la part du **général Kayumba Nyamwasa**. En accord avec l'expérience du témoin **TAP-004** ainsi que son devoir militaire et sa qualité d'*Intelligence Officer* affecté à la Gendarmerie, et malgré qu'il n'était pas présent physiquement à la réunion secrète entre les deux capitaines et ses supérieurs, immédiatement après la réunion générale de sécurité à laquelle ces faits font référence, il a fait part au cours de son audition judiciaire être certain qu'il n'était pas nécessaire de donner aux capitaines des instructions plus précises, vu le fait que les deux exécutants avaient une large expérience dans ce type de missions de nature combinée entre les deux corps de l'A.P.R., et rapides dans leur exécution. Jusqu'à présent, cependant, on ignore la composition et l'identification des soldats qui furent finalement sélectionnés par les deux capitaines mentionnés pour exécuter la mission, sélectionnés dans la Brigade 408 et dans la Gendarmerie. Il faut aussi mentionner que le témoin **TAP-004** fut spécifiquement interrogé quant à savoir s'il connaissait un certain « **major** [*p.41*] **Endahiro** » supposé appartenir à l'A.P.R. de Ruhengeri –selon le rapport technique de travail à la page 516- manifestant en tant que *Intelligence Officer* ne pas avoir connaissance de ce militaire. Cela corrobore les doutes non seulement sur l'identité mais aussi sur la véracité d'un supposé militaire avec lequel s'étaient entretenus les membres de la Police Judiciaire espagnole lors de leur enquête de terrain réalisée en mai 1997, permettant ainsi de mettre en évidence l'absurdité de ses déclarations publiques. Le témoin **TAP-004** a examiné divers plans séparés de la situation de Ruhengeri, plans élaborés soit par la Police Judiciaire espagnole (document de travail à la page 551 des Actes), soit par le Bureau des Nations Unies sur le terrain (document de travail à la page 486 des Actes), le témoin identifiant tous les emplacements précis où étaient imbriquées les différentes unités militaires, de la Gendarmerie, de l'Ecole Militaire et de la Gendarmerie Nationale et autres résidences de militaires réparties de long en large dans la ville, sans que –selon **TAP-004**- aucune de ces unités militaires ne soit intervenue en quoi que ce soit dans cette opération, à l'exception du groupe commandé par les deux capitaines précités et l'intervention ultérieure de la Gendarmerie, l'opération une fois terminée, ainsi cela fut déjà rapporté en détail.

Le témoin TAP- 004 a aussi pu révéler le type de matériel dont dispose une cellule ou unité d'intervention rapide telle que décrite, signalant le type d'armes qui étaient utilisées à cette époque à Ruhengeri pour ce

type de mission : en pratique AK 47 (Kalashnikov), ou celles connues comme « *machine gun* », soit le MMG (M16-A1) et le CPMG (M16-A2), ou RPG. Ainsi que nous le verrons ultérieurement, ces armes sont compatibles et correspondent parfaitement avec les balles trouvées sur les lieux des faits (entre autre pour un membre de Médecins du Monde transféré en urgence depuis le lieu des faits vers Nairobi le lendemain) et analysées ultérieurement par les experts espagnols appartenant à la Police Judiciaire, qui l'ont aussi déclaré lors de leur audition judiciaire dans la présente instruction légale.

Le témoin **TAP-004** a aussi expliqué que l'opération simulée d'envoi d'unités de police pour réprimer la supposée attaque d' « infiltrés » (qui en réalité se traitait conjointement avec le groupe d'intervention rapide de l'A.P.R., commandé par le **capitaine Justus Majyambere** et le **capitaine Evariste Kabalisa**) fut confiée à l'*Intelligence Officer* [*p.42*], le **sous-lieutenant Evariste Karenzi**, affecté à la Gendarmerie, qui devait accourir sur le lieu des faits, une fois l'opération complètement exécutée, afin de simuler que les forces de l'ordre de la Gendarmerie avaient réagi contre les « supposées attaques ennemies » pour protéger la population. Cela est aussi compatible, ainsi que nous le verrons ultérieurement, avec ce qui a été déclaré par les membres de la Police Judiciaire au sujet de l'information obtenue par eux de la part des témoins oculaires présents dont le sentiment était qu'à aucun moment ils n'ont observé le moindre épisode de tirs croisés entre groupes armés, ou une supposée attaque et une supposée répression armée de l'attaque, sinon qu'ils ont bel et bien observé trois attaques successives de l'ONG avec des rafales d'armes à feu toujours unidirectionnelles, et clairement visibles par la déflagration en période d'obscurité –et de couvre-feu effectif- au cours de laquelle elles ont été effectuées.

Le témoin **TAP-004** a aussi expliqué que pour ce type d'opérations, des fréquences radio totalement secrètes étaient utilisées, lesquelles n'étaient connues que par les intervenants. **TAP-004** a pu néanmoins entendre, sur la fréquence habituelle, l'envoi des effectifs de la Gendarmerie une fois l'opération « finalisée », ainsi que plus tard, la communication faite par le **capitaine Justus Majyambere** au **lieutenant colonel Augustin Gashayija**, indiquant que l'opération était terminée (selon l'expression utilisée en swahili : « *kazi imeyisha* ») et qu'il retournait à la base. Selon le point de vue du témoin **TAP-004**, cette opération d'attaques

en cascades contre trois ONG basées à Ruhengeri avait au moins deux objectifs : leurrer les agents humanitaires et observateurs internationaux en montrant que l'attaque n'était pas exclusivement dirigée contre Médecins du Monde / Espagne, et d'un coup terroriser les expatriés et la population en général afin de provoquer le départ des ONG et desdits observateurs hors de Ruhengeri en créant une situation de panique généralisée. Par les témoins nous savons que ces objectifs ont été réalisés rapidement car toutes les ONG et les organismes de l'ONU sur le terrain se sont rapidement repliés vers la capitale Kigali, depuis que ces faits et d'autres faits concomitants, voisins en temps et lieu, fait confirmé *de visu* par les membres de la Police Judiciaire espagnole lors de son enquête réalisée en mai 1997, ainsi qu'il en sera question plus tard. Le témoin **TAP-004** a exposé avec une parfaite clarté l'objectif réel et final de ce type d'opérations : empêcher les observateurs étrangers d'êtres témoins des massacres que l'A.P.R. avait effectués dans la région de Ruhengeri (et [*p.43*] de manière simultanée dans les deux villes frontalières de Gisenyi et Cyangugu). Le témoin **TAP-004** a désigné sans le moindre doute le **capitaine Justus Majyambere** et le **lieutenant colonel Augustin Gashayija** comme étant les hauts responsables des opérations militaires dans la région de Ruhengeri, et qu'ils avaient reçu les ordres d'éliminer toute la population civile, majoritairement Hutu, lesquels étaient tous globalement considérés comme ennemis, comme l'exemple concret du massacre d'environ dix mille (10.000) personnes éliminées dans la localité de Nyakinama (lieu visité, ainsi que cela a été dit, par les membres espagnols de Médecins du Monde), ou le massacre organisé dans la localité de Mukingo après qu'un grand nombre de personnes avaient été convoquées pour un meeting au marché, lesquels étaient la continuation des massacres sous les ordres du lieutenant **colonel Augustin Gashayija**. Ainsi que nous tenterons de le voir ultérieurement, le témoin **TAP-002** a complété l'information tant pour cette opération que pour d'autres opérations d'élimination systématique de la population civile Hutu, ainsi que comment les expatriés étaient sélectionnés selon le risque qu'ils constituaient de transmettre l'information à l'extérieur ou d'autres évaluations de risque, signalant comment hauts responsables de toutes ces opérations accomplies entre la fin 1996 et le début de 1997 au nord-est du pays, le **général Kayumba Nyamwasa**, en sa qualité de *Commanding Officer* des opérations militaires dans la zone nord-est du Rwanda, ainsi que le **lieutenant colonel Karake Karenzi**, en sa qualité de responsable principal du *Directory of Military Intelligence* (Services Secrets Militaires), le tout sous le Haut Commandement politico-

militaire du **général major Paul Kagame**. Tant le témoin **TAP-002** que le témoin **TAP-004**, entre autres, ont affirmé qu'il était impossible que la décision d'éliminer les citoyens espagnols ait été prise sans la connaissance préalable ou l'ordre du **général major Paul Kagame** en personne.

3. **TROISIEMEMENT.** Le témoin **TAP-003**, militaire de l'A.P.R., appartenant à l'ethnie Tutsi, a fait état au cours de son audition judiciaire, de sa connaissance étendue de faits criminels qui se sont déroulés au Rwanda, et plus particulièrement depuis qu'en date du 6 octobre 1990, il a été incorporé dans l'A.P.R. –cinq jours Après le début de l'invasion du Rwanda à partir de l'Ouganda par un groupe de 6 bataillons de l'A.P.R., soit un effectif de 4.000 personnes- étant intégré à partir de ce moment dans diverses unités militaires spéciales et d'élite de l'A.P.R., soit concrètement le 9ème Bataillon, la Yankee Combined Mobile Force, la Sierra Mobile Force, le 59ème Bataillon, le *Network Commando*, plus tard comme [*p.44*] membre du Directorate of Military Intelligence, intégré dans le département du *Criminal Investigation Department* (*CID*), pour continuer dans le département du Counter Intelligence, et terminer dans les unités de combat qui ont opéré en République Démocratique du Congo, jusqu'à la date du 4 février 2001, où il a décidé de prendre le chemin de l'exil vers l'Ouganda. Les faits qu'il a déclaré connaître le sont de manière directe lors de l'exercice de son métier de militaire en activité dans les diverses unités susmentionnées, corroborant et détaillant avec un grand luxe de détails un bon nombre de responsables et d'actions criminelles commises en cette période.

Ledit témoin **TAP-003** a confirmé intégralement lors de son audition judiciaire –reconnaissant également comme sien propre le rapport consigné et toutes ses pages- un document original de témoignage écrit qui correspond à un autre document original déposé –selon ce qu'il a manifesté- en enveloppe fermée devant le Notaire de Barcelone **Don Lorenzo P. Valverde Garcia**, sous le numéro 120 de son protocole en date du 7 juillet 2003.

Le témoin **TAP-003** a exposé de manière synthétique les faits très importants dont il fut le témoin direct comme l'organisation et l'exécution de l'attentat présidentiel contre celui qui était à l'époque Président du Rwanda, Juvénal Habyarimana, sa participation centrale à et sa connaissance du *Commando Network* dans lequel il fut intégré, ainsi que les diverses phases de la guerre auxquelles il a participé : en résumé, la première phase, d'octobre à décembre 1990 ; la seconde phase, de décembre 1990 à août 1991 ; la troisième phase, d'août 1991 à août 1993 ; la quatrième phase, d'août 1993 à avril 1994 ; la cinquième phase, l'attentat présidentiel et la prise de pouvoir ; la sixième phase, de la prise de pouvoir jusqu'à son exil.

Il a confirmé avec clarté tout au long de son témoignage détaillé les principales stratégies de l'A.P.R./F.P.R. comme groupe politico-militaire structuré et organisé, sous une supra structure bien définie et fortement hiérarchisée, développant et explicitant cette stratégie qui, en résumé, selon le témoignage du témoin **TAP-003**, était depuis son commencement en octobre 1990 :

- éliminer le plus grand nombre possible de personnes Hutu du Rwanda ;

- prendre le pouvoir par la force –même en sacrifiant les Tutsi qui étaient demeurés au Rwanda, considérés [*p.45*] comme étant des traîtres- et, plus tard, en fonction de l'évolution des faits ;

- constituer une alliance stratégique des Tutsi avec les alliés occidentaux pour brutaliser et terroriser le Rwanda et Après toute la zone des Grands Lacs, envahir le Zaïre et s'approprier les ressources naturelles.

Le témoin **TAP-003** a expliqué, pour leur importance, quelles furent les consignes et activités militaires très importantes qui ont été également effectuées depuis le début de la guerre, c'est-à-dire l'invasion militaire de l'A.P.R. du Rwanda à partir de l'Ouganda, étant donné qu'au cours des cinq jours qui ont suivi l'assassinat de **Fred Rwigyema**, le commandant militaire en chef de ladite invasion, s'est établi à cette période une situation de confusion complète. Selon ce qu'a pu déclarer le témoin **TAP-003**, il a pris connaissance de rumeurs non confirmées que Fred Rwigyema avait été assassiné par les **majors Peter Bayingana et Chris Bunyenyezi**, initiant une lutte pour le pouvoir au sein de l'A.P.R. qui marque les faits importants jusqu'au jour

d'aujourd'hui : l'établissement du commandement militaire de l'A.P.R. a été imposé par le Président de l'Ouganda, à l'époque et encore actuellement, **Yoweri Museveni**. Le témoin TAP- 003 a exposé comment il fut témoin direct de l'arrivée le 13 octobre 1990 de celui qui était major à l'époque, **Paul Kagame**, dans le territoire sous contrôle de l'A.P.R., entendant personnellement –pour être présent- comment le **major Peter Bayingana** a littéralement dit à **Paul Kagame** lors de son arrivée, envoyé par **Museveni** pour prendre le Haut Commandement (*High Command*) : « … tu es physiquement et mentalement inepte… comment peux-tu diriger des gens, Pilate ? Vas dire à **Museveni** qu'il nous envoie un soldat privé ougandais pour nous diriger, s'il n'a pas confiance en nous… ». Selon le témoin **TAP-003**, **Paul Kagame** est partir se plaindre auprès de **Museveni** selon lequel c'était à lui d'assurer la relève au Haut Commandement militaire de l'A.P.R. depuis la mort de **Fred Rwigyema**, alors qu'il était en formation militaire aux Etats-Unis d'Amérique (USA), apparemment à Fort Bragg. Le témoin **TAP-003** a pu décrire la dépendance logistique, matérielle, politique, économique et diplomatique de l'A.P.R./F.P.R. par rapport à l'Ouganda et son président **Museveni**, raison pour laquelle l'A.P.R./F.P.R. n'a pas pu trouver d'autre solution que d'accepter la nomination de **Paul Kagame** comme Haut Commandant militaire –en raison de quoi il y eut une forte opposition publique-, de sorte qu'un peu plus d'une semaine Après, en date du 22 octobre 1990, ce dernier fut escorté par 12 véhicules de la *Presidential Protection Unit* ougandaise (*PPU* : unité chargée de la protection du Président ougandais), sous le [*p.46*] commandement du **général major Salim Saleh**, demi-frère du président ougandais **Museveni** (qui ultérieurement, a été amplement cité par les rapports des Nations Unies dans les opérations de pillage de guerre dans le Zaïre / République Démocratique du Congo).

Coïncidant avec l'arrivée sur le terrain de **Paul Kagame** au Haut Commandement de l'A.P.R., le même jour, en date du 22 octobre 1990, les **majors Peter Bayingana et Chris Bunyenyezi** ont été assassinés dans des circonstances peu claires, ce qui, selon le témoin **TAP-003**, engendra l'instauration de la terreur interne, ainsi que le caractère incontestable et indiscutable des ordres émis par **Paul Kagame**, basé totalement sur la crainte de subir le même sort ou un sort analogue (comme dans d'autres multiples cas de militaires qui se sont succédés à partir de ce moment et au cours des années ultérieures). Selon le point de vue du témoin

protégé, tout cela est important à savoir pour comprendre et analyser les évidences concernant les actes criminels qui continuent à sévir.

Le témoin **TAP-003** a signalé les énormes mesures de surveillance qui existaient au début de la guerre au sein de l'A.P.R., surveillance qui variait en intensité en fonction du lieu d'origine des effectifs militaires. De cette manière, on commença à classifier les militaires selon le type de classification suivante et selon les codes internes suivants :

- « *positive 1* », militaires originaires de l'Ouganda (la majorité et les mieux considérés)
- « *positive 2* », militaires originaires de Tanzanie,
- « *positive 3* », les militaires originaires du Burundi,
- « *positive 4* », les militaires originaires du Zaïre, et
- « *positive 5* », les militaires originaires du Rwanda (qui étaient les moins considérés et qui, à cause du manque de confiance initiale contrairement à ce quoi ils s'attendaient en venant massivement du Rwanda, furent malgré tout utilisés de manière stratégique au Rwanda).

Ainsi qu'a pu en témoigner le témoin **TAP-003**, il fut considéré comme « *positive 5* » en raison de son lieu de naissance à Gitagata, un village situé dans la Préfecture de Kigali-Rural (la même chose que pour le témoin précédent **TAP-004**, lui aussi né au Rwanda).

[*p.47*] Après avoir expliqué les premiers mouvements de la guerre qu'il a vécue ainsi que le massacre systématique de la population civile du nord du Rwanda au cours des premières semaines des avances militaires, le témoin **TAP-003** s'est étendu dans ce qu'il a appelé la seconde phase de la guerre, soit, plus exactement, les actions de guérilla dénommées « *Hit and run operations* » (dont la traduction serait

« opérations attaquer puis courir »), consistant en des opérations rapides de commandos spécialisés qui partaient d'Ouganda et effectuaient de telles actions dans le nord du Rwanda, soit en pratique les localités de Kiyombe, Muvumba, Cymba, Kibuye, Butaro, et décrivant, entre toutes, la « boucherie », selon ses propres termes, qui fut effectuée dans la localité de Nkana. Ce changement de stratégie n'est pas uniquement explicable dans une perspective militaire, sinon selon le point de vue des victimes : il sert d'exemple au témoignage ultérieur de **Marie-Béatrice Umutesi**, au travers du document qu'elle a apporté lors de son audition judiciaire (et concrètement le livre qu'elle a apporté lors de cette audience, témoignage auquel il sera fait référence plus tard).

Le témoin **TAP-003** a expliqué clairement la composition de la structure de commandement, créée à cette époque pour ce type d'actions stratégiques décrites au paragraphe précédent et qui –selon son témoignage- est demeurée pratiquement de manière inaltérée jusqu'en 2001, au moment de son exil, soffrant uniquement un changement de grades militaires, d'unités militaires régulières ou secrètes et de tâches concrètes en fonction des nécessités du moment. A la tête de la structure politico-militaire, se trouvait le C.H.C. (*Chairman of High Command*, le Commandant en chef du Haut Commandement militaire) en la personne du **général major Paul Kagame**. De lui fusaient directement les ordres précis de la majorité des opérations militaires ou de renseignement, ou, dans son cas, il était le responsable ultime auprès de qui étaient reçues les instructions dans le cas où il n'y avait pas d'ordres précis préexistants, ainsi que le témoin s'est chargé de donner un compte rendu en de multiples occasions, parfois en relation avec des crimes contre des Rwandais, comme des expatriés, ou des Congolais (et comme les autres témoins **TAP-004**, **TAP-002** et **TAP-043**, pour ne citer que les plus importants, ont pu décrire de la même manière). A partir du **général major Paul Kagame**, se sont créés deux canaux de transmission des ordres militaires : d'une part, l'armée régulière de l'A.P.R. sous l'apanage du C.O.H.C.U. (*Commanding Officer of High Command Unit*, ou commandant de l'Unité du Haut Commandement militaire) en la personne du **général major James Kabarebe**, et [*p.48*] d'autre part, les services de renseignement militaire ou services secrets de l'A.P.R. appelés, ainsi que le répéta le témoin, *Directorate of Military Intelligence*, dont le haut responsable ou chef

suprême était le **général major Kayumba Nyamwasa** (jusqu'en juillet 1994, au moment où il fut remplacé par le **lieutenant colonel Karake Karenzi**, ainsi que le précisera ultérieurement le témoin **TAP-002**).

Ainsi qu'il est formulé, ces quatre hauts responsables politico-militaires apparaissent constamment cités de manière précise dans les crimes internationaux détaillés par les témoins et les documents et autres missions d'investigations réalisés jusqu'à ce jour, crimes opérés tantôt au Rwanda comme au Zaïre, ultérieurement République Démocratique du Congo.

Les deux réseaux, l'armée régulière de l'A.P.R. et le DMI, branche de l'A.P.R., se sont chargés de planifier et d'exécuter les ordres militaires ou terroristes précis : le témoin **TAP-003** a expliqué l'itinéraire, le type et la rapidité avec lesquels un ordre émanait de **James Kabarebe**, en réalité en tant qu'assistant militaire direct de **Paul Kagame**, descendant vers les commandants de bataillons et leurs unités respectives, jusqu'aux sections, descendant jusqu'au niveau le plus bas de l'armée de l'A.P.R. Le témoin **TAP-003** a corrélé les commandants des grands bataillons ou unités les plus importantes des actions criminelles ainsi réalisées : **Fred Ibingira**, **William Bagire**, **Mubarak Muganga**, **Kadaffi Kazintwali**, **Caesar Kayizari**, **Bagabo Sindikubwabo**, **Zigira**, **Murangira**, **Mutagomwa**, **Rutara**, **Cyiiza** et **Alexis Kagame**.

Pour sa part, dans le cas où le **général major Paul Kagame** avait décidé qu'une action déterminée devait passer par le réseau parallèle à l'armée régulière, le témoin **TAP-003** a expliqué comment il avait recours au chef de la DMI, c'est-à-dire à **Kayumba Nyamwasa** (ou **Karake Karenzi**, selon la période historique correspondante). Le témoin a expliqué que, tandis que l'armée gardait le commandement sur les grandes opérations militaires, le DMI se réservait pour des actions à objectifs spécifiques, réalisées par des commandos hautement qualifiés dans le but d'attaquer des personnes ou des objectifs préétablis. Le témoin **TAP-003** a pu révéler que la DMI se chargeait officiellement du service de renseignement militaire au service direct de **Paul Kagame**, quoique la mission réelle du DMI était d'organiser et d'exécuter [*p.49*] des crimes systématiques contre la population civile sous les ordres de ce dernier. Ces crimes étaient planifiés par le Haut Commandement (*High Command*) et exécutés par les *Intelligence Officers* et leurs *Intelligence Staffs*.

Le témoin **TAP-003** a nommé les plus importants responsables/ agents de la DMI de ces actions criminelles ainsi réalisées : **Kayumba Nyamwasa**, **Gacinya Rugumya**, **Kayonga Charles**, **Rwahama Jackson Mutabazi**, **Silas Udahemuka**, **Dan Munyuza**, **Gasana Rurayi**, **Jack Nziza**, **Charles Karamba**, **Kamugisha Hubert**, **Gumisiliza Wilson**, **Rubimbura Moses**, **Steven Rwabika**, **Donah** et **Alex Shumba**.

Ainsi qu'il est évident, certains noms propres sont explicitement cités par les autres témoins protégés, en tant que responsables de crimes précis, à des dates précises, qu'ils appartiennent soit à la structure régulière de l'armée de l'A.P.R., soit à la structure parallèle du DMI au sein de l'A.P.R., des noms qui en tout cas sont cités expressément par le témoin **TAP-003** comme étant les responsables majeurs sous les ordres du général major **Paul Kagame**, chargés de planifier et d'exécuter les opérations d'élimination systématique de la population civile, ou de personnes qualifiées de dérangeantes ou opposées aux stratégies ou souhaits de l'A.P.R./F.P.R., donnant comme exemples concrets les dirigeants du parti politique MRND qui détenait le pouvoir à l'époque, les religieux considérés comme collaborateurs du régime politique qu'ils prétendaient combattre, les responsables locaux ou des personnes simplement défavorables au F.P.R.

Ensuite, le témoin **TAP-003** a décrit le changement de phase de la guerre qu'il a appelé troisième phase, entre août 1991 et août 1993, coïncidant avec l'abandon des opérations de guérilla « *Hit and run* » pour passer à des opérations militaires ouvertes de grande envergure, effectuées en majorité contre la population civile, en plus de l'attaque spécifique contre les positions militaires gouvernementales. Il a cité comme crimes à grande échelle ceux nouvellement commis dans le nord du Rwanda, et, en particulier, dans les trois localités occupées au nord de Byumba, c'est-à-dire Muvumba, Kiyombe et Mukarenge, ainsi que les massacres commis dans les secteurs Shonga, Bushara, Tabagwe, Nyarurema et le petit centre de Rukomo que le témoin a identifié de son propre chef comme un centre de réfugiés ou de déplacés de guerre d'une zone à très intense concentration de personnes appartenant à [*p.50*] l'ethnie Hutu. Il est admissible de considérer pour certain que, malgré que le témoin **TAP-003** ignorait qui était **Joaquim Vallmajo**, il a cependant fait état avec clarté avoir reçu des informations de renseignement militaire en l'année 1992, lesquelles faisaient référence à un prêtre espagnol ou un prêtre blanc qui fréquentait les centres de

distribution de médicaments et les centres de déplacés de guerre coïncidant précisément avec les localité précédemment citées, coïncidant avec des lieux réellement fréquentés par le prêtre espagnol à cette époque. Ces rapports de renseignement étant connus du témoin **TAP-003** comme relevant de sa zone opérationnelle, il a fait état dans sa déclaration que ces informations de renseignement étaient véhiculées par les membres de l'A.P.R. qui signalaient constamment que le prêtre espagnol transmettait des informations à l'extérieur du Rwanda (ainsi qu'a pu être confirmé plus tard grâce au témoin **Josep Mª Bonnet**, à qui il sera fait référence plus avant, ainsi que par les lettres originales rédigées par la victime **Joaquim Vallmajo**, lettres apportées à la cause par ce témoin qui en était le destinataire final). Le témoin **TAP-003** a identifié au moins un des commandants importants de ces opérations contre la population civile – à majorité Hutu- du nord du pays, étant une de celles signalées auparavant, entre les composantes de l'armée régulière de l'A.P.R., le lieutenant **colonel Mutagomwa**, lequel a utilisé de l'armement lourd, en pratique des mortiers de 120 mm , sous les ordres directs du **général major James Kabarebe** ou de **Steven Ndugute** (adjoint de **Paul Kagame**), sous les ordres du H.C.H. le **général major Paul Kagame**. De même, il a fait référence à une attaque militaire contre la ville de Byumba et les localités voisines en date du 5 juin 1992, sous les ordres du colonel Dan Gapfyizi, au cours de laquelle ont été commis des massacres systématiques de la population civile et le pillage des biens.

Selon le témoin **TAP-003**, on était à la même époque, à la mi-1992, quand fut créé le groupe d'élite appelé « *Network Commando* », mis au point pour réaliser des opérations spéciales d'élimination de leaders politiques Hutu choisis comme représentant tous un potentiel futur, pour infiltrer stratégiquement la trame sociale rwandaise à caractère militaire (incluant ouvertement l'ennemi, comme les bases arrières, les opérations de reconnaissance des zones ennemies ou comme cela se fera plus tard s'infiltrant dans les milices Hutu extrémistes « Interahamwe »), politique (leaders politiques, cadres des partis) et social (activistes de la société civile et de défense des droits de l'homme, religieux, leaders d'opinion y compris [*p.51*] d'ethnie Tutsi s'il convenait d'en faire endosser la responsabilité à l'armée ou aux forces gouvernementales), portant toutes des fruits au début des négociations de paix à Arusha (Tanzanie). Selon le témoin **TAP-003**, le H.C.H., le **général major Paul Kagame** souhaitait disposer d'une organisation « forte,

secrète, efficace et directement contrôlée par lui-même ». Selon ce témoin, il s'y traitait des opérations spéciales qui étaient planifiées par le général major Paul Kagame en personne, son assistant militaire le **général major James Kabarebe** et son chef des services Secrets Militaires de la DMI, le **général major Kayumba Nyamwasa**. Les membres du « *Network Commando* » ont reçu diverses appellations (comme l'ont entre autres signalé de manière concordante les témoins **TAP-002** et **TAP-043**) : « techniciens », « commando » ou « CDR ». Le témoin **TAP-003** a signalé avoir formé une partie du « *Network Commando* », étant donné qu'il a participé à la seconde formation réalisée à Muvumba en août 1992, étant donné les formateurs –dont le nombre résultait de leur expertise dans d'autres opérations), **Rwahama Jackson Mutabazi** (officiel de la DMI), **Udahemuka Silas** (*Intelligence Officer of the High Command Unit*) Charles Karamba (*Intelligence Officer* du DMI, et le **sergent Gahonzire Rutinywa, alias « Maître »**, étant donné que le « *Network Commando* » devait être composé d'environ 300 membres, tous ces groupes n'ayant aucun contact entre eux. Il a confirmé ce qu'il avait dénoncé dans la plainte initiale, le sentiment que les membres du « *Network Commando* » avaient été spécialement entraînés pour tuer froidement, avec des techniques mortelles comme le ligotage des victimes et l'utilisation d'*Agafuni* qu'il a décrit comme consistant à donner un coup sec sur la tête ou plusieurs coups afin d'en provoquer la rupture en d'innombrables morceaux de crâne, les techniques d'asphyxie en utilisant des sacs de polyester après avoir ligoté la victime ainsi que d'autres techniques spécialisées pour tuer sans provoquer d'écoulement de sang et sans laisser de traces dans le corps de la victime, devant les garder entièrement secrets (en sous-main du contenu des opérations spéciales) au risque de se faire exécuter. Le fait que ce groupe spécialisé en massacres existait, n'empêchait nullement (ainsi que le détaillèrent ultérieurement les témoins **TAP-002** et **TAP-043**) qu'à des moments précis il fut assisté par une compagnie de l'armée régulière afin de conduire aussi des opérations de ramassage des corps, d'enterrement collectif dans des fosses communes, d'incinération massive de corps et de transport des cendres ou d'autres techniques de camouflage des traces des opérations de massacres.

[*p.52*] De sa propre initiative, le témoin **TAP-003** a confirmé qui étaient les commandants et les officiels principaux parmi les membres du réseau « *Network Commando* » :

- le **général major Paul Kagame**, en tant que responsable suprême et planificateur en chef des opérations,

- le **général major James Kabarebe**, comme planificateur des actions,

- le **général major Kayumba Nyamwasa**, comme planificateur des actions, et spécialement en donnant les ordres aux *Intelligence Officers* (*I .O.*) chargés d'exécuter les ordres reçus. Le témoin **TAP-003** a identifié ce général comme le plus haut responsable des attaques sélectives de personnes, comme ont pu le confirmer les témoins protégés **TAP-004**, **TAP-002** et **TAP-043** en relation aux trois premiers cas des Espagnols.

- Le **général de brigade Charles Kayonga**, comme planificateur des actions,

- Le **lieutenant colonel Rwahama Jackson Mutabazi**, comme planificateur et exécuteur des actions,

- Le **lieutenant colonel Gasana Rurayi**, comme exécuteur des actions,

- Le **lieutenant colonel Karamba Charles**, comme exécuteur des actions,

- Le **major Silas Udahemuka**, comme exécuteur des actions,

- Le **capitaine Kamugwisha Herbert** (depuis décédé), comme exécuteur des actions,

- Le **capitaine Gatasha**, comme exécuteur des actions,

- Le **capitaine Godefroid Ntukayajemo, alias « Kiyago »**, comme exécuteur des actions.

Le témoin **TAP-003** s'est étendu sur certaines des opérations très importantes de préparation d'une nouvelle phase de la guerre, alors qu'étaient négociés et signés les Accords de Paix d'Arusha (Tanzanie), comme phase préliminaire à la planification, l'organisation et l'exécution de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana. Le témoin **TAP-003** a fourni les détails essentiels concernant l'exécution de cet attentat en tant que témoin direct de [*p.53*] l'attentat présidentiel et membre du commando chargé de la sécurité du lieu de tir ainsi que des personnes qui devaient lancer les missiles. De même, il a pu communiquer l'information qu'il a obtenu du témoin **TAP-002** en relation avec la dernière réunion préparatoire de cet attentat, signalant avec tous ces éléments et beaucoup d'autres détails préparatoires, pouvoir affirmer que cet attentat présidentiel a été ordonné par le **général major Paul Kagame** par l'intermédiaire du **général major James Kabarebe** au **général de brigade Charles Kayonga**, le **sous-lieutenant Frank Nziza** et le **caporal Eric Hakizimana** étant tous deux chargés d'effectuer les deux lancements des deux missiles qui finalement abattirent l'avion présidentiel. De manière concordante, le témoin TAP-00 –et ultérieurement le témoin **TAP-002**, entre autres- ont expliqué que le général major Paul Kagame avait planifié l'attentat afin d'éliminer physiquement le président d'alors, Habyarimana, créer le chaos dans le pays, générer la confusion dans l'armée gouvernementale, provoquer une impasse politique, situation qui, sans aucun doute, fut responsable d'épisodes violents difficiles à contrôler dans le pays, au cours desquels les victimes pouvaient être majoritairement les Tutsi de l'intérieur du pays (vu l'expérience des deux dernières années et la réaction du peuple suite à l'assassinat de leaders politiques Hutu importants, ainsi que les témoins **TAP-004** et **TAP-002** l'expliciteront plus tard), tout cela dans le but de se concentrer sur la prise du pouvoir de manière militaire et violente, par le biais d'une opération de guerre planifiée bien avant cet attentat. Ainsi que le témoin **TAP-003** a fait sa déclaration sous serment devant Notaire, et qu'il l'a déclaré lors de son audition judiciaire devant ce Tribunal Central d'Instruction n°4, il n'existait aucune information officielle concernant l'enquête qui fut réalisée en parallèle par les tribunaux français au sujet de cet attentat présidentiel. Ce Tribunal Central d'Instruction n°4 a envoyé une Commission Rogatoire Internationale auprès des tribunaux français sur base de ces faits exposés dans la plainte initiale (exposé n°6, page 81 et suivantes des Actes Judiciaires). Il est important de pouvoir constater qu'à la page 1307 des Actes Judiciaires, la traduction en castillan de l'Acte du Tribunal de Grande Instance de Paris est particulièrement claire (remis par le Premier Vice Président,

Monsieur Bruguière), remise en date du 1er août 2005 en réponse à la Commission Rogatoire Internationale pour ce Tribunal Central n°4, signalant que :

> « …*J'informe que cette délégation judiciaire internationale se réfère à la procédure incluse en mon tribunal sous la référence n° 141 relative à l'attentat* [*p.54*] *dont furent victimes le 6 avril 1994 à Kigali (Rwanda) le Président de la République du Rwanda et son homologue du Burundi. Que cette procédure demeure ouverte et que jusqu'à cette date, elle n'a pas été incluse dans le rapport et dans aucun rapport d'enquête. Qu'en particulier, il n'existe aucun rapport du 30 janvier 2004, au sujet duquel la presse s'est permise de donner une information erronée. Par conséquent, j'affirme ne pas pouvoir renseigner la Commission Rogatoire Internationale présente…* » (*sic*).

Malgré l'importance de ces faits qui furent révélés par le témoin **TAP-003** (et ultérieurement par le témoin **TAP-002**), et tenant compte du fait que cet attentat présidentiel est l'unique fait criminel, objet de témoignage en ce Tribunal Central n°4, qui soit actuellement investigué par un autre tribunal, dans ce cas par le Tribunal de Grande Instance de Paris (France), et que, à la date du 17 novembre 2006, le Premier Vice Président de cette juridiction a signé et rendu publique sa décision au moyen d'une Ordonnance de 64 pages en relation avec cette enquête, délivrant ensuite neuf Mandats d'Arrêt International contre 9 personnes identifiées, c'est pourquoi que s'est avéré nécessaire toute autre information ou procédure d'investigation en relation avec cet homicide, afin d'être l'objet d'une autre poursuite judiciaire ouverte et en cours. A l'actif de cette preuve évidente, publique, notoire et relevante, sont décrites les personnes suivantes contre lesquelles pèse l'Ordre d'Arrêt International publié par les Tribunaux français concernant cet attentat : **James Kabarebe** (identifié comme étant l'actuel Chef d'Etat Major Général de l'Armée Rwandaise « Forces Rwandaises de Défense ») ; **Faustin Nyamwasa-Kayumba** (identifié comme étant l'actuel Ambassadeur du Rwanda en Inde) ; **Charles Kayonga** (identifié actuellement comme étant le Chef d'Etat Major de l'Armée de Terre Rwandaise) ; **Jackson Nkurunziza** aussi nommé **Jack Nziza** (identifié actuellement comme assigné à la « Garde Présidentielle » des « Forces Rwandaises de Défense ») ; **Samuel Kanyemera**, aussi appelé **Sam Kaka** (identifié dans la résolution comme Député du Front Patriotique Rwandais – F.P.R., quoique actuellement, il

ne montre guère de preuve de cette condition) ; **Rose Kabuye** (identifiée actuellement comme Directrice Générale du Protocole d'Etat) ; **Jacob Tumwine** (identifié actuellement comme lieutenant colonel démobilisé) ; **Franck Nziza** (identifié actuellement comme capitaine de la Garde Présidentielle) ; et **Eric Hakizimana** (identifié comme assigné au Département G2 du *Directorate* [*p.55*] *for Military Intelligence* – DMI). Dans cet Acte, concrètement aux pages N° 61 et 62, il a été fait référence à **Paul Kagame** comme la dixième personne investiguée et suspecte, au sujet de qui le **Juge Bruguière** décida en fin de compte de ne pas rédiger un Ordre d'Arrestation International, en raison de sa condition actuelle de Président de la République Rwandaise (en vertu du fait qu'il existe le bénéfice de l'immunité accordée par les autorités françaises aux Chefs d'Etat en exercice), malgré la présomption de sa participation dans cet attentat, sollicitant cependant, par la voie diplomatique, auprès du Procureur en Chef du Tribunal Pénal International pour le Rwanda –TPIR- via le Secrétaire Général des Nations Unies, de commencer formellement les investigations qu'il estime compétent sur le plan du temps, du lieu et de la fonction, quant à pouvoir investiguer et juger tout suspect de crime international, et ce y compris les Chefs d'Etat.

De nombreux préparatifs militaires ont été effectués en prévision de cet attentat : une des missions secrètes préparatoires a consisté à creuser des excavations sous terre afin d'y entreposer munitions et bombes afin de préparer l'assaut final. Le témoin **TAP-003** fut affecté à ces excavations qui mesuraient en moyenne 50 mètres x 30 mètres x 7 mètres, y entreposant bombes et munitions de tous types (7,62 mm, 11,5 mm, 12,7 mm, 14,5 mm, 23 mm, 37 mm, 76 mm principalement). Ce matériel fut transporté en secret en camions depuis l'Ouganda et conduit vers diverses places militaires avant l'arrivée des observateurs internationaux de la MINUAR (à Kinyabishenge, Karama, Bungwe, entre Kaniga et Gatonde, Cyondo, Muvunga, parmi d'autres lieux situés au nord du Rwanda à la frontière ougandaise). Selon le témoin **TAP-003**, ces opérations furent planifiées et organisées par un groupe plus restreint, parmi lequel **Paul Kagame**, **James Kabarebe**, **Kayumba Nyamwasa** et le **colonel Ngoga**.

Après le témoignage sur les circonstances et les responsables de cet attentat, le témoin **TAP-003** a fait état de la stratégie bien planifiée auparavant de la prise de la capitale, Kigali, changeant les codes et fréquences

radio juste avant l'attentat, étant donné que les bataillons et unités de l'A.P.R. ont repris les combats immédiatement après l'attentat, signalant à nouveau les principaux responsables de ces opérations de guerre : **Steven Ndugute**, **Sam Kaka**, **Twahirwa Dodo**, **Gashumba**, **Ngoga Charles**, **Bagire William**, **Fred** [*p.56*] **Ibingira**, **Kayumba Nyamwasa**, **Frank Mugambagye**, tous sous le commandement de **Paul Kagame**. En même temps, il a signalé la responsabilité criminelle des extrémistes Hutu qui ont commis à partir de ce jour et durant trois mois, des massacres à grande échelle qui depuis lors ont reçu la dénomination officielle de « le génocide ». Ainsi que le détaille le témoin **TAP-006** et plus tard le témoin **TAP-007**, **Jean-Marie Ngajimana**, **TAP-002** et **TAP-043**, pour en citer quelques uns, à de nombreuses occasions s'est retrouvée parmi les victimes la population civile innocente, soit à cause des opérations militaires ouvertes, soit à cause d'attaques systématiques et planifiées d'une population prédéterminée ou réunie dans ce but, en plus des disparitions, exécutions extra-judiciaires sommaires et autres opérations similaires, signalant spécialement les lieux suivants, connus de première main par le témoin, comme Munyanza, Kiyanza, Rutongo, Kabuye, et par-dessus tout, ce qui est appelé comme « authentique boucherie » dans le camp de Nyacyonga. En rapport avec cette opération militaire relative au massacre du camp de Nyacyonga à la mi-avril 1994, le témoin **TAP-003** a consigné par écrit un autre document sur la manière où le camp fut stratégiquement encerclé, étant donné que les militaires de l'A.P.R. tiraient dans toutes les directions dans le but de regrouper les déplacés au centre du camp. Tous ceux qui tentèrent de fuir furent liés et assassinés à coups de machettes. Une fois qu'une partie du groupe des déplacés a tenté de forcer le dispositif pour se sauver du camp, ont été utilisées des armes automatiques de manière indiscriminée contre les déplacés qui tentaient de fuir. Quant aux survivants, ils furent acheminés vers Byumba, tombèrent dans une embuscade de militaires de l'A.P.R. et massacrés. Selon le témoin **TAP-003**, toute cette opération militaire fut commandée par l'Intelligence Officer – I.O. le **capitaine Gacinya Rugumya**, appartenant à l'Unité Bravo Mobile (ce à quoi fit référence ultérieurement le témoin **TAP-038**, entre autres).

Le témoin **TAP-003** –de la même manière que les témoins **TAP-043** et **TAP-002** le révélèrent ultérieurement en termes homologues- a entendu de ses propres oreilles par radio les ordres express du **général major Paul Kagame**, ordonnant un massacre indiscriminé de la population civile de Kigali : de manière concrète, il

a relaté le moment précis de la prise de Kigali et comment une grande partie de la population civile ayant l'intention d'échapper aux combats et de s'enfuir de la ville via les flancs du Mont Kigali (à l'ouest et légèrement au sud de la ville, 1852 mètres) afin [*p.57*] de descendre près du carrefour des grands routes qui mènent vers Ruhengeri et Gitarama, donnant les ordres précis par radio au **colonel Charles Ngoga** de tirer et tuer sans distinction, et d'empêcher immédiatement et par tous les moyens la population de fuir, utilisant pour cela, en parfaite application de ces ordres, de l'armement lourd –armement de 14,5 mm, 12,7 mm, 122 mm et 107 mm principalement- qui était positionné sur le Mont Jari (situé au nord-est de la cité, 2070 mètres). Le résultat de cette opération fut des milliers de morts au pluriel. En plus, ce dont le témoin **TAP-003** fut témoin direct, fut rapporté pour d'autres épisodes militaires similaires sur l'axe Kigali-Ruhengeri-Gisenyi-Goma et sur l'axe Kigali-Gitarama-Kibuye. Au cours de toutes ces opérations, ont été données des instructions expresses de massacrer le plus possible de personnes appartenant à l'ethnie Hutu, opérations qui continuèrent depuis la prise violente du pouvoir jusqu'à la fin de l'année 1994, incluant l'année 1995, ainsi que l'avais signalé le témoin présent. Il a aussi confirmé les opérations de transport massif de cadavres à Nasho, situé dans le parc de l'Akagera (voir la carte, Parc National situé à la limite orientale du Rwanda) - de la même manière que l'on signalé avant pour le témoin **TAP-006** ou depuis lors les témoins **TAP-043** et **TAP-002**- tandis que l'on procédait à l'incinération massive des cadavres, jetant les cendres dans les lacs.

Enfin, il a fait référence expresse à quelques opérations au cours des années 1995 et 1996-1997. Après cela, il a relaté de manière générique les opérations spéciales réalisées à cette même époque par des agents de renseignement ou des membres du « Network Commando », au cours desquelles ont été attaqués divers objectifs d'organisations des droits de l'homme, des Eglises –spécialement l'Eglise catholique-, des coopérants étrangers, des missionnaires et autres personnes et organisations qui travaillaient en faveur ou au service des Rwandais appartenant à l'ethnie Hutu. Il a voulu insister sur les opérations réalisées durant l'année 1995, de destruction des camps de déplacés internes au Rwanda, signalant de manière précise les camps de Kibeho et de Kibuye, dans lesquels camps le témoin a fait état que la population a été attaquée massivement et assassinée massivement de manière clairement préméditée. En particulier, et en relation avec le camp de Kibeho, le témoin **TAP-003** a confirmé la

participation directe du **colonel Fred Ibingira**, à nouveau sous les ordres de **Paul Kagame**, confirmant partiellement les informations contenues dans la plainte concernant cette attaque.

[*p.58*] Enfin, le témoin **TAP-003** a déclaré spécifiquement sur les attaques réalisées par l'A.P.R. à la fin octobre 1996, qu'il s'agissait d'une offensive majeure contre les camps de réfugiés qui se trouvaient sur le territoire zaïrois, signalant les attaques à Kibumba, Mubunga, Lac Vert et plus tard Tingi-Tingi, Kindu et Mbandaka. Ces attaques correspondent en grande partie à l'axe principal suivi par les témoins protégés Marie Béatrice Umutesi, **TAP-041**, **TAP-013**, **TAP-018**, parmi de nombreux autres, lesquels l'ont déclaré ultérieurement devant ce Tribunal Central d'Instruction. Il a nommé les bataillons responsables de ces attaques qui furent les plus signalés, à savoir les bataillons 5, 15, 59 et 3 au nord du Lac Kivu, le bataillon 31 pour le centre, et les bataillons Alpha, 101 et 157 pour Cyangugu, au sud du Lac Kivu, signalant aussi leurs principaux responsables qui, ainsi qu'il se verra à nouveau coïncider à de multiples occasions, seront ultérieurement confirmés et amplifiés par les témoins **TAP-002** et **TAP-003** : **colonel Charles Kayonga**, **colonel James Kabarebe**, **colonel Caesar Kayizari**, **major Dan Munyuza**, **major Jacques Nziza**, **major Ruvusha**, **colonel Karyango**, **colonel Mubarak Muganga** (ainsi que nous le verrons plus avant dans d'autres rapports d'enquêtes de témoignages et de documentations, ces hauts responsables sont cités de manière itérative non seulement par les témoins en relation avec les bombardements ouverts avec de l'armement lourd, les opérations de massacres systématiques avec de l'armement léger, la persécution implacable, la soumission à des conditions qui ont conduit à la mort des centaines de milliers d'êtres humains, ce qui a spécialement été cité par le Groupe des Experts des Nations Unies en relation avec les crimes de guerre de pillage systématique des ressources naturelles, spécialement minières. Le témoin **TAP-003** a fait plus explicitement référence à deux hauts responsables dans les opérations dirigées contre la population civile à la fin 1996 et au début 1997, se référant au **colonel Kayumba Nyamwasa** et au **colonel Karake Karenzi**, en compagnie de leurs agents du renseignement militaire.

Enfin, malgré qu'il ne fut pas témoin direct de la mort des spagnols signalés dans la plainte, il a confirmé non seulement la ligne des instructions militaires générales, mais aussi le territoire, les dates et le type d'opérations des responsables signalés par ses compagnons d'armes de l'A.P.R.

4. **QUATRIEMEMENT.** [*p.59*] Le témoin **TAP-007**, militaire de profession appartenant à l'ethnie Hutu, réfugié en Ouganda en l'année 1973 et appartenant depuis l'année 1990 à l'organisation politique du Front Patriotique Rwandais – F.P.R. en Ouganda jusqu'à ce qu'il démissionne de son poste de secrétaire de la logistique du F.P.R. à Jinja/Ouganda en octobre 1993 (quoique décidant de rester membre de l'organisation du F.P.R. afin de ne pas être éliminé, selon ses dires), a exposé au cours de son audition judiciaire sa connaissance étendue des faits criminels perpétrés au Rwanda, et plus particulièrement depuis q'à cette période, en plus de servir l'appareil politique du F.P.R., il servait d'appui de réserve à l'A.P.R. depuis son lieu de résidence en Ouganda à la même époque (concrètement à Jinja).

Le témoin **TAP-007** a dit confirmer intégralement lors de l'audition judiciaire –reconnaissant aussi le rapport consigné à toutes ses pages comme sien propre- un document original de témoignage écrit ainsi qu'une copie originale d'une carte remise par ce témoin depuis Cotonou (Bénin) en date du 10 août 1999 et envoyée à la Commission de l'ONU chargée d'enquêter sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le drame rwandais, documents qui correspondent avec chacun des documents originaux déposés –selon ce qu'il a pu démontrer- en enveloppe fermée devant le Notaire de Barcelone **D. Lorenzo P. Valverde Garcia**, sous le numéro 35 de son protocole en date du 13 juin 2003.

Le témoin **TAP-007** était d'une importance stratégique pour l'A.P.R./F.P.R. parce qu'il s'agissait d'un militaire de l'opposition à partir de l'extérieur du Rwanda contre le Président de l'époque Habyarimana, tout en conservant de bonnes relations et des contacts avec les membres des Forces Armées Rwandaises – F.A.R. à l'intérieur du pays. Au cours de l'année 1990, il a fait connaissance avec les futurs officiels de l'A.P.R. qui étaient à ce moment membres de la *National Resistance Army – N.R.A.* (l'armée de l'Ouganda), comme par exemple Wilson **Rutayisire**, **Alphonse Furuma**, **Frank Mugambaje** et **Joseph Karemera**.

Selon les explications du témoin, déjà depuis le début, les membres de l'A.P.R./F.P.R. lui demandèrent de faire des efforts pour contacter les militaires su Rwanda afin de les attirer aux propres objectifs de l'organisation, tentant de faire oublier que deux années auparavant, soit vers 1988, l'A.P.R./F.P.R. naissante avait assassiné au moins un militaire Hutu. Il a expliqué les débuts de la guerre d'octobre [*p.60*] 1990 de manière plus complémentaire que le témoin **TAP-003**, témoignant que le **général major Fred Rwigyema** (qu'il a identifié comme le commandant en second de la N.R.A. et vice ministre de la Défense de l'Ouganda sous les ordres de **Museveni** ; et à quel moment de la guerre il était Président de l'A.P.R. et du F.P.R.) voulait éviter au maximum les victimes civiles. De manière complémentaire au témoin **TAP-003**, il a expliqué que, une fois mort, **Rwigema** fut remplacé par **Paul Kagame** comme Chef du Haut Commandement militaire de l'A.P.R., tandis que le **colonel Alexis Kanyarengwe** (militaire Hutu de l'A.P.R. comme le témoin **TAP-007**, actuellement décédé) occupait le poste de Président de l'organisation politique F.P.R. Le témoin **TAP-007** a dit avoir commencé à recevoir en Ouganda des informations relatives aux massacres de population civile parmi les populations conquises, commençant à découvrir un A.P.R./F.P.R. différent de ce qu'il avait imaginé, utilisant l'image des deux faces de la monnaie.

Plus tard, en août 1992, alors qu'il assistait à une réunion au Quartier Général situé à Mulindi (Rwanda), il a constaté que le F.P.R. ne souhaitait pas rechercher la paix, selon les propres paroles prononcées par Paul Kagame, affirmant utiliser les négociations de paix pour tirer profit de ses avantages, dans des buts strictement militaires, orientés dès le début sur la prise du pouvoir par la force. Ayant constaté comme témoin direct que, depuis le poste frontière de Gatuna jusqu'à Mulindi (poste frontière au nord du Rwanda avec l'Ouganda, les deux localités étant situées au nord de Byumba et Cyumba) toutes les localités par lesquelles il passait étaient complètement vidées de populations civiles (maisons abandonnées, champs non cultivés, absence de bétail), et il confirma comme témoin oculaire les consignes politico-militaires qu'il a entendues dans ce Quartier Général de Mulindi.

Le témoin **TAP-007**, lors de son retour en Ouganda, choisit de comparer ses appréciations avec des gens en qui il considérait avoir confiance, entre autres Murefru Leonard, le beau-père de Paul Kagame. Le témoin

TAP-007 a confirmé lors de son audition militaire que le beau-père de Paul Kagame l'avait informé de toutes les stratégies élaborées par le F.P.R. afin de s'assurer une victoire militaire, disant carrément que « Kagame ne peut pas travailler avec Habyarimana ; il fallait que l'un des deux (Kagame ou Habyarimana) doive mourir… », révélant les lignes de base de l'époque des stratégies politico-militaires de l'A.P.R./F.P.R., stratégies qu'il [*p.61*] a confirmé et détaillé lors de l'audition judiciaire et qui se trouvaient contenues dans le document notarial prémentionné, et dont les principes de base peuvent se présenter de la manière suivante :

- Stratégie adoptée sur le plan militaire : former des cadres politico-militaires pour les envoyer sur le terrain dans le but de véhiculer l'idéologie du F.P.R. chez les Tutsi à moitié convaincus (entornos) ; infiltrer des petits groupes de 6 à 10 personnes avec une formation militaire spécialisée sur tout le territoire rwandais dans le but de perpétrer des actions terroristes planifiées en cascade contre la population, semer la panique, le chaos et le désordre afin d'obtenir un pays ingouvernable ; infiltrer aussi en secret de petites brigades de militaires préparés à agir au jour « J » ; rassembler le maximum d'équipement militaire.
- Stratégie adoptée sur le plan politique : diaboliser le régime de **Habyarimana** ; provoquer la colère des Hutu en massacrant leurs congénères (plus particulièrement, tuer les leaders politiques Hutu en attribuant la responsabilité au régime **Habyarimana** et à son parti, le *Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement* – M.R.N.D.) ; éveiller et exploiter la haine interethnique Hutu-Tutsi ; camoufler l'identité ethnique du F.P.R. en recrutant des Hutu et rechercher un Hutu populaire pour le placer à la tête du mouvement politico-militaire du F.P.R. dans le but de créer l'image d'un mouvement fédérateur ; infiltrer tous les partis politiques et mouvements de jeunesse ; calomnier l'Eglise Catholique qui prêche en faveur de l'égalité des hommes et qui a contribué à l'éducation des masses populaires ; liquider les prêtres Hutu ; terroriser les missionnaires et religieux catholiques pour qu'ils abandonnent le Rwanda et assassiner les vieux missionnaires qui connaissent l'histoire du Rwanda et ceux qu'ils considèrent comme responsable de la perte du pouvoir après des siècles de domination Tutsi ; menacer les troupes étrangères et manipuler la MINUAR.

- Stratégie adoptée sur le plan diplomatique et médiatique : infiltrer les missions diplomatiques étrangères accréditées à Kigali dans le but de filtrer les informations préalablement élaborées par la tête pensante du F.P.R./A.P.R. ; informer les missions diplomatiques de toutes les actions criminelles perpétrées par le même A.P.R./F.P.R et [*p.62*] en attribuer la responsabilité aux extrémistes *Interahamwe* ; mettre en fonction une station de radiodiffusion pour véhiculer l'idéologie du mouvement politico-militaire de l'A.P.R./F.P.R., diabolisant le régime de Habyarimana et son parti MRND, rompre l'unité en exacerbant un ethnisme destructeur contre les Hutu, le régionalisme et les haines entre partis politiques… (cette radio fut appelée « Radio Muhabura » et fut dirigée par un extrémiste Tutsi, le **commandant Shabani Ruta** –qui sera identifié plus avant comme étant le **major Rutayisire Wilson**-, une radio qui eut pour contre effet la création en réaction de la Radio des extrémistes Hutu, connue comme étant la Radio Télévision des Mille Collines – RTLM- et conçue pour faire le contrepoids en chemin inverse de « Radio Muhabura » et fomenter la haine ethnique contre les Tutsi).

Le témoin **TAP-007** fut particulièrement explicite en relation avec les intentions de l'A.P.R./F.P.R. d'attaquer les membres de l'Eglise Catholique et plus spécialement les missionnaires qui avaient consacré de nombreuses années à servir le pays, institution à qui les membres de l'A.P.R./F.P.R. attribuent la responsabilité de la perte du pouvoir en l'année 1959 après des siècles d'exercice quasi exclusif du pouvoir, fait que l'on peut vérifier ultérieurement dans les faits criminels qui se succédèrent dans le pays contre les prêtres et les missionnaires, tant rwandais qu'étrangers, ainsi que le confirmeront et le détailleront aussi plus tard les témoins **TAP-043** et **TAP-002**. Le beau-père de **Paul Kagame** a illustré sur un diagramme pour le témoin **TAP-007** qu'il fallait procéder à l'élimination des trois « P », référés dans son témoignage écrit, et qui, de manière univoque, faisait référence aux actions de prise de contrôle contre l'Eglise et ses membres spécifiques ou symboliques. Le témoin **TAP-007** a fait une référence explicite à des religieux rwandais et étrangers, dont il savait qu'ils furent assassinés, donnant comme exemple l'archevêque **Mgr Nsengiyumva** et les autres évêques, prêtres et religieux (crime au sujet duquel les témoins **TAP-004** et **TAP-002** ont apporté non seulement les faits, mais aussi les responsables directs, ainsi qu'il sera mentionné plus avant), **Isidro Uzcudun** (crime au sujet duquel le témoin **TAP-038**

rapporta non seulement les faits, mais aussi les responsables principaux), **Joaquim Vallmajo** (crime au sujet duquel les témoins **TAP-002** et **TAP-043** ont rapporté non seulement les faits, mais aussi les responsables [*p.63*] principaux), le prêtre canadien **Claude Simard**, le prêtre croate **Vijeko** et la religieuse belge **Griet Bosmans**.

Le témoin **TAP-007** a fait référence explicite aux attaques de l'A.P.R./F.P.R. en février 1993, à Byumba et Ruhengeri (au sujet de quoi le témoin **TAP-043** fit ultérieurement ample référence, en étant présent dans une des unités qui opéra l'attaque contre Byumba), coïncidant avec le témoin **TAP-003** dans la reconnaissance de ce qu'il qualifia d'authentique boucherie humaine dans les massacres de Nyacyonga, une fois que la population civile fut regroupée en cet endroit.

Avant de donner sa démission comme logisticien du F.P.R. en Ouganda en octobre 1993, le témoin **TAP-007** a comparé avec diverses personnes la situation au Rwanda, les massacres connus, la réalité de l'A.P.R./F.P.R., détaillant entre autres une conversation qu'il eut avec **Rutayisire Wilson** (en ce moment chef de la radio de l'A.P.R. « Radio Muhabura »), où en s'interrogeant sur les massacres de la population civile, il lui fut répondu que cela ressortait de la « même sagesse de **Kayumba Nyamwasa** et de **Paul Kagame** », ce qui signifie que le massacre de la population civile faisait partie de la politique officielle quoique discrète du F.P.R. et de ses dirigeants.

Ensuite, le témoin **TAP-007** a fait référence dans son témoignage aux révélations du militaire de l'A.P.R., **Lizinde Théoneste**, et du **major Furuma**.

Lizinde Théoneste fut un militaire de l'A.P.R. de l'ethnie Hutu qui fut libéré par l'A.P.R. de son emprisonnement à Ruhengeri, afin de pouvoir l'incorporer parmi ses cadres, au point de l'inclure comme un des rares membres Hutu du *High Command* (Haut Commandement Militaire) et de l'avoir assassiné ultérieurement lors de son exil, de la même manière que l'ancien ministre de l'Intérieur du F.P.R., **Seth Sendashonga** (lui aussi de l'ethnie Hutu), apparemment par un commando spécial de l'A.P.R. (*External*

Security Operations - E.S.O., sous le commandement de **Jack Nziza**, ainsi que le révéla le témoin **TAP-002** dans son témoignage dont nous ferons connaissance ultérieurement), tous deux considérés comme « ennemis ». e même que les témoins **TAP-003**, **TAP-043** ou **TAP-002**, **Théoneste Lizinde** a fait part à **TAP-007** avant de fuir en décembre 1995, qu'il avait entendu **Paul Kagame** ordonner personnellement les massacres de civils à partir des appareils de télécommunication de l'A.P.R. [*p.64*], disant littéralement « *Débarrassez ces imbéciles* ». **Théoneste Lizinde** a également confirmé au témoin **TAP-007** que **Paul Kagame** avait ordonné personnellement l'assassinat des évêques, prêtres et religieuses à Kabgayi, Gakurazo en 1994 (ce qui coïncide avec les témoins **TAP-003**, **TAP-043** et **TAP-002**).

Le témoin **TAP-007** a ensuite signalé les personnes qui, selon ce qu'il sait des faits en question, sont responsables de crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, se concentrant sur les plus communs : **Paul Kagame**, **Kayumba Nyamwasa**, **Charles Kayonga**, **James Kabarebe** et **Fred Ibingira**.

5. **CINQUIEMEMENT.** Le témoin **TAP-038**, pour lequel il y a un intérêt en rapport à cette cause, fut nommé en 1996 Procureur Adjoint du Procureur de la République, appartenant à l'ethnie Hutu, séquestré et torturé à la fin 2002 dans le Centre Militaire de Kami (Rwanda), et actuellement en exil en Europe. Au cours de son audition judiciaire, il a pu faire part de sa connaissance des faits criminels qui se sont produits au Rwanda, et plus particulièrement l'enquête qu'il a réalisé en sa qualité de Procureur en relation avec la mort du prêtre espagnol **Isidro Uzcundun** en date du 10 juin 2000, ses auteurs matériels possibles et les principaux responsables de la planification de cet assassinat, ainsi qu'il sera analysé à la suite.

Le témoin **TAP-038** a expliqué devant ce Juge la manière avec laquelle il a procédé à l'enquête –en phases- sur la mort violente d'**Isidro Uzcundun**. Il a expliqué clairement comment, au début de 2002, il fut le responsable de la réouverture du dossier de l'assassinat d'**Isidro Uzcundun**, malgré les pressions exercées en ce sens par les autorités rwandaises, au nom de l'Ambassadeur d'Espagne au Rwanda (avec résidence à

Dar-es-Salam – Tanzanie) et pour l'Union Européenne dont la présidence était exercée par l'Espagne, tout cela afin de connaître les causes et motifs de la mort des Espagnols au Rwanda, et, en particulier, la plus récente en l'année 200 du prêtre espagnol **Uzcundun**. Dès janvier 2002, l'Union Européenne était représentée par l'Espagne, tandis que le Rwanda recevait beaucoup d'aides internationales en provenance de cette institution.

[*p.65*] C'est dans ce contexte que, selon le témoin **TAP-038**, que s'est opéré au début de janvier 2002 une réunion d'urgence des hauts responsables rwandais de la justice : Secrétaire Général du Ministre des Affaires Etrangères (**Mutababa**), Ministre de la Justice (**Jean de Dieu Mucyo**), Procureur Général de la Cour Suprême (**Gahima Gérard**), et le Procureur Général de la Cour d'Appel de Nyanza (**Mbarushimana Jean-Marie Vianney**). On suppose que cette réunion fut la dernière de plusieurs réunions au cours de laquelle il fut décidé de rouvrir l'enquête.

Au début de son enquête, le témoin **TAP-038** prit connaissance du fait que la Police de Gitarama avait ouvert un dossier et que trois personnes avaient été incarcérées initialement : **Sylvain Rulinda** –dont la famille vivait plus à proximité des prêtres espagnols et en particulier d'Isidro Uzcundun-, **Janvier Ndayambaje** –assistant d'**Isidro Uzcundun**- et **Rwabuyuza** –le cuisinier d'**Isidro Uzcundun**-. Il apprit de même que le **lieutenant Kayijuka** avait été libéré sur ordres supérieurs de Kigali (en toute probabilité en provenance du **major Rugumya Gacinya**, chef du Département des Services de Renseignement de la Police), enregistrant cette affaire.

Au cours de l'année 2002, le dossier se retrouvait à la Gendarmerie, c'est-à-dire dans les mains du lieutenant **Kayijuka**, lequel dès le début niait avoir fait partie de l'expédition. Il dut remettre le dossier suite à l'intervention du Procureur Général **Mbarushimana**. Ce qui est intéressant pour la suite de l'enquête, c'est qu'il faut rappeler que le **lieutenant Kayijuka** fit comprendre que tout ce qui concernait cette affaire était sous le contrôle du **major Rugumya Gacinya** (« *byavuye kure Gacinya* » en kinyarwanda). L'assassinat fut considéré et traité en ce temps comme un simple acte de délinquance commune, dont le mobile du crime

était le vol. Selon son point de vue, le témoin **TAP-038** a expliqué comment, fruit de ses enquêtes ultérieures, il a constaté que, malgré avaient volé initialement de la monnaie au prêtre, celui-ci fut rapidement exécuté au moyen d'une arme à feu, pouvant ultérieurement découvrir et confirmer qu'il y avait d'importantes quantités de monnaie facilement localisable dans le bureau de la paroisse d'**Isidro Uzcundun**, bureau qui ne fut pas réellement l'objet de fouilles par les attaquants.

[*p.66*] Selon ce qu'il a pu témoigner, le témoin **TAP-038** a considéré qu'à première vue le coupable principal était **Sylvain Rulinda**. Selon l'enquête qu'a réalisée de son propre chef le témoin **TAP-038**, **Sylvain Rulinda** était originaire de Mugina (lieu des faits). Sa famille était voisine d'**Isidro Uzcundun** et il fut en fin de compte inclus comme pupille. Il apparaît que sa famille fut aidée en diverses occasions par Isidro Uzcundun.

Le témoin **TAP-038** a expliqué de manière synthétique le résultat d'interrogatoires successifs réalisé auprès dudit **Sylvain Rulinda**, une fois qu'il put procéder à sa seconde arrestation malgré qu'il eut été initialement libéré. Le témoin a expliqué comment ce **Sylvain Rulinda**, malgré plusieurs entrevues et sa déception pour sa nouvelle détention, se demandant « *si on avait détenu les autres*… », qu'il avait été contacté par le chauffeur personnel de **Fred Ibingira**, spécialement en vue de réaliser une mission spéciale, prenant en compte la connaissance qu'il avait du prêtre (selon les propres déclarations du témoin **TAP-038**, il ne s'agissait rien de plus que d'une tentative de se décharger de sa responsabilité, si ce n'était pour les faits que dut subir ultérieurement le témoin **TAP-038** en raison de ses enquêtes). Selon les aveux que **Sylvain Rulinda** fit au témoin **TAP-038**, il avait été transféré à Kigali, et il avait accepté la mission pour survivre économiquement. Il lui fut demandé de les accompagner jusqu'au bureau du prêtre espagnol à Mugina. Selon ses aveux, il a dit qu'il avait volé l'argent (mais pas commis d'assassinat).

Selon les déclarations du témoin **TAP-038**, fruit de ses enquêtes, il a supposé que **Sylvain Rulinda** était arrivé à Mugina le jour des faits au matin, sans visiter à aucun moment sa famille (qui vivait en un lieu très proche de la paroisse) ; **Sylvain Rulinda** est arrivé après 10 heures du matin le 10 juin 2000, en compagnie d'autres personnes non connues dans la région, dont un militaire avec une barrette rouge (utilisée

normalement par la Police Militaire de l'A.P.R.) et un autre, une personne habillée en paysan, qui portait un sac avec un fusil Kalashnikov démonté, utilisant une voiture Toyota Corolla identifiée par les témoins qui en avaient noté la plaque. Selon ce qu'il a pu savoir de par son enquête, ils ont offert à **Sylvain Rulinda** 50.000 Francs rwandais et une motocyclette Yamaha AG100 de couleur rouge que le témoin TAP-037 a pu localiser ultérieurement en possession de son frère.

[*p.67*] En plus d'avoir expliqué sans hésitation d'autres détails concernant les étapes de la procédure légale, il a expliqué l'objet de son enquête et comment il est arrivé à une conclusion motivée par les indices rationnels de criminalité sur deux personnes : le **major Rugumya Gacinya** (lequel, sans aucun doute, a été chargé de l'enquête officielle depuis Kigali, immédiatement après l'attentat, selon ce que nous avons pu savoir ultérieurement) et le **général Fred Ibingira**.

En relation avec ce dernier, il est particulièrement intéressant à ce moment de pouvoir préciser ce qu'a déclaré le témoin **TAP-038** lors de son audition judiciaire, signalant avoir reçu diverses visites du **général Fred Ibingira** en personne, lequel s'intéressait à l'enquête sur la plainte, à **Rulinda Silvain**, et spécialement au contenu de ses déclarations et s'il avait dénoncé d'autres personnes. Utilisant des moyens de cœrcition, le général **Fred Ibingira** parvint à savoir de la part du témoin **TAP-038** qu'il y avait des références directes à sa personne et au personnel de son escorte dans la déclaration écrite de **Sylvain Rulinda**. Le général Fred Ibingira a exhorté, sans succès, le témoin **TAP-038** à supprimer ces références, avec des menaces explicites.

Comme conséquence de ces derniers faits, selon ce qu'a dit lui-même le témoin **TAP-003**, deux jours après la dernière visite du **général Fred Ibingira**, concrètement le jeudi 7 novembre 2002, après 22 heures, se sont présentés à son domicile quatre militaires du Camp Militaire de Kami (Camp Militaire spécial, plus spécifiquement connu comme lieu de torture selon ce que détailla ultérieurement le témoin **TAP-002**). Sans réellement tenir une conversation, ils l'ont réprimandé en l'exhortant à dire comment il s'était aventuré à dire que l'Afandi (faisant référence au terme consacré qui s'utilise pour désigner un supérieur militaire) avait tué

le prêtre espagnol (en version française et littérale : « *Comment tu as osé dire que Afandi a tué le prêtre ?* »). Selon ce qu'a déclaré le témoin, ils ont arraché la ligne téléphonique, lui ont pris son ordinateur portable et diverses documentations (entre lesquelles se trouvaient celles relatives à l'enquête sur l'assassinat du Père Uzcundun, ainsi que ses annotations personnelles), l'ont séquestré, l'ont emmené de force dans une voiture et l'on conduit au Centre Militaire Kami, pour l'enfermer immédiatement dans [*p.69*] un cachot obscur et dans des conditions déplorables. Deux jours après son incarcération, à partir du 9 novembre 2002, le témoin **TAP-038** a subi des tortures de la part de militaires non identifiés, des mauvais traitements de toute sorte sur son corps, des traitements inhumains et dégradants. Parmi toutes ces tortures, la plus représentative est constituée par des actes de brûlures réitérées sur ses organes génitaux, produisant de graves lésions qui n'ont pas guéri, se sont dégradées et se sont infectées, tout cela dans des conditions d'hygiène déplorables, et lui donnant à manger tous les deux jours (le témoin a apporté de lui-même à l'Acte des certificats médicaux témoignant de l'extrême gravité des lésions et des tortures physiques subies). Selon ce qu'il a pu savoir après, ils ont menacé, battu et terrorisé l'épouse du témoin **TAP-038**, lui interdisant de dénoncer la disparition de son mari, ni d'en faire part à ses parents et amis, sous la menace de l'assassiner, elle et ses enfants. Le témoin **TAP-038** a révélé aussi que, une fois qu'il a pu s'enfuir et se réfugier en Europe, sa fille de 11 ans a été séquestrée au Rwanda en novembre 2004, sans que à la date de l'audition judiciaire, c'est-à-dire le 2 mars 2006, il n'ait pu savoir où elle se trouvait et si elle était en vie.

Le témoin **TAP-038** a pu faire connaître à ce Juge Central les investigations qu'il a pu comparer en relation avec les motifs des faits : il a ainsi fait part de sa constatation de toutes les informations dont il disposait et du réseau de relations sociales et communales qu'entretenaient les prêtres espagnols, et en particulier **Isidro Uzcundun** en relation aux événements concernant le Rwanda au cours des dernières années et spécialement à partir de 1994, tout particulièrement dans les Préfectures au centre du pays (il est important de signaler ici que **Fred Ibingira**, colonel à l'époque, avait aussi, ainsi que cela fut aussi exprimé par d'autres témoins antérieurement, organisé les opérations militaires dans les préfectures centrales de Gitarama et Kigali, en plus de celle de Butare, étant donné que ce militaire s'est distingué par des massacres

systématiques contre la population Hutu, laquelle était spécialement assistée en l'année 2000 quand il fut assassiné).

Suivant la même ligne, il a constaté les critiques que faisait publiquement **Isidro Uzcundun** contre les autorités locales de l'A.P.R./F.P.R. de Mugina/Kabgayi, non seulement pour la gestion publique qui eut lieu dans le passé après les événements de l'année 1994 (incluant le meurtre des évêques, [*p.69*] religieux et religieuses de Kabgayi, faits qui ont été rapportés par d'autres témoins), mais aussi depuis les dernières années avant d'être assassiné.

6. **SIXIEMEMENT.** Le témoin Madame le **Dr. Carmen Coll Capella** a fait sa déposition devant ce Juge en date du 14 juin 2006. Madame le **Docteur Carmen Coll** était en 1997 membre de Médecins du Monde – Espagne, et se trouvait au camp de base d'appui logistique et organisationnel situé à Nairobi (Kenya), en compagnie avec l'autre témoin **Cristina Pardo Alvarez**. Elle a donné son témoignage concernant la situation des coopérants à Ruhengeri, ainsi que des formalités et efforts divers mis en œuvre après l'assassinat de 3 des coopérants de Médecins du Monde le 18 janvier 1997.

En résumé, elle a confirmé avoir constaté que les membres de Médecins du Monde avaient réalisé des visites dans divers centres aux environs de Ruhengeri, incluant la visualisation de fosses communes à la prison, constatant la situation difficile qui prévalait à Ruhengeri à cette époque.

Elle a confirmé aussi qu'au jour des faits vers 19:35 heure, **Manuel Madrazo** avait communiqué par radio avec le témoin, **Dr. Carmen Coll**, ainsi qu'avec l'autre témoin **Cristina Pardo** qui se trouvait à Nairobi (Kenya), faisant d'abord part qu'ils avaient entendu des tirs pas très loin, et qu'ils se trouvaient avec les lumières éteintes en attente de l'évolution de la situation, se mettant d'accord d'allumer la radio à 21 heures pour informer de la suite des événements. Elle a aussi confirmé qu'elle ne parvint plus à communiquer avec eux. Le témoin a expliqué comment, un jour et demi après cette conversation, le matin du 20 janvier, elle s'est rendue à Kigali puis plus tard à Ruhengeri, au nom de Médecins du Monde, pour se charger des

formalités de rapatriement des cadavres, opérer personnellement une inspection oculaire du lieu des faits, ainsi que gérer le matériel qui était resté sur place. Elle a reconnu avoir personnellement dessiné le plan de situation qui se trouve à la page 436, une fois qu'elle eût personnellement fait une inspection oculaire du lieu des faits, le siège de Médecins du Monde / Espagne à Ruhengeri, signalant les emplacements des impacts de [*p.70*] balle, sans que le reste de la maison ne montre d'autres signes de fusillade, de désordre ou de fouille indiscriminée.

Elle a pu témoigner qu'elle a personnellement prélevé une douille de balle qu'elle a trouvé dans le sofa de la salle de séjour (où furent abattus **Manuel Madrazo** et **Nitin Mahdav**), cartouche qu'elle a porté au bureau sur le terrain des Nations-Unies, désirant enregistrer tout ce qui avait une relation avec les faits avec un inspecteur des Nations Unies d'origine latino-américaine du nom de **Javier Hernandez**.

Ensuite, ont été montrées au témoin les pages 437 et suivantes de l'Acte, expliquant la localisation du siège, les circonstances, ce qui était relatif à la transcription de la bande enregistrée du survivant nord-américain **Nitin Mahdav** (transcription que le témoin le Dr. Coll affirme avoir réalisé elle-même ; se référant à la page n° 442 des Actes), l'envoi par fax de la part du témoin déclarant le **Dr. Coll** à l'autre témoin **Katy Saba**, concernant un rapport d'évolution des faits qui fut délivré à la première de la part de coopérants du siège de Médecins Sans Frontières qui fut lui aussi attaqué au cours de cette nuit (référant à la page n° 444 et suivantes des Actes), en plus des documents suivants. Elle a expliqué de manière prolixe des détails pertinents, comme par exemple le fait que l'anesthésiste de l'hôpital, que le survivant **Nitin Mahdav** assistait, pu trouver sans difficulté une somme de trois mille dollars américains (3.000 $) ainsi que quelques francs rwandais dans la maison de celui-ci, somme d'argent qui fut confiée à la déclarante. De même, le témoin déclarant, le **Dr. Coll**, a confirmé avoir pu récupérer une grosse liasse de francs rwandais de même que des dollars américains dans le tiroir du meuble du salon, lorsqu'elle s'est rendue au siège de Médecins du Monde en dates du 20/21 janvier 1997. Le **Dr. Coll** a aussi expliqué comment elle s'est rendu compte qu'il manquait uniquement un ordinateur portable, vu qu'elle avait pu personnellement récupérer les autres. De même, elle a observé que le téléphone fixe de la maison avait été arraché et avait disparu (au cours de la première

phase de la rencontre entre les militaires et les membres de Médecins du Monde, selon le témoignage de Nitin Mahdav), ne parvenant pas à trouver au siège de Médecins du Monde la valise téléphone satellite –encore recherchée-. Enfin, elle a aussi constaté que rien d'important ne manquait dans les tentes arrières du siège, où se trouvait le [*p.71*] dépôt de médicaments –de grande valeur- destiné à assister la population des centres de santé et dispensaires.

7. **SEPTIEMEMENT.** Le témoin **Dr. Cristina Pardo Alvarez** a fait sa déclaration devant ce Juge en date du 14 juin 2006. **Cristina Pardo** était en 1997 membre de Médecins du Monde –Espagne, et se trouvait dans le camp de base d'appui logistique et organisationnel situé à Nairobi (Kenya), conjointement avec le témoin précédent, le **Dr. Coll**.

Elle a confirmé et complété le témoignage donné par le **Dr. Coll**, signalant qu'elle fut –conjointement avec l'autre membre de Médecins du Monde, **Christian Fuster**- de l'enregistrement de la version des faits par le survivant **Nitin Mahdav**, bande enregistrée qu'elle a fait immédiatement déposer au siège de Médecins du Monde –Espagne. Elle a affirmé avoir été présente lors des autopsies des trois espagnols, réalisée à Nairobi (Kenya) en présence d'un autre membre de Médecins du Monde, **Camilo Tomé**, les rapports d'autopsie se trouvant aux pages 460 et suivantes des Actes.

8. **HUITIEMEMENT.** Le témoin **Dr. Marina Katlyn Saba** a déposé devant ce Juge en date du 14 juin 2006. **Marina Katlyn** était en 1997 membre de Médecins du Monde –Espagne, et se trouvait à Madrid.

Elle a relaté comment, à partir du siège central de l'organisation à Madrid, elle a entrepris toutes les formalités possibles pour rapatrier les cadavres et autres démarches importantes associées. Elle a affirmé avoir reçu le fax envoyé par le **Dr. Coll** depuis l'Afrique, relatif à la description de l'évolution des faits, réalisée par les membres de Médecins Sans Frontières –M.S.F. Une fois les corps réceptionnés, elle a entrepris de nombreuses démarches ultérieures, incluant diverses réunions –à l'occasion accompagnée par le Directeur administratif et juridique de l'organisation internationale française Médecins du Monde, **François**

Rubio- avec les fonctionnaires de la Police Judiciaire Espagnole qui feront ultérieurement leur enquête sur les faits, l'Inspecteur en chef du Corps [*p.72*] National de Police, **Mr. Juan Lopez Palafox** et le Premier Sergent de la Garde Civile, **Mr. Cristobal Espinosa Martinez**.

9. **NEUVIEMEMENT.** Le témoin **D. Hector Alonso** a déposé lui aussi devant ce Juge en date du 14 juin 2006. **Hector Alonso** était en 1997 membre de Médecins du Monde –Espagne et se trouvait à Madrid.

Il a déclaré avoir personnellement réceptionné les cadavres des trois Espagnols à Madrid, ainsi que leurs effets personnels et autre matériel rapatrié, offrant un témoignage complémentaire aux précédents, dont d'autres faits, surtout ceux qui sont strictement liés aux indices de criminalité et qui seront révélés en temps opportuns au cours de l'enquête judiciaire.

10. **DIXIEMEMENT.** Le témoin **D. Fernando Rodriguez Arroyo** a aussi déposé devant ce Juge en date du 14 juin 2006.

Fernando Rodriguez est actuellement membre des Nations Unies au Darfur (Soudan) et était en 1997 membre de Médecins du Monde –Espagne, se trouvant à Madrid au moment des faits. Il était un ami intime de la victime **Luis Valtueňa** et a réceptionné à Madrid son cadavre et ses effets personnels. En plus de compléter ce qui a été déclaré par les autres témoins, il a décrit en détails l'épisode qu'il a subi au cours des quelques semaines où il séjourna dans le Zaïre de l'époque, lorsqu'il eut la vie sauve par deux fois le 1er novembre 1996, lorsque fut attaqué le camp de réfugiés de Kahindo (pratiquement le lendemain du jour où ont été exécutés les quatre frères maristes dans le camp de réfugiés encerclé de Nyamirangwe, ainsi que purent depuis lors en faire part d'autres témoins). Il a de fait déclaré comment par deux fois il fut sur le point de perdre violemment la vie par arme à feu, de la part d'un petit groupe de militaires provenant du Rwanda, faisant référence face à lui à ceux qui à ce moment dirigeait le Rwanda, confirmant ce qu'il a déclaré concernant le plan général de l'attaque [*p.73*] systématique des camps de réfugiés rwandais dns l'est de la République Démocratique du Congo.

11. **ONZIEMEMENT.** Le témoin **D. Josep Mª Bonet Puigvert** a fait sa déclaration devant ce juge en date du 14 juin 2006.

Selon son témoignage fait devant ce Juge, il était un ami personnel de la victime espagnole **Joaquim Vallmajo**, et par ailleurs était –et est encore- membre d'Amnesty International en son siège de Figueres (Girona).

Ans le but de confirmer et de corroborer les indices de criminalité déjà signalés, il a complété le témoignage présenté par le témoin **TAP-003**, qu'il a déclaré connaître certainement depuis au moins l'année 1992, au sujet de la recherche et de l'information de renseignements opérées par les services secrets de l'A.P.R. qui avaient enquêté et connaissaient l'activité de rédaction et de transmission de l'information faite depuis le Rwanda par le prêtre **Joaquim Vallmajo**. Entre autres choses, le témoin **Josep Mª Bonnet** a confirmé les déclarations extrêmes précédentes, expliquant au Juge comment **Joaquim Vallmajo** lui avait envoyé non seulement des lettres personnelles au sujet de son point de vue concernant ce qui se passait au Rwanda et au Burundi, de même qu'une information concrète relative aux faits bien connus dont il souhaitait qu'ils soient diffusés par les canaux adéquats de sensibilisation nationale et, par-dessus tout, internationale, connaissant son appartenance à l'organisation Amnesty International dont il était membre représentant de la section de Figueres. Le renseignement militaire de l'A.P.R., ainsi que l'expliqua le témoin **TAP-003**, a considéré comme un risque que les attaques contre la population civile et les autres violations des droits de l'homme soient connues en dehors du Rwanda, connaissant par ailleurs l'énorme influence des organisations comme celles citées dans la création de l'opinion internationale, spécialement en ce qui concerne un groupe rebelle comme l'A.P.R./F.P.R. en ces périodes initiales de la guerre. [*p.74*]

Dans ce but, le témoin **Josep Mª Bonnet** a apporté une sélection de lettres et d'informations qui lui ont été remises directement par **Joaquim Vallmajo** dans le but de leur diffusion internationale à d'autres organisations internationales comme la presse internationale, tous ces documents figurant aux pages 1.427 et suivantes de l'Acte : dans une lettre du 19 octobre 1990, envoyée de Nyagahanga, à peine deux semaines

après les premières opérations d'invasion dans le nord du pays, **Joaquim Vallmajo** informa qu'il pouvait témoigner entre autres extrêmes que les envahisseurs cherchaient le pouvoir à tout prix, que le pays vivait dans la terreur, que « … *l'armée qui a attaqué bénéficie d'une grande expérience et d'un entraînement depuis que bon nombre d'entre eux ont combattu avec Yoweri Museveni pour conquérir le pouvoir en Ouganda…* », que « …*depuis quelques mois, ils ont introduit des armes et du matériel au Rwanda, le distribuant entre amis, spécialement à Kigali…* », demandant finalement de rendre publique cette lettre au monde entier afin que le peuple prenne connaissance de ces « *informations fraîches* » ; une autre lettre en date du 2 juin 1992, dans laquelle il écrivait qu'il s'était replié vers Byumba alors qu'on se battait à Rukomo, il voulut témoigner comment il avait trouvé par terre sa lettre fermée d'un « ennemi mort » ; et une circulaire en sens contraire, concernant une circulaire d'Amnesty International qui avait été envoyée à **Joaquim Vallmajo** dans une lettre de Madame le Premier Ministre du Burundi au Sécrétaire Général d'Amnesty International, dont **Joaquim Vallmajo** conteste la valeur à destination de **Josep Mª Bonnet**, en tant que membre d'Amnesty International, pour ne citer que quelques exemples. Dans ce sens, et plus particulièrement quelques références explicites que **Joaquim Vallmajo** a envoyé à Amnesty International comme destinataire final de ses lettres, on peut relever les points suivants : « …*le texte que je vous envoie peut être publié et envoyé à Amnesty International et au Secrétaire Général. Sans doute sera-t-il bon de faire savoir à Amnesty International que les Tutsi ont lancé une campagne mondiale de DESINFORMATION pour faire croire que LES ASSASSINS SONT LES VICTIMES ET LES VICTIMES SONT DES ASSASSINS, comme cela eut lieu en 1962, 1965, 1969, 1972, 1988 et 1991. Vous recevrez davantage d'informations dans quelques jours*… » (ont été reprises les lettres majuscules utilisées par **Joaquim Vallmajo** lui-même dans la lettre), pour déclarer enfin : « … *Au Rwanda, la situation est d'une tension extrême, de crainte, de misère et de déception politique. Les semaines prochaines peuvent être désastreuses. Allons-nous vers la guerre civile comme au Burundi ? Aurons-nous le [p.75] temps d'éviter le génocide ?...* » (sic) ; de même, ainsi qu'on peut le voir à la page 1445, pour citer un exemple, **Joaquim Vallmajo** a demandé explicitement de faire envoyer son manuscrit au journal El Pais, Le Monde Diplomatique, La Vanguardia, El Periodico, Mundo Negro et d'autres revues spécialisées en matière d'Afrique, de Justice et de Paix de Gerona et Barcelone, comme par exemple

Amnesty International, ce qui fut accompli, selon ce qu'a confirmé le témoin **Josep Mª Bonnet**, à toutes les occasions où **Vallmajo** le lui avait demandé.

12. **DOUZIEMEMENT.** Les témoins **D. Juan Lopez Palafox** et **D. Cristobal Espinosa Martinez** ont fait leur déposition devant ce Juge en date du 15 juin 2006. Les témoins ont ratifié et complété lors de leur audition judiciaire le document « Rapport technique concernant l'enquête sur les homicides de Ruhengeri (Rwanda) perpétrés le 18 janvier 1997 », se trouvant dans les Actes en pages 500 et suivantes.

Juan Lopez Palafox était en 1997 Inspecteur en chef du Corps National de Police, Docteur en Odontologie, spécialiste en Anthropologie médico-légale et d'Identification des Cadavres (nécro-identification) du Commissariat Général de la Police Scientifique, attaché à la Direction Générale de la Police. Au moment de sa déposition, il n'était plus en activité comme fonctionnaire de la Police.

D. Cristobal Espinoza Martinez était en 1997 1er Sergent de la Garde Civile, diplômé en Police Judiciaire et responsable de l'unité de Lofoscopie du Service de la Police Judiciaire de la Direction Générale de la Garde Civile.

Selon les déclarations des deux témoins, ils ont réalisé une enquête au Rwanda sur la mort des coopérants de Médecins du Monde le 18 janvier 1997, sur requête des autorités espagnoles (en pratique, la Secrétaire d'Etat pour la Coopération Internationale via le Ministère de l'Intérieur). Ils se sont rendus au Rwanda du 7 au 17 mai 1997, étant accompagnés par la représentante de l'Ambassade d'Espagne en Tanzanie, **Cristina Latorre Sancho**, jusqu'à la date du 15 mai, afin d'effectuer l'enquête de terrain puis ultérieurement, [*p.71*] ils ont poursuivi les investigations, incluant des démarches réalisées auprès de l'organisation Médecins du Monde (témoin **Katlyn Saba**).

Même s'ils n'ont pas pu déterminer avec certitude les auteurs du crime, comme résultat de l'enquête policière effectuée, ils ont néanmoins présenté des détails qui complètent le témoignage du témoin **TAP-004**

en relation avec les faits et avec les indices rationnels de criminalité qui se détachent de la déclaration de ce dernier.

En premier lieu, les témoins **Juan Lopez Palafox** et **Cristobal Espinoza Martinez** ont constaté personnellement –en plus de récolter le témoignage d'autres personnes et institutions comme **l'Ambassadeur et le Consul de France**, à la page 507 des Actes- que les organisations des Droits de l'Homme, depuis l'attaque et jusqu'au mois de mai 1997, s'étaient complètement retirées de la zone nord-est du Rwanda, s'étant repliées vers la capitale Kigali. C'était une des stratégies militaires commandées par l'A.P.R. selon le témoin **TAP-004** : les deux témoins ont constaté non seulement qu'il en était ainsi, mais que cette stratégie militaire de l'A.P.R. trouvait ainsi son application et logiquement ses effets.

Les témoins ont confirmé et détaillé le compte-rendu de leur inspection oculaire du siège de Médecins du Monde à Ruhengeri (Rwanda), ainsi que le plan de cette inspection, figurant à la page 552 des Actes. De même, ils ont ratifié les traces d'impact de balles existant dans la cuisine et la porte d'entrée de la cuisine, confirmant la thèse des fonctionnaires eux-mêmes ainsi que de la doctoresse **Carmen Coll**, que les membres de Médecins du Monde avaient bel et bien été attaqués et mitraillés depuis l'extérieur au moment de leur fuite -objectivant une rafale en forme d'éventail dans le mur de la cuisine-, en plus d'avoir été mitraillés depuis l'intérieur du siège.

Les deux témoins ont ratifié et complété dans leur déposition au cours de leur audition judiciaire quelques détails importants et révélateurs de leur compte-rendu des résultats obtenus, lesquels, en comparaison au témoignage du témoin **TAP-004**, confirment et amplifient les indices rationnels de [*p.77*] criminalité déjà exposés : en premier lieu, que les attaques contre les trois O.N.G. ne présentent pas les caractéristiques typiques d'une attaque de guérilla, sinon d'une « patrouille de garde », constatant qu'au moins les soldats à l'extérieur du siège de Médecins Sans Frontières –Hollande ont pu être identifiés comme membres de l'A.P.R. ; que les assaillants du siège de Médecins du Monde ont été identifiés par le survivant **Nitin Mahdav** comme porteurs d'uniformes militaires, casquettes et bottes de type militaire inclus, les fonctionnaires en

action ayant constaté que cette description est compatible avec ce qui est habituellement utilisé par les soldats de l'A.P.R. (selon les photographies incluses qu'ils ont apporté en annexe à leur rapport), tout cela complété par la contribution d'un témoin indigène non identifié, offerte à la missionnaire **Isabel Sanjuan** qui était présente sur le lieu des faits, identifiant les assaillants comme porteurs de vêtements militaires et comme membres de l'A.P.R. ; que, de l'analyse des douilles disponibles, les tirs ont été effectués au moins avec deux armes différentes, l'une avec un fusil d'assaut AK-47 et l'autre avec un fusil d'assaut M-16 ; que selon des preuves fiables obtenues par les fonctionnaires, qu'il n'existait à aucun moment des affrontements entre groupes ou éléments ennemis, tout cela dans un espace de temps s'étendant sur trois heures, constatant l'absence de réaction de la part des soldats de Ruhengeri (dans le contexte de ce qui a été déclaré par le témoin **TAP-004**, quant à la planification et à l'exécution de ce type d'opérations, et au fait de la quantité de détachements militaires, de la Gendarmerie et de résidences de militaires dans les environs immédiats du siège de Médecins du Monde et dans le territoire exigu de Ruhengeri, ceci se positionne comme une preuve évidente mais aussi incontournable) ; qu'ils ont constaté que dans l'obscurité de la nuit, il existait des rafales d'armes à feu dans une seule direction, sans riposte ou contre-attaque, et des déflagrations avec une origine et une direction unique ; qu'ils ont objectivé des réponses inexactes et sur la défensive d'un officiel supposé de l'A.P.R. lors de l'enquête réalisée par les fonctionnaires espagnols à Ruhengeri présents sur le lieu des faits, et qui ont pu non seulement être mises en doute par ces fonctionnaires, mais être rejetées par le seul survivant (au sujet duquel, il faut aussi ajouter que le témoin **TAP-004** ignorait complètement l'identité et l'existence, eût égard au fait que ce témoin avait la qualification d'*Intelligence Officer* de la Gendarmerie).

[*p.78*] Les fonctionnaires espagnols ont pu constater la partialité, le manque de transparence et la subjectivité de la majorité des personnes entrevues dans le but de réaliser l'enquête (autorités rwandaises à Kigali et à Ruhengeri incluses), y compris la mise en évidence de la falsification manifeste des preuves présentées, ce qui a compliqué énormément leur travail. Enfin, il faut signaler les impressions des témoins **Juan Lopez Palafox** et **Cristobal Espinoza Martinez** qui ont eux-mêmes qualifié comme subjectifs, lorsque les deux fonctionnaires espagnols se sont déplacés de Kigali à Ruhengeri –accompagnés par des éléments

de la Gendarmerie dans deux véhicules « pick-up »- afin de réaliser l'inspection oculaire des lieux des faits, considérant comme un « montage » l'incident de la supposée insécurité qui prévalait à mi-chemin.

13. **TREIZIEMEMENT.** L'expert **Matias Moreno Andres** a fait sa déposition devant ce Juge en date du 15 juin 2006. **Matias Moreno Andres** était en 1997 Chef de la Section de Balistique du Commissariat Général de la Police Scientifique. Ce témoin a ratifié et complété son rapport d'expertise figurant aux pages 554 et 555 des Actes.

L'expert a donné des explications concernant l'enquête réalisée en relation à trois éléments balistiques qualifiés comme « douteux », en relation avec la mort des trois Espagnols de Médecins du Monde, démontrant et expliquant les conclusions de son étude : en résumé, à partir des deux douilles disponibles, on peut conclure que les tirs ont été effectués avec au moins deux armes différentes, une avec un fusil d'assaut AK-47 ou modèles apparentés, et l'autre avec un fusil d'assaut M-16, possiblement soit avec son modèle initial (A1), soit avec son modèle actuel (A2) ou leurs modèles dérivés (des armes qui –quoique pas exclusivement- étaient préférentiellement utilisées par les commandos de l'A.P.R. à cette époque et dans cette zone, selon ce que le témoin **TAP-004** a témoigné par lui-même).

14. **QUATORZIEMEMENT.** Le témoin **Hubert Sauper** a fait sa déposition devant ce Juge en date du 4 décembre 2006. Le témoin est Directeur des Documentaires sur le terrain pour grands écrans (cinéma) et petits écrans (télévision). La diligence de l'investigation pratiquée lors de l'audition judiciaire revêt dans ce cas précis d'une double nature : d'une part, il s'agit d'une preuve probante relative aux faits qui se sont produits entre la fin mars et le début d'avril 1997 dans les environs de [*p.79*] la ville zaïroise de Kisangani (capitale de la Province *Orientale*, zone située au nord-est du Zaïre de l'époque) ; d'autre part, il revêt aussi une nature documentaire, vu que le témoin est Directeur du documentaire « *Journal de Kisangani* » (document remis devant le Secrétariat Judiciaire selon un accord avec ce Juge, comme on peut le voir à

la page 1012 des Actes, correspondant au Document n° 74 apporté en ce jour avec la Plainte initiale), qui est le reflet pratiquement sans commentaires personnels des atrocités subies par les réfugiés rwandais à Kisangani et environs, à 1.000 kilomètres au nord de la frontière avec le Rwanda, le long d'une voie de chemin de fer qui fait 160 kilomètres de long entre la ville de Kisangani et la localité d'Ubundu (au sud de Kisangani).

Le témoin a ratifié ce document au cours de l'audience judiciaire. Dans un même sens, il a accepté de procéder à l'enregistrement de sa déclaration, comme dans tous les cas antérieurs, quoique dans ce cas concret, de manière à ce que l'enregistrement se fasse simultanément à l'émission du document au format d'un ordinateur portable, instrument grâce auquel le témoin put, en visualisant ce document, se mettre à relater de manière ordonnée et chronologique les faits présentés, étant donné qu'il était interrogé sur les faits au fur et à mesure qu'avançait la visualisation de ce document.

En résumé, son témoignage traite de la volonté manifeste des fonctionnaires des Nations Unies d'agir à l'encontre des réfugiés au sud de Kisangani, et des manifestations de ces fonctionnaires signalant qu'il serait difficile de les rencontrer, car, toujours selon ces fonctionnaires : « *Il n'existe que quelques rares réfugiés dispersés dans la forêt, alors que la grande majorité d'entre eux étaient retournés volontairement au Rwanda* » (sic) ; il a déclaré comment, dans la majorité des zones qu'il souhaitait visiter, l'accès était impossible pour des raisons supposées de sécurité ; il a déclaré comment, grâce à son insistance, et après avoir parcouru une longue distance, il a découvert non pas des dizaines, ni des centaines, ni des milliers, mais plus de cent mille (100.000) réfugiés rwandais (majoritairement Hutu, quoique souvent accompagnés par quelques réfugiés congolais) ; il a parlé sur les circonstances de son périple dans la zone où se trouvaient les réfugiés en date du 27 mars 1997 et les semaines suivantes, ainsi que les difficultés immenses qu'il rencontra pour arriver jusqu'à l'endroit où se trouvaient les réfugiés ; il a déclaré comment, [*p.69*] malgré le grand nombre de réfugiés et l'état déplorable de la majorité d'entre eux, ainsi que le montrent bon nombre d'images obtenues, aucune aide alimentaire ne leur est arrivée en raison de supposés « problèmes logistiques » ; il a constaté non seulement l'assujettissement à des conditions extrêmes de carence

alimentaire et de maladie à cause des conditions de la marche, des conditions atmosphériques environnantes, le manque de médicaments de base qui provoqua la mort de bon nombre d'entre eux, mais il a aussi et surtout constaté les blessés et morts par arme à feu, tout cela en conséquence des attaques nocturnes systématiques qu'ils subissaient de la part de soldats rwandais parlant le kinyarwanda ; il a témoigné comment les déplacements en train étaient toujours réalisés avec –on le suppose- une escorte de militaires de l'A.F.D.L., qui, en réalité, étaient à majorité sinon entièrement des soldats rwandais, et ce pour des raisons supposées de sécurité ; il a constaté comment, le long du chemin de fer Kisangani-Ubundu, des employés de l'U.N.H.C.R., organisation humanitaire appartenant à l'O.N.U. (destiné à l'assistance des réfugiés) étaient parfois utilisés par les soldats tant des forces rwandaises que de l'A.F.D.L. pour localiser leurs objectifs militaires, tantôt, selon ses renseignements, par inconscience ou faute professionnelle des membres de l'U.N.H.C.R., et tantôt, à d'autres occasions, en connaissance de cause et intentionnellement de la part des membres de l'U.N.H.C.R. ; il a déclaré comment il a appris que les avions d'aide humanitaire étaient chargés avec des cargaisons d'aide alimentaire et aussi, en même temps, de l'armement qui était caché au milieu de la cargaison, ainsi que le confessa un des pilotes russes des avions qui transportaient ces chargements ; il a déclaré avec clarté comment, lors des nombreux contacts qu'il pu avoir avec des soldats soit rwandais, soit appartenant à l'A.F.D.L., à toutes les occasions, les militaires qui étaient les cerveaux et/ou les commandants des opérations où il était présent étaient toujours des soldats rwandais, y compris lorsqu'il fut détenu par des militaires rwandais lorsqu'il fut vu en train de filmer des images sur l'aérodrome de Kisangani, pensant qu'il filmait le transport d'armement qui, à de nombreuses occasions, arrivait en complément de l'aide alimentaire qui était l'objet du chargement ; il a déclaré comment ces militaires rwandais étaient ceux qui contrôlaient tous ceux qui se rendaient à l'aérodrome, tantôt concernant le matériel, comme les personnes ; il a expliqué comment, lors de l'un des déplacements en train, il était accompagné par une vingtaine ou une trentaine de soldats à majorité rwandais ; il a relaté comment certains réfugiés, survivant aux attaques militaires nocturnes, lui ont raconté certaines techniques [*p.81*] utilisées pour massacrer, comment le fait d'être convoqués durant le jour en une zone de la forêt pour soit disant recevoir à manger, ils étaient continuellement mitraillés, ou du fait de disposer de nourriture en un lieu de la forêt préalablement signalé, qui engendrait un arrêt provisoire des réfugiés pendant le jour, entraînant

ultérieurement une attaque nocturne par armes à feu automatiques contre ce bivouac de réfugiés, particulièrement sur les rives du fleuve Congo ; devant une carte du Zaïre de l'époque, il a dessiné de sa propre main la localisation des « camps » de Kasese (très proches de Kisangani) et de Biero (très proches d'Ubundu), où se trouvaient la majeure partie des réfugiés rwandais. Il a montré comment bon nombre de ces camps et bivouacs principaux avaient perdu et dispersé sur toute la zone forestière environnante beaucoup de morts pour diverses causes, d'autres sans espoir physique ou mental suite à des kilomètres et des kilomètres de marche, sans la moindre alimentation et sans médicaments ni assistance adéquate ; il a montré qu'étaient affectées des personnes de tous âges, sans distinction, incluant bébés, enfants, femmes et vieillards ; il a montré des images d'enfants moribonds espérant de mourir en chemin ou en forêt –de manière semblable ce que depuis lors ont relaté les témoins **Marie Béatrice Umutesi** et le témoin **TAP-041** lors de leur audition judiciaire- ; il a de même montré sur l'ordinateur certaines images qu'il n'a pas montré dans ce document, en raison de leur caractère insupportable à voir, et qu'il choisit de montrer dans ce tribunal lors de son audition judiciaire –dans laquelle on voyait une femme morte violemment et qui, en plus de montrer qu'elle avait été violée, avait aussi été abattue par arme à feu dans ses organes génitaux pour être ensuite jetée au milieu de la forêt ; il a montré et expliqué la souffrance et la mort par maladies et par arme à feu de milliers et de milliers de réfugiés rwandais Hutu en un temps court et en un espace plus concret au sud de Kisangani, au cours de ces semaines de mars/avril 1997, ce qui constituait une sorte de petit passage de fuite vers l'est, le nord est et le sud est d'une masse de réfugiés rwandais ; il a expliqué enfin comment il fut arrêté par des soldats rwandais avant son retour et comment il fut libéré après deux jours sans rien, ni argent, ni passeport, et, après avoir été libéré, comment il fut ultérieurement arrêté par le même groupe de soldats rwandais, puis sauvé ultérieurement par un ami pilote qui facilita sa fuite vers Entebbe (Ouganda) [*p.82*].

15. **QUINZIEMEMENT.** Le témoin Madame **Marie Béatrice Umutesi** a témoigné devant ce Juge en date du 5 décembre 2006. Le témoin **Marie Béatrice Umutesi** a ratifié intégralement le contenu de la plainte dans laquelle il lui est directement fait référence.

A la différence du témoin antérieur, **Marie Béatrice Umutesi** a apporté un document qui ne présente pas de force probatoire en soi (vu qu'il s'agit d'une présentation factice des faits qu'elle a subis), mais qui présente une nature complémentaire de témoignage pour tous les événements. De même, elle a ratifié le contenu de ce complément de témoignage documenté. Sont relevés ici exclusivement les faits les plus relevants qu'elle a révélé au cours de son audition judiciaire.

Selon sa propre déclaration, **Marie Béatrice Umutesi** est née à Byumba (nord du Rwanda) le 19 mai 1959. Elle a subi une formation en Afrique et en Europe. Au Rwanda, elle a occupé une charge de responsable dans le Centre de Service aux Coopératives (C.S.C.) dans la ville de Gitarama. Elle a relaté certains faits dont elle eut connaissance de bonne source, concernant la manière avec laquelle commença la guerre d'octobre 1990 dans la zone septentrionale du pays, d'où elle et sa famille sont originaires, de même que la manière avec laquelle des actes prédéterminés de terrorisme ont été organisés depuis 1992 au centre et au nord du pays, dans le but de créer le chaos dans le pays, de rallumer la guerre, manifestant son impression que bon nombre de ces attaques étaient en réalité un test pour soupeser la réaction de la population locale face à l'assassinat d'un leader local (impression que, par ailleurs, le témoin **TAP-043** a confirmé comme stratégie politico-militaire).

Marie Béatrice Umutesi a expliqué en détail ce dont elle se souvenait concernant l'attaque et les massacres systématiques perpétrés en date du 8 février 1993 –se souvenant qu'il s'agissait d'un lundi- dans la ville de Byumba d'où elle est originaire et de ses environs : elle a expliqué comment, au cours de cette attaque (que le témoin **TAP-043** a par ailleurs expliqué en tant que témoin direct en sa qualité de militaire de l'A.P.R. présent sur le terrain au cours de ces opérations), ont péri de mort violente certains de ses proches cousins et oncles, donnant comme noms de victimes Laurent Bizimana (fils aîné de sa tante) et Kazimana, faisant part de sa connaissance concernant le [*p.87*] massacré perpétré à cette même date dans un camp de déplacés de guerre situé à 3 kilomètres, où ont été massacrés sans distinction hommes, femmes, enfants et vieillards. Elle a aussi expliqué, grâce au témoignage d'un survivant du camp de déplacés internes de Gaseke, qu'après trois jours, un jeudi, ont été organisées à Muhendo de prétendues « rénions

d'information » convoquées par des militaires de l'A.P.R., réunions qui furent utilisées pour exécuter arbitrairement toutes les personnes qui s'étaient rassemblées là, soit par arme automatique, soit par grenade.

Elle a aussi expliqué que le jour de l'attentat présidentiel du 6 avril 1994, elle était à Kigali ; comment elle a fui à pied, comment elle put s'éloigner des attaques qui commencèrent à se produire dans la périphérie de Kigali où elle vivait, immédiatement après que la Radio Nationale eût annoncé la nouvelle de l'attentat contre le Président de l'époque, fuyant vers l'ouest à Gitarama, puis Cyangugu et la frontière rwandaise avec le Zaïre de l'époque ; comment elle s'est installé dans le camp de réfugiés d'Inera (Zaïre), depuis les semaines suivant l'attentat jusqu'à février 1996, organisant un service d'auto-organisation des femmes (ce qui sera témoigné ultérieurement par d'autres témoins, comme le témoin **TAP-018**, par exemple). Que dans ce camp, il y avait, entre autre, le prêtre espagnol **Carlos Oliveras**, appartenant à Caritas-Espagne. Elle a fait part qu'elle avait pris connaissance des assassinats et massacres qui se produisirent dans son pays le Rwanda, et que cela la dissuada, elle et des milliers de réfugiés, de retourner dans son pays d'origine. Elle a aussi relaté l'attaque dont elle fut victime tandis qu'elle se trouvait dans le camp de réfugiés de Panzi, le jour international de la femme de l'année 1995, soit le 8 mars 1995, ainsi que l'attaque ultérieure en date du 12 avril 1995 du camp de réfugiés de Birava, où elle a noté qu'il y avait au moins 160 victimes, la majorité d'entre elles étant des mineurs d'âge et des femmes.

Marie Béatrice Umutesi a expliqué comment les principaux camps de réfugiés de l'est du Zaïre de l'époque ont été attaqués militairement à partir du Rwanda, tant avec de l'armement lourd, qu'avec des armes automatiques. Le témoin a fuit immédiatement de Bukavu où elle se trouvait à ce moment, le lundi 28 octobre 1996, quand la ville était quasiment investie suite aux bombardements, se rendant peu après vers un lieu en direction de l'ouest, où s'étaient rendus et rassemblés [*p.84*] des milliers et des milliers de réfugiés provenant en majorité des camps de réfugiés d'Inera, Kashusha et Adi-Kivu. Le témoin a calculé entre 100.000 et 200.000 les réfugiés qui s'étaient rassemblés à l'improviste à cet endroit. Elle s'est souvenue que la majorité des camps ont été détruits entre la fin octobre et le 2 novembre 1996, au cours d'opérations

coordonnées et en forme de tenaille, dans le but de provoquer un maximum de victimes parmi les réfugiés. Interrogée quant à savoir si elle connaissait les quatre frères maristes espagnols qui étaient dans le camp de réfugiés de Nyamirangwe, elle a répondu ne pas les connaître directement, vu qu'elle était prioritairement dans le camp d'Inera, quoiqu'elle apprit ultérieurement sur le chemin de la fuite –grâce au témoignage de réfugiés- qu'ils avaient été assassinés au cours des mêmes dates que celles des attaques des camps. De la même manière, elle a pris connaissance de la mort de l'évêque de Bukavu Christophe Munzihirwa, lequel, quelques jours avant l'attaque avait plaidé pour une aide urgente en faveur des réfugiés, signalant publiquement que des agents déterminés du F.P.R. s'étaient infiltrés dans le Zaïre de l'époque afin de préparer des opérations militaires, dénonciations qui mirent fin à sa vie la veille de la mort des quatre maristes espagnols.

Marie Béatrice Umutesi a fait part ensuite de tout l'itinéraire de la fuite désespérée qu'elle entreprit jusqu'aux abords de Mbandaka (extrême ouest du Zaïre d'alors), à plus de 2.000 km de Bukavu, fuite désespérée de centaines de milliers de réfugiés, avec des marches journalières de 25 à 40 kilomètres de distance, au cours desquelles bon nombre d'entre eux perdirent la vie par suite des conditions humaines extrêmes de manque d'alimentation, d'eau, des maladies et des attaques systématiques ou délimitées contre les réfugiés, au milieu d'une forêt zaïroise en grande partie inhospitalière et où, sous diverses manières, ils furent repoussés par les attaques de militaires rwandais (A.P.R. et A.F.D.L.).

Marie Béatrice Umutesi a expliqué avoir décidé d'entrer le 3 novembre 1996, ensemble avec environ 10.000 réfugiés, dans le Parc National de Kahuzi Biega, déconseillé et sauvage, poursuivis par les attaques militaires. Lorsqu'elle fut interrogée comment elle savait qu'il s'agissait de militaires rwandais (A.P.R.), elle répliqua de manière illustrée en signalant que les seuls à parler le kinyarwanda en [*p.85*] Afrique Centrale sont les Rwandais, vu qu'en Ouganda on parle le luganda (ou kiganda) et que les Congolais parlent soit le swahili, soit le lingala, ce pour quoi les militaires provenant du Rwanda sont facilement reconnaissables vu qu'ils parlent kinyarwanda entre eux et qu'ils sont les uniques militaires rwandais officiels appartenant à l'A.P.R.

Le témoin a diverses références pour les identifications réalisées par des réfugiés compagnons de route, se remémorant par exemple l'attaque contre le pont de la Ruzizi qui fut bombardé avec l'appui de militaires tantôt de Cyangugu comme de Bukavu (une fois capturée), ainsi que du camp de Tingi-Tingi ultérieurement. Le témoin a expliqué comment par après les centaines de milliers de réfugiés survivants aux attaques, tant ceux qui provenaient de la région de Bukavu (d'où elle était originaire), que les réfugiés provenant de la région de Goma (ville située au nord du Lac Kivu), se sont progressivement rassemblés aux environs de Lubutu (voir la carte signalant la grand route de l'axe Bukavu-Lubutu-Kisangani, en direction du nord-ouest). Selon ce témoin, aux environs de Lobutu (à une distance approximative de 20 kilomètres), se sont rassemblés les réfugiés qui s'étaient progressivement rendus dans une zone qui est connue depuis lors comme le camp de Tingi-Tingi. Le témoin a déclaré qu'entre décembre 1996 et la fin de février 1997, se sont rassemblés à cet endroit environ 200.000 personnes dans des conditions humaines extrêmes, signalant spécifiquement qu'on enterrait une moyenne de 50 personnes par jour, étant donné que tous les enfants de moins de 2 à ans mouraient inexorablement.

Le témoin a fait part de sa surprise et de son indignation, comme ce fut le cas pour de nombreux réfugiés de Tingi-Tingi, devant les nouvelles internationales qui affirmaient que tous les réfugiés étaient rentrés au Rwanda et qu'il n'y avait plus de réfugiés au Zaïre (alors qu'en réalité étaient morts près de 500.000 personnes, ce qui revient à rayer le Luxembourg de la carte. Elle a témoigné de la cruelle et dure réalité que vivaient les réfugiés chaque jour. Elle a témoigné se souvenir de vols de reconnaissance d'avions de chasse et d'hélicoptères de combat au dessus du camp. Elle a décrit comment la visite de Madame **Emma Bonino** (en sa qualité de [*p.86*] Commissaire Européenne de l'Action Humanitaire de l'Union Européenne -E.C.H.O.), faite au camp de réfugiés de Tingi-Tingi au milieu du mois de février 1997, fut d'un grand secours et une joie pour elle et les autres réfugiés. Et dans sa déclaration, elle a mis en contraste la visite faite deux semaines plus tard par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), Madame **Sadako Ogata**, non seulement pour le rôle funeste qu'elle joua lors de cette visite officielle, mais aussi pour le rôle joué par l'organisation qu'elle représentait (U.N.H.C.R.) au cours de l'ensemble de la crise des réfugiés, exhortant dès le début et ce jusqu'à Tingi Tingi, ceux qui retournaient au Rwanda, les traitant collectivement de

« génocidaires ». Plus au début de sa déclaration, les accusations contre des membres de l'U.N.H.C.R. furent d'ailleurs très concrètes. **Marie Béatrice Umutesi** a confirmé comment ses suspicions et celles de nombreux réfugiés (plus avant sont enregistrées celles faites par le témoin **TAP-018** lui-même en tant que secrétaire du camp de Tingi-Tingi) se sont réalisées : en date du 28 février 1997, à peine trois jours après la visite de Sadako Ogata, le camp de Tingi-Tingi fut attaqué militairement et détruit, ce qui provoqua un nombre incalculable de victimes mortes. **Marie Béatrice Umutesi** a décidé de fuir juste avant, au cours de la nuit, en voyant la fuite des soldats zaïrois en cours de journée, et suite aux rumeurs de l'avance des troupes de l'A.P.R./A.F.D.L. (commandées par des militaires rwandais) à quelques kilomètres de Tingi-Tingi.

Marie Béatrice Umutesi a expliqué alors comment beaucoup de réfugiés se sont dirigés vers Lobutu où ils se sont faits attraper dans un entonnoir à hauteur d'un pont, où ils sont restés bloqués debouts un long moment sans pratiquement pouvoir bouger ni avancer. Là, elle a de nouveau survécu à une attaque militaire, avec des rafales d'armes automatiques, de nombreuses personnes mourant par balle ou se noyant dans la rivière, concrètement beaucoup d'enfants, de vieillards et de personnes qui ne savaient pas nager. **Marie Béatrice Umutesi** a déclaré avoir perdu en cet endroit deux des enfants qui marchaient avec elle. Elle ne les a plus vu depuis lors. Le témoin a pu avoir la vie sauve en compagnie d'une fille de 8 ans du nom de **Zuzu**, cachée dans la forêt. Le témoin a déclaré d'elle-même comment au cours de sa fuite, elle a enjambé de nombreux cadavres et des moribonds. [*p.87*]

Le témoin a pu faire part d'épisodes toujours plus durs à mesure qu'elle avançait sur le chemin de la fuite en compagnie de deux autres personnes et d'une fillette (**Virginie**, **Marcelline** et **Zuzu**), passant par Obilo (80 kilomètres au sud de Kisangani), Boende (déjà à la limite de ses forces et avec deux semaines suivantes de délires dans une situation de maladie grave) où elle a dit ne plus peser que 35 kilogrammes et où elle fut contrainte de devoir abandonner la fillette **Zuzu**, gravement malade (qui mourut trois jours après selon ses déclarations), pour arriver au bout de ses forces près de Mbandaka, où elle fut localisée par des membres d'une O.N.G. par laquelle sa compagne **Marcelline** fut rapatriée au Rwanda et dont elle put apprendre qu'elle était vivante, faisant part pour les autres des nombreux détails des pénuries endurées par elle et les

autres réfugiés, ainsi que décrits dans la plainte, et que nous donnons ici dans le but de les reproduire dans la suite du processus légal. Elle a insisté à la fin de sa déclaration, comment elle fut au point d'être rapatriée de force comme conséquence d'une stratégie perverse offerte par le personnel de l'U.N.H.C.R. au peuple zaïrois miséreux et pauvre, expliquant que ce personnel de l'U.N.H.C.R. offrait 10 dollars américains à tout qui révélerait où se trouvaient les réfugiés rwandais, le témoin évitant de se faire rapatrier de force en se faisant passer pour une citoyenne zaïroise. En résumé, elle a expliqué comment elle fut implacablement persécutée avec des milliers de réfugiés rwandais Hutu le long de plus de 2.000 kilomètres et comment beaucoup de ses compagnons de voyage ont perdu violemment la vie à cause des attaques militaires subies et à cause des nombreuses pénuries physiques et psychiques que des centaines de milliers ont souffert au cours de l'itinéraire connu et porté à connaissance.

16. **SEIZIEMEMENT.** Le témoin **TAP-041** a fait spontanément sa déposition devant ce Juge en date du 5 décembre 2006.

Le témoin **TAP-041** a ratifié intégralement le contenu de la plainte à laquelle il fit directement référence.

A l'égal de **Marie Béatrice Umutesi** il a apporté un document qui consiste en la description des faits endurés par lui et par d'autres [*p.88*] réfugiés comme complément à son témoignage. Il a aussi ratifié dans son contenu ce complément de témoignage documenté.

Le témoin **TAP-041** est né au Rwanda en date du 28 juin 1969. Ainsi qu'il en a fait part au cours de son audition judiciaire, il a fui de son village natal (Kinyamakara, Préfecture de Gikongoro) juste après l'attentat présidentiel et avant l'avance de l'A.P.R./F.P.R. dans la région. Il a pris la route occidentale en direction de Cyangugu (voir la carte, ville frontalière avec le Zaïre, située sur le Lac Kivu au sud-ouest du Rwanda), parvenant à traverser le pont sur la Ruzizi à la fin du mois de juin 1994 et s'installant comme il put dans la ville zaïroise de Bukavu.

Le témoin **TAP-041** a reçu une aide en management au camp de réfugiés installé à Kashusha, camp de réfugié où il s'était installé initialement. Plus tard, il a déclaré avoir bénéficié d'une formation dans le camp d'Adi-Kivu, sous la coordination du Service Jésuite des Réfugiés, coordonné par le jésuite espagnol **Lluis Magriña**.

Quand il fut interrogé s'il avait connaissance de l'existence des quatre frères maristes espagnols, il a affirmé connaître le camp de réfugiés de Nyamirangwe où il s'était déplacer pour constater de visu les énormes difficultés qui empêchaient ces religieux de pouvoir réaliser les tâches éducatives de base en faveur des réfugiés, difficultés provenant tantôt des autorités congolaises –sous pression rwandaise-, tantôt de la part du U.N.H.C.R., devant la volonté manifeste, en diverses occasions, de fermer les camps de réfugiés et de forcer leur retour au Rwanda. Il a été mis au courant de leur mort ultérieurement, en cours de chemin lors de sa fuite vers l'ouest du Zaïre, de même qu'il apprit aussi la mort de l'évêque zaïrois **Christophe Muhizirwa**.

Le témoin **TAP-041** a expliqué lors de son audience judiciaire comment il est demeuré principalement dans le camp de Kashusha jusqu'à ce que ce camp fut attaqué en date du 2 novembre 1996. Cette attaque se produisit au moment où il s'apprêtait à manger sa petite ration de nourriture, devant l'abandonner lorsque furent tirés, contre lui et les autres réfugiés du [*p.88*] camp, des rafales d'armes automatiques dans toutes les directions, voyant comment certaines touchaient certains compagnons réfugiés et notant comment une balle faillit le toucher. Il a affirmé avec clarté, avec tout un luxe d'explications, que furent utilisées au cours de cette attaque et d'autres attaques des armes automatiques Kalashnikov, un son qu'il reconnaissait lui être familier. Lors de l'attaque du camp de Kashusha, il a affirmé avoir subi une attaque d'obus Katiuska, de l'armement lourd. E plus, il a affirmé que cette attaque fut réalisée par des éléments militaires rwandais sans uniforme, donnant la même explication que **Marie Béatrice Umutesi** en relation à la méthode d'identification par la langue, c'est-à-dire le kinyarwanda.

Selon ce qu'il a déclaré de son propre chef, le témoin **TAP-041**, il a pu fuir après cette attaque pour aboutir, à l'égal de **Marie Béatrice Umutesi** dans le Parc National de Kahuzi-Biega, racontant comment il l'a traversé

en quatre jours –sans pratiquement manger-. Il a précisément raconté comment, en présence du témoin **TAP-010**, ils ont rencontré en chemin **Marie Béatrice Umutesi**, parvenant finalement à la reconnaître. Elle était inconsciente et malade, couchée à même le sol, avec les gencives fortement enflammées, le témoin **TAP-010** lui portant secours avec une pièce de monnaie afin de pouvoir extraire les molaires infectées. Plus tard en chemin, après des jours sans pratiquement voir la lumière à cause de la densité de la forêt et avoir avancé le long de ruisseaux parce qu'il n'y avait pas de chemins, ils finirent par rencontrer à nouveau **Marie Béatrice Umutesi**, tout en avançant vers Hombo, tout heureux de la retrouver en meilleure forme.

Tandis qu'ils avançaient en fuyant les attaques des militaires rwandais qui les persécutaient implacablement, selon sa déclaration, ils ont perdu des gens qui sont restés en arrière par fatigue, par maladie, par manque d'alimentation, tandis qu'ils rencontraient de nouveaux compagnons en chemin ou re-rencontraient d'autres connus. Quelques exemples : au cours de la nuit du 7 au 8 décembre 1996, des soldats de l'A.P.R., cheminant via l'axe Bukavu-Miti-Bunyakali ont coupé le pont Chambuca à Hombo, l'unique voie de salut des réfugiés qui se sauvaient vers la forêt, en particulier par l'axe Nyabibwe-Shanje. Le témoin **TAP-041** a rencontré plus tard au cours de sa fuite un homme du nom de témoin **TAP-011**, faisant partie du groupe qui venait de Shanje, et il raconta comment il put échapper à un [*p.90*] massacre qui se produisit au carrefour de Hombo, au pont de référence où il y eut de nombreuses victimes mortes –au moins deux cent, dont deux amis du témoin **TAP-041**-, ainsi que des blessés de diverses gravité. E la même manière, il a raconté un autre massacre qui eut lieu à Tebero : cela a coïncidé avec ce que d'autres réfugiés ont réfugié sur les attaques contre les camps du Nord-Kivu, région de Goma, dans une dynamique parallèle à ce qui a été subi par le témoin **TAP-041**. Lui ainsi que les autres réfugiés qui fuyaient en se dirigeant vers le village de Tebero, ont rencontré une grande quantité de cadavres, parmi lesquels il put reconnaître l'un de ses compagnons du camp d'Inera –du nom de **Théophile**- assassiné par balles, ainsi que **l'épouse de Manase** (auteur d'une chanson populaire rwandaise renommée). Ce fut dans la poursuite de sa fuite qu'il rencontra deux survivants du massacre précité de Tebero, les témoins **TAP-012** et **TAP-013**, qui lui racontèrent comment, depuis Hombo à Tebero, des soldats cachés dans la forêt avaient tendu diverses embuscades tantôt dans la forêt, tantôt lors de la marche des réfugiés vers Tebero. Ces réfugiés ont marché dans la forêt

en file indienne, le témoin **TAP-012** relatant le massacre qui se produisit le 19 décembre 1996. Il s'est souvenu avec précision de l'expression du visage de deux enfants abandonnés qui pleuraient sur le bord du chemin en fuyant. E groupe de réfugiés fut attaqué par surprise durant les premières heures de la matinée par des éléments de l'A.P.R. avec des tirs de balle et d'obus, fuyant terrorisés dans toutes les directions, de sorte que le témoin **TAP-012** se coucha finalement sur le sol, désespéré et immobilisé, et espérant rencontrer la mort, voyant comment les corps tombaient sur lui, les blessés criant en vain au secours, les femmes abandonnant les enfants pour courir plus vite. Après cette attaque armée qui se prolongea au moins pendant quatre heures, le feu cessa, et après une période de prudence, les survivants se levèrent, le témoin **TAP-012** essayant de retrouver sa mère et sa femme qui étaient près de lui, ne pouvant trouver le corps d'aucune des deux. Jusqu'à présent, il ignore ce qu'il est advenu de sa mère et de son épouse. Selon ce qu'a relaté le témoin **TAP-012**, il a pu voir environ 500 cadavres de réfugiés à Tebero. En des modalités quasi semblables, se produisit un massacre analogue par des éléments militaires de l'A.P.R. en provenance de Bukavu, pouvant compter environ 500 victimes, selon la déclaration du témoin **TAP-041** qui connaissait les pères de deux enfants qui furent victimes du massacre de Walikale, les pères étant actuellement situés au Bénin.

[*p.91*] Le témoin **TAP-041** déclara s'être rendu au camp de Tingi-Tingi, d'où il se souvient de ce fait qui s'est passé avant Noël. Il raconta, en termes analogues à ceux de **Marie Béatrice Umutesi**, la visite d'**Emma Bonino** à Tingi-Tingi, se souvenant qu'elle a dit qu'elle pouvait voir que les réfugiés n'existaient pas. Il s'est souvenu aussi de la visite de la Haute Représentante de l'U.N.H.C.R. dont il se souvenait l'avoir entendu dire qu'elle pouvait garantir l'assistance et la sécurité exclusivement à ceux qui acceptaient immédiatement leur rapatriement au Rwanda. Le témoin **TAP-041** a réussi à fuir précipitamment de Tingi-Tingi juste avant la destruction du camp, prenant connaissance plus tard par l'entremise d'autres réfugiés qu'il y avait eu beaucoup de victimes à cet endroit.

Le témoin **TAP-041** a aussi décrit d'autres massacres qui se déroulèrent entre les mois de février et mars 1997, comme celui qui se déroula au pont métallique de Shabunda, attaqué par des soldats rwandais qui

exhortaient les réfugiés en kinyarwanda pour qu'ils retournent au Rwanda. Aussi le massacre de quelques religieux et religieuses qui eut lieu à Kalima, dont un des religieux parvint à s'enfuir.

Le témoin **TAP-041** a déclaré comment il a pu traverser le fleuve in extremis et se rendre à Ubundu, au sud de Kisangani. Devant le choix qu'il avait, soit de prendre la direction vers Kisangani, où circulaient des rumeurs signalant que la ville et ses environs étaient contrôlés et attaqués par des éléments militaires de l'A.P.R., soit de traverser la forêt, il opta en fin de compte pour la forêt du Maniéma (c'est là qu'il y perdit son ami **Alfred Habinshuti** et **Oberte Nyiramwiza**, respectivement à cause d'une maladie et à cause d'une hémorragie post partum).

Le témoin **TAP-041**, dans sa déclaration, se retrouve presqu'à la fin de son périple dans la périphérie de Mbandaka, concrètement à Wendji-Secli au début de mai 1997 (après être passé –avec des marches journalières de 30 à 40 kilomètres, sans avoir à manger dans de multiples occasions et avec divers problèmes physiques- par Opala, Ikela, Boende et Ingende, d'innombrables situations limites comme celle qu'il put raconter [*p.92*] de s'être rendu après une longue marche, affaiblis et affamés, en un lieu où ils découvrirent quelques fûts d'huile sur lesquels ils se précipitèrent pour boire quelque chose, découvrant ensuite qu'il y avait dedans des morceaux découpés de corps en sang). Le témoin **TAP-041** a déclaré dans sa déposition qu'il est parti de l'est du Zaïre –du camp de Kashusha- avec 68 kilogrammes, tandis qu'à Wendli-Secli, où il fut gravement malade à cause d'une diarrhée sanglante, il ne devait plus peser que 25-30 kilogrammes. Il a raconté comment à ce point il ne pouvait plus bouger à cause de sa maladie et de son état physique, et comment il se rendit avec un compagnon vers un endroit qui paraissait plus sûr, après qu'un prêtre de la région les avertit que des soldats rwandais étaient proches, leur suggérant de fuir immédiatement. Il a raconté comment deux jours plus tard, au cours de la nuit, ils furent réveillés par des tirs d'armes à feu, étant porté par ses compagnons à l'intérieur de la forêt jusqu'à une rivière où ils le déposèrent afin de s'enfuir en courant loin de cette attaque, moment à partir duquel il les perdit de vue. Il a relaté comment les soldats de l'A.P.R. ont poursuivi et mitraillé tous les réfugiés qui fuyaient dans cette zone, le témoin **TAP-041** se cachant comme il pouvait dans la rivière entre quelques buissons, vu qu'il ne pouvait ni

courir, ni s'enfuir. Il a déclaré être demeuré à cet endroit, immergé jusqu'au cou pendant cinq jours, tout en voyant passer bon nombre de cadavres flottants et du sang en abondance. Depuis sa position cachée, il a vu comment ont été massacrés quelques réfugiés qui pensaient que les attaques étaient terminées. Il supposa que la majorité de ceux qui avaient fui en direction de Mbandaka avaient été massacrés. Il s'est souvenu qu'un Père Blanc avec une camionnette orange, qui était français ou belge, avait filmé quelques images de ce massacre de la ville de Mbandaka.

Pour terminer, il a expliqué comment il a pu passer au Congo-Brazzaville et comment il avait survécu, commençant quasiment à zéro, accueilli, non sans difficultés, par des Pygmées.

17. **DIX-SEPTIEMEMENT.** Le témoin **Jean Marie Vianney Ndagijimana** a fait sa déposition devant ce Juge en date du 5 décembre 2006.

[*p.93*] **Jean Marie Vianney Ndagijimana** a déclaré, en résumé, qu'à partir de 1977, il s'est consacré à la fonction publique, ayant été ambassadeur du Rwanda dans divers pays (entre autres comme ambassadeur rwandais à Paris entre 1990 et 1994, signalant que les relations diplomatiques avec l'Espagne relevaient de sa compétence fonctionnelle et territoriale) et représentant du Rwanda auprès de l'O.U.A. et d'autres organismes internationaux. Entre juillet et le premier octobre 1990, il fut nommé Ministre des Affaires Etrangères (MINAFET) du Rwanda (en tant que représentant du parti politique M.D.R. dans le Gouvernement d'Union Nationale dirigé par le F.P.R.). En octobre de l'année 1994, en désaccord avec le massacre de milliers de civils (Hutu) par les troupes du F.P.R./A.P.R., il décida de remettre sa démission et de prendre le chemin de l'exil d'une manière qu'il expliqua.

Au cours de sa déposition, il a fait part comment au cours de l'année 1994, s'est établie une Commission Internationale dans le but de connaître ce qui se passait au Rwanda, signalant que le F.P.R./A.P.R. ne devait pas soumettre à cette Commission Internationale les territoires qui étaient sous son contrôle. Il a déclaré de manière concise quel était le type de gouvernement et de prise de décisions, lorsqu'il participait aux

délibérations en tant que MINAFET, une fois qu'il fut nommé en juillet 1994 : il signala le décalage existant entre les points qui se discutaient et les points qui étaient décidés en marge du Conseil des Ministres, auxquels le témoin n'a jamais eu accès, ayant le sentiment qu'il avait une mission sans savoir ce qui avait été décidé dans son dos.

Il a déclaré être personnellement au courant, en tant que MINAFET, de ce qui fut connu comme « Rapport Gersony » : le témoin fit état que ce Rapport faisait référence à une Mission d'Enquête du *statu quo* rwandais par le Haut Commissariat pour les Réfugiés (U.N.H.C.R.), une fois que le F.P.R./A.P.R. eut pris le pouvoir et avant la tragédie que vécut le Rwanda en juillet 1994 et avant la crise humanitaire qui entraîna –suppose-t-on- plus d'un million de personnes à partir se réfugier dans les pays voisins, fuyant les affrontements militaires, se réfugiant principalement vers le Zaïre, quoique aussi en Tanzanie et au Burundi. L'objectif de la Mission de cet organisme des Nations Unies était précisément d'établir si le Rwanda [*p.94*] réunissait les conditions de sécurité suffisantes pour faciliter un rapatriement massif des réfugiés.

Le MINAFET de l'époque, **Jean Marie Vianney Ndagijimana**, suppose que cette mission était le fruit d'une réunion à haut niveau avec une délégation officielle des Nations Unies, tenue dans son bureau officiel, réunion qui eut lieu en date du 19 septembre 1994. Selon sa déclaration ont assisté à cette réunion : le Secrétaire Général Adjoint des Nations Unies et Responsable du Département des Missions de Maintien de la Paix (D.P.K.O.) Mr. **Kofi Annan**, le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Rwanda Mr. **Sharyar Khan**, le irecteur pour l'Afrique du U.N.H.C.R., le délégué du U.N.H.C.R. au Rwanda, ainsi qu'un expert nord-américain qui était responsable de la Mission et du Rapport qu'il devait réaliser, Mr. **Robert Gersony**. Du côté du Ministère des Affaires Etrangères étaient présents, en plus du Ministre de l'époque, son collaborateur **Simon Nsonere** et un fonctionnaire du Ministère. Selon ce qu'il déclara au cours de son audition judiciaire, cette Délégation officielle des Nations Unies a informé **Jean Marie Vianney Ndagijimana** des conclusions pratiquement définitives de ce rapport : il a fait part à cette Délégation officielle que seulement dans trois Préfectures du Rwanda –c'est-à-dire Byumba (au nord du Rwanda), Kibungo (au sud-est du Rwanda) et Gisenyi (au nord-est du Rwanda), les trois préfectures avec un potentiel majeur pour

le rapatriement possible des réfugiés pour lesquelles l'enquête avait été refusée- et au cours d'une période d'à peine deux mois –c'est-à-dire depuis la mi-juillet jusqu'à la mi-septembre- il avait rassemblé de l'information et enregistré les exécutions sélectives et massacres systématiques effectués par l'A.P.R./F.P.R. contre au moins 30.000 personnes appartenant à l'ethnie Hutu. Selon ce qu'ont pu déclarer eux-mêmes Mr. **Kofi Annan** et Mr. **Robert Gersony**, tout était détaillé : les lieux, les faits, la nature des crimes, les techniques utilisées, la disparition des corps, le nombre de victimes…, de sorte que la conclusion provisoire de ce Rapport stipula que le Rwanda ne réunissait pas à ce moment les conditions de sécurité permettant de commencer le rapatriement des réfugiés. **Jean Marie Vianney Ndagijimana** a pu, selon ses dires, lire et voir ce vaste rapport et discuter avec la Délégation des faits et résultats de [*p.95*] l'enquête. Le MINAFET de l'époque a demandé une copie de ce Rapport, recevant comme réponse qu'à ce moment ce n'était pas possible, parce qu'ils commençaient une tournée de contacts dans le but de s'informer de cette situation, décidés à pouvoir le terminer [ce rapport], afin qu'une fois terminé, ils puissent faire parvenir ce Rapport au Gouvernement du Rwanda. Selon lui, il supposa que cette Délégation s'était réunie au moins avec le Président de la République, **Pasteur Bizimungu** (membre du F.P.R.), avec le Premier Ministre **Faustin Twagiramungu** (membre du même parti que le témoin, c'est-à-dire le M.D.R.), et avec le Vice-Président et Ministre de la Défense, le **général major Paul Kagame** (commandant en chef de l'A.P.R.), dans le but de discuter de thèmes identiques.

Jean Marie Vianney Ndagijimana a expliqué comment il a assisté à l'Assemblée Générale des Nations Unies à la fin de septembre 1994, et comment, dans ce cadre, tantôt à New York comme à Washington, tantôt l'organisation des Nations Unies (au cours de réunions à haut niveau, y compris avec le Secrétaire Général des Nations Unies **Boutros Boutros Ghali**) comme le Département d'Etat des Etats-Unis, qui était au courant de l'enquête et du rapport ainsi que de ses conclusions (au cours d'une réunion avec le Secrétaire d'Etat Adjoint aux Affaires Africaines **George E. Moose** et le Directeur Général de USAID, agence officielle de la coopération nord-américaine) l'ont exhorté à mettre fin à cette dynamique et à ces massacres, offrant de ne pas rendre public ce Rapport et d'oublier ces victimes, au cas où la situation devait se reproduire.

Après son passage à New York et Washington, et après que Paul Kagame eût exigé en personne du témoin qu'il revienne immédiatement avant les premières fuites du « *Rapport Gersony* » à la presse, **Jean Marie Vianney Ndagijimana** se rendit à Paris, demanda l'asile politique et ne retourna pas au Rwanda.

Le « *Rapport Gersony* » fut soumis à embargo de la part des Nations Unies et ne vit jamais le jour [*p.96*].

18. **DIX-HUITIEMEMENT.** Le témoin **Maria Angel Candel Aguilar** a fait sa déposition devant ce Juge en date du 25 janvier 2007.

Le témoin déclara que c'était le troisième déplacement comme coopérant médical de feu son mari **Manuel Madrazo** dans la région des Grands Lacs. Elle a expliqué comment, au cours de cette troisième mission, il tint à rentrer en Espagne le 22 décembre 1996 afin d'aller chez son dentiste, observant à cette occasion qu'il était fort affecté, contrairement à son accoutumée, à voir beaucoup de choses graves, s'étonnant de son souhait de ne pas s'attacher aux choses à régler, comme si il se tramait quelque chose.

Concrètement, en relation aux faits dont fut victime **Manuel Madrazo**, le témoin a rappelé la dernière conversation téléphonique qu'elle eut le 15 ou le 16 janvier (deux ou trois jours avant sa mort violente) : le témoin fit part qu'au cours de cette conversation « …*je l'ai déjà trouvé complètement terrorisé et, comme il l'a dit, qu'il voulait se tirer de là sinon ils ne rentreraient pas à la maison dans les temps, parce qu'il était témoin d'une barbarie très grave, c'est-à-dire, selon ses dires, non pas en référence à la situation générale mais à quelque chose de spécifique et concret qu'il avait été porté à voir, et que c'est pour cela qu'il avait décidé de proposer de partir de là, ce préparant à voir qu'ils avaient été témoins de quelque chose de très grave…* » (cela correspond dans la date et l'expression avec ce qui a été déclaré par le témoin **TAP-004** en relation de ce qui s'est passé le 16 janvier 1997 et qui a été détaillé antérieurement), ajoutant ensuite « *…qu'une fois son mari a commenté qu'il craignait que les conversations téléphoniques étaient écoutées, ce pour quoi il n'était pas très expressif à ce moment*… ».

19. **DIX-NEUVIEMEMENT.** Le témoin **Cynthia Ann Mc Kinney** a fait sa déposition devant ce Juge en date du 8 mai 2007.

Cynthia Ann Mc Kinney, citoyenne des Etats-Unis d'Amérique a témoigné comment, en raison de son activisme en faveur des Droits de l'Homme, parmi plusieurs autres aspects, elle fut élue comme Représentante du Congrès au nom du Parti Démocrate des Etats-Unis, étant intégrée dans la Commission de la Politique Extérieure. Dans sa déposition, elle a fait part comment, en marge de cette charge publique, elle a pu prendre connaissance de faits relevants en relation avec le conflit d'Afrique Centrale, et comment [*p.97*] les documents et informations inter échangés avec de nombreux interlocuteurs spécialisés dans ces conflits, desquels elle a sélectionné les plus importants.

Elle a signalé qu'elle a effectué deux voyages importants dans le Zaïre de l'époque. Selon sa déclaration, le premier voyage eut lieu en été 1996 (concrètement au mois d'août, juste avant que se produisit ce que l'on appelle la première guerre du Zaïre/Congo et donc juste avant l'attaque contre les camps de réfugiés). Le témoin a relaté comment elle a voyagé pour prendre connaissance de « **Kabila père** » (faisant référence à **Laurent Désiré Kabila**), faisant état que pour cette première fois, elle se rendit à Lubumbashi (au sud de la République Démocratique du Congo) dans un avion affrété par la compagnie nord-américaine *American Mineral Fields*. Elle a aussi déclaré qu'au cours de ce voyage, elle a découvert que dans le même avion voyageaient divers représentants de cette entreprise aussi bien que des trafiquants d'armes, signalant comment un citoyen suisse qui voyageait dans cet avion lui fit par de son mécontentement de ce qui était en train de se passer (faisant référence à ce voyage de nature politique). Elle a déclaré aussi comment, après ce voyage, et comme fruit des enquêtes qu'elle réalisa : « …*elle est arrivée à la conclusion que certaines entreprises déterminées, entre autres American Mineral Fields, fournissaient armes et finances à Kabila par qui les territoires ont été envahis et grâce à qui les concessions minérales ont été modifiées…* » (il faut signaler ici que la compagnie *American Mineral Fields* apparaît mentionnée dans le Rapport du Conseil de

Sécurité des Nations Unies S/2002/1146 rédigé par un Groupe d'Experts chargé d'examiner l'exportation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République Démocratique du Congo, concrètement comment une des entreprises sur laquelle le Panel des Experts des Nations Unies disposait de preuves évidentes de violation des principes de l'O.C.D.E. concernant les entreprises multinationales ; de même le Premier Rapport du Groupe d'Experts des Nations Unies S/2001/357, affirme en relation avec la déclaration du témoin, point 26 « …*L'exploitation illégale par des étrangers aidés par des Congolais a commencé avec la première <guerre de libération> en 1996. Les rebelles de l'A.F.D.L., appuyés par les soldats d'Angola, du Rwanda et de l'Ouganda, ont conquis les régions orientale et sud-orientale du Zaïre. A mesure qu'ils avançaient, le dirigeant d'alors de l'A.F.D.L., feu* ***Laurent Désiré Kabila****, a signé des contrats avec un certain nombre de compagnies étrangères…* ».).

Le témoin a déclaré qu'après cette première rencontre, elle eut une seconde entrevue, avec un caractère plus officiel, avec le leader rebelle [*p.98*] à l'époque, **Laurent Désiré Kabila** (vu qu'elle faisait partie d'une Délégation officielle nord-américaine envoyée en mai au Zaïre par le Président de l'époque **Bill Clinton**, et dirigée par **Richardson**, le témoin ayant été incluse dans cette Délégation officielle à la demande personnelle de **Bill Clinton** en raison des relations de confiance qu'elle avait pu établir avec **Kabila** au cours de son premier voyage). Au cours de sa déclaration, elle a aussi déclaré avoir voyagé à diverses occasions au Rwanda, ayant eu des entretiens avec de nombreux personnages clés. Elle put ultérieurement prendre connaissance de rapports de l'Agence nord-américaine de renseignement, la C.I.A., en rapport au coût possible en nombre de victimes humaines dans le cas où serait provoqué un « changement de régime au Rwanda », apprenant plus tard que ce changement de régime faisait partie d'instructions et d'un instrument des Etats-Unis d'Amérique. Le témoin déclara que, dès qu'elle commença à découvrir tous ces éléments occultes du conflit, elle demanda à faire une enquête officielle qu'elle ne parvint jamais à concrétiser, ce pour quoi, elle commença à s'impliquer politiquement dans la mise à jour des faits occultes, en venant à conclure que : « *…lorsqu'en août 1998, l'Ouganda et le Rwanda envahirent le Congo, les dirigeants des pays envahisseurs contaient sur l'appui financier des Etats-Unis (d'Amérique)…* ».

Cynthia Ann Mc Kinney fit part, au cours de sa déclaration, de certains actes précis qu'elle réalisa au cours de l'analyse et de l'enquête des faits occultes en relation avec ces conflits belliqueux, tantôt aux Etats-Unis comme avec des acteurs clés. Elle a apporté au cours de sa déposition une liste de diverses personnalités de l'administration nord-américaine, des Nations Unies (y compris le Secrétaire Général **Kofi Annan**), d'autorités de la zone en guerre (Rwanda, Burundi, République Démocratique du Congo) et d'autres pays, en plus de journalistes d'investigation spécialisés, des membres importants d'O.N.G. (etc…), [liste] qu'elle a remise comme document (reprise à la page 2.152 des Actes). Le témoin a apporté aux Actes (page n° 2.153) une photocopie de la lettre originale (dont elle a ratifié le contenu) qu'elle a envoyé au Président de l'époque **Clinton**, en date du 31 août 1999, dans laquelle elle a, en résumé, communiqué au Président de son pays et de son parti (Parti Démocrate) qu'ils se commettaient des crimes contre l'humanité dans la République Démocratique du Congo et en Afrique, avec l'appui apparent de l'administration nord-américaine, tout cela étant le fruit de l'investigation et de l'échange d'information récoltée [*p.99*] par le témoin sur le terrain et via des personnages clés avec lesquels elle était en relation.

Après avoir signalé qu'elle avait envoyé une autre lettre au Président suivant **G.W. Bush**, le témoin a expliqué qu'elle a convoqué, en sa qualité de Représentante du Comité des Relations Internationales du Congrès des Etats-Unis, un nombre sélectionné de personnalités et d'enquêteurs afin d'analyser l'influence de l'Etat nord-américain et des multinationales dans les conflits d'Afrique, un événement qui prit place au Congrès des Etats-Unis (*Capitol Hill*), le vendredi 6 avril 2001. Lors de son audition judiciaire, le témoin a apporté comme document l'Acte final en relation avec cet événement (uni à l'Acte aux pages 2.156 et suivantes), document intitulé « *Actions couvertes en Afrique : une arme fumante à Washington* ». ans cet Acte documenté apparaissent comme intervenants **Wayne Madsen**, journaliste indépendant d'investigation, ancien officiel de la Marine des Etats-Unis et ancien membre de l'agence nord-américaine de renseignement *National Security Agency* , N.S.A., et du *Naval Telecommunications Command*, lequel, après avoir pu faire part de l'entraînement militaire reçu par **Paul Kagame** aux Etats-Unis ainsi que l'entraînement de ses forces en opérations de missiles terre/air (faisant référence à l'enquête qu'avait réalisé à cette époque le juge français **J.-L. Bruguière** en relation avec l'attentat présidentiel), ainsi que les enquêtes secrètes de la C.I.A.

concernant les victimes potentielles que provoquerait la mort du Président rwandais, finissant par suggérer que soit investigué le rôle des compagnies militaires nord-américaines dans la région centrafricaine. Apparaît en second lieu **Keith Harmon Snow**, un journaliste nord-américain d'investigation réputé, qui a colligé de très nombreux témoignages et de l'information sur le terrain en Afrique Centrale, qui a pu clairement faire état du pillage de guerre de la République Démocratique du Congo concernant des minerais comme les diamants, l'or, le colombo-tantalite (aussi connu sous le nom de coltan, un minerai sur lequel le témoin dit posséder une information sur les importants intérêts financiers des tats Unis dans ces exploitations), le niobium, le cobalt, le manganèse et le pétrole, le gaz naturel et l'aluminium, et probablement l'uranium. Il a présenté un témoignage qu'il avait obtenu dans la zone occidentale de l'Ouganda concernant le fait que la multinationale nord-américaine *Barrick Gold Co.* (dont **G.W. Bush** est Conseiller auprès du Conseil d'Administration) opérait dans les mines [*p.100*] de Kilo-Moto, près de Bunia (à l'est de la RDC). Il a expliqué comment il avait obtenu l'information relative au fait que Paul Kagame était à Washington en août 1996, mettant au point ses plans de guerre (contre le Zaïre d'alors) avec le Pentagone. Il a énuméré trois multinationales clés au Katanga, au sud du Zaïre, leur influence et les opérations des militaires rwandais de l'A.P.R., de même que comme pour L.-D. Kabila, comme le révéla plus tard le témoin **TAP-002**, comme étant le *Lundin Group*, *American Mineral Fields International* et *Anglo-American*, qui opéraient dans les mines de cette zone (référence plus antérieure dans le temps à ce qui a été réalisé depuis par le Groupe d'Experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles, document postérieur à l'année 2002). Il a fait part comment des Bérets Verts nord-américains avaient entraîné et coordonné les actions militaires en RDC, Soudan, Ouganda et Rwanda, signalant que des témoins avaient aperçu des « *Nègres américains* » tant en Ouganda qu'en République Démocratique du Congo. De même, il révéla –alors qu'à ce moment on parlait uniquement des personnes Tutsi comme victimes du génocide- comment la grande quantité de victimes Hutu, fruit de massacres commis par les Tutsi, massacres qui ne furent l'objet d'aucune enquête, insistant en ce moment sur 1,7 million de personnes victimes complètement ignorées comme victimes par les médias. **Cynthia Ann Mc Kinney** parla spécialement au cours de sa déclaration de ces deux investigateurs clés, signalant que « *…soutenant la même thèse que le témoin, comme quoi un syndicat du*

crime fondamentalement composé par des trafiquants d'armes, de ressources et de diamants, a pris place avec des gens corrompus du pouvoir, afin de pouvoir obtenir des bénéfices privés… » (sic).

Apparaît en troisième place **Janine Farrell Roberts**, enquêtrice et auteur de livres, laquelle donna les noms de la compagnie diamantaire **De Beers** et de **Maurice Templesman**, ainsi que ses énormes intérêts dans la région (entreprise par ailleurs citée ultérieurement dans le Rapport du Groupe d'Experts). Le témoin a fait spécifiquement référence à ce dernier et à ses relations avec **Madeleine Allbright** qui était à l'époque Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, insistant sur le fait qu'il est possible que grâce à elle, l'A.P.R./F.P.R. n'a pas été considéré comme une organisation terroriste par les USA. Apparaît aussi **Ellen Ray** concernant la « balkanisation » de l'Afrique et la destruction du Congo, ainsi que, entre autres, **Jim Lyons**, [*p.101*] ex-membre du *Federal Bureau of Investigation* –F.B.I., qui obtint un contrat de la part du Département d'Etat des USA comme enquêteur assigné au *Tribunal Pénal International pour le Rwanda* – T.P.I.R., lequel fit part de ses investigations en commun avec le Directeur des Enquêtes Al Breau (Royal Canadian Mounted Police) et le responsable de l'une des équipes d'investigation **Michael Hourigan** (ex-Procureur de la Couronne d'Australie), tout cela en coopération avec les investigations déjà réalisées en l'an 1997 concernant les circonstances et les responsables possibles de l'attentat présidentiel.

Cynthia Ann Mc Kinney expliqua comment, suite à l'enquête qu'elle réalisa et aussi à son investissement politique dans les droits humains en Afrique Centrale, bon nombre de personnes se sont dirigées vers elle pour lui transmettre de l'information, le témoin citant par exemple l'information reçue d'un prêtre congolais en relation avec les entreprises qui pratiquaient un pillage systématique de la République Démocratique du Congo (R.D.C.) et comment un employé de la Banque Centrale du Congo lui apporta la documentation relative au vol en faveur des autorités du Rwanda dans le RDC pendant la guerre.

Le témoin a dit savoir, avant la seconde guerre de la R.D.C., qu'au cours de la première guerre (soit en 1996-1997) « …*il y avait eu une multitude de victimes de l'ethnie Hutu, tantôt rwandaises, tantôt congolaises*… » (sic). Enfin, le témoin a fait part des menaces que dut subir Mme. **Safiatou Ba-N' Daw**, en

sa qualité de responsable de l'enquête des Nations Unies sur le pillage du Congo (concrètement, **Safiatou Ba-N' Daw**, Présidente du Groupe d'Experts, nommée par le Secrétaire Général des Nations Unies, selon ce qui peut se voir à la page n° 788 des Actes, relative au Premier Rapport du Groupe d'Experts S/2001/357 du 12 avril 2001). Le témoin affirme avoir obtenu non seulement des informations, mais aussi des documents concernant l'élaboration de ce Rapport (pages 786 à 845 des Actes), qui documentent les activités de pillage des autorités militaires du Rwanda et de l'Ouganda principalement, signalant ses suspicions que ces graves menaces effectuées contre la Présidente mentionnée après qu'elle eût publié le Rapport en l'an 2001, provenaient du Président du Rwanda, **Paul Kagame** [*p.102*].

20. **VINGTIEMEMENT.** Le témoin **TAP-043** a fait sa déposition devant ce Juge en son siège judiciaire, en date du 2 octobre 2007.

Le témoin **TAP-043**, militaire de l'A.P.R. appartenant à l'ethnie Tutsi, né au Rwanda (qui a déclaré avoir perdu ses deux parents et quelques frères au cours de l'année 1994 au Rwanda), a, au cours de son audition judiciaire, a fait part de sa connaissance extensive des faits criminels qui eurent lieu au Rwanda, et plus particulièrement depuis qu'il s'engagea dans l'A.P.R. en Ouganda au cours de l'année 1991 (dans la Base militaire de Nakivale), étant incorporé successivement –selon l'énumération à différents moments de sa déclaration- dans diverses unités militaires de l'A.P.R., concrètement *Delta Mobile Force, Bravo Mobile Force, High Command, Artillerie and Air Defense* (artillerie lourde et défense anti-aérienne), ainsi que d'autres brigades et bataillons ultérieurement, jusqu'à l'an 2001 où il décida de prendre le chemin de l'exil vers l'Ouganda. Les faits qu'il déclare connaître le sont de manière directe en tant que militaire en exercice actif dans les diverses unités mentionnées, corroborant et détaillant avec tout un luxe de détails, les noms des responsables et des actions criminelles, soit bon nombre des points extrêmes signalés dans la plainte, au cours de cette période de temps (voir en particulier les exposés un, cinq, six, sept et les responsables du dixième de la plainte).

Au cours de sa première audition judiciaire, le témoin **TAP-043** a concentré son témoignage sur les faits particuliers qui se sont produits au Rwanda au cours de années 1993 et 1994, et plus particulièrement l'événement dans la ville de Byumba en avril 1994, y compris la séquestration et la mort ultérieure du prêtre espagnol **Joaquim Vallmajo**, les autres prêtres rwandais, ainsi que la population civile rwandaise en cette même période et dans ce même territoire, et aussi l'attaque de la ville de Byumba en février 1993 de même que l'assassinat stratégique des divers leaders politiques réalisés par l'A.P.R.

Selon ce qu'il relata de son propre chef, le témoin **TAP-043**, au cours de la seconde quinzaine d'avril 1994, avait été intégré au *High Command* (Haut Commandement Militaire et Garde Présidentielle du **général major Paul Kagame**, composé de deux compagnie, faisant chacune approximativement 150 à 200 hommes) basé à Mulindi (au nord de Byumba, au nord du Rwanda), étant donné sa mission de renfort au Bataillon 21 dont la zone opérationnelle militaire était précisément Byumba. Le témoin **TAP-043** a relaté comment, entre les 19 et 21 avril 1993 –exactement deux semaines [*p.103*] après l'attentat présidentiel-, la ville de Byumba fut prise militairement par l'A.P.R. Il a relaté comment, par la voix tant des commandants militaires que de la Radio Muhabura (émetteur radio utilisé par le F.P.R./A.P.R.), les déplacés de guerre de Byumba ont été invités avaient été invités à retourner dans leur région d'origine, une fois qu'elles avaient été capturées militairement. Dans le cas particulier de Byumba, il s'est souvenu les déplacés de guerre de Byumba qui se trouvaient dans la capitale Kigali (en pratique dans le faubourg appelé Nyacyonga, qui prenaient le chemin en direction du nord, qu'ils seraient reçus par les nouvelles autorités du F.P.R./A.P.R., devant se diriger vers les bureaux de la Préfecture afin de se réinstaller dans leurs lieux d'origine. Il a appris que beaucoup de déplacés avaient pris ce chemin. Il a ensuite expliqué comment tous les déplacés de Byumba ou qui s'étaient rendus à Byumba à partir d'autres provenances, ont été regroupés dans les dépendances de la Préfecture. Il s'agissait, selon ses dires, de citoyens et de paysans non armés. Il s'est souvenu comment ces déplacés ont reçu l'ordre d'attendre, alors que la majorité d'entre eux attendaient déjà depuis 2 à 4 jours en cet endroit, sans qu'il ne leur fut octroyé aucune sorte d'aliments. Il a expliqué en détails comment fut donné un ordre militaire de regrouper ces déplacés dans le Stade de football de Byumba, parvenant à réunir dans le stade près de deux mille cinq cents (2.500,-) personnes, tous des

Rwandais d'ethnie Hutu : selon la déclaration du témoin **TAP-043** l'ordre militaire provenait du **colonel James Kabarebe** (faisant partie de l'armée régulière de l'A.P.R.) et du **colonel Rwahama Jackson Mutabazi** (faisant partie du *Directorate of Military Intelligence* –D.M.I.), ceux ayant exécuté ces ordres étant entre autres le capitaine Joseph Nzabamwita (lui-aussi membre du D.M.I. *–Directorate of Military Intelligence*). Le témoin **TAP-043** qu'il fut personnellement chargé conjointement avec le **lieutenant Kabuga** (décédé depuis lors) de la sécurité de la barrière d'accès au Stade de football (barrière située à une distance approximative de 400 mètres du stade). Le lieutenant précité et le témoin **TAP-043** ont reçu les ordres militaires explicites de ne laisser passer aucune personne non spécialement autorisée, et dans le cas où il se présenterait, le **major Théoneste Lizinde**, militaire de l'ethnie Hutu faisant partie du *High Command* de l'A.P.R., qui venait juste d'avoir été nommé Préfet de Byumba depuis la prise de la ville (lequel fut libéré par l'A.P.R. le 23 janvier 1991 de la Prison de Ruhengeri, et assassiné ultérieurement par l'A.P.R. à l'étranger via l'E.S.O., ainsi que signalé précédemment). Le témoin **TAP-043** fut chargé d'accomplir cet ordre au cas où le major [*p.104*] Lizinde se présenterait, sachant fort bien à l'époque que cela pouvait arriver avec une haute probabilité. Le témoin **TAP-043** a déclaré qu'aucune forme d'alimentation ou de ravitaillement n'avait été fourni dans le Stade. Le témoin **TAP-043** a identifié les hauts commandants qui ont traversé cette Barrière de sécurité en sa présence, et qui ont coordonné l'opération militaire dans le Stade de Byumba, nommant les personnes suivantes :

- **Kayumba Nyamwasa**, comme chef du D.M.I.,
- **Rwahama Jackson Mutabazi**, comme commandant exécuteur de l'opération,
- **Dan Munyeza**, comme Intelligence Officer du D.M.I., et le
- **Dr. Joseph Karemera**.

Le témoin **TAP-043** déclara avoir entendu de ses propres oreilles, comme avant depuis la prise de Byumba, les ordres express du **général major Paul Kagame** (dont le code radio était « *0 BRAVO* ») pour que s'effectue le « *screening* », ce qui, dans le vocabulaire interne de l'A.P.R., signifiait « l'élimination sans distinction », selon les dires du témoin. Le témoin **TAP-043** a relevé qu'au cours de la guerre, **Paul Kagame**

en était arrivé à donner des ordres directs aux subalternes, ce qui, selon ses dires, ne faisait aucun doute, quoique dans ce cas précis, il n'avait pas entendu personnellement que l'ordre final de cette opération venait directement de **Paul Kagame**.

Le témoin **TAP-043** décrivit l'opération qui eut lieu le 23 avril 1994 dans ce Stade de football de Byumba, sous la manière suivante : vers le milieu de la nuit, des ordres furent donnés aux militaires d'encercler complètement le stade. Une fois fait, ils se sont mis à lancer de manière coordonnée des grenades à l'intérieur du stade. Une fois qu'ils eurent terminé avec les grenades, ils entrèrent dans le stade, tirant avec des fusils automatiques et des mitraillettes (*machine gun*). L'objectif de l'attaque, laquelle dura plusieurs heures, était d'éliminer tous les déplacés, une population civile désarmée. Seules quelques personnes réussirent à s'échapper, ce qui, selon le témoin **TAP-043**, entraîna la mort de plusieurs soldats entre eux, en raison de la situation de confusion ainsi créée. Le jour suivant au matin, selon le témoin **TAP-043**, des militaires de l'A.P.R. ont chargé les cadavres dans plusieurs camions, des camions qui eurent pour destination le Parc National de l'Akagera, dans le [*p.105*] but de les incinérer en masse. Le témoin **TAP-043** a renseigné comme l'un des hauts responsables pour la coordination de l'incinération massive de ces cadavres du Stade de football ainsi que pour ceux d'autres opérations à Byumba et environs, le **lieutenant colonel Karake Karenzi**.

Tenant compte du fait que l'opération militaire réalisée dans le Stade de Byumba se produisit en date du 23 avril 1994, et que la date supposée de la disparition du prêtre Joaquim Vallmajo et des autres prêtres rwandais se produisit trois jours plus tard, soit le 26 avril 1994 dans la même ville de Byumba, il fut demandé au témoin quelle distance séparait le Stade et le lieu où se trouvaient ces prêtres, ce à quoi le témoin **TAP-043** répondit que le lieu de résidence des prêtres était relativement proche du stade, soit de 800 mètres à 1.000 mètres, ajoutant ne pas avoir de doutes que les prêtres ont pu entendre au cours de cette nuit du 2 avril le massacre qui se produisit dans le Stade. Il ajouta de plus qu'au cours de ces jours, divers militaires de l'A.P.R., parmi lesquels se trouvait le témoin, étaient présents dans la zone, entrant même dans le lieu où se trouvaient les prêtres pour y boire des bières, se souvenant avoir vu quatre Rwandais et un Blanc.

Le témoin **TAP-043** a relaté en suite ce qu'il savait et avait vu de ses propres yeux en relation avec ce prêtre blanc. Il a raconté comment il savait qu'un sergent de l'A.P.R., originaire dans ce cas du Burundi, et s'appelant **Didier** (sans se souvenir de son nom de famille) et qui de plus était chef de section, lui expliqua qu'il avait reçu l'ordre de la part de **James Ruzibiza** (commandant de compagnie) d'assassiner les prêtres, ajoutant que sa section devait faire ses préparatifs pour les tuer le lendemain matin. Peu après, cependant, le fameux **Didier**, selon ce que révéla le témoin **TAP-043**, reçut l'ordre du même **James Ruzibiza** de réaliser d'autres opérations militaires, devant abandonner la mission contre les prêtres. Le témoin **TAP-043** déclara ce qu'il avait observé le jour suivant, approximativement vers la moitié du jour : il a clairement vu, depuis sa position, comment **Rwahama Jackson Mutabazi** en compagnie d'autres militaires de l'A.P.R. avaient fait entrer le prêtre blanc dans une voiture pour quitter les lieux immédiatement après. Le témoin **TAP-043** affirma être à distance suffisante pour observer cette courte opération clairement, à vue directe et sans obstacle interposé. Lorsque, au cours de sa déposition, lui furent montrées quelques photographies [*p.106*] incorporées aux Actes, le témoin **TAP-043** a reconnu, sans la moindre espèce de doute, le prêtre blanc auquel il faisait référence, au bas de deux des photos montrées (lesquelles correspondaient à un âge plus jeune), concernant le Père **Joaquim Vallmajo**. Il lui fut ensuite demandé s'il se souvenait de la marque, et/ou de la couleur ou de tout autre détail concernant la voiture dans laquelle **Rwahama Jackson Mutabazi** fit monter le prêtre espagnol, il répondit qu'il se souvenait qu'il s'agissait d'une Mazda de couleur bleue. Lui fut alors montrée la photographie figurant à la page 379 des Actes, reconnaissant sans aucune espèce de doute la voiture bleue dans laquelle fut obligé de monter le prêtre espagnol, ajoutant de plus que cette voiture était conduite les jours suivants par **Rwahama Jackson Mutabazi** en personne (étant donné que cette voiture appartenait au Comité Diocésain où **Vallmajo** développait ses activités). Il ajouta aussi que, malgré qu'il a seulement vu **Rwahama Jackson Mutabazi** avec d'autres militaires faire monter ce prêtre blanc dans cette automobile Mazda bleue, il a compris ensuite quel était l'objet de la mission et quel en serait le résultat. Selon des informations qui lui parvinrent ultérieurement de manière informelle, il apprit que le prêtre blanc et les trois prêtres rwandais avaient été exécutés.

Le témoin **TAP-043** a expliqué les deux méthodes prioritaires d'assassinat à Byumba à cette époque, selon les ordres militaires : ou bien avec un fusil, ou bien avec un outil agricole appelé *Agafuni*. Quoiqu'il n'étant pas présent au cours de leur exécution, il rapporta être pratiquement certain que les prêtres avaient été exécutés avec un *Agafuni* (vu qu'il y avait des ordres militaires express à ce moment de ne pas gaspiller les munitions), croyant qu'ils furent exécutés le même jour ou juste après, qu'ils avaient été conduits dans le Parc de l'Akagera et que leurs corps y avaient été incinérés de la même manière que les corps des opérations effectuées en ces mêmes jours à Byumba. Il est certain que les quatre prêtres ont disparu depuis ce jour et qu'ils n'ont jamais été retrouvés jusqu'à présent. Quoique le témoin n'avait guère connaissance de l'identité exacte des trois prêtres rwandais exécutés lors de la même occasion, selon l'information qui lui fut disponible, il s'agissait de **Joseph Hitimana**, de **Faustin Mulindwa** et de **Fidèle Milinda** [*p.107*].

Le témoin **TAP-043** a ensuite fait part des personnes qui, selon ce qu'il savait, étaient sans doute impliquées dans l'opération de disparition et de mort des quatre prêtres susmentionnés, signalant les suivants :

- **Kayumba Nyamwasa**, comme chef du D.M.I.,
- **Rwahama Jackson Mutabazi**, comme commandant en second du D.M.I.,
- **Charles Musitu**, comme commandant du Bataillon n° 21, chargé de conduire les prêtres au lieu choisi,
- **Denys Karera**, comme P.C. (*Political Commissar*) de l'A.P.R.,
- **Joseph Nzabamwita**, officier appartenant au D.M.I. (et actuellement *Commanding Officer* au sein de l'*External Security Office* –E.S.O.),
- **Mbayire Alphonse**, déjà décédé,
- **Dany Munyuza**, assistant de **Rwahama Jackson Mutabazi** au sein du D.M.I.

Le témoin **TAP-043** a expliqué comment, après que « la guerre fut terminée », la communauté internationale, selon ses mots, commença à être mise au courant des massacres perpétrés par l'A.P.R., ce qui engendra l'ordre express provenant du *High Command* de se rendre aux lieux de massacres pour déterrer les fosses

communes où se trouvaient les corps non incinérés afin de les conduire immédiatement dans le Parc National de l'Akagera dans le but de les y incinérer.

Le témoin **TAP-043** a expliqué comment en avril 1994, le *Directorate of Military Intelligence* –D.M.I. considérait comme mission prioritaire d'assassiner ceux qui étaient considérés comme ennemis ou dangereux, s'agissant de population civile en général et des opérations signalées auparavant, signalant les trois hauts responsables du D.M.I. à Byumba pour ces opérations :

- **Kayumba Nyamwasa**, comme chef du D.M.I.,
- **Rwahama Jackson Mutabazi**, comme commandant en second ou commandant adjoint du D.M.I., et
- **Steve Balinda**, comme troisième commandant du D.M.I. [*p.108*].

Le témoin **TAP-043** a noté, à la fin de sa première audition, quelques autres détails criminels de l'A.P.R., dont il possédait une information directe et indirecte fiable, signalant uniquement quelques détails importants et leurs responsables. Il a expliqué comment, au cours des années 1992 et 1993, ont été massacrées beaucoup de personnes et la population appartenant à l'ethnie Hutu à Byumba (pratiquement occupée par des personnes appartenant à l'ethnie Hutu) dans le but de faire venir les familles de personnes appartenant à l'ethnie Tutsi qui vivaient en Ouganda, faits qui se sont réalisés à divers moments et de manière répétitive. Il a fait spécifiquement référence à quelques massacres réalisés en date du 8 février 1993 et les jours suivants dans la ville de Byumba et les localités environnantes, le témoin étant à l'époque sergent dans le bataillon Bravo, bataillon commandé à l'époque par le **colonel Twahira Dodo**, expliquant ensuite qu'il se traitait de tactiques de guerre d'intimidation contre le Président de l'époque **Habyarimana**, en plus que, en plus des Hutu, on assassinait à l'occasion des Tutsi non apparentés (ou d'une tribu différente de celle de **Paul Kagame**, comme les Tutsi Bagogwe, étant donné que **Kagame** appartenait à la tribu Mwega), attribuant cette attaque à l'armée gouvernementale, provoquant ainsi une réaction dans le but de créer les ainsi nommées « zones tampons ». De même, il pu prendre connaissance d'autres opérations d'assassinats sélectifs perpétrés aussi par des commandos spécialisés de l'A.P.R., utilisant des tactiques analogues dans

le but de provoquer une réaction violente de la population civile comme « test », preuve pour d'autre opérations militaires d'envergure majeure : il pu citer comme exemples, lesquels furent complétés avec beaucoup de détails au cours de sa seconde audition, les assassinats des politiciens et leaders d'opinion – comme **Emmanuel Gapyisi**, **Félicien Gatabazi**, **Gatumba**, **Martin Bucyana**, **Fidèle Rwambuka**, entre autres-, signalant comme responsable principal de ces opérations le *Senior Officer* –S.O. **Karake Karenzi** et **Charles Ngomanziza**, compagnon et ami du témoin, déjà décédé.

Le témoin **TAP-043** a déposé pour une seconde fois devant ce siège judiciaire en date du 10 décembre 2007.

Reprenant son témoignage précédent, le témoin **TAP-043** a fait spécialement référence aux massacres opérés à partir du 8 février 1993 à Byumba et environs, massacres réalisés par le Bataillon Bravo [*p.109*] – dans lequel il était incorporé-, signalant plus concrètement les massacres opérés dans les localités de Ngarama, Nyagahita et Kigasa, localités du nord-est du Rwanda habitées quasi exclusivement par des personnes appartenant à l'ethnie Hutu. Selon ce qu'il pu apprendre par lui-même le témoin **TAP-043**, la consigne politico-militaire qu'il avait était de « *tuer tout le monde* », consigne qui provenait du *Commanding Officer* du *High Command* (C.O.H.C.) le **général major Paul Kagame**, descendant dans ce cas dans l'ordre hiérarchique au Commandant de Compagnie du Bataillon Bravo, le *Commanding Officer* **colonel Twahirwa Dodo** (à qui le témoin **TAP-006** a fait référence), le **colonel John Bagabo**, pour continuer par le numéro trois des opérations, l'*Operation Training Officer* –O.T.O. appartenant lui aussi au Bataillon Bravo, **Kadafi Kazintwali**, et ensuite à l'*Intelligence Officer* –I.O. **Gacinya Rugumya** (que le témoin **TAP-038**, entre autres, a cité en référence). Selon ce qu'a pu révéler le témoin **TAP-043**, au cours de ces opérations, ont été pratiquement décimées ou éliminées complètement la population civile Hutu (exprimant de la même manière ce qui a été dit précédemment concernant les victimes familiales de **Marie Béatrice Umutesi**), étant donné que ces terres et propriétés ont été alors occupées et l'objet de pillage par les militaires de l'A.P.R. ou des membres du F.P.R., ainsi que par des réfugiés Tutsi provenant d'Ouganda. Le témoin **TAP-043** déclara que

chaque compagnie devait enterrer les morts qu'il avait provoqués, se souvenant que sa compagnie à laquelle il appartenait, avait enterré entre 200 et 300 personnes.

Après cela, il s'est concentré sur son témoignage et sur ses connaissances concrètes concernant l'organisation de la mort violente en date du 8 mai 1993 (dans une période de non guerre officielle et juste avant la signature des Accords de Paix d'Arusha) d'une importante figure politique rwandaise, faisant référence directe à **Emmanuel Gapyisi**, président du *Mouvement Démocratique Républicain* –M.D.R. (parti d'opposition au Président Habyarimana) et leader du *Forum pour la Paix et la Démocratie* (plateforme politique conjointe). Quoique sont indifférents au droit pénal les motifs réels ou supposés qui conduisent les responsables criminels à perpétrer cette mort violente, le témoin **TAP-043** a pu révéler qu'**Emmanuel Gapyisi** avait été initialement vu d'un bon œil par le F.P.R./A.P.R. en faisant preuve d'une opposition ferme au Président d'alors **Habyarimana** et à son régime (ce qui coïncidait avec les objectifs de l'A.P.R./F.P.R.). Toutefois, sa position politique très ferme [*p.110*] et opposée à une prise du pouvoir par la force et à n'importe quel prix (ainsi que le préconisaient les dirigeants de l'A.P.R./F.P.R.) lui valut dans un second temps d'être considéré comme un « ennemi » par l'A.P.R./F.P.R.

Malgré le fait que le témoin **TAP-043** n'a pas fait état des détails concrets de la manière où fut organisée ou fut menée à terme l'opération pour mettre un terme à la vie d'**Emmanuel Gapyisi** (ce qui n'est pas habituel parmi les militaires de l'A.P.R.), il a expliqué avec clarté les personnes et la structure de l'A.P.R./F.P.R. qui fut chargée de l'exécution de sa mort violente, de même qu'un des exécuteurs de l'opération fut **Charles Ngomanziza** (militaire né à Gikondo –capitale Kigali- avec le grade de sous-lieutenant P/JO2 du *Network Commando* et comme officier subalterne faisant partie du Bataillon n° 3 de l'A.P.R.). Ce **Charles Ngomanziza** (mort au milieu de l'année 1994, apparemment suite à un « tir ami ») avait été un compagnon d'enfance de et connaissant bien le témoin **TAP-043** : il a expliqué avant sa mort qu'un commando de « *Les Techniciens* » (non par lequel, ainsi que pré mentionné, étaient désignées les recrues du « *Network Commando* » auquel fit amplement référence le témoin **TAP-003**) avait été chargé d'attenter contre la vie de **Gapyisi**. De manière concrète, le témoin **TAP-043** exposa que **Charles Ngomanziza** lui avait révélé qu'en

plus de sa participation dans l'exécution de la mort violente de **Gapyisi**, le **sergent Dan Ndahurutse** (déjà décédé en 2001), le **sergent Mugisha alias « Interahamwe »** (militaire faisant partie du *High Command* et connu aussi pour exceller dans l'organisation de la mort de personnes Tutsi considérées comme « ennemis » de l'A.P.R./F.P.R. dans le but de faire endosser leur mort aux « *Interahamwe* », groupe extrémiste violent Hutu) ainsi que le **capitaine Hubert Kamugisha**. Selon son point de vue, le témoin **TAP-043** affirma que l'opération était coordonnée par, à l'époque, le **lieutenant colonel Karake Karenzi** (*Senior Officer* –S.O. de l'A.P.R.) et par le **lieutenant colonel Charles Kayonga** (*Commanding Officer* du Bataillon n° 3 et membre du *Network Commando*), sous les ordres du **général major Paul Kagame** (comme au cours des opérations éminentes et stratégiques, vu qu'il a signalé qu'une telle décision ne pouvait pas être prise de manière autonome par ces deux derniers).

Le témoin **TAP-043** a pu faire part que le même commando et les mêmes personnes, avec la participation de quelques autres militaires, ont organisé d'autres assassinats de politiciens sélectionnés, le témoin **TAP-043** mentionnant [*p.111*] l'assassinat de **Félicien Gatabazi** (fondateur et Président du *Parti Social Démocrate –P.S.D.*, aussi un parti d'opposition au régime de Habyarimana), opération menée à terme au début de l'année 1994 (concrètement le 21 février 1994). Selon ce qu'a pu révéler le témoin **TAP-043**, en plus du **lieutenant colonel Karake Karenzi** et du **lieutenant colonel Charles Kayonga** déjà mentionnés, furent les responsables directs de cet attentat le **capitaine Hubert Kamugisha**, le **capitaine Godefroid Ntukayajemo** et **Didier Mazimpaka**. Le témoin **TAP-043** a révélé avec certitude comment, après la mort de **Gatabazi**, « *Les Techniciens* » (membres du *Network Commando*) ont assassiné une femme Tutsi du nom de **Emerita**, qui exerçait le métier de chauffeur de taxi à Kigali et qui était suspectée de connaître ou d'avoir vu quelque chose qu'elle ne pouvait pas connaître sur l'attentat contre **Gatabazi**, attribuant ces morts (y compris celle de la femme chauffeur de taxi) comme lors d'autres occasions aux « Interahamwe », alors qu'en réalité ils avaient été assassinés par des membres d'élite du « *Network Commando* ».

A propos du **lieutenant colonel Karake Karenzi**, le témoin a ajouté une information complémentaire : il a signalé que le **lieutenant colonel Karake Karenzi** fut l'aide de camp du général major Paul Kagame durant

la guerre, et, une fois terminée, fut nommé Chef du *Directorate of Military Intelligence* –D.M.I. en juillet 1994 (remplaçant **Kayumba Nyamwasa**, lequel, selon lui, fut nommé successivement Chef d'Etat Major de la Gendarmerie et, ultérieurement, Chef d'Etat Major de l'A.P.R.). Le témoin **TAP-043** affirma ne pas avoir le moindre doute de ce que le **lieutenant colonel Karake Karenzi** –comme Chef suprême des services de renseignement militaire depuis juillet 1994 jusqu'à mars 1997- était au courant et approuvait les massacres contre la population civile après la guerre, au cours des années 1994 et 1995, ainsi que les massacres de la population civile des zones de Ruhengeri, Gisenyi et Cyangugu à la fin 1996 et au cours des trois premiers mois de 1997 (y compris, par conséquent, les opérations de mise à mort de 4 Observateurs des Nations Unies le 11 janvier 1997 à Giciye, la mort des trois coopérants espagnols de Médecins du Monde et la blessure par balle du coopérant nord-américain le 18 janvier 1997 à Ruhengeri, la mort du prêtre canadien **Guy Pinard** le 2 février 1997 à Kampanga, la mort de cinq agents de la Mission des Observateurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (H.R.F.O.R.) le 4 février 1997 à [*p.112*] Karengera/Cyangugu, le massacre du stade de Ruhengeri du 2 au 3 mars 1997, ainsi que les massacres systématiques planifiés de la population civile majoritairement Hutu dans les enclaves stratégiques de Ruhengeri, Gisenyi et Cyangugu, au cours des trois premiers mois de 1997.

Le témoin **TAP-043** a poursuivi son témoignage en se focalisant ensuite sur la mort violente des évêques et religieux à Kakurazo au début de juin 1994.

Il a révélé à ce moment ses deux sources d'information en liaison avec ces faits : d'une part, sa sœur (laquelle sera désignée sous le code **TAP-AAA**) qui non seulement était présente sur le lieu des faits et connaissait de première main ce qui s'est passé, en plus d'avoir perdu au cours de cette opération son propre fils (en conséquence, le neveu du témoin **TAP-043**), ainsi qu'elle pourra en témoigner ensuite ; d'autre part, le témoin **TAP-043** a fait sa propre et discrète enquête à partir de membres de l'A.P.R. (non seulement par intérêt pour la mort de son propre neveu, que pour le risque que cela pouvait consister pour sa propre vie, tenant compte des dynamiques internes d'élimination des éléments à risque, qui étaient connues au sein de l'A.P.R.), étant donné que les renseignements ultimes lui avaient été fournis par un

militaire de l'A.P.R. (un militaire qui avait été officier du Bataillon n° 157 chargé de l'opération militaire et actuellement réfugié en Ouganda par crainte pour sa vie et qui sera désigné sous le code **TAP-BBB**).

Le témoin **TAP-043** a expliqué comment au début de juin 1994, encore en temps de guerre « officielle », le bataillon n° 157 Mobile, sous le commandement du *Commanding Officer*, le **colonel Fred Ibingira**, a encerclé et investi la ville de Kabgayi, à proximité de Gakurazo (au centre du Rwanda, faisant partie de la Préfecture de Gitarama, au sud-est de Mugina, la localité où exerçait le prêtre espagnol **Isidro Uzcudun**, ainsi qu'en témoigna le témoin **TAP-038**).

Après avoir capturé militairement cette localité, les militaires de l'A.P.R. avertirent le Haut Commandant **Fred Ibingira** qu'en plus des milliers de personnes rassemblées, étaient présents de manière visible parmi la foule trois hautes personnalités ecclésiastiques et d'autres prêtres qui les accompagnaient. Le témoin **TAP-043** expliqua comment le **colonel Fred Ibingira** ordonna de séparer ces évêques et prêtres du reste de la [*p.113*] population civile, dans le but de demander et recevoir les instructions appropriées en liaison avec ces « ennemis ». Après avoir été conduits vers divers lieux pour leur prétendue sécurité, « invités » à prendre leurs effets personnels pour partir vers un autre lieu plus sûr, les évêques et les prêtres furent déplacés à environ 3 kilomètres de Kabgayi, concrètement à Gakurazo, au siège des Frères Joséphites, où ils se trouvaient aussi pour des raisons de protection et de sécurité), dans ce cas à proximité de la sœur et du neveu du témoin **TAP-043**, entre autres personnes. Le témoin **TAP-043** a dit qu'étaient présents trois évêques, **Vincent Nsengiyumva** (Archevêque de Kigali), **Thaddée Nsengiyumva** (Evêque de Kabgayi) et **Joseph Ruzindana** (Evêque de Byumba).

Parmi les prêtres, le témoin **TAP-043** se souvint spécialement de deux d'entre eux : **Innocent Gasabwoya**, pour être un prêtre appartenant à l'ethnie Tutsi, une excellente personne et un grand ami de la famille des témoins **TAP-043** et **TAP-AAA** (ancien Vicaire Général du Diocèse de Kamonyi), et **Jean Baptiste Nsinga**, pour être lui aussi un prêtre appartenant à l'ethnie Tutsi, dont le témoin se souvenait de lui-même qu'il était Supérieur des Frères Joséphites (Frères de Saint Joseph).

Selon le récit du témoin **TAP-AAA**, fait à son frère le témoin **TAP-043**, à un moment donné de l'après-midi du 5 juin 1994, se retrouvaient réunies dans un même local diverses personnes, parmi lesquelles se trouvait **Innocent Gasabwoba**, parlant avec elles, s'amusant et jouant à ce moment avec le fils du témoin **TAP-AAA**, un garçon de 8 ans environ et qui se nommait **Richard Sheja**. A un moment donné, un militaire non identifié ordonna à **Innocent Gasabwoba** qu'il devait l'accompagner, et vu qu'il se trouvait en présence de **Richard Sheja**, le militaire lui ordonna de l'accompagner sans le gamin, lequel refusa de quitter le prêtre de sorte qu'ils partirent ensemble. En parallèle, quoique le témoin **TAP-043** ne connaissait pas exactement ni le jour ni l'heure, selon ce que pu apprendre le témoin **TAP-BBB**, le **colonel Fred Ibingira** informa le **général major Paul Kagame** de la situation et l'interrogea sur ce qu'il devait faire avec les évêques et les religieux (signalant probablement que parmi eux se trouvaient aussi deux personnes appartenant à l'ethnie Tutsi), recevant les instructions de mettre fin à la vie de tous sans distinction (ces instructions, comme on le verra plus [*p.114*] avant, furent entièrement corroborées par celles qui ont été entendues personnellement par le témoin **TAP-002** qui se trouvait à ce moment auprès de **Paul Kagame** au moment de parler par radio avec lui).

Selon le récit du témoin **TAP-043** lui-même, les évêques et prêtres furent rassemblés dans une pièce et furent ensuite mitraillés sans distinction, y compris son petit neveu, **Richard Sheja**. Le témoin a identifié deux des tireurs, le **lieutenant Wilson Gaboniza** et le **caporal Samuel Karenzezi alias « Viki »**. De même, il a identifié les commandants qui sont intervenus directement au cours de cette opération, signalant les suivants, par grade hiérarchique décroissant :

- **colonel Fred Ibingira**, *Commanding Officer* du Bataillon 157 Mobile, sous les ordres stricts du **général major Paul Kagame**,
- **colonel Erik Murokore**, adjoint au *Commanding Officer* du Bataillon 157 Mobile,
- **capitaine Wilson Gumisiriza**, *Intelligence Officer* (I.O.) du Bataillon 157 Mobile, et
- **capitaine Willy Bagabe**, adjoint de l'*Intelligence Officer* (I.O.) du Bataillon 157 Mobile.

Aussi, une fois terminées les rafales d'arme automatique, il a confirmé qu'ils avaient assassiné aussi le petit **Richard**. Selon ce que pu apprendre le témoin **TAP-043**, il y eut une discussion entre les officiers de l'A.P.R. quant à savoir s'ils devaient à son tour assassiner la mère ou pas (**TAP-AAA**), vu les possibilités de dénonciation du crime (il faut signaler qu'à ce moment là le mari du témoin **TAP-AAA** était un éminent collaborateur du F.P.R., une personne de l'ethnie Tutsi). Es militaires de l'A.P.R. annoncèrent au témoin **TAP-AAA** qu'ils avaient tué son fils par erreur.

Il semble qu'ultérieurement le D.M.I. lui offrit une compensation tout en faisant en même temps des menaces claires pour s'assurer son silence.

Par rapport à l'année 1994, le témoin **TAP-043** fit un récit étendu et précis de quelques crimes qu'il avait pu décrire avec assurance au cours de sa première audition : il fit référence explicite à la création du *Bataillon Simba* (Bataillon du Lion, selon ce qu'il traduisit du swahili), unité militaire [*p.115*] forgée par les instructeurs du *Training Wing*, créée spécialement pour attaquer et tuer la population civile de Byumba et des environs. Il a fait référence expresse à deux militaires responsables de cette unité qui se sont distingués par leurs nombreuses opérations dans ce territoire : **Dan Munyuza**, *Intelligence Officer* du *Training Wing* et du *Centre d'Entraînement* situé dans le Parc de l'Akagera et membre du D.M.I. (cité par divers témoins protégés en relation avec divers faits), lequel participa de la façon indiquée, entre autres nombreuses actions, dans le massacre de l'*Ecole Sociale du Bon Conseil* de Byumba le 24 avril 1994 et dans le *Centre Scolaire de Buhambe* de Byumba le 26 avril 1994 (détaillés à la page n° 91 des Actes), aux côtés de **Rwahama Jackson Mutabazi** (ainsi que le témoin **TAP-002** de développa et le confirma à son tour) dans des massacres systématiques de la population civile de la localité de Giti (voir la carte, au sud-est de Byumba) entre avril et juin 1994, ainsi que dans l'assassinat sélectif de jeunes militaires recrutés par l'A.P.R. dans le *Centre d'Entraînement*, jeunes recrues Hutu considérées comme complices de l' « ennemi » ; d'autre part, le témoin **TAP-043** fit référence à la participation de **Dan Munyuza** à diverses attaques contre les camps de réfugiés du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, ainsi que de la ville de Kisangani, et divers assassinats sélectifs, tout cela perpétré dans le Zaïre d'alors à partir de l'année 1996. Pour sa part, il a fait aussi référence au **colonel**

Patrick Nyambumba en relation à des massacres perpétrés tout au long de l'année 1994 dans les localités de Murambi, Kizimbo et Kigali Rural.

D'autre part, le témoin **TAP-043** a fait référence à sa connaissance directe de faits relatifs au jour de l'attentat présidentiel, soit le 6 avril 1994. Quoique, comme il a été mentionné, ces faits sont l'objet d'une enquête par les Tribunaux français, il a fait ici une référence sommaire aux faits décrits avec certitude par le témoin, qui, en quelque sorte, confirment les indices rationnels de criminalité concernant certains hauts responsables politico-militaires de l'A.P.R./F.P.R. Le témoin **TAP-043** a déclaré être présent au *High Command* de Mulindi l'après-midi du 6 avril 1994.

Il déclara que Mulindi était à cette époque le Quartier Général de l'A.P.R. où était basée la Garde Personnelle du **général major Paul** [*p.116*] **Kagame**, ainsi que des cadres civils du parti politique du F.P.R. (donnant comme exemple le *Political Mass Mobilisation* –P.M.M., le Directeur du Comité Politique du F.P.R. **Tite Rutaremara** et le futur président **Pasteur Bizimungu**).

Il rapporta que ce jour du 6 avril 1994 se sont réunis quelques 60 militaires appartenant au *High Command* dans une salle connue comme « *Arusha* » (lieu clé pour les réunions politiques) pour voir tous ensemble le match de football de la Coupe d'Afrique qui opposait la Zambie au Mali (semi finale). Il signala l'absence notoire de **James Kabarebe**, tant en cet endroit que durant toute la journée, étant donné qu'il était en un lieu connu comme « *Sign Office* ». Il a commenté comment, au milieu du match, **James Kabarebe** est entré précipitamment dans cette salle, saluant son chef supérieur **Paul Kagame**, sans la casquette militaire réglementaire (chose qui, en d'autres circonstances, aurait été considérée comme une faute grave d'indiscipline), saluant rapidement et faisant signe de la paume de la main sans rien dire, le témoin **TAP-043** étant relativement proche (6-7 mètres). **Paul Kagame** entreprit immédiatement de quitter la salle sans rien dire, invitant tout le monde à faire de même. Quoiqu'il ne sût pas ce qui se passait à ce moment, un ami du témoin –le **lieutenant Rodi**- lui dit comment il vit de ses propres yeux le signe de la croix que **James Kabarebe** montra de la main à **Paul Kagame**.

Le témoin **TAP-043** confirma que les unités militaires étaient en « *stand by Class 1* », ce qui signifie êtres préparées pour une action militaire, signalant que ce fut précisément le Bataillon n° 1 qui attaqua les positions de l'armée gouvernementale (F.A.R.), et que le Bataillon n° 157 fut précisément celui qui assura les attaques contre la population civile au-delà de Byumba en direction de Gitarama, sous le commandement du **colonel Fred Ibingira**, à qui se joignirent plus tard les autres bataillons en direction nord-sud, confirmant qu'il s'agissait d'opérations militaires concertées et préparées auparavant, qui devaient débuter juste après l'attentat (de manière coïncidente avec ce qui fut déclaré par le témoin **TAP-003** de manière plus ample).

Ensuite, le témoin **TAP-043** détailla quelques opérations militaires qui furent ordonnées directement par le **général major Paul Kagame**, dont le témoin lui-même fut le témoin direct : il a relaté comment il a entendu personnellement les instructions militaires que donna Paul Kagame à [*p.117*] **James Kabarebe** par radio, vu que le témoin **TAP-043** était aux côtés de **James Kabarebe** lorsque tous deux étaient dans l'Artillerie Lourde, concrètement à la fin d'avril et au début de mai 1994, détachés dans la ville de Byumba. Il a signalé que le code radio de **Paul Kagame** était « 0.BRAVO » (0.B.) et celui de **James Kabarebe** « 10.HOTEL » (10.H.). Il a entendu de ses propres oreilles comment **Paul Kagame** a donné l'ordre de pratiquer le « *screening* » (faisant référence à la réalisation de « la liquidation de la population civile sans distinction » de la ville de Byumba, tenant en compte du fait qu'à Byumba la quasi-totalité de ses habitants appartenaient à l'ethnie Hutu). E manière complémentaire, il fut témoin direct des ordres de **Paul Kagame** donnés par radio à **James Kabarebe** à la fin juin 1994, toujours au service de l'Artillerie Lourde, et, au moment de préparer la prise finale de la capitale Kigali, ordonnant de tirer avec l'armement lourd contre la population civile de Kigali, signalant comme objectifs spécifiques le marché et les églises où se trouvait un grand nombre de réfugiés (étant donné que fut utilisé l'armement livré par l'Ouganda, à savoir des canons de 122 mm Howitzer et 122 mm Gun, utilisant aussi les 76 mm, 120 mm, 107/Katiuska et 14 mm). Ces deux ordres militaires qui furent accomplis par **James Kabarebe** contrastent avec d'autres opérations militaires, pour lesquelles les instructions étaient génériques et ne nécessitaient pas l'approbation ou l'instruction directe de **Paul Kagame** (comme par exemple, le massacre de la population civile lors de la prise de contrôle de l'aéroport international de Kanombe –Kigali- qui fuyait en direction de Gikomero sans savoir que **James Kabarebe** se

situait précisément à cet endroit. Dans ce cas, **Kabarebe** n'avait besoin d'aucune instruction de la part de ses supérieurs militaires de sorte que des ordres génériques furent donnés).

Enfin, le témoin **TAP-043** se référa à deux guerres livrées au Zaïre/R.D. Congo, soit en 1996-1997 et 1998 et suivantes. En premier lieu, il a déclaré de manière claire et cinglante que les deux guerres furent dirigées par l'A.P.R./F.P.R., quoique, dans chacun des deux cas, aucun type de « parapluie » ne fut utilisé, étant donné que les éléments militaires congolais seuls formaient un nombre plus réduit en effectifs et étaient toujours sous les ordres de Rwandais de l'A.P.R. Après avoir pu exposer succinctement les principaux bataillons et leurs responsables, qui exécutaient les opérations en R.D.C., il a signalé les deux grands objectifs de [*p.118*] ces guerres : le pillage des biens et la mort massive des réfugiés rwandais, en premier, et ensuite de la population civile congolaise dans les lieux où se trouvaient les ressources naturelles. Les deux objectifs se traduisirent en opérations militaires de diverses envergures, signalant clairement que **James Kabarebe**, dans ce cas comme Commanding Officer des bataillons de l'A.P.R. au Zaïre/R.D. Congo, comme le militaire du rang le plus élevé sous les ordres directs du **général major Paul Kagame**, comme les deux responsables majeurs des deux macro-opérations militaires dans ce pays.

Le témoin **TAP-043** affirma de même que le *Directorate of Military Intelligence* –D.M.I. reçut la charge principale d'organiser et d'exécuter le pillage de guerre, tantôt de l'argent, comme des minerais, comme des autres ressources naturelles de valeur, signalant que l'objet du pillage au Zaïre/R.D.C. étaient entreposés dans les entrepôts du D.M.I., signalant que c'était trois membres éminents du D.M.I. qui intervenaient soit dans le pillage systématique des biens, soit dans les massacres signalées, faisant référence à **Karake Karenzi** comme Chef du D.M.I. jusqu'en mars 1997, **Dan Munyuza** et **Jack Nziza** (quoique le témoin n'y participa point, il disposa d'informations sur la responsabilité de ce dernier dans les massacres de Shabunda, Kisangani et Maniema d'avril à juillet 1997), comme les membres de haut rang du D.M.I. envoyé alors au Zaïre/R.D.C. lors d'opérations spéciales.

Il faut précisément affirmer ici que tant **James Kabarebe** que **Dan Munyuza** ou **Jack Nziza** sont identifiés par le Groupe d'Experts des Nations Unies concernant le pillage en R.D.C. et cités nominativement dans ses annexes, dans les deux Rapports des Nations Unies apportés au procès, le Rapport S/2001/357 et le Rapport S/2002/1146.

21. **VINGT-ET-UNIEMEMENT.** Le témoin **TAP-018** a déposé devant ce siège judiciaire en date du 2 octobre 2007.

Le témoin **TAP-018** a centré son témoignage sur le périple qu'il subit comme réfugié au Zaïre au cours des années 1996 et 1997 principalement, ainsi que sur son retour forcé au Rwanda. De même que des centaines de milliers de Rwandais [*p.119*] il se réfugia dans le Zaïre voisin après l'attentat présidentiel et les épisodes violents qui lui succédèrent. A l'égal de **Marie Béatrice Umutesi**, il se trouvait dans la ville de Byumba lorsqu'elle fut attaquée par des soldats rwandais (comme l'ont signalé après quelques témoins appartenant à l'A.P.R., par le Bataillon n° 101 commandé par le **colonel Alex Kagame**). De la même manière que des milliers de réfugiés à partir de Bukavu ou à partir des camps de réfugiés situés à l'est du Zaïre, ils ont commencé à fuir vers l'ouest. Le témoin a signalé à la fois le retour d'un certain nombre de réfugiés vers le Rwanda, comme les témoignages des massacres qui se produisirent dans les divers camps de réfugiés et sur les chemins de la fuite, à mesure que les survivants se rendaient au lieu où il se trouvait.

Le témoin **TAP-018** a signalé comment depuis le début beaucoup de réfugiés avaient perdu confiance au U.N.H.C.R. ou au Haut Commissaire responsable de cet organisme, **Sadako Ogata**, alors qu'ils étaient attaqués par les « rebelles » (les soldats rwandais de l'A.P.R. et les Banyamulenge), pour leurs « efforts » pour rapatrier massivement les réfugiés, rapatriement qui dès son début, ne se réalisa pas de manière volontaire dans de nombreux cas.

Il a centré son témoignage sur le camp de Tingi-Tingi où il s'était rendu au mois de décembre 1996. Il a signalé qu'il fut l'un des trois responsables de ce camp, choisi par les réfugiés, concrètement, il fut nommé

Secrétaire (après le Président et le Vice Président). Il a signalé l'existence de vols de reconnaissance plus tardivement. De même, en tant que représentant du camp de Tingi-Tingi, il fit partie de la délégation qui rencontra **Emma Bonino** (en sa qualité de Commissaire Européen de l'Action Humanitaire de l'Union Européenne -E.C.H.O.), visite qu'elle rendit aux réfugiés alors qu'on refusait de reconnaître qu'ils existaient), mettant en contraste cette visite avec la visite ultérieure de **Sadako Ogata**, visite à laquelle il décida de ne pas rester présent en sa qualité de Secrétaire, signalant que la plupart de réfugiés la reçurent froidement, reprochant au U.N.H.C.R. et à son responsable en chef de ne pas les protéger, étant donné qu'à cette période à Tingi-Tingi, la responsable du U.N.H.C.R. leur avait exprimé que la meilleure option selon elle était le rapatriement, vu que l'U.N.H.C.R. ne pouvait fournir son aide qu'à ceux là exclusivement (uniquement pour rentrer au pays) [*p.120*].

Il a expliqué les conditions déplorables du camp de Tingi-Tingi, ainsi que comment beaucoup de personnes moururent dans ce camp. Il témoigna comment beaucoup de réfugiés s'enfuirent de Tingi-Tingi devant l'avance des attaques des rebelles, ainsi que l'abandon par les organisations humanitaires, étant donné que le témoin abandonna le lieu comme beaucoup d'autres à la fin de février 1997.

Le témoin **TAP-018** déclara avoir eu connaissance de l'itinéraire de fuite tant du témoin **TAP-041** que de **Marie Béatrice Umutesi**. Il a expliqué brièvement les massacres perpétrés au fleuve Lobutu et dans le camp du même nom où il y avait beaucoup de réfugiés.

Il a expliqué ensuite les faits subis dans le camp de Kasese-2 (correspondant avec un des camps de réfugiés qui s'est installé le long de l'axe entre Ubundu et Kisangani, profitant de l'existence de la voie de chemin de fer, faits documentés dans le document et le témoignage décrits précédemment par **Hubert Sauper**).

Il a calculé qu'entre Kasese-1 et Kasese-2, plus proche de Kisangani, il y avait environ 100.000 réfugiés rassemblés. Il a relaté comment les soldats rwandais se sont rendus 22 avril vers ce camp de Kasese,

attaquant le camp avec des armes lourdes et des fusils automatiques, tuant des milliers de personnes au cours de cette attaque (sans pouvoir raconter en ce moment tous les détails de l'une des phases les plus dramatiques qu'il vécut), ceux qui le purent s'échappant dans le bois où le témoin resta 10 jours.

Le témoin **TAP-018** a relaté comment il est retourné à Kasese-2 après ces jours de vie sobre dans la forêt, signalant que l'U.N.H.C.R. entreprit quelques jours plus tard le rapatriement forcé des réfugiés survivants qui avaient décidé de rentrer au camp, relatant de manière résumée l'itinéraire qu'il suivit via Kisangani vers Kigali, étant donné que lors de son retour forcé au Rwanda, il fut immédiatement jeté en prison, nommant uniquement son périple par divers centres de détention rwandais jusqu'à ce qu'il pu être libéré grâce au fait qu'une famille Tutsi expliqua aux autorités que le témoin avait sauvé en son temps quelques Tutsi durant la période d'avril à juillet 1994 [*p.121*].

22. **VINGT-DEUXIEMEMENT.** Le témoin **TAP-013** a déposé devant ce siège judiciaire en date du 2 octobre 2007.

De la même manière que des centaines de milliers de Rwandais, il s'est réfugié dans le Zaïre voisin après l'attentat présidentiel et les événements violents qui suivirent, concrètement, il a fuit en juillet 1994, ce qui coïncide pratiquement avec la prise de pouvoir par la force par l'A.P.R./F.P.R. Le témoin **TAP-013** a déclaré avoir été dans le camp de Mugunga jusqu'en septembre 1996, relatant ensuite comment en date du 2 novembre 1996, juste avant que le camp de réfugiés de Kashusha où vivaient environ 50.000 personnes soit attaqué, il se vit obligé de fuir face à l'imminence de l'attaque, attaque qui se produisit avec de l'armement lourd selon ce qu'il put entendre. Selon ce qu'il apprit, les camps de réfugiés proches de Inera et Adi-Kivu furent eux aussi attaqués avec de l'armement lourd.

Il expliqua alors plus synthétiquement l'itinéraire de sa fuite qu'il poursuivit depuis la zone de Bukavu vers Wedji-Secli, aux environs de Mbandaka, fuite à pied d'est en ouest de plus de 2.000 kilomètres de distance, dans des conditions humaines limites, survivant toute sorte de pénuries individuelles et collectives, y compris

des attaques militaires jusqu'au dernier moment. En résumé, les étapes les plus importantes de cet itinéraire furent : de Kashusha à Nyamibwe, passant par Shanji, Lumbishi, Walikale, Tingi-Tingi (en direction de Kisangani, quoique déviés avant d'y arriver), pour passer ultérieurement par Ikela, Bokungu et atteindre enfin Wendji-Secli, où il coïncida avec le témoin **TAP-041**.

Il révéla fermement que précisément à Lumbishi, il perdit deux de ses frères, donnant leurs noms : **Paul Twagiramungu** et **Joseph Binemimana**. Comme d'autres témoins l'ont déclaré précédemment pour des faits similaires, il dit avoir distingué clairement au cours de chacune des attaques qu'il subit, que les militaires qui les attaquaient parlaient entre eux le kinyarwanda, une langue qui ne se parle pas au Zaïre et qui est seulement parlée au Rwanda, fait qui le conduisit à conclure que ceux qui les persécutaient étaient les soldats de l'A.P.R./F.P.R. Ayant été à Tingi-Tingi, il fit part de son point de vue sur les faits, confirmant les affirmations faites auparavant par **Marie Béatrice Umutesi**, et les témoins **TAP-041** et **TAP-018**, ainsi que les visites d'**Emma Bonino** et plus tard de **Sadako Ogata** [*p.122*].

Il a ensuite expliqué la façon dont ils furent attaqués en mai 1997 à Wendji-Secli. Malgré le fait que pour la majorité des de la communauté et des organismes internationaux, les réfugiés n'existaient déjà plus, bon nombre d'entre eux se rendirent vers Wendji-Secli et Mbandaka dans des conditions humaines limites, où ils furent à nouveau attaqués par des militaires avec des armes automatiques, et où beaucoup périrent (Wendji-Secli fut là où mourut sa sœur aînée **Teresa Mukamuyema**.

23. **VINGT-TROISIEMEMENT.** Le témoin **TAP-002** a déposé devant ce siège judiciaire en date du 11 décembre 2007.

Le témoin **TAP-002**, militaire de l'A.P.R. appartenant à l'ethnie Tutsi, né à Mbarara (Ouganda), a aussi fait part, dans sa déposition judiciaire –aux questions personnelles de Mesdames le Procureur Général et le Magistrat des Accusations Particulières et Publique- de sa connaissance étendue de faits criminels perpétrés au Rwanda, et plus particulièrement après qu'il s'engagea en 1988 dans la *National Resistance Army* –NRA

(armée de l'Ouganda) et plus tard en mars 1991 dans l'A.P.R., où il fut affecté au Haut Commandement Militaire (*High Command*) de l'A.P.R. jusqu'en novembre 2001, date à laquelle il prit la fuite vers l'Ouganda suite à l'information d'un camarade du *High Command* de l'A.P.R. lui disant qu'il allait être assassiné, prenant le chemin de l'exil.

De manière analogue aux témoins antérieurs, le témoin **TAP-002** a ratifié intégralement au cours de son audition judiciaire –reconnaissant aussi la signature consignée sur toutes ses pages comme la sienne propre- un document original de témoignage écrit qui correspond à un autre document original déposé –selon ce qu'il déclara- en enveloppe fermée devant le Notaire de Barcelone **D. Lorenzo P. Valverde Garcia**, sous le numéro 1.91 de son protocole en date du 28 mai 2004.

Le témoin **TAP-002** a décrit en premier lieu la composition du *High Command* et de la Garde Présidentielle du **général major Paul Kagame**, de manière analogue à la description réalisée par le témoin **TAP-043**, précisant [*p.123*] de manière complémentaire que le témoin **TAP-002** faisait partie du cercle sélectionné de militaires, onze en pratique, qui se chargeait directement de la sécurité personnelle de **Paul Kagame**, l'accompagnant en conséquence dans bon nombre d'opérations militaires en diverses périodes. Tenant en compte qu'il appartenait au cercle plus restreint du renseignement militaire auprès du C.H.C le **général major Paul Kagame**, il pratiquait de nombreuses tâches de renseignement dont l'objectif était d'être en permanence informé des actions clés qui réalisait alors l'A.P.R./F.P.R. en divers lieux du territoire du Rwanda et plus tard du Zaïre/R.D. Congo, connaissant en conséquence de première main –ou par l'intermédiaire qui intervenaient directement dans ces opérations- les crimes clés commis contre des expatriés de même que contre la population civile rwandaise et ultérieurement congolaise, de même que les crimes de pillage militaire à grande échelle, ainsi qu'il sera détaillé plus tard.

Le témoin **TAP-002** a commencé sa déposition en faisant référence à la connaissance qu'il eut du séquestre et de la mort ultérieure de 6 prêtres et/ou assistants des prêtres à Byumba en avril 1994, parmi lesquels se trouvait **Joaquim Vallmajo**. Il a fait le distinguo entre l'information qu'il obtint de manière directe, de celle

qu'il obtint de manière indirecte. N relation au témoignage direct, il a fait référence concrète à deux extrêmement importants : le premier est le message envoyé par le **colonel Charles Musitu**, *Commanding Officer* du Bataillon n° 21 (opérant à Byumba, ce qui confirme le témoignage du témoin **TAP-043**), au *High Command*, par l'intermédiaire de la « radio Man Pack », message dans lequel il s'informait sur ce qui était passé avec les « six ennemis » qui avaient été conduits par des militaires de l'A.P.R. au Quartier Général du *Directorate of Military Intelligence* –D.M.I. (en ce moment justement situé dans la ville de Byumba).

Il déclara que ce message fut personnellement lu par le témoin **TAP-002**, aux environs de 14 heures, dans le Quartier Général du Haut Commandement militaire (*High Command*).

Le second épisode dont il fut le témoin direct fut son déplacement à Byumba, accomplissant sa mission comme *Intelligence Officer* du *High Command*, dans le but d'obtenir de l'information directe en témoignage des circonstances de ce message reçu au Quartier [*p.124*] Général et pouvoir informer, si requis en ce sens, le *Chairman High Command* –C.H.C. **Paul Kagame**.

Le témoin **TAP-002** déclara s'être rendu à Byumba, où il arriva déjà l'après midi, rencontrant le **colonel Rwahama Jackson Mutabazi** (déclarant qu'en son état de **sous-lieutenant TAP-002** il n'aurait jamais pu se diriger directement vers un colonel ni être reçu par lui, ce dernier sachant que le témoin **TAP-002** effectuait son travail d'*Intelligence Officer* attaché au *High Command*), lequel lui déclara et lui montra les six personnes qu'il tenait en état d'arrestation et sous son pouvoir, les qualifiant de « les ennemis », ne déclarant rien de plus.

Le témoin **TAP-002** expliqua alors comment il a vu personnellement le **colonel Rwahama Jackson Mutabazi** frapper violemment le visage du prêtre blanc, criant littéralement : « …*tu n'iras plus informer personne, Vallumayo…* ». Il a expliqué lors de sa déposition qu'il ne connaissait pas le nom du prêtre blanc, ni n'avait entendu son nom, excepté que ce fut dans cette circonstance qu'il entendit ce nom qui lui sonnait comme il l'a rapporté (comme il ne s'agissait pas d'un nom familier, ni d'un nom rwandais ou africain).

Lorsqu'on lui montra par la suite les photos en annexe aux actes, il reconnut sans la moindre espèce de doute la personne des photographies comme étant le prêtre blanc qui était au pouvoir du **colonel Rwahama Jackson Mutabazi** et qui fut frappé au visage en sa présence. Il put aussi témoigner avec certitude de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les six détenus, sans souliers aux pieds, exténués et débraillés. Il déclara être retourné au Quartier Général de l'A.P.R. avec la certitude de ce qui allait suivre à la suite de son déplacement en tant qu'agent de renseignement : fondamentalement que ces « ennemis » seraient torturés de quelque façon que ce soit pour être ensuite assassinés et leurs corps brûlés ou enterrés dans une fosse commune.

Le témoin **TAP-002**, tout en signalant en pratique qu'il avait rencontré seul à seul le **colonel Rwahama Jackson Mutabazi**, a précisé et rapporté les personnes qui, selon sa connaissance et son travail de renseignement militaire, étaient en quelque sorte impliquées dans la planification ou l'exécution de la mort violente de **Joaquim Vallmajo** et des prêtres rwandais [*p.125*] et autres assistants (personnes qui, comme cela se voit, coïncident pratiquement avec les déclarations d'autres témoins, en particulier les témoins **TAP-043** et **TAP-006**) :

- le **général Kayumba Nyamwasa**, identifié par le témoin **TAP-002** comme le numéro un après le High Command Chairman le général major Paul Kagame,
- le **colonel Rwahama Jackson Mutabazi**, identifié par le témoin **TAP-002** comme second par ordre de rang dans ce cas,
- le **colonel Dany Munyuza**, identifié par le témoin **TAP-002**, comme le troisième par ordre de rang dans ce cas,
- le **major ou capitaine Denys Karera**,
- le **major ou capitaine Joseph Nzabamwita** (ultérieurement lieutenant colonel), et
- le **major ou capitaine Mbayire Alphonse**, déjà décédé, selon le rang militaire hiérarchique.

Pour conclure avec son témoignage concernant la mort de **Joaquim Vallmajo**, et des autres prêtres rwandais, le témoin **TAP-002** a affirmé que, trois jours après qu'il se soit déplacé au Quartier Général de la D.M.I. à Byumba, ainsi que relaté auparavant, il a pu, par l'intermédiaire de son collègue affecté au D.M.I. de Byumba, le **sous lieutenant Daniel Ndaruhutse**, obtenir la confirmation que ces prêtres avaient été assassinés en un endroit situé à la périphérie de Byumba, et, même sans donner davantage d'explications, le témoin **TAP-002** avait la conviction que, dans ce cas où il existait un blanc, leurs corps furent incinérés à l'essence afin d'éliminer toute preuve. Il est certain que **Joaquim Vallmajo**, **Joseph Hitimana**, **Faustin Mulindwa** et **Fidèle Milinda**, au jour d'aujourd'hui –quasiment 14 années après-, sont portés disparus et que leurs corps sans vie n'ont encore jamais été retrouvés.

Ainsi qu'on peut le voir à la page n°379 des Actes, il a fait part qu'il connaissait la voiture bleue qui lui fut montrée comme étant la voiture que conduisit au cours de ces jours là le **colonel Rwahama Jackson Mutabazi**.

Le témoin **TAP-002** continua ensuite à faire part de la connaissance qu'il obtint sur la mort des quatre religieux maristes dans l'est du Zaïre. Il affirma qu'il n'y avait pas de témoins directs de l'action, quoiqu'il fît part [*p.126*] de la connaissance indirecte qu'il obtint conséquemment à son travail de renseignement militaire comme *Intelligence Officer*.

Le témoin **TAP-002** fut informé par le **général Kayumba Nyamwasa** (à nouveau un militaire de grade bien plus élevé qui fait rapport à un I.O. attaché au *High Command*) que quatre frères ou religieux qui « étaient gênants au cours des opérations au Congo avaient été assassinés ». Cependant, il obtint les détails concernant cette opération militaire du **capitaine Joaquim Habimana**, lequel commandait une section du D.M.I. opérant dans le Zaïre de l'époque, avec autorité sur 11 personnes. Selon l'information que le témoin **TAP-002** reçut, le **capitaine Joaquim Habimana** fut le commandant à la tête du groupe de ceux qui ont

exécuté la mort des quatre frères maristes, les torturant avant de leur donner une mort violente à deux moments distincts, pour jeter ensuite leurs corps sans vie dans une fosse.

Même en ayant pas été présent sur le lieu qui lui fut montré à la page n° 409 des Actes, le témoin **TAP-002** déclara que la fosse septique qui lui fut montrée était compatible avec la description sommaire que fit le **capitaine Joaquim Habimana** du lieu où furent jetés les corps sans vie des religieux espagnols.

Selon ce que put déclarer le témoin **TAP-002**, le agissait dans le cadre de, adjoint fonctionnellement à et protégé par le Bataillon 157 Mobile, bataillon basé à Bukavu (ville clé du Sud-Kivu, dans le Zaïre de l'époque, actuellement République Démocratique du Congo), signalant en outre, selon le témoignage de ce capitaine et en accord avec l'information de renseignement militaire dont il disposait, les responsables de la mort des quatre maristes espagnols :

- le **colonel Ceaser Kayizari**, *Commanding Officer* du Bataillon 157 Mobile,
- le **lieutenant colonel Erik Murokore**, adjoint du *Commanding Officer* du Bataillon 157 Mobile, [*p.127*]

Ces deux commandants militaires –qui n'ont jamais réalisé une opération de ce type de leur propre chef sans instructions préalables ou autorisation- ont d'abord sollicité l'autorisation à puis ensuite informé:

- le **lieutenant colonel Karake Karenzi**, identifié par le témoin **TAP-002** comme le plus haut responsable du D.M.I. et le supérieur hiérarchique du **capitaine Joaquim Habimana** (chef de la section du D.M.I. et responsable opérationnel de l'action),
- le **général Kayumba Nyamwasa**, identifié par le témoin **TAP-002** comme le *Commanding Officer* des opérations d'arrière-garde au Rwanda,
- le **général James Kabarebe**, identifié par le témoin **TAP-002** comme le *Commanding Officer* de toutes les unités militaires de l'A.P.R. au Zaïre/R.D. Congo,
- étant donné que ces trois derniers s'en référaient directement avec le C.H.C. le **général major Paul Kagame**.

Le témoin **TAP-002** déclara aussi que le même **capitaine Joaquim Habimana** l'informa aussi sur l'opération réalisée contre les religieux de Kalima (massacre réalisé en date du 25 février 1997), vu qu'il était le chef d'un commando du D.M.I., dans ce cas sous les ordres du **lieutenant colonel Alexis Kagame**, *Commanding Officer* du Bataillon n° 101, et du **lieutenant colonel Karake Karenzi**, comme le haut responsable du D.M.I. et supérieur fonctionnel du capitaine, et en ultime instance, du **général major Paul Kagame**.

Selon ce que déclara le témoin **TAP-002**, ce même **capitaine Joaquim Habimana** fut arrêté après cette opération, vu que l'on supposa qu'un religieux s'était échappé de ce massacre, et se plaignit de son arrestation au témoin.

Le témoin **TAP-002** a confirmé au cours de sa déposition les opérations militaires réalisées ensuite par l'A.P.R./F.P.R. contre la population civile appartenant à l'ethnie Hutu dans les enclaves stratégiques de Ruhengeri, Gisenyi et Cyangugu au cours des années 1997 à 1998 (au cours d'une desquelles furent précisément assassinés les trois coopérants espagnols de Médecins du Monde). Comme officier de renseignement militaire, le témoin **TAP-002** expliqua de manière claire quelle était la stratégie et quelles étaient les personnes chargées de [*p.128*] la mettre ensuite en application : il a expliqué comment à Ruhengeri ont été aussi réalisées des opérations spéciales de l'A.P.R./F.P.R. dirigées par le **capitaine Justus Majyambere** (*Intelligence Officer* –I.O., officier de renseignement de la Brigade Militaire de Ruhengeri) et le sous **lieutenant Evariste Karenzi** (*Intelligence Officer* –I.O., officier de renseignement de la Gendarmerie), sous la supervision directe du **général Kayumba Nyamwasa**, coordonnant un commando mixte hautement spécialisé, chargé d'attaquer la population civile Hutu de Ruhengeri en simulant des attaques d' « infiltrés Hutu » en attaques sélectives et rapides, lesquelles provoquaient, de son point de vue, la « *nécessaire* » réaction de l'armée régulière, laquelle en profitait pour « *vider la zone des rebelles ou des personnes considérées comme ennemies* » (identifiant ainsi les personnes qui s'opposaient aux objectifs de l'A.P.R./F.P.R.), les personnes chargées de l'armée régulière de l'A.P.R. à Ruhengeri étant le **capitaine Karara Misi(n)go** et le **lieutenant Alphonse Kaje**, militaires qui ont ordonné à leurs soldats (normalement

deux sections de l'armée A.P.R./F.P.R., composée d'un total d'environ 20 à 30 soldats) de « *vider la zone des infiltrés* » (provoquant le massacre d'environ 40 à 50 personnes faisant partie de la population civile), après l'attaque simulée des soit disant « *rebelles ou infiltrés* » appartenant (en fait) à la structure parallèle de l'A.P.R./F.P.R.

Ainsi que le signala le témoin **TAP-002**, certaines de ces opérations prirent place à Kabere-1, Kabere-2, Nyakinama (deux d'entre elles furent portées à la connaissance, ainsi qu'en témoigna le témoin **TAP-004**, par les membres de Médecins du Monde / Espagne, ce qui put être la cause de leur assassinat), Mukingo, Nyamutera, Gatonde, Ndusu, yabingo et d'autres localités proches étant situées dans la Préfecture de Ruhengeri.

Au cours de ces massacres, se produisaient toujours des dizaines de morts, entre 40 et 50 personnes massacrées par opération. Selon les dires du témoin TAP-002, la même technique fut utilisée dans la Préfecture de Gisenyi (au nord-est du Rwanda, au nord du Lac Kivu, proche de la frontière avec ce qui était à l'époque le Zaïre) : de la même manière se produisirent des attaques planifiées dans les localités de Kanama, Rwerere, Nyanyumba et Mutura, causant à chaque fois une cinquantaine de morts. Ans ces cas, le responsable de ces opérations spéciales fut **Peter Kalimba** (*Commanding Officer* adjoint au Bataillon n° 101), le **capitaine Matayo** (*Intelligence Officer* –I.O. du Bataillon n° 101 de la Brigade de Gisenyi), et le **lieutenant Frank** [*p.129*] **Bakunzi** (*Intelligence Officer* de la *Gendarmerie* de Gisenyi), utilisant toujours le même mécanisme d'un groupe mixte dirigé par des effectifs appartenant à la structure parallèle de l'A.P.R./F.P.R., appartenant tant à l'armée régulière qu'à la police (*Gendarmerie*). Il fut procédé de la même manière dans la Préfecture de Cyangugu, le responsable de ces opérations étant l'actuel **lieutenant colonel Gasana Rurayi**.

Précisément, le témoin **TAP-002** a déclaré avoir eu une connaissance directe, à partir de son travail de renseignement assigné au *High Command*, d'une rencontre avec le **général Kayumba Nyamwasa** dans cette dernière localité, c'est-à-dire Cyangugu, lequel lui confirma de première main que « *le problème fut*

rapidement éliminé », faisant référence à l'élimination de trois à quatre blancs à Ruhengeri qui s'étaient mêlés de parler avec les survivants de l'une des attaques de Ruhengeri, opération qui fut bien connue par quelques *Intelligence Officers* de la zone, que le témoin **TAP-002** connaissait de même, que ces faits furent rapidement communiqués au **général Kayumba Nyamwasa**, lequel ordonna personnellement de les éliminer avec la même technique qui a déjà été décrite, chargeant de cette opération le **capitaine Justus Majyambere** et le **sous-lieutenant Evariste Karenzi**, ce qui coïncide exactement avec le témoignage direct présenté par le témoin **TAP-004** en relation à la réunion secrète qui se tint et l'opération d'élimination des trois coopérants de Médecins du Monde (**Manuel Madrazo**, **Flors Sirera** et **Luis Valtueña**).

Le témoin **TAP-002** a aussi parlé des opérations systématiques de disparitions forcées de personnes, perpétrées aussi par l'A.P.R. principalement au cours des années 1994, 1995, 1996 et 1997, malgré qu'il eût déclaré qu'aussi à l'époque étaient utilisées les mêmes méthodes : il a signalé la structure créée dans ce but, commençant par des militaires qui installaient un barrage sur la grand route qui s'étend de Kigali vers l'ouest, précisément au croisement existant où la route se divise en deux, une en direction de Ruhengeri et l'autre en direction de Gitarama (les deux en direction de l'ouest), ou en sens contraire, selon la nécessité. Le témoin affirma comment à cet endroit, les véhicules qui passaient par ce carrefour se retrouvaient plusieurs fois à l'arrêt à ce barrage militaire, de sorte que les personnes qui étaient sélectionnées par le commandement militaire (généralement des personnes appartenant à l'ethnie [*p.130*] Hutu, quoique pas exclusivement) étaient conduites de force en camions vers la prison militaire de Kami (prison militaire spéciale pour ceux qui étaient considérés comme « ennemis » par l'A.P.R./F.P.R., à laquelle le témoin **TAP-038** a explicitement fait référence). Depuis la Prison de Kami, elles étaient transportées toujours en camions vers la Forêt de Nyungwe (voir la carte, vaste zone forestière située au sud-ouest du Rwanda) où elles étaient assassinées, et leurs corps ultérieurement incinérés. Le témoin a signalé que la Forêt de Nyungwe fut utilisée pour massacrer la population civile présélectionnée de même que les réfugiés Hutu du Zaïre/RDC, tant au cours de la première guerre du Zaïre/RDC (1996-1997), qu'au cours de la seconde dans ce pays (1998 et suivantes). Le témoin a signalé comme responsables de ces opérations à la Prison de Kami le **lieutenant Karake Karenzi** jusqu'en mars 1997 et **Ephrem Rurangwa** à partir de cette date, en plus

du **lieutenant Kibingo** comme subalterne jusqu'en 2001. Dans la forêt de Nyungwe,, selon le témoin, ont été massacrées des centaines de personnes, en majorité appartenant à l'ethnie Hutu, quoique bon nombre de ces personnes appartenaient aussi à l'ethnie Tutsi, lesquelles étaient considérées par le commandement politico-militaire comme contraires aux objectifs ou intérêts de l'A.P.R./F.P.R.

De par son devoir comme agent de renseignement militaire attaché au Haut Commandement Militaire, le témoin **TAP-002** eut connaissance des opérations militaires qui furent réalisées par l'A.P.R. dans le Zaïre de l'époque, d'où il fit part de sa connaissance des instructions militaires d'attaquer les camps de réfugiés, de massacrer la population desdits camps, pour procéder ultérieurement à l'incinération massive des cadavres.

Il a attribué la responsabilité la plus grande de ces opérations militaires d'attaques massives et systématiques contre les camps de réfugiés à deux militaires : **James Kabarebe**, comme *Commanding Officer* de tous les bataillons militaires de l'armée régulière de l'A.P.R. opérant dans le Zaïre/R.D.C., et **Jack Nziza**, comme responsable en chef du *Directorate of Military Intelligence* au Zaïre/R.D.C. Tenant compte de sa connaissance de ces opérations, il a montré l'organigramme synthétique des responsables des bataillons et des opérations militaires figurant à la page 174 des Actes, poursuivant ensuite et confirmant tant les responsables des unités que les opérations conduites à terme, [*p.131*] selon l'information recueillie au sein du renseignement militaire, dont voici les plus éminents :

- Le Bataillon n° 21, dirigé par le **major Gashayija Bagirigomwa** : attaque du camp de Mugunga.
- Le Bataillon n° 5, dirigé par le **capitaine Rusaganwa** : attaque du camp de Kibumba.
- Le Bataillon n° 3, dirigé initialement par le **capitaine Musisi Kugaya** et plus tard par le **major Rugambwa** : attaque du camp de Katale.
- Le Bataillon n° 59, dirigé par le **major Dan Gapfizi** : il a conduit ses opérations en route jusqu'à Kinshasa, passant par Lubutu, où il a organisé les massacres systématiques dans le camp de réfugiés de Lubutu, via aussi les axes Ubundu et Kisangani où étaient rassemblés de nombreux réfugiés rwandais.

- Le Bataillon n° 157, dirigé par le **colonel Ceaser Kayitari**, le **lieutenant colonel Erick Murokore** ainsi que le **lieutenant John Butera** : il a exécuté de nombreux massacres systématiques de réfugiés rwandais Hutu et de la population civile congolaise le long de l'axe Bukavu, Numbi, Walikale, Tingi-Tingi, Ubundu, Bokungu, Boende et Mbandaka (localités et massacres particulièrement détaillés par les témoins survivants **Marie Béatrice Umutesi**, **TAP-041**, **TAP-018** et **TAP-013**).
- Le Bataillon n° 101, dirigé par le **lieutenant colonel Alex Kagame** : après avoir attaqué la ville de Bukavu, (où se trouvaient certains des témoins blessés qui ont déposé lors d'une audition judiciaire), il a concentré les opérations sur l'axe des localités de Uvira, Isiro, Shabunda, Kalima, Kingurube et Kindu, entre autres. Le **capitaine Joachim Habimana**, appartenant initialement à une section du Bataillon n° 157, fut transféré au Bataillon n° 101 en qualité d' « *Intelligence Officer* –I.O. ».
    - Les trois bataillons cités auparavant, c'est-à-dire le Bataillon n° 101, le Bataillon n° 157 et le Bataillon n° 59, se sont rejoints à Mbandaka où ils se sont coordonnés pour massacrer systématiquement les réfugiés qui s'étaient rendus à Wendji-Secli et dans la ville de Mbandaka, qui avaient fui aussi loin que 2.000 kilomètres par la forêt équatoriale du Congo, le fait étant que de très rares réfugiés ont échappé à cette boucherie [*p.132*].

Le témoin **TAP-002** a ensuite déclaré que, en plus des massacres systématiques contre les réfugiés rwandais (et plus tard contre la population civile rwandaise), l'A.P.R. et spécialement ses hauts commandants militaires se sont consacrés au pillage systématique de guerre, signalant quelques actions de pillage dont il fut le témoin oculaire direct : concrètement, il a affirmé comment à la mi-1997, il s'est rendu vers un petit aéroport au milieu de la brousse aux environs de la ville de Lubumbashi (au sud-est du Zaïre de l'époque), demeurant sur cet aérodrome pendant une semaine et observant –en sa qualité d'*Intelligence Officer*- le transport de tonneaux/fûts (d'un mètre de hauteur et d'environ 60 cm de diamètre et environ 50 kilogrammes de poids approximatif par pièce, selon sa description) remplis de diamants qui furent pillés à Lubumbashi. Ces vols avaient pour destination Kigali, capitale du Rwanda, se dirigeant vers l'aéroport de Kanombe. Une fois à destination à l'aéroport de Kanombe, le chargement était transporté par camions vers deux bâtiments différents :

a) aux bureaux de l'External Security Office –E.S.O., bureaux gouvernementaux du « Congo Desk » basé à Kigali (correspondant aussi avec ce qui a été détaillé dans les Rapports des Experts des Nations Unies sur le Pillage, cités précédemment), et
b) les bureaux de l'entreprise GOMAIR, entreprise appartenant en réalité à **Paul Kagame** et dirigée formellement par un ami intime de Paul Kagame, membre du F.P.R., du nom de **Francis Kalimba**, une personne qui apparemment a des liens familiaux avec l'épouse de Paul Kagame, Mme **Jeanette Kagame** (l'entreprise GOMAIR apparaît citée dans le Premier Rapport des Experts des Nations Unies à la page n° 801 des Actes, concrètement au paragraphe 75).

Selon ce qu'il a déclaré, le témoin **TAP-002** pu voir personnellement trois de ces vols qui transportaient, au cours de chaque vol, environ 20 de ces tonneaux/fûts remplis de diamants. L'avion/aéronef était piloté au cours de ces trois vols par un civil rwandais appartenant à l'ethnie Tutsi, du nom de **Sévère**. Ces opérations auxquelles était présent le témoin TAP-002, furent réalisées sous la [*p.133*] supervision et l'escorte d'officiers de l'A.P.R. : selon le témoin, le **capitaine Richard Gaturamo** était le responsable de la sécurité du lieu, accompagné par 120 soldats rwandais et Tutsi du Zaïre (connus comme Banyamulenge) entraînés au Rwanda, tandis que cette opération était coordonnée par le *Commanding Officer* de l'A.P.R. dans le Zaïre de l'époque, **James Kabarebe**.

Le témoin **TAP-002** a confirmé au cours de son audition judiciaire que, pendant toute la semaine où le témoin **TAP-002** était présent sur cet aérodrome, **James Kabarebe** était aussi présent, commandant cette opération de pillage de guerre.

Il est important d'affimer de manière complémentaire que, tant le Groupe des Experts des Nations Unies que d'autres organisations internationales comme Global Witness, dont est inclus dans les Actes un de ses rapports à la page n° 908 et suivantes –en particulier à la page n° 938 : « *DRC Illicit and conflict diamonds* »-, ont affirmé que le Rwanda exporta des diamants durant la période de guerre, alors qu'il ne dispose pas officiellement de diamants sur son territoire.

Un autre détail révélateur de la dynamique de guerre, tant des massacres de personnes que du pillage des ressources naturelles, fut donné par le témoin **TAP-002**, lorsqu'il fut spécifiquement interrogé sur cette opération de pillage de diamants près de Lubumbashi, lui demandant la raison pour laquelle l'A.P.R. –et son haut commandant militaire au Zaïre, **James Kabarebe**- avait réalisé un pillage de guerre d'une telle ampleur en un lieu comme Lubumbashi, région d'origine, de contrôle et d'influence de celui qui apparaissait comme le leader de la rébellion militaire et le haut commandant supposé de l'A.F.D.L., **Laurent Désiré Kabila**, le témoin **TAP-002** répondit con contundencia avoir le sentiment que **Laurent Désiré Kabila** ne tenait pas réellement en mains le pouvoir militaire effectif et qu'en réalité il était sous les ordres du militaire rwandais de l'A.P.R. **James Kabarebe**, étant donné que ce dernier était celui qui tenait le contrôle militaire effectif durant la première guerre.

Le témoin **TAP-002** a aussi décrit d'autres opérations de pillage des ressources naturelles dont il put être le témoin direct : il fit concrètement référence à une entreprise de bois, située près de Kigali (concrètement à Kiyovu), entreprise où tout le bois [*p.134*] utilisé provenait du Zaïre au cours des années 1996-1997. Le témoin **TAP-002** a vu personnellement des camions en provenance du Zaïre entrer dans cette entreprise, entreprise qui –a-t-il précisé- « *…était sous le contrôle direct de **Kabarebe** personnellement…* » (sic).

Un troisième acte notoire de pillage de guerre où était personnellement présent le témoin **TAP-002**, fut le transport de nuit de troupeaux de vaches zaïroises qui furent transférées depuis Masisi (localité au nord-est de la RDC, près de Goma) jusqu'au Rwanda, passant par un lieu non contrôlé à travers l'aéroport de Goma en janvier 1997, et il a vu comment, trois fois par semaine et de nuit, un grand nombre de vaches furent transportées en secret au Rwanda par des soldats de l'A.P.R.

Enfin, il raconta les faits dont il eut connaissance sans être présents, signalant, entre autres, deux activités de pillage significatives et systématiques :

I) Il a signalé comment il a pu avoir connaissance du fait que, quand l'A.P.R. capturait militairement une ville zaïroise/congolaise, une des premières tâches qu'avaient les soldats de l'A.P.R. était de voler l'argent des banques où il était supposé qu'il y avait le plus d'argent. Il a signalé que ces opérations étaient commandées par **Jack Nziza** (responsable du D.M.I. au Congo), sous la supervision et la coordination de **James Kabarebe**, la tactique étant de capturer l'argent et de le transporter en un lieu sous contrôle au Zaïre/Congo, afin que l'argent soit ultérieurement transporté par avion/aéronef vers le Rwanda, ignorant dans ce cas les bâtiments finaux de destination. Cette information transmise par le témoin correspond exactement avec les évidences obtenues en ce sens par le Groupe des Experts des Nations Unies concernant l'exploitation des ressources naturelles en République Démocratique du Congo : pratiquement, on peut voir au chapitre « Pillage Massif », au paragraphe n° 37 du Rapport S/2001/357 (page n° 793 des Actes) dans lequel est fait référence [*p.135*] au témoignage d'un déserteur de la C.C.D. qui avait participé à quelques opérations de pillage, déclarant au Groupe des Experts « *…que les soldats rwandais se dirigeaient systématiquement vers les banques locales aussitôt qu'ils avaient conquis une ville. Dans de nombreux cas, ils utilisaient les soldats de la C.D.D. pour récolter l'argent, tandis que ceux qui étaient armés encerclaient la banque…* », donnant comme exemple la Banque de Kisangani, succursale de la Banque Centrale, pillant à cet occasion « …*des francs congolais pour une valeur entre 1 million et 8 millions de dollars*… », transférant l'argent à l'Hôtel Palm Beach, se souvenant « …*la direction de l'hôtel qui dans une des maisons gardait les sacs pleins d'argent pendant plusieurs jours. Quelques soldats armés qui ne parlaient pas lingala (le dialecte congolais parlé le plus couramment) surveillaient l'hôtel* ». A la fin, le Groupe des Experts s'interroge : « …*est-il possible qu'ait pu être réalisée une telle opération, à laquelle participèrent un certain nombre de soldats armés, sans la connaissance et l'assentiment du commandement militaire rwandais du niveau le plus haut de la République Démocratique du Congo ?* ».

II) Il rapporta des actions de pillage systématique de coltan (abréviation qui fait référence à la combinaison de deux minéraux dans le colombo-tantale) réalisé à Bunia (nord-est du Congo, Province Orientale) au bénéfice d'une compagnie dépendant de l'*External Security Office* –E.S.O.

de l'A.P.R., sous le commandement de **Patrick Karegeya** et dans laquelle s'effectuent les opérations minières systématiques, extraction du minerai coltan et transport vers les bureaux précédemment mentionnés par le témoin déclarant (bureaux/dépendances gouvernementaux du « *Congo Desk* », basé à Kigali, dans la GOMAIR), étant informé de tout cela par l'un des militaires de l'A.P.R. qui a participé à ces opérations (étant le **soldat Gratien Nsabimana**). A nouveau, cela correspond avec les évidences disponibles par le Groupe des Experts des Nations Unies. Concrètement, on peut voir dans le chapitre « Pillage Massif » aux paragraphes n° 32 et 33 du Rapport S/2001/357 (page n° 792 des Actes) où est documenté le pillage systématique de [*p.136*] coltan entreposé à la SOMINKI (Société Minière et Industrielle du Kivu), spécialement le pillage, entre novembre 1998 et avril 1999, de la production de sept années consécutives de coltan perpétré par les forces rwandaises et leurs alliés du CDD, ainsi que le transport de ce minerai vers Kigali (le Groupe des Experts signalant de lui-même que, selon une source très fiable, « …*les Rwandais avaient eu un retard d'environ un mois dans le transport de ce coltan vers Kigali par voie aérienne…* », signalant disposer d'évidences qui prouvaient que seulement le CDD avait transporté du coltan et de la cassitérite pour une valeur de 722.482 dollars américains).

Pour conclure avec son témoignage, le témoin **TAP-002** fit référence à sa connaissance directe des actions criminelles réalisées directement par le **général major Paul Kagame**, ou bien ordonnées personnellement par lui en sa présence, donnant une référence explicite à deux faits significatifs :

a) Massacre commis personnellement par Paul Kagame en présence du témoin : le témoin **TAP-002** a fait part de faits qui ont eu lieu à la moitié du mois de mai 1994 (en toute apparence, ce fut concrètement le 12 mai) quand deux véhicules militaires se dirigeaient depuis Byumba vers Musha (route qui court depuis Byumba vers le sud-est, passant par Rukomo, Kinyami, Muhura, Murambi, Rwamagana, étant donné que Musha est situé juste après Rwamagana et juste avant Gikoro). Le témoin a expliqué qu'ils se dirigeaient vers Musha, une localité aux environs de Kigali, où, au cours de la guerre, avait été installé le nouveau Quartier Général. Les deux

véhicules étaient remplis de militaires de l'A.P.R., le second étant, entre autres, occupé par le *Chairman High Command* –C.H.C. **Paul Kagame** et le témoin **TAP-002** comme membre de sa garde personnelle. Selon ce que révéla le témoin **TAP-002**, le véhicule se trouvait plus ou moins [*p.137*] à mi-chemin (à hauteur de Muhura), informant le second véhicule par radio que « …*il y a quelques Interahamwe devant nous…* », demandant des instructions par radio sur la marche à suivre. Le témoin a relaté comment Paul Kagame (en ce moment un leader rebelle qui commandait la force militaire rebelle de l'A.P.R./F.P.R.) descendit du second véhicule, quelques militaires armés de sa Garde, entre autres le témoin **TAP-002**, descendant immédiatement après, suivant alors **Paul Kagame** vers le premier véhicule, se dirigeant immédiatement vers la mitrailleuse antiaérienne de 12,70 millimètres installée sur le premier véhicule, et, après avoir vu ce qu'il y avait devant, a tiré sans rien dire une rafale automatique vers ces personnes, alors qu'il s'agissait de personnes civiles désarmées qui étaient sur et le long du chemin, le témoin calculant que, dans cette rafale effectuée de manière semi-circulaire, devait être mortes entre 30 et 40 personnes, hommes, femmes, enfants et vieillards sans distinction. Selon le témoin **TAP-002**, une fois effectuée cette rafale, le convoi militaire a poursuivi son chemin vers le Quartier Général mentionné de Musha.

b) Massacre ordonné personnellement par Paul Kagame en présence du témoin : le témoin **TAP-002** a entendu personnellement une conversation radio entre le *Commanding Officer* du Bataillon n° 157, **Fred Ibingira**, et le *Chairman High Command* –C.H.C., **Paul Kagame**. Le témoin **TAP-002** a relaté comment **Paul Kagame** se trouvait, au début de juin 1994, au Quartier Général de Musha, étant que le témoin se trouvait près de lui dans ses fonctions de Garde personnel. Le témoin **TAP-002** put entendre, se souvenant que c'était le matin, comment **Fred Ibingira** appela par radio **Paul Kagame** (le code radio de **Paul Kagame** étant 0.B.), s'informant sur l'arrestation des trois [*p.138*] évêques à Kabgayi et autres prêtres accompagnant, demandant explicitement des instructions sur la manière de procéder (opération au sujet de laquelle le témoin **TAP-043** a fait une déclaration détaillée), le témoin pouvant entendre de ses propres oreilles « …*i told you to remove these rubbishes…* », ce qui signifie « …*je t'ai dit*

d'éliminer ces détritus… », ainsi qu'il l'affirma littéralement lors de son audition judiciaire, dans sa déclaration devant ce Juge. De manière complémentaire au témoignage de l'écoute de cet ordre militaire, le témoin a déclaré avoir eut confirmation le lendemain –dans le cadre de son devoir d'*Intelligence Officer* du *High Command*-, avoir lu le détail concernant cette opération dans le « Radio Report », rapport documenté concernant les opérations militaires et décisions prises qui se réalisaient et se tenaient dans le Quartier Général et qui était relu ponctuellement par Paul Kagame, en plus d'autres hauts commandants militaires et agents de renseignement militaire.

IV.- LES ARGUMENTS JURIDIQUES.

1 **PREMIEREMENT.** Les faits relatés antérieurement peuvent entrer dans le cadre des délits suivants, tels que spécifiés dans le Code Pénal en cours :

A) Délits de génocide.

- ***Article 607 :***

1. Ceux qui, dans le but de détruire totalement ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux, perpètrent l'un des actes suivants, seront punis :

1° D'une peine de prison de quinze à vingt années s'ils ont assassiné l'un de ses membres.

Si sont présent dans le fait deux ou plus de deux circonstances aggravantes, sera imposée la peine supérieure en grade [*p.139*].

2° D'une peine de prison de quinze à vingt années s'ils ont agressé sexuellement l'un de ses membres ou ont provoqué l'une des lésions prévues dans l'article 149.

3° D'une peine de prison de huit à quinze années s'ils ont soumis le groupe ou quiconque de ses membres à des conditions d'existence qui ont mis en danger leur vie ou perturbé gravement leur santé, ou quand ils ont provoqué l'une des lésions prévues dans l'article 150.

4° D'une même peine de prison s'ils ont aussi provoqué des déplacements forcés du groupe ou de ses membres, adopté un quelconque moyen susceptible d'empêcher d'engendrer la vie ou de se reproduire, ou bien transféré par la force des individus d'un groupe vers un autre.

5° D'une peine de prison de quatre à huit années, s'ils ont provoqué n'importe quelle autre lésion que celles signalées dans les numéros 2° et 3° de ce paragraphe.

2. La diffusion par n'importe quel moyen des idées ou doctrines qui nient ou justifient les délits caractérisés au paragraphe antérieur de cet article, ou ambitionnent la restauration de régimes ou d'institutions qui protègent les responsables effectifs de ces faits, sera punie d'une peine de un à deux ans de prison.

B) <u>Délits de crimes contre l'humanité.</u>

- ***Article 607 bis :***

1. Sont coupables de délits de crimes contre l'humanité ceux qui commettent les faits prévus dans le paragraphe suivant comme partie d'une attaque généralisée ou systématique contre la population civile ou contre une partie d'entre elle.

En tout cas est considéré comme crime contre l'humanité le fait de commettre de tels faits :

1° En raison de l'appartenance de la victime à un groupe ou à une communauté persécutée pour des motifs politiques, raciaux, nationaux, ethniques, culturels, religieux ou du genre, ou d'autres motifs universellement reconnus comme inacceptables en accord avec le Droit International.

2° Dans le contexte d'un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématiques d'un groupe racial sur un ou plusieurs groupes raciaux, et avec l'intention de maintenir ce régime.

2. Les coupables de délits de crimes contre l'humanité seront punis :

1° D'une peine de 15 à 20 ans de prison, s'ils ont causé la mort d'une personne.

Sera appliquée la peine supérieure en grade si le fait est aggravé par l'une des circonstances prévues à l'article 139.

2° D'une peine de 12 à 15 ans de prison, s'ils ont commis un viol et de 4 à 6 ans de prison si le fait a consisté en n'importe quel autre type d'agression sexuelle.

3° D'une peine de 12 à 15 ans de prison, s'ils ont provoqué l'une des lésions de l'article 149, et de 8 à 12 ans de prison s'ils ont soumis le groupe ou quiconque de ses membres à des conditions d'existence qui ont mis en danger leur vie ou perturbé gravement leur santé, ou quand ils ont provoqué l'une des lésions prévues dans l'article 150. Sera appliquée une peine de prison de 4 à 8 ans s'ils ont commis l'une des lésions de l'article 147 [*p.140*].

4° D'une peine de 8 à 12 ans de prison, s'ils ont déporté ou transféré par la force, sans les motifs autorisés par le Droit International, une ou plusieurs personnes vers un autre Etat ou lieu, en ayant recours à l'expulsion ou à tout autre acte coercitif.

5° D’une peine de 6 à 8 années de prison, s’ils ont forcé la grossesse d’une femme dans l’intention de modifier la composition ethnique de la population, sans modification de la peine qui correspond, dans ce cas, à d’autres délits.

6° D’une peine de 12 à 15 années de prison, s’ils ont détenu une personne et ont refusé de reconnaître une telle privation de liberté ou de renseigner sur le sort ou sur la localisation de la personne détenue.

7° D’une peine de 8 à 12 années de prison s’ils ont détenu autrui, le privant de sa liberté, en infraction avec les normes internationale sur la détention.

Sera appliquée une peine inférieure en grade si la détention a duré moins de quinze jours.

8° D’une peine de 4 à 8 ans de prison s’ils ont commis une torture grave sur les personnes qu’ils ont détenues dans leur prison ou sous leur contrôle, et d’une peine de 2 à 6 ans si elle fut moins grave.

Dans le cadre de cet article, s’entend par torture le fait de soumettre la personne à des souffrances physiques ou psychiques.

La peine prévue à ce numéro sera appliquée sans affecter les peines qui correspondent, dans ce cas, à des atteintes contre les autres droits de la victime.

9° D’une peine de quatre à huit années de prison s’ils ont commis l’un des comportements relatifs à la prostitution, tels que reconnus dans l’article 187.1, et d’une peine de six à huit années de prison dans les cas prévus dans l’article 188.1.

Sera appliquée une peine de six à huit années de prison quiconque a transféré une personne d’un lieu à un autre, dans le but de son exploitation sexuelle, usant de violence, d’intimidation ou de mensonge, ou abusant d’une situation de supériorité ou de nécessité ou de vulnérabilité de la victime.

Quand les comportements, prévus dans le paragraphe antérieur et dans l'article 188.1, sont commises sur des mineurs d'âge ou des handicapés, seront appliquées des peines supérieures en grade.

10° D'une peine de prison de quatre à huit années de prison s'ils ont soumis une quelconque personne à l'esclavage ou l'auraient maintenue en esclavage. Cette peine s'appliquera sans préjudice vis-à-vis de celles qui, dans ce cas, correspondent aux attentats concrets commis contre les droits des personnes.

Par esclavage on entend la situation de la personne sur laquelle un autre exerce, incluant de fait, tous ou certains des attributs du droit de propriété, comme l'acheter, la vendre, la louer ou la donner en échange.

C) Délits contre les personnes et les biens protégés en cas de conflit armé.

- ***Article 608 :***

Dans le cadre de ce chapitre, s'entendront par personnes protégées :

1° Les blessés, infirmes ou naufragés de même que le personnel sanitaire ou religieux, protégés par les 1ère et 2ème Conventions de Genève du 12 août 1949, ou par le 1er Protocole Additionnel du 8 juin 1977 [*p.141*].

2° Les prisonniers de guerre protégés par la 3ème Convention de Genève du 12 août 1949, ou par le 1er Protocole Additionnel du 8 juin 1977.

3° La population civile et les personnes civiles protégées par la 3ème Convention de Genève du 12 août 1949, ou par le 1er Protocole Additionnel du 8 juin 1977.

4° Les personnes exemptes de combat et le personnel de la puissance protectrice protégés par la 3ème Convention de Genève du 12 août 1949, ou par le 1er Protocole Additionnel du 8 juin 1977.

5° Les émissaires et les personnes qui les accompagnent, protégés par la 2ème Convention de La Haye du 29 juillet 1899.

6° Le personnel des Nations Unies et le personnel associé, protégés par la Convention sur la Sécurité du Personnel des Nations Unies et du Personnel Associé, du 9 décembre 1994.

7° Toute autre personne qui occupe une telle position, en vertu du Protocole Additionnel du 8 juin 1977 ou de n'importe lequel des Traités internationaux dans lesquels l'Espagne fut signataire.

- ***Article 609 [Mauvais traitements] :***

Celui qui, à l'occasion d'un conflit armé, maltraiterait activement ou mettrait en grave danger la vie, la santé ou l'intégrité d'une quelconque personne protégée, la soumettrait à la torture ou à des traitements inhumains, incluant les expérimentations biologiques, lui causerait de grandes souffrances ou la soumettrait à un quelconque acte médical qui n'est pas indiqué par son état de santé, ni n'est en accord avec les normes médicales généralement reconnues que la Partie responsable de la Poursuite judiciaire aurait appliquée, dans des circonstances médicales analogues, à ses propres concitoyens non privés de liberté, sera puni d'une peine de prison de quatre à huit années, sans préjudice de la peine qui pourrait correspondre aux résultats lésionnels produits.

- Article 610 [Méthodes de combat interdites] :

  Celui qui, à l'occasion d'un conflit armé, utiliserait ou ordonnerait d'utiliser des méthodes ou techniques de combat prohibées ou destinées à causer des souffrances inutiles ou des maux superflus, ainsi que ceux conçus pour causer ou ceux qui fondamentalement pourraient prévoir être la source de préjudices extensifs, durables et graves au milieu naturel ambiant, compromettant la santé et la survie de la population, ou aurait ordonné « pas de de quartiers », sera puni d'une peine de prison de dix à quinze années, sans préjudice de la peine qui correspond aux effets produits.

- ***Article 611 [Attaques indiscriminées] :***

  Sera puni d'une peine de prison de dix à quinze années, sans préjudice de la peine qui correspond aux résultats produits, celui qui, à l'occasion d'un conflit armé :

  1° Réaliserait ou ordonnerait de réaliser des attaques indiscriminées ou excessives, ou soumettrait la population civile à des attaques, représailles, ou actes ou menaces de violence dont la finalité principale serait de la terroriser [*p.142*].

  2° Détruirait ou abîmerait, en violation des normes du Droit International applicables dans les conflits armés, un navire ou un avion non militaires d'une partie adverse ou neutre, de manière inutile et sans donner le temps, ou sans prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la conservation des documents de bord.

3° Obligerait un prisonnier de guerre ou une personne civile à servir, sous quelque forme que ce soit, dans les Forces armées de la Partie adverse, ou les priverait de leur droit à être jugé régulièrement et impartialement.

4° Déporteraient, transféreraient par la force, tiendraient en otage, emprisonneraient ou détiendraient illégalement une quelconque personne protégée, ou l'utiliserait pour rendre sûrs des points, zones ou forces militaires à couvert des attaques de la partie adverse.

5° Transférerait et capturerait, directement ou indirectement, en territoire occupé la population de la partie occupante pour qu'elle y réside de manière permanente.

6° Réaliserait, ordonnerait de réaliser ou maintiendrait, vis-à-vis d'une quelconque personne protégée, des pratiques de ségrégation raciale et autres pratiques inhumaines et dégradantes basées sur d'autres critères de distinction à caractère péjoratif, qui entraîneraient un outrage à la personne humaine.

7° Empêcherait ou retarderait, de manière injustifiée, la libération ou le rapatriement de prisonniers de guerre ou de personnes civiles.

- ***Article 612 [Violation des unités sanitaires] :***

Sera puni d'une peine de prison de trois à six années, sans préjudice de la peine résultant des effets produits, celui qui, à l'occasion d'un conflit armé :

1° Violerait en connaissance de cause la protection due aux hôpitaux, installations, matériel, unités et moyens de transport sanitaire, camps de prisonniers, zones et localités sanitaires et de sécurité, zones

neutralisées, lieux d'internement de la population civile, localités non défendues et zones démilitarisées, données à reconnaître par les signes ou signaux distinctifs appropriés.

2° Exercerait de la violence sur le personnel sanitaire ou religieux ou faisant partie de la mission médicale, ou des sociétés de secours ou contre le personnel habilité à user les signes ou signaux distinctifs de la Convention de Genève, en conformité avec le Droit international.

3° Blesserait gravement, priverait de ou ne procurerait pas l'alimentation indispensable ou l'assistance médicale nécessaire à n'importe quelle personne protégée, ou lui ferait subir des traitements humiliants et dégradants, refuserait de l'informer de sa situation, sans délai justifié et de manière compréhensible, imposerait des punitions collectives pour des actes individuels ou violerait les prescriptions sur le logement des femmes et familles, ou sur la protection spéciale des femmes et des enfants, établies dans les traités internationaux auxquels l'Espagne a participé.

4° Userait de manière inappropriée ou perfide les signes protecteurs ou distinctifs, emblèmes ou signaux établis et reconnus dans les Traités internationaux dans lesquels l'Espagne a participé, spécialement les signes distinctifs de la Croix Rouge et du Croissant Rouge.

5° Utiliserait de manière inappropriée ou perfide le drapeau, l'uniforme, l'insigne ou l'emblème distinctif des Etats neutres, des Nations Unies, ou des autres Etats qui ne sont pas parties prenantes au conflit, ou des Parties adverses, durant les attaques ou pour couvrir, favoriser, protéger ou [*p.143*] s'opposer aux opérations militaires, sauf dans les cas exceptionnels expressément prévus dans les Traités internationaux où l'Espagne a participé.

6° Utiliserait de manière inappropriée ou perfide le drapeau d'émissaire ou de reddition, attendraient contre l'inviolabilité où détendraient injustement un émissaire ou quiconque parmi les personnes l'accompagne, un membre du personnel des Forces de l'Ordre ou son substitut, ou un membre de la Commission Internationale d'Enquête.

7° Dépouillerait de ses effets un cadavre, un blessé, un infirme, un naufragé, un prisonnier de guerre ou une personne civile protégée.

- ***Article 613 [Attaques contre le patrimoine] :***

1. Sera puni d'une peine de prison de quatre à six années celui qui, à l'occasion d'un conflit armé, réaliserait ou ordonnerait de réaliser une des actions suivantes :
   a. Attaque, soit ayant pour but des représailles, soit des actes d'hostilité contre les biens culturels ou les lieux de culte, clairement identifiés, qui constituent le patrimoine culturel ou spirituel du peuple, et auquel il a été conféré un statut de protection en vertu d'accords spéciaux, ou bien des biens culturels sous protection renforcée, provoquant comme conséquence des destructions étendues, chaque fois que de tels biens ne sont pas situés à proximité immédiate d'objectifs militaires ou ne sont pas utilisés en appui de la force militaire de l'adversaire.
   b. Attaque, soit ayant pour but des représailles, soit des actes d'hostilité contre les biens à caractère civil de la Partie adverse, causant sa destruction, chaque fois qu'ils ne constituent pas, selon les circonstances du cas, un avantage militaire précis, ou que de tels biens ne contribuent pas efficacement à l'action militaire de l'adversaire.
   c. Attaquerait, détruirait, déplacerait ou rendrait inutilisable les biens indispensables pour la survie de la population civile, sauf si la Partie adverse utilise ces biens en appui direct d'une action militaire ou exclusivement comme moyen de subsistance pour les membres de ses forces armées.
   d. Attaquerait ou lancerait des opérations de représailles contre des bâtiments ou installations qui hébergent des forces ennemies, quand de telles attaques peuvent entraîner la libération de telles forces et causer, en conséquence, des pertes importantes dans la population civile, sauf si de tels bâtiments ou installations sont utilisés en appui régulier, important et direct des opérations militaires, et que de telles attaques sont le seul moyen utilisable pour mettre fin à un tel appui.

e. Détruirait, abîmerait ou s'approprierait, sans nécessité militaire et pour des raisons non pertinentes, obligerait autrui à les livrer, ou réaliserait n'importe quel autre acte de pillage.

2. Au Cas où il s'agirait de biens culturels sous protection spéciale, ou dans les événements d'extrême gravité, pourrait être appliquée la peine supérieure en grade.

- ***Article 614 [Actes contraires aux prescriptions des Traités internationaux]***

Celui qui, à l'occasion d'un conflit armé, réaliserait ou ordonnerait de réaliser n'importe quelle autre infraction ou acte contraire aux prescriptions des Traités internationaux auxquels l'Espagne a participé, et relatifs à la conduite des hostilités, protection des blessés, infirmes et naufragés, traitement des prisonniers de guerre, protection des personnes [*p.144*] civiles et protection des biens culturels en cas de conflit armé, sera puni d'une peine de prison de six mois à deux années.

- ***Article 614 bis :***

Lorsqu'une quelconque des conduites contenues dans ce chapitre font partie d'un plan ou d'une politique, où sont commises à grande échelle, les peines respectives seront appliquées à leur moitié supérieure.

D) Dispositions communes.

- ***Article 615 [Actes préliminaires] :***

La provocation, la conspiration et la proposition pour l'exécution des délits prévus sous ce titre, seront punies d'une peine inférieure de un à deux grades par rapport à celle qui correspond auxdits délits.

- ***Article 615 bis :***

1. L'autorité ou le chef militaire ou quiconque agit effectivement en cette qualité, qui n'aurait pas recours aux moyens à sa disposition pour éviter la réalisation, par les forces soumises à son commandement ou sous son contrôle effectif, de l'un des délits compris dans les paragraphes II, II-bis et III de ce chapitre, sera puni de la même peine que les auteurs.
2. Si la conduite antérieure a été effectuée suite à une grave imprudence, la peine sera inférieure de un à deux grades.
3. L'autorité ou le chef militaire ou quiconque agit effectivement en cette qualité, qui n'aurait pas adopté les mesures en son pouvoir pour que soient poursuivis les délits compris aux paragraphes II, II-bis et III de ce chapitre, commis par les personnes soumises à son commandement ou à son contrôle effectif, sera puni d'une peine inférieure de deux grades par rapport à celle des auteurs.
4. Le supérieur non compris dans les paragraphes antérieurs, qui, dans le cadre de sa compétence, n'adopterait pas les moyens en son pouvoir pour éviter que soient commis par ses subordonnés l'un des délits compris dans les paragraphes II, II-bis et III de ce chapitre, sera puni de la même peine que les auteurs.
5. Le supérieur, qui n'adopterait pas les mesures en son pouvoir pour que soient poursuivis les délits compris aux paragraphes II, II-bis et III de ce chapitre, commis par ses subordonnés, sera puni d'une peine inférieure de deux grades par rapport à celle des auteurs.
6. Le fonctionnaire ou l'autorité qui, sans participer aux conduites prévues dans les paragraphes antérieurs, et manquant à l'obligation de sa charge, omettrait de promouvoir la poursuite de l'un des

délits compris dans les paragraphes II, II-bis et III de ce chapitre, duquel il a été informé, sera puni d'une peine de déchéance civique spéciale pour un emploi dans une charge publique, pour une période de deux à six années.

E) Appartenance à une Organisation Terroriste [*p.145*]**.**

- ***Article 515 [Associations illicites] :***

Sont punissables les associations illégales, tenant de la considération suivante :

2° Les bandes armées, organisations ou groupes terroristes.

- ***Article 516 [Peine prévue pour l'Article 515.2]***

Ans les cas prévu au numéro 2° de l'article antérieur, seront appliquées les peines suivantes :

1° Aux promoteurs et dirigeants de bandes armées et d'action terroriste, lesquels dirigent un quelconque de ces groupes, une peine de huit à quatorze années de prison, et de déchéance civique pour un emploi dans une charge publique, pour une période de six à quatorze années.

F) Actes terroristes.

- ***Article 572 [Attentat contre les personnes] :***

1. eux qui appartiennent, agissent au service de ou collaborent avec les bandes armées, organisations ou groupes terroristes décrits dans l'article antérieur, attenteraient contre les personnes, encourront :
2. Si les faits sont réalisés contre les personnes mentionnées dans le paragraphe 2 de l'article 551 ou contre des membres des Forces Armées, des Forces et Corps de Sécurité de l'Etat, des Polices des communautés autonomes ou des entités locales, sera appliquée la peine à sa moitié supérieure.

Et tout autre article en relation complémentaire comme les délits d'homicide et leurs variantes, blessures, contre la liberté, tortures et autres délits contre l'intégrité morale, et délits contre le patrimoine et l'ordre socio-économique.

De tels délits sont punis pour les faits antérieurs au 24 mai 1996 par les articles 173, 174 et 174 bis du Code Pénal antérieur, conformément à [*p.146*] :

- ***Article 174 :***

  3° Aux promoteurs et directeurs des bandes armées ou des organisations terroristes ou rebelles, et à quiconque dirige un quelconque de ces groupes, la [peine] de prison majeure en son grade maximal et une amende de 150.000 à 750.000 pesetas. Aux membres des bandes ou organisations citées, la [peine] de prison majeure et une amende de 150.000 à 750.000 pesetas.

- ***Article 174 bis, a) :***

1. Sera puni d'une peine de prison majeure et d'une amende de 150.000 à 750.000 pesetas, celui qui obtient, demande ou facilite un quelconque acte de collaboration qui aurait favorisé la réalisation des activités ou l'obtention des buts d'une bande armée ou des éléments terroristes ou des rebelles.
2. En tout cas, sont considérés comme actes de collaboration l'information ou la surveillance des personnes, des biens ou des installations, la construction, l'offre ou l'utilisation de logements ou de dépôts, le fait de cacher ou de transférer les personnes intégrées ou associées aux bandes armées ou éléments terroristes ou rebelles, l'organisation ou l'assistance à des pratiques d'entraînement et une quelconque autre forme de collaboration, aide ou médiation, économique ou d'une autre nature, avec les activités des bandes ou éléments cités.

- ***Article 174 bis, b) :***

Celui qui s'incorpore dans une bande armée ou organisation terroriste ou rebelle, ou, en collaboration avec ses objectifs et buts, réalise un quelconque fait délictuel qui contribue à leur activité, utilisant des armes à feu, des bombes, des grenades, des substances ou appareils explosifs, inflammables ou moyens incendiaires de classe quelconque, quelque soit le résultat produit, sera puni de la peine de prison majeure dans son grade maximal, à moins que, en raison du délit commis, elle ne corresponde à la peine majeure. Aux promoteurs et organisateurs du fait, ainsi qu'à ceux qui ont dirigé son exécution, leur sera imposée la peine de réclusion mineure.

- ***Article 137 bis :***

Ceux qui, dans le but de détruire, totalement ou partiellement, un groupe national ethnique, racial ou religieux, perpétreraient l'un des actes suivants, seraient punis :

1° D'une peine de réclusion majeure s'ils ont causé la mort, la castration, la stérilisation, la mutilation ou une lésion grave à l'un de ses membres.

2° De la réclusion mineure s'ils ont soumis le groupe ou quiconque de ses individus à des conditions d'existence qui auraient pu mettre en danger sa vie ou perturber gravement sa santé. Encourent la même peine ceux qui ont réussi à organiser les déplacements forcés du groupe ou de ses membres, ont adopté un quelconque moyen ayant pour but d'empêcher sa génération de la vie ou sa reproduction, ou bien ont transféré par la force des individus d'un groupe vers un autre.

La compétence pour l'instruction et le jugement des faits qui sont l'objet de la procédure actuelle n'a pas été contestée, et est couverte en vertu de celle qui, dans l'Article 2,4 de la Loi Organique du Pouvoir Judiciaire, prévoit d'attribuer à la juridiction espagnole la compétence [*p.147*] pour l'instruction des faits commis, par des Espagnols ou par des étrangers, sur le territoire national susceptibles d'être définis selon la loi espagnole, comme pour des délits de génocide, terrorisme ou d'autre sorte, selon les traités et conventions internationales, doivent être poursuivis en Espagne, parmi lesquels ceux qui font partie de la Convention contre la Torture et autres traitements et punitions cruelles, inhumaines ou dégradantes de New York (10 décembre 1984), la 4ème Convention de Génève (18 août 1949) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et ses Protocoles Additionnels n°I et n°II ; la Convention sur la Prévention et la Punition du délit de génocide (9 décembre 1948) et le Pacte International des Droits Civiques et Politiques (6 décembre 1966).

2 **DEUXIEMEMENT**. Pour sa part, la Loi Organique L.O. 157/1.998 du 2 juillet, concernant la Coopération avec le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, en respect de la concurrence des juridictions et du principe « *non bis in idem* », établit les dispositions suivantes :

- ***Article 4 :***

1. Quand les Tribunaux espagnols de la juridiction ordinaire ou militaire sont compétents, en accord avec leurs normes organiques et procédurières, pour juger les faits compris dans les limites de l'application du statut du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, ils commenceront ou continueront les poursuites légales, à condition qu'ils ne soient pas requis de suspension par le Tribunal international.
2. La requête en suspension reçue, le Juge du Tribunal suspendra la procédure et, sans préjudice de continuer à s'informer sur les dossiers urgents, confiera la procédure au Tribunal National (Audiencia Nacional), qui émettra une résolution de suspension en faveur du Tribunal Pénal International pour le Rwanda. Les organes judiciaires militaires, en ce qui les concerne, remettront la procédure par l'intermédiaire du Tribunal Militaire Central, au Tribunal National.
3. Le Tribunal National pourra rejeter la requête si le fait n'entre pas dans le cadre de la compétence temporelle ou territoriale du Tribunal Pénal International pour le Rwanda.
4. Aucun Juge ou Tribunal espagnol ne pourra créer un conflit juridictionnel avec le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, se limitant à exposer les raisons qu'il estime fonder sa propre compétence.

- ***Article 5 :***

Les personnes jugées en Espagne pourront aussi être jugées par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, pour les mêmes faits, si la qualification donnée par les Tribunaux espagnols ne sont pas fondées dans les spécifications prévues dans le statut du Tribunal International [*p.148*]

3 **TROISIEMEMENT**. L'acte d'accusation a été défini comme l'acte légal du Juge d'Instruction consistant en la déclaration de présomption de culpabilité de la personne contre laquelle il résulte de l'acte d'instruction

> tout indice rationnel de criminalité comme participant probable au fait punissable pour lequel il enquête et qu'il constitue, dans le stade du processus judiciaire avec les garanties inhérentes à cette position. C'est à partir de ce moment, qu'est imputée, à titre très provisoire, la condition indispensable du processus judiciaire et ce avec elle une série de nouvelles garanties. En vertu duquel, a pu être établi au cours de l'action légale qui est l'objet de l'enquête judiciaire et vers lequel il s'est orienté, un tel acte légal qui n'est pas en soi un acte définitif mais seulement provisoire, et dont la principale garantie est de confirmer l'existence comme indispensable, de la valeur circonstanciée du procès par le Juge d'instruction.

En ce sens, est réitérée la doctrine qui établit que l'acte d'inculpation n'est rien de plus qu'un acte de simple probabilité ou de possibilité d'une direction réalisée au moyen d'un jugement provisoire et révisable précisément dans la sentence, dans laquelle s'effectue un jugement de dernière certitude, avant l'examen à fond de toutes les preuves qui pourraient contredire indubitablement les appréciations précédant cette mesure d'instruction qui est le l'accusation, tenant en compte qu'une telle apparence délictuelle se réfère à une possibilité simplement formelle, avec l'unique but d'imposer la personne et les biens de l'inculpation aux résultats de la procédure, conjointement au fait de garantir l'opportunité de préparer la défense, tandis que la qualification juridique définitive sur les faits se doit d'être réalisée dans la sentence et non dans l'accusation, vu que l'article 384 de la Loi sur les Poursuites Criminelles (Ley de Enjuiciamento Criminal –L.E.Crim.) exige, pour rédiger l'acte d'accusation, qu'il existe dans la cause des indices rationnels de criminalité contre une ou plusieurs personnes, c'est-à-dire, des indices de ce qu'un fait constitutif de délit a été réalisé par la personne ou les personnes qui sont poursuivies.

Etant acquise la doctrine du Tribunal Constitutionnel précédemment exposée, qui, constatant comment au travers de l'accusation, en règle générale, on ne peut atteindre le droit fondamental de chacun, étant donné son caractère procédurier et provisoire (Sentences du 17 avril 1989 et du 5 avril 1990), insiste sur son caractère de présupposé indispensable pour [*p.150*] l'ouverture du jugement oral, et donc que seul serait admissible de réviser sa « pureté » ou son adéquation aux exigences implicites dans le parragraphe premier de l'article 384 de la Loi sur les Poursuites Criminelles.

L'importance de l'accusation, pour ses répercussion et conséquence sociales, oblige les Juges d'Instruction d'examiner méticuleusement les assomptions qui pourraient justifier l'adoption d'une méthode aussi grave, le matériel présupposé pour cela, ce qui confirme chaque indice rationnel de criminalité, dans les termes établis dans l'article 384 de la L.E.Crim.

Suivant le raisonnement précédent, nous devons analyser ce qu'il se doit de comprendre par « indice rationnel » ; la doctrine et la Jurisprudence confirment que le Juge arrive à la conviction, sur base d'une évaluation de l'investigation et des preuves pratiques, qu'une personne déterminée a participé à l'exécution d'un fait punissable, pouvant ajouter que cet accord ne doit pas être la conséquence de vagues indications ou de suspicions légères, mais le résultat logique d'un fait qui pourrait fondamentalement conduire à l'origine de la responsabilité pour ce pour quoi l'enquête est réalisée. Le Tribunal Constitutionnel, dans les Résolutions en dates des 2 et 16 février 1983, affirme que les indices rationnels sont liés au problème de la probabilité. Pour initier un acte d'accusation, est stipulée la possibilité d'avoir perpétré un délit, quant à l'accusation, la probabilité de participation d'une personne déterminée et, pour ce qui est de la sentence, la certitude, à l'exclusion de tout doute. Ce Tribunal a ajouté que, pour qu'aboutisse l'acte d'accusation, l'existence de chaque indice de criminalité n'est pas suffisant, étant donné qu'il est précisé que l'indice ou les indices sont rationnels, de façon qu'un moyen aussi grave n'est pas la conséquence de vagues indications, ou suspicions légères, ce qui impliquerait de s'en tenir à s'appuyer sur des éléments de valeur factice, que, représentant plus qu'une possibilité et moins qu'une certitude, serait supposée l'existence d'un délit, puisque l'assertion sur laquelle doit se construire l'accusation est relative quoique logiquement suffisante, mais sans exiger un témoignage certain d'authenticité.

4 **QUATRIEMEMENT.** Appliquant ces thèses au cas, de la présente existent des indices rationnels et fondés que les responsables les plus élevés de [*p.150*] l'organisation politico/militaire, FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS (F.P.R.) / ARMEE PATRIOTIQUE RWANDAISE (A.P.R.), parmi lesquels se

trouvent cex qui sont poursuivis ici, ont déployé tout un éventail de méthodologie criminelle, opérant initialement à partir de l'extérieur du Rwanda, depuis l'Ouganda, prenant le pouvoir par la force au moyen d'attentats terroristes stratégiques et opérations belliqueuses ouvertes, prenant le contrôle absolu de la structure de l'Etat, générant à partir de ce moment un authentique régime de terreur, non seulement à partir de la propre structure dictatoriale de cet Etat, mais aussi, par-dessus tout, à partir d'une structure parallèle complexe et hiérarchisée, chargée de réussir à réaliser des crimes horribles contre la population civile, tant nationale qu'étrangère, présélectionnée pour des motifs ethniques et/ou politiques, culminant ce plan criminel, sous prétexte simulé de sécurité, avec l'invasion et la conquête, par deux axes de l'immense République Démocratique du Congo, en compagnie d'autres groupes politico-militaires créés dans ce but ou alliés, exterminant, dans ces deux phases, de manière systématique, organisée et fortement hiérarchisée, un nombre indéterminé, et qui, selon certaines sources, pourraient atteindre, au cours de toute la période qui comprend les faits de ces poursuites judiciaires, quelque quatre millions de personnes, tant des personnes réfugiées Hutu rwandaises que de la population civile congolaise, en majorité des Hutu congolais, réalisant un pillage et une mise à sac de dimensions gigantesques, par-dessus tout de ressources naturelles de valeur, bois et minerais de très haute valeur et stratégiques, créant un réseau criminel d'exploitation et de mise à sac de tels biens, ce qui lui a permis de maintenir le pouvoir et la domination géostratégique dans la zone, d'autofinancer ses guerres, s'enrichir individuellement et en tant que groupe, et poursuivre, étendre et spécialiser son plan criminel d'extermination et de domination.

Il résulte évidemment que, dans le cadre étroit du processus judiciaire où nous nous situons, tous les faits qui se sont succédé au Rwanda, depuis 1990 et jusqu'à présent n'ont pas été collectés, nous focalisant sur ces faits qui, jusqu'à ce jour, n'ont jamais été ni n'ont jamais pu être l'objet de poursuites pénales de la part du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, lequel devrait être le cadre le plus adéquat pour la poursuite légale des faits produits en 1994 et spécialement de l'horrible extermination subie par les Rwandais de l'ethnie Tutsi, faits tout autant déplorables sur le plan criminel que les faits ici instruits, comme l'est le fait que la procédure présente n'est pas encore terminée, cela étant, [*p.151*] il est pertinent de réaliser ces

imputations qui, à ce jour, sont avérées en vertu des preuves connues aujourd'hui, et cela sans préjudice de celles qui seraient encore en suspens et devraient se réaliser.

5 **CINQUIEMEMENT.** Des preuves pratiques, se détachent les indices rationnels et fondés de criminalité contre les personnes suivantes :

1° Paul Kagame, général major :

Président le la République du Rwanda. Chef d'Etat et Commandant en chef de l'armée rwandaise –*Rwandan Defence Forces* / R.D.F. – Forces Rwandaises de Défense / F.D.R.- anciennement nommée Armée Patriotique Rwandaise / A.P.R.

De ce qui a été acté, se détachent des indices permettant d'imputer sa participation aux délits compris dans les paragraphes A), B), C), D), E) et F) du paragraphe antérieur.

Nonobstant, étant donné le statut de Président de la République, cette résolution ne pourra se résoudre à conduire des actions pénales contre le quidam, étant donné que l'article 21 de la Loi Organique du Pouvoir Judiciaire, qui détermine l'extension et les limites de la juridiction espagnole, établit que, parmi les assomptions dont elle est compétente, « *sont exceptés les supposés d'immunité de juridiction et d'exécution établis selon les normes du Droit International Public* ».

Et en ce sens, si nous examinons les précédents judiciaires qui ont analysé cette matière, nous devons venir à la conclusion de l'incompétence juridique des Tribunaux nationaux pour son passage en jugement. Tant la Session Plénière de la Chambre Pénale du Tribunal National, le Tribunal Suprême et la Cour Internationale de Justice sont arrivées à la même conclusion [*p.152*].

Ainsi, entre autres, l'Acte de la Session Plénière de la Chambre Pénale du Tribunal National en date du 4 mars 1999, qui vint à établir ce qui suit :

« *En matière pénale, correspond à la juridiction espagnole la connaissance des causes pour des délits auxquels fait référence l'article 23 de la Loi Organique du Pouvoir Judiciaire (L.O.P.J.), attribuant fondamentalement au juge le principe de territorialité, et, quant au principe de personnalité, réelle ou de protection et d'universalité, il reconnaît chacune de celles qui figurent parmi les quatre paragraphes de l'article 23 précité. Ans la Décision de la Deuxième Chambre du Tribunal Suprême 87/4315, il est établi "de plus, la territorialité susmentionnée et proclamée par les corps légaux fondamentaux, ainsi que le principe consécutif de l'égalité de tous devant la Loi, consacré dans l'article 14 de la Constitution Espagnole, contient des exceptions importantes, les unes de Droit Public interne, d'autres générées par la nature de l'acte, et, finalement, les dernières, fondées sur les normes de Droit Public externe ou international, ce qui, en ce qui concerne ces dernières exceptions, se reflète dans l'article 334 de l'ancienne Loi Organique du Pouvoir Judiciaire de 1.870, où il est prescrit "excepté de ce qui est ordonné dans l'article précédent, les Princes des familles régnantes, les Présidents ou Chefs des autres Etats, les Ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires et les ministres résidents, les chargés de commerce, ainsi que les étrangers employés à disposition dans les délégations, lesquels, en cas de délit, pourront être mis à disposition de leurs gouvernements respectifs"* ».

Etant donné la mention expresse aux Présidents ou Chefs des autres Etats de cet article 334 de la L.O.P.J. de 1.970, ainsi que pour l'entrée en vigueur de la L.O.P.J. de 1.985, il n'y a dès lors aucun doute que l'immunité de juridiction du Chef d'Etat étranger est une réalité incontournable en raison de l'impératif légal.

Dans la situation actuelle, il faut se baser sur le second paragraphe de l'article 21 de la L.O.P.J. en vigueur, dont le précepte statue "sont exceptés les présomptions d'immunité de juridiction et d'exécution établis par les normes de Droit International Publique", ce qui doit être complété par la clause finale de l'article 23 de la

L.O.P.J. qui dit ainsi : "sans affecter ce qui est prévu dans les Traités Internationaux dans lesquels l'Espagne fait partie".

Et d'ajouter : "Ces directives, appliquées dans le cas des Actes Judiciaires, permettent d'affirmer l'existence d'une immunité, ou en cas de besoin d'exemption juridictionnelle [*p.153*]*, selon une autre terminologie à laquelle la doctrine se montre plus disposée, distinguant entre inviolabilité, immunité et exemption juridictionnelle, cette dernière relative au Chef d'Etat étranger, qui a pour source non seulement les Conventions de Vienne concernant les Relations Diplomatiques et Consulaires, mais aussi même les traités bilatéraux signés par les Etats ainsi que le coutume internationale".* Concluant en l'absence de juridiction des tribunaux espagnols pour juger les faits reprochés à D. Fidel Castro, Président de la République de Cuba.

La Chambre Pénale du Tribunal National s'est prononcée de la même manière dans les causes successives pour les plaintes introduites contre le Roi du Maroc (Acte du 2 décembre 1998) ou le Président de la République de Guinée Equatoriale.

Pour sa part, le Tribunal Suprême, dans sa Sentence en date du 23 février 2003, vint à établir : « *La juridiction est une des expressions de la souveraineté de l'Etat. Elle est comprise comme la faculté ou la puissance de juger, c'est-à-dire d'exercer sur des personnes déterminées et en relation à des faits déterminés, un des pouvoirs de l'Etat, les soumettant, dans le cas du Droit pénal, au ius puniendi que la loi lui attribue… L'extension de la juridiction dépend seulement de la loi, et une fois la question décidée, le Tribunal doit appliquer ses dispositions, sans qu'il ne soit possible de concéder aux parties une juridiction qui fasse défaut ou renonce à ce que la loi lui attribue.*

La Loi Organique 6/1985, du 1er juillet, du Pouvoir Judiciaire, qui déroge à la loi de 1870, en son article 23.4, établit que sera compétente la juridiction espagnole pour juger les faits commis par des Espagnols ou des étrangers sur le territoire national, susceptibles d'être caractérisés selon la loi pénale espagnole, comme un délit de génocide, entre autres. [Terrorisme, piraterie et détournement illicite d'avions ; falsification de

monnaie étrangère ; délits relatifs à la prostitution et ceux de corruption de mineurs ou d'invalides (ces derniers dans la Loi Organique 11/1999) ; trafic illégal de drogues psychotropes, toxiques et stupéfiants ; et tout autre délit qui, selon les traités et conventions internationales, doit être poursuivi en Espagne]. Sans affecter les différences appréciables entre l'un ou l'autre délit, elle n'établit aucune particularité au régime de sa poursuite extraterritoriale [*p.154*].

Une prévision aussi générale comme celle contenue dans ce précepte, suscite certaines interrogations.

Dans les limites du fonctionnement des Tribunaux nationaux espagnols, il y a un article qui ne peut être interprété et qui conduit en pratique à l'ouverture des diligences pénales avant l'information de la commission des faits susceptibles d'être qualifiés comme l'un des délits auxquels on se réfère, quelque soit le lieu de sa commission et la nationalité de l'auteur ou de la victime. Et dans notre droit pénal et poursuites pénales, il n'est pas établi le principe d'opportunité, ni n'est incorporé par les traités souscrits en la matière.

D'un autre point de vue, de grande amplitude, il faut spécialement analyser si le principe de juridiction universelle peut être appliqué sans tenir en considération les autres principes du Droit International Public. Comme principe, et de manière générale, la prévision de la loi espagnole se doit d'être compatible avec les exigences dérivées de l'iordre international, tel que compris par les Etats.

La juridiction est une manifestation de la souveraineté de l'Etat, ce pourquoi ses limites initiales coïncident avec celles qui leur correspondent, qui, sous de multiples aspects, se voit limitée par celle des autres Etats. En ce sens, ne sont pas absolument équivalentes les assomptions se référant à des lieux qui ne sont pas soumis à une quelconque souveraineté étatique ainsi que les autres assomptions dans lesquels l'intervention juridictionnelle affecte les faits exécutés sur le territoire d'un autre Etat souverain.

L'extension extraterritoriale de la loi pénale, en conséquence, se justifie par l'existence des intérêts particuliers de chaque Etat, ce qui explique qu'actuellement résulte indiscutablement l'acceptation internationale de la faculté de poursuivre les auteurs des délits commis sur le territoire national, sur base du

principe réel ou de défense ou de protection des intérêts et de celui de personnalité active ou passive. Dans ces cas, l'établissement unilatéral de la juridiction tient son sens et son support fondamental, quoique pas exclusif, en la nécessité d'assurer la protection de ses intérêts de la part de l'Etat national.

Quand l'extension extraterritoriale de la loi pénale tient sa base en la nature du délit, et tant qu'il affecte le capital juridique dont est titulaire la Communauté internationale, se pose la question de la compatibilité entre le [p.155] principe de justice universelle et les autres principes de droit international public.

Eût égard à cela, il est indispensable de prendre en compte que, dans la doctrine du Droit Pénal International Public, il n'existe aucune objection au principe de la justice universelle quand elle est issue d'une source reconnue de droit international, spécialement quand cela a été accepté contractuellement par des Etats partenaires d'un Traité. Dans de tels cas, il est admis que le principe relève d'une justification indubitable. Au contraire, quand il a seulement été reconnu dans le droit pénal interne, en pratique, les buts de ce principe sont limités par l'application des autres également reconnus dans le droit international. En ce sens, il a été convenu que l'exercice de la juridiction ne peut –comme il en résulte- contrevenir aux autres principes du droit international public, ni opérer quand il n'existe pas un point de connexion direct avec les intérêts nationaux. Les deux limitations ont été expressément acceptées par les Tribunaux allemands (cfrt Tribunal Suprême Fédéral Allemand, BGHSt 27,30 : 34,340 ; Acte du 13.2.1994 [1 BGs 100/94]).

Pour sa part, la Cour de Cassation belge, dans sa décision concernant la plainte « Sharon, Ariel ; Yaron, Amos et autres », quoique elle se soit attachée sans doute à respecter les particularités de sa législation interne (articles 12 et 12 bis de la Loi Pénale du 17 avril 1878), après avoir reconnu que la coutume internationale s'oppose à ce que les Chefs d'Etat et de Gouvernement en exercice soient jugés par des Tribunaux étrangers, en vertu de dispositions internationales qui obligent les Etats concernés, a décidé que l'exclusion d'immunité établie dans l'article IV de la Convention pour la prévention et la sanction du délit de génocide [Les personnes qui ont commis un génocide ou quelque autre parmi les actes énumérés à l'article III, seront punis, qu'il s'agisse de gouvernants, de fonctionnaires ou de particuliers], est seulement applicable

en rapport aux procès poursuivis devant les Tribunaux compétents selon la Convention elle-même, ne s'imposant pas aux assomptions dans lesquelles la poursuite s'effectue devant un Tribunal dont la compétence n'est pas établie par le droit international conventionnel.

Auparavant, la Cour Internationale de Justice, dans sa décision du 14 février 2002, a déclaré, sur base de la violation du statut d'immunité diplomatique, la nullité d'un ordre d'arrestation de la justice belge [p.156] à l'encontre d'un ex ministre du Congo, issue dans l'exercice de la juridiction universelle prévue dans le Droit belge ».

Dans cette résolution, la Cour Internationale de Justice en vient à se référer à l'importance du Droit International commun dans la détermination du contenu des immunités en matière pénale, et elle a aussi déterminé que c'est précisément ce droit commun, et non le droit conventionnel qui établit que certains hauts responsables de l'Etat comme le Chef d'Etat, le Chef de Gouvernement et le Ministre des Affaires étrangères, jouissent d'une immunité de juridiction dans d'autres Etats, tant en matière civile que pénale, et cela dans le but d'assurer l'accomplissement effectif de leurs fonctions. La Cour a analysé profondément le Droit International commun et affirmé que, pour ces organes de l'Etat, l'immunité de juridiction n'est pas un bénéfice personnel, c'est-à-dire un privilège concédé in tuito personae, mais qu'elle est octroyée en raison de leurs fonctions, assurant ainsi l'accomplissement effectif de leurs hautes responsabilités de gouvernement. Et elle ajouta qu'une telle immunité est de taille telle que, durant l'exercice de sa charge, on ne peut différencier entre les actes réalisés avec un caractère officiel et ceux réalisés avec un caractère privé, octroyant l'immunité dans les deux types d'actes.

Selon ce qu'a affirmé la Cour Internationale de Justice, on ne peut tolérer l'existence d'aucune exception à la règle qui accorde l'immunité de juridiction pénale dans les cas de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité devant les Tribunaux de Justice nationaux, et que les règles qui traitent des questions de la compétence des tribunaux nationaux sont distinctes de celles qui régulent les immunités de juridiction.

Ce Tribunal International a ajouté que la règle de l'immunité ne peut conduire à l'impunité des crimes perpétrés aussi par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement, et ainsi établi la possibilité de poursuivre ces derniers en justice dans des circonstances déterminées, établissant quatre cas de figure dans lesquels les poursuites sont autorisées :

1° Quand ces derniers, dans leur propre Etat, ne sont pas protégés par le privilège de l'immunité de juridiction pénale absolue. Dans de tels cas, ils peuvent être jugés par les Tribunaux de leur propre Etat et selon le Droit interne [*p.157*].

2° Quand dans leur propre Etat, il a été décidé de leur retirer l'immunité pénale qui les protégeait.

3° Quand se produit la fin de leur charge. Dans un tel cas, le Tribunal Pénal International reconnaît la juridiction d'un quelconque Etat pour la poursuite de l'ex-Ministre des Affaires étrangères (et par analogie du Chef de l'Etat), et pour des faits commis durant son mandat, quoique, dans ce cas, exclusivement ceux qui ont été commis dans sa condition privée.

4° Dans le cas où la compétence pour juger de tels hauts dignitaires est attribuée à un organe juridictionnel pénal international compétent, comme la Cour Pénale Internationale.

Et c'est précisément en raison de quoi, que l'immunité de ces hauts responsables des nations ne peut être convertie en impunité, que l'évolution en matière de défense de la communauté internationale contre les délits contre les Droits de l'homme, a évolué par le double chemin consistant à, d'une part, imposer aux Etats l'obligation d'investiguer et de sanctionner les délits de cette nature qui se commettent sur son territoire, et d'autre part, de stimuler la création de Tribunaux Internationaux qui ont pour but d'accomplir cette obligation de la part de l'incompétence de la part de l'Etat où un tel type de délits a été commis. Fruit de cette évolution historique, est la création et l'entrée en fonction de la Cour Pénale Internationale.

Quoique la Convention contre le Génocide établit que les accusés de ce délit seront jugés par les Tribunaux du territoire où l'acte a été commis ou devant le Tribunal International compétent, étant donné qu'aucune de ces conditions ne sont réunies, dans ce cas qui nous occupe, les Tribunaux espagnols, pour leur part, et quoique une telle charge ne s'arrête pas, reconnaissent l'immunité qui les empêche de poursuivre les poursuites judiciaires.

2° James Kabarebe, général major : [*p.158*].

Actuellement, est le Chef d'Etat Major Général de l'armée rwandaise « Forces de Défense Rwandaises » (F.D.R.), auparavant nommée « Armée Patriotique Rwandaise » (A.P.R.).

De la présente, se détachent des indices rationnels concernant sa participation dans les faits criminels suivants :

1.- Les crimes décrits antérieurement dans le nord du Rwanda, et en particulier dans les localités clés au nord de Byumba, c'est-à-dire Muvumba, Kiyombe et Mukarenge, et les massacres perpétrés dans les secteurs de Shonga, Bushara, Tabagwe et Nyarurema, ainsi que le petit centre de Rukomo.

2.- Serait un des plus hauts responsables des actions réalisées aussi par le Network Commando.

3.- Aurait transmis les ordres de Paul Kagame, afin d'organiser aussi l'attentat qui coûta entre autres la vie au Président Habyarimana.

4.- Serait un des plus hauts responsables des attaques perpétrées par l'A.P.R. à la fin du mois d'octobre 1996, ainsi que de la grande offensive contre les camps de réfugiés qui se trouvaient sur le territoire du

Zaïre, et, concrètement, contre les camps de Kibumba, Mubunga, Lac Vert, et plus tard Tingi-Tingi, Kindu et Mbandaka.

5.- Aurait ordonné de regrouper les déplacés dans le stade de football de Byumba, parvenant à réunir à cet endroit près de 2.500 personnes, toutes rwandaises d'ethnie Hutu, lesquelles furent assassinées.

6.- Aurait transmis les ordres de **Paul Kagame** de réaliser l'opération « *screening* » (élimination de la population civile sans distinction) de la ville de Byumba (avec une population à majorité Hutu).

7.- A la fin de juillet 1994, sous le commandement de **Paul Kagame**, aurait ordonné de bombarder avec de l'armement lourd la population civile de Kigali, signalant comme objectifs spéciaux les marchés et les églises, où se retrouvaient la majorité des réfugiés [*p.159*].

8.- Aurait ordonné le massacre de la population civile qui fuyait en direction de Gikomero, à l'occasion de la prise de contrôle de l'aéroport international de Kanombe (Kigali).

9.- Il avait la charge de *Commanding Officer* de toutes les unités militaires de l'A.P.R. au Zaïre –République Démocratique du Congo. Responsable de la mort massive des réfugiés rwandais, de la population civile congolaise et du pillage des biens.

10.- Aurait ordonné d'attaquer les camps de réfugiés, de massacrer la population qui les occupait, et de procéder à l'incinération massive des corps.

11.- Aurait planifié et organisé des missions militaires, comme excaver sous terre dans les localités de Kinyabishenge, Karama, Bungwe, entre Kaniga et Gatonde, à Cyondo et à Muvunga, afin d'y déposer des munitions et de l'armement, pour organiser ensuite l'assaut final contre le pouvoir.

12.- Serait la personne qui a ordonné, supervisé et coordonné au moins trois des vols au cours desquels ont été chargées d'importantes quantités de diamants dans la ville congolaise de Lubumbashi.

13.- Au cours de la première guerre du Congo, aurait détenu le véritable pouvoir en imposant à Laurent Désiré Kabila ses ordres.

14.- Aurait utilisé dans une entreprise de Kiyovu lui appartenant, le bois soustrait par le pillage du Zaïre.

De tels faits seraient constitutifs des délits signalés dans les épigraphes A), B), C), D), E) et F) de ces arguments juridiques.

3° Kayumba Nyamwasa, général major.

Actuellement occupe la charge d'Ambassadeur du Rwanda en Inde [*p.159*].

En vertu de la présente, se détachent des indices rationnels concernant sa participation dans les faits criminels suivants :

1.- Serait directement responsable des massacres commis, par son ordre direct et de ses subordonnés directs, comme le **lieutenant colonel Jackson Rwahama Mutabazi**, le **colonel Dan Munyuza** et le **capitaine Joseph Nzabamwita**, entre autres.

2.- Sous ses ordres à été opéré l'emprisonnement et plus tard l'assassinat du prêtre espagnol **Joaquim Vallmajo**, ainsi que d'autres religieux rwandais Hutu dans la zone de Byumba à la fin d'avril 1994.

3.- Aurait décidé, ordonné et supervisé l'assassinat des trois membres espagnols de Médecins du Monde, **Mª Flors Sirera Fortuny**, **Manuel Madrazo Osuna** et Luis **Valtueña Gallego**.

4.- Le plus haut responsable des opérations aussi lancées par l'A.P.R. entre la fin 1996 et le début 1997 dans le nord est du Rwanda, parmi lesquelles les massacres de la région de Ruhengeri, ainsi que celles produites à Gisenyi et Cyangugu, à Nyakinama ou Mukingo.

5.- Aurait planifié les actions d'exécuter attribuées aux Intelligence Officers, et spécialement les attaques sélectives et terroristes contre des personnes.

6.- A planifié et organisé des missions militaires, comme celle de cacher armes et munitions dans des dépôts sous terre, dans le but de l'assaut final contre le pouvoir.

7.- Serait responsable d'attaques systématiques et planifiées contre une population déterminée ou réunie dans ce but, de disparitions, d'exécutions extra-judiciaires sommaires et autres opérations similaires, en particulier celles réalisées à Munyanza, Kiyanza, Rutongo, Kabuye et surtout celle qui fut appelée « authentique boucherie » dans le camp de Nyacyonga.

8.- Le 23 avril 1994, aurait coordonné l'opération militaire dans le stade de football de Byumba, regroupant environ 2.500 réfugiés rwandais d'ethnie Hutu, afin de procéder à leur massacre de manière indiscriminée, au moyen de [*p.161*] projectiles, d'abord de grenades et après ouvrir le feu avec des fusils automatiques.

9.- Comme Chef de la D.M.I., aurait organisé et aurait exécuté des attentats terroristes contre les ennemis du régime.

De tels faits pourraient s'intégrer dans les types délictueux établis dans les épigraphes A), B), C), D), E) et F) du chapitre premier de ces arguments juridiques.

4° Karenzi Karake, général de brigade :

Général des Forces de Défense du Rwanda. Actuellement aurait été désigné –avec l'approbation des Nations Unies- Commandant adjoint du contingent hybride des Nations Unies et de l'Union Africaine envoyé au Darfour, appelé Force UNAMID.

De la présente, se détachent des indices rationnels et suffisants pour déterminer sa participation dans les faits criminels suivants :

1.- Responsable des crimes commis par le D.M.I. à Kigali, ainsi que dans le reste du pays, durant le temps où il a exercé ses fonctions entre les années 1994 et 1997, dont, entre autres, les assassinats terroristes de personnalités politiques clés comme **Emmanuel Gapyisi** et **Félicien Gatabazi**.

2.- Serait le plus haut responsable des massacres et « élimination » de la population Hutu à Nyakinama et à Mukingo.

3.- Aurait ordonné des opérations contre la population civile Hutu, des massacres systématiques contre des expatriés, ordonnant des bombardements ouverts avec de l'armement lourd.

4.- Aurait eu connaissance de et aurait approuvé le massacre de population civile depuis 1994 jusqu'à 1997 dans les localités de Ruhengeri, Gisenyi et Cyangugu, parmi lesquelles on compte le meurtre des trois coopérants espagnols de Médecins du Monde [*p.162*].

5.- Aurait organisé et exécuté des actions de pillage d'argent, de minerais et d'autres ressources naturelles précieuses.

6.- Serait aussi le plus haut responsable de l'opération lancée contre les religieux de Kalima.

7.- Serait responsable de la disparition de personnes qui ont été conduites à la prison de Kami, puis de là vers la forêt de Nyungwe, où elles ont été assassinées et leurs corps incinérés.

De tels faits pourraient entrer dans le cadre des délits répertoriés dans les épigraphes A), B), C), D), E) et F) du chapitre premier de ces arguments juridiques.

5° Fred Ibingira, général major :

Actuellement, occuperait le poste de ommandant de la Première ivision des Forces Rwandaises de Défense (F.R.D.), auparavant nommées A.P.R.

De ce qui a été acté, se détachent des indices de sa participation dans les faits suivants :

1.- Aurait été le responsable direct des massacres commis contre la population civile au Bugesera, Mayaga et Butare en 1994, ainsi qu'à Kibeho en 1995.

2.- Aurait réalisé des attaques systématiques contre la population civile, tant dans des opérations militaires ouvertes que contre la population préalablement rassemblée dans ce but, des disparitions, des exécutions extra-judiciaires sommaires et autres semblables à Munyanza, Kiyanza, Rutongo, Kabuye et Nyacyonga.

3.- Aurait participé aux attaques des camps de réfugiés de Kibeho et Kibuye.

4.- Aurait été le responsable de l'assassinat d'Isidro Uzcundun.

5.- Aurait dirigé les massacres contre la population de Gitarama et Kigali [*p.163*].

6.- Serait le responsable du massacre des prêtres et évêques le 5 juin 1994 à Gakurazo.

7.- Aurait attaqué la population civile qui se dirigeait de Byumba vers Gitarama.

De tels faits pourraient entrer dans le cadre des paragraphes A), B), C), D), E) et F) du premier épigraphe de ces arguments juridiques.

6° Rwahama Jackson Mutabazi, colonel.

Actuellement militaire retraité. Le dernier poste connu qu'il a occupé fut celui de juge principal de la Cour Militaire, ayant fondé ultérieurement une agence privée de sécurité avec **Rujugiro Tribert** comme associé. Est le premier aîné de **Paul Kagame**.

De ce qui se détache de la présente, il aurait participé dans les actions criminelles suivantes :

1.- Il serait le planificateur et aussi l'exécuteur des actions attribuées au *Network Commando*.

2.- Aurait commandité l'exécution du massacre dans le stade de football de Byumba.

3. Aurait participé à l'arrestation et ultérieurement à l'exécution de sic prêtres, parmi lesquels l'Espagnol **Joaquim Vallmajo**.

4. Aurait participé au massacre de l'Ecole Sociale du Bon Conseil de Byumba le 24 avril 1994 et du Centre Scolaire de Buhambe à Byumba le 26 avril 1994.

De tels faits constitueraient s'intégrer des délits tels que ceux compris dans les épigraphes A), B), E) et F) des paragraphes du chapitre premier.

7° Jack Nziza, alias Jackson Nkurunziza, alias Jacques Nziza, général de brigade [*p.164*] :

Actuellement, occupe le poste de Commanding Officer de l'unité G5 –Armée des Forces Rwandaises de Défense (F.R.D.).

Des enquêtes judiciaires réalisées qui ont abouti, il est admissible d'imputer sa participation dans les faits suivants :

1.- Aurait participé aux attaques des camps de Kibuma, Mubunga, Lac Vert et plus tard de Tingi-Tingi, Kindu et Mbandaka à la fin d'octobre 1996.

2.- Aurait participé aux massacres de Shabunda, Kisangani et Maniema, d'avril à juillet 1997.

3.- Aurait organisé des actions de pillage de monnaie, de minerais et autres ressources naturelles précieuses de la République Démocratique du Congo.

4.- Aurait procédé à l'attaque des camps de réfugiés situés au Zaïre, comme le plus haut responsable du D.M.I. au Zaïre.

De tels faits constitueraient des délits tels qu'établis aux chapitres A), B), C) et D) du chapitre premier.

8° Rugumya Gacinya, lieutenant colonel :

En son temps, *Intelligence Officer* de l'unité *Bravo Mobile*, et actuellement serait affecté à l'Ambassade du Rwanda aux Etats-Unis comme *Defense, Military, Naval & Air Attaché*.

Des enquêtes judiciaires pratiquées, se détachent les indices rationnels qu'il :

1.- Serait responsable du massacre du camp de Nyacyonga au milieu du mois d'avril 1994.

2.- Serait responsable des massacres de la population civile dans les localités de Ngarama, Nyagahita et Kigasa [*p.165*].

3.- Aurait participé à l'assassinat d'Isidro Uzcundun.

De tels faits se retrouvent parmi les délits des chapitres A), B), C), D), E) et F).

9° Dan Munyuza, colonel :

A l'époque, un des plus hauts gradés représentant du « Congo Desk » / External Security Office (E.S.O.) dans la République Démocratique du Congo, et plus tard, occupant diverses hautes fonctions dans l'Administration de la République Démocratique du Congo, il occuperait actuellement le poste de colonel de la Brigade 204 des Forces Rwandaises de Défense (F.D.R.).

Lui sont imputés les actes criminels suivants :

1.- Dans l'axe Bukavu, Numbi, Walikale, Tingi-Tingi, Ubundu, Bokungu, Boende et Mbandaka, l'exécution de nombreux massacres contre les réfugiés rwandais d'ethnie Hutu et de la population congolaise.

2.- Le 23 avril 1994, il aurait participé à l'opération contre la population dans le stade de football de Byumba.

3. Serait intervenu dans les attaques contre les camps de réfugiés du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, de la ville de Kisangani, et dans des assassinats sélectifs.

4.- Aurait organisé et aurait exécuté les actions de pillage de guerre, en argent, minerais, biens et ressources naturelles de la République Démocratique du Congo.

5.- Aurait participé au massacre de l'Ecole Sociale du Bon Conseil et dans le Centre Scolaire de Buhambe, à Byumba, en avril 1994.

De tels faits constitueraient les délits des paragraphes A), B), C), D), E) et F) [*p.166*].

10° Charles Kayonga, lieutenant général :

Occuperait actuellement le poste de Chef d'Etat Major de l'Armée de Terre des Forces Rwandaises de Défense (F.R.D.).

De l'enquête actuelle, se détachent les indices rationnels de sa participation aux faits suivants :

1.- Serait le responsable direct des massacres systématiques des réfugiés Hutu rwandais et de la population civile congolaise le long de l'axe Bukavu, Numbi, Walikale, Tingi-Tingi, Ubundu, Bokungu et Mbandaka.

2.- Aurait planifié les actions à caractère terroriste commises par le *Network Commando*.

3.- Aurait participé aux massacres contre la population civile à Kigali en 1994 et à Gitarama et Kibuye en 1995.

4.- Un des planificateurs de l'attentat contre l'avion présidentiel.

5.- Aurait coordonné les opérations pour attenter contre la vie d'**Emmanuel Gapyizi**.

6.- Serait responsable direct de l'assassinat de **Félicien Gatabazi**.

Ces faits entrent dans le cadre des paragraphes A), B), C), D), E) et F) du chapitre premier.

11° Joseph Nzabamwita, lieutenant colonel :

A l'époque membre du D.M.I., il occuperait actuellement le poste de Chef adjoint de l'*External Security Office* – E.S.O.

Des preuves pratiques, se détachent les indices de sa participation dans [*p.167*] :

1.- La disparition et l'assassinat du prêtre espagnol **Joaquim Vallmajo**, ainsi que des autres religieux rwandais de la zone de Byumba.

2.- L'exécution des massacres contre la population civile dans la ville de Byumba et environs, participant à ceux commis dans le stade de Byumba et à Nynawimana.

Des faits qui pourraient être inclus aux paragraphes A), D) et F) de ceux qui figurent au chapitre premier de cette ordonnance de justice.

12° Ceaser Kayizari, général major :

A l'époque commandant et chef des opérations du Bataillon n° 157 Mobile de l'A.P.R., son dernier poste connu étant celui de Commandant de Division à Butare, Rwanda.

De l'enquête actuelle, se détachent les indices de sa participation :

1.- A l'assassinat des religieux espagnols **Servando Mayor Garcia**, **Julio Rodriguez Jorge**, **Angel Isla Lucio** et **Fernando de la Fuente de la Fuente**.

2.- Il aurait exécuté de nombreux massacres systématiques de la population civile et des réfugiés Hutu rwandais le long de l'axe Bukavu, Numbi, Walikale, Tingi-Tingi, Ubundu, Bokungu et Mbandaka.

Faits qui pourraient entrer dans le cadre des paragraphes A), B), E) et F) du chapitre premier.

13° Erik Murokore, colonel :

A l'époque *Commanding Officer* en second du Bataillon n° 157 Mobile, il serait actuellement commandant d'un groupe armé appelé « Rasta » dans la région du Kivu, dans la République Démocratique du Congo [*p.168*].

De la présente, il découle qu'il aurait participé aux faits suivants :

1.- L'assassinat indiscriminé des prêtres et évêques, et d'un enfant de 8 ans, le 5 juin 1994, à Gakurazo, au siège des Frères Joséphites.

2.- Aurait participé dans l'assassinat des religieux espagnols **Servando Mayor Garcia**, **Julio Rodriguez Jorge**, **Angel Isla Lucio** et **Fernando de la Fuente de la Fuente**.

Faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes E) et F) du chapitre premier.

14° Denys Karera, major :

A l'époque responsable de la Sécurité de l'A.P.R. dans la ville de Byumba, il serait actuellement adjoint au *Commanding Officer* C.E.M. du Commissariat Général de la Police de Kigali, Rwanda.

Aurait participé à la disparition puis plus tard à l'assassinat de **Joaquim Vallmajo** et des autres religieux rwandais Hutu à Byumba.

De tels faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes E) et F) du chapitre premier.

15° Evariste Kabalisa, capitaine :

A l'époque commandant en second de la *Gendarmerie* de Ruhengeri.

Aurait participé à l'assaut du siège de Médecins du Monde et dns l'assassinat de **Manuel Madrazo**, **Flors Sirera** et **Luis Valtueňa**.

Faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes E) et F) du chapitre premier [*p.169*].

16° Justus Majyambere, major :

A l'époque, Intelligence Officer / I.O. de la Brigade n° 408 de l'A.P.R., il serait actuellement Commandant d'unité.

1.- Serait un des membres qui ont participé à l'assaut du siège de Médecins du Monde et dns l'assassinat de **Manuel Madrazo**, **Flors Sirera** et **Luis Valtueňa**.

2.- Aurait exécuté des opérations militaires dans la région de Ruhengeri, destinées à éliminer la population civile d'ethnie Hutu.

De tels faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes A), E) et F) du chapitre premier.

17° Evariste Karenzi, sous lieutenant :

A l'époque, il fut Intelligence Officer – I.O., Officier de renseignement de la Gendarmerie de Ruhengeri.

1.- Serait un des membres qui ont participé à l'assaut du siège de Médecins du Monde et de l'assassinat en ce lieu de **Manuel Madrazo**, **Flors Sirera** et **Luis Valtueña**.

2.- Aurait participé à des opérations destinées à exterminer la population Hutu de la région de Ruhengeri.

De tels faits seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes A), E) et F) du chapitre premier.

18° Alex Kagame, général de brigade :

A l'époque, affecté au Bataillon n° 101, et actuellement, il aurait le poste de *Commanding Officer* de la Garde Républicaine du Président **Paul Kagame** [*p.170*].

Aurait participé dans les opérations à caractère criminel suivantes :

1.- Au cours de l'attaque du Bataillon n° 101 contre la population civile de Bukavu.

2.- Au cours de l'opération contre la vie des religieux de Kalima.

3.- Dans les attaques contre la population civile le long de l'axe des localités d'Uvira, Isiro, Shabunda, Kalima, Kingurube et Kindu.

4.- Dans le massacre commis par son Bataillon n° 101 à Wendji-Secli et Mbandaka.

Faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes A), B), C), D), E) et F) du chapitre premier.

19° Charles Musitu, colonel :

A l'époque *Commanding Officer* du Bataillon n° 21, il a opéré dans la zone de Byumba.

Aurait participé à la disparition puis ultérieurement à l'assassinat de **Joaquim Vallmayo** et d'autres religieux rwandais Hutu à Byumba.

Faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes E) et F) du chapitre premier.

20° Gasana Rurayi, lieutenant colonel :

A l'époque avec des fonctions d' « *Intelligence Officer* » et de membre du *Network Commando*.

Comme officier du *Network Commando*, il est intervenu dans des opérations de « nettoyage » de la population civile Hutu, dans la Préfecture de Cyangugu [*p.171*].

Faits qui seraient constitutifs des délits repris au paragraphe A) du chapitre premier.

21° Samuel Kanyemera, alias Sam Kaka, général de brigade :

Selon les témoignages obtenus, se dégagent des indices rationnels qu'il a été un des responsables des opérations militaires contre la population civile, en plus des disparitions, exécutions sommaires et autres actes similaires contre la population Hutu des localités de Munyanza, Kiyanza, Rutongo, Kabuye et, par-dessus tout, dans la « boucherie » (« *carniceria* ») du camp de Nyacyonga.

Faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes A), B), C), et D) du chapitre premier.

22° Twahirwa Dodo, colonel :

A l'époque, il fut Commandant du Bataillon Bravo Mobile.

Selon les témoignages obtenus, se dégagent des indices rationnels qu'il a été un des responsables des opérations militaires contre la population civile, en plus des disparitions, exécutions sommaires et autres actes similaires contre la population Hutu des localités de Munyanza, Kiyanza, Rutongo, Kabuye et, par-dessus tout, dans la « boucherie » (« *carniceria* ») du camp de Nyacyonga.

Comme Commandant du Bataillon Bravo il aurait également été auteur d'un authentique massacre de la population Hutu de Byumba et environs (Ngarama, Nyagahita, Kigasa).

De plus, il serait responsable direct des massacres de la population civile commis par le Brigade de l'axe Umutara-Kibungo au cours des années 1994 et 1995.

Faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes A), B), C), et D) du chapitre premier [*p.172*].

23° Firmin Bayingana, lieutenant colonel :

A l'époque Commandant de Groupe dans la ville de Ruhengeri.

Aurait participé à la décision d'assassiner les coopérants espagnols de Médecins du Monde, **Manuel Madrazo**, **Flors Sirera** et **Luis Valtueña**.

Faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes B), E), et F) du chapitre premier.

24° Augustin Gashayija, général de brigade :

En son temps, il occupa le poste de Commandant de l'Unité militaire de l'A.P.R. détachée dans la ville de Ruhengeri.

1.- Aurait participé à la décision d'assassiner les coopérants espagnols de Médecins du Monde, **Manuel Madrazo**, **Flors Sirera** et **Luis Valtueña**.

2.- Serait un des responsables de l'assassinat massif (approximativement 10.000 personnes) commis dans la localité de Nyakimana.

3.- Aurait donné des ordres pour commettre le massacre du marché de Mukingo.

Faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes ????? du chapitre premier.

25° Wilson Gumisiriza, général de brigade :

A l'époque, *Intelligence Officer* – I.O. du Bataillon n° 157 Mobile, il serait, selon les dernières informations disponibles, le Commandant du Secteur 1 des Forces Rwandaises de Défense (F.R.D.) envoyées au

Soudan par l'Union Africaine sous mission des Nations Unies dans son programme au Soudan (UNAMIS), actuellement force hybride unifiée sous le sigle UNAMID Force.

Des preuves pratiques se dégagent des indices rationnels et fondés d'être intervenu directement dans l'assassinat par [*p.173*] mitraillage des prêtres, des évêques et d'un garçon de 8 ans, qui étaient réunis dans une pièce du siège des Joséphites à Gakurazo, le 5 juin 1994.

Faits qui pourraient être constitutifs des délits prévus aux paragraphes A), E) et F) du chapitre premier.

26° Willy Bagabe, colonel :

A l'époque, *Intelligence Officer* – I.O. du Bataillon n° 157 Mobile.

Des preuves pratiques se dégagent des indices rationnels et fondés d'être intervenu directement dans l'assassinat par mitraillage des prêtres, des évêques et d'un garçon de 8 ans, qui étaient réunis dans une pièce du siège des Joséphites à Gakurazo, le 5 juin 1994.

Faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes A), E), et F) du chapitre premier.

27° Wilson Gabonziza, lieutenant :

A l'époque, militaire incorporé dans le Bataillon n° 157 Mobile.

Des preuves pratiques se dégagent des indices rationnels et fondés d'être intervenu directement dans l'assassinat par mitraillage des prêtres, des évêques et d'un garçon de 8 ans, qui étaient réunis dans une pièce du siège des Joséphites à Gakurazo, le 5 juin 1994.

Faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes A), E), et F) du chapitre premier.

28° Samuel Karenzezi, alias "Viki", caporal:

A l'époque, militaire incorporé dans le Bataillon n° 157 Mobile [*p.174*].

Des preuves pratiques se dégagent des indices rationnels et fondés d'être intervenu directement dans l'assassinat par mitraillage des prêtres, des évêques et d'un garçon de 8 ans, qui étaient réunis dans une pièce du siège des Joséphites à Gakurazo, le 5 juin 1994.

Faits qui seraient constitutifs des délits repris aux paragraphes A), E), et F) du chapitre premier.

29° Joaquim Habimana, capitaine :

A l'époque Chef de section du D.M.I. dans le Zaïre d'alors.

De la présente, se dégagent des indices de sa participation dans les faits suivants :

1.- Aurait commandé le groupe de militaires qui a donné la mort aux religieux espagnols **Servando Mayor Garcia**, **Julio Rodriguez Jorge**, **Angel Isla Lucio** et **Fernando de la Fuente de la Fuente**.

2.- Aurait été le leader du commando du D.M.I. qui a aussi organisé l'opération contre les religieux de Kalima, massacre réalisé en date du 25 février 1997.

De tels faits pourraient être constitutifs des délits repris aux paragraphes A), E) et F) du chapitre premier.

30° Karara Misingo, capitaine :

Selon les dernières informations, il a été cité comme membre de la triade qui dirige le service de Gestion de Vérification et Registre de la Mission du Programme des Nations Unies pour le désarmement au Népal, sous le sigle UNP Népal [*p.175*].

Selon ce qui se dégage des preuves pratiques, il aurait ordonné à ses soldats d'effectuer des « opérations de nettoyage » (assassinat indiscriminé de la population civile Hutu) à Kabere-1, Kabera-2, Nyakimana, Mukingo, Nyamutera, Gatonde, Ndusu, Cyabingo et autres localités de la Préfecture de Ruhengeri.

De tels faits pourraient être constitutifs des délits repris dans le paragraphe A) du chapitre premier.

31° Alphonse Kaje, capitaine :

Selon ce qui se dégage des preuves pratiques, il aurait ordonné à ses soldats d'effectuer des « opérations de nettoyage » (assassinat indiscriminé de la population civile Hutu) à Kabere-1, Kabera-2, Nyakimana, Mukingo, Nyamutera, Gatonde, Ndusu, Cyabingo et autres localités de la Préfecture de Ruhengeri.

De tels faits pourraient être constitutifs des délits repris dans le paragraphe A) du chapitre premier.

32° Frank Bakunzi, capitaine :

En son temps, Intelligence Officer de la Gendarmerie de Gisenyi. Selon les dernières informations disponibles, il est le porte-parole des Forces Rwandaises de Défense (F.R.D.) à Khartoum (Soudan), ainsi qu'actuellement capitaine incorporé au contingent des soldats rwandais de l'Union Africaine sous mission des Nations Unies dans le programme du Soudan (UNAMIS), actuellement force hybride unifiée sous le sigle UNAMID Force.

Selon se qui se dégage de la présente, il aurait participé dans les attaques contre la population civile Hutu, réalisées dans les localités de Kanana, Rwerere, Nyanyumba et Mutura [*p.176*].

De tels faits pourraient être constitutifs des délits prévus au paragraphe A) du chapitre premier.

33° Dan Gapfizi, général de brigade :

A l'époque Commanding Officer du Bataillon n° 59.

Des preuves pratiques, se dégage sa participation dans :

1.- L'attaque contre la population civile Hutu dans le camp de réfugiés de Lubutu.

2.- L'attaque militaire contre la ville de Byumba et les localités voisines, le 4 juin 1992.

De tels faits pourraient être constitutifs des délits prévus dans le paragraphe A) du chapitre premier.

34° John Butera, lieutenant :

A l'époque militaire incorporé au Bataillon n° 59.

De la présente se détachent des indices de sa participation dans les massacres de Bukavu, Numbi, Walikale, Tingi-Tingi, Ubundu, Bokungu, Boende et Mbandaka.

De tels faits pourraient être constitutifs des délits prévus dans le paragraphe A) du chapitre premier.

35° Charles Karamba, colonel :

En son temps, membre du "*Network Commando*", il est actuellement colonel des Forces Rwandaises de Défense (F.R.D.) et, selon les dernières informations disponibles, son dernier poste connu est celui d'*Attaché militaire* à l'Ambassade [*p.177*] du Rwanda en Erythrée, de même aussi que directeur d'enquête et de développement des Forces Rwandaises de Défense (F.R.D.) incorporées à l'Union Africaine sous mission des Nations Unies dans le programme du Soudan (UNAMIS), actuellement force hybride unifiée sous le sigle UNAMID Force.

Comme membre du « *Network Commando* », il serait intervenu dans les actions de génocide et de terrorisme qui lui ont été ordonnées.

De tels faits pourraient être constitutifs des délits prévus dans les paragraphes A), E) et F) du chapitre premier.

36° Matayo, capitaine :

A l'époque *Intelligence Officer* –I.O. du Bataillon n° 101 de la Brigade de Gisenyi.

Serait intervenu dans les attaques planifiées contre la population civile dans les localités de Kanama, Rwerere, Nyanyumba et Mutura, causant à chaque fois environ 50 victimes mortelles.

De tels faits pourraient être constitutifs des délits prévus dans le paragraphe A) du chapitre premier.

37° Peter Kalimba, colonel:

En son temps, *Commanding Officer* adjoint au Bataillon n° 101.

De la présente, se détachent des indices de sa participation dans les attaques planifiées des localités de Kanana, Rwerere, Nyanyumba et Mutura.

De tels faits pourraient être constitutifs des délits prévus dans le paragraphe A) du chapitre premier [*p.178*].

38° Silas Udahemuka, major :

En son temps, *Intelligence Officer* –I.O. incorporé au *High Command Unit*.

Comme membre du « *Network Commando* », il serait intervenu dans les actions de génocide et de terrorisme qui lui ont été ordonnées.

De tels faits pourraient être constitutifs des délits prévus dans le paragraphe A), E) et F) du chapitre premier.

39° Steven Balinda, major :

En son temps, troisième commandant du D.M.I. à Byumba.

Serait un des responsables des opérations contre la population civile réalisées a cabo en avril 1994 par le D.M.I.

De tels faits pourraient être constitutifs des délits prévus dans le paragraphe A), E) et F) du chapitre premier.

40° John Bagabo, colonel:

A l'époque, incorporé dans la Compagnie Bataillon Bravo Mobile.

Aurait participé aux massacres perpétrés par le bataillon auquel il appartenait, en pratique à ceux réalisés dans les localités de Ngarama, Nyagahita et Kigasa.

De tels faits pourraient être constitutifs des délits prévus dans le paragraphe A), E) et F) du chapitre premier.

41° Godefroid Ntukayajemo, alias "Kiyago", capitaine:

A l'époque, membre du *Network Commando*.

Aurait été l'exécuteur matériel de l'assassinat de Félicien Gatabazi, fondateur et président du Parti Social Démocrate, opération perpétrée le 21 février 1994 [*p.179*].

De tels faits pourraient être constitutifs des délits prévus dans le paragraphe E) et F) du chapitre premier.

6 **SIXIEMEMENT**. Et, sur base des poursuites judiciaires déjà réalisées, j'ai pris acte de déclarer aux mêmes inculpés, conformément à ce qui est inscrit dans l'article 384 de la Loi sur les Poursuites Criminelles, attendu la peine qui est imputable pour les faits, signalée dans le Code Pénal, et attendues les circonstances concourantes aux inculpés, de nature prévue dans les articles 490, 492, 503 et 504 de la Loi sur les Poursuites précitée, j'ai pris également acte, eût égard à la situation des accusés, de demander la détention provisoire des mêmes, ce pour quoi, nous devons délivrer les ordres internationaux d'arrestation opportuns à but d'extradition, et les ordres européens d'arrestation et d'extradition.

7 **SEPTIEMEMENT.** Le Responsable, sur le plan criminel comme sur le plan civil, et ce conformément avec l'article 589 de la Loi sur les Poursuites Criminelles, j'ai pris acte d'assurer les responsabilités financières qui, en son temps, ont pu dériver de la cause, pour lequel sera rédigée la pièce séparée correspondante.

V.- DISPOSITIF.

S.Sª. ILTMA. ACUERDA : sont déclarés inculpés en raison de cette cause :

1. **James Kabarebe, général major.**
2. **Kayumba Nyamwasa, général major.**
3. **Karenzi Karake, général de brigade.**
4. **Fred Ibingira, général major.**
5. **Rwahama Jackson Mutabazi, colonel [*p.180*].**
6. **Jack Nziza, ou Jackson Nkurunziza, ou Jacques Nziza, général de brigade.**
7. **Rugumya Gacinya, lieutenant colonel.**
8. **Dan Munyuza, colonel.**
9. **Charles Kayonga, lieutenant général.**
10. **Joseph Nzabamwita, lieutenant colonel.**
11. **Ceaser Kayizari, général major.**
12. **Erik Murokore, colonel.**
13. **Denys Karera, major.**
14. **Evariste Kabalisa, capitaine.**
15. **Justus Majyambere, major.**
16. **Evariste Karenzi, sous lieutenant.**
17. **Alex Kagame, général de brigade.**
18. **Charles Musitu, colonel.**
19. **Gasana Rurayi, lieutenant colonel.**

20. **Samuel Kanyemera ou Sam Kaka, général de brigade.**
21. **Twahirwa Dodo, colonel.**
22. **Firmin Bayingana, lieutenant colonel.**
23. **Augustin Gashayija, général de brigade.**
24. **Wilson Gumusiriza, général de brigade.**
25. **Willy Bagabe, colonel.**
26. **Wilson Gaboniza, lieutenant.**
27. **Samuel Karenzizi, alias « Viki », caporal.**
28. **Joaquim Habimana, capitaine.**
29. **Karara Misingo, capitaine.**
30. **Alphonse Kaje, capitaine.**
31. **Frank Bakunzi, capitaine.**
32. **Dan Gapfizi, général de brigade.**
33. **John Butera, lieutenant.**
34. **Charles Karamba, colonel.**
35. **Matayo, capitaine.**
36. **Peter Kalimba, colonel.**
37. **Silas Udahemuka, major.**
38. **Steven Balinda, major.**
39. **John Bagabo, colonel.**
40. **Godefroid Ntukayajemo, alias « Kiyago », capitaine [*p.181*].**

Lesquels se verront signifier les diligences successives de la manière et de la façon qui est déterminé dans le Code des Poursuites Criminelles.

EST DECRETEE LA PRISON PROVISOIRE COMMUNIQUEE AUXDITS INCULPES.

J’ai délivré les réquisitoires adéquats nationaux et internationaux concernant leur recherche, capture et incarcération à disposition de ce Juge, ceux qui sont publiés dans les Ordres Généraux de la Police et de la Garde Civile, et dans le Service d’INTERPOL ; j’ai également expédié les Ordres Européens de Détention et d’Extradition pour leur insertion dans SIRENE, ainsi que dans le Tableau des Annonces de ce Juge, j’ai délivré pour tous les communications officielles adéquates, et à fin que dans les DIX JOURS ils comparaissent devant ce Juge afin d’être emprisonnés, sous avertissement d’être déclarés en fuite s’ils n’obtempèrent pas.

Une fois réceptionnés, je leur notifierai cet acte d’accusation, afin de pouvoir connaître les droits et recours qu’ils peuvent exercer, agissant en connaissance du Ministère Public, et j’ai rédigé une pièce séparée en rapport à ce point particulier si elle n’était pas encore rédigée.

Ainsi, pour accord, rédigé et signé par Son Excellence **Sr. D. FERNANDO ANDREU MERELLES**, Magistrat-Juge Central d’Instruction numéro Quatre du Tribunal National, avec siège à Madrid ; j’atteste.

E/

DILIGENCE : En poursuivant, a été accompli pour mémoire ; j’atteste.

DILIGENCE : En poursuivant, a été accompli pour mémoire ; j’atteste.

ANNEXE 9 :

DELIVRANCE DE MANDATS D'ARRET INTERNATIONAUX

ORDONNANCE DE SOIT-COMMUNIQUÉ

Par le Juge anti-terroriste français
Jean-Louis Bruguière

Paris, 17 Novembre 2006

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean-Louis BRUGUIERE
Premier Vice-Président

Parquet : 97.295.2303/0
Cabinet : 1341

DELIVRANCE DE MANDATS D'ARRET INTERNATIONAUX

ORDONNANCE DE SOIT-COMMUNIQUE

Nous, Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Vu les articles 131 et 145 du Code de Procédure Pénale,

Attendu que le 6 avril 1994 à 20 heures 25, le Falcon 50 de la Présidence de la République du Rwanda, immatriculé "9XR-NN", de retour d'un sommet tenu à DAR-ES-SALAAM (Tanzanie) alors qu'il était en approche de l'aéroport international de Kanombe à KIGALI (Rwanda), était abattu par un tir de deux missiles sol-air ;

Que tous ses passagers :
- Juvénal HABYARIMANA, Chef d'Etat du Rwanda,
- Cyprien NTARYAMIRA, Chef d'Etat du Burundi,
- Déogratias NSABIMANA, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Rwandaises (F.A.R.),
- Elie SAGATWA, Colonel et chef de cabinet militaire à la présidence rwandaise,
- Thaddée BAGARAGAZA, Major et responsable de la maison militaire de la présidence rwandaise,
- Juvénal RENZAHO, conseiller du Président rwandais pour les affaires étrangères,
- Emmanuel AKINGENEYE, médecin personnel du Président du Rwanda,
- Bernard CIZA, Ministre du Plan du Burundi,
- Cyriaque SIMBIZI, Ministre de la communication du Burundi,

et les membres d'équipage français :
- Jacky HERAUD, pilote,
- Jean-Pierre MINABERRY, co-pilote,
- Jean-Marc PERRINE, mécanicien

périssaient lors de l'explosion de l'aéronef ;

Que la majorité des débris de l'appareil tombait dans l'enceinte même de la Résidence du Président HABYARIMANA où logeaient les membres de sa famille;

Que cet attentat, rapidement porté à la connaissance des autorités rwandaises et notamment de la Garde Présidentielle - ainsi que l'a confirmé le Général BAGOSORA - devait aussitôt engendrer une réaction violente des extrémistes Hutu, directement à l'origine du génocide de la minorité Tutsi ;

Attendu que dans le climat de confusion extrême induit par la situation insurrectionnelle provoquée par la destruction de l'aéronef présidentiel, de nombreuses rumeurs avaient circulé sur l'origine de l'attentat;

Qu'ainsi, dès le 7 avril au matin, une première rumeur d'origine rwandaise mettait en cause des militaires belges, membres de la Mission des Nations Unies au Rwanda (MINUAR) comme étant à l'origine de l'attentat, rumeur rapidement démentie par la presse internationale désignant les extrémistes Hutu comme en étant les auteurs;

Qu'à l'appui de cette dernière thèse, il avait été avancé que le Président de la République Juvénal HABYARIMANA avait cédé aux exigences du "Front Patriotique Rwandais" (F.P.R.) en annonçant lors du sommet du 6 avril 1994 que dès son retour à KIGALI, il mettrait en place les institutions de transition prévues par les accords d'ARUSHA du 4 août 1993 ;

Que nonobstant la gravité de la situation qui eût exigé une réaction à la mesure des événements, tant les institutions internationales, que le nouveau gouvernement rwandais dirigé par le F.P.R. devaient faire montre d'une surprenante irrésolution, le Président KAGAME s'étant même formellement opposé à toute enquête sur la destruction de l'appareil présidentiel ;

Que pourtant, dès le 7 avril, le Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies invitait le Secrétaire Général des Nations Unies à recueillir toutes les informations utiles concernant l'attentat par tous moyens à sa disposition et d'en faire rapport dans les plus brefs délais au Conseil ;

Que le 12 avril, le Conseil des Ministres belge demandait à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.) de diligenter une enquête ;

Que le 21 avril 1994, gravement préoccupé par la situation au Rwanda, le Conseil de Sécurité des Nations Unies invitait à nouveau le Secrétaire Général à lui fournir toutes les informations concernant l'attentat ;

Que le 2 mai 1994, suite à la demande écrite de Monsieur Jean KAMBANDA, Premier Ministre du gouvernement intérimaire du Rwanda, adressée à Monsieur Roger BOOH BOOH, représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Rwanda, le Général Roméo DALLAIRE, Commandant en chef des effectifs militaires de la Minuar confirmait par écrit au Premier Ministre sa disposition de créer une commission d'enquête internationale ;

Que le 17 mai 1994, le Conseil de Sécurité, dans une nouvelle résolution, rappelait au Secrétaire Général ses demandes précédentes ;

Qu'en juin 1994, les membres de l'"Organisation de l'Unité Africaine" (O.U.A.) réunis à TUNIS, sollicitaient la création d'une commission d'enquête impartiale ;

Qu'un rapport daté du 28 juin 1994 de Monsieur René DEGNI SEGUI, envoyé spécial au Rwanda de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, mentionnait que l'attentat perpétré contre l'avion présidentiel était la cause des événements qu'avait connu le Rwanda, mais qu'ayant sollicité la mise en place d'une commission d'enquête, il lui avait été répondu que les Nations Unies ne disposaient par de budget pour celle-ci ;

Que de plus, dans un rapport du 3 décembre 1994 remis au Secrétaire Général des Nations Unies, une commission d'experts avait recommandé la création d'un tribunal international et rappelait l'adoption par la sous commission "*sur la nécessité d'enquêter, entre autres choses, sur les événements qui ont conduit à la situation actuelle, notamment l'attentat contre l'avion transportant les Présidents du Burundi et du Rwanda*" ;

Que cette nouvelle initiative n'avait pas eu plus d'effet que les précédentes ;

Que le 21 décembre 1997, l'organe central de l'O.U.A., réuni à ADDIS ABEBA, décidait la création d'un "*groupe international composé de personnalités suffisamment objectives et connaissant parfaitement la région*" pour mener une enquête sur le génocide au Rwanda couvrant également la mort du Président HABYARIMANA et qu'à la remise de son rapport final, le 29 mai 2000, l'O.U.A. recommandait à "*la commission internationale des juristes d'ouvrir une enquête indépendante pour déterminer qui était le responsable de l'attentat*".

Que la France, au contraire des autorités rwandaises, avait également sollicité des Nations Unies l'ouverture d'une enquête internationale comme l'a rapporté Monsieur Bruno DELAYE, entendu le 19 mai 1998 par la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées françaises et la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale qui avaient crée le 3 mars 1998 "la Mission d'information sur les opérations militaires menées au Rwanda par la France, d'autres pays de l'O.N.U. entre 1990 et 1994" ;

Que le 18 mars 1994, Monsieur Kofi ANNAN, Secrétaire Général des Nations Unies sollicitait la création d'une commission d'enquête "*sur les actions de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide au Rwanda en 1994*" et que le rapport déposé le 15 décembre 1999 ne faisait nullement référence à l'absence d'enquête concernant l'attentat ;

Attendu que malgré les résolutions ou recommandations, aucune enquête internationale n'a jamais été initiée sur cet attentat ;

Que par ailleurs, comme déjà mentionné, le nouveau pouvoir issu des rangs du F.P.R. mis en place au Rwanda le 19 juillet 1994, après la victoire militaire sur le régime du Président HABYARIMANA n'a pas non plus, procédé à une enquête malgré plusieurs demandes émanant notamment, soit de Messieurs Faustin TWAGIRAMUNGU, Premier Ministre du Rwanda, Alphonse Marie NKUBITO, Ministre de la Justice, Sixbert MUSANGAMFURA, Chef du service central des renseignements, soit du gouvernement du Burundi, désireux de connaître la vérité sur l'assassinat du Président Cyprien NTARYAMIRA;

Qu'il s'est avéré que toutes les demandes avaient été formellement rejetées par le Général Paul KAGAME, alors Vice-Président de la République et Ministre de la Défense ;

Que cette position de Paul KAGAME a été notamment attestée par Simon ISONERE, Directeur Général au Ministère des Affaires Etrangères rwandaises, qui a rapporté lors de son audition du 08 septembre 2000 que durant ses dernières fonctions ministérielles, il avait appris qu'une demande d'enquête internationale avait été sollicitée par le Premier Ministre et le Ministre de la Justice Alphonse Marie NKUBITO et que cette demande présentée par lettre au représentant des Nations Unies au Rwanda avait été interceptée par Paul KAGAME qui, furieux de cette initiative, avait exigé la destruction de toute trace de ce courrier ;

Qu'elle était également corroborée par Sixbert MUSANGAMFURA, nommé Secrétaire Général du gouvernement avant d'occuper la double fonction de

responsable du service central des renseignements et de Secrétaire de la Commission Nationale de Sécurité présidée par le Général Paul KAGAME;

Que Sixbert MUSANGAMFURA mentionnait en effet lors de son audition le 15 avril 2002 en Finlande, que le 7 janvier 1995, il avait été appelé chez Paul KAGAME en compagnie du Lieutenant Colonel Karake KARENZI, chef des services de renseignements militaires, qu'au cours de cette entrevue, il avait été suggéré à Paul KAGAME de constituer une équipe d'enquêteurs chargés de collecter des informations sur l'attentat contre l'avion présidentiel dans le but de fournir des réponses à d'éventuelles questions posées par un gouvernement étranger ou par la presse internationale et qu'il avait essuyé une réaction violente de celui-ci, Karake KARENZI lui ayant par la suite conseillé de ne plus s'occuper de cette affaire s'il ne voulait pas s'attirer des ennuis ;

Qu'ainsi on ne peut que constater que Paul KAGAME, bien que "*l'attaque de l'avion constitue le noeud gordien de cette affaire*", pour reprendre l'expression de Monsieur René DEGNI SEGUI, juriste ivoirien, rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, s'est résolument et constamment opposé à toute démarche tendant à faire la lumière sur cet attentat ;

Que parallèlement à cette situation, une double commission parlementaire était constituée en Belgique : le 24 juillet 1996 suite à l'assassinat de dix de ses militaires au Rwanda, la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale mettait en place "le groupe ad hoc" chargé d'établir de quelles informations relatives au Rwanda, les autorités civiles et militaires belges avaient disposé pendant la période située entre les Accords d'Arusha (4 août 1993) et le déclenchement du génocide (avril 1994), alors que de son côté, le Sénat belge créait le 28 février 1997 la "Commission spéciale Rwanda" chargée de poursuivre le travail du "groupe ad hoc" ;

Qu'était mise en place en France le 03 mars 1998 par la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées Françaises et la Commission des Affaires étrangères, la " Mission d'information sur les opérations militaires menées au Rwanda par la France, d'autres pays et l'O.N.U entre 1990 et 1994";

Qu'il convient enfin de souligner que le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, crée le 08 novembre 1994 par la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour connaître des faits de génocide et de crimes contre l'Humanité commis au Rwanda entre le 1er janvier et le 31 décembre

1994, n'a pas voulu enquêter sur l'attentat du 6 avril 1994 ;

Attendu que c'est dans ce contexte d'inaction voire même d'obstruction à l'égard de toute démarche tendant à la mise en place d'une commission d'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994, que le 31 août 1997, Madame Sylvie, Marie, Simone MINABERRY, fille de Monsieur Jean-Pierre MINABERRY, pilote du Falcon 50 de la Présidence du Rwanda déposait plainte avec constitution de partie civile contre X des chefs d'actes de terrorisme ayant entraîné la mort d'un ou de plusieurs personnes et de complicité desdits crimes entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction de Paris ;

Que le 27 mars 1998, l'information judiciaire susvisée était ouverte du chef d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste, faits prévus et réprimés par les articles 221-3, 421-1-1, 421-3 du Code Pénal et 706-16 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

Que suite à une ordonnance de soit-communiqué en date du 27 octobre 2006, un réquisitoire supplétif des chefs d' assassinats en relation avec une entreprise terroriste, complicité d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste - s'agissant des passagers et membres de l'équipage du Falcon 50 de la Présidence de la République du Rwanda immatriculé 9XRNN qui ont péri au cours de cet attentat - et association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme était délivré par le Parquet de Paris le 31 octobre 2006 ;

Que devaient par ailleurs se constituer partie civile dans la présente information Madame Annick PERRINE, veuve de Monsieur Jean-Michel PERRINE, mécanicien naviguant du Falcon 50 et Madame Françoise HERAUD, épouse du commandant de bord de l'appareil de même que Messieurs Bernard HABYARIMANA RUGWIRO, Jean-Luc HABYARIMANA, Léon Jean-Baptiste Aimable et Mesdames Marie Merci HABYARIMANA, NTILIUAMUNDA Jeanne, Marie Aimée HABYARIMANA NTILIUAMUNDA et Agathe KANZIGA épouse HABYARIMANA ;

Attendu que dans le cadre de l'enquête diligentée par la Division Nationale Anti-Terroriste (D.N.A.T.) aujourd'hui Sous-Direction Anti-Terroriste (S.D.A.T.), les investigations ont successivement porté sur le contexte géopolitique dans lequel s'est inscrit cet attentat, les circonstances qui avaient présidé à la conception du projet et sa planification et les conditions de sa réalisation ;

Que pour cette recherche, toutes les pistes évoquées par les instances nationales, les autorités politiques, les membres d'organisations internationales, la presse internationale voire même la rumeur ont été minutieusement explorées et les différentes données pouvant les valider vérifiées;

Qu'à cette fin, l'enquête s'est appuyée sur les travaux parlementaires de la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées françaises et de la Commission des Affaires Etrangères qui avaient crée le 3 mars 1998 "la Mission d'information sur les opérations militaires menées au Rwanda par la France, d'autres pays de l'O.N.U. entre 1990 et 1994", sur ceux des deux commissions parlementaires belges du 24 juillet 1996 et du 28 février 1997, sur des témoignages recueillis soit en France, soit en exécution de commissions rogatoires internationales de représentants de la communauté Hutu, mais surtout de membres du F.P.R. ou de sa branche armée l'A.P.R dont certains avaient été très proches du Président Paul KAGAME ainsi que sur des éléments matériels;

Attendu que les premières informations et éléments disponibles laissaient présumer cinq hypothèses possibles sur les commanditaires et auteurs de l'attentat ;

Que la première de ces hypothèses visait des éléments de l'armée burundaise à forte majorité Tutsi, hostile au Président Cyprien NTARYAMIRA ;

Que la possible implication de l'armée burundaise a été vérifiée en raison de sa participation dans le passé à des actes de violence contre les personnalités Hutu ;

Qu'ainsi, elle a été responsable, lors d'une tentative de putsch par les militaires de cette armée mono-ethnique de l'assassinat le 22 octobre 1993 du Président Melchior NDADAYE, le premier d'origine Hutu démocratiquement élu le 1er juin 1993 ;

Que cet assassinat paraît avoir eu pour origine un projet du Président NDADAYE de réformer l'armée burundaise qui exerçait une influence sur la vie politique du pays ;

Que son successeur Cyprien NTARYAMIRA avait repris ce projet estimant lui aussi que l'armée burundaise était trop influente ;

Que parallèlement à ces initiatives, des rumeurs d'attentat contre le Président NTARYAMIRA avaient circulé en 1993, certaines véhiculées par les partis politiques Tutsi ;

Qu'en octobre 1993, à la demande du Président Juvénal HABYARIMANA, informé que le Président du Burundi, Melchior NDADAYE était en danger de mort, Paul BARRIL s'était rendu à BUJUMBURA pour y procéder à une évaluation des menaces et qu'il devait recueillir des informations sur l'imminence "d'un coup d'état" en préparation par les militaires Tutsi, épaulés par des militaires du Rwanda conseillés par Paul KAGAME qui disposait à ce moment là d'un passeport du Burundi ;

Que par ailleurs, il s'est avéré que le 5 avril 1994, des fonctionnaires de la Police aux frontières et des douanes de l'aéroport franco-suisse de GENEVE-COINTRIN avaient procédé au contrôle à l'entrée en France venant de Genève du ressortissant burundais Athemon RWAMIGABO, Lieutenant-Colonel de l'armée de l'air burundaise, pilote du Falcon 50 présidentiel de la République du Burundi ; que lors de ce contrôle transfrontalier, il a été constaté que ce militaire Tutsi transportait dans son attaché-case de la documentation politique relative à des mouvements d'opposition et des croquis manuscrits paraissant se rapporter à une trajectoire d'approche d'un aéronef ;

Que bien que RWAMIGABO, proche du Général Pierre BUYOYA qui avait pris le pouvoir en renversant le Président Sylvestre NTIDANTUNGANYA, successeur du Président Cyprien NTARYAMIRA, n'ait pu être entendu en raison de son statut diplomatique, des investigations diligentées sur cette documentation ont fait apparaître que ces documents n'avaient par un réel caractère opérationnel et que la plupart d'entre eux étaient de la propagande voire même des instruments de provocation politique à usage interne ;

Que nonobstant les tensions inter-ethniques régnant également au Burundi, l'hypothèse d'un attentat organisé par l'armée burundaise devait être écartée;

Que d'après les différents témoignages obtenus au cours de l'enquête, il a été en revanche établi que le Président Cyprien NTARYAMIRA n'avait décidé son retour en compagnie du Président rwandais, dans l'avion de ce dernier, qu'à la toute dernière minute avant le départ de DAR-ES-SALAAM, rendant impossible l'organisation matérielle d'un attentat qui l'aurait visé sur le sol rwandais ;

Que cet embarquement inopiné a été également confirmé par un télégramme diplomatique américain déclassifié adressé le 7 avril 1994 au Sous-Secrétaire

d'Etat aux Affaires Africaines, Georges MOOSE, alors en mission au SRI-LANKA ainsi que dans celui adressé à divers postes diplomatiques américains;

Attendu qu'avait été également envisagée l'implication de membres de l'opposition politique au Président Juvénal HABYARIMANA dits "Hutu modérés" avec des militaires des "Forces Armées Rwandaises" (F.A.R.) ;

Que cette hypothèse n'a pas plus prospéré que la précédente ;

Qu'elle avait trouvé son origine dans une réunion tenue le 4 avril 1994 au domicile de Madame le Premier Ministre Agathe UWILINGIYIMANA, membre du "Mouvement Démocratique Républicain" (M.D.R.) ;

Que selon les tenants de cette hypothèse, lors de cette soirée qui avait rassemblé quelques civils et des officiers subalternes des F.A.R., tous originaires du Sud du Rwanda, Agathe UWILINGIYIMANA, constatant les blocages dans le processus des Accords d'Arusha, aurait avancé la possibilité de renverser le Président HABYARIMANA ;

Qu'il est apparu en fait que cette réunion n'avait jamais eu l'objet que certains lui avait prêté mais que son existence avait donné lieu à une manipulation de la part de la radio "R.T.M.L.", proche des milieux extrémistes Hutu, pour discréditer, par une fausse rumeur sur la préparation d'un coup d'état, Madame UWILINGIYIMANA, Premier Ministre en exercice, laquelle devait être assassinée le lendemain de l'attentat par des membres de la Garde Présidentielle alors qu'elle était sous la protection de militaires belges de la Minuar ;

Qu'ainsi cette provocation relayée par la voix de "R.T.M.L." avait eu, si ce n'est pour objectif du moins pour conséquence l'élimination physique de Madame UWILINGIYIMANA par des miliciens "interahawe" qui la soupçonnait d'être proche du F.P.R. ;

Attendu que d'autres rumeurs avaient désigné des "étrangers" comme étant à l'origine de cet attentat ;

Que derrière ce vocable générique se dissimulaient en fait deux pays, la Belgique et la France ;

Que s'agissant de l'implication de la Belgique, elle a trouvé sa source dans le "climat anti-belge" régnant alors à KIGALI, alimenté par plusieurs facteurs résultant du rôle joué par le contingent belge de la Minuar ;

Qu'en effet, l'entrée à KIGALI le 28 décembre 1993 du bataillon de l'A.P.R. pour son installation au "Conseil National pour le Développement" (C.N.D) sous protection du bataillon belge de cette dernière et surtout, le comportement critiquable de militaires belges de la Minuar constituaient une des causes de ce ressentiment , que de même la mission jugée suspecte d'un groupe de militaires belges qui, le 6 avril 1994, avait escorté "des officiels" du F.P.R. dans le parc national de l'Akagera, mission dont ni l'objectif n'a pu être déterminé par la commission parlementaire belge, pas plus que l'identification des "officiels" du F.P.R. escortés à cette occasion alors que dix d'entre eux avaient été assassinés le 7 avril 1994 par des militaires des F.A.R. les désignant comme les auteurs de l'attentat, ont grandement contribué à accréditer cette thèse ;

Que nonobstant ces zones d'ombre largement imputables au climat régnant alors à KIGALI et à l'impuissance de la Minuar à contrôler la situation, aucun élément d'enquête n'a permis de conforter l'hypothèse d'une implication de la Belgique dans cet attentat;

Que la France avait été également désignée comme étant impliquée dans cette opération ;

Qu'en juin 1994, une journaliste belge avait mis en cause des militaires français pour leur participation à l'attentat, se fondant sur un document manuscrit dont elle avait été destinataire, dans lequel son auteur s'accusait d'avoir, en compagnie de deux autres dirigeants du parti de la "Coalition pour la Défense de la République" (C.D.R.), commandité l'attentat dont l'exécution avait été assurée par deux militaires français en poste au Rwanda ;

Que dans le même article, il était également fait état de rumeurs qui avaient circulé à l'étranger tout de suite après l'attentat, selon lesquelles deux officiers de la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (D.G.S.E.) avaient été à l'origine du tir des missiles ;

Qu'en août 1994, une mystérieuse organisation nommée "International Strategical and Tactical Organization" (I.S.T.O.) remettait à l'ambassadeur du Rwanda au Canada un document intitulé "*Résultats de l'enquête sur l'assassinat des Présidents Cyprien NTARYAMIRA du Burundi et Juvénal HABYARIMANA du Rwanda, le 6 avril 1994 - source : document de la Central*

Intelligence Agency" révélant au gouvernement rwandais en exil, l'implication et la participation du gouvernement français dans l'attentat exécuté par des officiers de la D.G.S.E. ;

Que les investigations approfondies effectuées sur cette organisation jusque là inconnue, ses activités présumées, ses prestations de service vantées contre rémunération ont permis de conclure qu'elle était constituée d'un groupe d'escrocs bien informés sur la situation militaire et politique des Grands Lacs qui avaient notamment tiré parti de l'annonce faite par la France de sa volonté d'intervenir au Rwanda dans le cadre d'une opération humanitaire qui avait donné lieu le 16 juin 1994 à une protestation du "Front Patriotique Rwandais" (F.P.R.) lequel avait déclaré que les troupes françaises seraient considérées comme hostiles ;

Que les activités des plus douteuses de cette prétendue organisation internationale d'origine anglo-saxone, visant à des opérations financières frauduleuses, doivent être également rapprochées d'informations recueillies par deux sources différentes, une belge, l'autre britannique sur les deux missiles utilisées lors de l'attentat, qui proviendraient de stocks saisis par l'armée française en 1991 lors de la guerre contre l'Irak ;

Que cette information présentée comme recoupée qui, comme pour l'I.S.T.O., tendait à accréditer l'implication de la France dans l'attentat du 6 avril 1994, devait être formellement démentie par les investigations effectuées sur l'origine des missiles qui ont établi qu'ils provenaient d'une livraison officielle d'armes par l'U.R.S.S. à l'OUGANDA ;

Qu'il s'agit donc en l'espèce d'une désinformation pouvant avoir été initiée ou facilitée par un service de renseignements étranger pour discréditer la France dans un dessin politique en l'absence d'enquête indépendante ; qu'il en est de même de l'intervention de l'I.S.T.O., dont les activités affichées laissaient présumer des liens avec la C.I.A. et qui avait eu le même objectif dans une démarche mercantile ;

Que les investigations effectuées et les témoignages recueillis n'ont donc pas permis d'établir la véracité de ces allégations désignant la France comme étant à l'origine de l'attentat ;

Attendu que devaient être également cités pour leur implication dans l'attentat des membres du clan HABYARIMANA dit l'"Akazu" qui auraient agi avec des "extrémistes Hutu" de la "Coalition pour la Défense de la République" et des militaires des "Forces Armées Rwandaises" (F.A.R.) ;

Que rapidement, après l'attentat, une partie de la presse internationale avait désigné l'épouse du Président HABYARIMANA comme étant la commanditaire de l'attentat pour le compte des membres de l'"Akazu" fortement inquiets de voir le Chef de l'Etat accepter par faiblesse l'application des Accords d'Arusha qui porterait atteinte à leurs intérêts ;

Que toutefois, l'analyse des faits qui avaient suivi l'attentat devait démontrer que, dans la panique générale qui avait prévalu à tous les niveaux des F.A.R., manifestement non préparées à la mort du Chef de l'Etat et du Chef d'Etat-Major des Armées, les personnalités influentes du régime et membres de l'"Akazu" s'étaient réfugiés dans les ambassades occidentales ;

Que de même l'épouse du Président ainsi que sa famille avaient du être évacuées sur la République Centre Africaine dès le 9 avril ;

Que pour faire face à l'assassinat du Chef de l'Etat qui avait désorganisé l'appareil gouvernemental et pris de court les F.A.R., dont le Chef de l'Etat-Major avait péri dans l'attentat, un comité de crise composé de militaires était mis en place dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, en présence du Commandant en chef des forces de la Minuar , le Général Roméo DALLAIRE et de son adjoint, le Colonel belge Luc MARCHAL ;

Que le refus de placer les F.A.R. sous l'autorité de Madame le Premier Ministre issue de l'opposition fut catégorique, cette dernière étant considérée comme "pro-F.P.R." ;

Que la constitution de ce comité de crise avait été interprétée par la suite comme un coup d'état de la part des F.A.R. alors que le 9 avril était mis en place un gouvernement intérimaire, sans participation du F.P.R., le Président du Parlement, Théodore SINDIKIUBWABO étant nommé Président de la République par intérim;

Que cette thèse s'est principalement développée à partir d'un article de presse publié par le "Tribun du Peuple", revue rwandaise proche du F.P.R. qui avait fait état de ce que le Président HABYARIMANA avait été tué par quatre militaires de sa garde, les éléments fournis à l'appui de cette affirmation ayant été par la suite démentis par l'enquête, notamment sur la base de témoignages de militaires de la Minuar ;

Qu'en outre, les membres du C.D.R. n'avaient aucune raison d'attenter à la vie du Président HABYARIMANA ;

Qu'en effet, si ces derniers dit "extrémistes" avaient dans un premier temps rejeté les Accords d'Arusha du 4 août 1993, ils avaient réclamé et obtenu début avril 1994, avec l'accord de la communauté internationale, qu'un député issu de leurs rangs puisse siéger dans la future assemblée nationale de transition ;

Qu'à cet égard, Enoch RUHIGIRA, ex-directeur de cabinet à la Présidence rwandaise, devait évoquer les directives que lui avait données le Président HABYARIMANA la veille de la tenue du sommet de DAR-ES-SALAAM afin qu'il rencontre le 6 avril 1994 Madame Agathe UWILINGIYIMANA pour définir les conditions de la présence d'un membre du C.D.R. sur la liste des députés devant composer la future Assemblée Nationale de transition ;

Que cette démarche politique avait été en revanche formellement combattue par le F.P.R. qui avait considéré, aux dires de Monsieur Faustin TWAGIRAMUNGU, Premier Ministre du premier gouvernement d'union nationale mis en place le 19 Juillet 1994, entendu par la Commission Parlementaire belge que "*l'introduction de la C.D.R. au Parlement équivaudrait à une déclaration de guerre*" ;

Que ce blocage entre le C.D.R. et le F.P.R. avait été aussi constaté par le Colonel belge Luc MARCHAL de la Minuar , rendant difficile l'application des Accords d'Arusha ;

Que s'agissant des F.A.R., il a pu être établi qu'elles étaient mal équipées et peu entraînées au contraire de l'A.P.R. et que son armement lourd était sous contrôle de la Minuar ;

Qu'au surplus, elles ne disposaient que de faibles moyens anti-aériens et n'avaient pas de missile ;

Qu'en revanche, les investigations entreprises ont établi que l'A.P.R. disposait de missiles sol-air de type SAM 14 et SAM 16 ;

Qu'ainsi, l'ensemble des investigations notamment les témoignages recueillis ont infirmé l'hypothèse attribuant la responsabilité de l'attentat aux extrémistes hutu, lequel n'aurait profité ni à l'"Akazu", ni au C.D.R., ni même aux F.A.R. convaincues de la nécessité de mettre en application les Accords d'Arusha ;

Attendu en revanche que les investigations diligentées sur la possible implication du F.P.R. dans la planification de cet attentat et sa réalisation ont permis d'étayer cette hypothèse et de déterminer les circonstances dans

lesquelles il avait été réalisé ;

Que les témoignages recueillis notamment auprès de Tutsi membres du F.P.R. ou ayant appartenu à cette formation politique et d'anciens militaires de l'A.P.R, certains même ayant fait partie de la garde rapprochée de Paul KAGAME, les vérifications entreprises et les éléments matériels recueillis, en particulier sur les missiles, ont établi que Paul KAGAME, avec les membres de son Etat-Major, avait, après les Accords d'Arusha d'août 1993, conçu cette opération qu'il devait soigneusement planifier, et qu'il avait recruté les militaires chargés de sa mise en oeuvre et supervisé son exécution ;

Qu'ainsi, ont pu être déterminées les circonstances dans lesquelles le projet avait été conçu dans le contexte d'un scénario de conquête du pouvoir que les Accords d'Arusha n'autorisaient pas, du moins à court terme ; que de même a été identifiée la plupart des responsables du F.P.R., tous proches de Paul KAGAME, ayant pris part à la définition du projet criminel, à l'organisation des moyens permettant sa réalisation et son exécution le 6 avril 1994 alors que le Falcon 50 présidentiel revenait tardivement du sommet de DAR-ES-SALAAM ;

Attendu que les prémices de ce complot visant à l'élimination physique du Président en exercice du Rwanda, remontent, d'après les éléments de l'enquête, en 1991, date de l'ouverture au multipartisme ;

Que cette dernière permettait aux opposants politiques du Président HABYARIMANA et de son parti unique le M.R.N.D. de sortir de la clandestinité et de créer leur propre mouvement ;

Qu'à partir de 1992, les principaux partis d'opposition, le "Mouvement Démocratique Républicain" (M.D.R.), le "Parti Libéral" (P.L.), le "Parti Démocratique Chrétien" (P.D.C.) et le "Parti Social Démocrate" (P.S.D.) entraient au gouvernement en occupant le poste de Premier Ministre et divers autres porte-feuilles ministériels ;

Que dès lors ces derniers, sous l'appellation "Forces Démocratiques pour le Changement" (F.D.C.), organisèrent des pourparlers de paix avec le F.P.R. qui depuis l'échec de son invasion militaire du 1er octobre 1990, avait cependant poursuivi ses incursions armées sur le territoire rwandais, incursions qui avaient donné lieu en représailles à des massacres de civils Tutsi ;

Que le 5 juin 1992, alors que les partis d'opposition rencontraient à BRUXELLES, le Colonel Alexis KANYARENGWE, Président du F.P.R. et malgré le cessez-le-feu signé le jour même, l'A.P.R. le rompait et s'emparait de plusieurs localités au Rwanda ;

Que tirant parti de ses offensives armées, le F.P.R. cherchait à imposer son leadership et sa stratégie aux partis d'opposition qui étaient ses alliés politiques, leur enjoignant de cautionner ses opérations militaires ;

Que toutefois des divergences se faisaient jour au sein de l'appareil dirigeant des F.D.C., son Président Faustin TWAGIRAMUNGU suivant les consignes du F.P.R. alors que d'autres membres de la direction apportaient leur soutien au Président HABYARIMANA ;

Qu'en septembre 1992, une nouvelle rencontre secrète était organisée à BRUXELLES entre les partis des F.D.C. et Paul KAGAME et que le 5 janvier 1993, un protocole d'accord précisait la répartition des portefeuilles du futur gouvernement de transition à base élargie (G.T.B.E.), 5 pour le F.P.R., 5 pour le M.R.N.D., 4 pour le M.D.R., 3 pour le P.S.D., 3 pour le P.L. et 1 pour le P.D.C. ;

Que toutefois en février 1993, suite à une offensive généralisée du F.P.R. en réponse aux troubles ethnico-politiques de janvier 1993, les partis d'opposition réunis au sein des "Forces Démocratiques pour le Changement" connaissaient de nouvelles divergences de vue et leurs dissidents apportaient leur soutien à la mouvance présidentielle ;

Que dans ce contexte de tensions ethniques et politiques sur fond de conquête du pouvoir, étaient signés en août 1993 les Accords d'Arusha devant offrir un règlement politique à la crise rwandaise ;

Que ces Accords prévoyaient la constitution, sous la protection des Nations Unies d'un Etat de droit sous la responsabilité d'un gouvernement de transition à base élargie (G.T.B.E.) pour une période maximale de 22 mois à l'issue de laquelle devaient se tenir les élections nationales en vue de la mise en place d'une Assemblée Nationale de transition et être organisé le retour des réfugiés et la création d'une nouvelle armée nationale, dont, pour les hommes de troupes, 60 % seraient issus des F.A.R. et 40 % de l'A.P.R. et, pour les officiers une proportion à part égale, le poste de Chef d'Etat-Major étant attribué aux F.A.R. et celui de la Gendarmerie à l'A.P.R. ;

Qu'au vu des informations et éléments d'enquête recueillis, il s'est avéré que pour Paul KAGAME, l'élimination physique du Président HABYARIMANA s'était imposée à partir du mois d'octobre 1993, comme l'unique moyen de parvenir à ses fins politiques ;

Qu'en effet, le rapport de force politique en grande partie dû à l'infériorité numérique de l'électorat Tutsi ne lui permettait pas sans le soutien des partis de l'opposition de gagner les élections sur la base du processus politique élaboré par les Accords d'Arusha ;

Que le refus de Paul KAGAME, d'appliquer les Accords d'Arusha résulte de nombreux témoignages convergents d'acteurs politiques de la scène rwandaise et internationale ;

Que Christophe HAKIZABERA qui, après le coup d'état du Général Juvénal HABYARIMANA, avait rejoint les rangs du F.P.R. dès 1990, organisation qu'il avait quittée en 1995 de crainte d'être éliminé physiquement comme le serait d'autres dignitaires du régime tels Théoneste LIZINDE et Seth SENDASHONGA, rapportait, lors de son audition du 06 septembre 2000 à Milan, que Paul KAGAME, à la suite des Accords d'Arusha du 4 août 1993 avait déclaré à ses partisans, que le F.P.R. n'avait jamais voulu ou réclamé des négociations mais qu'ils "*avaient décidé de jouer le jeu*" et qu'il ne fallait pas croire aux négociations et "*se tenir prêts car le combat serait dur*" ;

Que confirmant les termes d'une lettre qu'il avait adressée à l'Organisation des Nations Unies en août 1999, il faisait état de ce que Paul KAGAME, devant l'échec du F.P.R. de réunir autour de lui un front commun contre le Président HABYARIMANA avait alors "*élaboré un plan macabre qui devait conduire le pays dans le chaos : la mort du Président HABYARIMANA... considéré comme un obstacle majeur à la prise du pouvoir par la force*" ;

Qu'il rapportait, en outre, que lors d'une réunion politique tenue en Ouganda après les Accords d'Arusha du 4 août 1993, Paul KAGAME avait fait savoir à ses partisans que les négociations servaient à gagner du temps aussi bien sur le plan militaire que pour neutraliser les petits partis et tromper la population sur ses véritables intentions ;

Que les déclarations de Christophe HAKIZABERA étaient corroborées par celles de Jean-Pierre MUGABE, autre dissident du F.P.R. qui avait appartenu à la "Directorate Military Intelligence (D.M.I) ", service de renseignement de l'"Armée Populaire Rwandaise" (A.P.R.) ;

Qu'entendu le 13 mars 2001, dans le cadre de la présente procédure, il déclarait que "*l'élimination du Président rwandais* (avait) *été une stratégie développée par le FPR car malgré les accords qui pouvaient lui être favorables, la perspective des élections à venir dans les vingt deux mois ne pouvait lui apporter la victoire en tant que parti ... minoritaire*" et que "*malgré les accords, Paul KAGAME* (avait) *continué à rencontrer ses troupes sur le terrain en leur demandant de ne pas croire aux accords et se tenir prêt à reprendre le combat*" ;

Que Jean BARAHINYURA, ancien membre du F.P.R. dont il était devenu en 1990 membre du comité exécutif et commissaire à la documentation, avant de quitter le mouvement en 1991, confirmait à son tour cette stratégie de Paul KAGAME ;

Qu'entendu le 30 octobre 2002, il mentionnait qu'avec d'autres responsables du F.P.R. ou proches de son "noyau dur", il avait eu personnellement connaissance en 1990 de certains renseignements confidentiels - des secrets de l'organisation - dont "*le plus important consistait déjà à cette époque à envisager l'élimination du Président HABYARIMANA*" et qu'ayant appris par la suite que ce projet d'élimination prenait de la consistance, il avait pris le parti de quitter le mouvement;

Que cette stratégie secrètement élaborée par le F.P.R. trouvait pour partie sa justification dans l'analyse de la situation politique en 1993 peu favorable aux visées hégémoniques de Paul KAGAME ;

Qu'en effet, l'assassinat le 23 octobre 1993 au Burundi par les officiers de l'armée d'origine Tutsi de Monsieur Melchior NDADAYE, premier Président Hutu démocratiquement élu le 1er juin 1993, avait entraîné le massacre de nombreux Tutsi et en répression celui de Hutu par l'armée burundaise ;

Que devant les tueries au Burundi, des partis d'opposition encore alliés du F.P.R. s'étaient davantage déchirés entraînant de nouvelles scissions internes, privant pratiquement le F.P.R. d'obtenir la majorité lors des élections prévues

par les Accords d'Arusha ;

Que cette analyse de la situation par le F.P.R. a été confirmée par Monsieur Bernard DEBRE, ancien Ministre de la Coopération, qui lors de sa déposition le 2 juin 1998, devant la Commission Parlementaire, a fait état de propos tenus par les représentants du F.P.R. qu'il avait rencontrés fin janvier 1994 à KIGALI lesquels lui avaient confié "*nous ne pouvons pas attendre les élections, nous allons les perdre, nous prendrons le pouvoir avant, dans le sang s'il le faut*" ;

Que les autorités américaines devaient également partager cette appréciation de la situation et des intentions du F.P.R. ;

Que lors de son témoignage devant la Commission d'enquête française le 7 juillet 1998, Monsieur Hermann COHEN, Conseiller pour les affaires africaines du Secrétaire d'Etat américain aux Affaires Etrangères d'avril 1989 à avril 1993, faisait état de ce que le Premier Ministre et le Ministre des Affaires Etrangères rwandais, qui étaient des responsables de l'opposition, lui avaient fait part lors d'une rencontre à KIGALI les 10 et 11 mai 1992, de ce qu'il "*étaient opposés à la perspective de négociations avec le F.P.R. car ils en avaient peur*" ;

Qu'il mentionnait en outre que les Etats-Unis avaient envoyé un observateur aux négociations d'Arusha et que la C.I.A. avait fait une analyse fin 1992, selon laquelle il serait impossible d'appliquer les accords ;

Que cette analyse de la C.I.A., telle qu'évoquée par Monsieur Hermann COHEN, a été confirmée par un autre télégramme de la C.I.A. donnant un éclairage de la stratégie suivie par le F.P.R., lequel, selon l'informateur de l'Agence - un fonctionnaire important du F.P.R. - avait affiché sa volonté formelle de négocier pour mieux dissimuler l'activisme de l'A.P.R., chargée de conquérir le pouvoir par la force ;

Attendu que les premiers éléments dénonçant le F.P.R. comme étant à l'origine de l'attentat du 6 avril 1994, avaient été recueillis en février 1997 par les enquêteurs des Nations-Unies en poste à KIGALI, dépendant du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (T.P.I.R.) et agissant sous l'autorité de son Procureur Général, Madame Louise HARBOUR ;

Que l'existence de cette piste explorée par le T.P.I.R. devait être révélée par un article paru le 1er mars 2000 dans le journal canadien anglophone "National Post", citant un rapport du 1er août 1997 établi par un des enquêteurs du T.P.I.R. qui faisait état d'une unité du F.P.R. appelée "network" ayant participé à l'assassinat du Président HABYARIMANA ;

Que le 27 mars 2000, le service juridique des Nations-Unies admettait l'existence de ce rapport qu'il avait transmis à Madame la Présidente du T.P.I.R. à ARUSHA ;

Qu'une commission rogatoire internationale était délivrée le 23 mai 2000 aux autorités compétentes du T.P.I.R., sollicitant la remise d'une copie de ce rapport et du "mémorandum interne" qui avait été remis à Madame Louise HARBOUR ;

Que cependant, Madame Navanethem PILAY, Présidente du Tribunal faisait connaître en réponse à cette demande d'entraide judiciaire que bien que détenant le document en question, elle était dans l'impossibilité de répondre favorablement à la demande française ;

Que toutefois, le 31 août 2000, le Parquet de Paris communiquait, sur instruction du Ministre de la Justice, une copie du dit rapport qui a été joint à la présente procédure en vue de son exploitation ;

Que les documents ainsi transmis par le Parquet de Paris étaient authentifiés par Monsieur Michaël HOURIGAN, ancien Procureur australien et Avocat à Atlanta (Etats-Unis) lors de son audition à Paris le 29 décembre 2000 ;

Qu'il déclarait avoir été responsable d'avril 1996 à mai 1997 d'un groupe d'enquêteurs des Nations-Unies au sein du T.P.I.R. à KIGALI, dénommé "équipe nationale" avant de travailler à la section Enquête "du bureau des services internes d'inadvertance" (O.I.O.S.) des Nations-Unies à New-York de juillet 1997 à janvier 1998 ;

Que concernant sa mission pour le compte du T.P.I.R., Michaël HOURIGAN relatait que les enquêteurs de son service, autorisés par leur hiérarchie à enquêter sur l'attentat alors considéré comme entrant dans le champ de compétence du Tribunal, n'avaient jamais recueilli de renseignements tangibles sur l'implication des extrêmistes Hutu mais qu'ils avaient été attraits, en revanche,sur la piste mettant en cause le F.P.R. ;

Qu'il mentionnait à cet égard qu'un des enquêteurs de son équipe avait été contacté par un officier supérieur de l'A.P.R. qui lui avait révélé que Paul KAGAME ainsi que d'autres hauts responsables de l'A.P.R. étaient impliqués dans l'attentat et qu'ils avaient recruté un autre informateur qui était également en mesure de corroborer ces informations et de permettre l'identification d'un des deux tireurs, un militaire de l'A.P.R. ;

Qu'il ajoutait avoir eu personnellement à la même époque, un contact avec un ancien gendarme de l'A.P.R. qui avait prétendu avoir été membre d'une cellule dirigée par Paul KAGAME appelée "network", responsable de meurtres et d'exactions violentes ;

Que toujours selon Michaël HOURIGAN, le traitement de ces sources, au demeurant prêtes à témoigner, avait été provisoirement mise en sommeil dans l'attente d'une réponse de la hiérarchie du T.P.I.R. concernant leur protection ainsi qu'en raison de considérations sécuritaires, les enquêteurs étant menacés ouvertement par les responsables du F.P.R. qui n'avaient pas accepté les méthodes et la stratégie du Tribunal ;

Que Michaël HOURIGAN mentionnait en outre avoir obtenu de sa hiérarchie l'autorisation de maintenir les contacts avec ses informateurs et de poursuivre l'enquête avec mission d'en informer directement à La Haye Madame Louise HARBOUR ;

Que depuis une ligne sécurisée de l'Ambassade des Etats-Unis à Kigali, il avait eu, aux alentours du 07 mars 1997, une conversation téléphonique avec Madame Louise HARBOUR et qu'au cours de cet échange, cette dernière lui avait fait part qu'elle avait recueilli, par d'autres canaux, des renseignements recoupant les siens et qu'à aucun moment elle ne lui avait dit que l'enquête concernant l'attentat n'entrait pas dans le mandat du T.P.I.R;

Qu'il relatait également qu'après cet entretien, il avait rencontré à Kigali Mickaël HALL, responsable adjoint de la Sécurité aux Nations Unies, venu en Mission à la demande du nouveau Secrétaire Général aux Nations-Unies, Monsieur Kofi ANNAN, pour effectuer sur place une évaluation des menaces pesant sur les fonctionnaires de l 'O.N.U ;

Qu'aux dires de Michaël HOURIGAN, Michaël HALL, qui avait rencontré à New York Madame Louise HARBOUR et qui avait été informé des éléments concernant l'implication de Paul KAGAME et du F.P.R dans l'attentat, lui avait fait part de ce qu'il avait reçu des ordres du Secrétaire Général des Nations Unies afin qu'il rencontre sans délai Madame HARBOUR à La Haye et de veiller à ce qu'il ne laisse aucune trace à KIGALI des rapports concernant l'attentat ;

Que vingt-quatre heures ou quarante-huit heures avant son départ, il avait enregistré sur disquette informatique " un memorandum interne " contenant toutes les informations en sa possession et l'avait remise à Michaël HALL pour

pouvoir passer sans encombres les divers contrôles de l'aéroport de KIGALI, les enquêteurs du T.P.I.R, bien que détenteurs de passeports diplomatiques étant fouillés de temps à autres par les fonctionnaires de l'immigration rwandais ;

Que Michaël HOURIGAN ajoutait que s'étant rendu à La Haye quelques jours plus tard, Madame HARBOUR, sans explication et en contradiction avec les instructions données antérieurement, l'avait ouvertement et fermement critiqué ainsi que les enquêteurs de son groupe pour avoir conduit des investigations sur cet attentat qui, selon elle, n'était pas de la compétence du T.P.I.R et que, sur ses instrucitons comminatoires, les contacts avec les informateurs avaient été rompus ;

Que ces faits étaient également confirmés par un second enquêteur des Nations-Unies, Monsieur James LYONS ;

Qu'entendu également à Paris, en qualité de témoin, il mentionnait avoir occupé des fonctions de superviseur et d'agent spécial du F.B.I., chargé du contrôle d'une unité anti-terroriste à New-York, avant d'assumer le commandement des groupes d'enquête du T.P.I.R. sous la responsabilité de Monsieur Alphonse BREAU et du Procureur-Adjoint, Honoré REKATOMANANA ;

Qu'il confirmait que dès la création du "groupe d'enquête nationale" en avril 1996, il avait été admis par Madame HARBOUR et Monsieur REKATOMANANA, qu'aux termes de l'article 4 du Statut du T.P.I.R., l'attentat contre l'avion présidentiel entrait dans leurs missions ;

Que concernant les faits relatés par Michaël HOURIGAN, il les confirmait en les complétant ;

Qu'ainsi, il déclarait que fin 1997, l'équipe de Michaël HOURIGAN était entrée en relation avec trois informateurs "*proches du F.P.R. qui ont clairement indiqué que l'attentat contre l'avion du Président HABYARIMANA était le fait du F.P.R.*", précisant que deux des informateurs leur avait été présentés comme des membres des services de renseignements ayant travaillé pour Paul KAGAME au sein d'un réseau chargé de conduire des opérations secrètes et qu'ils avaient de ce fait en leur possession des informations précises sur l'attentat ;

Qu'il ajoutait que le groupe d'enquêteurs avait également reçu un renseignement selon lequel, le soir du 6 avril 1994, avait été intercepté un message radio du F.P.R. annonçant que "*la cible avait été atteinte*" ;

Que par ailleurs, James LYONS corroborait les autres déclarations de Michaël HOURIGAN sur le brutal changement d'attitude de Madame Louise HARBOUR et la rupture des contacts avec les informateurs ;

Attendu que Madame HARBOUR n'a pas souhaité être entendue ;

Que concernant le memorandum interne intitulé " secret-Enquête de l'équipe nationale", une copie a été remise aux enquêteurs par Michaël HOURIGAN à l'issue de son audition ;

Que son exploitation a corroboré ses déclarations sur le travail de renseignement effectué par les enquêteurs de son équipe, et en particulier, le traitement des trois sources qui désignaient l'A.P.R. - au travers du Network - comme responsables de l'attentat du 06 avril 1994 ;

Qu'il convient également d'observer qu'avant même que les enquêteurs n'entrent en possession de ces renseignements, le professeur belge Filip REYNTJENS avait été rendu destinataire en novembre 1995, d'une correspondance rédigée par Monsieur Sixbert MUSANGAMFURA, ancien chef du "Service Central des Renseignements" (S.C.R.) du gouvernement mis en place par le F.P.R. ; que celui-ci, alors en exil à Nairobi (Kenya), faisait état qu'après la prise du pouvoir en juillet 1994, ses fonctions lui avaient permis de faire une discrète enquête qui avait démontré que contrairement à ce qui avait été suggéré, les F.A.R. n'étaient pas impliquées dans l'attentat, mais que celui-ci avait été perpétré par l'A.P.R. ; que Sixbert MUSANGAMFURA ajoutait qu'en raison des risques physiques qu'il encourait, tant qu'il serait en exil en Afrique, il avait demandé au professeur Filip REYNTJENS de ne pas rendre publique cette information;

Attendu que la poursuite de l' information devait conforter le bien fondé de cet axe d'enquête initiée par le T.P.I.R. ;

Que le recueil des dépositions d'anciens membres du F.P.R. ou de l'A.P.R. ayant quitté l'organisation et vivant en exil a conforté son implication dans l'attentat contre l'avion présidentiel et permis d'identifier ses principaux acteurs ;

Attendu qu'Abdul RUZIBIZA, ancien officier de l'A.P.R., entendu le 3 juillet 2003, confirmait l'existence du "network commando", auquel il avait été affecté en février 1993 et dont la mission était de procéder à des enlèvements, des attentats et des assassinats de personnalités politiques en désaccord avec le F.P.R. ainsi qu'à des repérages et des infiltrations pour la reprise des combats ;

Que concernant l'attentat du 6 avril 1994, il relatait qu'en février 1994, il faisait partie d'une unité qui avait été infiltrée à Kigali et dont la mission était la reconnaissance du secteur Masaka-Kanombe, précisant qu'il avait pour supérieur le Capitaine Hubert KAMUGISHA, lui-même en relation avec le Capitaine Charles KARAMBA, officier du D.M.I. alors affecté au C.N.D. à Kigali et que le groupe auquel il appartenait était composé du Sous-Lieutenant NGOMANZIZA et des Sergents Jean Bosco NDAYISABA et Emmanuel RUZIGANA ;

Qu'aux dires d'Abdul RUZIBIZA, à la fin du mois de mars 1994, il avait été informé par le Sergent Aloys RUYENZI, en poste au Haut Commandement sous les ordres du Colonel James KABAREBE, que lors d'une réunion tenue à Mulindi, à laquelle avaient participé outre le Général Paul KAGAME, les officiers Faustin NYANWASA KAYUMBA, James KABAREBE, Jacob TUMWINE, Charles KARAMBA et Théoneste LIZINDE, avait été donné l'ordre d'abattre l'avion du Président HABYARIMANA ;

Qu'il ajoutait que début avril, le Capitaine Hubert KAMUGISHA avait demandé au groupe chargé de la surveillance du secteur de Masaka-Kanombe de se tenir prêt car l'ordre avait été donné de passer à l'action à la première occasion ;

Que le 6 avril, il avait été témoin de ce que le groupe composé de Jean Bosco NDAYISABA, Emmanuel RUZIGANA et NGOMANZIZA, avait reçu par radio l'ordre de rejoindre la maison de Jean Marie HUNYANKINDI, relation de Paul KAGAME, située dans le secteur de Masaka-Kanombe ;

Qu'ils s'étaient ensuite déployés afin d'assurer la sécurité de l'équipe chargée de tirer les missiles sol-air lors de l'approche de l'avion alors que l'équipe de tir composée du Sous-Lieutenant Franck NZIZA, du Caporal Eric HAKIZIMANA et du Soldat Patiano NTAMBARA chargé, pour sa part, d'assurer leur protection rapprochée, avait été conduite depuis le "Conseil National pour le Développement" (C.N.D.) à Masaka par le Sergent Didier MAZIMPAKA à bord d'une camionnette de marque Toyota dans laquelle

étaient dissimulés les deux lance-missiles ;

Que concernant ces derniers, Abdul RUZIBIZA précisait avoir appris alors qu'il était au quartier général à Mulindi que des missiles sol-air, venus début janvier 1994 de l'arsenal ougandais, avaient été introduits à Kigali au "Conseil National pour le Développement" (C.N.D.) à bord d'un camion Mercedes, dissimulés sous du bois de chauffage ; qu'il ajoutait qu'il avait entendu parler de la formation en Ouganda en janvier 1993 de militaires de l'A.P.R. dont les Soldats Eric HAKIZIMANA, Stevens TWAGIRA et Andrews NYAVUMBA, tous membres de la "Section Missiles" placée sous le commandement du Lieutenant Alphonse KAYUMBA et de son adjoint le Lieutenant Franck NZIZA ;

Qu'il précisait en outre, concernant la phase ultime de l'opération que, connaissant l'heure approximative d'arrivée du vol et identifiant le Falcon 50 à son bruit caractéristique, Eric HAKIZIMANA avait tiré un premier missile mais avait raté la cible et que ce fut le second missile tiré par Franck NZIZA qui avait atteint l'appareil provoquant son explosion en vol, ajoutant qu'à l'issue de l'opération, l'équipe s'était enfuie, abandonnant sur place les deux tubes lance-missiles ;

Que par la suite, Abdul RUZIBIZA avait appris que vers 17 heures 30, le Lieutenant-Colonel Charles KAYONGA avait reçu un appel de Paul KAGAME l'avertissant que l'avion du Président allait revenir et qu'il ne fallait pas rater l'opération et qu'au moment de l'attentat, Charles KAYONGA qui s'était posté au dernier étage de l'immeuble du C.N.D. avait assisté à l'explosion de l'appareil ;

Que Paul KAGAME, informé du succès de l'opération par le Lieutenant-Colonel James KABAREBE, avait peu après donné l'ordre de marche aux unités de l'A.P.R. ;

Que toujours selon Abdul RUZIBIZA, une première tentative de destruction du Falcon 50 avait été envisagée la veille alors que l'avion présidentiel revenait du Zaïre mais que l'opération avait été annulée par manque d'information ;

Qu'un autre témoin également entendu dans le cadre de cette procédure confirmait à son tour l'existence de ce "network commando" et son implication dans l'attentat du 6 avril 1994 ;

Attendu que Emmanuel RUZIGANA, ancien Sergent de l'A.P.R., entendu le 29 mars 2004, déclarait avoir été affecté en mars 1994 au "network commando" créé en 1993 par James KABAREBE et qu'il dirigeait, sous la

couverture de chauffeur de taxi, un groupe de six militaires sous les ordres du Capitaine Hubert KAMUGISHA, lequel devait l'informer deux semaines avant l'attentat du projet d'abattre l'avion présidentiel ;

Qu'il mentionnait que le 2 avril, après avoir dans les jours précédents procédé à une première reconnaissance du site, avoir conduit à bord de son taxi à Masaka au lieu-dit "la ferme" le Lieutenant-Colonel KAYONGA et le Capitaine Hubert KAMUGISHA, venus, à leur tour, reconnaître le site du tir;

Qu'il faisait en outre état de ce que le 6 avril, alors qu'il était à Masaka avec son groupe, il avait vu arriver la camionnette conduite par le Sergent Didier MAZIMPAKA avec à son bord le Sous-Lieutenant Franck NZIZA, Jean Bosco NDAYISABA, Eric HAKIZIMANA et Patiano NTAMBARA ;

Qu'il devait pas ailleurs entendre sur son poste émetteur-récepteur le Lieutenant Charles KAYONGA annoncer à Franck NZIZA que l'avion qui allait arriver était bien celui du Président HABYARIMANA et qu'il devait "*faire le travail*", ajoutant qu'après l'attentat, il avait récupéré les membres de son groupe et rejoint le C.N.D. ;

Que RUZIGANA qui n'avait pas été au contact direct des tireurs, précisait que c'était plus tard qu'il avait appris que Franck NZIZA et également Eric HAKIZIMANA avaient abattu l'avion ;

Qu'il confirmait en outre les déclarations de RUZIBIZA, sur une première tentative d'attentat le 5 avril, qui avait été reportée ;

Attendu par ailleurs qu'Aloys RUYENZI, cité par Abdul RUZIBIZA comme ayant appartenu au "network commando" et qui avait assisté à ce titre à une réunion tenue fin mars 1994 à Mulindi en la présence du Général Paul KAGAME au cours de laquelle l'ordre d'abattre l'avion présidentiel avait été donné, devait confirmer ce témoignage ;

Qu'entendu à Paris le 25 mars 2004, Aloys RUYENZI relatait qu'étant affecté à la protection rapprochée de Paul KAGAME, il s'était trouvé le 31 mars 1994 dans la salle de réunion du quartier général de Mulindi où ce dernier avait réuni les officiers James KABAREBE, Jacob TUMWINE, Charles KARAMBA, KAYUMBA NYAMWASA et Théoneste LIZINDE ; que selon ses explications, cette réunion avait pour but de planifier de manière opérationnelle l'élimination du Président HABYARIMANA ;

Qu'il précisait que Paul KAGAME avait alors déclaré : "*dès que le Président HABYARIMANA quitte la réunion d'ARUSHA et que son avion est en*

approche vous tirez dessus, la guerre ne se terminera pas si le Président HABYARIMANA n'est pas mort" ;

Que Aloys RUYENZI mentionnait également avoir assisté à la remise de deux missiles à quatre militaires qui les avaient chargés dans un véhicule faisant partie d'un convoi escorté par la MINUAR à destination du C.N.D. à Kigali ;

Qu'il ajoutait qu'à bord de ce véhicule, avaient pris place le Sous-Lieutenant Franck NZIZA et le Caporal Eric HAKIZAMANA, lesquels lui avaient confié à la fin de la guerre avoir participé à l'attentat, Eric HAKIZAMANA ayant tiré un premier missile qui n'avait pas atteint sa cible, Franck NZIZA ayant en revanche détruit l'avion par un tir réussi ;

Que le témoignage de RUYENZI renvoie à ceux d'Abdul RUZIBIZA et d'Emmanuel RUZIGANA et aux dépositions de témoins oculaires de l'attentat, les militaires belges Mathieu GERLACHE et Pascal VOITURON de la MINUAR, Jean-Luc HABYARIMANA et Jeannne HABYARIMANA, respectivement fils et soeur du Président ainsi qu'aux déclarations du Colonel belge Luc MARCHAL et de son adjoint le Lieutenant-Colonel André LEROY, membres de la " MINUAR" sur les transports clandestins d'armes du F.P.R.;

Que Luc MARCHAL, lors de sa déposition du 7 mars 1997 devant la Commission Parlementaire belge, avait mentionné qu'il avait été toujours persuadé que le F.P.R. prenait prétexte d'aller chercher du bois de chauffage dans le Nord pour convoyer des armes ;

Qu'il précisait en outre, lors de son témoignage recueilli le 19 juillet 2002 à Bruxelles, avoir été informé que des éléments du F.P.R. quittaient clandestinement la nuit leur cantonnement du C.N.D. et que le F.P.R. avait refusé aux membres de la Minuar et aux observateurs de l'O.N.U. d'assister au chargement des véhicules permettant ainsi l'acheminement clandestin d'armes à Kigali ;

Que cette appréciation était également partagée par le Lieutenant-Colonel André LEROY, également entendu par la Commission Parlementaire belge ;

Qu'en outre, le Sergent Dimitri PAUWELS, militaire belge affecté à la Minuar, entendu le 8 juillet 2002 à Bruxelles en exécution d'une commission rogatoire internationale, mentionnait que quelques jours avant l'attentat, alors qu'il escortait un convoi de véhicules du F.P.R. au départ de Mulindi pour le C.N.D. à Kigali, Il avait constaté que de nombreux véhicules non prévus initialement transportant entre 200 et 300 personnes armées en civil et en uniforme s'étaient glissés dans le convoi ;

Que ces faits rapportés par ces militaires belges confirment les déclarations des anciens membres de l'A.P.R., témoins du transport des missiles de Mulindi au C.N.D. à Kigali et des différents témoignages obtenus par ailleurs concernant le renforcement permanent des effectifs du F.P.R. à Kigali en vue de la reprise des hostilités avec les forces gouvernementales rwandaises après l'attentat ;

Attendu, par ailleurs, que les témoignages de deux anciens militaires de l'A.P.R. Tutsi anglophones, affectés à la protection rapprochée de KAGAME, qui avaient assisté à Mulindi aux préparatifs de l'attentat ont apporté une nouvelle confirmation des déclarations précitées d'Abdul RUZIBIZA, d'Emmanuel RUZIGANA et d'Aloys RUYENZI sur l'implication du F.P.R. et en premier lieu de celle de Paul KAGAME dans cet attentat ;

Attendu que Innocent MARARA, entendu à Paris le 03 septembre 2001, après avoir fui le Rwanda où il se sentait menacé, déclarait avoir demeuré jusqu'en février 2001 à la résidence "Urugwiro" du Président Paul KAGAME après avoir rejoint l'A.P.R. en 1991 ;

Qu'il expliquait qu'en raison de son appartenance à l'ethnie Tutsi, né à l'extérieur du Rwanda et anglophone, il avait été sélectionné pour être affecté en 1992 à l'escorte de protection de Paul KAGAME et cantonné au quartier général du F.P.R. à Mulindi ;

Qu'il relatait qu'à ce titre il avait été témoin au quartier général à Mulindi de trois réunions au cours desquelles avait été envisagée puis arrêtée la décision d'assassiner le Président HABYARIMANA ;

Que lors de la première de ces trois réunions, qu'il situait un mois après les Accords d'Arusha du 4 août 1993, au cours de laquelle la majorité des officiers présents avaient manifesté leur mécontentement estimant que l'application des Accords allaient leur être défavorables, le Colonel Stevens NDUGUTE, responsable à l'époque des opérations, avaient suggéré d'éliminer le Président HABYARIMANA et que tous les officiers présents avaient adhéré à cette proposition sans qu'aucun plan n'ait été élaboré à ce stade ;

Qu'étaient présents ce jour-là outre le Général Paul KAGAME, James KABAREBE, Charles KAYONGA, Stevens NDUGUTE, William BAGIRE, Samuel KANYEMERA dit Sam Kaka, MUSITU, NYAMWASA KAYUMBA, NGOGA, Dodo TWAHIRWA et Jack NZIZA ;

Qu'il ajoutait être resté une heure environ à l'intérieur de la salle où se tenait la réunion et qu'il avait personnellement entendu Paul KAGAME expliquer aux officiers les raisons de la réunion et publiquement posé le problème des méthodes pouvant être employées pour éliminer le Président

HABYARIMANA ;

Que concernant la deuxième réunion qui s'étaient tenue, selon Innocent MARARA, dans un temps assez rapproché de la première avant la fin de l'année 1993, alors qu'il assurait la sécurité à l'extérieur du bâtiment, il avait entendu par les claires-voies des fenêtres de la salle de réunion Paul KAGAME demander à James KABAREBE d'expliquer à l'assemblée le plan retenu pour l'assassinat ;

Que ce dernier avait alors exposé qu'il avait sélectionné des hommes de confiance de son unité pour commettre un attentat, qu'il avait entendu prononcer le mot "missile" et que James KABAREBE avait cité pour cette mission les noms du Sous-Lieutenant Franck NZIZA, membre du groupe "missiles", du Caporal Bosco NDAYISABA et du Sergent Didier, identifié comme étant MAZIPANKA ;

Qu'en relation avec cette observation, MARARA mentionnait que quelques semaines plus tard, le Soldat Nyacazundi MUTAYEGA, chargé de la sécurité de Franck NZIZA, lui avait montré deux missiles entreposés sous un matelas ou une bâche dans une des maisons du quartier général de Mulindi ;

Que concernant la troisième réunion tenue en janvier ou février 1994, MARARA déclarait qu'elle s'était tenue au même endroit que les deux précédentes mais avec un nombre plus restreint de participants : Paul KAGAME, Faustin NYAMWASA KAYUMBA, Sam KAKA, James KABAREBE, Jack NZIZA et Stevens NDUGUTE ;

Qu'il mentionnait qu'il se trouvait alors en protection à l'extérieur du bâtiment et que les autres membres du groupe de sécurité lui avaient rapporté que la décision de réaliser un attentat avait été arrêtée mais sans en connaître les détails ;

Que par ailleurs, aux dires de Innocent MARARA, il avait, fin 1994 ou début 1995, conduit le Sous-Lieutenant Franck NZIZA à Masaka où ce dernier possédait une habitation et qu'en cours de route, cet officier lui avait confié, sachant qu'il pouvait lui faire confiance en raison de son appartenance au groupe de protection de Paul KAGAME, qu'il avait participé à l'attentat, lui précisant même que comme le premier missile n'avait pas atteint l'avion, c'est lui qui l'avait touché avec un second missile ;

Qu'à cet égard, Franck NZIZA lui avait désigné le lieu où le soir du 6 avril 1994, en compagnie de Jean-Bosco NDAYISABA, il avait tiré sur l'avion présidentiel ajoutant qu'ils avaient été conduits en véhicule à Masaka par le Sergent Didier MAZIMPAKA ;

Que concernant l'implication de militaires du Haut Commandement dans l'attentat, Innocent MARARA rapportait également - événement dont il avait été personnellement témoin - qu'en octobre 2000, il avait escorté Paul KAGAME et d'autres officiers à MATIMBA, commune de KAGITUMBA, pour la célébration du dixième anniversaire de l'attaque de l'A.P.R. du 1er octobre 1990 et qu'au cours de la cérémonie, un groupe de chanteurs avait entonné un hymne en l'honneur d'un militaire de l'A.P.R., originaire de MATIMBA, promu Capitaine pour sa participation à l'assassinat de "KINANI" (surnom du Président HABYARIMANA), hymne interrompu par les services de sécurité de Paul KAGAME, lorsque le nom de Franck NZIZA fut prononcé ;

Que cet épisode était confirmé par Brenda TWINOMUJUNI ASIIMWE, soeur d'Innocent MARARA, qui avait également assisté à cette cérémonie, financée par son employeur, l'O.N.G. "Fonds de développement communautaire" ;

Que cette promotion de Franck NZIZA devait être également rapportée par Evariste MUSONI, lequel mentionnait qu'en dehors de NZIZA, deux autres militaires du Haut Commandement, Bosco NDAYISABA et Didier MAZIMPAKA, ayant participé à l'attentat, avaient bénéficié de la même promotion ;

Qu'entendu à Paris le 04 septembre 2001, comme le Soldat Innocent MARARA qui appartenait à la même unité, il déclarait qu'en février ou mars 1994, à Mulindi, alors qu'il assurait la sécurité extérieure d'un bâtiment où étaient réunis les officiers du Haut Commandement, il avait été chargé par la Capitaine Tom BYABAGAMBA d'aller chercher un poste radio émetteur auprès de l'ordonnance de Paul KAGAME et qu'en pénétrant dans la salle de réunion pour remettre l'appareil à KAGAME, il avait entendu un officier dire : "*si l'avion est abattu on peut arriver à notre objectif*" sans pouvoir identifier celui-ci ;

Qu'en revanche, en ressortant, il avait vu et entendu le Colonel Faustin NYAMWASA KAYUMBA prononcer : "*qu'il n'y avait pas d'autre façon de faire que de tirer sur son avion*" ;

Qu'il ajoutait que si c'était la seule fois qu'il avait entendu à Mulindi des propos concernant l'attentat du Président HABYARIMANA, en revanche le 6 avril au soir, alors qu'il était de garde, il avait entendu dire que des militaires affectés aux transmissions avaient reçu un message codé annonçant que "Kinari" avait été abattu et qu'il avait constaté qu'immédiatement après les unités avaient été mises en état d'alerte et que l'ordre de marche avait été donné pour certaines d'entre elles ;

Que cet ordre de marche, après l'attentat, était corroboré par le témoignage de Jean-Baptiste MBERABAHIZI, membre du F.P.R., lequel rapportait en outre qu'étant présent le 6 avril 1994 au quartier général de l'A.P.R. à Mulindi, il avait vu le Capitaine Tom BYABAGAMBA annoncer à Paul KAGAME "*la chute de l'avion*";

Que s'agissant du message radio sur le succès de l'opération, son existence est attestée par Innocent MARARA ainsi que par plusieurs témoignages dont ceux du Lieutenant-Colonel français Grégoire de SAINT-QUENTIN qui a déclaré avoir vu le message manuscrit émanant du commandement du F.P.R. annonçant le succès de "l'escadron renforcé" ; que de même Richard MUGENZI, opérateur des F.A.R. affecté à la station d'écoute de GISENYI relatait qu'il avait retranscrit plusieurs messages du F.P.R. dont en particulier celui en langue swahilie faisant état de la réussite de la mission de "l'escadron renforcé" ;

Qu'Evariste MUSONI faisait également état de ce qu'après la guerre, un de ses camarades de l'armée, lui avait confié que trois militaires du Haut Commandement, qui avaient participé à l'attentat, avaient obtenu des promotions, citant les noms de Franck NZIZA, de Bosco NDAYISABA et d'un prénommé Didier ;

Attendu que d'autres responsables du F.P.R. qui ont quitté l'organisation en raison de leur désaccord avec la stratégie échafaudée par Paul KAGAME ou en raison des menaces pesant sur eux, ont largement corroboré lors de leurs auditions receuillies dans le cadre de cette procédure, les témoignages précités;

Attendu que Jean-Pierre MUGABE, ancien membre du "Directorate of Military Intelligence" (D.M.I.), service de renseignements militaires de l'A.P.R. et ancien Directeur du journal rwandais pro-F.P.R., "Le Tribun du Peuple", établi aux Etats-Unis, publiait en mai 2000 un document mettant en cause le Général Paul KAGAME et les Colonels James KABAREBE et Charles KAYONGA pour avoir conçu et planifié l'attentat perpétré le 6 avril 1994 ;

Qu'entendu en France le 13 mars 2001, il authentifiait le document qu'il avait rédigé intitulé "Déclarations sur l'attentat contre l'avion dans lequel les Présidents HABYARIMANA du Rwanda et NTARYAMIRA du Burundi trouvaient la mort le 6 avril 1994" ;

Qu'interrogé sur les raisons qui l'avaient conduit à rédiger un tel document, il expliquait, qu'après s'être réfugié aux Etats-Unis à la suite de menaces de mort dont il faisait l'objet, il avait appris que le F.P.R. avait dépêché deux de ses agents sur le territoire américain pour l'éliminer après la parution d'articles

qu'il avait rédigé mettant en cause Paul KAGAME et qu'il avait alors pris la décision de rendre public tous les renseignements en sa possession ;

Que lors de sa déposition, il relatait, qu'en 1994, il avait intégré les services de renseignements militaires rwandais et qu'ayant par la suite émis des opinions divergentes de celles du régime en place, notamment sur des problèmes de corruption, il avait été convoqué à plusieurs reprises en 1999 par des responsables du D.M.I., dont le Lieutenant-Colonel Jack NZIZA et que connaissant les méthodes de ce service, il avait préféré fuir le Rwanda ;

Qu'il devait comprendre que les pressions dont il avait fait l'objet au début de l'année 1999 n'étaient pas d'ordre politique mais résultaient du fait qu'il avait confié à un ami de longue date, Jean-Bosco KARANGWA, député du F.P.R. depuis 1994 et ancien membre de la D.M.I, des informations qu'il avait recueillies sur l'implication de Paul KAGAME, du Colonel James KABAREBE et du Lieutenant-Colonel Charles KAYONGA dans l'attentat du 6 avril 1994 ;

Qu'à cet égard, il relatait avoir obtenu ces informations à MULINDI auprès d'officiers de l'A.P.R. qui lui avait rapporté que le Lieutenant-Colonel Charles KAYONGA - qui était à l'époque un de ses amis - avait reçu pour mission en février 1994 de James KABAREBE de transférer au C.N.D. à KIGALI quatre militaires de l'A.P.R. qui avaient reçu une formation spéciale en Ouganda sur le maniement des missiles sol-air ;

Qu'il ajoutait qu'en août 1994, voulant recouper ce qu'il avait appris depuis février 1994 sur les préparatifs de l'attentat, le Colonel Théoneste LIZINDE lui avait confirmé que des militaires de l'A.P.R. avaient été pris en charge au C.N.D. par le Major Rose KABUYE et que les missiles y avaient été introduits sous la responsabilité de James KABAREBE, lequel avait donné des instructions de mise à exécution de l'attentat et de reprise des hostilités après sa réalisation ;

Attendu que Christophe HAKIZABERA, autre dissident du F.P.R., devait confirmer ce témoignage posthume de Théoneste LIZINDE qui avait été assassiné à NAIROBI, où il s'était réfugié, le 6 octobre 1996 ;

Qu'entendu le 6 septembre 2000 à MILAN en exécution d'une commission rogatoire internationale, HAKIZABERA déclarait avoir rejoint le F.P.R. en 1990, en avoir démissionné en 1995, quittant ensuite le Rwanda pour se réfugier dernièrement en Europe ;

Qu'il confirmait avoir adressé à la Commission de l'O.N.U., chargée de déterminer les responsabilités dans l'organisation du génocide rwandais, une

lettre portant la mention "Cotonou le 10 août 1999" mettant en cause le F.P.R. et plus particulièrement Paul KAGAME ;

Que concernant l'attentat du 6 avril 1994, Christophe HAKIZABERA relatait avoir été informé par le Colonel Théoneste LIZINDE en 1995 que le Colonel Charles KAYONGA, Commandant du bataillon de l'A.P.R., cantonné à KIGALI dans les locaux du C.N.D., avait supervisé l'exécution de l'attentat avec l'assistance de Rose KABUYE et que six missiles y avaient été introduits à partir du quartier général de l'A.P.R. à MULINDI ;

Que ces informations devaient lui être confirmées ultérieurement par un autre militaire de l'A.P.R., le Colonel César KAYIZARI qui lui avait désigné Charles KAYONGA comme étant directement impliqué dans l'assassinat du Président HABYARIMANA ;

Qu'interrogé sur le courrier du 10 août 1999 transmis à l'Organisation des Nations Unies, courrier dans lequel il dénonçait le projet visant à l'élimination physique du Président HABYARIMANA, évoqué à plusieurs reprises par Paul KAGAME et notamment au cours d'une réunion en mars 1994, Christophe HAKIZABERA en confirmait les termes, précisant avoir obtenu ces informations de Léonard MUREFU, le beau-père de Paul KAGAME ;

Qu'il confirmait par ailleurs que le terme "escadron renforcé" figurant dans le message intercepté par les F.A.R. le 7 avril 1994 renvoyait à un groupe spécialisé "type commando" placé sous la direction de Paul KAGAME ;

Attendu que Jean-Baptiste MBERABAHIZI avait été lui aussi témoin de l'implication de Paul KAGAME dans l'attentat du 6 avril 1994 qui s'inscrivait dans une stratégie de conquête du pouvoir par la force ;

Qu'entendu le 10 novembre 2001 à Bruxelles, en exécution d'une commission rogatoire internationale, il relatait qu'opposant au régime du Président HABYARIMANA, il avait fondé en août 1991 le "Parti Socialiste Rwandais" avant de rejoindre le F.P.R. qui l'avait désigné comme député de l'organisation lors de la mise en place des institutions en janvier 1994 et qu'il avait ainsi été en contact avec des responsables du F.P.R. ;

Que concernant l'attentat du 6 avril 1994 et ses préparatifs, il déclarait que le 2 avril 1994 alors qu'il se trouvait au quartier général de MULINDI, il avait entendu Paul KAGAME répondre à un de ses interlocuteurs qu'il s'apprêtait à relancer les opérations militaires ;

Qu'il mentionnait par ailleurs que le 6 avril 1994, étant au quartier général de MULINDI, dans une salle de télévision où se trouvait Paul KAGAME, il avait

vu le Capitaine Tom BYABAGAMBA annoncer à Paul KAGAME la "chute" de l'avion et avait observé que toutes les unités de l'A.P.R. s'étaient mises immédiatement en mouvement après l'attentat ;

Que Jean-Baptiste MBERABAHIZI devait également confirmer que les convois de ravitaillement entre le quartier général de MULINDI et le C.N.D. transportaient des armes et qu'il avait appris que le quartier général était protégé par des missiles sol-air ;

Attendu que Sixbert MUSANGAMFURA, Directeur d'août 1994 à août 1995 du Service Central des Renseignements (S.C.R.) apportait un autre témoignage sur l'implication du F.P.R. dans cet attentat ;

Qu'entendu le 12 avril 2002 en FINLANDE en exécution d'une commission rogatoire internationale, et en France le 14 juin 2002, Sixbert MUSANGAMFURA confirmait avoir recueilli des informations sur l'attentat;

Qu'il déclarait qu'en janvier 1995, alors qu'il avait été appelé pour des raisons de service dans le bureau de Paul KAGAME, ce dernier avait réagi violemment à la proposition de prévoir des éléments de langage sur l'attentat en cas d'interrogation par un gouvernement étranger et que par la suite, le Colonel Karake KARENZI, alors Chef du D.M.I., qui avait assisté à la réunion, lui avait enjoint de ne plus s'occuper de cette affaire ;

Qu'il avait appris ultérieurement par des officiers du D.M.I., les Capitaines Jimmy MWESIGUYE et Kapaye RUTAGWERA que des missiles sol-air avaient été introduits au C.N.D., que des militaires de l'A.P.R. avaient été entraînés au maniement de ces missiles en Ouganda et que parmi eux, avaient été sélectionnés les membres du commando ;

Qu'il avait pu ainsi, sur la base des renseignements recueillis, citer les personnes suivantes comme étant impliquées dans la préparation de l'attentat : le Général Paul KAGAME, les Colonels James KABAREBE, Faustin KAYUMBA NWYAMWAZA, les Lieutenants-Colonels Charles KAYONGA, Karenzi KARABE, Jackson RWAHAMA, le Major Rose KABUYE, les Capitaines Charles KARAMBA, Wyclif KWIKIRIZA et HABATI ;

Qu'il mentionnait en outre avoir communiqué ces informations au Premier Ministre de l'époque Faustin TWAGIRAMUNGU par deux notes remises en mains propres;

Attendu que ce dernier entendu en Belgique le 10 juillet 2002, où il vit en exil, a confirmé avoir été informé à deux reprises par Sixbert MUSANGAMFURA de l'implication du F.P.R. dans l'attentat et lui avoir demandé de ne plus

s'intéresser à cet attentat craignant pour sa vie, précisant avoir remis la première note à la Commission d'enquête parlementaire belge ;

Que le Sénat belge, bien que sollicité par une demande d'entraide judiciaire, refusait de communiquer cette note ;

Attendu qu'un autre témoignage mettant également en cause le F.P.R. dans cet attentat était recueilli en Suisse auprès de l'ancien Colonel de l'A.P.R., Balthazar NDENGEYINKA ;

Que ce dernier, ancien officier des F.A.R, entendu en France le 18 décembre 2003, actuellement réfugié en Suisse, comme l'ancien Ministre de la Défense du Rwanda, Emmanuel HABYARIMANA, déclarait qu'il avait rejoint les rangs de l'A.P.R. en décembre 1994 avec le grade de Colonel et qu'il avait été nommé Député en novembre 1999, position qui lui avait permis de recueillir les confidences de membres de l'A.P.R. sur l'attentat du 6 avril 1994 ;

Qu'ainsi, pendant ses fonctions, le Colonel Charles MUHIRE, alors Chef du bureau des opérations de l'A.P.R., lui avait confié en tête à tête que c'était "eux" qui avaient abattu l'avion présidentiel ;

Qu'il ajoutait avoir appris par ailleurs par d'autres militaires que des missiles avaient été introduits au C.N.D. pour la réalisation de l'attentat ;

Attendu qu'Emmanuel HABYARIMANA, entendu en France le 18 décembre 2003, devait confirmer les déclarations de Balthazar NDENGEYINKA, ayant lui aussi recueilli les confidences d'officiers de l'A.P.R. sur l'implication du F.P.R. dans l'attentat ;

Qu'ancien officier des F.A.R., co-signataire le 6 juillet 1994 avec d'autres officiers des F.A.R. d'un communiqué dénonçant les massacres de la population civile et appelant l'A.P.R. à cesser l'agression armée et à poursuivre la mise en place des institutions de transition, il avait été révoqué et n'avait eu, précisait-il la vie sauve que grâce à l'intervention des militaires français déployés dans le cadre de l'opération "Turquoise" ;

Qu'à la fin des hostilités, en juillet 1994, il avait, mentionnait-il, rejoint les rangs de l'A.P.R. et occupé divers postes au Ministère de la Défense aux côtés de Paul KAGAME, lequel l'avait nommé par la suite Ministre de la Défense;

Que sur l'attentat du 6 avril 1994, il relatait avoir reçu le 28 juillet 1994 de deux officiers supérieurs du D.M.I., le Colonel Faustin NYAMWASA KAYUMBA et le Lieutenant-Colonel Jackson RWAHAMA ainsi que du Capitaine Charles KARAMBA la confirmation de l'implication du F.P.R. dans

l'attentat, ses interlocuteurs lui ayant fait part de leur fierté "d'avoir abattu l'avion présidentiel";

Attendu que l'ensemble de ces témoignages convergents étaient par ailleurs validés par des investigations diligentées sur les missiles utilisés le 6 avril 1994 contre le Falcon 50 présidentiel ;

Attendu que dans les jours qui ont suivi l'attentat, des paysans rwandais avaient découvert au lieu-dit "la ferme" situé dans le secteur de Masaka, abandonnés dans des buissons, deux tubes lance-missile, qu'ils remettaient à des militaires des F.A.R. faisant la navette entre un point d'eau (point 19) à MASAKA et le camp de KANOMBE;

Que le 24 ou 25 avril, sur instructions du Commandant adjoint du camp de KANOMBE, le Lieutenant-Colonel NZABANITA, le Lieutenant ingénieur Augustin MUNYANEZA qui avait fait une partie de ses études en Union Soviétique, avait examiné les deux tubes et relevé leurs références :

- "04-87 (pour avril 1987, date de fabrication des lanceurs),

" 04835 et 04814" (pour les numéros des deux lanceurs) .

Qu'il devait par la suite rédiger un rapport à l'attention de sa hiérarchie ;

Attendu que parmi les documents rassemblés dans le "tome II - annexes" du rapport de la mission parlementaire française, figure à la page 256, la photocopie d'un rapport manuscrit daté du 25 avril 1994 intitulé "identification de l'arme lance-missile type russe, utilisation dans l'assassinat du chef de l'Etat le 6/4/94" et signé "Lt In MUNYANEZA" ;

Attendu que Augustin MUNYANEZA, localisé en Belgique, a été entendu à Paris le 20 mars 2000 ;

Qu'il a confirmé avoir, sur instructions du Lieutenant Colonel NZABATINA, procédé à l'identification de ces tubes lance-missile dont il voyait, a-t-il précisé, la première fois un exemplaire, les F.A.R. n'en étant pas dotés ; qu'il confirmait également avoir rédigé un rapport manuscrit remis à l'Etat-Major de l'armée rwandaise par l'intermédiaire du Capitaine SEBAGANWA ;

Qu'il décrivait ces deux lance-missiles comme étant "deux tubes ressemblant à des lance-roquettes d'environ 120 mm de diamètre, de couleur vert kaki, d'une longueur supérieure à un lance-roquette anti-char" (...) "les deux tubes étaient vides lors de l'examen, donc dépourvus d'une charge extérieure..." ;

Qu'il authentifiait par ailleurs le document figurant dans le rapport d'enquête parlementaire, reconnaissant son écriture et sa signature ;

Que concernant la destination de ces deux tubes, il mentionnait avoir appris du chef des services de renseignements militaires rwandais, le Colonel NTIWIRAGABO, qu'ils avaient été remis "aux services" du Président MOBUTU ;

Que la présence de ces deux tubes dans l'enceinte de l'Etat-Major des F.A.R. a été confirmée par d'autres témoignages ;

Que Faustin NTILIKANA, officier des F.A.R., entendu le 26 mai 2000, a déclaré avoir vu ces tubes dans les locaux de l'Etat-Major ;

Qu'il en est de même s'agissant de Joseph MURASOMPOGO, Colonel des F.A.R. affecté à l'Etat-Major, entendu le 20 novembre 2001 à Bruxelles, de l'ancien Général des F.A.R., Gratien KABILIGI, entendu pour sa part le 6 juin 2001 à ARUSHA et de Colette NYIRARWIMO, ancien Capitaine des F.A.R. en fonction à KIGALI à l'époque des faits dont le témoignage a été recueilli à Paris le 21 mars 2000 ;

Que cette dernière authentifiait également la copie du rapport d'Augustin MUNYANEZA figurant dans la procédure et mentionnait en outre que les tubes avaient été photographiés ;

Attendu que la Commission parlementaire française publiait cinq clichés photographiques représentant un lanceur qui d'après leur légende serait un de ceux examinés par le Lieutenant Augustin MUNYANEZA ;

Qu'il est apparu que ces clichés avaient été remis à Paris, courant mai 1994, au Général HUCHON alors affecté au Ministère de la Coopération par le Lieutenant-Colonel Ephrem RWABALINDA, accompagné pour la circonstance par le Colonel Sébastien NTAHOBARI, Attaché de Défense à l'Ambassade du Rwanda à Paris ;

Que ces clichés devaient être ensuite remis par le Ministère de la Coopération à la Direction du Renseignement Militaire (D.R.M.) ;

Attendu que l'existence de ces deux tubes a été par ailleurs attestée par l'ancien Colonel des F.A.R., Théoneste BAGOSORA et par l'ex-major Aloys NTABAKUZE, détenus en Tanzanie par le T.P.I.R. ;

Qu'entendu à ARUSHA les 16 et 18 mai 2000, ces anciens officiers confirmaient avoir bien vu les deux tubes lance-missiles à l'Etat-Major des F.A.R. et remettaient par l'intermédiaire de leur conseil, une copie du rapport d'identification établie par le Lieutenant Augustin MUNYANEZA identique à celui obtenu par la Commission parlementaire française ;

Attendu que l'enquête a établi que ces deux tubes lance missiles avaient bien été par la suite transférés au Zaïre ;

Que l'ancien Colonel Joseph MURASOMPONGO, entendu en Belgique le 20 novembre 2001, a fait état de ce que ces deux tubes, qu'il avait vus à l'Etat-Major des F.A.R le 25 avril 1994, avaient été transférés à GOMA où ils avaient été remis au Général zaïrois TEMBELE ;

Que leur présence à GOMA était par ailleurs confirmée par l'ancien Colonel des F.A.R., Laurent SERUBUGA qui précisait qu'ils avaient été convoyés au Zaïre par le Colonel NTIWIRAGABO, Chef des services de renseignements rwandais, ce qui était également attesté par l'ancien Général des F.A.R. Gratien KABILIGI;

Que Aloys NTIWIRAGABO, entendu à KINSHASA le 9 juillet 2001, a mentionné avoir convoyé à GISENYI un des deux tubes qui avait été pris en charge par le Général TEMBELE, ajoutant que le second tube avait été remis ultérieurement au même Général TEMBELE sur instructions du Ministre de la Défense, le Colonel Athanase GASAKE, ce que ce dernier a confirmé lors de son audition à Bruxelles le 11 juillet 2002 ;

Attendu que le Général Yangandawele TEMBELE, ancien commandant en chef de la région de GOMA, entendu à KINSHASA (R.D.C.) le 11 juillet 2001 a confirmé avoir reçu en deux temps les deux tubes loance-missiles qui étaient destinés au Général MOBUTU ;

Que toutefois, il n'a pas été possible de retrouver les deux lance-missiles dont l'un a été détenu jusqu'à la chute du régime du Maréchal MOBUTU par l'ancien général zaïrois Kata KRAMA BARAMOTO qui n'a pu être entendu à ce jour ;

Attendu que les investigations portant sur les missiles eux-mêmes ont permis d'identifier leur origine, leurs caractéristiques techniques et les circonstances dans lesquelles ils avaient été exportés en Afrique de l'Est et utilisés ultérieurement par le F.P.R. ;

Attendu que ces deux tubes lance-missiles proviennent de deux missiles sol-air type SAM 16 de fabrication soviétique ;

Que ce type de missile anti-aérien équipé d'un autodirecteur infra rouge a une portée effective de 6000 mètres ;

Que dans les circonstances de l'espèce, il était aisé d'abattre, un Falcon 50, un aéronef civil relativement lent en configuration approche et dont les deux réacteurs dégageaient, même à faible régime, suffisamment de chaleur pour activer efficacement le dispositif de guidage du missile ;

Attendu que les investigations diligentées auprès de la Fédération de Russie en exécution d'une commission rogatoire internationale en date du 19 juin 2000 ont permis d'établir que les deux missiles utilisés le 6 avril 1994 provenaient de l'arsenal militaire ougandais ;

Qu'il résulte en effet des informations communiquées par le Parquet Militaire de Moscou, en exécution d'une demande d'entraide judiciaire, que les deux missiles portant les références 04-87 - 04814 pour l'un et 04-87 - 04835 pour l'autre, avaient été fabriqués en U.R.S.S. et faisaient partie d'une commande de 40 missiles SA 16 IGLA livrés à l'Ouganda dans le cadre d'un marché inter-étatique ;

Attendu qu'il s'avère que l'armement du F.P.R., y compris les moyens anti-aériens, provenaient de l'arsenal militaire de l'Ouganda ;

Que le Professeur Filip REYNTJENS, entendu dans le cadre de la présente enquête, faisait état de ce que les membres des services de renseignements ougandais lui avaient confirmé que les missiles sol-air utilisés pour l'attentat avaient été remis par l'Ouganda au F.P.R. ;

Attendu que les liens entre l'Ouganda et le F.P.R. sont clairement établis ;

Que Paul KAGAME, après avoir fui le Rwanda en 1960, avait combattu aux côtés de Yoweri MUSEVENI contre les Présidents Idi AMIN DADA, Milton OBOTTE et Tito OKELLI, et qu'il avait été promu Major de la "National Resistance Army" (N.R.A.) avant d'être nommé en 1990, adjoint au chef des services de renseignement militaire ougandais ;

Qu'en 1989, avec d'autres officiers ougandais, il avait suivi un stage à l'académie militaire de FORT LEAVENWORTH au Kansas (Etats-Unis) et qu'en octobre 1990, alors qu'il se trouvait toujours aux Etats-Unis, il était rentré précipitamment en Ouganda pour prendre le commandement de l'A.P.R. pour conduire l'offensive militaire du F.P.R. contre le Rwanda;

Attendu que de nombreux témoignages ont attesté de l'étroitesse des liens existant à cette époque entre le F.P.R. et l'Ouganda et plus particulièrement

entre Paul KAGAME et le Président MUSEVENI, qui s'est notamment traduite dans le domaine militaire par la fourniture d'armes en particulier des missiles anti-aériens;

Qu'Honoré NGBANDA, conseiller spécial en matière de sécurité du Maréchal MOBUTU rapportait que le Président MUSEVENI lui avait confié que la guerre menée par le F.P.R. contre le Rwanda était "sa guerre" et qu'à ce titre, il fournissait au F.P.R un soutien logistique total sur le plan militaire ;

Que le Major américain Tom MARLEY, responsable du programme "International Military Education Training" (I.M.E.T.) dont avait bénéficié l'Ouganda, aurait fait part à Remigius KINTU, dirigeant de l'"Uganda Democratic Coalition" (U.D.C.) que l'Ouganda avait trompé les responsables américains en leur proposant la formation de candidats qui n'étaient pas en réalité des ougandais mais des Tutsi du Rwanda, membres du F.P.R. ;

Que Monsieur Hermann COHEN, ancien secrétaire d'Etat adjoint américain pour les affaires africaines devait préciser, lors de son audition du 7 juillet 1998 devant la Commission Parlementaire française que "*les Etats-Unis n'apportaient aucune aide au F.P.R., une douzaine d'officiers, membres du "F.P.R.", avait suivi des cours aux Etats-Unis, mais c'était dans le cadre de la coopération militaire entre les Etats-Unis et l'Ouganda*" ;

Que la réalité de ce soutien logistique de l'Ouganda au F.P.R. a été également soulignée par Denis KAGIRANEZA, ancien Député du F.P.R., entendu à Bruxelles le 20 novembre 2001, lequel a fait état de ce que l'approvisionnement en armes et munitions était du domaine de Paul KAGAME avec l'assistance de militaires ougandais ou rwandais appartenant encore à la "National Resistance Army" ;

Que pour sa part, Joseph BUKEYE, ancien conseiller du Rwanda en Ouganda, chargé du renseignement, déclarait, lors de son témoignage recueilli le 22 novembre 2002 à Bruxelles que le F.P.R., ne disposant pas du "end user certificate" nécessaire lors des transactions officielles d'achats d'armement, se servait de l'Ouganda pour en obtenir et qu'il s'approvisionnait en particulier dans les stocks de la 2ème Division de l'armée ougandaise ;

Attendu que la possession par le F.P.R. de missiles sol-air de fabrication soviétique type SA 14 et SA 16 "IGLA" est non seulement attestée par de nombreux témoignages d'anciens membres du F.P.R. ou de militaires de l'A.P.R., tels Christophe HAKIZABERA, Jean-Pierre MUGABE, Sixbert MUSANGAMFURA, Denis KAGIRANEZA et Abdul RUZIBIZA lequel avait précisé que les militaires de la "section missile" avaient été entraînés en Ouganda ou par Evariste MUSONI, mais également par les éléments d'enquête

concernant l'arsenal militaire ougandais ;

Attendu que dans le cadre des travaux de la Commission Parlementaire Française, la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (D.G.S.E.) remettait une liste de missiles anti-aériens de type soviétique avec leurs références possédés par l'armée ougandaise ;

Que la comparaison des numéros de série relevés sur les deux tubes lance-missiles découverts le 25 avril 1994 à Masaka 04814 et 04835 avec les numéros inscrits sur la liste des missiles alors détenus par l'armée ougandaise, a fait apparaître que parmi ceux-ci figuraient les numéros 04815, 04816 et 04838 ;

Que la même comparaison a pu être faite avec le numéro de série 04924 gravé sur le tube lance-missile découvert le 18 mai 1991 dans le parc de l'Akagera avec la référence 04947 figurant sur la liste ;

Que surtout, comme mentionné précédemment, les autorités judiciaires russes ont confirmé que les trois missiles provenaient bien d'un lot de 40 missiles IGLA vendus en 1987 à l'Ouganda, ainsi que le prouve l'inscription "04-87" relevée sur les trois tubes ;

Attendu que l'utilisation par l'A.P.R. de missiles anti-aériens, de fabrication soviétique, contre les aéronefs des F.A.R. durant la guerre d'octobre 1990, a été rapportée par différentes dépositions recueillies dans le cadre de l'enquête;

Que le Colonel Sébastien NTAHOBARI des F.A.R. avait relaté dans un courrier authentifié par sa femme, envoyé le 12 octobre 1998 à Monsieur Paul QUILES, Président de la Commission Parlementaire, que le F.P.R. avait abattu à l'aide de missiles SA 7 et SA14, le 7 octobre 1990 à MATIMBA, près de KAGITUMBA, un avion d'observation et le 23 octobre de la même année à NYAKAYAGA, près de de CABIRO, un hélicoptère "Gazelle" ;

Que ces faits devaient être attestés par l'ancien Capitaine de l'Armée de l'Air française Bruno DUCOIN en poste à la mission militaire de coopération à KIGALI de juillet 1990 à juillet 1993, dans son audition du 9 juin 2000, qui précisait qu'avaient été abattus un hélicoptère "Gazelle" et un Britten Islander BN2;

Que par ailleurs, dans une autre lettre rédigée par Jean-Pierre MINABERRY, pilote du Falcon 50, ce dernier faisait part à Bruno DUCOIN de son inquiétude concernant la possession par le F.P.R. de missiles sol-air et sollicitait des conseils d'ordre technique pour échapper à un tir de missiles ;

Que cette missive était suivie d'une deuxième ayant le même objet, adressée le 27 février 1994, à Madame Monique EPIN, employée de la société "Services et Assistances aux Techniques Industrielles Françaises" (SATIF), ce que cette dernière, entendue le 17 février 2001, a confirmé ;

Que Bruno DUCOIN, qui avait été assistant militaire technique à la mission militaire de coopération a déclaré, lors de son audition du 9 juin 2000, qu'il avait bien été destinataire du courrier de Jean-Pierre MINABERRY et qu'il lui avait préconisé par la suite des "mesures techniques" pour échapper à un tir de missile;

Que par ailleurs, le pilote de l'hélicoptère "Gazelle" évoqué par le Colonel Sébastien NTAHOBARI était identifié comme étant le commandant de l'armée de l'air des F.A.R., Jacques KANYAMIBWA, réfugié en France ;

Que ce dernier, entendu le 13 avril 2000 a confirmé que son hélicoptère avait bien été abattu par un missile sol-air le 23 octobre 1990 au cours d'une mission de combat contre des éléments armés du F.P.R. lors de son offensive d' octobre 1990 ;

Qu'outre les différentes dépositions, d'autres éléments matériels attestant la possession de missiles sol-air par l'A.P.R. et leur utilisation au Rwanda ont été obtenues lors de l'enquête ;

Qu'un télégramme de l'Ambassade de Belgique à KIGALI adressé le 7 juillet 1992 au Ministère des Affaires Etrangères à Bruxelles relevait : "*étant donné l'appui fourni par la N.R.A. au F.P.R., il est admis que l'armement anti-aérien dont dispose le F.P.R est celui de la N.R.A.*" et au nombre de ces moyens militaires étaient cités deux types de missiles sol-air de fabrication soviétique:

"- *c) SA 16 low altitude surface to air missile system : portée max effective : 6000 m,*
- *d) SA 7 low altitude surface to air missile : portée max effective : 4000 m*";

Que la présence de missiles sol-air (SAM7 + Eagle) dans l'arsenal du F.P.R. a été également évoquée dans un rapport du 21 septembre 1992 du chef du service de renseignement militaire rwandais (G2) ;

Que surtout, des militaires des F.A.R. avaient récupéré le 18 mai 1991 dans le parc de l'AKAGERA, au cours d'un accrochage avec une unité de l'A.P.R., un tube d'un lance missile qui devait être remis par la suite au Colonel de Gendarmerie René GALINIE alors Attaché de Défense français et Chef de la mission militaire de coopération au Rwanda, lequel avait transmis au Centre

d'Etudes et de Renseignement Militaire à Paris (C.E.R.M.) les références du missile :

- 9 K 322-1-01 : pour le modèle du lanceur,
- 04-87 : pour le mois et l'année de fabrication,
- 04924 : pour le numéro de série du lanceur,
- 9 M 313-1 : pour le modèle du missile ;

Que le Colonel René GALINIE avait rédigé par la suite un rapport dont une copie a été remise à la Commission Parlementaire française et qui figure en annexe du rapport de la Commission ;

Que par ailleurs, le Capitaine français Bruno DUCOIN rapportait, au cours de son audition du 9 juin 2000, avoir déposé dans un avion militaire français en escale à KIGALI un missile sol-air de type SA 14 neutralisé provenant du F.P.R. et avoir également vu dans un local de l'armée des F.A.R. des débris d'un missile sol-air dont un système de refroidissement du lanceur ayant appartenu à l'A.P.R. ;

Qu'il mentionnait en outre avoir le 10 septembre 1991 intercepté et relayé un message radio d'un vol commercial de la compagnie zaïroise "Scibe", assurant la liaison KIGALI-BENI (Zaïre) dans lequel le pilote avait signalé avoir été touché par un tir, et qu'il était apparu eu égard à l'alltitude à laquelle volait cet aéronef, qu'il n'avait pu être atteint que par un missile ;

Que cette hypothèse avait été ensuite validée par le Colonel Bernard CUSSAC, Attaché de Défense à l'Ambassade de France au Rwanda et par son homologue américain en poste à KINSHASA ;

Attendu que si la possession par le F.P.R. de missiles sol-air a été attestée par de multiples témoignages et des constatations d'ordre matériel, en revanche l'enquête n'a pas établi que les F.A.R. disposaient de tels moyens anti-aériens;

Que le Général Emmanuel HABYARIMANA, ancien Ministre de la Défense du 28 mars 2000 au 15 novembre 2002, qui avait servi comme officier au sein des Forces Armées Rwandaises (F.A.R.), avant de rejoindre le F.P.R. le 28 juillet 1994, a affirmé que les F.A.R. n'avaient jamais été dotées de missile sol-air et qu'aucun de ses personnels n'avait été formé à leur utilisation au contraire de l'A.P.R. qui en possédait et en avait fait usage en octobre 1990;

Que son témoignage était corroboré par celui de Balthazar NDENGEYINKA, entendu le 18 décembre 2003, ancien officier des F.A.R. qui avait lui aussi rejoint les rangs du F.P.R. en décembre 1994, ce que confirmait également le Colonel Aloys NTIWIRAGABO, ancien chef des services de renseignements

militaires rwandais (G2), lors de son audition recueillie le 09 juillet 2001 à KINSHASA (R.D.C) ;

Que par ailleurs, le Lieutenant-Colonel Grégoire de Saint Quentin, en poste à la mission de coopération française au Rwanda du 11 août 1992 au 12 avril 1994, entendu dans le cadre de l'enquête le 08 juin 2000, mentionnait qu'à sa connaissance, aucun militaire des "Forces Armées Rwandaises" (F.A.R.) n'avait jamais été entraîné au maniement des missiles sol-air et que ceux-ci n'en étaient pas dotées, au contraire de l'A.P.R. qui en possédait ;

Qu'ainsi, il résulte des éléments de l'enquête que les F.A.R. ne possédaient pas dans leur armement de missile sol-air, mais étaient seulement dotées d'armes anti-aériennes classiques (mitrailleuses et canons anti-aériens) ce qui ressort de l'inventaire de l'armement lourd ou collectif confié à la garde de la MINUAR dans lequel n'apparaît aucun missile sol-air ;

Attendu que dans le contexte de l'opération décidée par le F.P.R. visant à l'élimination physique du Président HABYARIMANA, plusieurs évènements devaient dès la fin de l'année 1993, préluder à la préparation et à la réalisation de l'attentat du 6 avril 1994 ;

Attendu que pour garantir la sécurité de ses représentants officiels désignés pour participer à la mise en place des institutions prévues par les Accords d'Arusha, le F.P.R. avait obtenu l'installation le 28 décembre 1993 dans les bâtiments du "Conseil National pour le Développement" (C.N.D.) à KIGALI d'un bataillon de six cent hommes qui allait devenir sa base logistique pour la réalisation de l'attentat et sa tête de pont avancée pour le déclenchement de l'offensive militaire ;

Que le choix du C.N.D. avait fait l'objet d'âpres discussions en raison de sa situation stratégique au coeur de KIGALI ;

Que le Général Roméo DALLAIRE, lors de sa déposition le 25 février 1999 devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (T.P.I.R.) faisait état de ce que la MINUAR s'était opposée au choix de ce site au centre de KIGALI qui était "*une position qui contrôlait beaucoup les axes de communication entre la ville et l'aéroport et aussi l'axe de communication de ravitaillement sur une autre route principale*" ;

Attendu que Dismas NSENGIYAREMYE, Premier Ministre du 16 avril 1992 au 16 juillet 1993 du gouvernement pluripartiste, entendu le 26 février 2002, mentionnait que c'était sur l'insistance du F.P.R. que le gouvernement de Madame Agathe UWILINGIYIMANA avait finalement accepté l'installation du bataillon de l'A.P.R. dans les locaux du C.N.D., précisant que le F.P.R. en

avait profité pour introduire des armes et des troupes supplémentaires à KIGALI ;

Que ces infiltrations clandestines et le renforcement du potentiel militaire du F.P.R., en particulier par l'envoi de missiles sol-air, étaient notamment confirmés par le témoignage de Gérard NTASHAMAJE, ancien Major de l'A.P.R., entendu le 4 avril 2001 ;

Attendu que la MINUAR avait été également témoin de cette situation ;

Que le Caporal belge Johnny BOREUX, qui avait participé à l'escorte du bataillon du F.P.R., lors de son installation dans les bâtiments du C.N.D. le 28 décembre 1993, déclarait, au cours de son audition du 15 décembre 1996 à Bruxelles, qu'il avait constaté que le système mis en place "*permettait à des militaires en civil de s'infiltrer à KIGALI et d'y commettre des attentats*" ;

Que pour sa part, le Colonel Luc MARCHAL faisait état, devant la Commission Parlementaire belge de ce que "*il* (avait) *été toujours persuadé que lorsque le F.P.R. allait chercher du bois de chauffage dans le nord, c'était pour ramener des armes*", appréciation confirmée par le Lieutenant-Colonel belge André LEROY et le Sergent-Chef Dimitri PAUWELS, tous deux également membres de la MINUAR ;

Que concernant la présence de missiles sol-air au C.N.D., elle a été évoquée par plusieurs témoins ;

Que le ressortissant belge Marcel GERIN, exploitant au Rwanda un complexe hôtelier à RUSUMO, entendu le 12 avril 1999, déclarait avoir été informé, courant mars 1994 par des pilotes d'hélicoptères belges affectés à la MINUAR que le F.P.R. avait entreposé sur les toits du C.N.D. des caisses contenant des missiles, ce qui devait être confirmé par l'ancien Général des F.A.R., Gratien KABILIGI et l'ancien Major Aloys NTABAKUZE ;

Que par ailleurs, Jean-Marie DESSALES, conseiller en sécurité, entendu le 30 avril 2001, remettait aux enquêteurs une correspondance de l'ancien Ministre de la Défense du Rwanda Augustin BIZIMANA, dans laquelle ce dernier évoquait l'infiltration d'éléments du F.P.R. dans la capitale et l'introduction au C.N.D. de missiles sol-air ;

Que le Colonel Bernard CUSSAC, Attaché militaire français en poste à KIGALI, confirmait dans son audition du 14 juin 2000, la présence de missiles sol-air au C.N.D. et le risque potentiel de cet armement pour les aéronefs civils;

Qu'il convient également de rappeler que Abdul RUZIBIZA, ancien Capitaine de l'A.P.R., membre du "Network commando", avait précisé que les deux missiles utilisés pour l'attentat avaient été introduits dans les locaux du C.N.D. au cours du mois de mars 1994 ;

Attendu que cet armement anti-aérien avait fait peser dès le début de l'année 1994 une menace permanente sur l'ensemble des aéronefs civils et militaires utilisant l'espace aérien de la capitale rwandaise ;

Que, souhaitant garantir la sécurité de son quartier général avancé de KIGALI, le F.P.R. avait imposé une interdiction du survol du C.N.D. et restreint l'utilisation des axes de décollage et d'approche de l'aéroport de KIGALI tant pour les appareils militaires que civils ;

Attendu qu'au-delà de ces considérations purement sécuritaires, ces restrictions de survol du C.N.D. avaient facilité la préparation et la réalisation de l'attentat, comme devait le souligner Jean-Pierre MUGABE ;

Attendu en effet, qu'en interdisant en janvier 1994 aux aéronefs en partance ou à destination de KIGALI de survoler les bâtiments du C.N.D. situés dans l'axe de la piste 10 de l'aéroport de Kanombe, le F.P.R. avait contraint tous les vols à emprunter l'axe opposé (piste 28) surplombant le secteur valonné et boisé de Masaka ;

Qu'il est apparu, comme l'a souligné le Colonel Tharcisse RENZAHO, ancien Préfet de KIGALI, entendu le 11 juillet 2001 à KINSHASA, que cette mesure avait été prise unilatéralement par le F.P.R. ;

Que Jean-Michel LACOSTE, pilote et commandant de bord du Noratlas de l'armée rwandaise avait reçu des instructions verbales sur l'interdiction de survol du C.N.D et avait été avisé par une note de la MINUAR que lors d'un survol de KIGALI, il avait échappé à un tir du F.P.R. ;

Que Brigitte DEMENIEUX, veuve de Jean-Pierre MINABERRY, co-pilote du Falcon 50, rapportait que, quelques temps après l'arrivée du bataillon du F.P.R. à KIGALI, son mari lui avait confié ses craintes sur la possession de missiles par cette organisation et lui avait fait part des correspondances qu'il avait adressées sur ce point à Bruno DUCOIN et Monique EPIN ;

Que les craintes des pilotes de l'avion présidentiel étaient corroborées par le témoignage de Herménégilde BIZIGE, traducteur interprète de la présidence rwandaise, entendu le 20 octobre 2000, lequel a rapporté que les pilotes du Falcon 50 "*avaient appris à piloter entre les montagnes et avaient appris à se protéger*";

Que c'est également pour mieux se prémunir contre un éventuel tir de missiles que l'équipage du Falcon présidentiel avait décidé de ne plus évoluer dans le volume d'approche de l'aéroport de Kanombe après la tombée de la nuit ;

Attendu que c'est dans ce contexte particulièrement trouble au niveau sécuritaire, alors que les préparatifs de l'attentat entraient dans leur phase ultime et que divers responsables politiques avaient été assassinés ou victimes de tentatives d'assassinat depuis le début de l'année, qu'allait se dérouler le 6 avril 1994 le sommet de DAR-ES-SALAAM (Tanzanie) ;

Attendu que cette réunion des chefs d'Etat de la région des Grands Lacs, initialement prévue le 5 avril 1994 à ARUSHA, avait été reportée, pour des raisons non élucidées, au 6 avril à DAR-ES-SALAAM ;

Que ce sommet organisé à l'initiative du Président ougandais Yoweri MUSEVENI, avait pour ordre du jour "*De trouver les moyens d'aider le Burundi et le Rwanda à résoudre les problèmes politiques et les problèmes de sécurité qui se posent dans ces pays*" ;

Attendu que le 4 avril 1994, le Président HABYARIMANA pour préparer le sommet et obtenir son appui, avait rencontré à GBADOLITE le Président zaïrois Sese Seko MOBUTU ;

Qu'au cours de leur tête à tête, ce dernier lui avait confié avoir obtenu des renseignements selon lesquels un complot visant à l'éliminer avait été élaboré par des grandes puissances et que le F.P.R. n'en serait que "*le bras armé*" ;

Que cette rencontre entre les deux Chefs d'Etats a été évoquée par Enoch RUHIGIRA, ancien Directeur de cabinet du Président HABYARIMANA, dans son audition du 11 janvier 2001, ajoutant que le Président avait également rencontré lors du week-end pascal à sa résidence de GISENYI Monsieur Roger BOOH-BOOH, représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Rwanda ;

Qu'avait en outre participé à cette entrevue au Zaïre, le Président burundais Cyprien NTARYAMIRA, ainsi que l'a relaté, le 12 février 2001, Déo NGENDAHAYO, ancien administrateur adjoint de la Sécurité d'Etat du Burundi, chargé du Bureau Central des Renseignements (B.C.R.) qui avait accompagné son Président à GBADOLITE ;

Que la tenue de cette réunion a été également confirmée par Honoré NGBANDA, conseiller spécial du Président MOBUTU en matière de sécurité, entendu le 7 septembre 2000 ;

Que, se trouvant à GBADOLITE, il avait constaté, après une entrevue en tête à tête avec le Président MOBUTU et son homologue rwandais, que de graves menaces pesaient sur la sécurité du Président HABYARIMANA, lequel avait fait état de l'utilisation par le F.P.R. de missiles sol-air et être ainsi "*obligé de décoller comme un voleur et de revenir comme un voleur*" .

Qu'Honoré NGBANDA mentionnait pour sa part, dans son audition du 07 septembre 2000, qu'à l'issue de cette entrevue, il avait procédé, à la demande du Président MOBUTU à une évaluation de la situation sur le plan sécuritaire et qu'en raison des rumeurs sur l'existence d'un complot visant le Président HABYARIMANA, le Président MOBUTU avait dissuadé ce dernier de se rendre à DAR-ES-SALAAM et annulé sa propre participation, estimant qu'il pouvait être aussi menacé ;

Attendu que concernant le déroulement du sommet, nombre de témoins ont relevé que les travaux, débutés tardivement, n'avaient pas d'ordre du jour précis et traînaient en longueur, contraignant les délégations, au premier rang desquelles celle du Rwanda, de quitter le capitale tanzanienne à la tombée de la nuit ;

Qu'en effet, le sommet qui aurait dû débuter à 10 heures 30 n'avait, aux dires de Justin MUNYEMANA, Conseiller juridique à la Président rwandaise, entendu le 9 novembre 2000, commencé ses travaux qu'à 12 heures 30 en l'absence du Président MOBUTU ; que Faustin MUNYAZESA, ancien Ministre de l'Intérieur du Rwanda, également présent à DAR-ES-SALAAM, faisait état pour sa part, lors de son audition du 19 novembre 2001 à Bruxelles, de ce que l'ouverture du sommet avait été repoussée à 14 heures en raison de l'arrivée tardive du Président ougandais Yoweri MUSEVENI ;

Que par ailleurs, Faustin MUNYAZESA comme Justin MUNYEMANA avaient remarqué que le Président MUSEVENI animait sans rigueur ni cohérence les travaux du sommet ;

Qu'à cet égard, Justin MUNYEMANA rapportait au cours de son audition du 9 novembre 2000 qu'il avait appris par le conseiller Juvenal RENZAHO que l'ordre du jour qui devait porter principalement sur le Burundi était davantage axé sur le Rwanda et que sur la conduite des débats par le Président ougandais, il lui avait dit : "*je ne sais pas si l'on va s'en sortir, mais il* (le Président MUSEVENI) *s'endort, puis lorsqu'il se réveille, il prend la parole là où il en était resté avant de somnoler et il parle pour ne rien dire. Il se fout de ce qui se passe*" ;

Que Faustin MUNYAZESA constatait lui aussi que l'ordre du jour initial n'avait pas été respecté et qu'il s'agissait en réalité d'un débat sur les Accords

d'Arusha et qu'à chaque fois que la discussion paraissait terminée, le Président MUSEVENI reprenait la parole notamment pour dire "*qu'on avait pas réglé des problèmes ethniques au Rwanda, ce qui avait conduit le Président HABYARIMANA à demander à ce que l'on acte ce qu'il avait déclaré en début de séance sur la volonté d'appliquer sans délais les accords*" et que "*l'on était pas là pour faire l'histoire du Rwanda*" ;

Que les interventions dilatoires du Président MUSEVENI devaient également attirer l'attention des observateurs étrangers, notamment de diplomates américains en poste en Tanzanie ;

Que l'Ambassade des Etats-Unis à DAR-ES-SALAAM, dans un télégramme diplomatique déclassifié adressé le 7 avril 1994 au Département d'Etat à Washington, mentionnait que "*MUSEVENI semblait vouloir engager le groupe dans une discussion hypothétique concernant les racines des conflits ethniques*" ;

Que ce même télégramme diplomatique soulignait que le sommet avait été "*très tendu et émotionnel*" et dans le paragraphe relatif au Rwanda, il notait que "*concernant le Rwanda, l'engagement de HABYARIMANA en faveur des accords d'Arusha a été clairement exprimé au sommet*" ;

Que néanmoins, cette volonté affichée du Président rwandais de s'acquitter sans délais de ses obligations résultant des Accords, ne figure pas dans le communiqué final, lequel ne consacre qu'un paragraphe à la situation au Rwanda qui avait été pourtant au centre des préoccupations affichées par le Président MUSEVENI ;

Qu'il convient également de mentionner qu'aux dires des participants au sommet, ce dernier avait pris fin avec plus d'une heure de retard et que la rédaction laborieuse du communiqué final n'avait pas permis aux délégations de quitter la Tanzanie avant la tombée de la nuit ;

Qu'à cet égard, Justin MUNYEMANA déclarait que la réunion prévue initialement pour se terminer à 16 heures avait pris fin à 17 heures suivi d'un dîner improvisé et que le Président HABYARIMANA qui avait signé la version française du communiqué final à l'aéroport, n'avait pu partir avec son homologue burundais qu'à 18 heures 30 ;

Qu'en effet, le Président NTARYAMIRA, qui n'avait nulle confiance dans son armée, majoritairement constituée de Tutsi, avait demandé à son homologue rwandais de le reconduire à Bujumbura ;

Attendu par ailleurs que selon Faustin MUNYAZESA, les atermoiements qui

avaient présidé à la rédaction du communiqué final avaient irrité le Président HABYARIMANA, soucieux de quitter la Tanzanie de jour ;

Qu'Enoch RUHIGIRA, ancien Directeur de Cabinet du Président HABYARIMANA, entendu le 11 avril 2001, a relaté que le Président était attendu à KIGALI aux environs de 17 heures ;

Que le Président HABYARIMANA, conscient de ce qu'il devrait voyager de nuit, en raison du décollage tardif de l'appareil présidentiel, avait projeté de passer la nuit à DAR-ES-SALAAM ce qui lui aurait été refusé au motif que rien n'avait été prévu pour son hébergement aux dires du Colonel SAGATAWA dont les propos ont été rapportés par Simon INSONERE, Directeur Général au Ministère des Affaires Etrangères rwandais, entendu le 8 septembre 2000 ;

Qu'il est constant que ni le Président HABYARIMANA, ni son service de sécurité au premier rang desquels Elie SAGATAWA, ni l'équipage du Falcon 50 n'avaient consenti à ce retour nocturne en raison des risques encourus dans l'espace aérien rwandais ;

Que Jean-Michel LACOSTE, Capitaine de l'Armée de l'Air française, Commandant du Noratlas rwandais qui avait transporté une partie de la délégation rwandaise à DAR-ES-SALAAM, rapportait au cours de son audition du 11 décembre 2002 qu'il avait remarqué l'inquiétude de Jean-Pierre MINABERRY et de Jacky HERAUD qui auraient voulu décoller avant la tombée de la nuit ;

Que Jean-Michel LACOSTE précisait, au sujet de l'inquiétude de l'équipage du Falcon 50, que celle-ci était liée aux discussions qu'il avait eues avec eux deux mois auparavant sur les manoeuvres à entreprendre pour éviter un tir de missile sol-air;

Qu'Alain BOITEL, mécanicien naviguant du "Noratlas", avait lui aussi été informé des craintes émises par Jean-Pierre MINABERRY sur la possession par l'A.P.R. de missiles sol-air ;

Attendu qu'aux yeux de plusieurs observateurs, ce sommet n'aurait été qu'un prétexte pour faciliter la réalisation de l'attentat ;

Que telle fut l'analyse du Président MOBUTU qui avait annulé sa participation au sommet et déconseillé au Président HABYARIMANA de s'y rendre, d'après le témoignage de Paul BARRIL, recueilli le 29 septembre 1999, lequel avait rencontré le Maréchal MOBUTU à Gbadolite après l'attentat ;

Que cette évaluation devait être confirmée par le témoignage de Balthazar NDENGEYINKA, ancien Colonel de l'A.P.R. entendu le 18 décembre 2003, qui relatait que lors de discussions en tête à tête avec le Colonel Charles MUHIRE, alors Chef du bureau des opérations de l'Etat-Major de l'A.P.R., ce dernier avait reconnu que c'était "eux" qui avaient abattu l'avion présidentiel et que la réunion à laquelle le Président s'était rendue à DAR-ES-SALAAM n'était en fait qu'un prétexte pour le faire sortir du Rwanda, que son retour le soir sur KIGALI avait été volontairement retardé et que l'heure du décollage du Falcon 50 de l'aéroport de DAR-ES-SALAAM avait été communiquée téléphoniquement au quartier général de l'A.P.R. à Mulindi ;

Que Abdul RUZIBIZA, ancien Capitaine de l'A.P.R. corroborait, lors de son audition du 3 juillet 2003, le témoignage de Balthazar NDENGEYINKA sur la finalité du sommet, précisant en outre que Patrick KAREGEYA, chef du "Service Extérieur de Sécurité" (E.S.O.) du F.P.R., avait utilisé la couverture de la délégation ougandaise pour se rendre secrètement à DAR-ES-SALAAM;

Attendu que les investigations diligentées sur les enregistrements magnétiques du trafic de la tour de contrôle de l'aéroport de KIGALI ont permis de reconstituer la chronologie des mouvements des différents aéronefs ayant utilisé cette plate forme aéronautique pour la journée du 6 avril 1994 ;

Que l'exploitation par voie d'expertise de ces enregistrements magnétiques saisis dans le cadre de la présente procédure a établi que le Falcon présidentiel 9XR - NN avait décollé de l'aéroport de KIGALI à destination de DAR-ES-SALAAM à 6 heures 07 avec 11 personnes à bord, qu'à 14 heures 51 et 16 heures 02, avaient été enregistrés deux appels téléphoniques relatifs à l'arrivée de l'avion présidentiel "prévue à 17 heures" suivis à 16 heures 34 et 16 heures 41 de nouveaux appels de membres de la garde présidentielle s'inquiétant de l'heure d'atterrissage de l'avion et qu'entre 17 heures 03 et 18 heures 37, plusieurs personnes avaient appelé la tour de contrôle pour avoir des informations sur l'horaire de retour du Falcon 50 et qu'il avait été répondu à chacun des interlocuteurs que l'avion n'avait toujours pas décollé ;

Qu'il s'est avéré que le plan de vol du Falcon 50 n'avait été déposé qu'aux environs de 19 heures, l'heure estimée d'arrivée à KIGALI étant fixée à 20 heures 26 ;

Qu'à 19 heures 21, la tour de contrôle avait confirmé à Enoch RUHIGIRA que l'appareil présidentiel atterrirait à 20 heures 30 et qu'à 20 heures 08, l'équipage du Falcon 50 avait appelé la tour de Kigali pour déposer par radio un plan de vol KIGALI-BUJUMBURA avec pour indication un décollage prévu à 20

heures 40 avec "VIP n°1 du Burundi à bord" ;

Qu'à 20 heures 21, le Falcon 50 9XR-NN avait annoncé son approche et que la tour de contrôle avait alors communiqué à l'équipage les paramètres de descente, le Commandant de bord ayant précisé qu'il souhaitait faire une arrivée directe sur la 28 (piste 28) et qu'il rappelerait "une fois établi sur l'I.L.S." (système d'atterrissage aux instruments) ;

Qu'aucun autre message radio ne devait être enregistré et qu'à 20 heures 25, la balise de détresse de l'avion s'était déclenchée ;

Que ces données techniques corroborent les déclarations de l'ensemble des personnes ayant eu à connaître du déroulement de ce sommet et qui, pour certaines d'entre elles, ont été témoin du retard pris par les travaux de cette dernière et des craintes manifestées tant par le Président HABYARIMANA que par l'équipage du Falcon 50 sur les arrivées de nuit avec une approche sur l'axe 28 survolant le secteur de Masaka ;

Attendu que s'agissant de l'attentat lui-même, plusieurs témoins ont attesté que l'aéronef avait été touché par plusieurs tirs ;

Que Mathieu GERLACHE, Caporal Chef affecté à la MINUAR, entendu à l'Auditorat militaire belge les 13 avril et 30 mai 1994, déclarait avoir distinctement vu deux points lumineux partant du sol vers l'avion, le deuxième dix secondes après le premier, immédiatement suivi de l'explosion de l'avion;

Que ce témoignage était corroboré par ceux de Pascal VOITURON, autre militaire belge de la Minuar et de Jean-Luc HABYARIMANA, fils du Président, présent à la résidence présidentielle de KANOMBE ;

Que le Lieutenant-Colonel Grégoire de SAINT-QUENTIN rapportait quant à lui avoir entendu "*deux départs de coups très rapprochés l'un de l'autre mais pas simultanés le 6 avril 1994 à 20 heures 30*" alors qu'il se trouvait à son domicile situé à 500 mètres de la résidence privée du Président HABYARIMANA ;

Attendu par ailleurs que plusieurs témoins ont rapporté avoir intercepté ou eu connaissance de messages radio relatifs au succés de l'opération ;

Que le Lieutenant-Colonel Grégoire de Saint Quentin mentionnait à cet égard avoir remarqué le 7 avril dans le bureau du Commandant Aloys NTABAKUZE les retranscriptions manuscrites d'un message capté par les services d'écoute des F.A.R. émanant du commandement du F.P.R. annonçant le succés de "l'escadron renforcé" ;

Qu'en effet, après l'offensive d'octobre 1990, les F.A.R. avaient mis en place deux centres d'écoute et d'interception des communications hertziennes leur permettant de recueillir les communications radio-électriques du F.P.R., l'un situé à GISENYI et l'autre à KIGALI ;

Que le Colonel Jean-Jacques MAURIN, Adjoint à l'Attaché de Défense à l'Ambassade de France à KIGALI, a, lors de son audition du 22 juin 2001, confirmé l'existence de ces deux centres qu'il avait visités ;

Que par ailleurs, le Colonel de Gendarmerie René GALINIE, le Lieutenant-Colonel Grégoire de SAINT-QUENTIN et le Capitaine de l'Armée de l'Air Bruno DUCOIN, entendus respectivement les 7, 8 et 9 juin 2000, ont corroboré le témoignage du Colonel MAURIN sur l'existence de ces centres d'écoute qualifiés de "très performants" par l'ancien Général de l'Armée rwandaise, Gratien KABILIGI, entendu à ARUSHA le 6 juin 2002 ;

Que lors de l'exécution de demande d'entraide judiciaire délivrée au T.P.I.R., avait été notamment remise par l'ancien Chef d'Etat-Major des F.A.R., le Général Augustin NDINDILIYIMANA, la copie du message capté le 7 avril 1994 à 8 heures 45 par le service d'écoutes de GISENYI, message émanant du Quartier Général de l'A.P.R. à Mulindi annonçant le succés de " la mission de l'escadron renforcé " ;

Que la réalité de ce message déjà attestée par le témoignage du Lieutenant-Colonel Grégoire de SAINT-QUENTIN, a été également confirmée par la déposition à ARUSHA d'anciens militaires des F.A.R., le Major Aloys NTABAKUZE, le Colonel Théoneste BAGOSORA, le Général Gratien KABILIGI, l'ancien Commandant du secteur de GISENYI, le Colonel Anatole NSENGIYUMVA, responsable de la station d'écoute pour le Nord Rwanda qui avait intercepté un premier message de l'A.P.R. le 6 avril au matin faisant état d'un mouvement de troupes dans la nuit du 5 au 6 avril et un deuxième le 7 avril à 8 heures 45 concernant l'attentat, de même que le Major Epiphane HANUYRWIMANA et le Lieutenant-Colonel Alphonse NZUNGIZE ;

Que par ailleurs, Richard MUGENZI, opérateur radio pour le compte des F.A.R., qui avait été recruté pour cette mission en raison de ses compétences dans le domaine des radios-transmission et de ses aptitudes linguistiques, parlant outre le français et l'anglais, les dialectes ou langues locales tels que le Kinyarwanda, le Swahili et l'Igika, confirmait, lors de son audition du 05 juin 2001, avoir retranscrit le message du 7 avril, message en langue Swahili, selon lui non codé, qu'il avait personnellement intercepté, annonçant la réussite de "l'escadron renforcé";

Attendu que l'ensemble des investigations entreprises ont clairement démontré

que, pour le F.P.R., l'élimination physique du Président Juvénal HABYARIMANA était la condition nécessaire et préalable à une prise du pouvoir par la force et s'inscrivait dans un vaste plan élaboré à cette fin ;

Qu'il est ainsi apparu, au travers des témoignages et de la documentation recueillis que le F.P.R. et plus particulièrement son chef, le Général Paul KAGAME, avait cherché, par sa participation aux divers pourparlers de paix avec le gouvernement rwandais, à gagner du temps pour préparer, au plan militaire, la reprise de l'offensive et tromper la population rwandaise et l'opinion internationale sur ses véritables intentions ;

Que cette stratégie avait été résumée par le Colonel belge Luc MARCHAL, Commandant adjoint de la M I N UA R lors de son audition en Belgique, en ces termes :

"*Je le dis avec d'autant plus de conviction que j'ai moi-même été dupé de leur propagande accrocheuse devant les négociations d'ARUSHA. Une fois sur place à KIGALI, j'ai pu me rendre compte qu'il y avait un gouffre entre le discours et sa réalisation, une machine à broyer, voilà ce qu'était exactement ce mouvement à caractère totalitaire*" ;

Que les prémices de la reprise des hostilités ont été décrits par tous les témoins entendus, qu'il s'agisse des anciens partisans du camp présidentiel comme des membres du F.P.R. ;

Que la poursuite du recrutement de jeunes Tutsi, tant à l'extérieur du Rwanda qu'à l'intérieur, la constitution par l'A.P.R. de caches d'armes dans les zones démilitarisées sous contrôle de la MINUAR , l'infiltration dans KIGALI de combattants en civil, l'introduction au C.N.D. d'armes et de munitions dont des missiles anti-aériens de type SAM16 lors de navettes avec le Quartier Général de l'A.P.R. à Mulindi sous escorte des forces de la MINUAR et l'approvisionnement en armes à partir de l'Ouganda étaient les signes précurseurs de la reprise des hostilités ;

Qu'il a pu ainsi être établi que toutes les unités de l'A.P.R. avaient été mises en pré-alerte depuis le 3 avril 1994 et que dans les jours précédents l'attentat, tous les responsables du F.P.R., hébergés au C.N.D. avaient rejoints le Quartier Général de Mulindi ;

Qu'il convient à cet égard de rappeler que Abdul RUZIBIZA a mentionné dans sa déposition du 3 juillet 2003 que le Haut-Commandement militaire de l'A.P.R., placé sous l'autorité directe de Paul KAGAME et de son adjoint, le Lieutenant-Colonel James KABAREBE, avait donné pour triple mission au "network commando", auquel il appartenait, d'assassiner des membres de la

communauté Tutsi afin de jeter le discrédit sur le gouvernement rwandais en accusant ses milices, de procéder à des repérages et reconnaissances opérationnelles en zone gouvernementale afin de préparer la reprise de l'offensive militaire et de poursuivre la préparation de l'attentat contre le Président HABYARIMANA ;

Que lors de sa déposition recueillie en Belgique le 21 novembre 2001, Félix LIZINDE, fils du Colonel Théoneste LIZINDE, assassiné au KENYA par un commando du F.P.R., faisait état de ce que dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, des unités de l'A.P.R. avaient quitté la zone de Mulindi et de Byumba pour renforcer le bataillon stationné au C.N.D. et qu'une de ces unités partie sans arme, avait récupéré de l'armement dans une des caches du F.P.R. située en cours de route;

Que de son côté, l'ancien député Jean-Baptiste MBERABAHIZI, entendu le 20 novembre 2001, rapportait avoir appris par un militaire de l'A.P.R. que des armes cachées jusque là sur le Mont Kaniga près de Mulindi avaient été déterrées ce qui devait être confirmé par Abdul RUZIBIZA lequel précisait avoir connu quatre de ces caches "*la plus importante ayant renfermé jusqu'à 120 tonnes d'armes et de munitions à KARAMA*", ainsi que par Jean-Baptiste MBERABAHIZI ;

Que Jean-Pierre MUGABE, ancien membre du F.P.R., devait mentionner lors de son audition à Paris le 13 mars 2001, que le soir du 6 avril 1994, alors qu'il était au Quartier Général du F.P.R. à Mulindi, James KABAREBE avait discuté en aparté, aux environs de 20 heures 30, avec Paul KAGAME dans la pièce où il se trouvait et que quelques instants plus tard, l'ordre avait été donné à toutes les unités de l'A.P.R. de se mettre en "stand by class one" en vue d'une reprise imminente des hostilités ;

Que cette mise en alerte générale des unités de l'A.P.R. dans les instants ayant suivi l'attentat a été également rapportée par Sixbert MUSANGAMFURA, ancien Premier Ministre rwandais après la victoire du F.P.R., lors de son audition du 10 juillet 2002 en Belgique ;

Qu'Innocent MARARA, membre de la garde rapprochée de Paul KAGAME, entendu lui aussi à Paris en septembre 2001, a confirmé que le 6 avril 1994, alors qu'il se trouvait à Mulindi, il avait entendu que tous les effectifs avaient été placés en alerte "class one" après l'annonce par radio de la destruction du Falcon 50 présidentiel, ce que confirmait également Evariste MUSONI ;

Attendu que Paul KAGAME, dans sa volonté résolue de diriger le pays sans partage et de ne prendre aucun risque, avait cherché à éliminer physiquement tous ceux - en particulier parmi ses partisans - qui auraient été susceptibles de

lui nuire ;

Qu'à cette fin, il avait crée une unité spéciale dénommée "Network commando" au sein de la "Directorate Military Intelligence" (D.M.I.), chargée de traquer au Rwanda et en Afrique et d'assassiner tous les opposants au régime et ceux qui avaient participé à des opérations clandestines ou en avaient été témoin, en particulier l'attentat contre le Falcon 50 du Président HABYARIMANA ;

Que c'est dans ce cadre que fut assassiné à KIGALI le 21 février 1994, Félicien GATABAZI, Ministre des Travaux Publics et Secrétaire Général du "Parti Socialiste Démocrate" (PS.D.), allié au F.P.R., pour avoir refusé de cautionner un coup d'Etat du F.P.R. ;

Que le 6 octobre 1996, le Colonel Théoneste LIZINDE, Député du F.P.R. et ancien conseiller de Paul KAGAME, était enlevé à Nairobi (Kenya) et assassiné peu après ;

Que se sachant menacé par "*l'homme fort de KIGALI et ses sbires*" - comme il devait le confier dans une télécopie expédiée depuis KINSHASA le 10 janvier 1996 - Il avait quitté secrètement le Rwanda pour se réfugier au Zaïre puis au Kenya ;

Que le Colonel LIZINDE, en raison de sa proximité avec les milieux dirigeants du F.P.R. et de Paul KAGAME en particulier, avait été témoin des préparatifs de l'attentat et de son exécution par une unité de l'A.P.R. ;

Que lorsqu'il était en exil, il avait confié à Joseph NZIRORERA que "*c'était le FPR qui avait pris l'initiative de tuer le Président HABYARIMANA*" et qu'il avait l'intention d'écrire un livre après avoir rencontré Seth SENDASHONGA;

Que Christophe HAKIZABERA devait lui aussi faire état de ce que Théoneste LIZINDE lui avait dit à plusieurs reprises que l'attentat du 6 avril 1994 était l'oeuvre du F.P.R. et avait été dirigé par le Colonel Charles KAYONGA, assisté du Major Rose KABUYE ;

Que lors de leur déposition du 21 novembre 2001 à Bruxelles, les deux fils du Colonel Théoneste LIZINDE ont remis aux enquêteurs divers documents dont un mettant formellement en cause le F.P.R. dans l'attentat du 6 avril 1994 ;

Qu'il pensaient en outre que leur père avait été assassiné à la suite de l'enquête qu'il avait menée sur l'attentat contre l'avion présidentiel ;

Que Seth SENDASHONGA, que Théoneste LIZINDE voulait rencontrer avant la publication de ses écrits, était à son tour assassiné le 16 mai 1998 à Nairobi;

Que membre influent du F.P.R., il avait été désigné pour siéger en qualité de Ministre de la Jeunesse au sein du futur gouvernement de transition à base élargie et avait, à ce titre, résidé au C.N.D. avant d'être nommé en juillet 1994 Ministre de l'Intérieur, poste dont il démissionera le 28 août 1995 en compagnie du Premier Ministre Faustin TWAGIRAMUNGU ;

Qu'il quittait ensuite le Rwanda et faisait l'objet d'une tentative d'assassinat le 26 février 1996 au KENYA dans laquelle avait été impliqué Francis MUGABO, un membre du Consulat rwandais, Officier à "l'External Security Office" (E.S.O.), lequel avait été interpellé sur les lieux en possession d'une arme à feu avant d'être expulsé au Rwanda en raison de son statut diplomatique ;

Qu'il convient à cet égard de noter que Francis MUGABO est cité dans la liste des membres du "Network" figurant dans le rapport de l'enquêteur du T.P.I.R., Mickaël HOURIGAN ;

Qu'il ne fait aucun doute, au vu des éléments de l'enquête, que l'assassinat de Seth SENDASHONGA est lié à la connaissance qu'il avait de l'attentat du 6 avril 1994;

Que son épouse, Cyrie NUKUZE SENDASHONGA avait déclaré à la police kenyane que son mari, "*compagnon de route*" du F.P.R., avait été assassiné parce qu'il "*en savait trop*", ses anciens amis craignant de le voir éventuellement déposer devant la Commission Parlementaire française ;

Que Jean-Pierre MUGABE, confirmait les dires de la veuve de Seth SENDASHONGA, déclarant que ce dernier avait été assassiné "*car il connaissait le projet d'attentat contre l'avion présidentiel et en outre il était dévenu un danger potentiel du FPR car il était soutenu par les Hutu et par une partie des Tutsi de l'intérieur*" ;

Que cette pratique d'élimination des anciens membres de l'organisation pouvant "*nuire au FPR ou ayant participé à des actions terroristes*" pour reprendre les propos de Jean-Pierre MUGABE, devait être confirmée par Denis KAGIRANEZA, membre du Comité Central du F.P.R., lequel lors de son audition du 20 novembre 2001 en Belgique, déclarait que dans la formule de serment d'adhésion au F.P.R., il était stipulé que les traitres et renégats étaient passibles de la peine de mort, ajoutant, concernant Seth SENDASHONGA et Théoneste LIZINDE, que tous deux qui n'acceptaient plus "*le mode de gestion politico-militaire du F.P.R. ... devenaient de plus en plus dérangeants*" ;

Attendu que les investigations conduites à ce jour dans le cadre de la présente enquête ont mis en évidence que l'attentat du 6 avril 1994 s'inscrivait dans une stratégie d'ensemble échafaudée par Paul KAGAME dès 1993 visant à s'emparer du pouvoir par la violence et à l'exercer sans partage ;

Attendu en effet qu'en 1993, le F.P.R. n'était plus en mesure d'avoir la possibilité de remporter les élections prévues par les Accords d'ARUSHA à l'issue de la période de transition, n'ayant plus alors de base populaire suffisante pour accéder au pouvoir par la voie démocratique ;

Que les différentes scissions intervenues au sein des partis politiques d'opposition interne favorables depuis 1992 à une collaboration avec le F.P.R. avaient provoqué un morcellement de ces partis, situation qui avait été aggravée par le comportement hégémonique du F.P.R., révélé par son offensive de février 1993 et surtout par l'assassinat le 21 octobre 1993 au Burundi par l'armée mono-ethnique Tutsi du Président Hutu Melchior NDADAYE, démocratiquement élu quelques mois auparavant ;

Que ces scissions avaient eu pour conséquence de jeter une forte suspicion sur les réelles intentions du F.P.R. et conduit au ralliement de leurs dissidents à la mouvance présidentielle ;

Qu'ainsi la seule issue désormais ouverte au F.P.R. et à son chef Paul KAGAME était le recours à la force ;

Que nombre de témoignages recueillis dans le cadre de cette enquête rendent compte de cette stratégie ;

Que Déo NGENDAHAYO, responsable du Bureau Central du Renseignement du Burundi, entendu le 12 février 2001, soulignait que le F.P.R. s'était engagé dans cette voie ;

Que de son côté, le Colonel belge Luc MARCHAL, Commandant adjoint de la Minuar, entendu en Belgique le 9 juillet 2002, confirmait que la seule motivation du F.P.R. était la conquête du pouvoir ;

Que dans son journal de bord, il notait à la date du 4 avril 1994 : "*en fait, la thèse défendue est que la seule motivation du FPR en prenant les armes contre le gouvernement actuel n'est pas la victoire de la démocratie, mais la conquête du pouvoir par la violence*"..."*cette thèse me semble conforme à mes observations et déductions*" ;

Que cette analyse devait être reprise par la Commission Parlementaire belge qui relevait que le 9 avril 1994, trois jours après l'attentat, Paul KAGAME

dans un communiqué officiel à "Radio Muhabma" avait proclamé la caducité des Accords d'ARUSHA ajoutant qu'il avait fait le choix "*qui répondait le mieux aux objectifs du FPR, à savoir la reprise du pouvoir par les forces des armes*" ;

Que le Général Roméo DALLAIRE, alors Commandant en Chef de la Minuar, lors d'une audition en date du 21 janvier 2004 confirmait la stratégie hégémonique de Paul KAGAME et la détermination dont il avait fait preuve dans la mise en oeuvre de son plan : "*les rebelles de l'époque* - déclarait-il - *aujourd'hui au pouvoir avaient planifié un pays dominé par les Tutsi lors de leur lutte armée contre le gouvernement contrôlé par l'ethnie Hutu*" ; le F.P.R. ajoutait-il "*n'avait pas nécessairement parmi ses priorités le bien-être des populations de l'intérieur, mais un plan longtemps élaboré qui aboutirait à un pays dominé par les Tutsi*" ;

Que le gouvernement américain qui pourtant avait soutenu le F.P.R. devait, par la voie de Monsieur Hermann COHEN, Conseiller pour les Affaires africaines au Secrétariat d'Etat américain, condamner la dérive de Paul KAGAME et les graves dangers qu'il faisait courir pour la population rwandaise ;

Qu'entendu le 7 juillet 1998 devant la Commission Parlementaire française, Monsieur Hermann COHEN déclarait : "*les Etats-Unis n'avaient pas lieu d'être satisfaits de cette invasion, le FPR n'était pas accueilli à bras ouverts par la population rwandaise, ce qui mettait à bas la thése d'une armée de libération. Cette attaque était de même critiquée par certains Tutsi qui disaient que si le FPR gagnait la guerre, les Tutsi rwandais en feraient les frais et qu'ils seraient tous tués*" ;

Que les déclarations de ce haut responsable du Département d'Etat américain rejoignait d'autres témoignages sur le fait que Paul KAGAME n'avait pas hésité à provoquer et entretenir des violences inter-ethniques pour légitimer le recours à la violence ;

Que Déo NGENDAHAYO ne disait rien d'autre en mentionnant dans son audition précitée que "*la situation au Rwanda nécessitait une raison qui devait déclencher des représailles entre Tutsi et Hutu et ainsi justifier la prise de pouvoir par la force du FPR et de ses alliés, ce qui lui a donné une légitimité politique*" ;

Qu'aux dires de Nkiko NSENGIMANBA, responsable d'organisations non gouvernementales rwandaises (ONG), entendu à Berne le 18 avril 2002, Patrick MAZIMPAKA, Vice-Président du F.P.R. avait fait montre de la même détermination, lorsqu'en réponse à ses interlocuteurs qui lui avaient fait remarquer que la reprise des combats par le F.P.R. entraînerait le massacre

"*des gens de l'opposition dont il faisait partie ainsi que celui des Tutsi*", il aurait répondu qu'il "*appartenait au gouvernement rwandais de protéger ses citoyens et qu'après tout, même dans l'Allemagne nazie, il y avait eu des survivants*" ;

Que Dismas NSENGIYAREMYE, ancien Premier Ministre du Rwanda confirmait également la détermination du "F.P.R." de poursuivre les hostilités pour une "*prise totale du pouvoir*" quelqu'en soit le coût, Seth SENDASHONGA lui ayant dit à ce propos "*qu'on ne pouvait pas faire une omelette sans casser des oeufs*" ;

Qu'il apparaît qu'après l'attentat du 6 avril 1994 et le déclenchement concomittant des représailles sur la population Tutsi et la reprise des hostilités par le F.P.R., ce dernier avait refusé toute intervention étrangère même sous mandant de l'O.N.U. et poursuivi ses actions militaires ;

Que pour le Colonel MARCHAL, entendu en Belgique, la manière dont les opérations militaires avaient été déclenchées dans le Nord du Rwanda dès le 7 avril 1994 prouve qu'elles avaient été prévues de longue date et que les hostilités qui avaient duré trois mois auraint pu être de plus courte durée ;

Qu'il ajoutait que cette volonté du F.P.R. de faire durer les combats entraînant le massacre des Tutsi, lui avait fait comprendre que celui-ci considérait les Tutsi de l'intérieur du Rwanda comme des collaborateurs du régime HABYARIMANA et que leur mort était un calcul politique ;

Qu'Abdul RUZIBIZA, ancien Capitaine de l'A.P.R. corroborait cette appréciation du Colonel MARCHAL, déclarant au cours de son audition précitée que "*Paul KAGAME n'avait que peu de considérations pour les Tutsi de l'intérieur qui étaient presque assimilés à ses yeux à des Hutu ... les Tutsi de l'intérieur étaient des ennemis potentiels qu'il fallait éliminer au même titre que les Hutu pour prendre le pouvoir, objectif essentiel de Paul KAGAME*" ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des investigations diligentées à ce jour dans le cadre de cette enquête et en particulier des témoignages d'anciens militaires de l'A.P.R. et de dissidents du F.P.R. que l'attentat perpétré le 6 avril 1994 contre le Falcon 50 du Président HABYARIMANA s'inscrit dans un plan d'ensemble ourdi par le F.P.R. que dirigeait Paul KAGAME, pour s'emparer par la violence du pouvoir qu'il n'aurait pu conquérir par la voie légale dans le respect des mécanismes institutionnels mis en place par les Accords d'ARUSHA ;

Que la décision d'attenter à la vie du Président HABYARIMANA par un attentat spectaculaire qui aurait nécessairement pour effet de provoquer la

branche la plus extrémiste de l'ethnie Hutu a été prise lors d'au moins trois réunions tenues fin 1993 et début 1994 au Quartier Général du Haut-Commandement militaire de l'Armée Patriotique Rwandaise (A.P.R.) à Mulindi en la présence notamment de :

- son commandant en chef, le Général Paul KAGAME, né le 23 octobre 1957 à Tambwe, Préfecture de Gitarama (RWANDA), actuel Président de la République,

- son adjoint, le Lieutenant-Colonel James KABAREBE, né en 1959 ou 1963 à Rutshuru (ex-Zaïre), actuel Chef d'Etat-Major de l'"Armée Patriotique Rwandaise" devenue les "Forces Rwandaises de Défense" ,

et des officiers :

- Faustin NYAMWASA KAYUMBA, né le 28 mars 1958 en Ouganda, actuellement Général Major,

- Charles KAYONGA né en 1959 ou 1962 à Murama, Préfecture de Gitarama (Rwanda), actuellement Général de Brigade et conseiller à la Présidence pour les affaires de Défense Nationale ;

Que l'ordre final d'abattre l'avion présidentiel avait été donné par Paul KAGAME lui-même lors d'une réunion qui s'était tenue à Mulindi le 31 mars 1994, la planification et la phase opérationnelle étant confiées au Colonel James KABAREBE qui avait été notamment chargé de constituer une équipe spécialisée dans l'utilisation de missiles sol-air fournis par l'Ouganda ;

Que la préparation matérielle, l'organisation et les renseignements nécessaires à cette exécution avaient été réalisés avec le concours direct des officiers membres du Haut-Commandement :

- Charles KAYONGA, Commandant du bataillon de l'A.P.R. basé au C.N.D. à KIGALI,

- Jackson NKURUNZIA dit Jack NZIZA, Major,

- le Colonel Samuel KANYEMERA dit Sam KAKA,

- Rose KABUYE, Major, affecté au bataillon de l'A.P.R. qui avait hébergé le commando dans ses quartiers au C.N.D. avant l'attentat,

- Jacob TUMWINE, major, adjoint au Lieutenant-Colonel Charles KAYONGA, qui avait réceptionné dans ses quartiers au C.N.D. les missiles

destinés à l'attentat et faisait partie des officiers présents autour de Paul KAGAME lors de la dernière réunion où l'ordre d'abattre l'avion avait été donné ;

Que le Sous-Lieutenant Franck NZIZA et le Caporal Eric HAKIZAMANA, membres de la section missile, avaient tiré leur missile sol-air de type SAM-16 sur l'avion présidentiel et l'avait détruit en vol ;

Qu'il s'induit également des éléments pertinents de l'enquête que le Général Paul KAGAME avait délibérément opté pour un *modus operandi* qui, dans le contexte particulièrement tendu régnant tant au Rwanda qu'au Burundi entre les communautés Hutu et Tutsi, ne pouvait qu'entraîner en réaction des représailles sanglantes envers la communauté Tutsi qui lui offriraient le motif légitime pour reprendre les hostilités et s'emparer du pouvoir avec le soutien de l'opinion internationale ;

Que bien que son armée fut militairement supérieure à celle des F.A.R., le refus du F.P.R. d'accepter le cessez le feu, alors que les massacres étaient en cours et d'autoriser la présence sur le territoire rwandais de forces internationales pour participer au rétablissement de l'ordre et mettre fin au génocide, a démontré que le seul but poursuivi par ses dirigeants était l'obtention d'une victoire totale et ce, au prix du massacre des Tutsi dits "de l'intérieur" considérés par Paul KAGAME comme des "*collaborateurs du régime HABYARIMANA*" ;

Que bien que cette stratégie criminelle ait été remarquée et dénoncée par des observateurs extérieurs, en particulier les responsables politiques et militaires américains et des membres de la MINUAR , le F.P.R. devait la conduire jusqu'à son terme ;

Attendu que les responsables du F.P.R. susmentionnés ayant participé à la conception, la planification et la réalisation de l'attentat dans les conditions précisées ci-dessus, sont susceptibles de faire l'objet de poursuites des chefs d'assassinats, de complicité d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste et d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme ;

Mais attendu que Paul KAGAME, Président de la République du Rwanda qui bénéficie à ce titre de l'immunité accordée en France aux chefs d'Etat en exercice, ne peut être poursuivi dans le cadre de cette procédure ;

Qu'il pourrait en revanche faire l'objet de poursuites par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (T.P.I.R.) ;

Attendu qu'il appartiendra à Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies qui sera officiellement informé par une demande transmise par la voie diplomatique des éléments pertinents de l'enquête et des charges recueillies à l'encontre de Paul KAGAME, de saisir, en tant que de besoin, Monsieur le Procureur près le Tribunal Pénal International pour le Rwanda aux fins d'engager des poursuites contre lui pour sa participation présumée à l'attentat du 6 avril 1994, faits qui relèvent de la compétence de cette juridiction ;

Attendu en conséquence que les nommés :

1 - <u>James KABAREBE</u> ou KABARE dit "James" ou "roi des grands lacs" ou "le fils"

serait né le 23 décembre 1959 à Nyarugenge (Rwanda) ou en 1963 à Rutshuru - Région du Nord Kivu (ex-Zaïre et actuellement République Démocratique du Congo)
de père inconnu et de mère inconnue
de nationalités zaïroise et rwandaise

actuellement chef d'Etat-Major Général des "Forces Rwandaises de Défense"

2 - <u>Faustin NYAMWASA-KAYUMBA</u>

susceptible d'être né le 28 mars 1958 à Mbarara ou dans le District de Rukungiri (Ouganda)
mais serait en réalité originaire du Nord Rwanda (Préfecture de Byumba)
de père inconnu et de mère inconnue
de nationalité ougandaise

actuellement Ambassadeur du Rwanda en Inde

---

3 - <u>Charles KAYONGA</u>

né le 10 octobre 1962 à Rukara (Rwanda)
de Silver KAYONGA et de Languid KAYONGA
de nationalité rwandaise

actuellement Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre rwandaise

4 - <u>Jackson NKURUNZIZA dit Jack NZIZA</u>

serait né en 1959 à Bufumbira (Ouganda) ou en 1960 dans la Région de Gisoro (Sud-Ouest de l'Ouganda)

de inconnu et de inconnue
de nationalité ougandaise

et qui occuperait actuellement un poste à la Garde Présidentielle ou un poste de responsable de la logistique au sein des "Forces Rwandaises de Défense"

5 - <u>Samuel KANYEMERA dit Sam KAKA</u>

serait né en 1960 (sans autre précision)
de père inconnu et de mère inconnue
de nationalité inconnue

actuellement Député du "F.P.R."

6 - <u>Rose KABUYE née KANYANGE</u>

née le 22 avril 1961 à Muvamba (Rwanda)
de père inconnu et de mère inconnue
de nationalité rwandaise

actuellement Directeur général du protocole d'Etat

7 - <u>Jacob TUMWINE</u>

serait né le 12 octobre 1966 à Myumba (Rwanda)
de père inconnu et de mère inconnue
de nationalité rwandaise

actuellement Lieutenant-Colonel démobilisé

8 - <u>Franck NZIZA</u>

serait né en Ouganda (sans autre précision)
de père inconnu et de mère inconnue
de nationalité inconnue

occuperait actuellement un poste de Capitaine à la Garde Présidentielle ou un poste de responsable d'une unité administrative

9 - <u>Eric HAKIZIMANA</u>

né au Rwanda
de père inconnu et de mère inconnue
de nationalité rwandaise

occuperait un poste au sein du Département G2 du "Directorate of Military Intelligence" (D.M.I.)

toutes personnes sans domicile connu

susceptibles de faire l'objet de poursuites des chefs d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste **(8 et 9)**, de complicité d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste **(1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7)** et d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme **(1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9)**

faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 221-3, 421-1, 421-2-1, 421-3, 421-5 du code pénal, 203 et 706-16 et suivants du code de procédure pénale du Code Pénal

ont disparu et ne résident pas sur le Territoire National

Attendu qu'il nous paraît nécessaire de décerner à leur encontre mandat d'arrêt international

Ordonnons la communication de la procédure à M. le Procureur de la République.

Fait à Paris le 17 novembre 2006

Le Premier Vice-Président
Jean-Louis BRUGUIERE

Rwanda 2010 : Pour un Nouveau Regard sur le Régime de Kigali

Par la SOCIRWA et le CLIIR (Bruxelles, 04 août 2010)

UNE LETTRE-TYPE AUX AUTORITES :

OBJET : « SOS POUR LE PEUPLE RWANDAIS SOUMIS À LA TYRANNIE DU RÉGIME DE KIGALI » ;
DESTINATAIRES : AUTORITÉS BELGES, EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES (ONU, G20, …)

UN MESSAGE DÉPOSÉ AU DOMICILE DE CITOYENS BELGES :

LES INVITANT À INTERPELER LEURS AUTORITÉS SUR LA SITUATION CRITIQUE DU RWANDA.

9 PIÈCES JOINTES :

1. - Aperçu de la situation quasi-explosive du Rwanda (Une note du CLIIR, Bruxelles, 26/07/2010).

2. - « Peuple Rwandais, l'heure du changement a sonné » (par Mme Victoire Ingabire, présidente des FDU-Inkingi, Kigali, 20/07/2010).

3. - Mémorandum remis à Mme Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité (par six organisations de la Diaspora Rwandaise à l'occasion de la manifestation organisée à Bruxelles le 13/07/2010).

4. - Un autre regard sur le régime rwandais (Note complémentaire rédigée en marge de la préparation de la manifestation précédente).

5. - « Industrie du génocide rwandais » (par M. Joseph Matata à la Conférence Internationale organisée à Bruxelles sur l'héritage du Tribunal Pénal International sur le Rwanda -TPIR-, 23/05/2010).

6. - SOS pour la libération totale des opposants politiques (par le CLIIR, Message transmis lors du Sit-in du 26/04 au 15/05/2010 devant l'Ambassade du Rwanda à Bruxelles).

7. - « Génocide rwandais : le peuple crie justice », Mémorandum adressé au Conseil de sécurité des Nations Unies (par le Partenariat Intwari, Bruxelles, Février 2008).

8. - Acte d'accusation contre 40 officiers du régime du Général Paul Kagame (par le Juge espagnol Fernando Andreu Merelles, Madrid, 06/02/2008).

9. - Acte d'accusation contre 9 proches collaborateurs du Général Paul Kagame (par le Juge anti-terroriste français Jean-Louis Bruguière, Paris, 17/11/2006).